

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010



DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'AMF (Autorité des marchés financiers), le 21 mars 2011, conformément à l'article 212-13 du règlement général de l'AMF. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

SOMMAIRE

1	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	1	6	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES	47
1.1	Chiffres clés du Groupe	1	6.1	Vue d'ensemble de l'année 2010	56
1.2	Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés	4	6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2009	58
1.3	Résultats publiés et ajustés	5	6.3	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2009	62
2	PROFIL DES ACTIVITÉS	7	6.4	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2008	64
2.1	Le segment Réseaux	7	6.5	Résultats par segment d'activité pour l'exercice clos le 31 décembre 2009, en comparaison avec l'exercice clos le 31 décembre 2008	69
2.2	Le segment Applications	8	6.6	Trésorerie et capitaux propres	72
2.3	Le segment Services	9	6.7	Obligations contractuelles et engagements hors bilan	75
3	FACTEURS DE RISQUE	11	6.8	Perspectives pour 2011	79
3.1	Risques liés à l'activité	11	6.9	Risques de marché	80
3.2	Risques juridiques	16	6.10	Questions juridiques	81
3.3	Risques liés à la possession de nos ADS (<i>American Depositary Shares</i>)	17	6.11	Dépenses en recherche et développement	85
4	INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE	19	6.12	Informations sur la société-mère	86
4.1	Présentation générale	19	7	GOVERNEMENT D'ENTREPRISE	87
4.2	Histoire et évolution du Groupe	20	7.1	Code de gouvernance	87
4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31 décembre 2010	25	7.2	Direction	95
4.4	Immobilier et équipements	26	7.3	Compétences du Conseil d'administration	104
4.5	Contrats importants	28	7.4	Comités du Conseil d'administration	107
5	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE	29	7.5	Rémunérations et avantages	112
5.1	Organisation des activités	29	7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	120
5.2	Le segment Réseaux	30	7.7	Code de bonne conduite Alcatel-Lucent	138
5.3	Le segment Applications	35	7.8	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	139
5.4	Le segment Services	38	7.9	Principales différences entre nos pratiques de gouvernance d'entreprise et celles requises par le NYSE	141
5.5	Marketing et distribution de nos produits	39	8	INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL	143
5.6	Concurrence	39	8.1	Capital social et droits de vote	143
5.7	Technologie, recherche et développement	40	8.2	Capital potentiel	143
5.8	Propriété intellectuelle	41	8.3	Autorisations relatives au capital	144
5.9	Origine et disponibilité des matières premières	42	8.4	Utilisation des autorisations	146
5.10	Aspects saisonniers	42	8.5	Évolution du capital au cours des cinq dernières années	147
5.11	Activités dans certains pays	42	8.6	Rachat d'actions Alcatel-Lucent	147
5.12	Environnement	42	8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	148
5.13	Ressources Humaines	43			

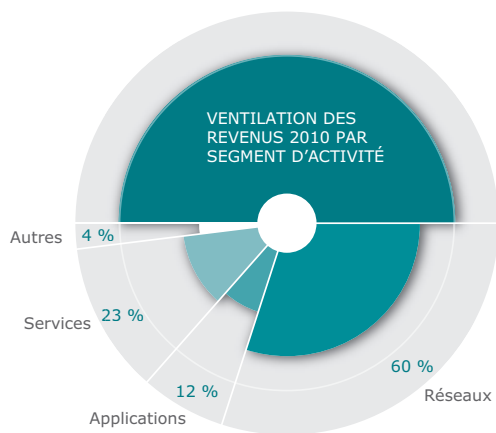
9	COTATION ET ACTIONNARIAT	151	12	CONTRÔLE	191
9.1	Cotation	151	12.1	Mandats des Commissaires aux comptes	191
9.2	Tableau des principales données boursières sur 3 ans	151	12.2	Honoraires perçus par les Commissaires aux comptes	192
9.3	Profil des actionnaires	152			
9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153	13	COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT	195
9.5	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	158	13.1	Comptes consolidés	196
9.6	Assemblée générale des actionnaires	159	13.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	313
9.7	Évolution du dividende sur 5 ans	160			
10	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	161	14	COMPTES SOCIAUX	315
10.1	Renseignements juridiques	161	14.1	Comptes sociaux - Alcatel-Lucent au 31 décembre 2010	315
10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162	14.2	Notes annexes aux comptes sociaux	319
10.3	<i>American Depositary Shares (ADS)</i>	167	14.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340
10.4	Données sociales et environnementales	169	14.4	Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés	342
10.5	Documents accessibles au public	177			
11	RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES	179	15	PERSONNES RESPONSABLES	345
11.1	La gouvernance d'entreprise	179	15.1	Personne responsable du document de référence	345
11.2	Le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques	180	15.2	Attestation du responsable du document de référence contenant un rapport financier annuel	345
11.3	Dispositif relatif au <i>reporting</i> comptable et financier	187	16	TABLEAU DE CONCORDANCE	347
11.4	Rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration	189	17	TABLEAUX DE PASSAGE	353
			17.1	Informations relatives au rapport de gestion de la société	353
			17.2	Concordance avec le rapport financier annuel	354
			17.3	Informations relatives au rapport du Président du Conseil d'administration	354

1 INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

1.1 CHIFFRES CLÉS DU GROUPE

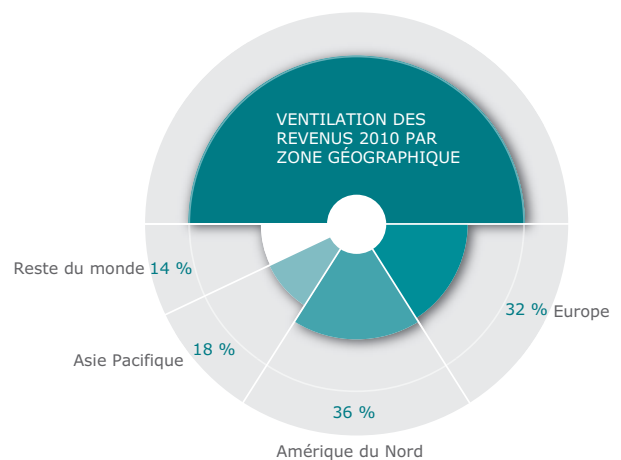
VENTILATION DES REVENUS 2010 PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ

En 2010, les activités du Groupe étaient organisées en trois segments d'activité : Réseaux, Applications et Services. Le segment Réseaux a pour principale mission de répondre aux besoins des fournisseurs de services de télécommunication. Ce segment Réseaux représente 60 % des revenus du Groupe (9,6 milliards d'euros). Le segment Applications composé de nos activités applications d'opérateurs et applications d'entreprises génère 12 % des revenus (2,0 milliards d'euros). Enfin, le segment Services fournit une gamme complète de services professionnels et représente 23 % des revenus (3,7 milliards d'euros).



VENTILATION DES REVENUS 2010 PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

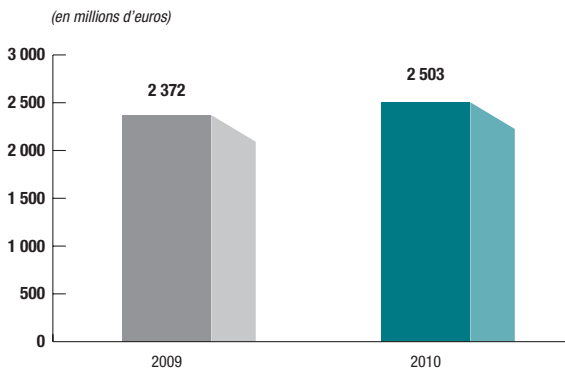
Les revenus du Groupe se répartissent de manière relativement équilibrée entre l'Amérique du Nord, l'Europe, l'Asie-Pacifique et le reste du monde. En 2010, la part de l'Amérique du Nord dans le revenu total a augmenté, tandis que celles des régions Europe et Asie Pacifique avaient diminué. Une présence géographique équilibrée peut limiter l'exposition du Groupe aux cycles d'investissement de ses clients opérateurs dans une région particulière, sauf si les cycles ont la même synchronisation dans toutes les régions.



En 2010, les revenus d'Alcatel-Lucent (publiés et ajustés) se sont élevés à 16,0 milliards d'euros.

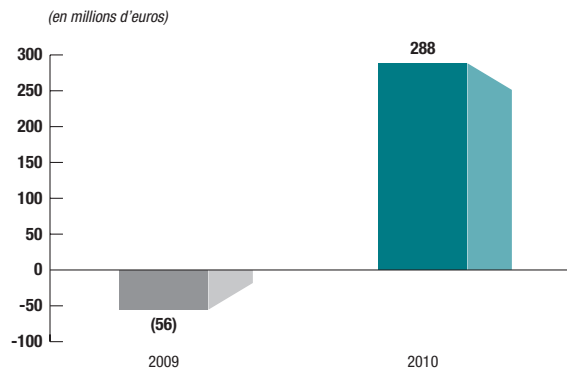
ÉVOLUTION DES DÉPENSES DE R & D (EN MILLIONS D'EUROS)

En 2010, les dépenses de Recherche & Développement (R&D) se sont élevées à 2,66 milliards d'euros, après un impact net de capitalisation négatif de 10 millions d'euros de frais de développement. Les dépenses de R&D ajustées, c'est-à-dire hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent, se sont élevées à 2,50 milliards d'euros, soit 15,6 % des revenus du Groupe (après capitalisation des frais de développement et hors 159 millions d'euros d'amortissement de technologies et R&D IP acquises remises à leur juste valeur lors du regroupement avec Lucent), ce qui représente une augmentation de 5,5 % par rapport aux 2,37 milliards d'euros de 2009 (ces 2,37 milliards d'euros représentant 15,6 % des revenus de 2009). Cette augmentation des frais de R&D reflète une augmentation des investissements de R&D liés au développement de nouveaux produits ainsi que l'effet défavorable de la reprise du dollar américain sur nos dépenses libellées en dollar américain.



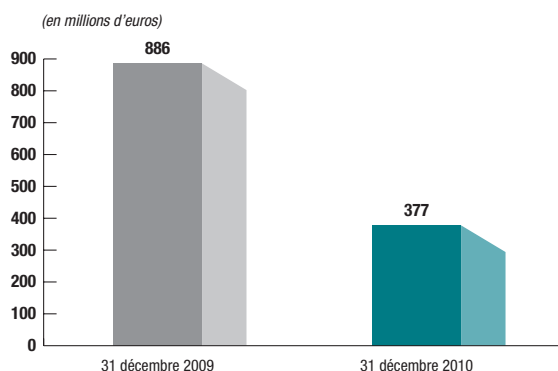
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AJUSTÉ (EN MILLIONS D'EUROS)

Le résultat d'exploitation ajusté, c'est-à-dire le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, et hors impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (sans impact sur la trésorerie), est passé, de - 56 millions d'euros en 2009 (soit -0,4 % des revenus) à 288 millions d'euros en 2010 (soit 1,8 % des revenus). Cette augmentation reflète l'impact de la hausse des volumes, d'évolutions favorables du mix produit et géographique et de la réduction des coûts fixes opérationnels, en partie compensée par une augmentation des dépenses en R&D.



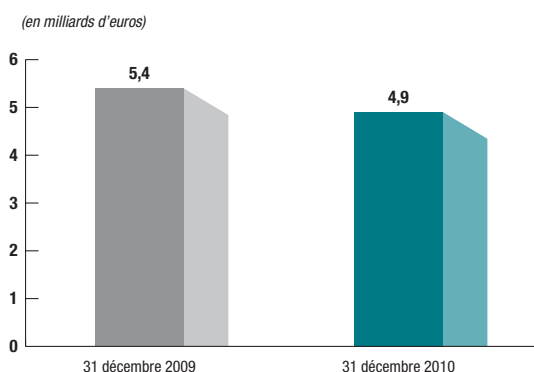
ÉVOLUTION DE LA POSITION DE TRÉSORERIE NETTE (EN MILLIONS D'EUROS)

Au 31 décembre 2010, le Groupe a enregistré une trésorerie nette positive de 377 millions d'euros, en diminution de 509 millions d'euros par rapport à une trésorerie nette de 886 millions d'euros enregistrée au 31 décembre 2009. Cette diminution de notre position nette de trésorerie est principalement due à la trésorerie opérationnelle et aux produits de la cession d'actifs non stratégiques, qui ont été plus que contrebalancés par des dépenses en investissements, des coûts de restructuration, des contributions aux retraites et régimes de prévoyance, des remboursements de dette et des paiements d'impôts.



ÉVOLUTION DE LA CAPITALISATION BOURSIÈRE (EN MILLIARDS D'EUROS)

La diminution de la capitalisation boursière en 2010 reflète une baisse similaire du CAC 40 - principal indice des sociétés cotées sur Euronext Paris - ainsi qu'une baisse de capitalisation boursière subie par la plupart de nos concurrents. Ce déclin de la capitalisation boursière n'a pas suivi l'évolution du marché boursier américain qui a continué son redressement en 2010, après la récession de 2008 et 2009.



1.2 COMPTES DE RÉSULTAT ET ÉTATS DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉS SIMPLIFIÉS

Exercices clos le 31 décembre

(En millions,
sauf les données par actions)

	2010 ⁽¹⁾	2010	2009	2008	2007	2006
Données du compte de résultat						
Revenus	21 225 \$ US	15 996 €	15 157 €	16 984 €	17 792 €	12 282 €
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	3	2	(325)	(56)	(707)	687
Coûts de restructuration	(498)	(375)	(605)	(562)	(856)	(707)
Résultat de l'activité opérationnelle	(410)	(309)	(692)	(5 303)	(4 249)	(146)
Résultat net des activités poursuivies	(371)	(280)	(636)	(5 206)	(4 087)	(219)
Résultat net	(387)	(292)	(504)	(5 173)	(3 477)	(61)
Résultat net - part du Groupe	(443)	(334)	(524)	(5 215)	(3 518)	(106)
Résultat par action						
Résultat net des activités poursuivies - part du Groupe						
• de base ⁽²⁾	(0,20)	(0,15)	(0,29)	(2,32)	(1,83)	(0,18)
• dilué ⁽³⁾	(0,20)	(0,15)	(0,29)	(2,32)	(1,83)	(0,18)
Dividende par action ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	0,16
Dividende par ADS ⁽⁴⁾	-	-	-	-	-	0,16

Au 31 décembre

(En millions)

	2010 ⁽¹⁾	2010	2009	2008	2007	2006
Données de l'état de la situation financière						
Total actifs	33 008 \$ US	24 876 €	23 896 €	27 373 €	33 794 €	41 848 €
Valeurs mobilières de placement, trésorerie et équivalent de trésorerie	7 549	5 689	5 570	4 593	5 271	5 994
Emprunts obligataires et autres emprunts - part à long terme	5 456	4 112	4 179	3 998	4 565	5 048
Part à court terme des emprunts	1 680	1 266	576	1 097	483	1 161
Capital social	6 153	4 637	4 636	4 636	4 635	4 619
Capitaux propres - part du Groupe après distribution ⁽⁵⁾	4 704	3 545	3 740	4 633	11 187	15 467
Intérêts minoritaires	876	660	569	591	515	495

- (1) Converti pour des raisons de commodité au taux de midi (noon buying rate) au 31 décembre 2010 de 1,00 € = 1,3269 \$ US.
- (2) Établi sur le nombre moyen pondéré d'actions émises déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions d'autocontrôle au 31 décembre, sans ajustement sur un quelconque équivalent d'actions :
- actions ordinaires : 2 259 877 263 en 2010, 2 259 696 863 en 2009, 2 259 174 970 en 2008 ; 2 255 890 753 en 2007 et 1 449 000 656 en 2006.
- (3) Le résultat par action dilué tient compte des équivalents d'action ayant un effet dilutif déduction faite du nombre moyen pondéré d'équivalents actions détenus par des filiales consolidées. Le résultat net est ajusté de la charge d'intérêts après impôts relative aux obligations convertibles. L'effet de dilution des plans de stock-options est calculé en utilisant la méthode du rachat d'actions (treasury stock method). Le nombre d'actions prises en compte est le suivant :
- actions ordinaires : 2 259 877 263 en 2010, 2 259 696 863 en 2009, 2 259 174 970 en 2008 ; 2 255 890 753 en 2007 et 1 449 000 656 en 2006.
- (4) Conformément à la réglementation, le paiement des dividendes annuels doit intervenir dans un délai de neuf mois après la fin de l'exercice auquel il se rapporte. Le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a annoncé qu'il proposerait à notre Assemblée générale de 2010, qui doit se tenir le 27 mai 2011, de ne pas distribuer de dividende au titre de l'exercice 2010.
- (5) Les montants présentés sont après distribution de dividendes. Les capitaux propres - part du Groupe avant distribution sont de 3 545 millions d'euros, 3 740 millions d'euros, 4 633 millions d'euros, 11 187 millions d'euros et 15 828 millions d'euros aux 31 décembre 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006 respectivement et les dividendes proposés ou distribués sont 0 million d'euros, 0 million d'euros, 0 million d'euros et 370 millions aux 31 décembre 2010, 2009, 2008, 2007 et 2006 respectivement.

1.3 RÉSULTATS PUBLIÉS ET AJUSTÉS

Résultats publiés : conformément aux obligations réglementaires de publication, les résultats publiés pour les années 2008, 2009 et 2010 tiennent compte de l'impact, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition, suite au regroupement avec Lucent.

Résultats ajustés : afin de fournir des informations comparables pertinentes, Alcatel-Lucent fournit, en plus des résultats publiés, des résultats ajustés qui excluent les principaux impacts, sans effet sur la trésorerie, des écritures

d'allocation du prix d'acquisition, relatives à l'intégration des activités de Lucent. Ces impacts sans effet sur la trésorerie sont très significatifs et non récurrents, du fait des durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements concernés, comme détaillé dans la Note 3 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Ils rendent les chiffres publiés non comparables avec nos principaux concurrents et de nombreux acteurs du secteur, n'ayant connu aucun regroupement d'entreprises de cette ampleur.

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ POUR 2010

(En millions d'euros, sauf les données par action)

	Résultats ajustés	Résultats publiés
Revenus	15 996	15 996
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	288	2
Coûts de restructuration	(375)	(375)
Litiges	(28)	(28)
Résultats de cession de sociétés consolidées	62	62
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	30	30
Résultat de l'activité opérationnelle	(23)	(309)
Résultat net (part du Groupe)	(159)	(334)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,07)	(0,15)
Résultat dilué par action (en dollars US) ⁽²⁾	(0,09)	(0,20)
Nombre d'actions diluées (en millions)	2 259,9	2 259,9

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2010, soit 1,3269 dollar US.

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ SIMPLIFIÉ POUR 2010 ET 2009

(En millions d'euros, sauf les données par action)

	2010	2009
Revenus	15 996	15 157
Résultat d'exploitation ⁽¹⁾	288	(56)
Coûts de restructuration	(375)	(605)
Résultat de cession de sociétés consolidées	62	99
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	30	248
Litiges	(28)	(109)
Résultat de l'activité opérationnelle	(23)	(423)
Résultat net (part du Groupe)	(159)	(360)
Résultat dilué par action (en euros)	(0,07)	(0,16)
Résultat dilué par action (en dollars US) ⁽²⁾	(0,09)	(0,23)
Nombre d'actions diluées (en millions)	2 259,9	2 259,7

(1) Le résultat d'exploitation désigne ici le résultat de l'activité opérationnelle, avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Le résultat par ADS a été calculé sur la base du cours d'achat euro/dollar US de la Réserve Fédérale de New York au 31 décembre 2010, soit 1,3269 dollar US et au 31 décembre 2009, soit 1,4332 dollar US.

COMPTE DE RÉSULTAT AJUSTÉ - 2010

(En millions d'euros, sauf les données par action)

	1 ^{er} trimestre 2010			2 ^e trimestre 2010			3 ^e trimestre 2010			4 ^e trimestre 2010			2010		
	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté	Publié	PPA	Ajusté
Revenus	3 247	0	3 247	3 813	0	3 813	4 074	0	4 074	4 862	0	4 862	15 996	0	15 996
Coût des ventes	(2 189)	0	(2 189)	(2 436)	0	(2 436)	(2 697)	0	(2 697)	(3 103)	1	(3 102)	(10 425)	1	(10 424)
Marge brute	1 058	0	1 058	1 377	0	1 377	1 377	0	1 377	1 759	1	1 760	5 571	1	5 572
Charges administratives et commerciales ^(a)	(696)	30	(666)	(751)	32	(719)	(718)	31	(687)	(742)	33	(709)	(2 907)	126	(2 781)
Frais de R & D ^(b)	(625)	38	(587)	(671)	41	(630)	(670)	41	(629)	(696)	39	(657)	(2 662)	159	(2 503)
RÉSULTAT D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	(263)	68	(195)	(45)	73	28	(11)	72	61	321	73	394	2 286	288	
Coût des restructurations	(134)	0	(134)	(110)	0	(110)	(71)	0	(71)	(60)	0	(60)	(375)	0	(375)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi		0	0	0	0	0	30	0	30	0	0	0	30	0	30
Litiges	(6)	0	(6)	(10)	0	(10)	10	0	10	(22)	0	(22)	(28)	0	(28)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(3)	0	(3)	0	0	0	0	0	0	65	0	65	62	0	62
RÉSULTAT DE L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE	(406)	68	(338)	(165)	73	(92)	(42)	72	30	304	73	377	(309)	286	(23)
Résultat financier net	(46)	0	(46)	(17)	0	(17)	61	0	61	54	0	54	52	0	52
Quote-part dans résultat des entreprises associées	1	0	1	7	0	7	4	0	4	2	0	2	14	0	14
Impôt ^(c)	(47)	(26)	(73)	(4)	(28)	(32)	23	(29)	(6)	(9)	(28)	(37)	(37)	(111)	(148)
RÉSULTAT NET DES ACTIVITÉS POURSUIVIES	(498)	42	(456)	(179)	45	(134)	46	43	89	351	45	396	(280)	175	(105)
Résultat net des activités abandonnées	(9)	0	(9)	(4)	0	(4)	0	0	0	1	0	1	(12)	0	(12)
Résultat Net Total	(507)	42	(465)	(183)	45	(138)	46	43	89	352	45	397	(292)	175	(117)
dont :															
part du Groupe	(515)	42	(473)	(184)	45	(139)	25	43	68	340	45	385	(334)	175	(159)
Intérêts minoritaires	8	0	8	1	0	1	21	0	21	12	0	12	42	0	42

(1) Le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Correspond à la mesure du résultat d'exploitation par secteur (se référer à la Note 5 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

PPA (**Purchase Price Allocation**) : écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Nature des ajustements PPA : charges d'amortissement sans impact sur la trésorerie, comprises dans les comptes publiés mais exclues des comptes ajustés (cf. Note 3 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

Ces impacts sont non récurrents du fait de durées d'amortissement différentes suivant la nature des ajustements, comme indiqué ci-dessous.

- (a) Amortissement des immobilisations incorporelles : relations clientèle à long terme (5-8 ans).
- (b) Amortissement des immobilisations incorporelles : technologies acquises (5-10 ans) et projets de R&D en cours (5-7 ans).
- (c) Impact d'impôt normatif calculé à 39 % sur les ajustements PPA ci-dessus à l'exception de la perte de valeur du goodwill.

2 PROFIL DES ACTIVITÉS

Les tableaux ci-dessous présentent les trois segments opérationnels de notre organisation 2010 : Réseaux, Applications et Services. En 2010, notre segment opérationnel Réseaux comprenait quatre activités : IP, Optique, Accès mobile et Accès fixe.

2.1 LE SEGMENT RÉSEAUX

IP (PROTOCOLE INTERNET)

Position	Activités	Parts de marché
Leader mondial et partenaire privilégié des fournisseurs de services, entreprises et administrations pour la transformation de leurs réseaux vers des architectures tout-IP (Protocole Internet).	Activité centrée sur le marché des routeurs IP intelligents. Notre technologie permet aux opérateurs d'enrichir l'expérience des utilisateurs finaux, ce qui crée durablement de la valeur.	N°2 des routeurs de périphérie IP/MPLS pour les réseaux des opérateurs, avec 28 % de part de marché au 4 ^e trimestre 2010, et N°2 en 2010 (sur quatre trimestres glissants) avec 23 % de part de marché (en chiffre d'affaires) ⁽¹⁾ .

(1) Infonetics

OPTIQUE

Position	Activités	Parts de marché
Figurant parmi les leaders des réseaux optiques, nous jouons un rôle clé dans la transformation des réseaux de transport optique. Nous avons élaboré notre vision du High Leverage Network™ (HLN) pour minimiser le coût par bit transporté et voir ainsi apparaître de nouveaux services et applications générateurs de revenus.	Concevoir, industrialiser et commercialiser des équipements destinés à transporter de l'information au travers de connexions en fibre optique sur de longues distances, que ce soit par voie terrestre ou sous-marine, ou sur de courtes distances pour des zones urbaines ou régionales. Le portefeuille de cette division inclut également des équipements de transmission par faisceaux hertziens.	N°2 de l'optique terrestre avec 18 % de part de marché (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 4 ^e trimestre 2010) et N°1 au 4 ^e trimestre 2010 avec 20 % de part de marché ⁽¹⁾ . N°2 du WDM en 2010 (période de quatre trimestres glissants) ⁽¹⁾ . N°1 des câbles sous-marins avec une part de marché estimée entre 35 et 40 % (en chiffre d'affaires) en 2010 ⁽²⁾ . N°1 de la transmission par faisceaux hertziens en mode paquet avec 40 % de part de marché (période de quatre trimestres glissants allant jusqu'au 4 ^e trimestre 2010) ⁽¹⁾ .

(1) Dell'Oro

(2) Estimation Alcatel-Lucent

ACCÈS MOBILE

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les principaux fournisseurs mondiaux d'infrastructures de communications mobiles pour toute une variété de technologies.	Offrir des produits mobiles pour les réseaux 2G (GSM/GPRS/EDGE, CDMA), 3G (UMTS/HSPA/EV-DO) et 4G (LTE), de l'accès au commutateur central.	N°1 du CDMA, avec 39 % de part de marché en 2010 ⁽¹⁾ . N°4 des réseaux d'accès radio GSM/GPRS/EDGE, avec 9 % de part de marché en 2010 ⁽¹⁾ . N°4 des réseaux d'accès radio W-CDMA, avec 14 % de part de marché en 2010 ⁽¹⁾ . N°2 du LTE, avec 30 % de part de marché en 2010 ⁽¹⁾ . Augmentation globale de la part de marché en réseaux d'accès radio à 16 % en 2010, contre 13 % en 2009 ⁽¹⁾ .

(1) Dell'Oro

ACCÈS FIXE

Position	Activités	Parts de marché
Leader mondial du marché de l'accès fixe haut débit et acteur des plus grands déploiements de services haut débit en vidéo, voix et données. Nous sommes le 1 ^{er} fournisseur mondial de lignes numériques pour les abonnés (technologie DSL). Nous sommes également l'un des principaux fournisseurs de produits de communication pour des services innovants, voix et multimédias, accessibles sur différents types de terminaux et via des réseaux convergés.	Notre portefeuille de produits d'accès fixes basés sur l'IP, conçus pour le DSL ou la fibre, permet aux opérateurs de déployer l'accès haut débit, sur paire cuivrée ou sur fibre, ou de manière combinée et optimisée, jusqu'à l'utilisateur final. Nous développons aussi des sous-systèmes multimédias IP (<i>IP Multimedia Subsystems - IMS</i>), qui permettent de fournir des services multimédias avancés, tels que la télévision sur IP et les services fixes/mobiles de vidéo ou de musique.	N° 1 de l'accès haut débit, avec 39 % de part de marché en DSL en 2010 ⁽¹⁾ . N° 1 du GPON en 2010 avec 32 % de part de marché ⁽¹⁾ . N°1 sur VDSL2 avec 52 % de part de marché en 2010 (en chiffre d'affaires) ⁽¹⁾ . N°2 pour l'ensemble des revenus de voix sur IP (15 %) et N°2 des passerelles média haute densité (17 %) en 2010 (total NGN et IMS) ⁽²⁾ . N° 3 des logiciels de session IMS Core avec 14 % de part de marché en 2010 ⁽²⁾ .

(1) Dell'Oro

(2) Infonetics

2.2 LE SEGMENT APPLICATIONS

APPLICATIONS D'OPÉRATEURS

Position	Activités	Parts de marché
Parmi les leaders (i) des logiciels applicatifs, qui permettent aux opérateurs d'offrir aux utilisateurs finaux de nouveaux services de communication et de contenu multimédias et ce, quel que soit le type de terminal : téléphone portable, ordinateur, télévision, et Internet, et (ii) des solutions destinées à aider les opérateurs fixes, mobiles, câble et satellite à mieux gérer leurs relations clients (notre activité Motive).	Développement et vente de logiciels applicatifs et de services associés pour aider les opérateurs à gérer leurs priorités et leurs besoins : applications innovantes, communications améliorées (messagerie IP et multidiffusion, voix sur IP et sous-systèmes multimédias IP - IMS), services multimédias (vidéos multi-écrans et boutiques en ligne d'applications), tarification et facturation en temps réel, et gestion des données des abonnés. Les produits Motive permettent aux opérateurs d'offrir, d'activer, d'administrer et de gérer plus facilement une large gamme de services : Internet haut débit, voix sur IP, vidéos, services mobiles et convergés. Ils mettent à disposition de ces fournisseurs de services des outils pour aider leurs propres abonnés à configurer et gérer leurs équipements et services, qu'ils soient fixes ou mobiles.	Clientèle multimédia : plus de 50 clients, dont 9 des 10 opérateurs mobiles les plus importants selon les classements 2010 ⁽¹⁾ . Clientèle applications IMS : plus de 60 clients dont 8 des 10 opérateurs mobiles les plus importants selon les classements 2010 ⁽¹⁾ Plus de 20 pilotes en RCS (<i>Rich Communication Services</i>), avec 6 des 10 opérateurs mobiles les plus importants selon les classements 2010 ⁽¹⁾ . Gestion des données des abonnés pour plus de 200 clients, dont 9 des 10 opérateurs mobiles les plus importants selon les classements 2010 ⁽¹⁾ . Facturation pour plus de 190 clients, dont 8 des 10 opérateurs mobiles les plus importants selon les classements 2010 ⁽¹⁾ . Motive : plus de 150 clients parmi les fournisseurs de services haut débit et convergés numéro un dans le monde, présents dans les pays suivants : Argentine, Brésil, Canada, États-Unis, Italie, Japon, Pérou, Royaume-Uni, Suisse et Thaïlande.

(1) Infonetics

APPLICATIONS D'ENTREPRISE

Position	Activités	Parts de marché
<p>Parmi les leaders mondiaux des produits et solutions d'infrastructure réseau et de communications sécurisés et en temps réel, à destination des PME, des grandes entreprises, des industries et du secteur public.</p> <p>Comptant parmi les leaders mondiaux des centres de contacts, Genesys est le 1^{er} fournisseur de logiciels de gestion des interactions clients via le téléphone, le Web ou les terminaux mobiles.</p>	<p>Fournir des produits, des solutions et des services de bout en bout aux PME, grandes entreprises et multinationales, ainsi que des solutions clés en main permettant d'interconnecter les réseaux, les personnes, les processus et les connaissances en temps réel, dans les grands marchés et le secteur public.</p>	<p>N°1 de la téléphonie d'entreprise en Europe, Moyen-Orient et Afrique en 2010 ⁽¹⁾.</p> <p>N°4 mondial des commutateurs LAN à 100 mégabits par seconde gérés en 2010⁽²⁾.</p> <p>N°3 des commutateurs LAN gérés en part de marché en Europe, Moyen Orient et Afrique au 4^{ème} trimestre 2010 ⁽²⁾.</p> <p>Classé entreprise « Visionnaire » en 2010 pour les eServices et outils Internet d'interactions clients ⁽³⁾.</p> <p>Plus de 200 entreprises du classement Fortune Global 500 sont clientes de Genesys ⁽⁴⁾.</p>

- (1) Dell'Oro
(2) Infonetics
(3) Gartner
(4) Fortune

2.3 LE SEGMENT SERVICES

Position	Activités	Parts de marché
<p>Parmi les leaders mondiaux des services destinés aux opérateurs télécoms et aux marchés verticaux (transport, énergie et secteur public) avec une expertise en intégration de systèmes de télécommunications de bout en bout complexes et multi-fournisseurs. Ce segment propose des services qui soutiennent notre stratégie d'<i>Application Enablement</i>, ainsi que des services professionnels qui facilitent la transformation des réseaux existants en plates-formes IP de nouvelle génération, telles que l'architecture High Leverage Network TM.</p>	<p>Fournir des offres complètes qui épousent le cycle de vie des réseaux : conseil, intégration, migration et transformation, déploiement et maintenance.</p>	<p>N°3 sur le marché mondial des services en 2010 ⁽¹⁾.</p> <p>Contrats de services gérés pour comptes d'opérateurs sur plus de 100 réseaux couvrant plus de 220 millions d'abonnés ⁽¹⁾.</p> <p>N°1 de la transformation de réseaux IP/NGN/IMS et de l'intégration de données d'abonnés en 2010 ⁽³⁾.</p> <p>N°1 de l'intégration IPTV en 2010 ⁽³⁾.</p> <p>Intégrateur majeur de logiciels OSS/BSS, avec plus de 300 références clients dans 80 pays⁽¹⁾.</p>

- (1) Estimation Alcatel-Lucent
(2) Internet Telephony Magazine
(3) Multimedia Research Group

3 FACTEURS DE RISQUE

Notre activité, notre situation financière ou nos résultats opérationnels pourraient être affectés de façon significative par les risques détaillés ci-après. Nous avons décrit les risques spécifiques qui nous paraissent significatifs pour notre activité, mais qui ne constituent pas les seuls auxquels nous devons faire face. Nous n'abordons pas ici les risques qui, de la même

manière, s'appliqueraient aux entreprises d'autres secteurs en raison de l'état général de l'économie ou des marchés, ou du fait d'autres facteurs. D'autres risques inconnus de nous ou qui, pour le moment, nous apparaissent négligeables pourraient également affecter nos activités.

3.1 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Nous avons défini un nouveau plan stratégique en 2009 et continuons à réaffecter nos ressources en fonction de cet axe. Si notre stratégie n'est pas en adéquation avec la demande de nos clients au fur et à mesure des investissements qu'ils font pour faire évoluer leurs réseaux, il se peut que ces clients n'achètent pas nos produits et n'utilisent plus nos services.

Nous avons adopté et mis en place, depuis le 1^{er} janvier 2009, un nouveau plan stratégique et vivons actuellement une transformation avec la nécessité de réorganiser nos activités en application de ce plan. La transformation implique une évolution dans la répartition de nos dépenses de recherche et développement tandis que nous accélérons le report des investissements précédemment affectés à des technologies éprouvées et qui ont été pour nous génératrices de recettes importantes vers certaines technologies de nouvelle génération. Les technologies particulières que nous choisissons de privilégier pour les unes et de désinvestir pour les autres peuvent ne pas correspondre aux dépenses d'investissements de nos clients.

L'industrie des télécommunications a une activité fluctuante et est soumise à l'influence de nombreux facteurs notamment l'environnement économique, les décisions des fournisseurs de services et de nos autres clients concernant le déploiement de leurs technologies et le calendrier de leurs achats, ainsi que la demande et le budget consacré par les entreprises et les consommateurs en matière de communication.

La croissance des dépenses dans l'industrie des télécommunications s'est stabilisée en 2010, tandis que la récession de 2008-2009 prenait fin et que l'environnement économique global redevenait plus positif. Cependant, nous entrevoyons seulement une reprise modérée en 2011. Les conditions de marché réelles pourraient se révéler très différentes de ce à quoi nous nous attendons, ceci en raison de l'incertitude qui existe quant à la vigueur de la reprise globale de l'économie. De plus, les conditions de marché pourraient varier d'une région à une autre et d'une technologie à une autre, et font l'objet de variations significatives. Les conditions dans les segments industriels particuliers qui sont les nôtres peuvent être plus défavorables qu'ailleurs. Ceci pourrait avoir un impact défavorable sur notre résultat.

Si la diminution des dépenses d'équipements des fournisseurs de services et de nos autres clients est inférieure à ce que nous anticipons, nos revenus et notre rentabilité pourraient s'en trouver sérieusement affectés. Le niveau de la demande des fournisseurs de services et de nos autres clients peut

évoluer très rapidement et varier sur des périodes très brèves, y compris d'un mois à l'autre. Du fait des incertitudes et des fluctuations dans le secteur des télécommunications, il est difficile de prévoir avec précision nos revenus, notre résultat et notre trésorerie.

En outre, notre volume de ventes et notre portefeuille de produits affecteront notre marge brute. Ainsi, si une baisse de la demande de nos produits se traduit par un volume de ventes inférieur aux attentes, ou si notre diversification de produits n'est pas adaptée, il est possible que nous n'atteignons pas le taux de marge brute attendu, ce qui entraînera une rentabilité inférieure aux prévisions. Ces facteurs peuvent varier d'un trimestre à l'autre.

Notre activité nécessite des liquidités importantes. Nous pourrions avoir besoin de sources de financement supplémentaires si nos sources de liquidités n'étaient pas disponibles ou insuffisantes pour financer notre activité.

Notre besoin en fonds de roulement et notre trésorerie ont été, de tout temps, soumis à des variations trimestrielles et annuelles en fonction d'un certain nombre de facteurs et devraient continuer à être soumis à de telles variations. Si nous ne sommes pas en mesure de gérer les fluctuations de nos flux de trésorerie, nos activités, notre résultat d'exploitation et notre situation financière pourraient s'en trouver affectés de manière significative.

Nous pourrions connaître des fluctuations de flux de trésorerie en raison, notamment, des facteurs suivants :

- le volume des ventes ;
- l'efficacité de la gestion des stocks ;
- le recouvrement des créances ;
- le calendrier des investissements et leur importance ;
- les coûts liés à d'éventuelles actions de restructuration ; et
- le risque crédit des clients.

Nous dégageons nos liquidités de plusieurs manières incluant la trésorerie positive générée par l'activité opérationnelle, l'émission de dette et de capital sous des formes diverses, des facilités bancaires dont notre ligne de crédit revolving de 1,4 milliard d'euros qui vient à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que nous n'avons pas utilisée. Notre capacité à bénéficier de ces ressources dépend de plusieurs facteurs, y compris de la capacité de nos clients à régulariser

leurs dettes vis-à-vis de nous, de la perception qu'auront nos prêteurs et nos investisseurs de notre degré de solvabilité, de notre capacité à respecter les engagements financiers pour notre ligne de crédit revolving et, d'une manière générale, des conditions des marchés de la dette et d'actions. Au vu des conditions actuelles, il est impossible de compter à tout moment sur un accès aux marchés de la dette et d'actions. Sur la base de l'état actuel de nos activités, de nos sources de capitaux et de l'environnement général du marché, nous pensons que nous sommes en mesure de financer nos opérations. Si toutefois notre environnement économique devait se dégrader de manière substantielle, ou si les marchés du crédit limitaient nos accès aux garanties sur appels d'offres et aux garanties de bonne exécution, ou que nos clients réduisaient considérablement leurs calendriers d'investissements, notre situation de liquidité pourrait se détériorer. Si nous ne pouvons pas générer suffisamment de flux de trésorerie à partir de nos opérations pour répondre à des besoins excédant nos estimations actuelles, il se peut que nous ayons à trouver des fonds supplémentaires via des optimisations de fonctionnement ou des sources externes, des fonds issus des marchés de capitaux, des cessions d'actif ou un financement par des tiers par exemple. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer qu'un tel financement sera disponible à des conditions satisfaisantes pour nous. Si nous devons supporter des niveaux d'endettement élevés, une partie plus importante de la trésorerie générée par nos opérations devrait être utilisée pour payer le capital et les intérêts de notre dette. L'utilisation accrue de notre trésorerie pour faire face à nos dettes pourrait nous laisser sans liquidités suffisantes pour financer nos opérations, notamment nos dépenses de recherche et développement et nos investissements, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur notre activité.

Notre capacité à accéder aux marchés de capitaux et nos charges financières dépendront, en partie, de la notation de notre dette et de notre risque de crédit par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires ainsi que de leurs prévisions quant à notre activité. Les notations de nos dettes à court terme et à long terme et l'éventuelle dégradation de ces notations pourraient entraîner une augmentation de nos coûts de financement et réduire notre accès aux marchés de capitaux. Nous ne pouvons pas garantir que nos notations suffiront à nous permettre un accès aux marchés de capitaux dans des conditions acceptables, ni que ces notations ne seront pas révisées à la baisse par Standard & Poor's, Moody's ou par d'autres agences similaires, une fois l'accès obtenu.

Les risques liés au crédit et les risques commerciaux pourraient augmenter si la situation financière de nos clients se dégradait.

Une partie significative de nos ventes est destinée à des clients du secteur des télécommunications. Quelques-uns de ces clients exigent de leurs fournisseurs des délais de paiement allongés, des prêts directs ou d'autres formes de soutien financier comme condition préalable à la conclusion de contrats commerciaux. Nous nous sommes engagés et nous attendons à devoir éventuellement nous engager à fournir de tels financements lorsqu'ils seront nécessaires pour notre activité. Notre capacité à mettre en place ou à fournir des financements à nos clients dépendra de nombreux facteurs, et notamment de notre notation, de notre niveau de trésorerie disponible et de notre capacité à nous libérer d'engagements à

des conditions acceptables. Plus généralement, nous nous attendons à conclure régulièrement des contrats à long terme prévoyant pour nos clients l'étalement dans le temps du paiement de montants importants. Conformément à ces contrats, il se peut que nous ayons à fournir des produits et services représentant une partie importante de la valeur du contrat avant de recevoir un quelconque paiement substantiel de la part du client. Du fait des financements que nous sommes susceptibles de mettre à la disposition de nos clients et de notre exposition au risque commercial liée à nos contrats à long terme, notre activité pourrait subir des répercussions négatives si la situation financière de nos clients se dégradait. Lors de ces dernières années, certains de nos clients ont demandé à bénéficier du régime de protection des entreprises en difficulté au titre des lois régissant le droit des procédures collectives, ou ont été confrontés à des difficultés financières. En 2010, nous avons constaté une réduction de ce type de situations de difficultés chez nos clients, probablement en raison de la reprise de l'économie mondiale. Nous ne pouvons pas dire comment cette situation peut évoluer en 2011, dans la mesure où nous envisageons seulement une reprise modérée de l'économie globale. En cas de défaillance financière d'un client, nous pourrions subir des pertes liées aux créances et aux prêts consentis à ce client. Nous pourrions également subir des pertes liées à notre exposition au risque commercial y compris la perte des affaires en cours avec ce client. Si des clients venaient à manquer à leurs obligations envers nous, notre trésorerie pourrait s'en trouver affaiblie, et les éventuelles pertes d'un montant supérieur à celui de nos provisions pourraient avoir de graves répercussions sur notre résultat d'exploitation et notre situation financière.

Les plans de retraite américains et autres régimes postérieurs à l'emploi du Groupe sont significatifs et ont des besoins de financement qui évoluent en fonction de l'allocation des actifs, de la performance mondiale des marchés financiers, du niveau des taux d'intérêt, de l'augmentation du coût des frais médicaux et de l'évolution des contraintes juridiques. Ces plans sont onéreux et nos efforts pour financer ou maîtriser ces coûts peuvent s'avérer inefficaces.

Bon nombre d'anciens et actuels salariés, ainsi que retraités du Groupe aux États-Unis bénéficient d'un ou de plusieurs plans à prestations définies qui fournissent une retraite, une couverture médicale et une assurance vie.

La volatilité des taux d'actualisation et des valeurs de marché des fonds investis affectera la couverture financière de nos plans de retraite. Comme requis par les règles légales de besoins de financement, nous retenons une des courbes de taux d'actualisation basée sur les obligations d'entreprises de première catégorie publiées par l'Internal Revenue Service (IRS) afin de déterminer le taux d'actualisation qui déterminera notre obligation éventuelle de contribuer. La courbe de taux d'actualisation peut impacter significativement la valeur actuelle de l'engagement. L'IRS propose aussi différentes méthodes de valorisation de la valeur des fonds, ce qui peut affecter matériellement la valeur des fonds pour déterminer notre obligation éventuelle de contribution. Nous avons jusqu'au 15 octobre 2011 pour choisir les méthodes de détermination du taux d'actualisation et de valorisation de la valeur des fonds pour déterminer l'évaluation de financement 2010; mais une fois les méthodes sélectionnées, à quelques exceptions près, nous sommes contraints d'utiliser les mêmes options pour les mesures

futures d'obligation de financement, à moins que l'on demande un changement d'option et qu'il soit approuvé par l'IRS. Les premières estimations pour les plans de retraite américains laissent penser qu'aucune contribution de financement ne devrait être requise avant au moins 2012. Bien que les différentes options pour mesurer l'obligation de financement aient un impact significatif sur la couverture financière de nos plans, nous ne pouvons garantir que les options retenues pour déterminer les taux d'actualisation et la valeur des fonds pour déterminer l'obligation de financement 2010 et 2011 ne résulteront pas en une obligation de cotiser après 2012.

Les bénéficiaires des plans de retraite et de couverture médicale peuvent vivre plus longtemps que prévu ce qui pourrait conduire à une augmentation de nos engagements. Pour déterminer l'obligation éventuelle de financement aux plans de retraites, nous retenons la table de mortalité publiée par l'IRS qui inclut une augmentation sur 15 ans de l'espérance de vie des bénéficiaires en activité (que ce soit au sein du Groupe ou à l'extérieur) et une augmentation sur 7 ans de l'espérance de vie des bénéficiaires retraités. Cette table permet de déterminer la durée sur laquelle les bénéficiaires toucheront les prestations. Plus la durée est longue et plus la valeur actuelle de l'engagement et le niveau d'actifs financiers nécessaires pour couvrir cette obligation sont élevés. Pour les plans de couverture médicale, nous retenons nos propres tables de mortalité en accord avec ce qui est fait pour déterminer la valeur de l'engagement pour la détermination des états financiers consolidés. Tout comme pour les plans de retraites, une hausse de l'espérance de vie des bénéficiaires augmente la valeur actuelle des engagements de nos plans de couverture médicale. Nous ne pouvons être certains que la durée résiduelle de vie de nos bénéficiaires des plans de retraite et de couverture médicale n'excédera pas celle calculée avec les tables de mortalité actuellement retenues, ou que toute future mise à jour de ces tables ne prendra pas en compte une espérance de vie significativement plus longue.

Il se peut que nous ne soyons pas capables de financer le régime de remboursement de frais médicaux des membres syndiqués par le surplus de notre plan de retraite des membres syndiqués, comme permis par la section 420 du code de l'IRS. Nous prévoyons de financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités anciennement syndiqués du « Communications Workers of America » et du « the International Brotherhood of Electrical Workers » via des transferts à partir de notre plan de retraite des membres syndiqués - inactifs dans lequel ces retraités sont bénéficiaires. Selon le type de transfert choisi, le surplus d'un plan de retraite tel que défini par la Section 420 est la part d'actifs financiers du plan de retraite qui excèdent 120 % ou 125 % de la valeur actuelle des engagements calculée selon les règles de financement. Le surplus d'actifs financier transférable est déterminé plan par plan. La clause de loi de la section 420 du code de l'IRS expire le 31 décembre 2013 ; néanmoins, le Congrès américain a déjà prolongé 3 fois cette clause par le passé. Nous ne pouvons garantir que cette clause sera étendue de nouveau après le 31 décembre 2013. De plus, nous ne pouvons aussi garantir qu'il y aura suffisamment de surplus d'actifs de retraite disponibles fin 2013 pour financer tout l'engagement post 31 décembre 2013 du régime de remboursement de frais médicaux des membres syndiqués.

Des hausses de coûts et de demande de remboursement de frais médicaux peuvent significativement augmenter

nos engagements de remboursement de frais médicaux.

Nos plans de remboursement de frais médicaux sont plafonnés individuellement pour les bénéficiaires partis en retraite après février 1990 ou qui partiront en retraite, et qui représentent actuellement presque la moitié de nos engagements au titre des régimes de remboursements de frais médicaux. Le Groupe pourrait prendre d'autres dispositions ultérieurement de manière à réduire le coût global de nos plans de prévoyance santé et réduire la partie que nous avons à prendre en charge, en respect des obligations légales et des accords collectifs que nous avons signés. L'augmentation des coûts peut cependant excéder notre capacité à réduire ces coûts. De plus, la réduction ou l'élimination de certaines prestations de remboursement de frais médicaux aux États-Unis par le Groupe a conduit à nous assigner en justice au travers de poursuites. Toute autre initiative que nous sommes susceptibles de prendre pour contrôler ou réduire ces dépenses pourrait nous conduire à de nouvelles plaintes.

Notre situation financière et nos résultats peuvent en être affectés si nous ne réduisons pas efficacement les risques du marché financier par le recours à des instruments financiers dérivés.

Une part importante de notre actif, de notre passif, de nos revenus et de nos dépenses est libellée dans des devises autres que l'euro et le dollar américain, car nous exerçons nos activités dans le monde entier. Les fluctuations des taux de change, en particulier du dollar américain par rapport à l'euro, pourraient avoir une incidence significative sur les résultats que nous publions car nos états financiers sont libellés en euro.

Nous rencontrons également d'autres risques de marché, comme les évolutions des taux d'intérêts et du cours des titres négociables de notre portefeuille. Nous pouvons recourir à des instruments financiers dérivés pour réduire certains de ces risques. Notre situation financière et nos résultats pourraient pâtir de l'échec des stratégies que nous mettons en place, visant à réduire ces risques de marché.

Une perte de valeur des immobilisations incorporelles ou des goodwill affecterait de manière défavorable notre situation financière et nos résultats.

Au 31 décembre 2010, nous avons un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles. Il s'agit d'immobilisations incorporelles acquises, de coûts de développement pour des logiciels à vendre, à céder en licence ou à commercialiser de toute autre manière que ce soit, et de coûts de développement de logiciels à usage interne. Après le rapprochement entre Alcatel et Lucent, un montant significatif de goodwill et d'immobilisations incorporelles acquises supplémentaires a été comptabilisé suite à l'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

Les goodwill et les immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation à un rythme annuel, voire plus fréquemment, si un événement ou des circonstances particulières indiquent une perte de valeur potentielle. Les autres immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée et font l'objet d'un test de dépréciation à chaque fois qu'un événement comme un arrêt de ligne de produit, une fermeture de site, une cession d'activité ou d'autres changements, indiquant que leur valeur nette comptable n'est plus entièrement récupérable, se produit.

Par le passé, nous avons comptabilisé des pertes de valeur significatives liées à des raisons variées comme celles mentionnées ci-dessus mais également à des actions de restructuration potentielle ou à des conditions de marché dégradées, qui peuvent nous être spécifiques ou spécifiques au marché des télécommunications ou être de nature plus générale. Par exemple, nous avons comptabilisé une perte de valeur de 4,7 milliards d'euros en 2008 liée à la réévaluation de nos perspectives à court terme, à notre décision de rationaliser notre portefeuille et à une activité CDMA moins importante que prévue. D'autres pertes de valeur significative pourraient intervenir à l'avenir et avoir des répercussions négatives sur nos résultats ou notre situation financière.

Nous opérons dans un secteur hautement concurrentiel comptant de nombreux acteurs. Notre manque de compétitivité serait dommageable pour nos activités.

Nous opérons sur des marchés très concurrentiels dans chacun de nos secteurs d'activité et sommes en concurrence tant en matière d'offre de produits que de compétences techniques, de qualité, de services offerts et de prix. La concurrence pour remporter des marchés auprès de nouveaux fournisseurs de services et d'entreprises, ainsi que pour le déploiement de nouvelles infrastructures est particulièrement intense et de plus en plus focalisée sur les prix. Nous proposons à nos clients et à nos prospects de nombreux avantages en plus de prix compétitifs, entre autres un fort support et des services intégrés pour des produits de qualité et technologiquement avancés ; toutefois, dans certaines situations, nous pourrions ne pas être en situation de concurrencer efficacement nos concurrents si les décisions d'achats étaient basées seulement sur le prix le plus bas.

Nous avons beaucoup de concurrents – certains de taille très importante et disposant de ressources technologiques et financières substantielles – qui entretiennent des relations bien établies avec des fournisseurs de services de niveau mondial. Certains de ces concurrents peuvent disposer de structures à très faible coût. En outre, de nouveaux acteurs peuvent apparaître dans le secteur à la suite d'acquisitions ou d'évolutions technologiques. Ces nouveaux concurrents, tout comme les concurrents déjà existants, peuvent être issus des secteurs des télécommunications, des logiciels, des services informatiques et des réseaux de données. Nous ne pouvons pas garantir que nous pourrions concurrencer efficacement ces sociétés. Ces concurrents pourraient offrir des prix plus bas, de nouveaux produits ou services ou une combinaison plus attractive de produits ou de services, ou encore des services ou autres avantages que nous ne pouvons ou ne pourrions égaliser ou offrir. Ces concurrents risquent de se trouver mieux à même de répondre rapidement à l'émergence de technologies nouvelles ou naissantes, de mener des campagnes marketing plus ambitieuses, d'adopter des politiques de prix plus agressives et de faire des offres plus attractives à leurs clients, leurs prospects, leurs salariés et leurs partenaires stratégiques.

C'est la technologie qui guide nos produits et nos services. Si nous ne parvenons pas à suivre le rythme des progrès technologiques du secteur ou si nous développons des technologies qui n'emportent pas l'assentiment du marché, les clients risquent de ne pas acheter nos produits ou de ne pas utiliser nos services.

L'industrie des télécommunications utilise des technologies nombreuses et variées et les grands fournisseurs de services investissent souvent dans plusieurs d'entre elles, qui se

révèlent parfois incompatibles. L'industrie des télécommunications requiert en outre des mises à jour technologiques fréquentes et parfois importantes. Nous devons donc mettre au point et entretenir des outils de pointe si nous voulons accroître les revenus que nous tirons de nos services. Or nous ne disposons pas de ressources suffisantes pour investir dans l'ensemble des technologies existantes et potentielles. Nous concentrons donc nos investissements sur les technologies dont nous pensons qu'elles sont ou seront largement acceptées par nos clients et pour lesquelles nous avons ou aurons l'expertise technique appropriée. Cependant, les produits existants ont souvent des cycles de vie courts caractérisés, au fil de leur durée de vie, par une chute progressive de leur prix. En outre, nos choix en matière de développement technologique peuvent se révéler infructueux si les clients n'adoptent pas les produits que nous développons ou si ces technologies s'avèrent en définitive non viables. Nos revenus et nos résultats dépendent dans une large mesure de notre capacité à maintenir un portefeuille de produits et de services attractif pour les clients, à développer la gamme actuelle de nos produits, à continuer à introduire sur le marché de nouveaux produits avec succès et, au moment opportun, à développer des produits nouveaux ou à améliorer nos offres de services.

Le développement de nouvelles technologies continue de représenter un risque important pour nous compte tenu des efforts que nous devons encore déployer pour parvenir à la faisabilité technologique, en raison (comme cela est mentionné ci-dessus) des évolutions rapides des demandes clients et de sérieuses menaces de la concurrence.

Notre incapacité à commercialiser ces produits à temps pourrait entraîner une perte de part de marché ou la perte de l'opportunité de tirer profit de nouveaux marchés pour ces technologies émergentes, et pourrait avoir des répercussions négatives importantes sur notre activité et nos résultats.

Nous nous appuyons sur un nombre limité d'organisations internes comme externes de productions, de centres de distribution, de fournisseurs de produits et de services. Leur incapacité à livrer ou à exécuter selon nos prescriptions peut impacter notre propre capacité à livrer nos produits, services et solutions dans les temps, en volume suffisants, et en respectant nos standards de qualité, de sûreté et de sécurité.

Notre chaîne d'approvisionnement globale est un réseau complexe de parties prenantes, internes comme externes au Groupe, responsables de l'approvisionnement, de la production, de la logistique et de l'implémentation de solutions et services avancés de télécommunications, partout dans le monde. Une incapacité de l'un quelconque de nos fournisseurs, incluant la production sous contrat, à fournir les équipements, composants, sous-ensembles, produits finis et logiciels, pourrait impacter de manière significative nos opérations et notre propre capacité à respecter nos engagements vis-à-vis des clients. Nous dépendons de manière significative de notre réseau logistique pour transporter efficacement, et effectivement, les matériels et produits, au-delà des différentes frontières. Nous sommes ainsi exposés à des changements soudains des règles douanières, fiscales, ou bien de change, qui peuvent impacter significativement notre chaîne d'approvisionnement. Des grèves, des boycotts, ou la non-disponibilité des ressources qualifiées appropriées, que ce soit dans notre organisation ou chez nos prestataires, rendrait risquée notre capacité à tenir nos engagements auprès de nos clients.

Nous avons entrepris une réorganisation majeure de notre modèle opérationnel pour améliorer notre efficacité ; néanmoins, une telle réorganisation pourrait éventuellement occasionner dans le futur des coûts qui pourraient avoir un impact négatif sur les bénéfices économiques que nous espérons gagner grâce à cette meilleure efficacité opérationnelle.

En 2010, nous avons entrepris une réorganisation majeure de notre modèle opérationnel pour améliorer notre efficacité impliquant, entre autres, une réorganisation des rôles et responsabilités des entités légales du Groupe, et une réorganisation des dispositions contractuelles les liant en matière de ventes de produits et de services aux clients. L'enjeu est de permettre au Groupe d'optimiser ses opérations et ses procédures, de réduire les multiples transactions entre entités, de réduire le délai de réalisation des commandes, de réduire les dépenses administratives, et d'améliorer le contrôle de l'exécution des contrats, tout ceci contribuant à améliorer notre efficacité. Bien que les mesures que le Groupe a prises soient considérées comme positives pour ses opérations, celles-ci pourraient éventuellement occasionner dans le futur des coûts qui pourraient avoir un impact négatif sur les bénéfices économiques que le Groupe espère retirer de cette organisation opérationnelle plus efficace.

Nous avons sous-traité une partie significative de nos systèmes et infrastructures de technologies de l'information (IT, Information technology), ce qui augmente notre dépendance en termes de sécurité et de fiabilité vis-à-vis d'autres sociétés extérieures au Groupe. Des interruptions de ces systèmes et infrastructures IT pourraient avoir un impact matériel sur nos activités.

Nos activités commerciales reposent sur des systèmes, des réseaux et des infrastructures de gestion d'information qui sont complexes. Nous avons sous-traité une partie significative des opérations qui relèvent des technologies de l'information : nous sommes désormais plus dépendants des précautions prises par des sociétés extérieures au Groupe pour assurer la sécurité, la sûreté et la fiabilité de ces opérations. Malgré ces précautions, les opérations liées à l'IT sont susceptibles d'être interrompues en raison de pannes d'équipement, d'actes de vandalisme, de virus informatiques, de failles de sécurité, de désastres naturels, de coupures d'électricité ou d'autres types d'événements. Bien que nous ayons retenu comme prestataires pour ces services IT des sociétés réputées, et que nous ayons travaillé de manière très concertée avec elles sur l'identification des risques et l'implémentation de contre-mesures et de contrôles, nous ne pouvons pas être certains que des interruptions de la disponibilité de ces services informatiques n'interviendront pas, entraînant par là-même des répercussions négatives sur nos activités.

Nombre de nos produits actuels et de ceux que nous envisageons pour le futur sont très complexes et peuvent comporter des défauts ou des erreurs qui ne seront détectés qu'après leur déploiement sur des réseaux de télécommunication. Ce qui pourrait nuire à notre réputation.

Nos produits sont très complexes et il n'y a aucune garantie que nos activités approfondies de développement, de fabrication et de tests d'intégration de produits suffisent ou suffiront à détecter tous les défauts, les erreurs, les défaillances et les problèmes de qualité susceptibles de

mécontenter nos clients ou d'entraîner une action en justice contre nous. En conséquence, nous pourrions être contraints de remplacer certains composants et/ou de prendre des mesures correctives en réponse à la découverte de défauts dans des produits déjà expédiés.

La survenance de défauts, d'erreurs, de défaillances ou de problèmes de qualité pourrait entraîner l'annulation de certaines commandes, des retours de produits, une réallocation de nos ressources, des actions en justice intentées par des clients ou par les utilisateurs finaux de nos clients, ainsi que d'autres pertes subies par nous, nos clients ou les utilisateurs finaux. Ces problèmes pourraient aussi entraîner un rejet par le marché de nos produits, ou un retard dans leur acceptation, ainsi qu'un manque à gagner, ce qui nuirait à notre activité et aurait un impact négatif sur nos revenus et notre rentabilité.

Des évolutions rapides de la réglementation ou des normes techniques en vigueur ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et à des services qui n'y étaient pas soumis jusqu'alors pourraient perturber l'activité, être coûteuses en termes de temps et en termes de ressources.

Nous développons beaucoup de nos produits et de nos services en nous fondant sur les réglementations et les normes techniques en vigueur, sur notre interprétation des normes techniques en cours d'élaboration ou sur l'absence de réglementations ou de normes. Les modifications apportées à la réglementation ou aux normes techniques en vigueur, ou encore l'application de nouvelles réglementations ou de normes techniques à des produits et des services qui, auparavant, n'y étaient pas soumis, pourraient ruiner partiellement nos efforts de développement en accroissant les coûts de mise en conformité et en entraînant des retards. La demande pour ces produits et ces services pourrait également diminuer.

En 2010, nous avons réalisé 43 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants (dont AT&T et Verizon, chacun représentant 11 % de nos revenus) et ces revenus proviennent de fournisseurs de services de télécommunications. La perte de l'un ou de plusieurs de ces clients-clés ou la réduction de dépenses opérée par ces fournisseurs de services risque de réduire significativement nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie.

Nous avons, en 2010, réalisé 43 % de nos revenus avec nos dix clients les plus importants (dont AT&T et Verizon, chacun représentant 11 % de nos revenus). Au fur et à mesure que la taille des fournisseurs de services augmente, il se peut à l'avenir qu'une partie encore plus importante de nos revenus provienne d'un nombre encore plus restreint de grands fournisseurs de service. De plus, nos clients actuels ne sont généralement pas tenus de nous acheter un montant fixé de produits ou de services sur une période donnée et peuvent être en droit de réduire, de retarder ou même d'annuler leurs précédentes commandes. Nous rencontrons donc des difficultés à projeter avec exactitude les revenus futurs réalisables avec les clients existants. Bien qu'historiquement, nos clients n'aient pas procédé à des changements soudains de fournisseurs, ils pourraient toutefois faire varier leurs achats d'une période à une autre, et peut-être de manière significative. Ce facteur, s'ajoutant à notre dépendance vis-à-vis d'un petit nombre de clients importants, pourrait

entraîner des répercussions négatives sur nos revenus, notre rentabilité et notre trésorerie. En outre la concentration de nos activités dans l'industrie des fournisseurs de services de télécommunications nous rend extrêmement vulnérables au ralentissement des investissements dans ce secteur, tel que nous l'avons connu en 2009.

Nous disposons de contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients. Certains de ces contrats pourraient s'avérer non rentables compte tenu de l'évolution des coûts et de notre portefeuille de produits pendant la durée d'application de ces contrats.

Nous avons conclu des contrats de vente à long terme avec un certain nombre de nos clients importants et nous pensons qu'à l'avenir, nous continuerons à conclure des contrats de vente à long terme. Certains des contrats de vente en cours nous imposent de vendre des produits et des services à prix fixe durant toute la période de validité des contrats, et d'autres prévoient (ou pourraient prévoir à l'avenir) que nous devons continuer à vendre des produits ou des services dont, dans d'autres circonstances, nous cesserions la commercialisation, nous privant ainsi d'une partie des ressources nécessaires au développement de produits plus rentables ou plus stratégiques. Puisque notre plan stratégique prévoit une offre de produits rationalisée, ceci peut augmenter la probabilité que nous devions continuer de vendre des produits dont nous aurions cessé, sinon, la commercialisation. Les coûts supportés au titre de l'exécution de certains de ces contrats de vente pourraient varier dans des proportions significatives par

rapport aux estimations de coûts initiales. Toute hausse de coût qui ne pourrait être répercutée sur les clients aurait un impact négatif sur nos résultats.

Nous avons des activités internationales significatives et une partie importante de nos revenus est réalisée dans les zones géographiques et les marchés émergents.

Outre les risques liés aux taux de change décrits par ailleurs dans la présente section, nos activités internationales sont exposées à de nombreux risques liés à l'économie, à la situation politique et aux barrières linguistiques et culturelles dans les pays dans lesquels nous opérons ou exerçons nos activités. Nous prévoyons de continuer à accroître notre présence sur les marchés émergents d'Asie, d'Afrique, d'Amérique Latine et d'Europe de l'Est. Sur plusieurs de ces marchés émergents, nous pourrions être confrontés à certains risques plus importants que dans d'autres pays. Parmi ces risques, il y a le fait que certaines économies peuvent dépendre d'un nombre limité de produits et sont, de ce fait, soumises à des fluctuations importantes, que la faiblesse des systèmes juridiques de certains pays peut affecter notre capacité à faire respecter les droits contractuels, qu'il peut exister d'éventuels mécanismes de contrôle des changes, une instabilité du régime, des politiques de privatisation ou autres actions gouvernementales affectant la circulation des biens et des devises. Il est également possible que les évolutions politiques actuelles au Moyen-Orient et en Afrique du Nord puissent avoir, ne serait-ce que temporairement, un impact négatif sur nos activités dans ces pays.

3.2 RISQUES JURIDIQUES

Nous sommes impliqués dans des contentieux et des enquêtes, qui, dans le cas où ils se concluraient défavorablement, pourraient entraîner le paiement de dommages-intérêts, d'amendes et/ou de pénalités importantes.

Nous sommes en position de défendeur dans différents procès. Ces procédures judiciaires à notre encontre sont relatives à des conflits commerciaux, à des revendications concernant la propriété intellectuelle, au financement de clients, à l'arrêt de la commercialisation de certains produits, à l'indemnisation de victimes de l'amiante, au droit du travail, à l'emploi, aux avantages sociaux et autres. Nous sommes également concernés par certaines enquêtes administratives. Pour plus de précisions sur certaines de ces procédures judiciaires et enquêtes en cours, vous reportez à la section 6.10 « Questions Juridiques » ainsi qu'à la Note 34 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe, du présent document de référence. Nous ne pouvons prédire dans quelle mesure l'un ou l'autre des contentieux en cours ou à venir sera tranché en notre faveur, ni si nous serons condamnés à payer des montants significatifs. Toute condamnation à des dommages-intérêts substantiels, relativement à ces contentieux, pourrait avoir un impact négatif sur notre rentabilité et notre trésorerie.

Si nous ne protégeons pas correctement nos droits de propriété intellectuelle, notre activité et nos perspectives pourraient en pâtir.

Notre activité repose sur nos droits de propriété intellectuelle, notamment nos brevets. Par ailleurs, le développement de technologies et de produits nouveaux et dont le caractère est unique est d'une importance capitale pour notre réussite. Nous sommes titulaires de multiples brevets en France, aux États-Unis et partout dans le monde, et de nombreux brevets sont en instance de délivrance. Cependant, nous ne sommes pas en mesure de prévoir si un brevet, délivré ou en instance de délivrance, nous confèrera un quelconque avantage concurrentiel ou si celui-ci sera contesté par des tiers. En outre, il est possible que certains de nos concurrents aient déjà déposé des brevets qui, une fois délivrés, pourraient prévaloir sur les droits attachés à nos brevets ou limiter notre capacité à commercialiser nos produits. Nos concurrents peuvent également tenter de reprendre les éléments essentiels de nos brevets ou de les copier, sans néanmoins qu'il s'agisse d'une contrefaçon, ou encore tenter de se procurer, de toute autre manière que ce soit, notre technologie exclusive puis de l'utiliser. En outre, il est possible que les demandes de brevets en cours n'aboutissent pas. Dans cette hypothèse, ou si d'autres problèmes surviennent affectant nos droits de propriété intellectuelle, notre compétitivité pourrait en être gravement compromise, ce qui aurait pour effet de limiter nos revenus et de nuire à nos perspectives.

Nous devons faire face à des procédures judiciaires touchant à la propriété intellectuelle et aux contrefaçons, et ceci pourrait nous amener à engager des dépenses importantes ou nous empêcher de vendre certains produits.

Il arrive que nous recevions des notifications et des réclamations de tiers relatives à de possibles contrefaçons de produits ou de logiciels. Lorsque nous essayons de concéder, sous licenciement, nos droits de propriété intellectuelle, il peut également nous arriver de recevoir de telles notifications et réclamations. Les contentieux en matière de propriété intellectuelle peuvent être longs et onéreux. Ils peuvent accaparer l'attention de la Direction et des collaborateurs-clés au détriment d'autres questions importantes de l'activité du Groupe. La complexité de la technologie concernée et l'incertitude entourant les contentieux de propriété intellectuelle accroissent ces risques. Toute réclamation d'un tiers pour contrefaçon de brevet ou autre droit de propriété intellectuelle qui serait couronnée de succès pourrait nous contraindre à conclure des accords de redevance ou de licence onéreux, à payer des dommages-intérêts importants et même à mettre un terme à la vente de certains produits. En outre, si l'un de nos brevets ou autres droits importants de propriété intellectuelle venait à être invalidé, nous pourrions subir des pertes de redevances et il pourrait nous être interdit d'essayer d'empêcher des tiers, y compris des concurrents, d'utiliser la technologie afférente.

Nous avons des participations dans des joint ventures (sociétés communes) importantes et devons faire face aux problèmes inhérents aux entreprises co-gérées.

Les accords qui encadrent ces *joint ventures* peuvent prévoir la prise de certaines décisions à l'unanimité ou à la majorité qualifiée des actionnaires, ce qui peut ralentir le processus de prise de décision.

3.3 RISQUES LIÉS À LA POSSESSION DE NOS ADS (AMERICAN DEPOSITARY SHARES)

Le cours de nos ADS peut être affecté par des fluctuations du taux de change pour la conversion des euros en dollars américains.

Les fluctuations de taux de change pour la conversion des euros en dollars américains peuvent affecter le prix de marché de nos ADS.

Si un détenteur de nos ADS ne se conforme pas aux obligations légales de notification lorsqu'il atteint certains seuils de détention dans le cadre de la législation française ou de nos statuts, le détenteur peut se voir privé de tout ou partie de ses droits de vote et être soumis à une amende.

La législation française et nos statuts exigent que toute personne qui détient des actions ou droits de vote au-delà du nombre spécifié par la loi ou par nos documents de référence

Notre *joint venture* la plus importante, Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, est soumise à ce type d'exigences.

Nous détenons 50 % du capital plus une action de Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co., Ltd, le reste étant détenu par l'État chinois.

Nous sommes soumis à des lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité restreignant nos activités.

Nos activités sont régies par de nombreuses lois sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité, y compris des lois portant sur l'utilisation, l'élimination et le nettoyage de substances dangereuses, ainsi que sur l'exposition des personnes à ces substances dangereuses. Aux États-Unis, ces lois imposent souvent aux parties de financer des mesures correctives, et ce, en l'absence de toute faute de leur part. Nous avons la conviction que nos provisions sont suffisantes pour couvrir nos risques environnementaux. Néanmoins, certains facteurs comme la découverte de nouveaux polluants, l'étendue des mesures correctives nécessaires et l'obligation d'opérations de nettoyage supplémentaires pourraient nous contraindre à des investissements et à des dépenses supplémentaires liés à ces mesures correctives dont le montant est supérieur à celui de nos provisions pour risques environnementaux, et nuire ainsi à nos résultats et à notre trésorerie. Le respect de la législation en vigueur ou future sur l'environnement, l'hygiène et la sécurité est susceptible de nous exposer à des responsabilités ultérieures, d'entraîner la suspension de la production, de restreindre notre capacité à utiliser des installations, de nous obliger à acquérir des équipements de contrôle de pollution coûteux ou à engager d'autres dépenses importantes.

nous le notifie par écrit dès que ce seuil est dépassé et dans certaines circonstances notifie par écrit l'instance régulatrice française du marché (Autorité des marchés financiers).

Lorsqu'un actionnaire ne se conforme pas aux exigences de notifications :

- les actions ou droits de vote qu'il détient au-delà du seuil imposant la notification peuvent être privées de droit de vote sur la demande de tout actionnaire ;
- tout ou partie des droits de vote de l'actionnaire peut se trouver suspendu par le tribunal de commerce français compétent pendant une période pouvant aller jusqu'à cinq ans ; et
- l'actionnaire peut se voir infliger une amende.

Les détenteurs de nos ADS auront un recours limité si nous ou le dépositaire ne respectons pas nos obligations dans le cadre du contrat de dépôt entre nous et le dépositaire.

Le contrat de dépôt limite expressément nos obligations et notre responsabilité ainsi que les obligations et les responsabilités du dépositaire.

Ni notre responsabilité ni celle du dépositaire ne sera engagée même si un détenteur d'ADS a subi des pertes si le dépositaire :

- ne peut exécuter une obligation parce qu'il en est empêché par des circonstances indépendantes de notre volonté ;
- exerce ou non les droits dont l'exercice est laissé à sa discrétion dans le cadre du contrat de dépôt ;
- exécute ses obligations sans négligence ni mauvaise foi ;
- s'engage dans une action sur la base de conseils formulés par des conseillers juridiques, comptables, toute personne présentant des actions ordinaires pour dépôt, tout détenteur ou toute autre personne qualifiée ; ou
- s'appuie sur des documents qu'il croit en toute bonne foi, être des documents sincères et correctement établis.

Ceci signifie qu'il pourrait y avoir des cas où le détenteur d'ADS ne serait pas en mesure de recouvrer des pertes subies suite à notre action ou notre inaction ou suite à l'action ou à l'inaction du dépositaire en vertu du contrat de dépôt.

De plus, le dépositaire n'a pas l'obligation de participer aux actions, poursuites judiciaires ou autres procédures relatives à nos ADS sauf si nous l'indemnisons et qu'il juge que cette indemnisation est satisfaisante.

Nous sommes soumis à différentes normes d'entreprise relatives à la publication et susceptibles de limiter les informations mises à la disposition des détenteurs de nos ADS.

En tant qu'émetteur privé et étranger, il ne nous est pas imposé de nous conformer aux exigences de notification et de publication prévues dans le cadre du *Securities Exchange Act* de 1934, tel que modifié, et relatives à la sollicitation de mandataires pour les réunions d'actionnaires. Bien que nous soyons soumis aux

exigences de déclaration périodique définies dans l'*Exchange Act*, la publication périodique exigée des émetteurs non américains en vertu de l'*Exchange Act* est plus limitée que la publication périodique exigée des émetteurs américains. Il peut donc y avoir moins d'informations sur nous disponibles publiquement que ce qui est régulièrement publié par les autres sociétés aux États-Unis ou la plupart d'entre elles.

Les jugements des tribunaux américains, y compris ceux fondés sur les dispositions de responsabilité civile des règles boursières fédérales américaines dans les tribunaux français, ne peuvent pas être exécutoires à notre encontre.

Un investisseur, situé aux États-Unis peut trouver difficile :

- d'effectuer une assignation aux États-Unis contre nous et nos dirigeants et cadres non-résidents américains ;
- d'exécuter les jugements de tribunaux américains, sur la base des dispositions de responsabilité civile des règles boursières, à notre encontre et à celle de nos dirigeants et cadres non-résidents américains tant aux États-Unis qu'en France ; et
- d'intenter une action initiale auprès d'un tribunal français pour nous imposer ainsi qu'à nos dirigeants et cadres non-résidents américains le respect d'engagements sur la base des règles boursières fédérales américaines.

Les droits de préemption peuvent ne pas être accessibles aux personnes américaines.

Dans le cadre de la législation française, les actionnaires ont des droits de préemption pour souscrire à l'émission de nouvelles actions ou autres titres donnant des droits pour acquérir des actions supplémentaires au pro rata. Les détenteurs de nos ADS ou d'actions ordinaires peuvent ne pas exercer leurs droits de préemption sauf si un document d'enregistrement en vertu du *Securities Act* de 1933 est applicable.

Nous pouvons, de temps à autre, émettre de nouvelles actions ou autres titres donnant le droit d'acquérir des actions supplémentaires lorsqu'aucun document d'enregistrement n'est effectif et qu'aucune dispense (*Securities Act*) n'est disponible. Dans ce cas, les détenteurs américains de nos ADS ou d'actions ordinaires seront dans l'incapacité d'exercer leurs droits de préemption.

4 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

4.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Partenaire de confiance des fournisseurs de services, des entreprises, des secteurs d'activité stratégique et des administrations du monde entier, nous sommes un leader des technologies mobiles, fixes, IP et optiques et un pionnier dans le domaine des applications et des services. Alcatel-Lucent abrite les Bell Labs, l'un des centres les plus célèbres de recherche et d'innovation en matière de technologies de la communication.

Avec une présence dans plus de 130 pays, et l'équipe de service la plus expérimentée de l'industrie, nous sommes un partenaire local avec une dimension internationale.

Alcatel-Lucent est une société anonyme de droit français, fondée en 1898 sous la forme initiale d'une société cotée nommée Compagnie Générale d'Électricité. Notre existence en

tant qu'entreprise continuera jusqu'au 30 juin 2086, date pouvant être prorogée par un vote des actionnaires. Nous sommes soumis à l'intégralité de la législation régissant les entreprises en France, plus précisément aux dispositions du Code du commerce, du Code monétaire et financier.

Depuis le 17 mai 2010, notre siège social est situé au 3 avenue Octave Gréard, 75007 Paris, France, notre numéro de téléphone est le + 33 (0)1 40 76 10 10 et l'adresse de notre site Internet est www.alcatel-lucent.com. Le contenu de notre site Internet n'est pas incorporé au présent document.

L'adresse de Stephen R. Reynolds, notre représentant habilité aux États-Unis, est Alcatel-Lucent USA Inc., 600 Mountain Avenue, Murray Hill, New Jersey 07974, États-Unis.

4.2 HISTOIRE ET ÉVOLUTION DU GROUPE

Un aperçu de certains événements significatifs d'Alcatel-Lucent, depuis sa fondation jusqu'à l'année 2007, est présenté ci-dessous :

31 mai 1898	Création de la Compagnie Générale d'Électricité (CGE) par Pierre Azaria avec l'ambition de concurrencer des sociétés telles que AEG, Siemens ou General Electric
1925	Absorption par la CGE de la Compagnie Générale des Câbles de Lyon
1928	Création d'Alsthom par la Société Alsacienne de Constructions Mécaniques et la Compagnie Française Thomson-Houston
1946	Création de la Compagnie Industrielle des Téléphones (CIT)
1966	Absorption par la CGE de la Société Alsacienne de Constructions Atomiques, de Télécommunications et d'Électronique (Alcatel)
1970	Ambroise Roux devient président de la CGE. Après 1982, il restera président d'honneur de la CGE jusqu'à son décès, en 1999
1982	Jean-Pierre Brunet devient président de la CGE
1984	Georges Pebereau devient président de la CGE Regroupement des activités de télécommunications publiques et de communication d'entreprise de Thomson-CSF au sein d'une holding Thomson Télécommunications passant sous le contrôle du groupe CGE
1985	Alsthom-Atlantique prend la dénomination Alsthom Fusion CIT-Alcatel/Thomson Télécommunications, la nouvelle société prenant le nom d'Alcatel
1986	Constitution d'Alcatel NV à la suite de l'accord conclu avec ITT Corporation qui cède ses activités télécommunications à la CGE Pierre Suard accède à la présidence du Groupe. Entrée de la CGE dans le capital de Framatome (40 %) Les Câbles de Lyon deviennent une filiale d'Alcatel NV
1987	Privatisation de la CGE Alsthom participe à l'équipement du réseau TGV Atlantique et prend la tête du consortium d'entreprises françaises, belges et anglaises chargées du réseau nord du TGV
1988	Alliance Alsthom/General Electric Company (GEC) Regroupement des activités d'Alsthom et de la division « Power Systems » de GEC au sein d'une société commune
1989	Accord CGE-General Electric Company et naissance de GEC-Alsthom GEC entre dans le capital de CGEE Alsthom (une société de CGE) CGEE-Alsthom prend le nom de Cegelec
1990	Accord CGE-Fiat, Alcatel prend le contrôle de Telettra, spécialisée dans les systèmes de transmission, et Fiat devient majoritaire dans la CEAC Acquisition par Câbles de Lyon des Câbleries de Dour (Belgium) et des activités câbles d'Ericsson aux États-Unis Accord sur la composition du capital de Framatome, la CGE détenant 44,12 %
1991	La Compagnie Générale d'Électricité prend la dénomination Alcatel Alsthom Rachat de la division systèmes de transmission du Groupe américain Rockwell Technologies Câbles de Lyon devient Alcatel Câble et rachète AEG Kabel
1993	Acquisition par Alcatel Alsthom de STC Submarine Systems, une division de Northern Telecom Europe (aujourd'hui Nortel Networks)
1995	Serge Tchuruk devient Président et Directeur Général d'Alcatel Alsthom. Il entreprend de réorganiser la société pour la recentrer sur les télécommunications
1998	Alcatel Alsthom prend la dénomination Alcatel Acquisition de 16,36 % des parts de Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) Acquisition de la société DSC, société basée aux États-Unis, fortement implantée auprès des opérateurs américains Mise sur le marché de GEC ALSTHOM qui devient Alstom. Alcatel conserve 24 % de la nouvelle société Alcatel vend Cegelec à Alstom
1999	Acquisition des sociétés américaines Xylan, Packet Engines, Assured Access et Internet Devices, spécialisées dans les réseaux et solutions pour l'Internet Alcatel porte sa participation dans Thomson-CSF (aujourd'hui Thales) à 25,3 % et réduit sa participation dans Framatome à 8,6 %
2000	Acquisition de la société canadienne Newbridge Networks, leader mondial des réseaux en technologie ATM Acquisition de la société américaine Genesys, leader mondial des centres de contact Filialisation des activités câbles et composants qui prennent la dénomination Nexans

2001	<p>Cession de la participation dans Alstom (24 %)</p> <p>Mise en bourse d'une large part des activités câbles et composants d'Alcatel (Nexans). Alcatel conserve 20 % du capital</p> <p>Acquisition des 48,83 % d'Alcatel Space détenus par Thales portant ainsi la participation d'Alcatel à 100 %. Réduction de la participation dans Thales à 20 % à la suite de cette transaction</p> <p>Vente de l'activité modem DSL à Thomson Multimedia (TMM)</p>
2002	<p>Sortie du capital de Thomson (ex-TMM)</p> <p>Prise de contrôle d'Alcatel Shanghai Bell par Alcatel</p> <p>Cession de 10,3 millions de titres Thales, ramenant ainsi la participation d'Alcatel de 15,83 % à 9,7 %</p>
2003	<p>Acquisition de TiMetra Inc., société privée basée aux États-Unis, qui produit des routeurs</p> <p>Vente de la division Composants Optiques à Avanex</p> <p>Vente de la division Saft Batteries à Doughty Hanson</p>
2004	<p>Alcatel et TCL Communication Technology Holdings Limited forment une joint venture de téléphonie mobile. Cette nouvelle société est détenue à 55 % par TCL et 45 % par Alcatel</p> <p>Alcatel et Draka Holding NV (« Draka ») ont combiné leur activité de fibres optiques et de câbles de communications. Draka détient 50,1 % et Alcatel 49,9 % de cette nouvelle société, Draka Comteq BV</p> <p>Acquisition de la société américaine eDial Inc., un leader dans la fourniture de services de conférence et de collaboration pour les sociétés et les compagnies de téléphones</p> <p>Acquisition de la société américaine Spatial Communications (connu sous le nom de Spatial Wireless), un leader dans la fourniture des logiciels et des produits de switchs mobiles multi-standards</p>
2005	<p>Acquisition de Native Networks, société basée au Royaume-Uni, fournisseur de matériels et de services Ethernet optique.</p> <p>Cession de notre participation de 15,1 % au capital de Nexans au travers d'un placement privé</p> <p>Fusion de nos activités spatiales avec celles de Finmeccanica SpA par la création de Alcatel Alenia Space (dont nous détenons 67 % et Alenia Spazio, une division de Finmeccanica, 33 %) et Telespazio Holding (dont Finmeccanica détenait 67 % et nous détenons 33 %)</p> <p>Échange de notre participation de 45 % dans notre coentreprise avec TCL Communication Technology Holdings Limited contre des actions de TCL Communication (TCL détient maintenant à 100 % la coentreprise et nous détenons 141 375 000 actions de TCL)</p>
2006	<p>Acquisition de l'activité d'accès radio UMTS de Nortel</p> <p>Le 30 novembre 2006, finalisation du rapprochement entre Alcatel et Lucent Technologies Inc.</p> <p>Acquisition de VoiceGenie, un leader des produits de développement d'applications de libre-service vocal pour les entreprises et les opérateurs</p> <p>Acquisition de 27,5 % de 2Wire, pionnier des solutions de réseau à haut débit résidentiel</p> <p>Rachat de la participation de Fujitsu dans Evolium 3G, notre coentreprise d'infrastructures mobiles</p>
2007	<p>Acquisition d'Informiam, pionnière en matière de logiciels d'optimisation de services client par la gestion des performances métiers en temps réel (intégrée au sein de Genesys)</p> <p>Acquisition de NetDevices (technologies de réseau pour entreprises conçues pour faciliter la gestion des réseaux de sites décentralisés)</p> <p>Acquisition de Tropic Networks (équipements de réseau optique régional et métropolitain pour les applications de téléphonie, d'échanges de données et de télévision par câble)</p> <p>Cession de la participation de 49,9 % dans Draka Comteq à Draka Holding NV, partenaire dans cette coentreprise.</p> <p>Cession de la participation de 12,4 % dans Avanex à Pirelli, et accords de fourniture avec Pirelli et Avanex sur les composants correspondants.</p> <p>Cession de notre participation de 67 % dans Alcatel Alenia Space et notre participation de 33 % au capital de Telespazio holding à Thales. Apport à Thales de notre activité de signalisation ferroviaire et de nos activités d'intégration et de services pour systèmes critiques non dédiés aux opérateurs ou fournisseurs de services de télécommunication.</p>

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Pas de dividende pour 2010. Notre Conseil d'administration a jugé plus prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende basé sur les résultats 2010 sur nos actions ordinaires et sur nos ADS. Notre Conseil d'administration présentera cette proposition à notre Assemblée générale annuelle des actionnaires, le 27 mai 2011.

Remboursement d'obligation convertible. Le 3 janvier 2011, Alcatel-Lucent a remboursé l'emprunt convertible (Océane à 4,75 %) émis en juin 2003 à échéance Janvier 2011, pour une valeur nominal de 818 millions d'euros.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2010

CESSIONS

Cession de notre participation dans 2Wire. Le 20 octobre 2010, nous avons conclu la cession de notre participation de 26,7 % dans 2Wire à Pace plc, fournisseur nord-américain spécialiste des passerelles avancées destinées au marché des fournisseurs de services haut débit résidentiels, un développeur de technologie pour le marché de la télé payante. Le produit de cette cession s'est élevé à 75 millions d'euros. Cette transaction fait partie de l'acquisition définitive des actions 2Wire détenues précédemment par un consortium comprenant Alcatel-Lucent, AT&T, Telmex et Oak Investments Partners.

Cession de la filiale spécialiste des technologies du vide. Le 31 décembre 2010 Alcatel-Lucent a conclu la cession définitive de sa filiale spécialiste des produits et solutions du vide à Pfeiffer Vacuum Technology AG, un leader mondial de ce marché. Le produit préliminaire de cession reçu s'est élevé à 197 millions d'euros. Ce montant est susceptible d'être ajusté en 2011.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Émission obligataire. En juillet 2010 et en octobre 2010, Alcatel-Lucent a émis plusieurs séries d'obligations pour un montant nominal de 100 millions d'euros à chaque émission (soit un total de 200 millions d'euros). Celles-ci sont à taux variable et sont à plusieurs échéances en 2011 et en février 2012, avec une possibilité d'extension d'échéance à l'option d'Alcatel-Lucent chaque année ou jusqu'en 2016.

Le 2 décembre 2010, Alcatel-Lucent a conclu le placement privé d'un nouvel emprunt obligataire senior ("les Obligations Senior") de 500 millions d'euros de maturité 15 janvier 2016 portant coupon de 8,5 %, avec un produit de l'émission s'élevant à 487,3 millions d'euros. Ce produit a été entièrement affecté au refinancement partiel des obligations convertibles/échangeables 4,75 % venant à échéance le 1^{er} janvier 2011.

Rachat d'obligations convertibles. En février et mars 2010, nous avons racheté et annulé certaines obligations

convertibles en dollars US 2,875 % Series A de Lucent, arrivant à échéance en juin 2023, en circulation, pour un montant payé de 74,8 millions de dollars US, hors coupons courus, correspondant à une valeur nominale de 75 millions de dollars US.

De plus, le 15 juin 2010, beaucoup des porteurs restants des obligations Lucent ont exercé leur droit à remboursement partiel anticipé, pour un montant en cash de 360 millions de dollars US plus les intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 360 millions de dollars US.

Évolutions de la procédure Microsoft. Le 22 février 2010, Microsoft a demandé à la Cour Suprême des États-Unis d'accepter son appel de la décision du 11 septembre 2009 dans laquelle il a été déterminé que les logiciels Outlook, Money et Windows Mobile de Microsoft contrefont le brevet Day. Le 23 avril 2010, Alcatel-Lucent a déposé ses conclusions en opposition et la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi de Microsoft le 24 mai 2010. Le procès pour déterminer le montant du préjudice subi par Alcatel-Lucent du fait de la contrefaçon par Microsoft du brevet Day est prévu pour le 19 juillet 2011.

Au cours d'une procédure parallèle, le bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») a confirmé le 2 mars 2010, suite à une demande de réexamen déposée par Dell en mai 2007, la validité du brevet Day.

Enquêtes FCPA. En décembre 2010 Alcatel-Lucent a signé des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC. Selon le jugement de la procédure SEC devenu définitif, Alcatel-Lucent ne reconnaît ni ne nie les accusations de la SEC de violation des dispositions du FCPA en matière de corruption, contrôle interne et tenue des livres comptables, s'engage indéfiniment à ne point violer la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, est tenue responsable à hauteur de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et s'engage à nommer un superviseur français anti-corruption pendant trois ans. Selon l'accord avec le DOJ, Alcatel-Lucent conclura un contrat (« DPA ») aux termes duquel sont suspendues pour trois ans les poursuites pénales à son encontre pour violations des dispositions du FCPA en matière de contrôle interne et tenue des livres comptables, et Alcatel-Lucent paiera une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au titre du DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) plaideront coupables pour conspiration et violation des dispositions du FCPA en matière de corruption, contrôle interne et tenue des livres comptables. Le DPA comporte aussi une clause concernant la nomination d'un superviseur français anti-corruption pendant trois ans. L'accord avec le DOJ n'a pas encore été entériné par la cour fédérale américaine, et il ne peut y avoir de certitude qu'il le sera.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2009

CESSIONS

Thales. En mai 2009, nous avons finalisé la vente de nos parts dans Thales (20,8 %) à Dassault Aviation, pour la somme de 1,566 milliard d'euros (cf. « Principales opérations effectuées en 2008 »).

Moteurs électriques. Le 31 décembre 2009, Alcatel-Lucent a cédé son activité de moteurs électriques, Dunkermotoren GmbH, à la société Triton, société européenne de capital risqué de 1^{er} plan, sur la base d'une valeur d'entreprise de 145 millions d'euros.

AUTRES ÉVÉNEMENTS

Joint-venture avec Bharti Airtel. Le 30 avril 2009, Bharti Airtel et Alcatel-Lucent ont annoncé la création d'une *joint-venture* pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération.

Alliance globale de co-sourcing entre Hewlett Packard et Alcatel-Lucent. Le 18 juin 2009, nous avons annoncé avec Hewlett-Packard notre intention de mettre en œuvre un projet de co-sourcing d'une durée de 10 ans. Cette alliance doit permettre d'améliorer l'efficacité des systèmes d'information et de l'infrastructure informatique et de télécommunications d'Alcatel-Lucent ainsi que d'avoir une approche innovante d'offres commerciales conjointes. Les accords définitifs ont été signés le 20 octobre 2009, et l'implémentation a démarré en décembre 2009.

Changement de notation de la dette. Le 9 novembre 2009, Standard & Poor's a abaissé de « B + » à « B » les notes long-terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que de leurs obligations senior non garanties. La note « B » des dettes court terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été confirmée. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de « CCC + » à « CCC ». La perspective négative a été maintenue.

Le 3 mars 2009, Standard & Poor's a abaissé de « BB - » à « B + » les notes d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que celles de leurs obligations senior non garanties. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée à « CCC + ». La note « B » de la dette court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note « B1 » de la dette court terme d'Alcatel-Lucent USA Inc. a été retirée. La perspective négative a été attribuée.

Le 18 février 2009, Moody's a abaissé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celle de sa dette senior de « Ba3 » à « B1 ». La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust a été abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à *Not Prime*. La perspective négative des différentes notes a été maintenue.

Émission et rachat d'obligations convertibles. Le 2 septembre 2009, nous avons lancé une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes d'Alcatel-Lucent (obligations convertibles dénommées ici

« Océanes »). Les obligations portent un intérêt annuel de 5 % et le prix de conversion initial est de 3,23 euro, faisant apparaître une prime de 35 %. Elles sont remboursables en numéraire, au pair, le 1^{er} janvier 2015. Un remboursement anticipé à notre initiative sera possible sous certaines conditions. À la date de règlement (le 10 septembre 2009) le produit de cette émission, après exercice de l'option de sur-allocation, s'est élevé à environ 1 milliard d'euros.

Concomitamment, nous avons fait une offre de rachat et d'annulation d'une partie de nos obligations à option de conversion et/ou d'échange arrivant à échéance en 2011. À la date de règlement du rachat (le 11 septembre 2009) nous avons racheté 11,97 % de ces obligations en circulation. Le prix était de 16,70 d'euros par obligation (y compris les coupons courus) et le montant total payé a été de 126 millions d'euros.

Des rachats d'obligations arrivant à échéance en 2011 ont également eu lieu après la date de règlement de l'offre de rachat. Au total, en 2009, nous avons racheté des obligations d'un montant nominal de 204 millions d'euros, représentant 19,98 % des titres 2011 en circulation, pour un montant total payé de 204 millions d'euros hors coupons courus.

En 2009, nous avons aussi racheté et annulé certaines obligations convertibles en dollars US 7,75 % de Lucent arrivant à échéance en mars 2017, pour un montant total payé de 28 millions de dollars US correspondant à une valeur nominale de 99 millions de dollars US.

En 2009 également, nous avons racheté et annulé certaines obligations convertibles en dollars US 2,875 % Series A de Lucent, arrivant à échéance en juin 2023, pour un montant payé de 218 millions de dollars US, hors coupons courus, correspondant à une valeur nominale de 220 millions de dollars US.

Évolutions de la procédure Microsoft. Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence dans lequel les parties ont décidé de transiger sur la majorité de leurs contentieux portant sur des contrefaçons de brevets. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de certains aspects ayant fait l'objet d'un appel issu d'un procès d'avril 2008 impliquant Alcatel-Lucent, Dell et Microsoft. De ce fait, la seule procédure qui subsiste est l'appel initié par Microsoft auprès de la Cour d'Appel du Federal Circuit à Washington, D.C. concernant le brevet « Day », lequel concerne un système de saisie de données par ordinateur. Le 19 juin 2008, la Cour a confirmé la décision du jury du procès d'avril 2008 estimant les dommages subis par Alcatel-Lucent à environ 357 millions de dollars U.S. pour la contrefaçon par Microsoft du brevet *Day* et accordant des intérêts avant jugement de plus 140 millions de dollars U.S. L'audience devant la Cour d'appel du Federal Circuit a eu lieu le 2 juin 2009, et le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet *Day* et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts qui nous sont

du, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet *Day*.

Dans une affaire parallèle, en mai 2007, Dell a demandé au bureau des brevets et des marques des États-Unis (« *Patent Office* ») le réexamen du brevet *Day* en affirmant qu'un état antérieur de la technique n'avait pas été pris en compte lors du 1^{er} examen et que le brevet « *Day* » devait être réexaminé sur sa brevetabilité. Le *Patent Office* a accordé à Dell sa demande de réexamen et l'examineur a infirmé les deux revendications du brevet *Day* objets du procès d'avril 2008 comme n'étant pas brevetable. Lors de l'appel de cette décision, le *Patent Office* a retiré son avis en rejetant le brevet *Day* et a confirmé sa validité.

Enquêtes FCPA. En décembre 2009, Alcatel-Lucent a abouti à des accords de principe avec la SEC et le Ministère de la Justice américain (DOJ) en ce qui concerne les prétendues violations au Foreign Corrupt Practices Act (FCPA) dans un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, Taïwan et le Kenya.

PRINCIPALES OPÉRATIONS EFFECTUÉES EN 2008

ACQUISITIONS

Acquisition de Motive. Le 7 octobre 2008, nous avons finalisé l'acquisition de Motive, Inc. société basée aux États-Unis, par

une offre publique d'achat, pour un prix agrégé d'acquisition de 67,8 millions de dollars US. Cette acquisition s'inscrivait dans le prolongement de trois années de collaboration entre les deux entreprises qui ont développé et vendu conjointement des solutions logicielles de gestion à distance permettant d'automatiser le déploiement, la configuration et le support des équipements de réseaux domestiques avancés appelés passerelles résidentielles. Grâce à cette acquisition, plus de 70 fournisseurs de services du monde entier peuvent désormais s'appuyer sur une seule solution pour offrir à leurs clients une expérience intégrée, cohérente et convergée à travers toute une gamme de services, de réseaux et d'équipements, qu'ils soient fixes ou mobiles.

CESSIONS

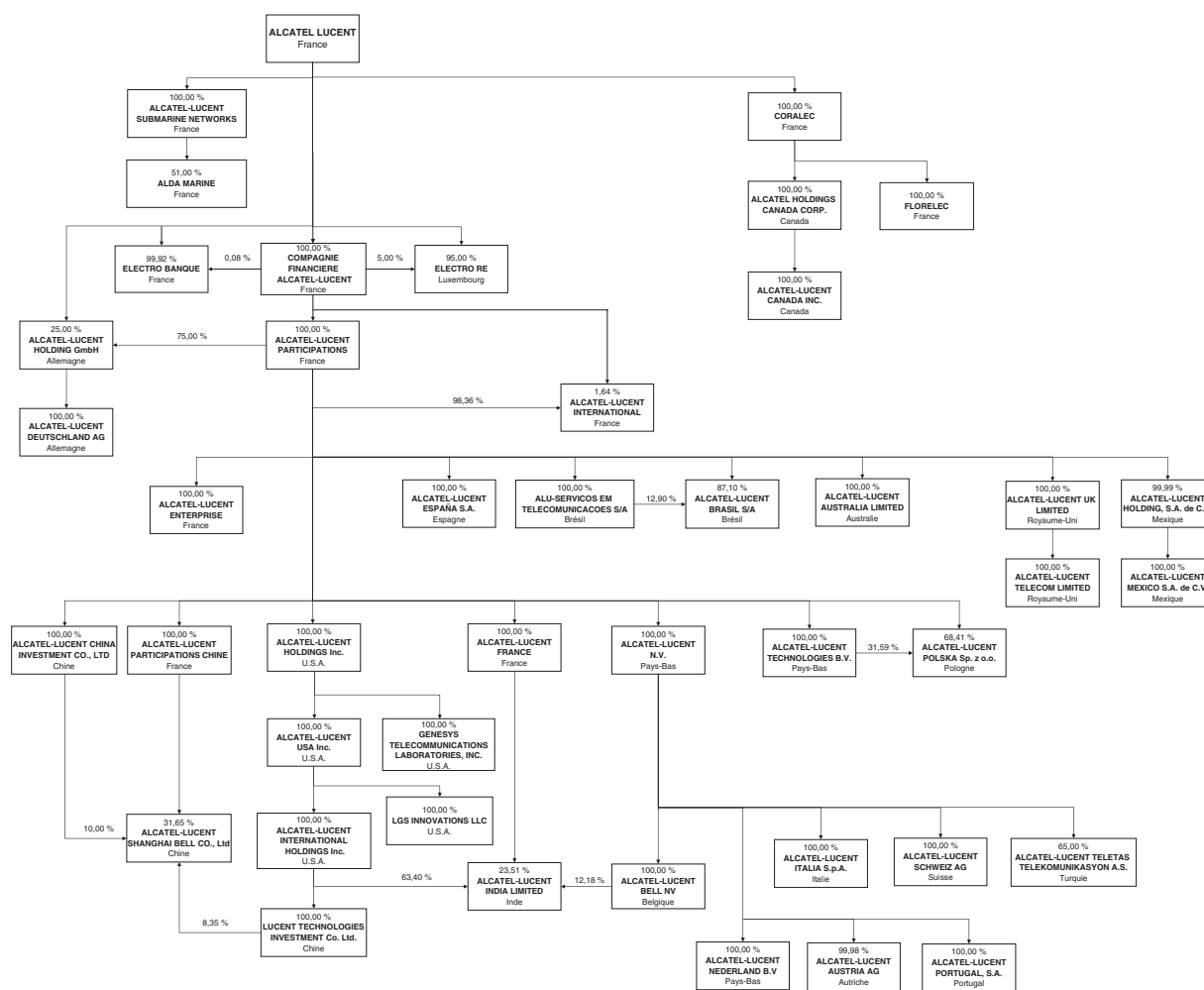
Thales. Le 19 décembre 2008, nous avons annoncé la signature d'un accord définitif relatif à l'acquisition par Dassault Aviation de notre participation dans le capital de Thales (41 262 481 actions). La valeur totale d'acquisition est basée sur un prix de 38 euros par action Thales, représentant un montant d'environ 1,57 milliard d'euros.

AUTRE ÉVÉNEMENT

Moody's. Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent Technologies Inc. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

4.3 STRUCTURE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2010

En pourcentage de détention du capital social ⁽¹⁾.



(1) Voir Note 36 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document s'agissant du pourcentage de contrôle par Alcatel-Lucent, des sociétés Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co. Ltd, Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon A.S. et Alda Marine.

4.4 IMMOBILIER ET ÉQUIPEMENTS

Nous occupons en qualité de propriétaire ou de locataire un nombre important d'immeubles, de sites de production, de laboratoires et de locaux tertiaires dans le monde. Deux types de sites se distinguent :

- les sites de production et d'assemblage dédiés à nos différents métiers ;
- les sites concentrant les activités de recherche et d'innovation et les fonctions support, qui ont une couverture régionale tous métiers confondus.

Une part significative des activités de production, d'assemblage et de recherche est réalisée en Europe, aux États-Unis et en Chine, toutes activités confondues. Nous avons également des filiales opérationnelles et des sites de production et d'assemblage au Canada, au Mexique, au Brésil et en Inde.

Au 31 décembre 2010, notre capacité totale de production était approximativement équivalente à 284 000 mètres carrés

répartis entre les différentes activités et régions, telles que présentées dans le tableau ci-dessous.

Nous estimons que ces ensembles immobiliers sont en bon état et répondent aux besoins et exigences de l'activité actuelle et future du Groupe et qu'ils ne présentent pas d'exposition à des risques majeurs liés à l'environnement qui auraient un impact sur les résultats du Groupe.

Les questions environnementales pouvant influencer leur utilisation sont mentionnées à la section 5.12 « Environnement ».

Les sites mentionnés dans les tableaux suivants ont été choisis parmi les 677 sites de notre portefeuille pour illustrer la diversité de l'immobilier que nous utilisons, en appliquant quatre critères principaux : la région, l'activité, le type d'utilisation (production/assemblage, recherche et innovation, fonction support) et la propriété ou la location.

CAPACITÉ DE PRODUCTION D'ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2010

(En milliers de m²)

	EMEA	AMERICAS	APAC	Total
Réseaux	146	72	64	282
Applications (Entreprise)	2	0	0	2
Total	148	72	64	284

SITES PRODUCTION/ASSEMBLAGE

Pays	Site	Propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
France	Calais	Pleine propriété
France	Eu	Pleine propriété
Royaume-Uni	Greenwich	Pleine propriété
États-Unis	Meriden	Pleine propriété
États-Unis	Nogales	Location

Les caractéristiques de nos principaux sites de production et assemblage sont les suivantes :

- site de Shanghai Pudong (Chine) : 142 000 m², dont 24 000 m² pour la fabrication de produits pour les activités d'accès fixe et mobile, le reste étant principalement occupé par des bureaux, et des activités laboratoires ;
- site de Calais (France) : 79 000 m², dont 61 000 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;
- site d'Eu (France) : 31 000 m² dont 16 000 m² pour la fabrication de cartes électroniques ;
- site de Greenwich (Royaume Uni) : 34 000 m² dont 19 500 m² pour la fabrication de câbles sous-marins ;
- site de Meriden (États-Unis) : 31 000 m² dédié à la fabrication de produits pour RFS (Radio Frequency Systems) ;
- site de Nogales (États-Unis) : 28 830 m² dont 22 000 m² pour la fabrication de produits pour les activités d'accès Fixe et Mobile.

CENTRES DE RECHERCHE ET D'INNOVATION ET FONCTIONS SUPPORT

<i>Pays</i>	Site	Propriété
Allemagne	Stuttgart	Location
Allemagne	Nuremberg	Location
Autriche	Vienne	Pleine propriété
Belgique	Anvers	Location
Brésil	São Paulo	Pleine propriété
Canada	Ottawa	Pleine propriété
Chine	Shanghai Pudong	Pleine propriété
Espagne	Madrid	Location
États-Unis	Daly City	Location
États-Unis	Plano	Pleine propriété
États-Unis	Naperville	Pleine propriété
États-Unis	Murray Hill	Pleine propriété
France	Villarcieux	Location
France	Vélizy	Location
France	Colombes	Location
France	Lannion	Pleine propriété
France	Paris (siège social)	Location
France	Orvault	Location
Inde	Bangalore	Location
Inde	Chennaï	Location
Italie	Vimercate	Location
Mexique	Cuautitlan Izcalli	Pleine propriété
Pays-Bas	Hilversum	Location
Pologne	Bydgoszcz	Pleine propriété
Roumanie	Timisoara	Pleine propriété
Royaume-Uni	Swindon	Location
Singapour	Singapour	Location

Le taux d'utilisation des sites varie de 50 à 100 % (taux moyen de 72 %), les surfaces non utilisées par Alcatel-Lucent étant ou sous-louées à d'autres entreprises ou effectivement vides de toute occupation.

4.5 CONTRATS IMPORTANTS

ACCORDS NSA ET SSA AVEC LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS

Le 17 novembre 2006, la Commission sur les investissements étrangers aux États-Unis (*Committee on Foreign Investment in the United States* ou «CFIUS») a approuvé notre rapprochement avec Lucent. Dans le cadre de la phase finale de ce processus d'approbation, le CFIUS a recommandé au Président des États-Unis de ne pas suspendre ni interdire notre rapprochement avec Lucent, à condition que nous signions un Accord de sécurité nationale (*National Security Agreement*, «NSA») et un Accord de sécurité spécialisé (*Specialty Security Agreement*, «SSA») avec certaines administrations publiques américaines dans un délai spécifié. Dans le cadre de ce processus d'approbation par le CFIUS, nous avons donc signé un accord NSA avec le ministère de la Justice (*Department of Justice*), le Ministère de la Sécurité intérieure (*Department of Homeland Security*), le Ministère de la Défense (*Department of Defense*) et le Ministère du Commerce (*Department of Commerce*) (collectivement nommés ici les «parties publiques américaines») prenant effet le 30 novembre 2006. L'accord NSA prévoit, entre autres choses, certaines actions liées à nos activités américaines ayant un rapport avec le travail des Bell Labs et avec l'infrastructure de communication aux États-Unis. Dans le cadre de l'accord NSA, au cas où nous manquerions à une quelconque de nos obligations et au cas où ce manquement

menacerait la sécurité nationale des États-Unis, les parties signataires sont convenues que le CFIUS, sur demande des parties publiques américaines au niveau du cabinet et du président du CFIUS, pourra réexaminer les conditions du rapprochement avec Lucent et réviser ses recommandations au Président. En outre, nous avons accepté de créer une filiale distincte pour effectuer certains travaux pour le gouvernement américain et gérer les contrats publics et certains actifs sensibles liés aux Bell Labs. Cette filiale distincte a dans son Conseil d'administration au moins trois administrateurs indépendants citoyens résidents des États-Unis, disposant ou pouvant prétendre disposer d'une habilitation de sécurité par le ministère de la Défense. Ces administrateurs sont l'ancien Ministre de la Défense William Perry, l'ancien directeur de la NSA et général de corps d'armée aérien à la retraite Kenneth A. Minihan, et l'ancien secrétaire d'État à la Marine H. Lee Buchanan. L'accord SSA, qui prit effet le 20 décembre 2006 et qui encadre le fonctionnement de cette filiale, contient des clauses liées à la séparation de certains salariés, de certaines opérations, de certaines installations, ainsi que des limitations du contrôle et de l'influence exercés par la société mère, et des restrictions dans les flux de certaines informations.

5 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DU GROUPE

5.1 ORGANISATION DES ACTIVITÉS

Objectif stratégique. Notre vision de ce que nous appelons l'*Application Enablement*, une stratégie lancée en 2009, consiste à offrir une meilleure expérience Web ou Internet aux fournisseurs de services, aux entreprises et aux utilisateurs finaux, tout en améliorant le retour sur investissement de nos clients. Pour ce faire, nous mettons tout en œuvre pour offrir aux consommateurs et aux professionnels une expérience Web riche et plus fiable, en conjuguant :

- la rapidité et créativité du Web ;
- les capacités uniques des réseaux de nos clients, telles que la qualité de service, la sécurité, la fiabilité, la facturation, la confidentialité, le contexte d'utilisation (localisation) ; et
- la relation de confiance que nos clients ont avec leurs abonnés.

L'un des éléments fondateurs de notre stratégie dite d'*Application Enablement* est ce que nous appelons l'architecture High Leverage Network™ (HLN). Une telle architecture permet à nos clients de faire face à un défi majeur qui consiste à mettre à la disposition de leurs propres clients des services innovants, générateurs de revenus, à valeur ajoutée, et ce, à un coût de revient minimal pour le transport d'un trafic vidéo et Internet mobile en croissance rapide.

Un réseau de type High Leverage Network™ est un réseau convergé tout-IP (Protocole Internet), qui peut transporter tous les types de services transitant actuellement sur les multiples réseaux d'un fournisseur de service. Un tel réseau fournit de l'accès haut-débit aux utilisateurs finaux sur n'importe quel type d'équipement (filaire ou mobile), et ajuste automatiquement la bande passante qui est requise par tel ou tel service. Il gère intelligemment le trafic, en fournissant la qualité de service adaptée à chaque utilisateur et à chaque service utilisé, à moindre coût de revient. Ce type de réseau convient aussi bien aux marchés émergents qu'aux pays développés, aux zones urbaines comme aux zones rurales. Il requiert des capacités technologiques hors pair dans les domaines de l'IP, de l'optique, et de l'accès haut débit fixe et mobile, qui, combinées à nos logiciels et services, assurent le fondement de l'*Application Enablement*.

Grâce à l'*Application Enablement*, les fournisseurs de services permettent aux créateurs et partenaires d'applications et de contenus d'accéder à leur HLN de manière structurée et contrôlée. Cette approche permet aux fournisseurs de service de développer de nouveaux modèles économiques et d'améliorer la fidélité de leurs abonnés grâce à des services uniques et personnalisés, générateurs de revenus plus élevés et véritables ambassadeurs de la marque. Ces services recouvrent des services vidéo multi-écrans et de haute définition, des services professionnels ainsi que des services de communication en mode collaboratif. Nous considérons également que ces HLN permettront aux fournisseurs de

service de répondre à de nouvelles opportunités de marché, telles que les réseaux en fibre à accès ouvert de nouvelle génération, le *cloud computing*, et les communications de machine à machine (M2M, *machine-to-machine*).

Organisation. La structure effective en 2010 comprend :

- **Trois segments opérationnels.** Ces trois segments opérationnels garantissent la cohérence de notre stratégie de Recherche et Développement (R&D) et la structure du High Leverage Network™. Ces trois groupes sont les suivants :
- **Réseaux**, qui comprend quatre principales divisions opérationnelles : IP, optique, accès mobile et accès fixe, lesquelles fournissent des réseaux de communication de bout en bout et des équipements réseaux individuels pour répondre aux besoins stratégiques de communication des fournisseurs de services fixes, mobiles et convergents. Le groupe Réseaux a également une activité de plus petite taille sur les systèmes de radiofréquences (*Radio Frequency Systems - RFS*).
- **Applications**, qui développe et maintient les produits logiciels pour nos activités relatives aux applications. Ce segment partage ses activités entre les applications d'opérateur et les applications d'entreprise. Les applications d'opérateur sont des logiciels qui permettent aux fournisseurs de services de proposer à leurs abonnés de nouveaux services de communication ou de divertissement numériques sur tout type de terminal connecté, pouvant aller du téléphone fixe au mobile, en passant par les smartphones, les tablettes, les PC, la télévision ou le Web. Les applications d'entreprise sont quant à elles des logiciels de téléphonie d'entreprise, des technologies de réseaux de données, et des logiciels de centres d'appels (Genesys).
- **Services**, qui a pour mission de concevoir, gérer et maintenir les réseaux au niveau mondial, au travers de quatre divisions opérationnelles : Intégration réseaux et systèmes, Solutions gérées et de sous-traitance, Maintenance multifournisseurs et Services liés aux produits.

Réseaux	Applications	Services
IP	Applications d'opérateur	Intégration réseaux et systèmes
Optique	Applications d'entreprise	Solutions gérées et de sous-traitance
Accès mobile (y compris RFS)		Maintenance multifournisseurs
Accès fixe		Services liés aux produits

Organisations commerciales. Nous disposons aujourd'hui de trois organisations régionales en charge des clients : la Région Amériques, la Région Asie-Pacifique et la Région Europe, Moyen-Orient et Afrique (aussi appelée Région EMEA), qui ont pour mission de répondre aux besoins des clients et d'améliorer la rentabilité de l'entreprise. L'objectif premier de ces organisations est de réaliser du chiffre d'affaires et de veiller à l'entière satisfaction des clients. Elles ont la responsabilité de toutes les activités touchant aux clients, avec des équipes distinctes et dédiées à nos activités intégrées (systèmes sous-marins, systèmes de radiofréquences, Genesys et marketing d'entreprise), et une entité séparée en charge de certains secteurs stratégiques.

Support commercial et Opérations. Trois organisations centrales ont été mises en place pour nous permettre de mieux répondre aux besoins de nos clients, ainsi qu'une quatrième qui est axée sur nos opérations. Nos trois organisations régionales en charge des clients travaillent de manière concertée avec les trois divisions de ce groupe : Marketing, Solutions clients et Support aux ventes, ainsi qu'avec l'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients. L'équipe Marketing a pour mission de comprendre les besoins de nos clients et d'être force de proposition vis-à-vis du marché pour répondre à ses besoins. L'équipe Solutions clients et Support aux ventes assiste les équipes commerciales par leur expertise technique en avant-vente, réunissant les produits et les services les mieux adaptés pour former les solutions que demandent nos clients. Ces organisations assurent l'interface entre les experts des segments

opérationnels et les organisations régionales qui sont aux premières loges pour comprendre et connaître les besoins des clients. L'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients travaille avec les organisations régionales et les segments opérationnels pour veiller à la qualité optimale de nos solutions, produits et services et à leur parfait fonctionnement dans les environnements de nos clients. L'organisation centrale Opérations est quant à elle dédiée aux infrastructures informatique et d'approvisionnement, qui incluent notamment la production, la logistique, la chaîne d'approvisionnement et processus associés, ainsi que les systèmes et les technologies de l'information.

Réorganisation du modèle opérationnel. En 2010, nous avons entrepris une réorganisation majeure de notre modèle opérationnel pour améliorer notre efficacité impliquant, entre autres, une réorganisation des rôles et responsabilités des entités légales du Groupe, et une réorganisation des dispositions contractuelles les liant en matière de ventes de produits et de services aux clients. L'enjeu est de permettre au Groupe d'optimiser ses opérations et ses procédures, de réduire les multiples transactions entre entités, de réduire le délai de réalisation des commandes, de réduire les dépenses administratives, et d'améliorer le contrôle de l'exécution des contrats, tout ceci contribuant à améliorer notre efficacité.

Pour toute information financière par segment opérationnel (également appelé « segment d'activité ») et par région, consultez la note 5 de nos états financiers consolidés et le chapitre 6 « Examen de la situation financière et tendances » du présent document.

5.2 SEGMENT RÉSEAUX

A l'échelle mondiale, la demande des utilisateurs finaux pour des services haut débit offrant une qualité d'expérience supérieure s'accroît. De plus, la dynamique de marché mondiale pousse les fournisseurs de services à être toujours plus flexibles et à mettre en place de multiples modèles économiques afin de mettre à disposition des utilisateurs finaux des services innovants et générateurs de revenus. Pour faire face à tous ces défis, les fournisseurs de services font évoluer leurs réseaux vers une infrastructure multiservices de nouvelle génération, tout-IP, qui soit convergente, optimisée et évolutive. Le segment Réseaux fournit une large gamme de produits et d'offres utilisés pour les besoins et les communications stratégiques des fournisseurs de services fixes, mobiles et convergents, ainsi que des entreprises et des administrations.

Le High Leverage Network™ est le symbole de notre vision de l'évolution des réseaux, une évolution qui doit capitaliser sur les avancées technologiques fondamentales de l'accès haut débit fixe et mobile, de l'IP et de l'optique, pour répondre à des besoins réseau en perpétuelle mouvement. Notre concept cherche à permettre aux fournisseurs de services de faire face aux défis liés à la fourniture de services innovants, générateurs de revenus, évolutifs et à faible coût. Ce réseau HLN est la clé de voûte de notre stratégie d'*Application Enablement*. Pour atteindre nos objectifs, nous avons accentué nos investissements en 2010 dans les technologies suivantes :

- les plateformes IP de nouvelle génération, avec notamment le *backhauling* mobile et le système EPC (*Evolved Packet Core*) ;
- les réseaux de diffusion de contenus numériques CDN (*Content Delivery Networks*) ;

- Les offres backbone IP/optique convergé, ainsi que la première technologie sur le marché à 100 gigabits par seconde (100G) combinant IP et optique, les interfaces de service Ethernet à 100 gigabits par seconde (100GE) sur nos routeurs de service et nos équipement de réseaux optiques à 100G sur une porteuse en WDM (*Wave Division Multiplexing*, multiplexage par longueur d'onde) ;
- L'accès radio multi-technologies, les macros et petites cellules ;
- Une famille de produits de plateforme d'accès fixe ISAM (*Intelligent Services Access Manager*) plus étendue et renouvelée, permettant un accès haut-débit à haute vitesse, par fibre ou cuivre ;
- Des innovations de nouvelle génération, sur cuivre et sur fibre, avec les premières expérimentations du marché sur les techniques de *bonding*, *vectoring* et « *Phantom Mode* » autour du VDSL (*Very High Speed Digital Subscriber Line*), et le GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) symétrique à 10G ;
- la gestion de réseaux convergés ;
- et un portefeuille de services destinés à aider les opérateurs à migrer vers le HLN.

En 2010, le chiffre d'affaires du segment Réseaux était de 9,643 milliards d'euros, incluant les revenus intersecteurs, et de 9,603 milliards d'euros, excluant les revenus intersecteurs, soit 60 % de notre chiffre d'affaires total.

PROTOCOLE INTERNET (IP)

Conçu pour supporter la nouvelle vague d'applications et de services IP, notre portefeuille de routeurs et commutateurs IP de troisième génération aide les opérateurs à rentabiliser leurs investissements réseaux et à réduire la perte de clients finaux. Grâce à nos capacités d'innovation avec le silicium et la mise au point du premier processeur de réseau à 100 Gbits/s au monde, nous avons été les premiers du secteur à annoncer et à livrer commercialement une interface de service 100 Gigabit Ethernet, offrant aux fournisseurs de services une technologie de pointe qui permet de garantir les plus hauts débits sans compromettre la qualité du service, qu'il s'agisse de données ou de téléphonie.

Notre portefeuille IP se compose de quatre familles de produits qui offrent des services multiples tels que le *triple play* résidentiel, les services Ethernet et Réseaux Privés Virtuels IP (VPN IP) destinés aux professionnels, ainsi que les services haut débit mobiles 2G, 3G et LTE pour les opérateurs mobiles. Ces principales familles de produits sont :

- les routeurs de services IP/MPLS (*Internet Protocol / Multiprotocol Label Switching*). Ils orientent le trafic au sein et entre les réseaux nationaux et internationaux des opérateurs, permettant ainsi de fournir une large palette de services IP (accès Internet, TV sur IP (IPTV), voix sur IP (VoIP), téléphonie et données mobiles, et services professionnels de type VPN), sur une seule et unique infrastructure réseau avec une performance accrue, l'intelligence de gestion des applications et une meilleure évolutivité. L'évolutivité désignant ici la possibilité de prendre en charge simultanément différents types de trafic et de clients.
- les commutateurs de services Carrier Ethernet. Ils permettent aux opérateurs de fournir des services grand public, professionnels et mobiles de manière plus économique qu'avec les méthodes classiques, grâce à des capacités et une performance plus importantes. Ils sont utilisés principalement dans les réseaux métropolitains.
- les commutateurs de réseaux étendus multiservices (MS WAN). Ils permettent aux opérateurs fixes et mobiles de faire évoluer leurs réseaux existants pour que ceux-ci puissent prendre en charge des technologies et services plus modernes.
- les modules pour les réseaux de diffusion de contenus numériques (*Content Delivery Network - CDN*). Ces éléments réseau permettent de distribuer et de stocker (« cache ») du contenu Web et vidéo. Ils s'inscrivent pleinement dans le cadre de la stratégie HLN puisqu'ils permettent de distribuer une grande variété de vidéos et de contenus aux professionnels comme aux particuliers, au meilleur coût possible, tout en créant des nouvelles opportunités de partenariats entre fournisseurs de services et fournisseurs de contenus.

Nous ne cessons d'enrichir et de faire évoluer notre portefeuille de routeurs et de commutateurs de services pour être en mesure de répondre aux besoins des fournisseurs de services :

- le périmètre des fonctionnalités du routeur de services évolue sans cesse pour que le coût par bit transporté soit minimisé et que l'on voie apparaître de nouvelles sources de revenus issues des services et applications. Telle est la clé de voûte du High Leverage Network™.

- avec la migration actuelle des réseaux vers le tout-IP, le routeur de services joue un rôle essentiel dans la solution EPC (*Evolved Packet Core*) de l'architecture mobile de quatrième génération LTE, car il rend les services de données mobiles et d'accès Internet accessibles sur les terminaux mobiles de type *smartphones*, tablettes et *netbooks*.
- notre solution *Converged Backbone Transformation* (transformation de l'architecture réseau convergée) augmente la communication et la collaboration entre les couches IP et optique du réseau (lesquelles sont généralement indépendantes), en groupant les éléments IP et optiques ainsi que les couches de contrôle et de gestion du réseau.
- la technologie de contrôle du trafic de paquets (*Deep Packet Inspection - DPI*) permet aux fournisseurs de services de mettre à disposition des entreprises comme des abonnés haut débit des services enrichis, en fonction de tel ou tel type d'applications.

Les produits IP/MPLS et Carrier Ethernet sont conçus pour faciliter le développement et accroître la disponibilité d'applications adaptées aux services grand public et professionnels Web 2.0 les plus participatifs et interactifs. Les opérateurs ont ainsi la possibilité de renforcer la rentabilité de leurs réseaux et services fixes et mobiles, sans compter sur la seule croissance de leur clientèle d'abonnés. Ces produits permettent par ailleurs aux fournisseurs de services d'offrir et de fournir des services de qualité.

Nos routeurs et commutateurs de services Ethernet partagent le même système de gestion du réseau, ce qui garantit la cohérence des fonctionnalités, la qualité de service et les capacités d'opération, d'administration et de maintenance depuis le cœur de réseau jusqu'à l'abonné final – un avantage fondamental à l'heure où les opérateurs transforment leurs réseaux pour prendre en charge de nouveaux services Internet. Nos routeurs de services sont particulièrement bien adaptés aux services complexes, destinés aux marchés professionnel et résidentiel ou aux abonnés mobiles, car ils garantissent la haute capacité, la fiabilité et la qualité de service requises pour les chaînes HDTV, la téléphonie et l'accès Internet haut débit. Nos routeurs de services IP/MPLS et commutateurs de services Carrier Ethernet sont souvent utilisés en combinaison avec nos produits d'accès DSL et GPON (*Gigabit Passive Optical Network*) pour proposer les services *triple play* les plus récents, mais également avec nos produits d'accès mobile dans le cadre de solutions LTE, ou encore avec nos produits DWDM (*Dense Wave Division Multiplexing* ou multiplexage par répartition en longueur d'onde dense) et nos commutateurs optiques, lesquels permettent d'assurer la transformation de l'architecture réseau convergée pour l'optimisation du transport IP.

OPTIQUE

Notre division Optique conçoit et commercialise des équipements permettant de transporter des données via des connexions en fibre optique, sur de longues distances, sur terre (produits terrestres) et par mer (produits sous-marins), ou sur de courtes distances dans les zones métropolitaines et régionales. Notre portefeuille comprend également les équipements de transmission sans fil hertzienne.

Optique Terrestre

Notre portefeuille de produits optiques terrestres est conçu pour accompagner parfaitement la croissance des services, du réseau métropolitain jusqu'au cœur de réseau. Grâce à ces produits, les opérateurs peuvent gérer des formules de trafic voix, données et vidéos, basées sur différentes applications et plateformes, et proposer ainsi un vaste choix de services gérés de données, tels que des fonctions multiples de qualité de service, des niveaux de service variables ou la gestion des points d'encombrement du réseau. Mais surtout, ces produits permettent aux opérateurs de tirer profit de leur infrastructure réseau existante pour offrir ces nouveaux services.

Comptant parmi les leaders du marché des réseaux optiques, nous jouons un rôle clé dans la transformation des réseaux de transport optique en un High Leverage Network™. Nos produits de multiplexage en longueur d'onde (*wavelength-division multiplexing* - WDM) s'adressent à des marchés divers, celui des entreprises comme celui des communications ultra longues distances, afin d'offrir aux fournisseurs de services les réseaux économiques et évolutifs qu'ils demandent pour répondre aux besoins accrus de communication de données. Notre offre de produits WDM repose sur notre approche « Zero Touch Photonics », qui réduit les besoins récurrents d'intervention et de configuration sur site, et permet aux opérateurs de résoudre les problèmes de saturation de la bande passante et de bénéficier d'un coût par bit transporté minimal. Cette nouvelle approche facilite la conception et l'installation d'un réseau WDM plus flexible et également plus facile à exploiter, gérer et surveiller.

En 2010, l'unité Produits optiques terrestres a concentré ses efforts de R&D sur :

- les performances et les capacités de la photonique, avec le lancement commercial de la technologie de transmission à 100 Gbits/s de nouvelle génération, et d'autres types de transmission pour permettre aux fournisseurs de services de faire face plus efficacement à la croissance continue des volumes de trafic à base d'IP.
- l'agrégation de trafic, avec notre nouvelle technologie de transport optique de paquets, qui facilite la migration vers les nouveaux services IP, en agrégeant différents types de trafic (traditionnel ou IP).
- la commutation optique de nouvelle génération, avec nos commutateurs intelligents qui optimisent l'utilisation des ressources réseaux.
- notre solution *Converged Backbone Transformation* qui augmente la communication et la collaboration entre les couches IP et optique du réseau, permettant ainsi aux fournisseurs de services d'optimiser leur infrastructure de transport pour répondre de façon rentable à la demande croissante en trafic multimédia.

Tous ces produits et technologies offrent des plateformes gérées et économiques qui prennent en charge différents services et s'utilisent dans diverses configurations réseau.

Optique Sous-Marine

Nous comptons parmi les leaders du développement, de la fabrication, de l'installation et de la gestion des réseaux de

télécommunications câblés sous-marins. Nos réseaux câblés sous-marins peuvent relier des continents (en utilisant l'amplification optique pour les longues distances), ainsi qu'une île au continent, plusieurs îles entre elles ou différents points du littoral. Ce marché se caractérise par de gros contrats en nombre limité dont l'exécution demande souvent plus d'une année. Les projets sous-marins sur lesquels nous travaillons actuellement portent essentiellement sur des liaisons entre l'Europe et l'Inde, l'Afrique de l'Ouest et l'Afrique de l'Est, la Méditerranée et l'Asie du Sud-est, ainsi qu'autour du sous-continent indien. En plus des nouveaux systèmes câblés, l'activité est également en charge de mettre à niveau des réseaux sous-marins existants, en Amérique Latine par exemple, en augmentant les capacités dans le but de permettre à nos clients fournisseurs de services de faire face à une très forte croissance du trafic haut débit.

Transmission Sans Fil

Nous commercialisons un large portefeuille de produits sans fil avec liaisons point à point qui respectent à la fois les normes européennes de télécommunications (ETSI) et les exigences des normes américaines (ANSI). Ces produits incluent des systèmes de transmission hertzienne à grande, moyenne et faible capacité pour les applications de *backhauling* mobile, les applications d'accès haut débit fixe, ainsi que les applications destinées à certains marchés privés tels que les diffuseurs de télévision numérique ou les secteurs de la défense, de la sécurité, de l'énergie et des services aux collectivités. En complément de nos systèmes fibre optique et filaires, notre portefeuille d'équipements de transmission sans fil est compatible avec un large éventail de configurations radio/réseau, d'interfaces réseaux et de bandes de fréquence à large spectre.

En 2010, l'unité Transmission sans fil a concentré ses efforts de R&D sur :

- la nouvelle génération de liaisons hertziennes en mode paquet qui permet aux fournisseurs de services d'adapter rapidement et efficacement leurs réseaux à la croissance du trafic et des services IP.
- notre solution de *backhauling* mobile qui associe la transmission sans fil par paquets aux capacités réseau offertes par l'IP et offre ainsi aux fournisseurs de services un outil efficace pour faire évoluer leurs réseaux mobiles de la 2G vers la 3G/4G.

Nous avons le leadership sur le segment de la transmission hertzienne longue distance, et avons pris une position de leader sur le segment en plein développement de la transmission sans fil par paquets.

ACCÈS MOBILE

Le message « *Wireless All Around* », développé en 2010, exprime la combinaison unique des produits mobiles et de l'IP, de l'expertise et de l'expérience en services, tous étant des éléments différenciateurs clés pour les défis auxquels un opérateur mobile est confronté aujourd'hui. Nous considérons que nous avons l'expérience, la crédibilité, les capacités et le portefeuille sur l'ensemble de ces domaines, afin de permettre aux opérateurs de migrer vers une infrastructure mobile tout-IP. Ceci permettra d'aider nos clients à répondre à la demande

croissante d'équipements haut-débit mobile, au fur et à mesure de leur migration vers une infrastructure tout IP de 4^{ème} génération LTE (*Long Term Evolution*), sans compromettre leurs flux de revenus liés à la 2G et à la 3G.

CDMA

Notre stratégie CDMA consiste d'une part à préserver notre clientèle existante en lui offrant une qualité et des capacités accrues, ainsi que des opérations et une administration/gestion plus performantes, et d'autre part, à nous positionner pour migrer les réseaux de nos clients vers le LTE. En 2010, nous avons continué à nous concentrer sur l'amélioration du coût total de possession de nos clients en leur proposant des produits leur permettant de réduire les dépenses d'investissement et d'exploitation, tels que les amplificateurs ultra performants qui peuvent réduire jusqu'à 60 % la consommation énergétique des stations de base. Nous déployons également de manière très proactive des produits prêts pour le LTE et capables de prendre en charge la croissance EV-DO grâce à des améliorations de la capacité, de la fiabilité et de la performance des systèmes. Ces améliorations offrent aux opérateurs la possibilité d'évoluer vers le LTE à partir de nos technologies 3G, ce qui leur permet de continuer à utiliser les stations de base existantes tout en limitant leur empreinte sur l'environnement et en accentuant l'efficacité énergétique des produits. Tout cela renforce ainsi notre engagement en matière d'éco-responsabilité.

La version actuelle de la technologie CDMA, baptisée 1X EV-DO Revision A, donne la possibilité aux opérateurs de proposer des applications de données bidirectionnelles en temps réel, telles que la voix sur IP (VoIP), la vidéo mobile, le *push-to-talk* et le *push-to-multimedia*. La prochaine version, la Revision B, présentera des améliorations qui augmenteront la performance du débit, avec des mises à niveau minimales. Nous proposons à nos clients des évolutions vers le CDMA EV-DO Rev B pour qu'ils puissent rester compétitifs face aux dernières innovations proposées par leurs concurrents utilisateurs de la technologie W-CDMA. Skylink (en Russie) et China Telecom déploient actuellement le CDMA EV-DO Rev B.

GSM

Nous développons des produits radio mobiles pour le standard GSM (*Global System for Mobile communications*) de deuxième génération (2G), y compris pour ses mises à niveau GPRS/EDGE (*General Packet Radio Service/Enhanced Data Rates for GSM Evolution*). Dans le cadre de notre stratégie multi-technologies ou multi-modes, nos produits radio GSM sont compatibles avec les technologies 3G et 4G pour permettre une évolution continue du réseau à un coût minimal. Même si le GSM fait partie des technologies matures, l'augmentation du nombre d'abonnés reste particulièrement importante dans les marchés émergents, comme la Chine et l'Inde, conduisant les opérateurs à ajouter de la capacité.

Notre stratégie GSM vise à aider les opérateurs à réduire leur coût total de possession et à être éco-responsables, sans pour autant compromettre la performance, l'évolutivité ou les évolutions futures. Par exemple, nous avons lancé en février 2010 notre nouveau module radio multi-technologies MC-TRX, basé sur la radio logicielle SDR (*Software Defined Radio*). Ce

module donne aux opérateurs la possibilité de prendre en charge toutes les combinaisons possibles de services 2G, 3G et 4G (LTE), et ce, de façon simultanée. Cette flexibilité permet d'introduire de nouvelles technologies mobiles tout en maintenant les capacités GSM des stations de base. Depuis 1999, notre stratégie GSM consiste à moderniser notre technologie radio tout en conservant la compatibilité avec les versions antérieures.

Dans le cadre de notre programme innovation, nous contribuons activement sur le marché des stations de base éco-efficaces avec des produits qui fonctionnent aux énergies renouvelables. A ce jour, nous avons déjà déployé plus de 400 stations de base à énergie solaire dans le monde, dont des stations de base qui utilisent deux sources d'énergie alternatives, l'énergie éolienne et l'énergie solaire. Qui plus est, nous avons déployé des stations de base radio conçues pour s'intégrer harmonieusement dans un environnement urbain. Ces stations de base radios «de camouflage» installées en ville limitent la pollution visuelle en se fondant dans le paysage urbain.

W-CDMA

Le W-CDMA (*Wideband Code Division Multiple Access*), également appelé UMTS (*Universal Mobile Telephone Communications Systems*), est la technologie mobile de troisième génération (ou 3G) issue du standard GSM utilisé dans le monde entier. L'accroissement des investissements dans le W-CDMA, et d'autres technologies 3G, est allé de pair avec l'augmentation de la demande des utilisateurs finaux en capacités haut débit mobiles, les technologies antérieures à la 3G ayant une capacité en données haut débit extrêmement limitée. Face à la demande croissante en haut débit mobile, nos clients fournisseurs de services ont investi dans leurs réseaux 3G pour pouvoir proposer de nouvelles capacités en matière de données haut débit mobiles.

En 2010, les investissements dans les infrastructures W-CDMA ont été particulièrement importants aux États-Unis du fait de la popularité grandissante du haut débit mobile, de l'Internet haut débit et de la vidéo mobile. Depuis le phénomène iPhone®, une large gamme de *smartphones* proposant des applications conviviales rencontre le même succès, entraînant une forte demande pour des capacités haut débit mobiles W-CDMA. La récente introduction du HSPA (*High Speed Packet Access*) et du HSPA+ (les dernières évolutions de la technologie W-CDMA) dans les réseaux et les terminaux a permis de fortement augmenter les débits de données sur les terminaux haut débit.

Nous sommes l'équipementier télécoms de quelques-uns des réseaux W-CDMA acheminant les plus gros volumes de trafic dans le monde, tels que celui d'AT&T aux États-Unis, de réseaux en Corée et de China Unicom en Chine. Conformément à notre concept de High Leverage Network™, la stratégie de notre portefeuille consiste à améliorer les capacités des réseaux tout en réduisant le coût total de possession. A titre d'exemple, notre module radio multi-porteuses et multi-technologies MC-TRX est un élément clé de notre solution RAN (réseau d'accès radio) convergé qui offre une évolution en douceur vers le LTE.

TD-SCDMA

Nous avons formé une alliance avec Datang Mobile pour favoriser le développement du standard mobile 3G TD-SCDMA (*Time Division-Synchronized Code Division Multiple Access*) en Chine, où nous avons déployé plusieurs réseaux pilotes TD-SCDMA depuis 2006. En 2008, nous avons été chargés de la deuxième phase d'essai du réseau TD-SCDMA de China Mobile, ce qui nous a permis de mettre à profit l'expérience acquise durant la première phase démarrée début 2007. En 2009, nous avons été choisis, avec Datang Mobile, par China Mobile pour réaliser la phase 3 du déploiement de ses réseaux mobiles TD-SCDMA dans 11 provinces du pays. En 2010, nous avons continué à aider China Mobile, qui poursuivait le déploiement massif de ses réseaux TD-SCDMA (phase 4) afin d'étendre la couverture de la 3G en Chine, ces réseaux couvrant 339 villes de Chine.

LTE (*Long-Term Evolution*)

Le marché du LTE, notre technologie mobile de quatrième génération, connaît une très forte croissance - plus forte que nous l'avions envisagée au départ - en raison de la prolifération des équipements 3G, du nombre croissant d'applications multimédias, et de l'explosion du trafic de données haut débit mobiles. Les premiers réseaux commerciaux LTE sont désormais en service ; plusieurs nouveaux gros déploiements commerciaux ont été annoncés en 2010 ; et de nombreux fournisseurs de services testent actuellement cette technologie. Le LTE propose aux fournisseurs de services une voie très attractive pour évoluer à partir des réseaux existants (GSM, W-CDMA, CDMA ou WiMAX), en simplifiant le réseau d'accès radio et en l'harmonisant sur une base IP commune, conduisant ainsi à une meilleure performance du réseau et à un moindre coût par bit transporté. Il crée un environnement dans lequel les abonnés pourront utiliser les réseaux mobiles afin d'accéder à un coût optimisé à des contenus qui requièrent beaucoup de bande passante, faisant apparaître une nouvelle génération de services abordables.

Nos investissements R&D dans le LTE visent à développer un système tout IP mobile de bout en bout capable de nous différencier sur le marché, et qui inclut notre RAN convergé (2G/3G et 4G/LTE) ainsi qu'un produit *Evolved Packet Core* ultra performant et un jeu complet de services et d'applications 4G différenciant. Pour ce qui est du RAN convergé, avec le récent lancement de nos modules radio multi-porteuses et multi-technologies, basés sur la technologie radio logicielle SDR, nous pouvons offrir aux opérateurs une transition harmonieuse du 2G/3G vers le LTE. Notre offre de RAN comporte également la possibilité de couvrir de petites cellules (*femto / small cells*), qui sont des modules d'accès radio de petite puissance, pouvant être immédiatement installées (*plug-and-play*) que ce soit à la maison, en entreprise, ou sur des spots publics. De telles petites cellules permettent de tirer pleinement bénéfice des déploiements 3G et 4G/LTE en améliorant la couverture à l'intérieur des bâtiments ou à l'extérieur, en accroissant la capacité, et en déchargeant une partie du trafic des cellules de grande taille (*macro cells*). Pour ce qui est des services associés, nous avons créé le programme ngConnect qui aide à mettre les opérateurs en relation avec une vaste communauté de partenaires spécialistes des terminaux, du contenu et des applications, et dont l'enjeu commun est le développement et le déploiement rapide de nouveaux services rendus possibles

grâce au LTE et aux autres technologies haut débit. Enfin, nous exploitons pleinement nos solides compétences dans la transformation IP en aidant nos clients dans leur démarche d'évolution vers un réseau LTE tout-IP.

Nous sommes engagés dans des contrats avec 12 opérateurs dans le monde pour le déploiement de réseaux commerciaux LTE, dont celui de Verizon Wireless (qui inclut le RAN, un EPC et l'IMS) et d'AT&T. Nous avons également à notre actif plus de 60 pilotes LTE ou accords commerciaux en cours, et très souvent, nous menons des essais réseau multiples (sur des zones géographiques, des fréquences ou des applications différentes) pour un même opérateur.

En 2010, Alcatel-Lucent a pleinement répondu au plan de déploiement LTE audacieux de Verizon Wireless, dont le réseau aujourd'hui en service couvre 38 villes et dessert quelque 110 millions de personnes. Ce projet est le premier déploiement mondial à grande échelle du LTE.

RFS (Systèmes de Radiofréquences)

La division RFS conçoit et commercialise des systèmes de câbles, d'antennes et de tours, de même que les composants électroniques associés, fournissant ainsi une suite complète de produits de radiofréquences. RFS est au service des équipementiers, des distributeurs, des intégrateurs systèmes, des opérateurs réseau et des installateurs dans les secteurs de la diffusion, des communications mobiles, de l'hertzien et de la défense. Les produits RFS s'utilisent pour les sites cellulaires, la couverture radio sous les tunnels et à l'intérieur des bâtiments, les liaisons hertziennes, la télévision et la radio.

ACCÈS FIXE

Alcatel-Lucent est leader mondial du marché de l'accès haut débit fixe, et contribue aux plus grands déploiements de masse de services vidéo, voix et données. Selon l'étude du cabinet d'analystes Dell'Oro (décembre 2010), nous sommes le fournisseur DSL le plus important au monde, avec 39 % des revenus du DSL (*Digital subscriber Line* ou lignes d'abonnés numériques), et le plus grand fournisseur du marché GPON (*Gigabit Passive Optical Networking*), avec 32 % des expéditions de ports dans le monde (pour les équipements GPON situés tant chez les fournisseurs de services que chez les abonnés). Aujourd'hui, un abonné haut débit fixe sur trois dans le monde est desservi par l'un des réseaux d'accès fournis par Alcatel-Lucent, qui compte à ce jour plus de 220 millions de lignes DSL et plus d'1,7 million de connections GPON chez des utilisateurs finaux. Nos clients en accès fixe sont aussi bien des fournisseurs de services que des collectivités ou des municipalités. Nous sommes présents sur la plupart des déploiements GPON majeurs dans le monde, en particulier sur plus de 100 projets de « fibre jusqu'au domicile » (*Fiber-To-The-Home - FTTH*), parmi lesquels plus de 86 utilisent la technologie GPON.

Le marché de l'accès haut débit fixe étant largement établi dans les pays développés, sa croissance est aujourd'hui tirée par la pénétration accrue du haut débit dans les pays à forte croissance tels que la Chine et l'Inde, par l'évolution de la technologie DSL mais également par la migration vers l'accès haut débit sur fibre. Les offres *triple play* (Internet haut débit, téléphonie sur IP, télévision sur IP) des fournisseurs de services alimentent également la croissance de ce marché. Ces

services améliorés requièrent davantage de bande passante, qui est fournie aux utilisateurs finaux via les lignes téléphoniques DSL et la fibre optique. L'évolution permanente de notre technologie DSL permet aux opérateurs de s'appuyer sur les réseaux cuivre existants pour répondre à la demande croissante d'applications qui génère un tel trafic haut débit. Des variantes à très haute vitesse du DSL sont déployées (ou actuellement en cours de tests), comme par exemple le VDSL pour lequel, selon Dell'Oro, nous détenons 52 % de part de marché. De même, dans le domaine de la fibre, nous avons démontré avec succès l'efficacité de notre technologie GPON de nouvelle génération, le GPON 10 gigabits par seconde, dans une configuration symétrique avec deux opérateurs majeurs en Amérique du Nord et en Europe.

Notre famille de produits d'accès fixe IP fonctionne à la fois avec le DSL et avec la fibre optique. Les fournisseurs de services ont ainsi la possibilité d'étendre le DSL et la fibre jusqu'à l'utilisateur final, ou bien de choisir la meilleure combinaison de ces technologies. Pour répondre aux besoins des opérateurs qui souhaitent déployer le cuivre et la fibre sur une même plateforme, nous avons introduit une évolution dans notre gamme de produits d'accès fixe IP, afin de prendre en charge simultanément ces deux technologies. Nos solutions d'accès fixe permettent aux opérateurs de fournir des services *triple play* via une seule ligne d'accès, et donc d'offrir à leurs clients (particuliers ou professionnels) un large choix de chaînes de télédiffusion et de services de vidéo à la demande, de télévision haute définition (HDTV), de voix sur IP (VoIP), d'Internet haut débit et de services d'accès d'entreprise. Pour nos clients opérateurs, ces offres signifient de nouvelles sources de revenus, et ce au meilleur coût de revient. Par ailleurs, la flexibilité de nos produits permet des déploiements dans les zones urbaines, périphériques et rurales, pour répondre aux besoins spécifiques de nos clients.

IMS/NGN

Nous proposons une gamme de produits qui s'étend des systèmes de commutation classiques aux solutions IMS (sous-système multimédia IP) destinés aux opérateurs fixes, mobiles et

convergenents. Nous avons déployé nos produits NGN (réseau de nouvelle génération) dans plus de 170 réseaux fixes et fournissons le cœur de plus de 66 réseaux IMS fixes et mobiles.

Les opérateurs se disent très désireux de migrer avec des produits évolutifs IMS, en commençant par les services vocaux de base et en poursuivant avec des services vidéo, de réseaux sociaux et multimédias enrichis. Grâce à notre architecture IMS, les opérateurs peuvent proposer à leurs clients des services différenciés, grâce à des contrôles de la qualité de service par exemple, et fournir des services qui vont bien au-delà de la simple téléphonie ou Internet. Notre solution IMS a été l'une des premières à être déployée commercialement. Nos offres IMS sont conçues pour répondre à une multitude de stratégies réseau, avec des besoins en services qui peuvent aller de la voix sur IP pour les particuliers ou les entreprises, jusqu'aux services de communication enrichis et multimédias, ou encore jusqu'au remplacement des commutateurs centraux traditionnels. La flexibilité et l'évolutivité de notre solution IMS ont fait leur preuve au travers de nombreuses configurations de déploiement, dans diverses régions et sur différents types de réseaux, fixes, mobiles, convergenents ou câblés.

Nous parvenons à atteindre ces objectifs grâce à un jeu de briques logicielles unique très évolutif et sécurisé. Nos produits IMS fonctionnent avec tous types d'accès (fixe ou mobile) et avec toutes les technologies réseau. Pour leur déploiement, les produits de notre portefeuille IMS peuvent être utilisés seuls ou combinés. Dans les deux cas, un même logiciel supporte aussi bien les services de téléphonie traditionnels que l'IP. Une combinaison de produits IMS est intégrée dans une seule et unique plateforme matérielle (ou serveur), tandis que les produits utilisés séparément sont packagés selon les besoins du client et la topologie du réseau (châssis multiples). De plus, les différents éléments d'un produit peuvent être localisés sur des sites différents (redondance géographique), pour une plus grande fiabilité.

5.3 SEGMENT APPLICATIONS

VUE D'ENSEMBLE

Le segment Applications développe des applications et des solutions logicielles qui contribuent à enrichir et à personnaliser l'expérience utilisateur. Nous comptons parmi nos clients plus de 300 opérateurs et plus de 40 % des entreprises du classement Fortune 500. L'activité se répartit entre deux divisions : les applications d'entreprise et les applications d'opérateur. Les applications d'entreprise recouvrent les communications IP et les applications collaboratives pour les entreprises, y compris les logiciels de centres de contact Genesys. Les applications d'opérateur, quant à elles, permettent aux fournisseurs de services de proposer toute une gamme de services à leurs utilisateurs finaux. Ces applications incluent également les produits Motive qui offrent aux opérateurs des logiciels de gestion à distance de la vie numérique (tels que les réseaux résidentiels, les équipements connectés entre eux, les services de données mobiles et le haut débit).

Les domaines d'investissement du segment Applications sont :

- les solutions de collaboration et de communication de nouvelle génération de la division d'applications d'entreprise ;
- le support client, l'engagement client et la gestion de services, des domaines gérés par les activités Genesys et Motive ;
- les applications d'opérateur telles que les communications enrichies et la messagerie, mais aussi la téléphonie de nouvelle génération, la fourniture de contenu numérique multi-écrans et la publicité numérique ciblée, ou encore la gestion des répertoires indépendamment du terminal ;
- les technologies comme le LTE (*Long Term Evolution*), l'IMS (*IP Multimedia Subsystem*) et l'*Application Enablement*.

En 2010, les revenus du segment Applications se sont élevés à 1,979 milliard d'euros, incluant les revenus intersecteurs et à 1,917 milliard d'euros hors revenus intersecteurs, soit 12 % de notre revenu total.

APPLICATIONS D'ENTREPRISE

La division Applications d'entreprise fournit des logiciels, du matériel et des services permettant d'interconnecter les réseaux, les personnes et les processus au sein des entreprises. Cette interconnectivité est à la base de notre vision de l'Entreprise Dynamique : des solutions de communication et de réseau, ainsi que des applications collaboratives, qui optimisent la productivité et la satisfaction du client.

Nos solutions sont au service de groupes mondiaux. Nous menons avec eux des projets globaux à grande échelle pour permettre un accès à distance aux ressources de différents sites dans le monde ainsi qu'une consolidation des infrastructures et des centres d'appels, et pour transformer les processus au sein de toute l'entreprise. Nos grands clients sont des entreprises, des fournisseurs de services, et des entités du service public. Pour les petites et moyennes entreprises, nous offrons des solutions complètement intégrées, conçues pour simplifier les déploiements et l'exploitation des besoins de communication d'aujourd'hui. Toutes nos solutions peuvent être déployées selon différents modèles : chez le client, hébergement, services gérés, sous-traitance ou encore hybride. Nos produits empruntent des canaux de vente à la fois directs et indirects, notamment certains des plus grands fournisseurs de services et des entités tierces (y compris des développeurs et des intégrateurs). Notre activité client s'appuie sur un réseau de plus de 2 100 partenaires indirects de vente.

L'offre du segment comprend :

- les communications unifiées et la collaboration avec un logiciel et des produits de communications unifiées, fixes et mobiles, qui intègrent des réseaux de communication avec des plateformes de données, de systèmes et de processus pour offrir un accès aux données partout et à n'importe quel moment dans l'entreprise.
- des produits de communication d'entreprise (téléphonie et terminaux) pour faire converger voix et données sur des applications de communication fixes et mobiles.
- une infrastructure réseau avec un large éventail de produits tels que les réseaux locaux (*Local Area Network*-LAN) Ethernet, les réseaux LAN sans fil, des réseaux d'accès et à plus grande portée, et des solutions intégrées de sécurité.
- des solutions d'opérateur à l'intention de certains secteurs stratégiques (énergie, transport et administrations) qui ont besoin de réseaux de communication complexes.
- une offre complète de services professionnels et de gestion de projet pour de grandes entreprises, des opérateurs et les clients de certains secteurs spécifiques.

Genesys, avec son activité de centres de contacts, fait également partie de la division Applications d'entreprise. Leaders du marché, les logiciels Genesys sont utilisés par les entreprises et les opérateurs pour gérer tous les aspects de l'interaction avec leurs clients à travers le Web, le téléphone ou autre terminal mobile. Ces logiciels permettent de relier les consommateurs à l'ensemble des ressources de l'entreprise (libre-service ou encore service assisté) pour répondre efficacement à leurs besoins et aux objectifs de service client. Ce marché inclut le routage d'appels entrants (fonctions de distribution automatique et intelligente d'appels vers les

agents et intégration avec les autres systèmes de données de l'entreprise), des systèmes interactifs de réponse vocale pour les appels entrants et sortants, et des systèmes de gestion de la qualité. Les logiciels Genesys pilotent plus de 100 millions d'interactions quotidiennes pour 4 000 entreprises et agences gouvernementales dans 80 pays, y compris des leaders de marché dans 28 secteurs.

Les sujets suivants ont été au cœur des activités du segment Applications en 2010 :

- Standards ouverts (ou logiciels libres) - En 2010, nous avons poursuivi le développement de nos plateformes voix et données pour prendre en charge les standards ouverts. Conformément à notre vision d'*Application Enablement*, nous nous concentrons sur la norme SIP (*Session Initiation Protocol*), le protocole de signalisation dominant et le standard utilisé pour contrôler les communications multimédias IP. De plus, notre suite logicielle de communications unifiées repose sur certains standards, et peut donc aisément être intégrée avec un logiciel tiers.
- Communications unifiées - Nous avons lancé en 2010 l'application *Alcatel-Lucent Multimodal Companion*, une solution complète et intégrée de communications unifiées et de collaboration conçue spécifiquement pour les petites et moyennes entreprises. Cette solution offre aux salariés de solides fonctionnalités d'échange d'informations et de communication où qu'ils se trouvent.
- Moyennes entreprises - En 2010, nous avons continué à nous concentrer sur ces entreprises avec une version enrichie de la BiCS (*Business Integrated Communications Solution*). BiCS est une plateforme pré-intégrée et élaborée de communications riches et unifiées.
- Terminaux - Nous avons annoncé en 2010 le prochain lancement du téléphone de bureau MyIC Phone, un nouveau *smartphone* de bureau, qui combine les capacités d'un *smartphone* (design, fonctionnalités multimédias, écran tactile, etc.) avec la fiabilité et la disponibilité d'un téléphone de bureau traditionnel.
- Application Enablement - En 2010 nous avons enrichi notre programme de partenariat pour les applications (*Alcatel-Lucent Application Partner Program*-AAPP), qui tend à inciter la communauté des développeurs à prendre part à l'*Application Enablement*. Ce programme recouvre 220 applications certifiées ainsi que 300 entreprises qui développent des applications de communication pour le marché des entreprises.
- Infrastructure réseaux - En 2010 nous avons présenté notre vision d'un réseau optimisé en termes de mise à disposition d'applications au sein de l'entreprise, via l'*Application Fluent Network*. S'inscrivant pleinement dans notre stratégie d'*Application Enablement*, il permet cette interconnectivité qui sous-tend l'Entreprise Dynamique. Tout dernier produit de notre portefeuille OmniSwitch LAN, nous avons lancé en 2010 l'OmniSwitch™ 10K, la toute première d'une génération d'offres d'infrastructure réseau qui s'inscrit pleinement notre vision d'*Application Fluent Network*.

A plus long terme, notre alliance stratégique avec Hewlett Packard (HP) et les applications vidéo vont soutenir la croissance de cette activité. Ces applications vidéo vont inclure de la vidéo HD (Haute Définition) sur l'ordinateur de bureau et des systèmes (abordables) de visioconférence et de

collaboration vidéo. L'alliance comprend un programme commun de commercialisation au niveau mondial qui intègre nos produits et applications d'entreprise-notamment la téléphonie sur IP, les communications unifiées, la mobilité, la sécurité et les centres de contact-avec les solutions informatiques de HP. Ces solutions communes seront proposées aux moyennes et grandes entreprises et celles du secteur public via le réseau de revendeurs HP ou comme service géré supporté par les deux entreprises.

APPLICATIONS D'OPÉRATEUR

La division Applications d'opérateur propose aux fournisseurs de services des logiciels et systèmes leur permettant de proposer à leurs abonnés de nouveaux services de communication et de divertissement numérique à partir de n'importe quel terminal, téléphone mobile, PC, télévision et Web. Le portefeuille de logiciels applicatifs de cette division couvre trois domaines : l'expérience consommateur, les facilitateurs de réseau et de la création de nouveaux services. Il comporte les lignes de produits suivantes :

- le portefeuille de gestion de données d'abonnés, qui se concentre sur les informations utilisateurs finaux (localisation, préférences, facturation) permettant de créer des services personnalisés.
- les portefeuilles médias numériques et communications enrichies, qui permettent aux fournisseurs de services de lancer une large gamme de nouvelles applications qui associent des capacités de vidéo, de publicité, de messagerie de nouvelle génération et de communication IP pour créer de nouvelles offres.
- le portefeuille de paiement, une gamme d'applications incluant de la facturation en temps réel, et d'autres formes de facturation, pour les services voix et données.
- les produits Motive, utilisés par les opérateurs de réseaux fixes, mobiles, câblés et satellites du monde entier afin d'améliorer le service aux utilisateurs. Les logiciels Motive aident les opérateurs à offrir, activer, prendre en charge et gérer une vaste gamme de services Internet haut débit, vidéo, mobiles et convergés. Ils fournissent aux opérateurs les outils dont ils ont besoin pour aider leurs propres abonnés à configurer et administrer leurs équipements et services résidentiels, qu'ils soient fixes ou mobiles.
- l'*Application Exposure Suite* d'Alcatel-Lucent, qui fait partie de sa vision d'*Application Enablement*. L'*Application Exposure Suite* permet aux fournisseurs de services d'ouvrir de manière sécurisée leurs réseaux en exposant les informations utilisateurs essentielles (localisation de l'utilisateur final, préférences de services, garantie de connexion, etc.) afin d'accélérer le développement de nouveaux services innovants par les développeurs d'applications et les fournisseurs de contenus. Nous avons

également enrichi notre portefeuille d'*Application Enablement* au travers de deux acquisitions en 2010 : ProgrammableWeb, la source universelle d'API Web (interfaces de programmation), et OpenPlug, un fournisseur d'outils de développement logiciels pour plateformes mobiles.

Les sujets suivants ont été au cœur des activités du segment Applications d'opérateurs en 2010 :

- La solution Digital Media Store, boutique multimédia numérique multi-contenus, lancée en 2010, et qui permet aux fournisseurs de services de mettre à disposition des contenus aux utilisateurs finaux.
- La solution Mobile Marketing, Optism™, également lancée en 2010, est une solution de marketing mobile (sous réserve de l'accord de l'abonné), qui permet aux opérateurs mobiles d'offrir aux annonceurs des options de publicités, d'offres exclusives, de promotions etc. sur téléphone portable. Ces solutions sont interactives et basées sur les niveaux de préférences et de permission.
- Le portefeuille mobile, également lancé en 2010, permet à un opérateur mobile de s'appuyer sur son réseau sécurisé pour proposer une fonctionnalité de paiement mobile, via un terminal mobile (Alcatel-Lucent's *Mobile Wallet Service*, MWS). Il permet le paiement de personne à personne, le paiement de ticket à distance, ou sur place, des activités de commerce mobiles, toutes ces fonctionnalités étant adaptables en fonction de la demande du consommateur.
- La mise en œuvre d'applications : en 2010, nous avons également lancé l'*Application Exposure Suite*, afin d'accélérer le développement de nouveaux services par les développeurs d'applications et les fournisseurs de contenus.
- Le portefeuille de gestion de données d'abonnés : l'accent plus important qui est mis sur la gestion de données d'abonnés est liée aux nouveaux services personnalisables rendus possibles par les réseaux 3G et 4G, qui s'appuient sur les profils de clients pour que les services soient personnalisés et adaptés à ces clients.
- Communications unifiées – Grâce à nos capacités multimédias, nous avons continué d'améliorer en 2010 notre expérience de communications unifiées : nous nous appuyons sur les capacités de nos produits en messageries unifiées et communications enrichies, pour proposer des applications intuitives de messagerie, voix, vidéo, que ce soit sur des réseaux fixes, mobiles, ou professionnels.
- Mobilité et câble : l'évolution vers la 3G et la 4G/LTE mobile, ainsi que les nouveaux standards de gestion des équipements pour câblo-opérateurs offrent une opportunité de marché pour nos produits et solutions de gestion de service Motive.

5.4 SEGMENT SERVICES

Notre segment Services a pour objectif d'aider nos clients fournisseurs de services et des marchés verticaux à exploiter pleinement le potentiel des services et technologies de communication (multimédia, informatique et télécommunications) dans le cadre de leur stratégie métier, pour un coût optimal. Ces services professionnels portent sur le cycle de vie complet des réseaux et des opérations des clients dans les domaines du conseil, de la conception et de l'intégration de systèmes, de la maintenance et des services gérés. Ces services s'accordent aussi avec les nouvelles opportunités de revenus qui apparaissent, telles que le support que nous pouvons apporter à nos clients dans leur démarche environnementale.

Notre mission est de nouer des partenariats de confiance avec nos clients pour leurs projets de transformation et de migration de leurs réseaux, organisations, procédures et clientèles des technologies et plateformes traditionnelles vers le tout-IP.

Nos offres de services s'organisent autour de quatre domaines dans lesquels nous pensons apporter une valeur ajoutée maximale à nos clients, grâce à notre savoir-faire en matière de technologies de l'information (IT) et de télécommunications multifournisseurs :

- Intégration de réseaux et de systèmes
- Solutions gérées et de sous-traitance
- Maintenance multifournisseurs
- Services liés aux produits

Au sein de notre unité Intégration réseaux et systèmes, nos experts, tant du point de vue des activités que des technologies, conseillent et aident nos clients pour les accompagner dans la transformation de leurs plateformes classiques vers le tout-IP. Les services de transformation réseau vers l'IP recouvrent les systèmes IT et télécoms (support opérationnel, support d'activité et système de gestion de la relation avec les abonnés), les services multimédias ainsi que les services de conception réseau, d'intégration et d'optimisation.

Nos centres de transformation IP d'Anvers (Belgique), de Murray Hill (États-Unis), de Chennai (Inde) et de Singapour permettent à nos clients de tester pleinement leur réseau cible dans un environnement multifournisseurs en conditions réelles, avec à la clé des risques réduits et un délai de commercialisation plus court. Nos centres de migration en Pologne, en Turquie et en Inde permettent d'effectuer la migration de données ou d'abonnés d'un point à l'autre du monde. Les services de transformation réseau vers l'IP accompagnent aussi l'évolution de nos clients vers un High Leverage Network™.

Nos consultants en intégration réseaux et systèmes travaillent aussi avec nos clients sur le déploiement de services et de réseaux multimédias, comme la télévision interactive de nouvelle génération ; sur la conception, la migration et le déploiement de réseaux mobiles 2G/3G/4G ; sur le *backhauling* mobile ; et sur le développement durable, ce qui implique en particulier le déploiement de stations de base à énergie solaire ou éolienne. Grâce à notre expertise, nos clients bénéficient d'un délai de commercialisation de

nouveaux services sensiblement écourté, rationalisent et améliorent leurs processus opérationnels actuels, et intègrent leur nouvel environnement de fourniture de services à leurs systèmes opérationnels et de support d'activité. Nous proposons une combinaison d'expertise en réseaux et technologies de l'information, et continuons par ailleurs à investir dans nos outils et procédures.

Les services gérés couvrent un large éventail de services d'exploitation réseau, qui incluent la migration de la clientèle de nos clients fournisseurs de services des plateformes traditionnelles vers de nouvelles plateformes IP. Ces services aident nos clients à réduire leurs dépenses d'exploitation tout en améliorant la fiabilité de leur réseau, et la qualité d'expérience de l'utilisateur. Les services gérés permettent d'évoluer en douceur (du point de vue de l'utilisateur final) vers un environnement externalisé en faisant appel à toute une gamme d'outils et de ressources (technologies, experts) pour assurer la gestion courante des réseaux de nos clients. Ces migrations peuvent être réalisées dans nos centres d'exploitation réseau, nos quatre centres de transformation IP, ou dans les centres d'exploitation réseau de nos clients. A titre d'exemple, nous avons démarré en mars 2010 un partenariat quinquennal avec VIVACOM sur la transformation stratégique de bout en bout de ses réseaux fixe et mobile en Bulgarie. Au travers de ce partenariat d'externalisation des opérations de son réseau, VIVACOM va pouvoir se concentrer sur son cœur de métier, réduire ses dépenses d'exploitation et disposer d'une meilleure qualité de réseau. Ce type de relations permet également de développer et de déployer rapidement de nouveaux services et solutions à destination des utilisateurs finaux. En juillet 2010, nous avons également démarré un contrat décennal avec l'agence fédérale pour la radio numérique des autorités et organisations de sécurité en Allemagne (BDBOS) pour exploiter le système numérique de communications voix et données de l'ensemble des autorités et organisations de sécurité en Allemagne. Le réseau radio de cette agence, avec près de 500 000 utilisateurs, est considéré comme le plus grand de ce type dans le monde.

Nous sommes un acteur international dans le domaine de la maintenance multifournisseur. Ces services permettent à nos clients d'améliorer leur efficacité opérationnelle en restructurant et en optimisant leurs fonctions traditionnelles de maintenance et en délivrant des meilleurs niveaux de service pour un moindre coût de revient. Notre offre dans ce domaine est caractérisée par une présence dans le monde entier, des compétences technologiques multifournisseurs, une capacité de livraison intégrée et suivie. Les services de maintenance multifournisseurs incluent un support technique permettant d'établir un diagnostic, d'intervenir, de résoudre des problèmes, et de gérer les pièces de rechange pour une amélioration de la gestion des stocks. Ces services s'exercent à distance ou sur site, que ce soit en mode proactif ou réactif.

Les services liés aux produits incluent la construction et l'implémentation de réseaux, ainsi que les services de maintenance associés à nos propres équipements et systèmes. Ils prennent en charge les réseaux de toutes tailles et complexités, qu'ils soient mobiles, fixes, ou convergents. Ces services sont exécutés par nos propres salariés, en association avec un réseau de partenaires qualifiés : ceci garantit que les nouveaux réseaux de nos clients sont livrés au meilleur coût et avec le minimum de risque pour nos clients.

En 2010, notre segment Services a réalisé un chiffre d'affaires de 3,743 milliards d'euros, incluant les revenus intersecteurs,

et 3,733 milliards d'euros excluant les revenus intersecteurs, ce qui représente 23% de notre revenu total.

5.5 MARKETING ET DISTRIBUTION DE NOS PRODUITS

Nous commercialisons l'ensemble de nos équipements et services auprès des plus grands fournisseurs de services de télécommunication avec nos propres équipes de vente. Dans certains pays, comme la Chine par exemple, nos propres équipes de vente peuvent opérer en joint ventures avec des partenaires locaux, ou au travers de canaux de distribution indirects. Nous vendons nos produits aux fournisseurs de services de deuxième et troisième rangs à l'aide de nos propres équipes de vente ou de revendeurs à valeur ajoutée. Nos trois structures régionales dédiées aux ventes ont la responsabilité de toutes les activités touchant les clients, et partagent cette responsabilité au même titre que les équipes commerciales en charge des activités intégrées : systèmes sous-marins, systèmes de fréquences radio, Genesys, et les secteurs stratégiques qui font partie de notre activité d'entreprise. Nos produits de communications pour les entreprises sont vendus par l'intermédiaire de partenaires commerciaux et de distributeurs assistés de nos équipes commerciales. Nous adressons le marché de manière conjointe avec HP : Alcatel-Lucent avec ses produits et applications

d'entreprise, HP avec leurs solutions de systèmes d'information.

Nos trois organisations régionales en charge des clients travaillent de manière très concertée avec les organisations Marketing, Solutions clients et support aux ventes, ainsi que Assurance Qualité et Gestion des Clients. L'organisation Marketing a pour mission de comprendre les besoins de nos clients et d'être force de proposition vis-à-vis du marché pour répondre à ces besoins. L'organisation Solutions clients et support aux ventes assiste les équipes commerciales par leur expertise technique en avant-vente, réunissant les produits et les services les mieux adaptés pour former les solutions que demandent nos clients. Ces organisations animent le lien entre les experts des divisions opérationnelles et la connaissance des besoins des clients qu'ont les organisations régionales en charge de ces clients. L'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients veille à la qualité optimale de nos solutions, produits et services et à leur parfait fonctionnement dans les environnements de nos clients.

5.6 CONCURRENCE

Nous gérons l'un des plus importants portefeuilles du marché pour les produits et solutions à destination du marché des équipements de télécommunication et des services associés, que ce soit pour des opérateurs ou non-opérateurs. Le segment de marché auquel nous nous adressons est très vaste et nous comptons parmi nos concurrents de grandes sociétés telles qu'Avaya, Cisco Systems, Ericsson, Fujitsu, Huawei, ZTE et Nokia Siemens Networks (NSN). Certains, comme Ericsson, NSN et Huawei, nous concurrencent sur un grand nombre de lignes de produits tandis que d'autres, dont quelques entreprises de taille plus modeste, ne rivalisent avec nous que sur un seul segment. Dans les dernières années, un mouvement de consolidation a réduit le nombre de fournisseurs d'équipements de télécommunications ; et l'environnement extrêmement concurrentiel actuel pourrait bien faire évoluer la liste de nos concurrents, mais il est encore trop tôt pour savoir de quelle façon.

Nous estimons que les progrès technologiques, la qualité des produits et des services, la fiabilité de la ponctualité des livraisons, les coûts des produits, la flexibilité des capacités de production, la présence locale et les relations de long terme avec les clients constituent les principaux facteurs de différenciation des concurrents sur chacun de leurs segments et marchés respectifs. Dans le contexte actuel serré du crédit, la capacité et la volonté de proposer une forme quelconque de financement pourraient également contribuer à la différenciation des concurrents, notamment sur les marchés émergents.

Nous pensons que la concurrence dans l'industrie mondiale des réseaux de télécommunication restera très vive, et ce pour

différentes raisons. En premier lieu, bien que les regroupements entre équipementiers réduisent le nombre d'acteurs, ils se traduisent par une concurrence plus intense pour accroître les positions établies et les parts de marché, ce qui accentuera la pression sur les marges.

Les regroupements permettent également à certains équipementiers de pénétrer de nouveaux marchés grâce à l'acquisition de technologies et de capacités supplémentaires, efficacement soutenues par la taille, les relations commerciales et les ressources des acquéreurs. En outre, le regroupement des opérateurs se poursuit sur les marchés développés comme sur les marchés émergents, provoquant une diminution globale du nombre de clients. Dans les régions où les dépenses d'investissement restent sous pression, les équipementiers doivent faire face à la réduction du nombre de clients. La majorité d'entre eux ciblent les mêmes plus grands fournisseurs de services car ces derniers représentent la majorité des dépenses en équipements. Par ailleurs, la concurrence s'intensifie dans le domaine des technologies de réseau IP car les opérateurs continuent de plus en plus d'orienter leurs investissements dans les domaines qui supportent la migration vers les réseaux de nouvelle génération. Enfin, des concurrents proposant des produits et services à des prix très compétitifs en provenance d'Asie augmentent significativement leurs parts de marché dans le monde entier. Ces acteurs progressent tant dans les pays développés que dans les économies émergentes. Celles-ci représentent une part croissante de l'ensemble du marché et une cible bien adaptée aux offres de communications basiques et bon marché de ces équipementiers. En conclusion, nous continuons d'évoluer dans un environnement où les prix font l'objet d'une concurrence intense.

5.7 TECHNOLOGIE, RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Le domaine de la recherche et du développement constitue l'une de nos priorités, car il offre la possibilité de créer des technologies et des solutions qui nous permettent de nous distinguer de nos concurrents et ainsi générer de potentielles sources de revenus. La recherche est le domaine d'activité des Bell Labs, l'unité de recherche du groupe. Les Bell Labs comptent plus de 850 chercheurs opérant dans huit centres de recherche répartis dans le monde entier : États-Unis, France, Belgique, Allemagne, Irlande, Inde, Chine et Corée du Sud. Les unités opérationnelles d'Alcatel-Lucent s'appuient sur les travaux des Bell Labs pour renforcer le portefeuille produits et solutions du Groupe. Parmi les nouvelles technologies et solutions développées par les Bell Labs et mises sur le marché en 2010, certaines méritent d'être citées :

- Le TTS (Alcatel-Lucent 1870 Transport Tera Switch) plateforme de commutation pour cœur de réseau optique, qui permet aux opérateurs d'acheminer facilement des données IP, comprenant des flux vidéos, sur la couche la moins coûteuse de leur réseau.
- La station de base multistandard Alcatel-Lucent 9100 intégrant le MC-TRX (module d'accès radio convergée) permet aux fournisseurs de services mobiles de supporter des services 2G et 3G tout en assurant une évolution progressive vers le LTE
- La solution Petites Cellules Alcatel-Lucent 9360 est un système d'accès sans fil de bout-en-bout entièrement intégré de classe opérateur, spécialement conçue pour améliorer la couverture de transmission à l'intérieur des bâtiments.
- Les nouveaux terminaux de réseau optique GPON (ONT, optical network terminals) utilisés comme points d'entrée de connexion fibre dans le déploiement de celle-ci dans les locaux des clients (FTTP ; fiber to the premise).
- Les solutions multimédias évoluées qui permettent aux utilisateurs d'accéder, où qu'ils soient et de façon transparente, à des contenus multimédias (flux vidéo, programmes de TV) depuis tout appareil connecté tels que téléviseur, ordinateur ou téléphone mobile.
- Le service de portefeuille mobile (Mobile Wallet Service) d'Alcatel-Lucent qui optimise l'infrastructure réseau d'un opérateur pour fournir des services de paiement via des téléphones portables (paiement de personne à personne, réservations en ligne, paiement de proximité et commerce sans fil).
- La technologie de transport optique 100G, première solution commerciale disponible offrant un débit de 100 gigabits par seconde sur une seule longueur d'onde et utilisant une technologie cohérente de nouvelle génération facilement intégrable aux réseaux existants.
- La solution de détection de trafic (Traffic Sensing Solution), un élément clé de notre offre Smart City (ville intelligente). Cette solution combine les algorithmes développés par les Bell Labs à un logiciel spécifique qui détecte les voies de circulation et analyse les signaux envoyés depuis les véhicules pour proposer des solutions de gestion du trafic.
- La solution d'optimisation stratégique sans fil (Wireless Strategy Optimization), un outil unique de modélisation réseau, développé par le service Network Planning, Performance and Economic Analysis des Bell Labs. Cette solution analyse les opérations d'un fournisseur de services afin de déterminer les options d'évolution les plus prometteuses entraînant une optimisation du réseau, une réduction des coûts et une augmentation des revenus. La mise sur le marché de cette solution a été possible grâce à des efforts de recherche redéployés en 2010.

RECHERCHE

En complément des technologies et solutions disponibles sur le marché, les Bell Labs ont continué en 2010 à réaliser des avancées techniques couvrant un large éventail de domaines de recherche : solutions pour l'e-santé ; recherche « verte » dans les technologies éco-durables, Web 3.0 pour les plateformes sociales/professionnelles, réseaux optiques plus performants et applications pour fournisseurs de services. Nous concentrons aussi nos efforts de R&D sur les technologies filaires et sans fil (LTE), l'informatique de réseau, les réseaux optiques, le routage IP et les applications et services pour utilisateurs finaux. Parmi les projets en cours, les exemples suivants peuvent être cités :

- Communication immersive : application qui permet à des personnes géographiquement éloignées de communiquer et d'interagir entre elles comme si elles se trouvaient en un même lieu en utilisant des applications de vidéoconférences performantes et peu coûteuses.
- Nuage informatique (Cloud Computing) : solution qui déplace les applications d'un ensemble fixe de ressources locales (par exemple, l'ordinateur de bureau) vers un réseau de serveurs partagés où les ressources sont allouées dynamiquement et distribuées via le réseau ou « nuage ».
- Évolution de la technologie sans fil : la part R&D a été sensiblement augmentée afin de répondre à la dynamique du marché tout en répondant à l'évolution de l'infrastructure mobile et de la technologie sans fil LTE, qui s'appuient sur cette technologie de nouvelle génération.
- Réseau optique : technologie de transmission optique 100G déjà commercialisée et pour laquelle nous avons poursuivi nos efforts en 2010. Des essais ont été effectués en conditions réelles pour porter la transmission de signaux optiques à 400 gigabits par seconde.
- Accès large bande qui permet grâce à un éventail de technologies d'augmenter les vitesses de transmission sur des lignes de cuivre existantes. Certaines de ces technologies, comme la liaison agrégée sur des paires, sont désormais disponibles sur le marché et d'autres, comme la vectorisation et le mode « Phantom DSL » sont encore en cours de développement. Ces technologies permettent aux fournisseurs de services d'optimiser leur infrastructure cuivre existante, largement déployée à travers le monde, afin de satisfaire la demande, en constante augmentation, de la bande passante de services.

INNOVATION OUVERTE

En 2010, les Bell Labs ont pris un certain nombre d'initiatives destinées à renforcer la culture de l'innovation et ont développé des programmes d'innovation « ouverte » incitant des acteurs internes et externes à générer et à exploiter de nouvelles opportunités de marché.

En interne, nous avons poursuivi le programme « Défi Entreprendre » conçu pour encourager les employés à traduire des idées innovantes en stratégies commerciales aboutissant à des solutions, services ou produits nouveaux.

En externe, les Bell Labs et leurs partenaires ont continué à explorer des solutions et produits nouveaux à l'aide de technologies de pointe. En voici quelques exemples :

- Les Bell Labs et l'université du Pittsburgh Medical Center se sont rapprochés pour développer une « solution de télémédecine ».
- Les Bell Labs, l'université de Melbourne et le gouvernement de l'État de Victoria ont formé une structure commune pour créer le CETT (Center for Energy Efficient Telecommunications). Le CEET mènera des recherches conjointes pour développer des réseaux de télécommunications à haut rendement énergétique.
- Les Bell Labs et le gouvernement irlandais ont renouvelé leur collaboration en matière de technologie et d'innovation en mettant l'accent sur les télécommunications, la chaîne d'approvisionnement et l'environnement.
- Les Bell Labs et l'Université du Nil ont signé un protocole d'accord pour mener des recherches communes dans les technologies sans fil.

Pour étendre ces programmes d'innovation, les Bell Labs ont adopté une approche encore plus large en matière de partenariats commerciaux. Parmi les nouveaux projets, impliquant de nombreux intervenants, nous pouvons mentionner :

- GreenTouch™
En janvier 2010, les Bell Labs ont lancé le consortium mondial GreenTouch™ dont l'objectif est de créer les technologies nécessaires pour diviser par 1000 l'empreinte carbone des réseaux de communications.
- EARTH (Energy Aware Radio and neTwork technologies) En avril 2010, les Bell Labs et 15 des principaux fournisseurs de services, équipementiers d'infrastructures et de

composants, et institutions universitaires du secteur des télécoms se sont alliés pour lancer le consortium EARTH. Ce consortium vise à réduire de 50 % la consommation énergétique des réseaux mobiles tout proposant des services large bande largement répandus.

- Les Bell Labs et l'institut de recherche belge IBBT ont créé un laboratoire de recherche commun en décembre 2010. L'effort de recherche de ce laboratoire se concentre sur le développement d'applications pour les communications vidéo et sur la mise en oeuvre de technologies d'accès haut débit. Ce partenariat est ouvert à tous nouveaux membres.
- Laboratoires des technologies de l'information et de la communication (TIC) de l'Institut européen de technologie (IET).
Les Bell Labs ont été l'un des 22 partenaires des laboratoires TIC de l'IET à signer l'accord de partenariat en automne 2010. Les Bell Labs ont un rôle directeur dans la direction et la supervision technique des laboratoires TIC et ils apportent une contribution majeure aux programmes liés à l'énergie intelligente (Smart Energy) à l'architecture de l'internet du futur (Future Internet Architecture), aux villes numériques (Digital Cities) et à la gestion des espaces intelligents (Smart Spaces).

NORMALISATION

En 2010, les Bell Labs ont continué à collaborer activement avec des organismes de normalisation des télécommunications. Nos ingénieurs sont intervenus dans près de 100 organismes de normalisation et participé à plus de 200 groupes de travail différents, notamment 3GPP, 3GPP2, ATIS, Broadband Forum, CCSA, ETSI, IEEE, IETF, OMA, Open IPTV Forum, TIA.

RECONNAISSANCE DE L'INDUSTRIE

En 2010, plusieurs chercheurs des Bell Labs, en activité ou retraités, et des membres de la communauté technique élargie d'Alcatel-Lucent furent reconnus pour leurs travaux de recherche et se sont vus décerner pas moins de 25 distinctions prestigieuses. Parmi les plus marquantes, citons : le prix IEEE Photonics Society/OSA 2010, le prix John Tyndall, le prix 2010 IEEE Eric E. Sumner, le prix Benjamin Franklin Medal in Electrical Engineering, le prix Chereau-Lavet, le prix de l'innovation du FTTH Council pour le réseau optique passif GPON (Gigabit Passive Optical Network) 10G et le prix TR35 de la revue technique du MIT.

5.8 PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En 2010, plus de 2400 brevets ont été délivrés dans le monde entier, ce qui porte à 27 900 le nombre de brevets actifs dans le monde couvrant un large éventail de technologies.

Nous poursuivons aussi activement une stratégie de concession de licences d'exploitation de certaines technologies pour étendre la portée de celles-ci et générer des revenus à travers nos licences.

Nous nous appuyons sur la législation relative aux brevets, aux marques déposées, aux secrets commerciaux et aux droits

d'auteur pour protéger notre technologie contre les réclamations des tiers. Ainsi nous pouvons faire valoir nos droits de propriété intellectuelle directs ou nos droits prévus par des accords de licence pour toutes nos technologies matérielles.

Nous accordons une attention particulière à la protection des brevets dans le cadre de nos activités en raison de l'importance de la recherche et du développement et du climat de forte concurrence qui règne sur nos marchés.

5.9 ORIGINE ET DISPONIBILITÉ DES MATIÈRES PREMIÈRES

Nous effectuons des achats importants de composants électroniques et d'autres matériels auprès de nombreuses sources d'approvisionnement. En 2010, nous avons connu des pénuries en matière de composants couramment utilisés par l'ensemble de l'industrie qui ont entraîné un allongement de nos délais de production et une détérioration de nos capacités de livraison. Dès le début de l'année 2010, nous avons pris des

mesures visant à réduire l'impact de ces pénuries, ce qui nous a permis d'améliorer progressivement notre capacité de production tout au long de l'année. De plus, les conditions d'approvisionnement se sont également améliorées au cours du dernier trimestre de l'année même si elles n'étaient pas encore revenues à un niveau normal fin 2010.

5.10 ASPECTS SAISONNIERS

Le rythme trimestriel typique de nos revenus - avec un premier trimestre faible, un quatrième trimestre fort et les résultats des deuxième et troisième trimestres se situant entre ces deux extrêmes - suit en règle générale le rythme des investissements des opérateurs. En 2010, toutefois, cet effet typique de saisonnalité des revenus a été dans une certaine mesure déformé en raison de la pénurie de composants. Cette pénurie s'est faite sentir tout au long de l'année, mais a été particulièrement plus prononcée au début, ce qui a conduit à des revenus du premier trimestre dans une certaine mesure

plus faibles que prévus. Au fur et à mesure de l'année, les conséquences de cette pénurie ont diminué, et nous avons été en mesure de réduire le volume des commandes fermes en attente de réalisation qui s'étaient accumulées dans la première partie de l'année. Par conséquent, ce rattrapage s'est retrouvé dans les revenus de la suite de l'année, en particulier des deuxième et troisième trimestres, qui se sont révélés d'une certaine manière plus forts que leurs équivalents des dernières années.

5.11 ACTIVITÉS DANS CERTAINS PAYS

Nous opérons dans plus de 130 pays, dont certains ont été accusés de violation des Droits de l'Homme, sont soumis à des sanctions économiques du Service du contrôle des actifs étrangers du Ministère des Finances américain ou ont été identifiés par le Département d'État américain comme pays finançant le terrorisme. Certains fonds de pension et fondations américains ont annoncé leur intention de céder les titres des sociétés qui ont des activités dans certains de ces pays et certains gouvernements locaux et nationaux ont

adopté, ou envisagent d'adopter, des lois qui exigeraient que leurs fonds de pension locaux et nationaux cèdent leurs titres détenus dans des sociétés ayant des activités dans ces pays. En 2010, nos revenus nets dans ces pays représentaient moins d'un pour cent de nos revenus nets totaux. Bien que les fonds de pension et fondations américains possèdent une quantité importante de nos actions en circulation, la plupart de ces institutions n'ont pas indiqué qu'elles avaient l'intention de céder nos actions.

5.12 ENVIRONNEMENT

Nous sommes soumis à des lois et réglementations nationales et locales en termes d'environnement, de santé et de sécurité qui affectent nos activités, nos installations et nos produits dans chacune des juridictions dans lesquelles nous opérons. Ces lois et réglementations imposent des limites en ce qui concerne le déversement de polluants dans l'air et dans l'eau, établissent des normes de traitement, de stockage et d'élimination des déchets solides et dangereux et peuvent nous obliger à nettoyer un site à un coût important. Aux États-Unis, ces lois exigent souvent des parties qu'elles financent des mesures correctives, même en l'absence de faute. Nous avons engagé des coûts importants pour respecter ces lois et réglementations et nous prévoyons de continuer d'engager des coûts importants à l'avenir pour garantir leur respect.

Des enquêtes et actions correctives sont en cours dans de nombreuses installations anciennes et actuelles détenues ou exploitées par les anciennes entités Alcatel et Lucent. En outre, Lucent (devenu Alcatel-Lucent USA Inc.) a succédé à AT&T en tant que partie potentiellement responsable dans de nombreux sites visés par le Superfund conformément à la loi américaine de 1980 intitulée *Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act* (« CERCLA ») ou à des lois étatiques comparables aux États-Unis. Dans le cadre d'un

Accord de séparation et de distribution avec AT&T et NCR Corporation (une ancienne filiale d'AT&T), Alcatel-Lucent USA Inc. assume toutes les responsabilités découlant principalement de, ou liées principalement à, ses actifs et à son activité telle que menée à tout moment antérieur ou ultérieur à sa séparation d'AT&T, y compris les activités abandonnées ou cédées avant sa séparation d'AT&T. En outre, dans le cadre de l'Accord de séparation et de distribution, Alcatel-Lucent USA Inc. est tenue de payer une partie des éléments de passif éventuel dépassant certains montants payés par AT&T et NCR, y compris les responsabilités environnementales. Pour plus d'informations relatives sur le cas particulier de dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis, veuillez consulter la section 6.7 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan », sous-titre « Engagements spécifiques de la société Alcatel-Lucent USA Inc. ». Dans les accords de séparation de Alcatel-Lucent USA Inc. avec Agere et Avaya, ces sociétés ont convenu, sous réserve de certaines exceptions, d'assumer toutes les responsabilités environnementales liées à leurs activités respectives.

Nous avons pour politique de respecter les exigences environnementales et d'offrir aux employés des lieux de travail qui sont sûrs et sains d'un point de vue environnemental et qui ne portent pas préjudice à la santé ou à l'environnement des communautés dans lesquelles nous menons nos activités. Même si nous considérons que d'une manière générale nous respectons les lois et réglementations en termes d'environnement et de santé et même si nous avons obtenu toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos activités et toutes les autorisations environnementales significatives nécessaires pour nos produits, il existe un risque que nous devions engager des dépenses

excédant largement nos prévisions pour couvrir des responsabilités environnementales, pour assurer le respect des lois et des réglementations actuelles et futures en termes d'environnement, de santé et de sécurité ou pour entreprendre toute action corrective nécessaire. L'impact futur des problèmes environnementaux, y compris les responsabilités potentielles, est souvent difficile à estimer. Bien qu'il ne soit pas possible à ce stade de prédire de manière certaine le résultat des activités d'enquête et de correction, nous pensons que l'impact financier final de ces activités, net des provisions déjà constituées, n'aura pas d'effet négatif significatif sur notre position financière consolidée ou sur notre résultat d'exploitation.

5.13 RESSOURCES HUMAINES

NOTRE APPROCHE

Nous avons initié en 2010 une transformation radicale du modèle de fonctionnement de notre service des Ressources humaines, afin d'améliorer la capacité de son équipe à mettre en œuvre des plans ambitieux visant à aligner les individus, les compétences et la société. Le but des Ressources humaines est de jouer un rôle plus important dans la mise en application de la stratégie de la société, tout en conservant ses objectifs d'encouragement de la diversité, de promotion du développement des talents et de reconnaissance de l'implication des salariés. C'est dans cette optique qu'ont été analysés toutes les politiques et tous les programmes des Ressources humaines, en mettant l'accent sur l'établissement de relations pérennes, qui vont nous permettre de renforcer notre leadership sur le marché.

NOTRE PROCESSUS DE TRANSFORMATION STRATÉGIQUE

Les Ressources humaines sont chargées d'accompagner la transformation de notre Groupe et de piloter la mise en application de notre stratégie. Compte tenu de l'évolution rapide de l'environnement, cet objectif nous a conduits à radicaliser davantage la transformation des Ressources humaines. Ce service, ainsi que l'entité en charge de la transformation, centrent leurs efforts sur des objectifs opérationnels mesurables :

- anticiper les besoins en capital humain de notre stratégie d'entreprise et y répondre ;
- simplifier et rationaliser les processus des Ressources humaines ;
- stimuler le développement des talents ;
- développer des compétences de différenciation par le biais de formations continues structurées ;
- améliorer l'information et la communication sur notre Groupe et son environnement, afin de renforcer la cohésion et l'appartenance.

Afin de transformer les Ressources humaines en une entité centrée sur le client et le service, un schéma structurel novateur a été mis en place, basé sur de nouveaux types de responsabilités :

- fonctions de conception, avec la responsabilité au niveau mondial de nos politiques, processus et outils rattachés aux Ressources humaines ;
- fonctions d'élaboration, avec la responsabilité de traduction de la stratégie d'entreprise en objectifs de ressources humaines, afin de construire des organisations capables d'anticiper les évolutions du marché ;
- fonctions d'exécution, pour l'application de l'ensemble des services rattachés aux Ressources humaines, ainsi que pour la mise en œuvre de tous les programmes et actions des Ressources humaines.

Après six mois de déploiement, nous estimons que cette structure de Ressources humaines orientée services a généré ses premiers résultats, notamment au niveau de la gestion des plans de recrutement et de la valeur perçue des Ressources humaines aux yeux de l'organisation.

CONSTRUIRE L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ EN S'APPUYANT SUR NOS TALENTS : UNE NOUVELLE GÉNÉRATION DE LEADERS

Le déploiement coordonné de l'architecture High Leverage Network™ et de la stratégie de mise en œuvre d'applications par l'ensemble de nos groupes de salariés nécessite des Ressources humaines qu'elles conçoivent et mettent en place un processus de développement de canaux de leadership à la fois transparent et rationalisé. Le programme ReNewAL a été lancé afin de définir une nouvelle approche globale de l'identification, du développement et de l'exploitation des talents. Visant à établir un puissant canal de leadership pour garantir notre avenir, le programme ReNewAL encourage des pratiques novatrices au sein du Groupe. La diversification du « vivier » de talents, l'amélioration de l'offre de formation structurée et l'optimisation de la flexibilité et de la mobilité des talents au sein de l'organisation constituent autant de composantes de l'approche ReNewAL. De l'identification précoce aux plans de succession, l'objectif des Ressources humaines est de fournir aux cadres dirigeants la méthodologie et la planification nécessaires pour préparer et maîtriser la croissance de notre organisation.

ENCOURAGER LA MOBILITÉ

Cela fait maintenant plusieurs années que nous encourageons activement la mobilité, tant géographique qu'organisationnelle ou fonctionnelle. La mobilité constitue en effet un élément clé de notre politique de Ressources humaines, car nous savons que c'est en donnant aux individus de nouvelles opportunités de carrière et la possibilité de se développer sur le plan professionnel que nous pourrions renforcer l'ensemble de notre Groupe. Nous consacrons par ailleurs l'essentiel de nos efforts de transformation au développement des compétences internes, le but étant de différencier notre offre et de combiner excellence technique et excellence opérationnelle.

En ce début d'année 2011, Alcatel-Lucent a choisi de transformer en profondeur les conditions de la mobilité au sein de l'entreprise, avec son programme d'opportunités professionnelles (*Job Opportunity Network*). Il s'agit d'un marché interne ouvert, destiné à offrir une plus grande visibilité à tous les talents. Grâce à ce réseau interne, l'ensemble des salariés peuvent mettre à disposition des informations sur leur parcours professionnel, détailler leur expérience et exprimer leurs aspirations en matière d'évolution de carrière. Le système présente clairement les postes à pourvoir, ce qui permet de soumettre sa candidature de façon directe et confidentielle. Le programme est encadré par une équipe spéciale des ressources humaines, dont l'objectif consiste à satisfaire à la fois l'offre et la demande en interne.

STIMULER L'IMPLICATION ET LE DIALOGUE AVEC LES SALARIÉS

Nous sommes fermement convaincus que les changements nécessaires à l'affirmation de notre leadership sur le long terme, au sein de l'environnement concurrentiel qui est le nôtre, passent forcément par une implication maximale de tous nos salariés. Une telle implication suppose un échange approfondi et permanent entre les salariés et les managers, de sorte que chacun adhère pleinement à notre stratégie, ainsi qu'une bonne appréhension de la contribution effective de chacun à l'atteinte des objectifs globaux. Notre nouvelle approche de la gestion des performances, initiée cette année, vient renforcer le rôle stratégique que jouent les managers au sein de la société, en mettant l'accent sur la nécessité d'un dialogue régulier entre managers et salariés. Cette approche vise à fournir à tous les managers du Groupe les compétences, les outils et les informations nécessaires pour mettre en place avec les salariés un système d'échange moins formel, mais qui soit continu et structuré, et ce à tous les niveaux de l'organisation.

Tous les salariés sont invités à prendre part à une étude portant sur les niveaux d'implication dans des domaines spécifiques sujets à transformation. La connaissance de notre stratégie et les modalités de contribution de chaque individu, le degré d'implication du salarié et la progression de la simplification et de la rationalisation de nos processus sont autant de thèmes abordés dans l'étude. Des avancées significatives ont été constatées dans tous les domaines sondés, comme en témoignent trois études menées sur une période de 18 mois. Le taux de participation des salariés à ces

études a par ailleurs fait un bond spectaculaire, passant de 28 à 58 %.

Notre comité ECID (European Committee for Information and Dialogue, comité européen pour l'information et le dialogue social) constitue une autre méthode par laquelle nous entretenons un dialogue ouvert avec les salariés et leurs représentants, concernant les principales actions et décisions qui affectent directement leur environnement de travail. L'ECID permet ainsi un échange de points de vue entre notre direction et les représentants des salariés, à l'échelle européenne. Il existe aussi un comité de liaison distinct, constitué de cinq membres désignés par l'ECID parmi les principaux pays européens (en termes de nombre de salariés AL).

DÉVELOPPER DES COMPÉTENCES DE POINTE POUR LES RÉSEAUX ET SERVICES DE PROCHAINE GÉNÉRATION

L'entité chargée de la formation et de l'accréditation des Ressources humaines, qui est l'un des aspects essentiels de la contribution des Ressources humaines au succès de notre stratégie, a initié une transformation radicale dans l'optique d'aligner plus étroitement notre savoir-faire et notre potentiel en formation et apprentissage sur les besoins de nos clients, tant actuels que futurs.

Nous pensons que notre processus de transformation de l'Université Alcatel-Lucent va contribuer à renforcer le recours à notre expertise, d'où un meilleur retour sur les investissements de formation. Dans cette optique, nous nous efforçons de :

- gérer la formation comme une activité à part entière (avec un compte de résultats), en recherchant la croissance, et donc en essayant d'augmenter la valeur ajoutée perçue tout en réduisant les frais généraux ;
- aligner plus étroitement nos priorités de formation sur les besoins de nos clients et de nos parties prenantes en interne ;
- trouver un équilibre entre la proximité client et la mondialisation, afin de bénéficier d'une productivité accrue, d'une bonne efficacité opérationnelle et d'un bon partage des ressources (individus et installations) ;
- simplifier les responsabilités fonctionnelles et mieux valoriser les salariés en nous basant sur leurs connaissances/compétences ;
- simplifier et standardiser les processus, outils et plateformes ;
- améliorer la gestion des fabricants tiers (en collaboration avec le service Achats).

Nous avons notamment lancé via ce programme une méthodologie et un cadre globaux, *People@Alcatel-Lucent*, géré par notre Université Alcatel-Lucent, afin de cibler en priorité les compétences commerciales, de leadership et de service.

La nouvelle approche de People@ALU se résume comme suit :

- People@ALU : un **programme de transformation pour le développement des activités et des individus**, qui vise à doter la société des compétences adéquates afin de nous imposer comme un futur leader sur notre marché ;
- **associer People@ALU à la planification du personnel** va nous permettre de placer les bons individus au bon endroit et au bon moment ;
- People@ALU se concentre pour ce faire sur les postes clés qui vont permettre au Groupe de faire la différence ;
- l'approche orientée sur les postes constitue le pilier fondateur de People@ALU ;

DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES

Avec plus de 79 000 salariés répartis dans 130 pays et représentant plus de 100 nationalités, nous disposons de collaborateurs de tous âges, de tous horizons et ayant suivi des parcours très différents. C'est précisément ce qui fait notre force et nous sommes fermement convaincus que cette diversité permet à chacun de nous de développer de nouvelles approches pour résoudre un problème, mais aussi de contribuer à l'innovation et la créativité de notre Groupe. Dans l'environnement mondialisé que nous connaissons aujourd'hui, nous sommes plus persuadés que jamais qu'il est essentiel de comprendre les cultures, les us et coutumes et les besoins des salariés, des clients et des marchés régionaux. Étant une entreprise d'envergure mondiale, nous cherchons activement à nous assurer que notre personnel reflète toute la diversité de notre environnement professionnel. Nos principes d'éthique et nos politiques sur les droits de l'homme édictent clairement notre responsabilité de reconnaissance et de respect de la diversité des individus et des opinions, et de garantie d'égalité des chances.

Nous avons porté en 2010 une plus grande attention à l'intégration de la « Génération Y » (personnes nées entre la fin des années 1970 et le milieu des années 1990) par le biais de partenariats avec des écoles et des universités, ou bien des plans de recrutement dédiés, ainsi qu'au développement d'une force de travail durable et diversifiée par le biais de programmes spécifiques, ciblant par exemple les personnes handicapées au sein de notre Groupe.

UNE POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ORIENTÉE SUR LE LONG TERME

Outre le renouvellement de notre engagement visant à assurer à nos salariés un kit complet de rémunération (rémunérations

- nous allons fusionner tous les projets People@ existants et à venir en un seul et même projet : « People@ALU », avec une seule gouvernance et une méthodologie globale pour la conception, le déploiement et la maintenance ;
- faire évoluer les projets People@ en passant d'actions éparses à une méthodologie et un programme unifiés, mondiaux, sans distinction d'entité/d'activité pour l'ensemble de notre Groupe ;
- le tronc commun de formation permet de recenser l'ensemble de nos compétences de leadership.

diverses et avantages en nature) qui soit pour chaque pays à hauteur de ce que proposent les autres grandes entreprises du secteur technologique, notre politique de rémunération cherche à trouver un nouvel équilibre entre plusieurs éléments : clarté (généralisation à l'échelle mondiale des critères d'attribution de primes), simplicité (niveaux de réalisations plus clairs et moins nombreux), efficacité (plans de fidélisation sélectifs, nouvelle politique de stimulation des ventes) et efficacité économique pour le Groupe (harmonisation des politiques). Notre structure de rémunération reflète tant les performances des individus que celles de la société. Notre politique consiste à ce que tous les salariés soient rémunérés équitablement, quel que soit leur sexe, leur origine ethnique ou leur degré de handicap.

Nous privilégions tout particulièrement la détermination du futur profil de notre force de travail, la rétribution du développement des compétences les plus recherchées et un engagement à nos côtés sur le long terme, en déployant pour ce faire les processus et outils adaptés.

EMPLOYÉS

Au 31 décembre 2010, nos effectifs s'élevaient à 79 796 salariés dans le monde, contre 78 373 au 31 décembre 2009 et 77 717 au 31 décembre 2008.

Les tableaux ci-après montrent la répartition de ces salariés en fonction des segments d'activités et des zones géographiques dans lesquels nos salariés ont travaillé depuis le 31 décembre 2008 jusqu'en 2010.

Le nombre total de salariés du Groupe et la répartition par segment d'activités et par zone géographique est déterminé en prenant en compte, au dernier jour de l'année, 100 % des effectifs des sociétés consolidées par intégration globale et des sociétés détenues à plus de 50 %.

Répartition par segment d'activités

	Réseaux	Logiciels Applicatifs	Entreprise	Applications	Services	Autres	Total Groupe
2008	30 904	7 838	5 735		32 099	1 140	77 717
2008 Retraité ^(1 & 2)	30 904			12 698	32 099	2 016	77 717
2009	28 429	7 300	5 581		35 801	1 262	78 373
2009 Retraité ^(1 & 2)	28 429			12 088	35 801	2 055	78 373
2010	28 547			11 195	38 909	1 186	79 796

- (1) La répartition de 2010 est présentée en tenant compte de la nouvelle organisation effective au 1^{er} janvier 2010. La nouvelle organisation est basée sur trois secteurs opérationnels, Réseaux, Applications et Services, tandis que l'organisation précédente en place en 2009 comprenait quatre segments opérationnels : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services. Les répartitions de 2008 et 2009 sont présentées selon l'organisation de 2009, et sont aussi retraitées pour être présentées selon la nouvelle organisation, de manière à faciliter la comparaison avec la période actuelle.
- (2) En anticipation de la cession de nos activités pompes à vide, les employés de cette activité, qui étaient préalablement dans Entreprise, ont été transférés en 2010 au segment Autres ; les valeurs retraitées de 2008 et 2009 tiennent compte de ce changement. Comme l'opération s'est effectuée en décembre 2010, les employés de cette activité ne font plus partie du Groupe au 31 décembre 2010, et dès lors, ne sont pas comptés dans l'effectif 2010 du tableau. Pour plus de détails sur la cession de notre activité de pompes à vide, veuillez vous référer à la Note 3 des états financiers consolidés.

Répartition par zone géographique

	France	Autres pays d'Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	Amérique du Nord	Reste du Monde	Total Groupe
2008	10 942	13 958	3 664	20 270	22 658	6 225	77 717
2009	10 467	12 610	3 352	24 553	20 114	7 277	78 373
2010	9 751	12 169	6 297	24 464	19 285	7 830	79 796

Les mouvements des effectifs dus au changement de périmètre du Groupe en 2010 représentent une augmentation nette de 1 908 employés, ce qui s'explique essentiellement par la prise en compte en tant que salariés d'Alcatel-Lucent d'effectifs auparavant salariés des opérateurs dans le contexte de contrats d'opérations et maintenance de réseau, en particulier en Bulgarie et au Brésil. Cette prise en compte a été en partie compensée par la cession de notre activité de pompes à vides, et par l'externalisation d'activités d'ingénierie en Inde.

L'adhésion de nos salariés aux syndicats varie d'un pays à l'autre. D'une manière générale, les relations avec nos salariés sont satisfaisantes.

CONTRACTANTS ET TRAVAILLEURS TEMPORAIRES

Le nombre moyen de contractants (soit, en général, des personnes chez des sociétés tiers qui réalisent des prestations sous-traitées par nous sur une base « Temps et Matériaux », lorsque le coût, pour nous, de ces tiers est presque exclusivement fonction du temps passé par leurs salariés pour réaliser ces prestations) et de travailleurs temporaires (soit, en général, des salariés tiers détachés pour réaliser des prestations dans nos locaux du fait, par exemple, d'un manque de salariés à court terme ou de disponibilité dans un domaine d'expertise spécifique) en 2010 était de 8 748 dans l'ensemble.

6 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES

Informations incorporées par référence

En application de l'article 28 du règlement CE n° 809/2004 du 29 avril 2004, les informations suivantes sont incorporées par référence dans le présent document de référence :

- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant aux pages 181 à 322 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 329 à 330 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 23 mars 2010 sous le numéro D. 10-0140 ;
- les comptes consolidés et annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2008 et les rapports des Commissaires aux comptes y afférents figurant respectivement de la page 169 à 280 et de la page 281 à 311 ainsi que le rapport de gestion figurant aux pages indiquées en pages 319 à 320 du document de référence déposé auprès de l'AMF le 31 mars 2009 sous le numéro D. 09-175.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du document de référence.

INFORMATIONS PROSPECTIVES

Ce document de référence, comprenant des commentaires sur l'examen et les perspectives opérationnelles et financières, contient des déclarations prospectives fondées sur les convictions de notre Direction. Nous usons d'expressions comme « nous prévoyons », « nous croyons », « pourrait », « nous escomptons », « devrait », « nous projetons », et d'autres similaires, pour identifier des déclarations prospectives. Ces déclarations reflètent notre vision actuelle de l'avenir et restent sujettes à des risques et à des incertitudes. Bien des facteurs pourraient entraîner des résultats réels bien différents de ces déclarations prospectives, notamment des évolutions de la conjoncture économique et des marchés sur lesquels nous opérons, des variations des taux de change et des taux d'intérêt, l'apparition de produits concurrents, et si la stratégie que nous avons adoptée en 2009 n'est pas en ligne avec la stratégie de nos clients. Lesdites déclarations prospectives comprennent, sans que cela soit limitatif, les objectifs établis dans le présent document, par exemple les commentaires figurant dans la section 6.8 « Perspectives pour 2011 » relatifs à notre capacité à croître plus vite que notre marché adressable, et d'atteindre une hausse significative de notre rentabilité, à savoir un résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (hors impact négatif sans effet sur la trésorerie des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent) supérieur à 5 % des ventes en 2011. Ces déclarations comprennent également des déclarations sur le niveau attendu des frais de

restructuration et des investissements en 2011 qui figurent dans la section 6.6 « Trésorerie et capitaux propres », ainsi que des déclarations sur le montant que nous devrions avoir à engager à l'avenir pour honorer nos obligations contractuelles et nos engagements hors bilan qui figurent dans la section 6.7 « Obligations contractuelles et engagements hors bilan ». De plus, elles incluent l'amélioration attendue de notre efficacité, décrite au chapitre 5.1 « Organisation des activités – Réorganisation du modèle opérationnel »

PRESENTATION DES INFORMATIONS FINANCIERES

La présentation suivante sur les conditions financières et les résultats du Groupe doit être lue en regard des comptes consolidés et de leurs annexes présentés par ailleurs dans ce document. Les comptes consolidés du Groupe sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne. Les normes et interprétations comptables adoptées par l'Union européenne diffèrent sur certains points des normes et interprétations d'application obligatoire publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board). Cependant, les comptes consolidés du Groupe auraient été identiques si le Groupe avait appliqué les IFRS telles que publiées par l'IASB. Les références aux « IFRS » dans ce document concernent les IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Du fait du traitement comptable du regroupement d'entreprises avec Lucent, tel que requis par les IFRS, les résultats 2010, 2009 et 2008 du Groupe comprennent des impacts négatifs significatifs sans effet sur la trésorerie relatifs aux écritures d'allocation du prix d'acquisition.

CHANGEMENT DE METHODES COMPTABLES AU 1ER JANVIER 2010

Nouvelles norme comptables et interprétations que le Groupe applique mais qui ne sont pas encore obligatoires

Au 31 décembre 2010, nous n'avons appliqué aucune nouvelle IFRS et interprétations publiées par l'IASB et que l'Union Européenne a publiées et adoptées mais qui ne sont pas encore obligatoires.

Norme et amendement appliqués à partir du 1er janvier 2010

La version révisée de IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et l'amendement de l'IAS 27 « Etats financiers consolidés et individuels » sont appliquées aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition est à partir du 1er janvier 2010.

Regroupements d'entreprises intervenus après le 1er janvier 2010 (IFRS 3 révisée et IAS 27 amendés)

Comparativement à la comptabilisation par le Groupe des regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit évaluer toutes participations, ne donnant pas le contrôle, détenues par un tiers dans toutes filiales de l'entreprise acquise, soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Auparavant, seule cette dernière option était autorisée ;
- les dispositions transitoires d'IFRS 3 révisée relatives aux impôts pourraient avoir un impact significatif sur les futurs comptes consolidés du Groupe, car les impôts différés actifs reconnus pour la première fois après la fin de la période d'évaluation du regroupement d'entreprises, seront reconnus dans le compte de résultat et non plus ajustés dans le goodwill, contrairement au traitement comptable préconisé dans la version précédente d'IFRS 3 (voir Note 1n des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document). A cet égard, les impôts différés actifs significatifs non reconnus au titre de Lucent Technologies pourraient impacter matériellement les comptes consolidés du Groupe de façon positive, si à l'avenir, conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », le Groupe se trouve en position de reconnaître des impôts différés actifs au titre de ces déficits fiscaux ;
- l'acquéreur n'est plus autorisé à enregistrer les provisions acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises si ce n'est pas déjà une obligation de la société acquise à la date du regroupement d'entreprises ;
- les coûts encourus par l'acquéreur au titre du regroupement d'entreprises doivent être comptabilisés séparément du regroupement d'entreprises, ce qui signifie qu'ils sont enregistrés en charges (et non inclus dans le goodwill) ;
- le prix d'achat payé par l'acquéreur, qui inclut une part contingente, est évalué et reconnu à sa juste valeur à la date d'acquisition, les variations subséquentes de juste valeur de la part contingente présentées en passif étant reconnues conformément à IAS 39, IAS 37 ou autre norme IFRS applicable (et non enregistrées en ajustement du goodwill) ; et
- l'acquéreur doit réévaluer à sa juste valeur à la date d'acquisition toute participation qu'il détient dans l'entreprise acquise juste avant d'en prendre le contrôle et

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

(En millions d'euros)

	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(436)	(500)	(654)
	2010	2009	2008
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(113)	(139)	(285)

b/ Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée attendue des encaissements futurs est inférieure à la valeur comptable. Le montant de la dépréciation

reconnaître le produit ou la perte correspondante dans le compte de résultat le cas échéant.

Comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle après le 1er janvier 2010 : comparée à la comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- les modifications du pourcentage de participation d'Alcatel-Lucent dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont enregistrées en capitaux propres ; et
- si Alcatel-Lucent perd le contrôle d'une filiale, les actifs et passifs et les éléments enregistrés en capitaux propres correspondants sont sortis du bilan de l'ex filiale. La perte ou le profit correspondant sont reconnus au compte de résultat. Tout actif conservé dans l'ex filiale est mesuré à sa juste valeur à la date de perte du contrôle.

PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

Notre examen de la situation financière et des tendances est fondé sur les états financiers consolidés qui sont préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » telles que décrites en Note 1 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Certains des méthodes et principes comptables utilisés pour préparer ces comptes, selon les IFRS, sont fondés sur des jugements complexes et subjectifs faits par la Direction ou sur un certain nombre d'estimations étayées par les données historiques et retiennent certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables au vu des circonstances correspondantes. Les valeurs réelles des actifs du Groupe, des dettes et des capitaux propres pourraient différer des valeurs issues de ces estimations si les circonstances étaient différentes et si ces différences avaient un impact sur les hypothèses retenues.

Le Groupe estime que les principes et méthodes comptables décrits ci-après sont ceux qui sont le plus susceptibles d'être affectés par ces estimations et jugements :

a/ Dépréciation des stocks et en cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

(En millions d'euros)	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Dépréciations cumulées des créances clients	(153)	(168)	(207)
	2010	2009	2008
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(14)	(23)	(17)

c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill

Frais de développement capitalisés

(En millions d'euros)	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Frais de développement capitalisés, net	569	558	578

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en Note 1f des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Une perte de valeurs d'un montant de 135 millions d'euros a été enregistrée au quatrième trimestre 2008, principalement du fait d'un changement dans notre stratégie WiMax qui consistait à se concentrer sur les applications pour accès fixe et mobile large bande pour fournisseurs d'accès. Cette perte est présentée sur une ligne spécifique intitulée « perte de valeur sur actif » du compte de résultat.

Des coûts de restructuration ont été provisionnés pour un montant de 44 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2009 suite à la décision du Groupe d'arrêter tout nouveau développement WiMax sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

Autres immobilisations incorporelles et Goodwill

(En millions d'euros)	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Goodwill, net	4 370	4 168	4 215
Immobilisations incorporelles, net ⁽¹⁾	2 056	2 214	2 567
Total	6 426	6 382	6 782

(1) Y compris les frais de développement capitalisés.

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis.

Aucune perte de valeur sur goodwill n'a été comptabilisée au cours de l'année 2010 ou 2009.

Comme indiqué avec plus de détail dans les Notes 7, 12 et 13 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document, des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions) et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

La valeur nette comptable de chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie (i.e. chaque Division Produit), est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente

La valeur d'utilité de chaque Division Produit est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés augmentée d'une valeur terminale actualisée qui

correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode Gordon Shapiro).

La juste valeur moins le coût des ventes de chaque Division Produit est fondée sur la valeur moyenne pondérée de l'approche Gordon Shapiro décrite ci-dessus et des deux approches suivantes :

- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires) ; et
- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / résultat avant intérêts financiers, impôts, dépréciation et amortissement « EBITDA »).

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe, au cours du deuxième trimestre 2010, à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation ;
- une croissance de 0% à 5% pour les équipements de télécommunication et les marchés de services associés en 2010; et

- les projections de flux de trésorerie futurs basés sur un résultat d'exploitation positif des secteurs opérationnels (tel que défini en Note 5 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document) pour 2010 et 2011.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation annuels de 2010, 2009 et 2008 est le taux moyen pondéré du capital spécifique au groupe (« *Weighted Average Cost of Capital - WACC* »), et s'élevait à 10 %, 11 % et 10 %. Pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008, ce taux était de 12 %. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, tant pour les tests annuels que pour les tests complémentaires, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Un seul taux d'actualisation a été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant de la valeur recouvrable 2010 des goodwill et des immobilisations incorporelles d'environ 792 millions d'euros et 894 millions d'euros. Une augmentation de 0,5 % du taux d'actualisation n'aurait pas conduit à comptabiliser des pertes de valeur au 31 décembre 2010.

Comme indiqué en Note 1g des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill qui sont réalisés au cours du second trimestre chaque année, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Au vu de l'évolution continue des conditions économiques et au comportement volatile des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2010 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions produits à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait

justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2010.

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des indices de perte de valeur dans le passé. Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2010 et 2009 (39 millions d'euros au 31/12/2008).

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées en se fondant sur des données statistiques ou sur notre meilleure estimation en fonction de l'expérience acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

(En millions d'euros)

Provisions sur affaires

	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Contrats de construction ⁽¹⁾	97	114	186
Autres contrats	482	482	575
Total	579	596	761

(1) Voir Notes 4, 18 et 27 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2010 de la variation de ces provisions se reporter à la Note 27 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et

fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

(En millions d'euros)

Impôts différés actifs reconnus	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
États-Unis	277 ⁽³⁾	206 ⁽¹⁾	339 ⁽¹⁾⁽²⁾
France	436 ⁽³⁾	451 ⁽¹⁾	339 ⁽¹⁾⁽²⁾
Autres pays	235	179	174
Total	948	836	852

- (1) Dans le prolongement des tests de dépréciation annuels des goodwill 2009 et 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et augmenter ceux comptabilisés en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2008.
- (2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2007.
- (3) Dans le prolongement du test de dépréciation annuels des goodwill 2010, la ré-estimation des soldes d'impôts différés, mis à jour au 31 décembre 2010, a conduit à augmenter les impôts différés actifs comptabilisés aux États-Unis par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2009.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en Note 1n des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les

différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2010 sont de 691 millions d'euros (751 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 957 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat à partir du 1er janvier 2010 (voir note « Changement de méthodes comptables au 1er janvier 2010, Norme et amendement appliqués à partir du 1er janvier 2010 » ci-dessus)

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi

Hypothèses actuarielles

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux

régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications de ces hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

	2010	2009	2008
Taux moyens pondérés de rendement attendus des actifs des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6,57 %	6,69 %	7,04 %
Taux moyens pondérés d'actualisation	5,04 %	5,84 %	6,44 %

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt et activités abandonnées, représentent un produit de 319 millions d'euros en 2010 (un produit de 150 millions d'euros en 2009 et un produit de 246 millions d'euros en 2008). Le produit de 319 millions d'euros enregistré en 2010 (un produit de 150 millions d'euros en 2009 et un produit de 246 millions d'euros en 2008) inclut 30 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais

médicaux aux États-Unis (un produit de 253 millions d'euros en 2009 et un produit de 65 millions d'euros en 2008) (voir Note 25f des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original »

CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Pour les régimes en dehors des Etats-Unis, Alcatel-Lucent détermine les taux d'actualisation par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2010 de (59) millions d'euros (respectivement un effet positif de 67 millions d'euros sur le résultat).

Taux de rendement attendu

Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour les plans aux Etats-Unis est déterminé suite aux recommandations d'un cabinet de conseil externe, notre expérience et les rendements réels passés. Notre cabinet de conseil externe développe ses recommandations en appliquant leur rendement attendu pour chaque classe d'actif à l'allocation et à la valeur de notre portefeuille. Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi est une hypothèse long terme et n'est pas une prévision de la performance financière à court terme. Même si cette hypothèse est revue chaque année, nous ne la mettons pas à jour si les ajustements proposés par notre cabinet de conseil externe sont non significatifs. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux Etats-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres en retenant la valeur de marché des fonds investis et les taux d'actualisation du début de trimestre. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux Etats-Unis sur le quatrième trimestre 2010, qui est comptabilisé en "autres produits et charges financiers", est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2010 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2009.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2010 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2010 de 135 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 135 millions d'euros sur le résultat).

Pour ses plans américains, Alcatel-Lucent a enregistré une augmentation de l'impact positif correspondant à l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi de 43 millions de dollars US (32 millions d'euros) au cours du quatrième trimestre 2010, comptabilisé dans les autres produits et charges financiers. Cette augmentation correspond à un rendement supérieur de ses plans américains suite à l'augmentation de la juste valeur des actifs de retraite et

autres régimes postérieurs à l'emploi et une charge d'intérêts inférieure suite à la baisse des taux d'actualisation. Au cours du premier trimestre 2011, Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les "autres produits et charges financiers" diminuera d'environ 32 millions de dollars US (24 millions d'euros). Alcatel-Lucent n'anticipe pas d'impact significatif pour les plans en dehors des Etats-Unis.

Evolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux aux Etats-Unis, notre actuaire revoit annuellement l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des Etats-Unis « Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) » car ces primes sont remboursées pour certains retraités. Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux Etats-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux Etats-Unis autorisent les bénéficiaires de sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et pour pratiquement tous les bénéficiaires de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation attendue des frais à la charge des retraités et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux Etats-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2004 à 2008. Comme lors de nos précédentes mises à jour de nos tables de mortalité, il n'y avait pas assez de données pour déterminer une hypothèse pour les salariés en activité et les personnes qui ont différé le début de versement de leur pension. Ainsi nous retenons pour ces derniers la table RP 2000 avec allongement de la durée de vie jusqu'à 2009.

Investissement des actifs financiers

Lors de sa réunion du 29 juillet 2009, le conseil d'administration a approuvé la modification suivante de la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite aux Etats-Unis : la part relative des actifs financiers investis en actions doit être réduite de 22,5 % à 15 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations doit passer de 62,5 % à 70 %, tandis que les actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs (c'est à dire en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et de fonds

spéculatifs) restera inchangée. Concomitamment, les placements dans les obligations ont été modifiés pour inclure une part plus importante d'obligations émises par des entreprises au détriment des obligations d'états et d'agences publiques et des titres adossés à des actifs. Ces changements avaient pour but de mieux corréliser l'évolution de la valeur des actifs avec celle des engagements. La diminution de la part relative des actifs financiers investis en actions au profit des obligations a déjà été mise en œuvre immédiatement. La modification de la répartition au sein du portefeuille obligataire décidée par le conseil d'administration du 29 juillet 2009 a été définitivement mise en place le 1^{er} janvier 2010. Le Groupe estime que ces changements devraient aboutir à une légère baisse du taux de rendement à long terme attendu sur actifs financiers, cette baisse étant en grande partie compensée par l'augmentation attendu du rendement du fait de la réaffectation des actifs au sein du portefeuille obligataire. L'impact de ces changements a été pris en compte pour la détermination de l'hypothèse de taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour l'année 2010.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier et capital investissement). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2010, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2010 et dans la mesure où le plan de retraite "membres de la direction" a une part importante de ces actifs dans cette catégorie (le plafonnement d'actif n'est pas applicable à ce plan), il en résulterait un impact négatif d'environ 230 millions d'euros sur les capitaux propres.

Réforme de santé 2010 aux Etats-Unis

La loi du « Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA) » a été signée le 23 mars 2010, et amendée le 30 mars 2010 par la loi « Health Care and Education Reconciliation Act of 2010 » (HCERA). Sous cette nouvelle législation, la subvention est payée à Alcatel-Lucent par le « Medicare » pour continuer de rembourser intégralement ou partiellement les employés et retraités américains à des niveaux équivalents à ceux remboursés par le « Medicare Part D », les médicaments délivrés sur ordonnance ne seront plus exonérés de taxe après 2012. De ce changement dans la loi résulte une charge de 76 millions d'euros reconnue dans le compte de résultats consolidés et un profit de 6 millions d'euros reconnu dans les états consolidés du résultat global au titre des impôts différés actifs (voir Note 9 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document). De plus, ces lois réduisent les remboursements du "Medicare" au plan "Medicare Advantage Private Fee-For-Service" dont bénéficient les retraités non représentés ce qui nous a amené à changer négativement l'hypothèse d'évolution du coût net de ce plan pour le groupe et a entraîné une hausse de 6 millions d'euros de la valeur actuelle des engagements qui a été reconnue dans les états consolidés du résultat global (voir Note 25 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document). Une dernière clause (« "Excise" Tax on High-Cost

Medical plan ») de cette nouvelle législation pourrait affecter la valeur actuelle des engagements de nos régimes de couverture médicale. A partir des informations disponibles mais limitées, une évaluation de l'impact a été réalisée par nos actuaires. Tenant compte des différentes considérations nécessaires liées aux incertitudes actuelles sur les méthodes appropriées à utiliser, l'impact déterminé ne s'est pas révélé matériel. Lorsque des précisions complémentaires seront disponibles, cette analyse sera mise à jour.

Plafonnement d'actif

Selon la norme IAS19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités « *formerly union-represented* », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux par des transferts de type section 420 (l'Internal Revenue Code des Etats-Unis dans sa Section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) depuis le régime de retraite des "formerly represented". Pour déterminer le niveau de financement réglementaire et le montant transférable, nous pouvons choisir différentes méthodes de valorisation des actifs et des obligations. Les hypothèses à retenir pour les évaluations réglementaires au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011 n'ont pas encore été choisies. De plus, les valeurs finales de nos investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et la valeur de nos obligations mises à jour des données population au 1^{er} janvier 2011 ne seront connues que vers la fin du troisième trimestre 2011. Avant la loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, *Pension Protection Act*), la Section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (appelés « Section 420 Transfer ») pour la partie qui était au-delà de 125% de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement (« *cost maintenance period* »), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précèdent le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20% au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20% au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007

portant diverses dispositions relatives aux troupes en Iraq et à Katrina (*US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Iraq Accountability Appropriations Act*), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120% de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « *cost maintenance period* » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120% à chaque 1^{er} janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions du PPA prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « *cost maintenance period* ». Cependant, en retenant les différentes options possibles, nous estimons qu'au 31 décembre 2010, les actifs de retraite qui sont en excès de 120% de l'obligation sont entre 2,6 milliards de dollars (1,9 milliard d'euros) et 2,8 milliards de dollars environ (2,1 milliards d'euros), et ceux en excès de 125% sont entre 2,1 milliards de dollars (1,5 milliard d'euros) et 2,4 milliards de dollars environ (1,8 milliard d'euros). Cependant, une détérioration de la couverture financière du régime de retraite pour les retraités « *formerly represented* » pourrait impacter négativement notre capacité à réaliser dans le futur des transferts de type section 420.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en Note 1o des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle, des engagements sur le développement d'un produit par exemple. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de

chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la Note 1o sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si telles critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, au quel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « *VSOE* » (« *Vendor Specific Objective Evidence* »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « *VSOE* » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « *VSOE* » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir Note 2b des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

i/ Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant données les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3 (révisée), si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêté des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et à une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en Note 3 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

j/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en Note 24 des comptes consolidés, inclus par ailleurs dans ce document. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphe 28 à 32) comme décrit en Note 1m des comptes consolidés. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le résultat net.

Comme indiqué en Notes 8, 24 et 26 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document, un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2009 pour la dette obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A. Donc au 30 juin 2009, puisqu'il était vraisemblable que les détenteurs d'obligations convertibles 2,875 % Series A demanderaient le remboursement au 15 juin 2009, la valeur comptable de la dette obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A a été ajustée pour être égale à sa valeur nominale. Une partie des détenteurs d'obligations convertibles Series A n'a pas demandé le remboursement au 15 juin 2010. En conséquence, pour la clôture des comptes au 30 juin 2010, nous avons considéré qu'il n'était pas possible d'estimer de façon fiable les flux de trésorerie futurs et la durée de vie du nominal restant des obligations, car la prochaine date

optionnelle de remboursement anticipé (soit le 15 juin 2015) est trop éloignée, nous avons rétabli le traitement comptable initial et avons ajusté la valeur comptable du nominal restant des obligations convertibles Series A en utilisant les flux de trésorerie contractuels jusqu'à la maturité contractuelle des obligations (soit le 15 juin 2023). Un profit représentatif de l'écart entre le nominal restant et la valeur actualisée des flux de trésorerie pris jusqu'à la maturité contractuelle a été comptabilisé en « autres produits et charges financiers » au cours du second trimestre 2010. De nouveaux changements d'estimation pourraient intervenir dans le futur au titre des obligations convertibles Series A et la valeur comptable des obligations pourraient être ajustée de nouvelles fois dans le futur.

De tels changements d'estimations pourraient également intervenir dans le futur au titre d'autres emprunts obligataires convertibles ayant des dates / périodes de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle. Une perte potentielle, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en Note 1m des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document, pourrait impacter les « autres produits et charges financiers » du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement. Une approximation de l'impact potentiel négatif en résultat financier est le montant de la composante capitaux propres, tel qu'indiqué dans les Notes 24 et 26 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

k/ Dégâts assurés

En 2008, Alcatel-Lucent a connu un incendie dans une usine nouvellement construite contenant de nouvelles machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties de l'état de la situation financière au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et ont donné droit à une indemnité dont le montant définitif a été déterminé au 30 septembre 2009. Un autre revenu de 33 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'année 2009 au titre de l'indemnisation reçue pour la perte d'exploitation.

En décembre 2009, un effondrement partiel du toit et des planchers techniques d'un bâtiment du siège social d'Alcatel-Lucent Espagne à Madrid s'est produit pour des raisons inconnues. Ce bâtiment est loué par Alcatel-Lucent Espagne, le contrat de location est comptabilisé en tant que contrat de location simple. Les immobilisations détruites ont été décomptabilisées au 31 décembre 2009 avec un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle. Tous les coûts relatifs à cet accident (dégâts matériels, coûts de déménagement et réimplantation...) sont couverts par notre police d'assurance au delà de la franchise de 15 millions d'euros. Les coûts de déménagement et réimplantation d'un montant inférieur à ce seuil ont été comptabilisés sur 2010 lorsqu'encourus. Ces coûts représentent un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle en 2010. L'arbitrage concernant la rupture du bail et ses conséquences sur les comptes consolidés 2010 sont décrits en Note 34^e des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

6.1 VUE D'ENSEMBLE DE L'ANNÉE 2010

En 2010, la situation économique a été un facteur clé d'impact sur le marché des équipements et services de télécommunications, comme cela avait été le cas pendant la crise de 2008-2009. Les conditions macro-économiques se sont cependant améliorées en 2010, même si l'ampleur et le rythme des profits ont considérablement varié d'un marché à l'autre, et d'une zone géographique à l'autre. Parmi les pays développés, l'économie des Etats-Unis a été l'une des premières à reprendre après la crise, la plupart des autres pays restant à la traîne.

Au-delà de ces grandes tendances économiques, des tendances spécifiques aux secteurs et aux zones géographiques ont joué un rôle significatif sur les niveaux d'investissement du marché des équipements et services de télécommunications en 2010. Parmi ces tendances, nous identifions :

- une explosion du trafic de données, en particulier dans le haut débit mobile, liée à un taux de pénétration des smartphones plus important et à une utilisation accrue de la vidéo. Ce phénomène a été particulièrement prononcé aux Etats-Unis et a conduit à une augmentation des investissements ciblés, sur le « backhauling mobile IP » par exemple, pour éviter des goulots d'étranglement au sein des réseaux. Ce phénomène de croissance du volume de trafic de données a aussi mis en lumière la pertinence des nouvelles technologies, dont la 4G LTE mobile qui permet d'assurer le transport de nouveaux services données et vidéos, basés sur l'IP, le plus efficacement possible ;
- un « différentiel de revenus » croissant entre un coût du réseau par abonné en augmentation et un revenu par abonné stable. Les investissements requis pour faire face aux volumes énormes de trafic de données mobiles haut-débit ont augmenté, tandis que la croissance des revenus s'est retrouvée bridée par des formules d'abonnement et d'utilisation de données figées et illimitées. Ce différentiel de revenus a incité les opérateurs à se préoccuper de la « monétisation » des investissements croissants effectués pour offrir de nouvelles capacités, essentiellement en diminuant les dépenses d'exploitation et d'investissement, et en facilitant le développement et l'offre de nouveaux services rentables ;
- un intérêt très net des fournisseurs de services pour la transformation de leurs réseaux vers une architecture tout-IP. Cette tendance est largement liée au différentiel de revenus décrit précédemment, à la menace que celui-ci constitue pour la rentabilité des opérateurs, ainsi qu'au caractère plus approprié d'une architecture tout-IP pour répondre à l'évolution de la nature du trafic transporté sur le réseau, trafic axé sur la vidéo après avoir été axé sur la voix. Un des aspects de la transition vers une architecture tout-IP est le rééquilibrage par les opérateurs de leurs dépenses d'investissement des technologies classiques au profit de l'IP. Les objectifs de la transformation vers l'IP sont de minimiser les coûts de transport, de faire converger de multiples réseaux sur un seul réseau IP multiservices, de fournir la bande passante demandée au meilleur coût, et de faciliter l'offre de nouveaux services et applications sophistiqués ;

- un niveau d'investissements particulièrement faible dans les équipements de télécommunications en Chine et en Inde, en particulier au premier semestre. Cette faiblesse s'explique par la baisse des déploiements de réseaux mobiles 3G en Chine, associée à un gel des investissements pendant l'exposition universelle de Shanghai, ainsi que pour des questions liées à la sécurité nationale en Inde ;
- la pénurie de composants, qui a imposé aux équipementiers des contraintes pour répondre avec certains produits aux demandes des opérateurs, en particulier dans le domaine des réseaux mobiles et de l'optique. La pénurie s'est plus fait ressentir au début de l'exercice, mais ses conséquences ont diminué plus tard dans l'année.

La conjugaison des tendances économiques, industrielles et régionales a donné un contexte aux dépenses d'investissement des opérateurs pour de nouveaux équipements et services de télécommunications, ce qui explique la performance de nos activités en 2010 :

- les dépenses d'investissement agrégées des fournisseurs de services pour de nouveaux équipements se sont stabilisées en 2010 après avoir baissé en 2009. En dehors de la Chine, les investissements en équipements mobiles ont généralement été plus soutenus que ceux en équipements pour les réseaux fixes ;
- les investissements dans les équipements de réseaux mobiles ont été particulièrement forts en Amérique du Nord. Sur cette zone, la vigueur de la croissance du trafic de données haut débit mobile a conduit les opérateurs à ajouter de la capacité et à adapter les fonctionnalités liées aux données dans leurs réseaux 3G. Ces investissements ont été la raison principale d'une augmentation de notre activité mobile de 15 %, sachant que la seule activité 3G W-CDMA a connu une croissance de plus de 40 %. Notre activité 3G CDMA a aussi bénéficié d'un regain d'intérêt des opérateurs en termes de capacité et de fonctionnalités enrichies pour les données. En Chine, les investissements liés aux équipements de réseaux mobiles ont ralenti au premier semestre pour les raisons invoquées précédemment. Un peu plus tard dans l'année, les dépenses d'investissements en équipements mobiles se sont renforcées en Chine et dans d'autres pays de la région Asie Pacifique, les opérateurs accroissant leurs investissements en 2G pour répondre à la croissance du nombre d'abonnés, et en 3G pour répondre à la croissance du trafic de données. Ceci a par ailleurs été bénéfique pour nos activités 2G GSM et 3G WCDMA. Nous avons également enregistré nos premiers revenus significatifs en 4G LTE (*Long Term Evolution*) à la fin de l'année.
- La croissance du trafic haut débit mobile a aussi conduit à de forts investissements dans certains des équipements de réseaux fixes. Ceci inclut le réseau *backhauling* mobile qui raccorde les stations de base avec le cœur de réseau, et le cœur de réseau lui-même. Ces mises à niveau sont généralement basées sur l'IP, et constituent le secteur de croissance le plus soutenu, contribuant à la croissance de 40 % de notre activité de routeurs de service IP en 2010, une activité qui a également augmenté sa part de marché en 2010.

- L'optique est un autre domaine où la croissance du trafic a rapidement conduit à augmenter les investissements dans de nouveaux équipements. De la capacité supplémentaire a été ajoutée, aussi bien dans les réseaux optiques terrestres que sous-marins, en particulier via des équipements WDM (multiplexage par longueur d'onde) qui permettent de transporter les données sur des longueurs d'onde différentes. Malgré cette croissance du WDM, l'ensemble du marché, comme de notre activité, a baissé en 2010, reflétant les effets à long terme de la crise, en particulier en termes d'équipements optiques classiques. Il est toutefois à noter que le marché terrestre en particulier s'est renforcé au fur et à mesure de l'année. Notre activité d'optique terrestre est redevenue positive au second semestre, et la croissance s'est accélérée à la fin de l'année. A contrario, les volumes de notre activité optique sous-marine étaient toujours en baisse à la fin de l'année. Cependant, des contrats de déploiement de nouveaux réseaux sous-marins, ou d'extension de réseaux sous-marins, ont été signés en 2010.
- Notre activité fixe repose largement sur l'accès haut débit fixe, et inclut des technologies cuivre et fibre. L'activité d'accès haut débit fixe basé sur le cuivre est largement constituée de la technologie classique DSL, et connaît une décroissance depuis un certain temps compte tenu de la saturation des marchés et d'un ralentissement de la croissance du nombre d'abonnés. Cependant, les opérateurs sont toujours concernés par la mise à niveau de leurs réseaux haut débit fixes. L'accès fibre (GPON), ainsi que les dernières améliorations apportées au DSL, permettent une telle option de mise à niveau, mais les dépenses d'investissements dans ces technologies ne sont pas suffisamment importantes pour compenser les baisses de l'activité haut débit classique. Notre activité de réseaux fixes est en baisse de 4 % en 2010.
- Notre activité d'applications a augmenté de 3 % en 2010, que ce soit pour les applications d'opérateurs comme pour les applications d'entreprise. Notre activité d'applications d'entreprise a été soutenue par une croissance à deux

chiffres des réseaux de données, tandis que les domaines les plus forts de notre activité d'applications d'opérateurs étaient les adaptations de logiciels aux besoins du client, la maintenance, ainsi que les médias numériques et la publicité. Ce portefeuille renouvelé d'applications d'opérateurs continue de susciter un fort intérêt étant donné que nous fournissons aux opérateurs des logiciels qui leur permettent d'offrir à leurs propres abonnés de nouveaux services de communication et de divertissements numériques, sur n'importe quel type de terminal. Dans ce contexte, nous avons acquis deux sociétés en 2010 qui complètent notre bibliothèque de logiciels de développement et d'outils d'intégration d'applications.

- Afin de gérer la transformation en cours des réseaux vers le tout-IP, nous fournissons des services de planification et d'optimisation réseau, d'intégration, de conception et de conseil, ainsi que la capacité à gérer ces réseaux. Notre activité de services gérés pour compte d'opérateurs a connu une forte hausse en 2010, ce qui reflète une volonté continue des opérateurs de sous-traiter les opérations sur leurs réseaux et réduire leurs dépenses d'exploitation, tout en se concentrant sur les services qu'ils offrent à leurs clients. Les revenus de notre activité intégration réseaux et systèmes ont aussi augmenté en 2010.

Nos produits, logiciels et services font partie intégrante de notre stratégie d'*Application Enablement*. Un élément clé de cette stratégie est l'architecture High Leverage Network™ (HLN), qui est construite à partir des produits de nouvelle génération, issus de l'ensemble de notre portefeuille. Plus précisément, un High Leverage Network™ requiert les technologies les plus en pointe en IP, en optique, en accès haut débit mobile et fixe, afin de mettre à disposition des services à valeur ajoutée, avec un coût de revient le plus faible possible. Nous avons renouvelé notre portefeuille avec des produits et des solutions qui permettent cette performance, et nous avons une réponse très positive de nos clients. En 2010, les revenus des produits liés à notre stratégie HLN ont augmenté de près de 30 %, distançant largement l'ensemble du marché, et ont représenté 46 % de l'ensemble des revenus du segment Réseaux à la fin de l'année.

6.2 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010, PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Revenus. En 2010, les revenus se sont élevés à 15,996 milliards d'euros, ce qui correspond à une hausse de 5,5 % par rapport aux 15,157 milliards d'euros enregistrés en 2009. Environ 55 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus exprimés en devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La reprise d'autres devises, dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro, en 2010 par rapport à 2009, a eu un effet positif sur nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2009 et 2010, nos revenus consolidés auraient

Le tableau ci-dessous présente les revenus enregistrés, l'impact de la conversion euro / autres devises, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

(En million d'euros)	Exercice clos le 31 décembre 2010	Exercice clos le 31 décembre 2009	% Change
Revenus enregistrés	15 996	15 157	5,5 %
Impact de la conversion euro/autres devises	- 700		- 4,6 %
Impact de la couverture euro/autres devises	- 53		- 0,3 %
Revenus en monnaie constante	15 243	15 157	0,6 %*

(*) Les revenus 2010 à taux de change constants ont connu une hausse de 1,3 % par rapport aux revenus 2009 calculés sans prise en compte des revenus de la filiale Dunkermotoren GmbH, cédée en 2009.

Les revenus du segment Réseaux ont connu une hausse de 6,2 % en 2010, la forte croissance sur des technologies clés telles que l'IP et l'accès mobile dépassant la baisse des technologies traditionnelles. Notre activité IP a augmenté de 24,4 % en 2010, la forte croissance des routeurs de service IP/MPLS ayant été en partie compensée par le déclin naturel des investissements en équipements ATM traditionnels. Notre activité mobile a augmenté de 14,6 % en 2010, grâce à l'élan de croissance sur toutes les technologies mobiles pour lesquelles les fournisseurs de service cherchent à répondre à l'accroissement concomitant du trafic et du nombre d'abonnés. Notre activité sur les réseaux fixes a connu une baisse de 4,4 % en 2010 : la faiblesse prononcée de la commutation traditionnelle de cœur de réseau a été

augmenté d'environ 0,6 % au lieu de 5,5 % comme cela a été le cas. Pour calculer l'impact du taux de change, on applique (i) à nos revenus 2010 en devises autres que l'euro, le taux de change moyen enregistré pour 2009 au lieu du taux de change moyen de 2010, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) de 2010 libellées en d'autres devises, pour lesquelles nous avons une couverture de change, les taux moyens de couverture de 2009. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2010 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

partiellement contrebalancée par la croissance de notre activité d'accès fixe, où nous avons observé de solides gains dans les équipements pour réseaux résidentiels et d'accès par fibre optique. Les revenus de l'optique ont connu une baisse de 7,0% en 2010, la faiblesse de l'optique sous-marine a plus que contrebalancé une activité étale d'optique terrestre, qui se reprenait toutefois au fur et à mesure de l'année. Les revenus du segment Applications ont crû de 3,4 % en 2010, les activités d'applications d'opérateurs et d'applications d'entreprise affichant des hausses de respectivement 2,2 % et 3,0 %. Les revenus du segment Services ont augmenté en 2010 de 4,9 %, grâce à une très forte croissance dans le domaine des services gérés pour compte d'opérateurs, comme dans celui de l'Intégration réseaux et systèmes.

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2010 et 2009 par marché géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique (En millions d'euros)	France	Autres pays d'Europe occidentale	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique	Reste du monde	Total
2010	1 376	3 032	673	2 928	5 291	1 404	1 292	15 996
2009	1 533	3 039	631	2 978	4 369	1 185	1 422	15 157
Variation 2010 par rapport à 2009	(10)%	0%	7%	(2)%	21%	18%	(9)%	6%

En 2010, les États-Unis ont représenté 33,1 % de nos revenus, contre 28,8 % en 2009, correspondant à une hausse de 21 % des revenus, la reprise économique de ce marché géographique ayant dépassé la reprise globale suite à la récession de 2008 et de 2009. Les États-Unis ont vécu cette reprise en 2010 grâce à une amélioration de l'économie et à une poussée du trafic de données mobiles, ce qui conduit à une forte croissance de technologies clés telles que l'IP et le mobile. L'Europe a représenté 31,8 % des revenus en 2010 (8,6 % en France, 19,0 % dans les autres pays d'Europe occidentale, et 4,2 % sur le reste du continent), contre 34,3 % en 2009 (où la répartition était alors de 10,1 % en France, 20,1 % en Europe occidentale et 4,2 % dans le reste du continent), dans la mesure où l'Europe était en retrait par rapport aux États-Unis du point de vue de la reprise économique. En France, les revenus ont baissé de 10 % entre 2009 et 2010, sur le reste de l'Europe occidentale, ils sont restés stables, et les revenus ont augmenté de 7 % dans le reste de l'Europe. La faiblesse de l'Europe est surtout liée à l'activité mobile, qui a été partiellement compensée par la vigueur de l'IP. Les revenus de l'Asie Pacifique ont baissé en 2010 de 2 % par rapport à 2009, leur proportion dans les revenus globaux passant de 19,6 % en 2009 à 18,3 % en 2010. Le recul de l'Asie Pacifique cette année s'explique principalement par le ralentissement des investissements en Chine au premier semestre, suite aux déploiements de réseaux 3G de 2009. Les revenus dans les autres régions des Amériques ont augmenté de 18 % par rapport à 2009, et leur part du revenu global est passée de 7,8 % à 8,8 %. Les revenus du reste du monde ont diminué de 9 %, leur part du total des revenus étant passée à 8,1 % en 2010 (contre 9,4 % en 2009).

Marge brute. La marge brute, soit 5,571 milliards d'euros, est passée à 34,8 % des revenus, contre 33,7 % en 2009 (où elle était alors de 5,111 milliards d'euros). L'augmentation de la marge brute s'explique principalement par la croissance des volumes, des évolutions favorables du mix produits et géographique, et une réduction de coûts fixes d'opération. Ces facteurs positifs ont plus que compensé la pression à la baisse sur le niveau de marge créée par l'environnement concurrentiel. La marge brute de 2010 a principalement inclus l'impact négatif d'une charge nette de 115 millions d'euros de dépréciations de stocks et de travaux en-cours. La marge brute 2009 incluait (i) l'impact négatif d'une charge nette de 139 millions d'euros de dépréciations de stocks et travaux en-cours ; et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 15 millions d'euros de provisions sur des créances clients.

Nous vendons une large gamme de produits sur de nombreux marchés géographiques. La rentabilité par produit peut dépendre de la maturité de ces produits, de l'effort de R&D associé et de notre positionnement concurrentiel. De plus, la rentabilité peut être impactée selon la zone géographique en fonction du contexte concurrentiel local, de nos parts de marché, et des règles d'achats des opérateurs. En 2010, nous avons observé une reprise sur les ventes de produits et dans les zones géographiques où notre rentabilité est historiquement supérieure à la moyenne.

Charges administratives et commerciales. En 2010, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 2,907 milliards d'euros, soit 18,2 % des revenus. Pour comparaison, les charges de 2009 se montaient à 2,913 milliards d'euros, soit 19,2 % des revenus. La baisse

d'une année sur l'autre de cette part en pourcentage des revenus s'explique par un niveau de revenus plus haut en 2010 qu'en 2009. Font partie de ces charges administratives et commerciales des éléments sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent pour 126 millions d'euros en 2010 et 117 millions d'euros en 2009. En 2010, ces écritures sans impact sur la trésorerie correspondent principalement à l'amortissement des actifs incorporels acquis de Lucent, tels que les relations clients à long terme. L'augmentation de ces écritures en 2010 par rapport à 2009 s'explique largement par une augmentation de la valeur du dollar US. La baisse de 0,2 % des charges administratives et commerciales reflète des tendances contradictoires - les progrès que nous avons faits dans l'exécution de nos programmes pour diminuer les dépenses opérationnelles en simplifiant les niveaux d'organisation et en éliminant les doublons commerciaux entre les segments opérationnels et les régions ont été contrebalancés par des ventes plus élevées et par l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2,662 milliards d'euros en 2010 (soit 16,6 % des revenus), après un impact net négatif de 10 millions d'euros relatifs à la capitalisation de frais de développement, en hausse de 5,5 % par rapport aux 2,523 milliards d'euros (soit 16,6 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2009, qui comprenaient 4 millions d'euros de frais de développement capitalisés. La capitalisation de frais de développement est négative en 2010 étant donné que l'amortissement des dépenses de recherche et développement capitalisées a été plus important que les nouvelles dépenses de recherche et développement capitalisées pendant cette période. Des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent sont également comptabilisées dans les frais de recherche et de développement, à hauteur de 159 millions d'euros pour 2010 et 151 millions d'euros pour 2009. La hausse de ces charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent est largement expliquée par la reprise du dollar américain entre 2009 et 2010. La hausse de 5,5 % des frais de recherche et de développement reflète une augmentation des investissements en recherche & développement sur de nouveaux produits, et l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2010, l'activité opérationnelle affiche un résultat de 2 millions d'euros avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 325 millions d'euros en 2009. Cette amélioration en 2010 s'explique par des niveaux de revenus et de marge brute plus importants, en partie compensés par des niveaux plus élevés de dépenses de recherche et développement. L'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition du regroupement avec Lucent comptabilisées en 2010 a été négatif, sans effet sur la trésorerie, de 286 millions d'euros par rapport à 269 millions d'euros en 2009, la hausse est largement liée à la reprise du dollar américain.

De plus, les variations des provisions ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 397 millions d'euros en 2010 (dont 701 millions d'euros de provisions supplémentaires et 304 millions d'euros de reprises sans objet). Les dotations aux provisions pour affaires (y compris des contrats de construction) s'élèvent en 2010 à 600 millions d'euros, tandis que les reprises sans objet de ces provisions étaient de 199 millions d'euros sur la même période. Sur ces reprises de 199 millions d'euros, 81 millions se rapportent à des extournes de provisions pour garantie, suite à la révision de nos estimations initiales sur les durées de garantie et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle des produits, grâce à laquelle les coûts de garantie sont inférieurs aux provisions constituées. De plus, 20 millions d'euros sur les 199 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues pour retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels, ou à des montants estimés à partir d'éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (98 millions d'euros) se rapportent principalement à de nouvelles estimations des pertes à terminaison. En 2009, les variations des provisions avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 179 millions d'euros, dont 583 millions d'euros de provisions pour affaires supplémentaires et 404 millions de reprises. Les provisions pour affaires supplémentaires créées en 2009 se montaient à 510 millions d'euros dont 187 millions d'euros au titre des contrats de construction, alors que les reprises de ces mêmes provisions représentaient un montant de 322 millions dont 160 millions d'euros au titre des contrats de construction.

Coûts de restructuration. En 2010, les coûts de restructuration étaient de 375 millions d'euros répartis comme suit : (i) 240 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 79 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés, (iii) 50 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour restructuration, et (iv) 6 millions d'euros de dépréciation d'actifs. Les nouveaux plans de restructuration couvrent les coûts occasionnés par les suppressions de postes, la rationalisation des produits et la fermeture d'infrastructures. En 2009, les coûts de restructuration s'élevaient à 605 millions d'euros, répartis entre (i) 368 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents ; (ii) 119 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux provisions pour restructuration, (iii) 88 millions d'euros de dépréciation d'actifs, et (iv) 30 millions d'euros d'autres coûts monétaires liés aux fournisseurs et comptes rattachés. Nos provisions pour restructuration de 413 millions d'euros au 31 décembre 2010 couvrent les coûts occasionnés par des postes identifiés comme des postes étant à supprimer et confirmés comme tels au cours de l'année 2010, les coûts occasionnés par des suppressions de postes décidées au cours des années précédentes et pour lesquels un paiement partiel

ou total est toujours dû, les coûts de remplacement des produits rationalisés, et d'autres coûts monétaires liés à la réduction du nombre de nos infrastructures.

Litiges. En 2010, nous avons provisionné des litiges pour 28 millions d'euros, correspondant à (i) la clause d'arbitrage sur l'effondrement d'un immeuble à Madrid pour 22 millions d'euros, (ii) le litige FCPA pour 10 millions d'euros et (iii) le litige Fox River pour un montant de 4 millions d'euros. En 2009, nous avons provisionné des litiges pour un montant global de 109 millions d'euros, correspondant à (i) le litige FCPA pour 93 millions d'euros et (ii) le litige Fox River pour un montant de 16 millions d'euros. Plus d'informations sur la clause d'arbitrage sur l'effondrement d'un immeuble à Madrid peuvent être trouvées au chapitre 13 (note 34e), sur le litige FCPA au chapitre 6.10 et sur le litige Fox River au chapitre 6.7.

Résultat lié à la cession d'entités consolidées. En 2010 nous avons comptabilisé un gain de 62 millions d'euros relatif à la cession de l'activité Vacuum de pompes à vide à Pfeiffer Vacuum Technology AG, tandis qu'en 2009 le produit relatif à la cession d'activité des moteurs électriques à Triton s'élevait à 99 millions d'euros.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2010 nous avons comptabilisé un produit de 30 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, qui s'explique par le fait qu'Alcatel-Lucent USA Inc. a modifié le plan *Medicare Advantage National PPO* au cours du troisième trimestre 2010, à compter du 1^{er} janvier 2011, afin d'augmenter la part payée par les retraités et leurs dépendants éligibles au *Medicare*. En 2009, nous avons comptabilisé un produit net de 248 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, lié principalement à un produit avant impôts de 216 millions d'euros qui s'explique par le fait qu'Alcatel-Lucent USA Inc. a gelé le régime de retraite à prestations définies des membres de la Direction aux États-Unis et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ce régime au-delà du 31 décembre 2009 pour les 11 500 participants actifs situés aux États-Unis, qui ne sont pas syndiqués.

Résultat de l'activité opérationnelle. Pour 2010, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 309 millions d'euros, contre une perte de 692 millions d'euros en 2009. La réduction de cette perte en 2010 s'explique principalement par de plus hauts niveaux de revenus et de marge brute, qui ont conduit à un résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi plus élevé. De plus, des coûts moindres de restructuration et de litiges ont compensé l'absence d'un important produit enregistré en 2009 relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

Coût de financement. En 2010, le coût de financement s'est élevé à 304 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 254 millions d'euros de 2009. Cette augmentation s'explique par une baisse des intérêts reçus, passés de 59 millions d'euros en 2009 à 53 millions d'euros en 2010, et par une hausse des intérêts payés, qui passent de 313 millions d'euros en 2009 à 357 millions d'euros en 2010. La hausse observée des intérêts payés en 2010 s'explique par un niveau plus élevé de la dette, tandis que la baisse observée des intérêts reçus est due à la baisse des taux d'intérêts entre 2009 et 2010.

Autres produits et charges financiers. En 2010, les autres produits financiers se sont élevés à 356 millions d'euros, contre 249 millions d'euros en 2009. En 2010, ces autres produits financiers ont été constitués principalement par (i) un revenu de 339 millions d'euros relatif à la composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, (ii) un revenu de 82 millions d'euros de gains actuels et potentiels sur des actifs financiers (dont 33 millions d'euros liés à la cession de 2Wire), tous deux en partie compensés par une perte de 45 millions d'euros liée à des transactions sur le marché des devises. En 2009, le poste autres produits financiers était constitué en grande partie (i) d'une plus-value de 295 millions d'euros dont 250 millions d'euros relatifs à la cession de nos parts dans Thales en mai 2009, (ii) un produit de 50 millions d'euros relatif au rachat partiel de l'obligation Lucent 7,75 % à échéance mars 2017, et (iii) un revenu de 105 millions d'euros relatif aux régimes de retraites et autres régimes postérieurs à l'emploi contrebalancés par une perte de 175 millions d'euros relative à un changement d'estimation des flux de trésorerie futurs de l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2010, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 14 million d'euros, contre 1 million d'euros en 2009. Cette hausse s'explique essentiellement par l'augmentation du résultat net généré par 2Wire en 2010. Le 20 octobre 2010, nous avons cédé notre participation dans 2Wire ; plus de détails peuvent être trouvés en Note 3 du chapitre 12.

Résultat net avant impôt et activités abandonnées. En 2010, le résultat net avant impôt et activités abandonnées est une perte de 243 millions d'euros, à rapprocher de 696 millions d'euros de pertes en 2009.

Impôts. En 2010, nous avons enregistré une charge d'impôt sur les bénéfices de 37 millions d'euros, contre un produit de 60 millions d'euros en 2009. La charge d'impôt de 2010 se décompose entre une charge d'impôts sur les bénéfices de 90 millions d'euros, contrebalancée par un produit d'impôt différé net de 53 millions d'euros. Les 53 millions d'euros d'impôts différés comprennent (i) un produit d'impôts différés de 124 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts

différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) et (ii) 86 millions d'autres impôts différés relatifs à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test annuel 2010 de dépréciation des goodwill réalisés au deuxième trimestre 2010. Ces effets positifs ont été en partie compensés par (i) une charge de 136 millions d'euros d'impôts différés dus au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent, (ii) une charge de 12 millions d'impôts différés dus à l'amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent, et (iii) une charge de 9 millions d'euros d'impôts différés relatifs à l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %. Le produit d'impôt de 2009 se décomposait entre une charge d'impôts sur les bénéfices de 63 millions d'euros, contrebalancée par un produit d'impôt différé net de 123 millions d'euros. Les 123 millions d'euros d'impôts différés comprenaient un produit d'impôts différés de 115 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) et 65 millions de reprise d'impôts différés relatifs à l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %, tous deux en partie compensés par une charge de 35 millions d'impôts différés dus principalement au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent et 22 millions d'euros d'autres impôts différés.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 280 millions d'euros en 2010, contre une perte de 636 millions d'euros en 2009.

Résultat net des activités abandonnées. Le résultat net généré par les activités abandonnées a été négatif de 12 millions d'euros en 2010, expliqué par le règlement de litiges liés aux activités précédemment abandonnées. Le produit des activités abandonnées en 2009 avait été de 132 millions d'euros, s'expliquant principalement par l'ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007.

Intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net. Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans le résultat net se sont élevés à 42 millions d'euros en 2010, contre 20 millions d'euros enregistrés en 2009. Cette évolution reflète le résultat des activités en Chine d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell, Co. Ltd.

Résultat net - part du Groupe. Une perte nette de 334 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2010. En 2009, la perte s'élevait à 524 millions d'euros.

6.3 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Ce chapitre présente les résultats consolidés pour les années 2010 et 2009, présentés en prenant en compte la nouvelle organisation effective au 1^{er} janvier 2010. La nouvelle organisation est basée sur trois secteurs opérationnels, Réseaux, Applications et Services, tandis que l'organisation précédente en place en 2009 comprenait quatre segments opérationnels : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services. Les résultats 2009 étaient initialement présentés selon l'ancienne organisation, mais sont présentés ici selon la nouvelle organisation en place en 2010, de manière à faciliter la comparaison avec la période actuelle.

Les tableaux ci-dessous présentent certaines informations financières par segment opérationnel en 2010 et en 2009. Le résultat par segment opérationnel est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre

Directeur Général pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment opérationnel, permet de rapprocher le résultat par segment avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

2010 (En millions d'euros)	Réseaux	Applications	Services	Autres et montants non alloués	Total Groupe
Revenus	9 643	1 979	3 743	631	15 996
Résultat par segment d'activité (perte)	187	18	95	(12)	288
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(286)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					2
Investissements	464	117	71	40	692

2009 (En millions d'euros)	Réseaux	Applications	Services	Autres et montants non alloués	Total Groupe
Revenus	9 076	1 914	3 569	598	15 157
Résultat par segment d'activité (perte)	(297)	(5)	203	43	(56)
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(269)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(325)
Investissements	486	107	63	35	691

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2010, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à -286 millions d'euros, contre -269 millions d'euros en 2009. L'augmentation est largement

imputable à la reprise du dollar US par rapport à l'euro, l'amortissement des immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition de Lucent, telles que les relations clientèle à long terme, les technologies acquises et les projets de R&D, ayant peu varié en 2010 par rapport à 2009.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2010, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 288 millions d'euros avec -286 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit un résultat de 2 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi). En 2009, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à -56 millions d'euros avec -269 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, avait induit une perte de -325 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi).

SEGMENT RÉSEAUX

Les revenus du segment Réseaux se sont élevés à 9,643 milliards d'euros en 2010, soit une hausse de 6,2 % par rapport aux 9,076 milliards d'euros de 2009, au taux de change courant. Si l'on convertit ces ventes en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative d'autres devises, dont le dollar américain, et de l'euro. La reprise d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2010 vis-à-vis de 2009 a eu un impact positif sur nos revenus publiés. À taux de change constants entre 2009 et 2010, les revenus du segment Réseaux auraient augmenté d'environ 1,5 %, au lieu de 6,2 % comme cela a été publié.

Les revenus de l'activité IP sont de 1,464 milliard d'euros, en hausse de 24,4 % par rapport à 2009. La croissance a été soutenue par une augmentation d'environ 40 % de nos routeurs de service IP/MPLS et s'est renforcée au fur et à mesure de l'année. La croissance des revenus IP/MPLS a été particulièrement forte sur la région Amérique. Ces gains sont des investissements effectués par les fournisseurs de service pour poursuivre la transformation continue de leurs réseaux vers une architecture tout-IP et pour répondre aux volumes croissants de trafic de données haut débit sur leurs réseaux *mobile backhaul*. La division IP inclut également l'activité de commutation multi-service ATM, dont les revenus ont baissé en 2010 à un rythme supérieur à deux chiffres par rapport à 2009. Le déclin des revenus de l'ATM reflète la contraction continue sur l'ensemble du marché des investissements sur une telle technologie traditionnelle.

Les revenus de l'activité optique sont de 2,655 milliards d'euros en 2010, en baisse de 7,0% par rapport à 2009. Toutefois, notre activité optique s'est renforcée au fur et à mesure de l'année. Le succès de notre nouvelle plateforme WDM, combiné à la reprise du marché WDM suscitée par le besoin de capacité supplémentaire, a résulté en une croissance de presque 30 % de cette activité WDM en 2010. Entraîné par ces gains en WDM, l'ensemble des revenus de toute l'optique terrestre a fortement augmenté au second semestre après un premier semestre morose, et les revenus sur l'ensemble de l'année sont équivalents à ceux de 2009. À l'inverse de l'activité terrestre, les revenus de l'activité sous-marine sont restés faibles tout au long de l'année, et leur baisse à un

rythme à deux chiffres par rapport à 2009 explique largement la baisse des revenus de l'ensemble de l'optique en 2010.

Les revenus de la division accès mobile sont de 4,064 milliards d'euros en 2010, en hausse de 14,6 % par rapport à 2009, la croissance s'étant poursuivie sur l'ensemble du portefeuille de technologies d'accès radio. La croissance a été dominée par des investissements particulièrement élevés en Amérique. Sur cette région, la poussée croissante du trafic de données mobiles haut-débit a conduit les opérateurs à des investissements pour ajouter de la capacité et mettre à niveau les fonctionnalités données de leurs réseaux 3G. Ces investissements ont été un élément clé de la croissance de notre activité mobile en 2010, la croissance de la seule activité 3G WCDMA ayant été de plus de 40% entre 2009 et 2010. Notre activité 3G CDMA a également bénéficié d'un renouveau de l'intérêt des opérateurs pour de la capacité et des fonctionnalités de données enrichies : nos revenus CDMA ont connu un fort sursaut suite à un premier semestre faible. En Chine, les investissements pour les équipements mobiles ont chuté suite aux déploiements 3G de 2009, et à l'exposition universelle de Shanghai. Plus tard dans l'année, les dépenses pour les équipements mobiles en Chine et dans d'autres zones de la région Asie Pacifique se sont renforcées, dans la mesure où les opérateurs ont augmenté leurs investissements en 2G pour faire face à la croissance du nombre d'abonnés. Ceci a permis à l'activité 2G GSM d'afficher un très fort second semestre et une croissance de presque 10 % sur l'ensemble de l'année 2010. Un autre moteur de notre activité mobile en 2010 a été la reconnaissance de nos premiers revenus significatifs en LTE (technologie mobile de quatrième génération).

Notre activité en accès fixe a connu une baisse de 4,4 %, les revenus de cette activité sont de 1,548 milliard d'euros. Cette baisse s'explique largement (i) par le déclin continu, à deux chiffres, de notre activité de commutation TDM, qui reflète une contraction continue sur l'ensemble du marché des investissements pour une telle technologie traditionnelle, (ii) une baisse des coûts de réseau de nouvelle génération, l'ensemble ayant contrebalancé l'augmentation à un chiffre de l'activité d'accès fixe. La croissance de l'accès fixe est largement liée à de forts gains dans les réseaux résidentiels et l'accès en fibre GPON (dans les régions Asie Pacifique et Amérique), ainsi qu'à l'activité IPDSLAM, qui a retrouvé des niveaux plus habituels à la fin de l'année, grâce à une forte croissance en EMEA (Europe, Moyen Orient et Afrique).

Notre segment d'activité Réseaux a enregistré en 2010 un résultat de 187 millions d'euros (soit 1,9% des revenus), contre une perte de 297 millions d'euros en 2009. Cette amélioration significative du résultat d'exploitation est due à des volumes plus importants, aux initiatives en cours de réduction des dépenses, en particulier des opérations, des coûts des achats et des coûts de la conception des produits, et à des évolutions favorables en termes de ventes dans le mix produit / géographie. Les contributions de l'IP et du mobile à cette meilleure rentabilité ont été particulièrement fortes.

SEGMENT APPLICATIONS

Les revenus du segment Applications sont de 1,979 milliard d'euros en 2010, en hausse de 3,4% par rapport au 1,914 milliard d'euros de 2009. À taux de change constant

entre 2009 et 2010, les revenus de cette activité auraient crû de 0,2 % entre 2009 et 2010 au lieu de 3,4 % en publié.

Les revenus de l'activité applications d'opérateurs ont été de 794 millions d'euros en 2010, en hausse de 2,2 % par rapport aux 777 millions d'euros de 2009. La croissance à un chiffre des revenus sur l'Amérique et la région EMEA a été plus que contrebalancée par la baisse enregistrée sur la région Asie Pacifique. En 2010, les secteurs les plus forts de notre activité applications d'opérateurs ont été les médias numériques et la publicité, les services professionnels applicatifs et la maintenance des applications. Ces gains ont été largement compensés par la baisse des investissements dans les applications classiques de paiement et de messagerie. Les revenus de notre activité Motive (gestion à distance d'abonnés) sont restés égaux.

Les revenus de l'activité applications d'entreprises ont été de 1,205 milliard d'euros en 2010, en hausse de 3,0% par rapport au 1,170 milliard d'euros de 2009. L'activité de réseaux de données a été particulièrement forte, et a permis de reconnaître les premiers revenus de notre nouveau commutateur Ethernet à 10 gigabits par seconde, lancé au cours du second semestre. Genesys, notre activité de logiciels de centres de contact, a également été en hausse, mais le secteur de la téléphonie (voix) est resté terne. La croissance de l'activité applications d'entreprise s'est concentrée sur la région Asie Pacifique.

Le résultat opérationnel du segment Applications a été de 18 millions d'euros en 2010 (soit 0,9 % des revenus), contre une perte de 5 millions d'euros en 2009. Cette amélioration est due à l'activité d'entreprise, en grande partie grâce à la vigueur d'une évolution favorable du mix produit et à une réduction des dépenses.

SEGMENT SERVICES

Les revenus du segment Services ont atteint les 3,743 milliards d'euros en 2010, soit 4,9 % de plus que les 3,569 milliards d'euros de 2009, à taux de change courants. À taux de change constants entre 2009 et 2010, les revenus du segment Services auraient augmenté de 0,5 % (au lieu de 4,9 % en publié). La croissance des revenus a eu lieu essentiellement en Amérique et en Asie Pacifique.

L'activité de gestion de réseau pour compte d'opérateur a connu une croissance à deux chiffres en 2010. La croissance au premier semestre a été plus en retrait dans la mesure où les incertitudes sur l'économie mondiale allongeaient les délais de l'activité de déploiement chez plusieurs de nos clients. L'activité s'est reprise au second semestre. Les gains sont concentrés dans les régions Asie Pacifique et EMEA, et sont liés aux déploiements de nouveaux contrats, et à l'extension de projets existants.

Les revenus de l'activité Intégration réseaux et systèmes ont également progressé à un rythme à deux chiffres en 2010, avec plus de 20 % de croissance sur le seul second semestre. Les résultats du premier semestre étaient restés égaux par rapport à ceux du premier semestre 2009. La croissance a été particulièrement forte sur la région Amérique et dans l'activité conception, intégration et optimisation de réseaux. L'intérêt et l'activité ont été très assidus pour l'intégration multi-écrans et vidéo, les opérateurs de télécommunications et leurs concurrents se sont très largement intéressés à la distribution de vidéos par différents canaux dont les smartphones, la TV et Internet.

L'activité construction et implémentation de réseaux (NBI, *Network Build and Integration*), qui s'occupe du génie civil autour des sites où doivent être installés les équipements, a connu une baisse à un chiffre de ses revenus en 2010. La faiblesse de la zone géographique Moyen-Orient et Afrique a été largement responsable de cette baisse, qui a contrebalancé l'augmentation de cette activité en Inde.

Les revenus de la maintenance multi-vendeurs ont augmenté en 2010, mais cette croissance n'a pas été suffisante pour compenser la baisse de notre activité, plus importante, de maintenance associée à nos propres produits. La baisse de la maintenance associée à nos propres produits s'est concentrée sur la région EMEA et reflète le souhait des opérateurs de réduire leurs dépenses de maintenance. La maintenance associée à nos propres produits s'est un peu développée en Amérique, ce qui s'explique par l'expansion des réseaux. La région Amérique a également été à l'origine de la croissance de notre activité de maintenance multi-vendeurs.

Le résultat du segment Services s'élève à 95 millions d'euros, soit 2,5 % du revenu de 2010, contre 203 millions d'euros soit 5,7 % du revenu en 2009. La baisse s'explique par les impacts négatifs du mix produit et clients, en particulier pour les activités NSI et NBI, et dans la région Asie Pacifique.

6.4 RÉSULTATS CONSOLIDÉS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009 PAR RAPPORT À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Ce chapitre présente les résultats consolidés pour les années 2009 et 2008, présentés en prenant en compte l'organisation effective au 1^{er} janvier 2010. Cette organisation est basée sur trois secteurs opérationnels, Réseaux, Applications et Services, tandis que l'organisation en place en 2009 comprenait quatre segments opérationnels : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services, et l'organisation en place en 2008 comprenait trois segments opérationnels : Opérateurs,

Entreprise et Services. Les résultats étaient initialement présentés selon l'ancienne organisation, mais sont présentés ici selon la nouvelle organisation, de manière à faciliter la comparaison avec la période actuelle.

Revenus. En 2009, les revenus se sont élevés à 15 157 millions d'euros, ce qui correspond à un recul de 10,8 % par rapport aux 16 984 millions d'euros enregistrés en 2008.

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET TENDANCES
6.3 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010,
EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009

Environ 54 % de nos revenus sont libellés en dollar américain ou en devises liées à ce même dollar. Si l'on convertit, à des fins comptables, ces revenus dans des devises autres que l'euro en euros, on constate un impact du taux de change lié à la valeur d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à celle de l'euro. La reprise d'autres devises dont le dollar américain, vis-à-vis de l'euro en 2009 par rapport à 2008 a modéré la baisse de nos revenus publiés. Si les taux de change étaient restés constants entre 2008 et 2009, nos revenus consolidés auraient reculé d'environ 12,4 % au lieu de 10,8 % comme cela a été publié. Pour calculer l'impact du taux de change, on

applique (i) à nos revenus 2009 en devises autres que l'euro, le taux de change moyen enregistré pour 2008 au lieu du taux de change moyen de 2009, et (ii) à nos exportations (principalement à partir de l'Europe) de 2009 libellées en autres devises, pour lesquelles nous avons une couverture de change, les taux moyens de couverture de 2008. Notre Direction pense qu'en communiquant à nos investisseurs nos revenus de 2009 convertis suivant un taux de change constant, il est plus facile de comparer l'évolution de nos revenus avec celle de l'industrie.

Le tableau ci-dessous présente les revenus enregistrés, l'impact de la conversion autres devises/euro, l'impact de la couverture de change et les revenus calculés à taux de change constant :

<i>(En millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31 décembre 2009	Exercice clos le 31 décembre 2008	% Change
Revenus enregistrés	15 157	16 984	(10,8) %
Impact de la conversion autres devises/euro	(296)		(1,7) %
Impact de la couverture autres devises/euro	16		0,1 %
Revenus en monnaie constante	14 876	16 984	(12,4) %

Les revenus du segment Réseaux ont connu une baisse de 17,3 % en 2009, étant donné que les réductions de dépenses d'infrastructures de réseaux de fournisseurs de services liées à la récession se sont reflétées - à des degrés divers - sur la croissance des revenus des activités constitutives du segment Réseaux. Il s'avère toutefois que ces réductions de dépenses ont surtout concerné les technologies traditionnelles. Notre activité d'accès filaire, par exemple, a connu une baisse prononcée en commutation traditionnelle de cœur de réseau, et dans une moindre mesure, dans les équipements pour l'accès ADSL, l'ensemble de nos revenus d'accès fixe baissant en 2009. De même, dans l'activité d'accès mobile, de fortes baisses dans les investissements en équipement de seconde génération GSM et CDMA ont significativement contrebalancé des investissements accrus dans les technologies de troisième génération, et l'ensemble de nos revenus relatifs à l'accès

mobile a connu une baisse en 2009. Les revenus de l'optique ont connu une baisse en 2009, la faiblesse de l'optique terrestre étant contrebalancée par la forte croissance des réseaux sous-marins. La division IP a aussi affiché une baisse de ses revenus, dans la mesure où la croissance des routeurs de service IP/MPLS a été contrebalancée par le déclin des équipements traditionnels en ATM. Les revenus du segment Applications ont connu une baisse de 0,7 % en 2009 : les solides investissements en applications d'opérateurs ont été plus que compensés par l'activité d'applications d'entreprise, touchée de manière significative par les conditions économiques globales. Les revenus du segment Services ont augmenté de 6,4 % en 2009, grâce à une très forte croissance dans le domaine des solutions relatives aux services gérés pour le compte d'opérateurs.

Le tableau ci-dessous indique les revenus de 2009 et 2008 par marché géographique (calculés suivant la région où se trouvent les clients) :

Revenus par marché géographique <i>(En millions d'euros)</i>	Autres pays d'Europe occidentale			Asie Pacifique	États-Unis	Autres pays d'Amérique		Reste du monde	Total
	France	Reste de l'Europe	Reste de l'Amérique						
2009	1 533	3 039	631	2 978	4 369	1 185	1 422	15 157	
2008	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984	
Variation 2009 par rapport à 2008	8 %	(14) %	(33) %	(7) %	(9) %	(23) %	(8) %	(11) %	

En 2009, l'Europe et les Amériques ont généré 71 % de nos revenus, sachant que l'environnement économique de ces régions a conduit à des pressions sur l'ensemble de l'activité, la baisse des revenus étant de 12,2 % par rapport à 2008. La région Asie Pacifique et le reste du monde ont représenté conjointement 29 % des revenus, ceux-ci étant en baisse de 7,1 % par rapport à 2008. Les États-Unis ont représenté 28,8 % des revenus, par rapport à 28,3 % en 2008, avec un revenu en baisse de 9 %. Cette faiblesse était généralisée à l'ensemble du marché des États-Unis, à quelques exceptions près, dont les applications et le W-CDMA, qui ont connu une croissance des revenus.

L'Europe a représenté 34,3 % des revenus en 2009 (10,1 % en France, 20,0 % dans les autres pays d'Europe occidentale, et 4,2 % sur le reste du continent), en baisse par rapport aux 34,7 % de 2008 (où la répartition était alors de 8,4 % en France, 20,8 % en Europe de l'Ouest et 5,5 % dans le reste de l'Europe). En Europe, les revenus ont augmenté de 8 % entre 2008 et 2009 en France grâce aux succès remportés en GPON, mais ont baissé de 14 % dans les autres pays d'Europe de l'Ouest, et de 33 % sur le reste de l'Europe. La faiblesse en Europe est essentiellement avérée dans l'activité mobile, qui a été en partie contrebalancée par la robustesse des applications. Les revenus de l'Asie Pacifique ont baissé en

2009 de 7 % par rapport à 2008, cependant leur proportion dans les revenus globaux est passée de 18,8 % en 2008 à 19,6 % en 2009. Dans cette région, le GSM a été particulièrement faible, tandis que le CDMA et le W-CDMA étaient particulièrement forts, ce qui reflète la transition actuelle de la Chine vers la 3G. Les revenus dans les autres régions des Amériques ont baissé de 23 % par rapport à 2008, et leur part du revenu global s'est légèrement érodée de 9,1 % à 7,8 %. Les revenus du reste du monde ont diminué de 8 %, leur part du total des revenus étant passée à 9,4 % en 2009 (contre 9,1 % en 2008).

Marge brute. La marge brute, soit 5 111 millions d'euros, est passée à 33,7 % des revenus, contre 34,1 % en 2008 (où elle était alors de 5 794 millions d'euros). La rentabilité par produit peut dépendre de la maturité de ces produits, de l'effort de R&D associé et de notre positionnement concurrentiel. De plus, la rentabilité par zone géographique peut être impactée en fonction du contexte concurrentiel local, de nos parts de marché, et des règles d'achats des opérateurs. En 2009, la contraction des revenus a généralement été plus prononcée sur les produits et les zones géographiques où notre rentabilité était historiquement supérieure à la moyenne. De manière similaire, les produits et les zones géographiques qui ont connu une croissance des revenus en 2009 ont eu tendance à générer des marges inférieures à la moyenne. Par conséquent, l'évolution du mix produit / géographie dont nous avons été témoins en 2009 a tendance à impacter négativement notre marge brute.

Cette baisse de la marge brute reflète des volumes plus faibles, des évolutions défavorables des mix produit/géographie, ainsi qu'une appréciation du dollar américain, éléments qui ont contrebalancé les améliorations apportées par les programmes de réductions des coûts fixes des opérations, des achats et des produits. La marge brute 2009 inclut (i) l'impact négatif d'une charge nette de 139 millions d'euros de dépréciations de stocks et travaux en-cours ; et (ii) l'impact négatif d'une charge nette de 15 millions d'euros de provisions sur des créances clients. La marge brute 2008 incluait les impacts négatifs (x) d'une charge nette de 275 millions d'euros de provision pour dépréciation des stocks et des travaux en cours ; (y) d'une charge nette de 24 millions d'euros de provisions sur les créances clients et (z) de 48 millions d'euros de provisions pour la perte d'un contrat. Toutefois, ces impacts négatifs sur la marge brute de 2008 étaient en partie contrebalancés par les impacts positifs de (i) 13 millions d'euros de produit net lié à la couverture de change ; (ii) 21 millions d'euros de plus-value liée à la vente de biens immobiliers et (iii) 34 millions d'euros de règlement de litiges.

Charges administratives et commerciales. En 2009, les charges administratives et commerciales se sont élevées à 2 913 millions d'euros, soit 19,2 % des revenus. Pour comparaison, les charges de 2008 se montaient à 3 093 millions d'euros, soit 18,2 % des revenus.

L'accroissement d'une année sur l'autre de cette part en pourcentage des revenus s'explique par un niveau de revenus plus bas en 2009 qu'en 2008. Font partie de ces charges administratives et commerciales des éléments sans impact sur la trésorerie, résultant des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent pour 117 millions d'euros en 2009 et de 122 millions d'euros en 2008. Elles correspondent

principalement à l'amortissement des actifs incorporels acquis de Lucent, tels que les relations clients à long terme. La baisse de 5,8 % des charges administratives et commerciales reflète largement les progrès que nous avons faits dans l'exécution de nos programmes pour diminuer les dépenses opérationnelles en simplifiant les niveaux d'organisation et en éliminant les doublons commerciaux entre les segments et les régions, dont une partie a été contrebalancée par l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Frais de recherche & développement. Les frais de recherche & développement se sont élevés à 2 523 millions d'euros en 2009 (soit 16,6 % des revenus), après impact de 4 millions d'euros de la capitalisation de frais de développement, en baisse de 8,5 % par rapport aux 2 757 millions d'euros (soit 16,2 % des revenus) comptabilisés à ce titre en 2008, qui comprenaient 101 millions d'euros de frais de développement capitalisés. Des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent sont également comptabilisées dans les frais de recherche et de développement, à hauteur de 151 millions d'euros pour 2009 et 394 millions d'euros pour 2008. La baisse de 8,5 % des frais de recherche et de développement reflète les progrès que nous avons réalisés pour améliorer l'efficacité de la R&D en se concentrant sur quatre domaines clés - l'IP, l'optique, l'accès haut débit mobile et fixe et les applications - en même temps que nous accélérions le transfert de nos investissements au profit des plateformes de prochaine génération ; cette baisse tient aussi compte du moindre impact des charges de recherche et développement liées au regroupement avec Lucent. Ces deux facteurs ont plus que compensé les effets défavorables de la réduction drastique de l'impact net de la capitalisation en R&D d'une année sur l'autre (qui aurait entraîné mécaniquement une augmentation des dépenses de R&D en 2009), la prise en compte d'un produit exceptionnel de 58 millions d'euros en 2008 lié à la vente de propriété intellectuelle, et l'impact défavorable de la reprise du dollar américain sur les dépenses exprimées en dollars américains.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009, l'activité opérationnelle affiche une perte de 325 millions d'euros avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi, à comparer avec une perte de 56 millions d'euros en 2008. Cette perte plus importante en 2009 reflète l'impact défavorable de la récession globale sur les volumes et les prix, ainsi que des niveaux de marges brutes moins élevés, tous ces éléments n'étant pas contrebalancés par les impacts favorables des programmes de réduction des coûts fixes d'opération et des produits, ainsi qu'une baisse de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition du regroupement avec Lucent comptabilisées en 2009. Celles-ci ont eu un impact négatif, sans effet sur la trésorerie, de 269 millions d'euros en 2009, par rapport à 522 millions d'euros en 2008.

De plus, les variations des provisions (hors provisions pour affaires sur contrats de construction) ont affecté de façon négative le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 152 millions

d'euros en 2009 (dont 396 millions d'euros de provisions supplémentaires et 244 millions d'euros de reprises sans objet). Parmi ces 396 millions d'euros de provisions supplémentaires, les dotations aux provisions pour affaires (à l'exclusion des contrats de construction) se sont élevées à 323 millions d'euros en 2009. Les reprises sans objet de ces provisions s'élevaient à 162 millions d'euros pour la même période, soit une part importante des 244 millions d'euros de reprises sans objet. Sur ces reprises de 162 millions d'euros, 71 millions se rapportent à des extournes de provisions pour garantie, suite à la révision de nos estimations initiales sur les durées de garantie et les coûts associés. Nous avons effectué cette révision principalement pour les raisons suivantes : (i) le remplacement de produits sous garantie plus tôt que prévu par nos clients, qui choisissent des technologies plus récentes et (ii) la performance réelle des produits, grâce à laquelle les coûts de garantie sont inférieurs aux provisions constituées. De plus, 20 millions d'euros sur les 162 millions d'euros de reprises de provisions pour affaires se rapportaient surtout à des pénalités prévues pour retards dans l'exécution des contrats ou d'autres problèmes contractuels, ou à des montants estimés à partir d'éléments statistiques et historiques. Les reprises résiduelles (71 millions d'euros) se rapportent principalement à de nouvelles estimations des pertes à terminaison. En 2008, les variations des provisions (hors provisions pour affaires sur contrats de construction) avaient affecté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi de façon négative, à hauteur de 235 millions d'euros, dont 443 millions d'euros de provisions pour affaires (hors provisions pour affaires sur contrats de construction) supplémentaires et 208 millions de reprises. Les provisions pour affaires (hors provisions pour affaires sur contrats de construction) supplémentaires créées en 2008 se montaient à 354 millions d'euros, alors que les reprises de ces mêmes provisions (hors provisions pour affaires sur contrats de construction) représentaient un montant de 135 millions. En 2009, les variations des provisions pour affaires sur contrats de construction ont impacté le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi à hauteur de 27 millions d'euros, contre 62 millions d'euros en 2008.

Coûts de restructuration. En 2009, les coûts de restructuration étaient de 605 millions d'euros répartis comme suit : (i) 368 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections de plans précédents, (ii) 88 millions d'euros de dépréciation d'actifs ; et (iii) 149 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Les nouveaux plans de restructuration couvrent les coûts occasionnés par les suppressions de postes, la rationalisation des produits et la fermeture d'infrastructures. En 2008, les coûts de restructuration s'élevaient à 562 millions d'euros, répartis entre (i) 489 millions d'euros pour les nouveaux plans de restructuration et les corrections des plans précédents ; (ii) 35 millions d'euros de dépréciation d'actifs, et (iii) 38 millions d'euros d'autres coûts monétaires. Nos provisions pour restructuration de 459 millions d'euros au 31 décembre 2009 couvrent (i) les coûts occasionnés par des postes identifiés comme des postes étant à supprimer et confirmés comme tels au cours de l'année 2009, (ii) les coûts occasionnés par des suppressions de postes décidées au cours des années précédentes et pour lesquels un paiement partiel ou total

est toujours dû, (iii) les coûts de remplacement des produits rationalisés, et (iv) d'autres coûts monétaires liés à la réduction du nombre de nos infrastructures.

Litiges. En 2009, nous avons provisionné des litiges pour 109 millions d'euros, correspondant à (i) le litige FCPA pour 93 millions d'euros et (ii) le litige Fox River pour un montant de 16 millions d'euros. Plus d'informations sur le litige FCPA peuvent être trouvées au chapitre 6.10 (Questions juridiques), et sur le litige Fox River au chapitre 6.7 (Obligations contractuelles et engagements hors bilan). Il n'y a pas eu de charges de litiges en 2008, étant donné l'absence de plaintes ou de règlements en 2008 qui auraient pu justifier leur enregistrement comptable sur cette ligne.

Perte de valeur sur actifs. En 2009, nous n'avons pas comptabilisé de perte de valeur sur actif. En 2008, nous en avons comptabilisé pour 4 725 millions d'euros concernant les divisions CDMA, multicore, applications, accès mobile et accès fixe du segment Opérateurs qui était en place en 2008 et qui est désormais notre Segment Réseaux. Au sein de ces 4 725 millions, 3 272 millions d'euros se rapportaient au goodwill, 135 millions d'euros aux frais de développement capitalisés, 1 276 millions d'euros à d'autres actifs incorporels, 39 millions d'euros à des actifs corporels et 14 millions d'euros à des actifs financiers.

Résultat lié à la cession d'entités consolidées. En 2009 nous avons comptabilisé un produit de 99 millions d'euros relatif à la cession de l'activité des moteurs électriques à Triton, tandis que l'année 2008 avait connu une perte de 7 millions d'euros.

Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009 nous avons comptabilisé un produit net de 248 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, lié en premier lieu à un produit avant impôts de 216 millions d'euros qui s'explique par le fait qu'Alcatel-Lucent USA Inc. a gelé le régime de retraite à prestations définies des membres de la Direction aux États-Unis et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ce régime au-delà du 31 décembre 2009 pour les 11 500 participants actifs situés aux États-Unis, qui ne sont pas syndiqués. En 2008, nous avons comptabilisé un produit net de 47 millions d'euros relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. Ce produit net était composé d'un produit de 65 millions d'euros concernant la réduction de 148 millions d'euros de notre engagement pour le régime d'avantages postérieurs à l'emploi des membres de la Direction de Lucent, en partie compensé par une provision de 18 millions d'euros concernant un litige sur l'amendement d'un régime de couverture de santé mis en place par Lucent (pour plus de détails, voir 6.10 Questions Juridiques). Cette réduction fait suite à notre adoption du régime « Medicare Advantage Private Fee-For-Service ». 83 des 148 millions d'euros de réduction résultent d'un changement des hypothèses actuarielles et sont reconnus dans les états consolidés du résultat global, tandis que la baisse de 65 millions d'euros est le résultat d'un régime d'avantages postérieurs à l'emploi et est reconnu dans le compte de résultat.

Résultat de l'activité opérationnelle. Pour 2009, l'activité opérationnelle enregistre une perte de 692 millions d'euros, contre une perte de 5 303 millions d'euros en 2008. La réduction de cette perte s'explique principalement par

l'absence de perte de valeur sur actifs par rapport à 2008 (qui était de 4 725 millions d'euros), par le produit enregistré relatif à des modifications du régime d'avantages postérieurs à l'emploi en 2009 et par le produit lié à la cession de l'activité de moteurs électriques.

Coût de financement. En 2009, le coût de financement s'est élevé à 254 millions d'euros, en augmentation par rapport aux 212 millions d'euros de 2008. Cette augmentation s'explique par une baisse des intérêts reçus, passés de 179 millions d'euros en 2008 à 59 millions d'euros en 2009, ce qui représentait plus que la baisse des intérêts payés, passés de 391 millions d'euros en 2008 à 313 millions d'euros en 2009. La baisse observée en 2009 des intérêts payés s'explique par un moindre niveau de la dette brute en 2009 versus 2008 en raison d'un rachat de dette en 2009. La baisse observée des intérêts reçus est quant à elle due à la baisse des taux d'intérêts entre 2008 et 2009.

Autres produits et charges financiers. En 2009, les autres produits financiers se sont élevés à 249 millions d'euros, contre 366 millions d'euros en 2008. En 2009, ces autres produits financiers ont été constitués principalement par (i) un produit de 250 millions d'euros relatif à la cession de nos parts dans Thales en mai 2009 ; (ii) un produit de 50 millions d'euros relatif au rachat partiel de l'obligation Lucent 7,75 % à échéance mars 2017 ; contrebalancés par une perte de 175 millions d'euros relative à un changement d'estimation des flux de trésorerie futurs de l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %. En 2008, le poste autres produits financiers était constitué en grande partie d'un produit de 349 millions d'euros, correspondant au montant pour lequel les attentes de rendement financier des actifs ont dépassé le coût des intérêts des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, principalement liés aux actifs et engagements des régimes de Lucent, tombé à 105 millions d'euros en 2009. La baisse constatée est principalement due à la baisse de la juste valeur des actifs de ces régimes entre 2008 et 2009.

Quote-part dans le résultat net des entreprises associées. En 2009, la quote-part du résultat net des entreprises associées s'est élevée à 1 million d'euros, contre 96 millions d'euros en 2008. Cette baisse s'explique essentiellement par la cession en 2009 de notre participation dans Thales à Dassault Aviation.

Résultat net avant impôt, réduction de goodwill associée aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées. En 2009, le résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux non reconnus et activités abandonnées est une perte de 696 millions d'euros, à rapprocher de 5 053 millions d'euros de pertes en 2008.

Impôts. En 2009, nous avons enregistré un produit d'impôt sur les bénéfices de 60 millions d'euros, contre une charge de

153 millions d'euros en 2008. Le produit d'impôt de 2009 se décompose entre une charge d'impôts sur les bénéfices de 63 millions d'euros, contrebalancée par un produit d'impôt différé net de 123 millions d'euros. Les 123 millions d'euros d'impôts différés comprennent un produit d'impôts différés de 115 millions d'euros (provenant de la reprise des impôts différés comptabilisés dans l'allocation du prix d'acquisition de Lucent) et 65 millions de reprise d'impôts différés relatifs à l'obligation convertible Lucent Series A 2,875 %, tous deux en partie compensés par une charge de 35 millions d'impôts différés dus principalement au régime d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent et 22 millions d'euros d'autres impôts différés. Les 153 millions d'euros de charges d'impôts en 2008 résultaient d'une charge d'impôt exigible de 99 millions d'euros et d'une charge nette d'impôts différés de 54 millions d'euros. La charge nette d'impôt différé de 54 millions d'euros incluait un produit différé d'impôt sur les bénéfices de 740 millions d'euros (lié à la reprise d'impôts différés passifs lié au prix d'acquisition de Lucent), qui a été compensé par (i) une charge de 476 millions d'euros issue de variations d'impôts différés, principalement en raison de la réévaluation du recouvrement possible d'impôts différés actifs liés aux tests de dépréciation du goodwill menée en 2008 ; (ii) une charge d'impôt différé de 293 millions d'euros liée au régime d'avantages postérieurs à l'emploi ; et (iii) d'une charge d'impôt différé de 25 millions d'euros liée au régime d'avantages postérieurs à l'emploi dans le cadre de notre adoption du plan Medicare Advantage Private Fee-For-Service.

Résultat net des activités poursuivies. Nous avons enregistré pour les activités poursuivies une perte qui s'élève à 636 millions d'euros en 2009, contre une perte de 5 206 millions d'euros en 2008.

Résultat net des activités abandonnées. Le bénéfice généré par les activités abandonnées s'est élevé à 132 millions d'euros en 2009, expliqué par l'ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007. Le produit des activités abandonnées en 2008 avait été de 33 millions d'euros, s'expliquant principalement par l'ajustement des plus-values réalisées sur les activités abandonnées qui ont été vendues ou transférées au cours d'exercices précédents (pour la plupart, des activités transférées à Thales en 2007).

Intérêts minoritaires dans le résultat net. Les intérêts minoritaires dans le résultat net se sont élevés à 20 millions d'euros en 2009, contre 42 millions d'euros enregistrés en 2008. Cette évolution reflète la détérioration des activités d'Alcatel-Lucent Shanghai Bell, Co. Ltd.

Résultat net - part du Groupe. Une perte nette de 524 millions d'euros a été attribuée aux actionnaires de la société mère en 2009. En 2008, la perte s'élevait à 5 215 millions d'euros.

6.5 RÉSULTATS PAR SEGMENT D'ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2009, EN COMPARAISON AVEC L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2008

Ce chapitre présente les résultats consolidés pour les années 2009 et 2008, présentés en prenant en compte l'organisation effective au 1^{er} janvier 2010. Cette organisation est basée sur trois secteurs opérationnels, Réseaux, Applications et Services, tandis que l'organisation en place en 2009 comprenait quatre segments opérationnels : Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services et que l'organisation en place en 2008 comprenait 3 segments opérationnels, Opérateurs, Entreprise et Services. Les résultats de 2009 et 2008 étaient initialement présentés selon l'organisation précédente, mais sont présentés ici selon l'organisation en place en 2010, de manière à faciliter la comparaison avec la période actuelle.

Les tableaux ci-dessous présentent certaines informations financières par segment d'activité en 2009 et en 2008. Le résultat par segment d'activité est la mesure des profits ou pertes par segment d'activité sur laquelle s'appuie notre

Directeur Général pour prendre ses décisions, évaluer la performance et allouer les ressources. Il s'agit du résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs incorporels, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, hors impacts négatifs, sans effet sur la trésorerie, des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent. Le fait d'ajouter les ajustements des écritures d'allocation du prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) au résultat par segment d'activité permet de rapprocher le résultat par segment d'activité avec le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué dans le tableau ci-dessous et dans les états financiers consolidés.

2009 (En millions d'euros)	Réseaux	Applications	Services	Autres et montants non alloués	Total Groupe
Revenus (y compris les revenus intersecteurs)	9 076	1 914	3 569	598	15 157
Résultat par segment d'activité (perte)	(297)	(5)	203	43	(56)
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(269)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(325)
Investissements	486	107	63	35	691

2008 (En millions d'euros)	Réseaux	Applications	Services	Autres et montants non alloués	Total Groupe
Revenus (y compris les revenus intersecteurs)	10 979	1 927	3 353	725	16 984
Résultat par segment d'activité (perte)	251	5	234	(24)	466
Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs)					(522)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeurs sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements du régime d'avantages postérieurs à l'emploi					(56)
Investissements	640	143	83	36	901

Ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs). En 2009, les ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition (hors coûts de restructuration et perte de valeur sur actifs) se montaient à - 269 millions d'euros, contre - 522 millions d'euros en 2008. La réduction de ces ajustements est largement imputable à une diminution de l'amortissement des immobilisations incorporelles résultant de l'acquisition de Lucent, tels que les technologies acquises et les projets de R&D, et qui s'explique principalement par les dépréciations comptabilisées pour ces immobilisations incorporelles en 2008.

Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi. En 2009, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à -56 millions d'euros avec -269 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, a induit une perte de 325 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés. En 2008, le résultat total de tous les segments d'activité du Groupe, qui se montait à 466 millions d'euros avec -522 millions d'euros d'ajustements des écritures d'allocation de prix d'acquisition, avait induit une perte de 56 millions d'euros pour l'activité opérationnelle (avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement du régime d'avantages postérieurs à l'emploi), comme indiqué dans les états financiers consolidés.

SEGMENT RÉSEAUX

Les revenus du segment Réseaux se sont élevés à 9 076 millions d'euros en 2009, soit un recul de 17,3 % par rapport aux 10 979 millions d'euros de 2008, à taux de change courants. Si l'on convertit ces ventes en euros, à des fins comptables, on constate que les taux de change ont un impact sur les revenus du fait de la valeur relative d'autres devises, dont le dollar américain, et de l'euro. La reprise d'autres devises, dont le dollar US, par rapport à l'euro en 2009 vis-à-vis de 2008 a donc modéré la baisse de nos revenus publiés. À taux de change constants entre 2008 et 2009, nous considérons que les revenus du segment Réseaux auraient baissé de plus de 17,3 % (tel que publié). Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle aurait été la baisse à taux de change constants en 2009, en raison du retraitement de l'information sectorielle effectué afin de refléter l'organisation en place en 2010.

Les revenus de l'activité IP ont baissé à un taux inférieur à 5 %, en raison d'une croissance des routeurs de service IP/MPLS qui a été plus que compensée par le déclin du marché de l'ATM. Le déclin de l'activité ATM a reflété une tendance continue de ce marché depuis plusieurs années, dans la mesure où l'ATM est une technologie classique et vieillissante dont les fournisseurs de service de détournent au profit de technologies plus modernes basées sur l'IP. Cette tendance a été accentuée par les conditions économiques difficiles de

2009, qui ont aussi eu un impact sur les investissements des fournisseurs de services en routeurs. L'ensemble de ce marché, qui est sur une tendance longue de croissance, a aussi connu une baisse en 2009. Notre propre croissance dans ce domaine s'est reflétée par une augmentation de notre part de marché.

Les revenus de l'activité optique ont baissé à un rythme à deux chiffres en 2009. Cette baisse a illustré l'impact que l'économie a eu sur le marché du segment optique en général : de nombreux fournisseurs de service ont décidé qu'ils pourraient reporter, ne serait-ce que temporairement, les investissements de capacité supplémentaire de réseau qu'ils auraient fait si les conditions économiques avaient été favorables. La faiblesse de ce marché des réseaux optiques a été particulièrement avérée dans le segment terrestre où il n'y avait pas de contrainte sur les capacités de réseaux des fournisseurs de services. En revanche, notre activité de câbles sous-marins a continué de progresser en 2009, ce qui a reflété la mise en place de systèmes de câbles sous-marins dans des zones où il n'y en avait pas auparavant, ou bien dans le cadre d'extension de capacité.

Les revenus de la division accès mobile ont également baissé à un rythme à deux chiffres en 2009. Le GSM a été nettement impacté par une croissance ralentie du nombre d'abonnés mobiles, par les migrations des fournisseurs de service de la 2G vers la 3G, et par les dévaluations de devises dans de nombreuses économies en développement où Alcatel-Lucent a une présence significative en GSM. Les revenus du CDMA ont connu une baisse en 2009 en raison de la faiblesse du marché en Amérique du Nord, qui ont plus que contrebalancé les déploiements EV-DO (la variante 3G du CDMA) en Chine. Le W-CDMA a connu une forte croissance en 2009, sous l'impulsion de la Chine et de l'Amérique du Nord, mais cette croissance n'a pas suffi pour compenser le déclin du GSM et du CDMA. Enfin, bien que nos revenus en LTE (4G mobile) ne soient pas significatifs en 2009, nous avons des dépenses de développement significatives étant donné que nous nous approchons des plus en plus des déploiements commerciaux.

Notre activité en accès aux réseaux fixes a également été impactée par les réductions d'investissements des opérateurs sur les technologies traditionnelles. Les revenus de cette activité ont baissé en 2009, essentiellement en raison de la faiblesse prononcée pour des équipements de commutation classique. Notre activité d'accès fixe a aussi baissé en 2009, dans la mesure où les réductions d'investissements pour des équipements d'accès large bande traditionnel (de type DSL) ont été la conséquence des conditions économiques difficiles et de la saturation de marchés, en particulier dans les pays développés. Dans de nombreuses régions, les dépenses en équipements d'accès de prochaine génération basés sur la fibre ont aussi été limitées par une incertitude réglementaire en 2009.

Notre segment d'activité Réseaux a enregistré en 2009 une perte de 297 millions d'euros, contre un résultat de 251 millions d'euros en 2008 (soit 2,3 % des revenus). Cette baisse du résultat d'exploitation est due à de moindres volumes, et à des évolutions défavorables en termes de rentabilité dans les mix produit/géographie, qui ont été plus que contrebalancés par les réductions de coûts.

SEGMENT APPLICATIONS

Les revenus du segment Applications ont été de 1 914 millions en 2009, en baisse de 0,7% par rapport aux 1 927 millions d'euros de 2008. A taux de change constants entre 2009 et 2008, nous considérons que les revenus du secteur Applications auraient baissé de plus de 0,7% comme publié. Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle aurait été la baisse à taux de change constants en 2009, en raison du retraitement de l'information sectorielle effectué afin de refléter l'organisation en place en 2010.

Les applications pour opérateurs ont été un élément de croissance en 2009, dans la mesure où les fournisseurs de service ont répondu favorablement à notre stratégie d'*Application Enablement* et ont augmenté leurs investissements pour des applications qui leur permettent de proposer de nouveaux services. Ceci a été plus que contrebalancé par la faiblesse de l'activité applications d'entreprise, où les activités de téléphonie et de voix ont été durement touchées en 2009 par les conditions économiques difficiles et les contraintes dans les investissements des entreprises. Les dépenses relatives aux solutions de réseaux de données ont connu une petite hausse en 2009, inhibant en partie la faiblesse du marché de la voix. Les revenus des composants industriels (qui font également partie du segment Entreprise) ont été fortement impactés par les conditions globales de marché. Ceci illustre la nature hautement cyclique des marchés auxquels ces activités s'adressent (automatismes, domotique et semi-conducteurs). Genesys, notre activité de logiciels pour centres de contact, très présent sur le marché des entreprises, a baissé en 2009, reflétant le déclin des investissements des entreprises.

Le résultat opérationnel du segment Applications a été une perte de 5 millions d'euros en 2009, contre un résultat de 5 millions d'euros en 2008. Cette baisse est due principalement aux pertes de l'activité applications d'entreprise, qui ont été légèrement compensées par les améliorations du résultat d'exploitation de l'activité applications d'opérateurs, due à la rationalisation du portefeuille de produits autour de solutions à

plus fortes marges, d'une absorption plus efficace des coûts fixes au fur et à mesure de la progression des revenus, et des effets des actions de réduction des coûts.

SEGMENT SERVICES

Les revenus du segment Services ont atteint les 3 569 millions d'euros en 2009, soit 6,4 % de plus que les 3 353 millions d'euros de 2008, au taux de change courant. À taux de change constant entre 2008 et 2009, nous estimons que les revenus du segment Services auraient baissé de plus de 6,4% (tel que publié). Toutefois, nous ne sommes pas en mesure de déterminer quelle aurait été la baisse à taux de change constants en 2009, en raison du retraitement de l'information sectorielle effectué afin de refléter l'organisation en place en 2010.

L'activité de gestion de réseau pour compte d'opérateur a fortement augmenté en 2009, dans la mesure où elle continue de bénéficier de la montée en charge de plusieurs grands contrats gagnés sur la période 2008-2009, tant en Europe de l'Ouest qu'en Inde. La maintenance multifournisseurs a augmenté en 2009, étant donné que les fournisseurs de services se reposent de plus en plus sur nos capacités pour réduire leurs propres dépenses de maintenance et pour simplifier leurs opérations. Les revenus de la division Intégration et systèmes réseaux ont baissé en 2009, reflétant en cela la faiblesse du marché des infrastructures mobiles, un marché important de notre activité d'intégration. Notre activité de services liés aux produits, qui inclut aussi bien la maintenance associée aux produits que les services de construction et d'implémentation de réseau sont restés stables dans un marché difficile en 2009.

Le résultat du segment Services se monte à 203 millions d'euros, soit 5,7 % du revenu de 2009, contre 234 millions d'euros soit 7,0% du revenu en 2008, dans la mesure où l'impact de volumes de ventes plus élevés sur la rentabilité a été contrebalancé par l'érosion des prix.

6.6 TRÉSORERIE ET CAPITAUX PROPRES

LIQUIDITÉS

Variations de trésorerie pour les exercices 2010 et 2009

Analyse de la variation de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont augmenté de 1 463 millions d'euros en 2010 pour atteindre le montant de 5 040 millions d'euros au 31 décembre 2010. Cette augmentation s'explique par la variation positive de la trésorerie liée aux activités d'investissement pour 903 millions d'euros (il s'agit principalement de la trésorerie générée par la vente de valeurs mobilières de placement pour 1 392 millions d'euros partiellement compensée par des investissements pour 692 millions d'euros), la contribution positive de la trésorerie liée aux activités de financement pour 424 millions d'euros (la trésorerie dégagée par l'émission de dettes long terme et court terme étant supérieure à la trésorerie utilisée pour le rachat et le remboursement de la dette long terme) et par l'impact favorable de l'effet net des variations de taux de conversion de 262 millions d'euros. Ces effets positifs ont été partiellement compensés par la variation nette négative de la trésorerie opérationnelle pour 126 millions d'euros.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles. La capacité d'autofinancement était positive de 238 millions d'euros en 2010, à comparer à une capacité d'autofinancement négative de 215 millions d'euros en 2009. Cette augmentation s'explique pour l'essentiel par l'amélioration du « résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi » qui était positive de 2 millions d'euros en 2010 à comparer à une perte de 325 millions d'euros en 2009. L'augmentation s'explique aussi par un montant moindre des reprises nettes (les dotations moins les utilisations et les reprises sans objet) sur provisions sur affaires incluses dans le résultat avant impôt et activités abandonnées en 2010, avec une reprise nette de 42 millions d'euros en 2010 à comparer à une reprise nette de 172 millions d'euros en 2009. Toutes les autres différences dans les éléments sans impact sur la trésorerie compris dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ont un impact comparable en 2010 et 2009.

La variation nette de la trésorerie opérationnelle a été négative de 126 millions d'euros en 2010 à comparer à une variation nette de la trésorerie opérationnelle négative de 5 millions d'euros en 2009. Ce montant tient compte de la capacité d'autofinancement positive, comme expliqué au paragraphe ci-dessus, mais aussi de l'impact négatif d'une variation nette positive des actifs et passifs courants moindre en 2010 par rapport à 2009 (10 millions d'euros en 2010, contre 471 millions d'euros en 2009). Cette variation d'une année sur l'autre s'explique par la diminution des flux de trésorerie liés au besoin en fonds de roulement opérationnel, variation nette négative de 63 millions d'euros en 2010, à comparer à une variation nette positive de 490 millions d'euros en 2009 (expliquée notamment par l'augmentation de nos besoins en fonds de roulement du fait de la croissance de nos revenus en

2010). Les intérêts et impôts nets payés ont représenté une variation nette négative de 374 millions d'euros en 2010, à comparer à une variation nette négative de 261 millions d'euros en 2009. Ceci est la conséquence de montants d'impôts payés supérieurs en 2010 comparé à 2009, et de montants d'intérêts nets payés plus importants en raison de la détérioration de notre trésorerie nette en 2010, et de l'augmentation du taux moyen pondéré d'intérêt de notre dette financière brute suite à l'émission de nouveaux emprunts obligataires (comme par exemple l'emprunt obligataire convertible/échangeable émis en septembre 2009 au taux d'intérêt de 5 %), couplé au remboursement et rachat de la dette obligataire convertible Lucent Series A., qui avait un taux d'intérêt de 2,875 %.

Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement. La variation de trésorerie d'investissement a été positive de 903 millions d'euros en 2010, comparé à 58 millions d'euros en 2009. Cette augmentation de 845 millions d'euros s'explique principalement par la trésorerie dégagée par les cessions de valeurs mobilières de placement pour un montant total de 1 392 millions d'euros en 2010, à comparer à un montant négatif de 1 062 millions d'euros au titre des acquisitions de valeurs mobilières de placement en 2009, augmentation partiellement compensée par un niveau moindre en 2010 de la trésorerie dégagée par les cessions d'entités consolidées, non-consolidées ou mises en équivalence, qui représentait un montant de 200 millions d'euros en 2010 (dont 96 millions d'euros relatifs à la vente de Vacuum et 75 millions d'euros relatifs à la vente de notre participation dans 2Wire), à comparer à 1 760 millions d'euros en 2009 (dont 1 566 millions d'euros au titre de la cession de notre participation résiduelle dans Thales et 128 millions d'euros au titre de la cession de notre activité moteurs électriques).

Flux de trésorerie liés aux activités de financement. La variation de trésorerie de financement a été positive de 424 millions d'euros en 2010, à comparer une variation négative de 247 millions d'euros en 2009. Les principales explications de cette variation ont été la diminution des remboursements d'emprunts à court et long terme avec 384 millions d'euros remboursés en 2010 (dont 327 millions d'euros au titre du remboursement de la dette obligataire convertible Lucent Series A à 2,875 %, avec une date de remboursement optionnelle en juin 2010) contre 1 299 millions d'euros remboursés en 2009 (dont 777 millions d'euros au titre du remboursement de l'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % due en février 2009 et 382 millions d'euros au titre de rachats-remboursements avant la date de maturité d'autres emprunts obligataires) et l'émission pour 816 millions d'euros de nouveaux emprunts court et long terme en 2010 (dont 487 millions au titre de l'émission des Senior Notes à 8,50 % dus en janvier 2016 et 195 millions d'euros au titre des emprunts à taux variable dus en 2011/2012, avec possibilité de prolongation jusqu'en 2016) contre 1 056 millions d'euros en 2009 (dont 974 millions d'euros au titre de l'OCEANE 5 % à échéance janvier 2015).

Activités abandonnées. Aucune trésorerie n'a été générée en 2010 titre des activités abandonnées, à comparer à une ressource de 115 millions d'euros en 2009 (relatif à l'ajustement du prix de cession des activités cédées à Thales en 2007).

RESSOURCES FINANCIÈRES

Ressources et perspectives de flux de trésorerie. Les ressources financières du Groupe proviennent de différentes origines, dont la trésorerie générée par nos activités opérationnelles, l'émission d'emprunts et de titres donnant accès au capital sous différentes formes, et des facilités bancaires, y compris le crédit bancaire syndiqué de 1,4 milliard d'euros arrivant à échéance en avril 2012 (avec une extension jusqu'au 5 avril 2013 pour un montant de 837 millions d'euros) et que le Groupe n'a pas encore utilisé (voir « Crédit bancaire syndiqué » ci-dessous). La capacité du Groupe à accéder à ces ressources dépend de divers facteurs, dont la capacité des clients à payer les créances dues, la perception de la qualité de notre risque crédit par les bailleurs de fonds et investisseurs, la capacité du Groupe à respecter les clauses financières attachées au crédit bancaire syndiqué et les conditions de marché en général. Compte tenu des conditions actuelles des marchés financiers, nous ne pouvons pas compter sur notre capacité à accéder à ces marchés à tout moment.

Les besoins de trésorerie du Groupe à court terme sont principalement liés à nos opérations, y compris les plans de restructuration, les investissements et le remboursement des emprunts à court terme. Le Groupe estime que la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les valeurs mobilières de placement, y compris les placements à court terme, représentant un montant total de 5 689 millions d'euros au 31 décembre 2010, sont suffisants pour faire face aux besoins du Groupe dans les 12 prochains mois. Environ 1 110 millions d'euros de notre trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement sont détenus dans des pays, principalement en Chine, qui sont sujets à des restrictions liées au contrôle des changes. Ces restrictions peuvent limiter l'utilisation de cette trésorerie par nos filiales à l'extérieur de leurs juridictions locales. Nous mettons en œuvre actuellement des mesures devant en principe permettre de procéder à des rapatriements et ainsi de réduire ce montant. Le Groupe ne prévoit cependant pas que ces restrictions puissent avoir un impact sur la capacité du Groupe à faire face à ses engagements de trésorerie.

Le Groupe estime que les décaissements prévus pour 2011 au titre des plans de restructuration que nous avons annoncés

Au 16 mars 2011, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

précédemment seront du même ordre de grandeur qu'en 2010, c'est-à-dire d'environ 400 millions d'euros. Par ailleurs, nous anticipons une légère diminution de nos investissements en 2011 par rapport au montant de 692 millions d'euros (y compris la capitalisation des frais de développement) dépensé en 2010.

En décembre 2010 Alcatel-Lucent a émis un emprunt obligataire Senior avec une maturité au 15 janvier 2016 (les "Senior Notes"), un taux de 8,5% et un montant nominal total de 500 millions d'euros. La trésorerie reçue a été utilisée pour refinancer en partie l'OCEANE 4,75 % due le 1er janvier 2011. Les Senior Notes contiennent des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) émettre ou garantir des emprunts complémentaires ou émettre des actions de préférence; (ii) payer des dividendes, rembourser le capital social et investir dans des participations ne donnant pas le contrôle, (iii) accorder ou s'exposer à certaines sûretés réelles ou privilèges et (iv) effectuer une fusion, un regroupement ou une vente d'actifs. Ces engagements, qui sont habituels en cas d'émission d'emprunts à haut rendement (« high yield bonds ») font l'objet d'un certain nombre de restrictions et d'exceptions. Ces restrictions et exceptions permettent généralement à Alcatel-Lucent de conduire ses opérations, sa stratégie et son financement sans impact significatif. Les Senior Notes prévoient également que, si certains changements de contrôle se produisaient, Alcatel-Lucent serait amené à proposer de racheter la totalité des Senior Notes à un prix de rachat de 101 % de leur montant principal, plus tous les intérêts courus non échus et non payés.

D'après notre connaissance actuelle de notre activité et de nos ressources en capitaux ainsi que des conditions générales du marché, nous considérons que nous avons des ressources suffisantes pour financer nos opérations. Toutefois, si les conditions du marché venaient à se détériorer significativement, les marchés financiers pourraient entraîner une limitation de notre accès aux cautions de soumission et de bonne exécution ou bien si nos clients étaient amenés à réduire significativement leurs prévisions de dépenses, notre situation de trésorerie pourrait évoluer défavorablement. Si nous ne pouvions pas générer suffisamment de liquidités pour satisfaire des besoins de trésorerie supérieurs à nos prévisions actuelles, nous serions éventuellement amenés à devoir obtenir des liquidités supplémentaires soit par des améliorations opérationnelles ou par des ressources externes telles que des augmentations de capital, des ventes d'actifs, ou des financements par des tiers. Comme noté plus haut, la disponibilité de tels financements dépend de nombreux facteurs.

Au 16 mars 2011, les notations d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex Lucent) étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a	n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	B	n.a	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 18 février 2009).

Moody's : Le 18 février 2009 Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit B1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 9 novembre 2009, Standard & Poor's a abaissé de B+ à B les notes long-terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que de leurs obligations senior non garanties. La note B des dettes court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I a été abaissée de CCC+ à CCC. La note perspective « Négative » reste inchangée.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B, est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B+ et B-. Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La notation CCC des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I est dans la catégorie CCC qui comprend également les notations CCC+ et CCC-. Standard & Poor's donne la définition suivante de la catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Au 31 décembre 2010, la dette brute totale du Groupe s'élevait à 5 378 millions d'euros à comparer à 4 755 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Dettes financières à court terme. Au 31 décembre 2010, le Groupe avait 1 266 millions d'euros de dette financière à court terme, dont 818 millions d'euros au titre de l'emprunt obligataire convertible/échangeable (OCEANE) à 4,75 % à échéance 1er Janvier 2011 (déjà remboursé comme mentionné ci-dessus), 175 millions d'euros au titre d'emprunts obligataires à taux variables émis en juillet et octobre 2010 à échéance 2011 mais avec, à chaque échéance, la possibilité de prolonger la durée de vie des obligations de un an ou jusqu'en 2016 pour 170 millions d'euros, et 123 millions d'euros d'intérêts courus, le solde correspondant aux autres emprunts bancaires et lignes de crédit ainsi qu'à d'autres dettes financières.

Dettes financières à long terme. Au 31 décembre 2010, le Groupe avait un montant de dette financière à long terme qui s'élevait à 4 112 millions d'euros.

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. au 31 décembre 2010

Les notes attribuées à la dette court-terme d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex Lucent) ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Le 21 mars 2008, la disponibilité du crédit a été étendue jusqu'au 5 avril 2013 à hauteur de 837 millions d'euros.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Depuis la mise en place de ce crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros, le Groupe a respecté chaque trimestre ce ratio financier. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes Groupe au 31 décembre 2010, soit le 9 février 2011.

6.7 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Groupe a un certain nombre d'obligations contractuelles qui vont au-delà de 2011. Parmi ces dernières, on notera notamment la dette financière à long terme et les intérêts financiers, les crédits baux, les locations simples, les commandes d'immobilisations et autres obligations fermes d'effectuer des paiements. Le total de nos obligations de paiement au 31 décembre 2010 pour ces éléments est

présenté ci-dessous, fondées sur les décaissements futurs minimaux à effectuer en fonction de ces engagements fermes. Les montants relatifs à la dette financière, aux locations financières et à la part capitaux propres des emprunts convertibles sont déjà pris en compte dans le bilan consolidé présenté par ailleurs dans ce document.

(En millions d'euros)

	Échéance				Total
	Avant le 31 décembre 2011	2012-2013	2014-2015	2016 et suivantes	
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit bail	1 236	480	1 379	2 246	5 341
Crédit bail ⁽¹⁾	30	7	-	-	37
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	263	202	84	549
Sous-total - comptabilise dans l'état de la situation financière	1 266	750	1 581	2 330	5 927
Frais financiers sur la dette financière ⁽²⁾	261	537	429	1 133	2 360
Contrats de location simple	247	341	204	209	1 001
Commandes d'immobilisations	56	-	-	-	56
Obligations fermes d'achat ⁽³⁾	456	553	385	551	1 945
Sous-total - engagements	1 020	1 431	1 018	1 893	5 362
Total des obligations contractuelles ⁽⁴⁾	2 286	2 181	2 599	4 223	11 289

- (1) Dont 34 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.
- (2) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates, se référer à la Note 24 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document. Si toutes les dettes existantes au 31 décembre 2010 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 244 millions d'euros (dont 49 millions d'euros à payer en 2013-2015 et le reste en 2016 et lors des années suivantes).
- (3) Dont 1 606 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclus lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.*
- (4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir Note 25 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document).

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Au 31 décembre 2010, les engagements hors bilan s'élevaient à 2 708 millions d'euros, correspondant principalement à 1 107 millions d'euros de garanties sur les contrats à long terme pour la fourniture d'équipements de télécommunication et de services par nos filiales consolidées ou non. En général, le Groupe donne des garanties de bonne exécution aux clients par l'intermédiaire d'institutions financières. Ces garanties de bonne exécution et contre-garanties sont une pratique usuelle dans le secteur et sont fournies de façon habituelle pour les contrats long terme. Si certains événements intervenaient postérieurement à l'inclusion de ces engagements dans nos engagements hors bilan, tels que des retards par rapport aux délais de livraison convenus ou des réclamations au titre de

défaillances avérées au titre de l'exécution de ces contrats, ou le défaut de paiement de certains clients, des provisions seraient constituées dans les comptes consolidés pour tenir compte des risques estimés au sein des comptes « Provisions » ou « Montants dus aux/par les clients pour les travaux des contrats de construction » ou dans le compte de provisions sur stocks. N'est pas pris en compte dans le montant ci-dessous de 2 708 millions d'euros un montant de 340 millions d'euros environ au titre des engagements de financement de la clientèle par le Groupe.

Concernant les garanties accordées au titre de la bonne exécution des contrats, seules celles émises par le Groupe pour contre-garantir une garantie accordée par une institution financière sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Les engagements hors bilan donnés dans le cadre de l'activité normale sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 107	1 096	1 232
Effets escomptés non échus et assimilés ⁽¹⁾	2	2	5
Autres engagements ⁽²⁾	1 044	675	770
Sous-total – Engagements conditionnels	2 153	1 773	2 007
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽³⁾	15	22	24
Garanties sur le cash pooling ⁽⁴⁾	540	296	473
Total ⁽⁵⁾	2 708	2 091	2 504

- (1) Les montants reportés sur cette ligne concernent les cessions de créances avec recours. Les montants totaux de cessions de créances sans recours sont donnés en Note 18 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.
- (2) L'augmentation entre 2009 et 2010 s'explique principalement par des garanties données sur des demandes de financement de plans de retraite au Royaume-Uni (94 millions d'euros) et des garanties données à des autorités fiscales et douanières françaises dans le cadre de la création de la société Alcatel-Lucent International (218 millions d'euros).
- (3) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.
- (4) Il s'agit des engagements concernant les activités vendues ou apportées à Thales en 2007. Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007, sont contre-garantis par Thales (Thales a accepté d'indemniser Alcatel-Lucent au titre des paiements que toute entité d'Alcatel-Lucent est amenée à faire conformément aux garanties relatives aux activités cédées ou apportées à Thales).
- (5) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir Note 25 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues. Par ailleurs, la plupart des garanties données par la maison mère et des garanties de bonne exécution données aux clients du Groupe font l'objet de contrats d'assurance. En conséquence, l'exposition aux risques au titre des garanties pour lesquelles des informations sont fournies dans le tableau précédent devrait être diminuée des montants à recevoir des assurances en cas de réclamation.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus. Ces engagements sont intégralement pris en compte dans les états financiers consolidés 2010 du Groupe inclus par ailleurs dans ce document. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe.

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du cocontractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève à 1 million d'euros au 31 décembre 2010 (2 millions d'euros au 31 décembre 2009).

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023 et l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries B, émission senior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, sont sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent. Ces garanties subordonnées ne sont pas incluses dans le tableau ci-dessus.

Financement de la clientèle. Conformément à une pratique courante du domaine d'activité du Groupe, celui-ci est amené à accorder des financements à certains de ses clients par le biais de conditions de paiement étendues, ou l'octroi de prêts ou de garanties vis-à-vis des financements obtenus auprès de tiers. De façon plus générale, le Groupe est amené régulièrement dans le cadre de son activité à signer des contrats long terme incluant des montants significatifs à payer par les clients sur de longues périodes.

Au 31 décembre 2010, le Groupe avait une exposition nette de provisions d'un montant de 260 millions d'euros au titre des financements de la clientèle, représentant environ 255 millions d'euros de paiements différés et de prêts, et 5 millions d'euros de garanties. Par ailleurs, le Groupe avait à cette même date, des engagements à fournir des financements pour un montant de 33 millions d'euros. Il est possible que ces engagements de financement ne soient jamais utilisés par leurs détenteurs et qu'en conséquence aucun financement ne soit accordé par le Groupe avant leur extinction.

Les engagements de financement exercés et non encore tirés sont contrôlés en estimant et en jugeant notamment du risque de liquidité à long et court terme de chaque client, de la performance réelle des clients par rapport aux prévisions, des défis d'exécution auxquels les clients sont susceptibles d'être confrontés, des évolutions du contexte concurrentiel, ainsi que

l'expérience du client en termes de gestion. Quand le Groupe met en évidence un problème, il met en place des actions protectrices, qui peuvent inclure l'annulation des engagements non tirés. Bien que de telles actions puissent permettre de limiter l'exposition globale, elles ne pourront cependant pas prévenir le Groupe contre des pertes encourues au titre des engagements déjà exercés et des garanties données.

Transactions d'externalisation

Au cours de l'année 2009, Alcatel-Lucent a signé un accord majeur avec la société Hewlett Packard ("HP") et l'a appliqué en 2010, comme c'est le cas pour d'autres transactions d'externalisation signées en 2009 et 2010 avec d'autres fournisseurs de services concernant la paye, certaines activités de R&D et de « business process ».

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gèrera une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent. Partie intégrante d'une phase de transition initiale de 18 mois et d'une phase de transformation, HP investira ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, sont reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010. 28 millions d'euros de ces coûts de restructuration ont été reconnus au cours de l'année 2010.

Faisant également partie du transfert de ressources, Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant incluses dans la ligne «Crédit-bail» dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 34 millions d'euros.

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour 202 millions d'euros de biens et services HP, à utiliser dans le cadre des réseaux clients, sur une période de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2013 avec un engagement restant de 173 millions d'euros au 31 décembre 2010). L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes «Crédit bail » et « Obligations fermes d'achat ».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- Un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus et avec un engagement restant de 1 206 millions d'euros au 31 décembre 2010) ; et

- Un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans (avec un engagement restant de 227 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Ces deux engagements sont compris dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « Obligations fermes d'achat ».

Engagements spécifiques de la société Alcatel-Lucent USA Inc.

Engagements liés aux cessions d'Alcatel-Lucent USA Inc.
Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Au cours du quatrième trimestre, Lucent a comptabilisé une provision supplémentaire de 22 millions de dollars US pour une de ces réclamations faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux États-Unis. En 2010, une reprise de 4 millions d'euros a été comptabilisée sur la base de la réduction du montant réclamé par NCR Corporation à AT&T et Alcatel-Lucent. Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprises dans les états financiers consolidés intermédiaires non audités. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Autres engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc. - Contrats d'approvisionnement.

Alcatel-Lucent USA Inc. a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Selectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Selectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille d'Alcatel-Lucent USA Inc. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau ci-dessus (Obligations contractuelles) n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnités spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 72 millions de dollars US au 31 décembre 2010 (86 millions de dollars US au 31 décembre 2009) au titre d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 10 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garantie d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent.

Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent USA Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % EUR à échéance 2014 (dont le montant principal était de 462 millions d'euros au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009). Cette garantie est sans privilège et subordonnée à la dette senior de Alcatel-Lucent USA Inc. et est pari passu avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

PROCESSUS D'APPROBATION DU RISQUE CRÉDIT DES CLIENTS

Le Groupe s'engage dans un processus minutieux d'approbation préalable du risque crédit client avant de fournir un quelconque financement ou une quelconque garantie à une institution financière, qui financerait ses clients. Tout engagement significatif doit être approuvé par le groupe « Trade and Project Finance » et, dans certains cas, être évalué par l'équipe centrale d'Analyse Financière et d'Évaluation des Risques, chacun de ces organismes étant indépendant des départements commerciaux. Le Groupe contrôle en permanence le crédit accordé aux clients et tente de limiter le risque associé, dans certains cas, en obtenant des sûretés réelles ou en titrisant ou transférant à des banques ou des agences de crédit export une partie des risques relatifs au financement.

Bien que, comme discuté ci-dessus, le Groupe dispose d'un processus rigoureux d'approbation des crédits et prenne des actions pour limiter son exposition au risque de crédit, si les conditions économiques et le secteur des télécommunications en particulier, devaient se détériorer, conduisant à la défaillance des clients, le Groupe pourrait être amené à subir des pertes sur les crédits accordés, par le biais des conditions de paiement ou sous forme de prêts ou dans le cadre des garanties données aux clients, ainsi qu'au titre de l'exposition commerciale pour les contrats long terme et la perte de l'activité future avec ces clients. Dans un tel contexte, si le nombre de clients défaillants devait augmenter, cela conduirait à réduire les flux de trésorerie futurs et à encourir des pertes supérieures aux provisions déjà comptabilisées, ce qui pourrait donc avoir un effet négatif sur les résultats et la situation financière du Groupe.

INVESTISSEMENTS

Nous anticipons une légère diminution de nos investissements par rapport au montant de 692 millions d'euros dépensé en 2010, montant incluant la capitalisation des frais de développement. Le Groupe considère que la situation actuelle de trésorerie, des flux de trésorerie attendus et des accords de financement existants lui apportent suffisamment de flexibilité pour être en mesure de faire face à ses engagements financiers à court et long terme et à poursuivre son programme prévisionnel d'investissements. Le Groupe se fonde, pour asseoir son jugement, sur les conditions économiques et de marché actuelles et futures. Si ces conditions étaient amenées à se détériorer, le Groupe pourrait être contraint à engager de nouvelles actions de restructuration et chercher de nouvelles sources de financement, ce qui pourrait s'avérer difficile s'il n'y a pas d'amélioration de l'environnement économique et du fait de notre accès limité aux marchés de capitaux à rendement fixe, comme c'est le cas actuellement.

6.8 PERSPECTIVES POUR 2011

En ce début d'année 2011, nous sommes confiants dans notre capacité de croître plus vite que notre marché adressable, et d'atteindre une hausse significative de notre rentabilité, à savoir un résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi (à l'exclusion de l'impact négatif sans effet sur la trésorerie des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent) supérieur à 5 % des ventes en 2011.

6.9 RISQUES DE MARCHÉ

INSTRUMENTS FINANCIERS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés principalement pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. La politique du Groupe n'est pas de prendre des positions spéculatives. Les stratégies pour réduire les risques de change et de taux ont pour objectif de réduire mais pas d'annuler l'impact positif ou négatif des variations de change et de taux.

Les instruments dérivés détenus au 31 décembre 2010 étaient principalement des couvertures de transactions commerciales et financières en cours ou futures ou étaient relatives à des dettes émises.

Les dettes émises par le Groupe sont principalement en euros et en dollars US. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable une partie des émissions effectuées à taux fixe.

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Ce risque de crédit est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2010, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

RISQUE DE CHANGE

Le Groupe, conduisant son activité commerciale et industrielle dans le monde entier, est exposé à des risques de change. Le Groupe utilise des instruments dérivés pour se protéger contre les fluctuations des devises étrangères et de leur impact potentiel sur les actifs, dettes, revenus et charges.

Les transactions futures sont principalement des contrats commerciaux fermes et des appels d'offres. Les contrats commerciaux entrés en vigueur ou les appels d'offres sont couverts au moyen d'opérations de change à terme ou d'options de change. Les offres ont généralement une durée n'excédant pas 18 mois.

RISQUE DE TAUX SUR LA DETTE NETTE

En cas de baisse des taux, la juste valeur de la dette à taux fixe du Groupe augmentera et il deviendra plus coûteux de la racheter (sans prendre en compte le fait qu'une augmentation du risque crédit d'Alcatel-Lucent réduirait la valeur de la dette).

Dans le tableau ci-dessous, la variation potentielle de la juste valeur pour les instruments sensibles aux variations de taux est calculée sur l'hypothèse d'une baisse ou hausse hypothétique et instantanée pour 2010 et 2009 de 1 % des taux d'intérêts pour toutes les maturités et pour toutes les devises. Les instruments sensibles aux variations de taux d'intérêts sont les dettes long terme à taux fixe ou les swaps et les valeurs mobilières de placement.

	31 décembre 2010				31 décembre 2009			
	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 % ⁽³⁾	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %	Valeur dans les comptes	Juste valeur	Variation de la juste valeur si les taux baissent de 1 %	Variation de la juste valeur si les taux augmentent de 1 %
<i>(En millions d'euros)</i>								
Actifs								
Valeurs mobilières de placement	649	649	4	(4)	1 993	1 993	10	(10)
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	5 040	5 040	-	-	3 577	3 577	-	-
Passifs⁽²⁾								
Obligations convertibles	(2 739)	(3 151)	(114)	106	(2 924)	(3 309)	(150)	143
Autres emprunts obligataires	(2 286)	(2 131)	(126)	114	(1 521)	(1 287)	(98)	89
Autres dettes financières	(353)	(353)	-	-	(310)	(310)	-	-
Dérivés de taux	42	42	16	(16)	43	43	19	(19)
Prêt aux membres des coentreprises	24	24	-	-	28	28	-	-
Trésorerie (dette financière) nette	377	120	(220)	200	886	735	(219)	203

- (1) Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie, la valeur dans les comptes est considérée comme une bonne approximation de la juste valeur.
- (2) Plus de 95 % des emprunts obligataires du Groupe ont été émis à taux fixe. Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette à long terme est supérieure à sa valeur dans les comptes du fait de la baisse du spread de crédit et des taux d'intérêts.
- (3) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1 %, on calcule la sensibilité avec un taux d'intérêt égal à 0 %

La juste valeur des instruments présentés dans le tableau ci-dessus est calculée en utilisant des logiciels de calcul financier standard de marché et les paramètres de marché prévalant au 31 décembre 2010.

COUVERTURE DE JUSTE VALEUR ET DE FLUX DE TRÉSORERIE

La part inefficace de la variation des couvertures de juste valeur et de flux de trésorerie était un profit de 2 millions d'euros au 31 décembre 2010, à comparer à un profit de 2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et un profit de 13 millions d'euros au 31 décembre 2008. Aucun montant n'est exclu de la mesure de l'inefficacité.

COUVERTURE D'UN INVESTISSEMENT NET

Le Groupe ne fait plus de couverture d'investissement net d'une activité à l'étranger. Aux 31 décembre 2010, 2009 et 2008, aucun instrument dérivé n'était qualifié de couverture d'un investissement net.

6.10 QUESTIONS JURIDIQUES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

PROCÉDURES ET ENQUÊTES

Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants prétendument pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils

RISQUE SUR ACTIONS

Le Groupe peut être amené à utiliser des dérivés pour gérer les investissements en actions cotées qui pourraient être détenues. Le Groupe peut vendre des options d'achat sur des actions détenues en portefeuille et tout profit serait alors mesuré par différence entre la valeur comptable de ces titres et le prix d'exercice de l'option, augmenté de la prime reçue.

Le Groupe peut également être amené à utiliser des instruments dérivés sur les actions d'autocontrôle. De telles transactions sont autorisées dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale des actionnaires qui s'est tenue le 1^{er} juin 2010.

Le Groupe n'a mis en place aucun instrument dérivé sur des titres cotés ou sur des actions d'autocontrôle.

Des informations complémentaires relatives aux risques de marché et aux risques de crédit, comprenant des informations sur les instruments de couverture utilisés, sont fournies dans la Note 28 des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1^{er} février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT. Le procès dans le cadre de la procédure pénale a débuté le 14 avril 2010 et se poursuit.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le Parquet Général et le procès les concernant est en cours tel qu'indiqué ci-dessus.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme

les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT récupérera ces 15,1 millions de dollars dès qu'elle aura fourni à la Cour une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. L'audience préliminaire a débuté le 6 octobre 2009, s'est conclue, et la date du procès sera bientôt connue.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture.

Si les autorités du Costa Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent a généré des revenus pour 3 millions d'euros sur des contrats au Costa Rica en 2010 et prévoit d'en générer environ 1,5 millions d'euros en 2011. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

Poursuites et procédures aux États-Unis

L'autorité des marchés financiers (« SEC ») et le ministère de la Justice (« DOJ ») des États-Unis ont mené une enquête sur d'éventuelles violations par Alcatel-Lucent de la loi sur la corruption à l'étranger (« FCPA ») et des lois fédérales en matière de valeurs mobilières. Dans le cadre de cette enquête, la SEC et le DOJ ont demandé des informations concernant les opérations d'Alcatel-Lucent dans plusieurs pays.

Alcatel-Lucent a mené des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti à des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC. Selon le jugement de la procédure SEC devenu définitif, Alcatel-Lucent ne reconnaît ni ne nie les accusations de la SEC, s'engage indéfiniment à ne point violer la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, est tenue responsable à hauteur de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et s'engage à nommer un superviseur français anti-corruption pendant trois ans pour surveiller l'efficacité des contrôles internes, tenues des livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes.

L'accord avec le DOJ n'a pas encore été entériné pas la cour, et il ne peut y avoir de certitude qu'il le sera. Selon l'accord avec le DOJ, Alcatel-Lucent conclura un contrat (« DPA ») aux termes duquel sont suspendues pour trois ans les poursuites pénales à son encontre pour violations des dispositions du FCPA en matière de contrôle interne et tenue des livres comptables en rapport avec ses activités aux Costa Rica, Honduras, Malaisie, Taiwan, Kenya, Nigeria, Bangladesh, Équateur, Nicaragua, Angola, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Ouganda, et Mali, et Alcatel-Lucent paiera aussi une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centroamerica) plaideront coupables pour conspiration et violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporte aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption.

Alcatel-Lucent comptabilise depuis le 31 décembre 2010 une provision de € 100 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord avec le DOJ.

Le 30 avril 2010, ICE a introduit une action en justice en application de la loi « RICO » (loi contre la corruption et le crime organisé) devant le tribunal étatique de Miami, Floride (USA). ICE prétend que plusieurs entités différentes d'Alcatel-Lucent, ainsi qu'un ancien salarié, ont été impliqués dans un système de pots-de-vin et de corruption au niveau mondial, dans le cadre duquel le Groupe a effectué des paiements à des hauts représentants du gouvernement du Costa Rica et de ICE. ICE prétend qu'elle a subi un préjudice du fait de cette conduite et sollicite des dommages-intérêts triples, le remboursement des profits, et d'autres indemnités et compensations. Le 18 janvier 2011 le tribunal a statué en faveur de la fin de non-recevoir pour cause de *forum non conveniens* déposée par Alcatel-Lucent, et a invité ICE à déposer sa plainte au Costa Rica. ICE a annoncé qu'elle ferait appel de cette décision.

Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Kenya, Nigeria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtent sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus.

A propos du Kenya, les autorités cherchent à déterminer si des agents publics kenyans auraient perçu des paiements illicites du fait des paiements effectués par CIT en 2000 à des consultants en liaison avec un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, en rapport avec à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaii attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités

commerciales. Plus précisément, si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN a généré des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010 et prévoit d'en générer pour approximativement 1 million d'euros en 2011. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

Malaisie

Les autorités malaisiennes mènent une enquête sur les activités de certains anciens employés de la filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie qui ont eu lieu entre 2004 et 2006 et qui ont été décrites dans des mémoires déposés auprès des tribunaux par le DOJ and SEC dans le cadre du dossier décrit ci-dessus. L'enquête vise actuellement des paiements d'environ 15.000 dollars US faits à des employés d'une entreprise publique cliente en échange d'informations confidentielles. La filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie coopère avec les autorités menant cette enquête. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de prédire le résultat de cette enquête et les effets qu'elle pourrait avoir sur ses activités malaisiennes.

CONTENTIEUX RELATIFS AUX CONTRATS DE TRAVAIL ET AUX FONDS DE PENSION DE LUCENT

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent Technologies Inc. (aujourd'hui dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) avait manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec le code fédéral des impôts des États-Unis, l'Employee Retirement Income Security Act des États-Unis, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée - « limited discovery ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin

2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlent. Le 21 janvier 2010, les parties ont décidé de transiger pour un montant de 36 millions de dollars US, laquelle transaction a été approuvée par le tribunal le 8 novembre 2010 par un jugement devenu définitif le 9 décembre 2010 puisqu'aucun appel n'a été interjeté dans les délais prescrits. Alcatel-Lucent a financé en décembre 2010 le montant net de la transaction, soit 35,8 millions de dollars US.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

LITIGES RELATIFS AUX DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « Day », lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts prélabiles au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet « Day » excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux, à l'exception de l'appel du jugement concernant le brevet Day interjeté par Microsoft auprès de la Cour d'Appel fédérale. Cette transaction

comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day.

Le 22 février 2010, Microsoft a demandé à la Cour Suprême des États-Unis d'accepter son appel de la décision du 11 septembre 2009 dans laquelle il a été déterminé que les logiciels Outlook, Money et Windows Mobile de Microsoft contrefont le brevet Day. Le 23 avril 2010, Alcatel-Lucent a déposé ses conclusions en opposition et la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi de Microsoft le 24 mai 2010. Le procès pour déterminer le montant du préjudice subi par Alcatel-Lucent du fait de la contrefaçon par Microsoft du brevet Day était prévu pour le 10 janvier 2011. Le 11 janvier 2011, le tribunal a reporté le procès au 19 juillet 2011 pour permettre aux parties de répondre aux questions soulevées par une décision de la Cour d'Appel du 4 janvier 2011 dans une autre affaire.

Au cours d'une procédure parallèle, le bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») a confirmé le 2 mars 2010, suite à une demande de réexamen déposée par Dell en mai 2007, la validité du brevet Day.

IMPACT DE CES DIVERSES ENQUÊTES ET PROCÉDURES

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette section 6.10.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.

6.11 DÉPENSES EN RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

DÉPENSES

En 2010, en valeur absolue, 15,6 % du chiffre d'affaires a été consacré à l'innovation et au support de nos différentes gammes de produits. Ces dépenses s'élevaient à 2,5 milliards d'euros avant la capitalisation des dépenses de développement et les plus ou moins values sur cession d'immobilisation, et à l'exclusion de l'impact des écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent.

POLITIQUES COMPTABLES

Conformément à la norme IAS 38 « Actifs incorporels », les dépenses en Recherche et Développement sont comptabilisées l'année où elles sont engagées, sauf en ce qui concerne les coûts de développement, qui sont capitalisés en tant qu'actifs incorporels quand ils se conforment strictement aux critères suivants :

- le projet est clairement défini et les coûts sont identifiés séparément et mesurés de manière fiable ;
- la faisabilité technique du projet est démontrée ;
- la capacité à utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
- la société a l'intention de finir le projet et d'utiliser ou vendre les produits créés dans le cadre du projet ;
- l'existence d'un marché potentiel pour les produits créés dans le cadre du projet ou l'utilité des produits, en cas d'usage interne, est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et
- des ressources adéquates sont disponibles pour terminer le projet.

Ces coûts de développement sont amortis pendant la durée de vie utile estimée des projets concernés. L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Spécifiquement, en ce qui concerne les logiciels, la durée de vie utile est déterminée de la manière suivante :

- en cas d'usage interne : en fonction de sa durée de vie utile probable ; et
- en cas d'usage externe : en fonction des perspectives de vente, de location ou de distribution sous d'autres formes.

Les coûts de développement capitalisés des logiciels sont ceux engagés durant les phases de programmation, de codification et d'essais. Les coûts engagés durant les étapes de conception et de planification, de définition des produits et de spécification des produits sont comptabilisés comme des dépenses.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le

plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

Les coûts d'étude de conception engagés en rapport avec les clients (montants recouvrables déboursés dans le cadre des contrats avec les clients) sont inclus dans le travail en cours dans les contrats de construction.

En ce qui concerne les fusions, nous affectons une partie du prix d'acquisition à des projets de Recherche et Développement en cours qui peuvent être importants. Dans le cadre du processus d'analyse de ces fusions, nous pouvons prendre la décision d'acheter une technologie qui n'a pas encore été commercialisée plutôt que de développer la technologie en interne. Les décisions de cette nature tiennent compte des possibilités qui existent pour nous de rester à la pointe des progrès technologiques rapides dans l'industrie des réseaux de données et de télécommunications.

La juste valeur de la recherche et du développement en cours acquis lors de la fusion est en général basée sur les calculs de valeur actuelle des revenus, une analyse des réalisations du projet et une évaluation de la contribution totale du projet et des risques du projet.

La projection des revenus utilisée pour évaluer la recherche et le développement en cours est basée sur les estimations de la taille des marchés pertinents et des facteurs de croissance, sur les tendances prévues en ce qui concerne la technologie et sur la nature et le moment prévu de l'introduction de nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs provenant de ces projets reposent sur les estimations par la direction du coût de ventes de ces projets, les charges d'exploitation et les impôts sur le revenu.

La valeur attribuée à la recherche et au développement en cours acquis est également ajustée pour refléter l'étape d'achèvement, la complexité du travail accompli jusqu'à présent, la difficulté de terminer le développement restant, les coûts déjà engagés et le coût envisagé pour terminer les projets.

Cette valeur est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets à leur valeur actuelle. La sélection du taux d'actualisation est basée sur le coût moyen pondéré du capital d'Alcatel-Lucent, révisé à la hausse pour refléter les risques supplémentaires inhérents au cycle de vie du développement.

Les coûts de développement capitalisés considérés comme des actifs (soit générés en interne et capitalisés soit reflétés dans le prix d'acquisition d'une société) sont généralement amortis sur trois à dix ans.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation des actifs », quand des événements ou des changements des conditions du marché indiquent un risque de dépréciation des actifs incorporels, un examen détaillé est effectué afin de déterminer si la valeur comptable nette de ces actifs reste inférieure à leur montant recouvrable, qui est défini comme la juste valeur (moins les coûts de vente) ou la valeur d'usage, selon la plus élevée de ces valeurs. La valeur d'usage est mesurée en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation continue de l'actif et sa cession finale.

Si la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable nette, la différence entre les montants est comptabilisée comme une perte de valeur. Les pertes de valeurs en ce qui concerne les actifs incorporels avec des durées de vie limitées peuvent être inversées si la valeur recouvrable devient supérieure à la valeur comptable nette (mais n'excède pas la perte initialement enregistrée).

Au cours de l'année 2010, une perte de valeurs de 6 millions d'euros a été comptabilisée au titre des technologies acquises (aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée au titre des technologies acquises au 31 décembre 2009).

Des pertes de valeur sur frais de développement capitalisés ont été comptabilisées pour 3 millions d'euros en 2010 et pour 20 millions d'euros en 2009. Les pertes de 2009 faisaient suite à la décision du Groupe au quatrième trimestre 2009 d'arrêter tout nouveau développement WiMax sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

APPLICATION DES POLITIQUES COMPTABLES À CERTAINES ACQUISITIONS IMPORTANTES

Le Groupe n'a pas réalisé d'acquisition significative en 2009 et 2010.

6.12 INFORMATIONS SUR LA SOCIÉTÉ-MÈRE

Alcatel Lucent, société mère du Groupe, n'a pas d'activité opérationnelle. Elle détient directement et indirectement les sociétés formant le Groupe. Ses missions sont principalement :

- la gestion centralisée de la trésorerie ;
- la mutualisation du financement des frais de recherche et de développement et de propriété industrielle ;

- l'octroi de garanties dans le cadre de certains financements bancaires et contrats opérationnels au bénéfice des filiales ;
- la gestion de l'intégration fiscale française.

7 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

7.1 CODE DE GOUVERNANCE

Nous adhérons au Code AFEP-MEDEF de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées (ce code peut être consulté sur le site du MEDEF : www.medef.fr) qui résulte de la consolidation du rapport de l'AFEP et du MEDEF d'octobre 2003 et de leurs Recommandations sur la Rémunération des Dirigeants Mandataires Sociaux des Sociétés Cotées d'octobre 2008 (ci-après le « Code AFEP-MEDEF »). Notre Conseil d'administration, lors des séances du 29 octobre et du 11 décembre 2008, a réitéré, et ensuite publié, son adhésion aux Recommandations de l'AFEP et du MEDEF. Les principes du Code AFEP-MEDEF gouvernent notamment les modalités de fonctionnement de notre Conseil d'administration et des Comités de celui-ci, qui sont décrites dans le Règlement Intérieur du Conseil d'administration.

En outre, du fait de la cotation de nos titres au New York Stock Exchange (ci-après « NYSE »), nous nous efforçons de concilier les principes visés ci-dessus avec les règles du NYSE sur la gouvernance d'entreprise qui nous sont applicables, ainsi qu'avec les dispositions de la loi américaine « Sarbanes-Oxley Act » entrée en vigueur en 2002. À cet égard, nous précisons, lorsque cela s'applique, notre situation par rapport à ces dispositions.

Le Code AFEP-MEDEF repose sur des principes spécifiques que notre politique en matière de gouvernement d'entreprise reflète, dans la mesure où ces principes sont compatibles avec l'organisation, la situation et les moyens de notre Société, sauf mention particulière, tels que développés dans le présent chapitre 7. Dans la présente section, nous rappelons les points de convergence avec le Code AFEP-MEDEF et l'état de la pratique de notre Société.

7.1.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Mode de direction

Notre Société fonctionne selon le mode « moniste » (avec un Conseil d'administration par opposition à un Conseil de surveillance et Directoire).

Les fonctions de Président du Conseil, assurées par M. Camus depuis le 1^{er} octobre 2008, et celles de Directeur Général, assurées par M. Verwaayen depuis le 15 septembre 2008, sont dissociées. L'Assemblée générale de juin 2010 a renouvelé le mandat d'administrateur et de Président du Conseil de M. Camus pour une durée de 3 ans, et le mandat d'administrateur et de Directeur Général de M. Verwaayen pour une durée de 3 ans également, soit jusqu'à l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

La révocation et le remplacement tant du Président que du Directeur Général se font à la majorité simple des administrateurs présents et représentés. Le Conseil d'administration est doté d'un Règlement Intérieur qui précise, entre autres, la répartition des pouvoirs du Conseil d'administration et du Directeur Général, dans le cadre des principes généraux définis par la loi. Ce Règlement Intérieur, dont la version modifiée a été approuvée par le Conseil en 2010, est retranscrite dans son intégralité en section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration ». Il définit de manière large les pouvoirs du Conseil, ainsi que les limites au-delà desquelles le Directeur Général doit solliciter l'approbation préalable du Conseil d'administration.

Par ailleurs, M. Camus bénéficie d'une délégation de pouvoirs, consentie par le Conseil d'administration, permettant au Président de représenter le Groupe dans ses relations de haut niveau, notamment auprès des pouvoirs publics.

Composition et fonctionnement du Conseil

Notre Conseil d'administration comporte 11 administrateurs dont la durée statutaire du mandat a été ramenée à trois ans. En effet, la durée du mandat des membres du Conseil d'administration était de quatre ans et, traditionnellement, leurs mandats arrivaient à terme concomitamment. Afin de se conformer au Code AFEP-MEDEF il a été décidé, lors de la dernière Assemblée générale de juin 2010, et à l'occasion du renouvellement du mandat de certains administrateurs, de modifier les statuts de la Société afin de permettre un échelonnement des mandats des administrateurs.

Notre Conseil d'administration, conformément à nos statuts, doit aussi comporter deux censeurs dont la nomination doit être proposée à l'Assemblée générale des actionnaires et qui doivent être, au moment de leur nomination, à la fois salariés de la société Alcatel-Lucent ou d'une société de notre Groupe et membres d'un Fonds commun de placement Alcatel-Lucent. La dernière Assemblée générale de juin 2010 a adopté une modification statutaire portant la durée du mandat de censeur de deux à trois ans permettant ainsi un échelonnement des mandats de censeur.

Au 31 décembre 2010, le Conseil d'administration comprenait des administrateurs représentant six nationalités différentes et l'âge moyen de ses membres était de 62 ans.

Aux termes des statuts, chaque administrateur doit être propriétaire de 500 actions au moins de la Société et s'engage à respecter les règles déontologiques d'une Charte de l'administrateur mise à jour le 28 mars 2007 par décision du Conseil d'administration. Les informations concernant les administrateurs et les censeurs sont présentées à la section 7.2 « Direction ».

Critères de sélection et indépendance des administrateurs

Les nominations de nouveaux administrateurs répondent à des règles de sélection appliquées par notre Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations. Le Conseil d'administration doit réunir des membres bénéficiant à la fois d'une compétence au regard des métiers hautement technologiques du Groupe, d'une expertise financière suffisante pour leur permettre de statuer de manière éclairée et indépendante sur les états financiers et sur le respect des normes comptables et, enfin, d'une indépendance indiscutable à l'égard de la Direction de la Société selon les critères ci-dessous appelés.

- Critères d'indépendance

Lors de sa réunion du 9 février 2011, le Conseil d'administration a procédé à une revue de l'indépendance des administrateurs en réexaminant les critères retenus par la Société se fondant sur la règle posée par le Code AFEP-MEDEF : « Un administrateur est indépendant dès lors qu'il n'entretient directement ou indirectement aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Le choix des critères repose sur la combinaison des recommandations du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE. Les critères d'indépendance retenus par le Conseil d'administration sont conformes à ceux rappelés dans le Code AFEP-MEDEF à l'exception du critère qui prévoit que l'ancienneté dans les fonctions d'administrateur ne dépasse pas 12 ans.

Le Conseil d'administration a en effet privilégié la compétence et l'expérience des administrateurs ainsi que la bonne connaissance du Groupe, autant d'atouts qui ne représentent pas une source de conflit d'intérêts entre les administrateurs et la Direction. Par ailleurs, ce critère AFEP-MEDEF est absent des exigences du NYSE.

La Société est de plus en conformité avec les règles du NYSE et les dispositions du « Sarbanes-Oxley Act » en la matière. En effet, ces règles prévoient que le Conseil d'administration d'une société cotée aux États-Unis doit être composé d'une majorité de membres indépendants et que c'est le Conseil qui détermine si les critères d'indépendance sont remplis, ce que notre Conseil a fait lors de sa réunion du 9 février 2011.

- Indépendance du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration comprend en outre, comme le préconise son Règlement Intérieur dans son article 5, au moins un administrateur indépendant doté de compétences en matière financière.

Le 9 février 2011, notre Conseil d'administration a de nouveau examiné la situation de chaque administrateur en fonction des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. Selon l'ensemble de ces critères, le Conseil a estimé que Lady Jay, Mme Cico, MM. Bernard, Blount, Eizenstat, Hughes, Monty, Piou et Spinetta, soit neuf membres sur 11, sont indépendants.

La part des administrateurs indépendants au sein du Conseil est ainsi conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF puisque la moitié des membres au moins a la qualité d'administrateur indépendant.

- Indépendance des Comités

Lors de sa réunion du 9 février 2011, le Conseil d'administration a constaté que le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique sont entièrement composés d'administrateurs indépendants en application des règles qu'il a adoptées. La part des administrateurs indépendants au sein de chaque comité est conforme aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Les Comités du Conseil d'administration

Notre Conseil d'administration comporte quatre comités dont le rôle et le fonctionnement sont rappelés à la section 7.4 « Comités du Conseil d'administration ». Il s'agit des quatre comités suivants : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique.

Chaque comité est doté de son propre règlement intérieur approuvé par le Conseil.

Charte et déontologie des administrateurs

Avant d'accepter ses fonctions, chaque administrateur doit prendre connaissance de la Charte de l'administrateur et des obligations résultant de son mandat. La Charte rappelle notamment que l'administrateur doit être assidu en participant aux réunions et en consacrant à ses fonctions le temps et l'attention nécessaires, qu'il doit respecter la confidentialité, participer à la détermination des orientations de l'activité de la Société et exercer un contrôle de leur mise en œuvre. De plus, la Charte invite les administrateurs à posséder un nombre relativement significatif d'actions (le nombre minimal d'actions que doit posséder un administrateur est de 500) et rappelle notamment que chaque administrateur doit respecter les règles boursières applicables ainsi que celles de notre directive « Alcatel-Lucent Insider Trading Policy » destinées à prévenir tout délit d'initié. Par ailleurs, la Charte rappelle aux administrateurs leur obligation d'informer l'Autorité des marchés financiers des opérations réalisées sur les titres Alcatel-Lucent.

Conflits d'intérêts

À notre connaissance, il n'existe pas de conflits d'intérêts potentiels entre les devoirs à l'égard de la Société des membres de notre Conseil d'administration et leurs intérêts privés. Il est rappelé que, conformément aux dispositions de la Charte de l'administrateur, un administrateur a l'obligation de faire part au Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres de notre Conseil d'administration et les autres principaux dirigeants de notre Société.

À notre connaissance, il n'existe aucun arrangement ou accord conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres en vertu duquel un membre du Conseil d'administration ou du Comité de Direction a été nommé en cette qualité ou en tant que Directeur Général.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre Société n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude prononcée au cours des cinq dernières années ; n'a fait l'objet d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire ; ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années.

À notre connaissance, aucun membre du Conseil d'administration de notre Société n'a participé en qualité de dirigeant à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années, à l'exception de M. Hughes, en qualité de Président non-exécutif de la société américaine Outperformance Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation amiable (« Chapter 7 » du U.S. Bankruptcy Code) en novembre 2008, et de M. Monty, en tant qu'administrateur de la société canadienne Teleglobe Inc., qui a fait l'objet d'une liquidation en 2002, à la suite de laquelle des procédures judiciaires sont encore en cours.

Jetons de présence

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence dont la répartition est fonction, (i) pour une part fixe, de leur fonction au sein du Conseil et, le cas échéant, au sein d'un comité du Conseil, (ii) pour une part variable, de leur participation aux différentes réunions. Des jetons de présence additionnels conditionnés à l'investissement en actions des sommes allouées et à la conservation des actions ainsi acquises pendant toute la durée du mandat d'administrateur, sont répartis également entre les administrateurs selon les modalités exposées à la section 7.5.2 « Rémunérations des administrateurs et des censeurs ». Toutefois, conformément aux dispositions de l'article 6 du Règlement Intérieur du Conseil (voir section 7.1.3 « Règlement Intérieur du Conseil d'administration »), le Président et le Directeur Général de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

7.1.2 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil d'administration veille à ce que les différentes composantes de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux (rémunération fixe et variable, stock-option et attribution d'Actions de performance, et retraites supplémentaires le cas échéant) soient proportionnées et qu'elles soient fixées selon les principes généraux d'exhaustivité, d'équilibre, de benchmark, de cohérence, de lisibilité et de mesure posés par le Code AFEP-MEDEF.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, aucun dirigeant mandataire social de la Société ne bénéficie d'un contrat de travail.

Aucune indemnité de départ n'est prévue en cas de départ d'un dirigeant de la Société.

Composantes de la rémunération

Le Conseil d'administration a considéré que les efforts et les compétences du Président et du Directeur Général devaient être appréciés à la fois à court terme, et à moyen et long terme. Les critères de performance ont été définis afin de permettre au Conseil d'administration d'apprécier également les actions de moyen à long terme prises par les mandataires sociaux là où la valeur de telles actions aurait le plus de chance d'être perçue dans la performance financière du Groupe avec un effet différé (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages » et 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent »).

Le Conseil d'administration continue d'assortir la grande majorité de la rémunération du Président et du Directeur Général de critères quantitatifs basés sur l'évolution de la situation financière du Groupe et, le cas échéant, de critères qualitatifs permettant de mesurer l'amélioration de la gouvernance de la Société.

● Rémunération du Président de la Société

Le Conseil d'administration a retenu pour le Président une rémunération composée d'une partie fixe en numéraire et d'une partie attribuée sous forme d'Actions de performance. La part fixe ne représente que 1,8 fois la rémunération moyenne des administrateurs de la Société et sa rémunération ne comporte pas de part variable (voir section 7.5.1.1 « Le Président du Conseil d'administration »).

Les Actions de performance attribuées étant soumises à des conditions de performance, il en résulte que plus de la moitié de la rémunération du Président prise dans son ensemble est soumise à un aléa supposant l'atteinte des objectifs de performance. Les critères de performance attachés aux Actions de performance correspondent aux objectifs quantitatifs et qualitatifs qui lui sont assignés et seront appréciés par le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration continue de fixer les conditions de l'obligation de conservation et de l'obligation d'achat attachées à l'attribution d'Actions de performance conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF. Ainsi le Président est tenu de conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions un

nombre d'actions de notre Société équivalent à 100 % de sa rémunération annuelle. De surcroît, il est tenu à une obligation de réinvestissement en actions de la Société correspondant à 40 % du nombre d'Actions de performance définitivement acquises (voir section 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux »).

- Rémunération du Directeur Général de la Société

La rémunération du Directeur Général déterminée par le Conseil d'administration repose sur la même approche volontariste avec des objectifs ambitieux afin de relever le défi que constitue le redressement de la Société. Chaque élément de la rémunération du Directeur Général (rémunération variable, retraite, stock-option en tout ou en partie, et Actions de performance) dépend de la réalisation d'un ou plusieurs critères de performance.

Les objectifs de performance applicables à sa rémunération variable sont particulièrement exigeants, au regard des enjeux et de la situation de la Société, et sont revus annuellement par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. Ces objectifs ont été fixés dans un contexte international et sectoriel défavorable. Il s'agit exclusivement de critères quantitatifs, contrairement aux cadres du Groupe, y compris les cadres dirigeants (voir section 7.5.1.2 « Le Directeur Général », section 7.6.2.3 « Attribution d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux » et section 7.6.3.3 « Attribution d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »).

La rémunération annuelle globale du Directeur Général est cohérente avec celles des dirigeants du Groupe.

Retraite complémentaire

En tant que mandataire social de la société Alcatel-Lucent, le Directeur Général bénéficie du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe et qui compte environ 400 bénéficiaires. Un engagement du Conseil d'administration lui garantit par ailleurs un taux de remplacement de 40 % de sa rémunération déterminée par référence à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société en tenant compte de tous les droits à retraite acquis par ailleurs.

Ces engagements « Retraites » ne prévoyant pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, le Conseil d'administration a également déterminé des conditions de performance qui seront appréciées sur la durée de son mandat social, exposant ainsi le bénéfice de cette retraite à un aléa important lié à la réalisation des critères de performance (voir section 7.5.1.2 « Le Directeur Général »).

Options de souscription et Actions de performance

Les plans d'options de souscription d'actions et d'Actions de performance adoptés en 2009, 2010 et 2011 reflètent une politique de distribution proportionnée qui n'est pas concentrée

sur une catégorie de bénéficiaires et plus particulièrement sur les dirigeants mandataires sociaux, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

- Actions de performance

En 2010, le nombre d'Actions de performance attribué au Président a représenté 2,7 % du nombre total d'Actions de performance attribué en mars 2010 et 0,01 % du capital social au 31 décembre 2010. Cette attribution est soumise à une condition de présence et de conservation, et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution. Le Conseil d'administration a déterminé des conditions particulières de conservation des actions acquises au terme de la période d'acquisition, jusqu'à la cessation de ses fonctions de Président de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce et une obligation d'achat d'actions de la Société conformément aux recommandations du code AFEP - MEDEF (voir section 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux »)

- Options de souscription d'actions

Le nombre d'options de souscription d'actions consenti en 2010 au Directeur Général a représenté 5,3 % du nombre total d'options consenti en mars 2010 et 0,04 % du capital social au 31 décembre 2010. Les options de souscription d'actions attribuées au Directeur Général comportent deux conditions, l'une liée à la présence du Directeur Général et l'autre consistant en une condition de performance liée à l'évolution du cours de bourse de l'action de notre Société par rapport à un échantillon de fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications, dont la revue est soumise chaque année à l'analyse d'un cabinet de conseil. Cette attribution est soumise à des conditions particulières de conservation des actions provenant des levées d'options de souscription jusqu'à la cessation des fonctions de Directeur Général de la Société, conformément aux dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce (voir section 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »).

En application du Code AFEP-MEDEF, le Conseil d'administration a décidé que les options de souscription d'actions attribuées aux mandataires sociaux seraient, dans leur totalité, assorties de conditions de performance et représenteraient 6% de l'enveloppe votée par l'Assemblée générale extraordinaire du 1^{er} juin 2010 selon les termes définis par le Conseil d'administration et rendus publics par communiqué sur le site Internet de la Société.

7.1.3 RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Retranscription intégrale du Règlement Intérieur de notre Conseil d'administration

Préambule

Les administrateurs d'Alcatel-Lucent (ci-après « la Société ») ont décidé d'édicter les règles de fonctionnement suivantes qui constituent le règlement intérieur du Conseil d'administration, afin de définir ses modalités de fonctionnement et son rôle au regard des règles de gouvernement d'entreprise.

Ce règlement, approuvé par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008, et tel qu'amendé lors du Conseil d'administration du 2 novembre 2010, est principalement destiné à :

- préciser le rôle du conseil vis-à-vis de l'Assemblée générale des actionnaires d'une part, et du Directeur général d'autre part, en explicitant les dispositions légales et statutaires existantes et le statut de ses membres ;
- optimiser l'efficacité des réunions et des débats, notamment en précisant le rôle du Président, et développer le bon fonctionnement des organes d'administration de la Société, dans l'esprit des principes du gouvernement d'entreprise de la Société.

Ce règlement purement interne n'a pas pour but de se substituer ni aux lois applicables à la Société ni aux statuts de la Société mais de les mettre en œuvre de façon pratique. Il ne peut donc être ni opposé à la Société, ni être opposable aux tiers et aux actionnaires.

Il sera porté à la connaissance des actionnaires dans le rapport du conseil à l'assemblée générale des actionnaires.

Titre I Le rôle du conseil

Article 1 Délibérations du conseil

En sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, le Conseil d'administration se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et les principales décisions affectant ses activités. Cela concerne particulièrement les projets d'investissements importants de croissance organique et les opérations de restructuration interne, les acquisitions et cessions significatives de participations et d'actifs, les opérations ou engagements susceptibles d'affecter significativement le résultat du Groupe ou de modifier de manière importante la structure de son bilan, et les accords stratégiques d'alliance et de coopération financière.

Article 2 Décisions soumises à l'approbation préalable du conseil

Le Directeur général doit soumettre à l'approbation préalable du Conseil les décisions suivantes :

- la mise à jour des plans stratégiques annuels du groupe, et toute opération stratégique significative non prévue par ces plans ;
- le budget annuel du groupe et le plan annuel d'investissement ;
- les acquisitions ou cessions d'actifs d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros (valeur d'entreprise) ;
- les dépenses d'investissements d'un montant unitaire supérieur à 300 millions d'euros ;

- les offres et contrats commerciaux d'importance stratégique d'un montant unitaire supérieur à 1 milliard d'euros ;
- les accords stratégiques d'alliance et de coopération industrielle et financière significatifs, avec des prévisions de revenus annuels supérieures à 200 millions d'euros, particulièrement s'ils impliquent une prise de participation significative dans le capital de la société de la part d'un tiers ;
- les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros ;
- les modifications éventuelles à l'accord dit « National Security Agreement » (« NSA ») conclu entre Alcatel, Lucent Technologies, Inc. et certains organes gouvernementaux des États-Unis.

Article 3 Information du conseil

Le Conseil d'administration est régulièrement informé, soit directement, soit par l'intermédiaire de ses comités, de tout événement significatif dans la marche des affaires de la Société.

Il peut également avoir connaissance à tout moment, y compris dans l'intervalle qui sépare les réunions portant sur l'examen des comptes, de toute évolution significative de la situation financière et de la situation des liquidités ainsi que des engagements de la Société.

Titre II Les membres

Article 4 Indépendance

Le Conseil d'administration détermine les critères de définition de l'administrateur « indépendant » en fonction des principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société, et veille à ce que la proportion des administrateurs répondant à cette définition soit toujours supérieure à la moitié des membres du Conseil ; il pourvoit, le cas échéant, à leur remplacement dans les plus brefs délais.

Par définition, un administrateur indépendant ne doit avoir aucune relation directe ou indirecte, de quelque nature que ce soit, avec la Société, son groupe ou sa direction, susceptible d'affecter sa liberté de jugement.

Article 5 Compétences

Les membres du Conseil d'administration seront choisis de façon à apporter une diversité de compétences, plus particulièrement dans les domaines de la technologie, des finances, des ressources humaines, des marchés émergents, ainsi qu'un lien avec les milieux universitaires et ceux des agences gouvernementales (en raison des activités hautement confidentielles de la Société). Au moins un administrateur « indépendant » devra être doté de compétences en matière financière.

Les membres du Conseil ont, par ailleurs, la possibilité d'assister à des formations sur les spécificités de l'entreprise, ses métiers et son secteur d'activité, organisées ponctuellement par la Société.

Afin que les administrateurs disposent et consacrent le temps et l'attention nécessaires à l'exercice de leurs mandats, le Conseil d'administration doit s'assurer qu'aucun d'entre eux ne contrevient aux dispositions légales applicables en matière de cumul de mandats. Le nombre de mandats supplémentaires qu'un administrateur de la Société peut exercer dans des sociétés anonymes de toutes nationalités appartenant à des groupes différents ne saurait être supérieur à quatre.

Article 6 Rémunération

Les administrateurs perçoivent des jetons de présence. Le montant annuel est fixé par l'Assemblée générale. Ce montant global comprend les éléments suivants :

Jetons de présence

(i) Part fixe

La première partie est une partie fixe répartie selon les règles suivantes :

- le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 € ;
- chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 € ;
- chaque autre membre de ces trois autres comités reçoit un montant annuel de 10 000 € ;
- le solde de cette partie fixe est réparti par parts égales entre tous les administrateurs.

(ii) Part variable

La seconde partie est une partie variable répartie entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux réunions du Conseil et des comités dont ils sont membres.

Jetons de présence liés à un engagement d'achat et de conservation de titres de la Société

Principe

Le montant de la part additionnelle est réparti par parts égales entre les administrateurs et son paiement est lié à un engagement d'achat et de conservation de titres de la part de chaque administrateur bénéficiaire.

Chaque administrateur doit utiliser le montant qu'il perçoit, après impôts, pour l'achat de titres de la Société et doit les conserver jusqu'à la cessation de ses fonctions au sein de la Société.

Dispositif

Le Secrétaire procède au calcul du montant net des jetons par administrateur et adresse l'ordre d'achat indiquant le nombre de titres à acheter et le cours maximum d'achat. Chaque administrateur signe et retourne le formulaire au Secrétaire

qui procède ensuite, pour le compte de chaque administrateur, à l'acquisition des titres via le teneur de compte en charge de la gestion des titres de la Société.

L'acquisition des titres doit être réalisée dans les plus brefs délais suivant chaque versement, sous réserve des règles de conduite en matière de prévention des délits d'initiés.

Les actions doivent être inscrites sur un compte titres individuel nominatif au nom de l'administrateur, ouvert dans les livres du teneur de compte en charge de la gestion des titres de la Société.

Une copie de la déclaration de transaction sur les titres doit être adressée à l'Autorité des marchés financiers (« AMF »), dans les 5 jours de la transaction. A cet effet, le Secrétaire reçoit une copie de l'avis d'opéré indiquant les conditions d'exécution de l'ordre et les modalités de règlement, et communique, pour le compte de chaque administrateur, la déclaration de transaction sur titres auprès de l'AMF dans les délais requis.

Règlement des jetons de présence

Le règlement des jetons de présence est effectué en deux versements, l'un après l'Assemblée générale annuelle et l'autre en fin d'année.

Les jetons de présence liés à l'engagement d'achat et de conservation de titres seront versés simultanément au deuxième versement des jetons de présence.

Le Président, le Directeur général et les administrateurs exerçant une fonction au sein de la direction générale de la Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Censeurs

Les Censeurs reçoivent une rémunération fixée par l'Assemblée générale, répartie entre eux et versée selon les mêmes modalités que les jetons de présence.

Titre III le Président

Article 7 Rôle du Président

Le Président du Conseil d'administration (ci-après « le Président ») organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes sociaux et spécialement des comités du Conseil. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission, notamment au sein des comités aux travaux desquels ils participent.

Il veille à ce que soient établis et mis en œuvre au meilleur niveau les principes du gouvernement d'entreprise.

Le Président est le seul à pouvoir agir et à s'exprimer au nom du Conseil d'administration.

En accord avec le Directeur général, il peut représenter le groupe dans ses relations de haut niveau, notamment avec les pouvoirs publics, aux plans national et international.

Article 8 Information du Président - collaborateurs du Président

Le Président est tenu régulièrement informé par le Directeur général des événements et situations significatifs relatifs à la vie du groupe ; il reçoit toutes les informations utiles pour l'animation des travaux du Conseil et des comités et celles requises pour l'établissement du rapport sur le contrôle interne.

Le Président peut entendre les commissaires aux comptes.

Le Président peut assister avec voix consultative à toutes les séances des comités du Conseil dont il n'est pas membre et peut les consulter sur toute question relevant de leur compétence.

Le Directeur Juridique, dans sa mission de Secrétaire du Conseil d'administration, rend compte au Président. Il assistera le Président dans l'organisation des réunions du Conseil et des assemblées générales, et toutes autres tâches liées aux règles de gouvernement d'entreprise applicables à la Société en tant que société de droit français.

Titre IV Le fonctionnement du Conseil

Article 9 Réunions

Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Président, au moins une fois par trimestre, au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation, en France ou à l'étranger, pour délibérer collégalement sur les sujets qui lui sont soumis.

En principe, le Conseil d'administration se réunira six fois, quatre réunions étant dédiées principalement à la revue des états financiers, une aux sujets relatifs à la stratégie, et une au budget annuel. Régulièrement, le Conseil d'administration se réunira hors la présence des administrateurs chargés de fonctions exécutives.

Article 10 Participation

Les administrateurs peuvent participer aux délibérations du Conseil par des moyens de télécommunication autorisés par les statuts. Ils sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, à l'exception des délibérations portant sur l'établissement des comptes sociaux, des comptes consolidés annuels et du rapport annuel.

Conformément aux dispositions légales, les réunions du Conseil d'administration tenues par visioconférence ou autres moyens de télécommunication doivent reposer sur des moyens techniques assurant l'identité des parties, la confidentialité des débats et garantissant la participation effective et en temps simultané des administrateurs concernés à la réunion du Conseil dont les délibérations doivent être retransmises de façon continue.

Le Secrétaire du Conseil d'administration émarge le registre de présence en lieu et place des administrateurs assistant aux séances du Conseil par visioconférence ou autres moyens de

télécommunication (pour eux et pour ceux qu'ils représentent).

Article 11 Évaluation du conseil

Le Conseil se réunit une fois par an pour discuter de son fonctionnement, après que chaque membre ait répondu à un questionnaire d'évaluation. Selon la même périodicité, il évalue, hors de la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société, les performances des dirigeants sociaux.

Le Conseil d'administration peut, le cas échéant et au moins tous les trois ans, solliciter un consultant extérieur aux fins d'évaluer ses performances.

Article 12 Frais

Les membres du Conseil ont le droit de bénéficier du remboursement, sur justificatifs, des frais de voyage et de déplacement ainsi que des autres dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la Société, après avoir été signés par le Directeur Financier.

Titre V L'information du Conseil

Article 13 Les comités

Dans l'exercice de ses différentes missions, le Conseil d'administration constitue des comités spécialisés, composés d'administrateurs nommés par lui, qui instruisent les affaires entrant dans les attributions du Conseil et lui soumettent leurs avis et propositions en conformité avec les règles de fonctionnement internes de ces comités. Le Conseil d'administration est assisté des comités suivants : le Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations, le Comité des Rémunérations, le Comité de l'Audit et des Finances et le Comité Technologique.

Chacun de ces comités réunit un nombre minimum de trois administrateurs, et est présidé par l'un d'entre eux nommé par le Conseil d'administration.

Chaque comité rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont ainsi soumis.

Le Directeur général peut assister avec voix consultative à toutes les séances des comités du Conseil (sauf les réunions du Comité des Rémunérations consacrées à sa situation personnelle).

Article 14 Droit à l'information de la part des dirigeants sociaux

Afin d'exercer un contrôle efficace de la gestion de la Société, les membres du Conseil peuvent, par l'intermédiaire du Président ou après l'en avoir informé, solliciter des avis sur tous sujets qu'ils jugent opportuns, en s'adressant aux principaux dirigeants du groupe. Ils peuvent, dans les mêmes conditions, rencontrer ces derniers hors la présence des administrateurs exerçant une fonction de direction générale.

Les membres du Conseil sont en droit de demander au Directeur général par l'intermédiaire du Président ou après en avoir informé ce dernier, dans les délais appropriés, les informations indispensables à l'exercice de leur mission.

Afin d'accompagner leur réflexion, les membres du Conseil sont destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment articles de presse et rapports d'analyse financière.

Article 15 Transparence

Le Conseil d'administration veille à la transparence de ses activités vis-à-vis des actionnaires de la Société en présentant, chaque année, dans le rapport annuel, un exposé sur son activité au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur le fonctionnement du conseil et de ses comités.

Titre VI Rôle et fonctionnement des comités

Article 16 Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations a pour mission d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités, d'identifier et de proposer au Conseil des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux comités ; d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ; de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses comités ; et d'examiner les plans de succession du Directeur général et des autres dirigeants du groupe (Comité de Direction).

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations examinera également les plans de succession du Directeur général et les autres dirigeants du groupe.

Article 17 Le Comité des Rémunérations

Le Comité des Rémunérations a pour mission d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur général et des principaux dirigeants membres du Comité de Direction, d'examiner les politiques d'attribution d'options, d'attribution gratuite d'actions et de rémunérations variables, et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

Le Président et la majorité des membres du Comité des Rémunérations sont des administrateurs indépendants.

Article 18 Le Comité de l'Audit et des Finances

Le Comité de l'Audit et des Finances examine les comptes qui sont soumis au Conseil, intervient dans l'examen des normes comptables et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables. Il vérifie les procédures de contrôle interne et examine les risques et, notamment, engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur général ou le Directeur financier.

Il pilote la procédure de sélection des commissaires aux comptes ou leur renouvellement et statue sur les missions qu'ils peuvent effectuer en dehors de leur mandat de contrôle des comptes de la Société.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement de la Société, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation.

Article 19 Le Comité Technologique

Le Comité Technologique a pour mission d'examiner, pour le Conseil d'administration, les grandes orientations technologiques qui sous-tendent la R&D et le lancement de nouveaux produits. Le Comité Technologique sera tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique d'Alcatel-Lucent avec les centres universitaires et de recherche.

7.2 DIRECTION

SITUATION AU 18 MARS 2011

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Philippe Camus

Président du Conseil d'administration

Ben Verwaayen

Directeur Général et administrateur

Daniel Bernard

Administrateur indépendant
Président de Provestis

W. Frank Blount

Administrateur indépendant
Président et Directeur Général de JI Ventures Inc.

Carla Cico

Administrateur indépendant
Directeur Général de Rivoli S.p.A

Stuart E. Eizenstat

Administrateur indépendant
Associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du Cabinet Covington & Burling

Louis R. Hughes

Administrateur indépendant
Directeur Général d'InZero Systems

Lady Sylvia Jay

Administrateur indépendant
Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd

Jean C. Monty

Administrateur indépendant

Olivier Piou

Administrateur indépendant
Directeur Général de Gemalto

Jean-Cyril Spinetta

Administrateur indépendant
Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM

Jean-Pierre Desbois

Censeur
Président du Conseil de surveillance du FCP « Actionnariat Alcatel-Lucent »

Bertrand Lapraye

Censeur
Membre du Conseil de surveillance du FCP « Actionnariat Alcatel-Lucent »

Yohann Bénard

Secrétaire Général et Secrétaire du Conseil d'administration

Nathalie Trolez Mazurier

Secrétaire adjoint du Conseil d'administration

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Jean C. Monty, Président

Daniel Bernard
W. Frank Blount
Jean-Cyril Spinetta
Jean-Pierre Desbois (Censeur)

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Daniel Bernard, Président

W. Frank Blount
Stuart E. Eizenstat
Lady Sylvia Jay

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Jean-Cyril Spinetta, Président

Lady Sylvia Jay
Olivier Piou
Stuart E. Eizenstat

COMITÉ TECHNOLOGIQUE

Louis R. Hughes, Président

Carla Cico
Olivier Piou
Jeong Kim
Philippe Keryer
Ted Leonsis (Membre externe)
Jean-Pierre Desbois (Censeur)
Bertrand Lapraye (Censeur)

COMITÉ DE DIRECTION

Ben Verwaayen
Directeur Général

Pierre Barnabé
Directeur des Ressources Humaines et de la Transformation

Tom Burns
Président de l'organisation Entreprises et Secteurs stratégiques

Stephen A. Carter
Directeur du Marketing, de la Stratégie et de la Communication

Robin Dargue
Directeur de la Transformation des Activités Opérationnelles et des Systèmes d'Information

Janet Davidson
Présidente de l'organisation Assurance Qualité et Gestion des Clients

John Dickson
Directeur des Opérations

Kenneth Frank
Président de l'organisation Solutions

Adolfo Hernandez
Président de la Région Europe, Moyen-Orient et Afrique

Philippe Keryer
Président du segment opérationnel Réseaux

Jeong Kim
Président des Bell Labs

Vivek Mohan
Président du segment opérationnel Services

Paul Segre
Président du segment opérationnel Applications

Rajeev Singh-Molares
Président de la Région Asie Pacifique

Paul Tufano
Directeur Financier

Robert Vrij
Président de la Région Amériques

Fin des fonctions au sein du Comité de Direction en 2010

S. Dolan a occupé ses fonctions jusqu'au 1er février 2010

C. Pedini a occupé ses fonctions jusqu'au 1er mai 2010

M. Rahier a occupé ses fonctions jusqu'au 10 mai 2010

A. Williams a occupé ses fonctions jusqu'au 2 avril 2010

Début des fonctions au sein du Comité de Direction en 2010

R. Singh-Molares a pris ses fonctions le 1er février 2010

S.A. Carter a pris ses fonctions le 19 avril 2010

P. Barnabé a pris ses fonctions le 1er mai 2010

J. Dickson a pris ses fonctions le 10 mai 2010

V. Mohan a pris ses fonctions le 2 avril 2010

R. Dargue a pris ses fonctions le 21 juillet 2010

COMMISSAIRES AUX COMPTES

Deloitte & Associés
Représenté par Jean-Pierre Agazzi

Ernst & Young et Autres
Représenté par Jean-Yves Jégourel

INFORMATIONS SUR LES ADMINISTRATEURS ET CENSEURS EN FONCTION

Philippe CAMUS

Président du Conseil d'administration

Né le 28 juin 1948, de nationalité française

Nommé en octobre 2008 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Alcatel Lucent
3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris
France

Carrière

- Ancien élève de l'École normale supérieure, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Philippe Camus a débuté sa carrière au département de la Gestion Financière de la Caisse des Dépôts et Consignations. En 1982, il a rejoint la Direction Générale du Groupe Lagardère, dont il a été nommé Directeur Général et Président du Comité Financier en 1993. Il a supervisé le travail préparatoire à la création d'EADS, dont il a été Président et Directeur Général de 2000 à 2005. Il est co-gérant du Groupe Lagardère depuis 1998 et Senior Managing Director d'Evercore Partners Inc. depuis 2006. Le 1^{er} octobre 2008, il a été nommé Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent.
- Domaine d'expertise : 39 ans dans le secteur banque, finance, assurances et 12 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Président du Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Co-gérant du Groupe Lagardère, administrateur des Éditions P. Amaury, Président d'honneur du Groupement des Industries Françaises Aéronautiques et Spatiales (GIFAS), représentant permanent de la société Lagardère SCA au Conseil d'administration d'Hachette SA, représentant permanent de la société Hachette SA au Conseil d'administration de Lagardère Services, membre du conseil de surveillance de Lagardère Active, Vice-Président, Directeur Général Délégué de la société Arjil Commanditée - Arco.
- À l'étranger : Président Directeur Général de Lagardère North America Inc., Senior Managing Director de Evercore Partners Inc., administrateur de Schlumberger et de Cellfish Media LLC.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président d'EADS France et du GIFAS, administrateur d'Accor, de Dassault Aviation, de La Provence, de Nice Matin, d'Hachette Filipacchi Médias et du Crédit Agricole SA, représentant permanent de la société Lagardère Active au Conseil d'administration de Lagardère Active BroadCast (Monaco), membre du Comité des Rémunérations et du Comité des Associés d'Airbus et membre du Conseil de surveillance d'Hachette Holding.
- À l'étranger : Co-Président exécutif d'EADS NV (Pays-Bas) et d'EADS Participations BV (Pays-Bas).

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 50 000 actions ordinaires.

Ben VERWAAYEN

Directeur Général et administrateur

Né le 11 février 1952, de nationalité néerlandaise

Nommé en septembre 2008 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Alcatel Lucent
3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris
France

Carrière

- Ben Verwaayen est diplômé de l'université d'Utrecht, Pays-Bas, en droit et politique internationale. Ben Verwaayen débuta sa carrière au sein de ITT Nederland BV où, de 1975 à 1988, il occupa différents postes aux départements Développement, Relations humaines et Communication avant d'accéder aux fonctions de Directeur Général. Ben Verwaayen fut nommé Président et Directeur Général de PTT Telecom, filiale de KPN aux Pays-Bas en 1988 avant de rejoindre le Groupe Lucent Technologies en 1997, en qualité de Vice-Président international, Directeur Général adjoint et Vice-Président du Comité de Direction. En 2002, Ben Verwaayen rejoint le Groupe BT en tant que Directeur Général, poste qu'il a occupé jusqu'en juin 2008. En 2006, Ben Verwaayen a été promu au rang d'officier de l'ordre d'Orange-Nassau et reçu les titres de Chevalier honoraire de l'Empire britannique et Chevalier de la Légion d'honneur en France. Le 1^{er} septembre 2008, le Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent a nommé Ben Verwaayen Directeur Général à compter du 15 septembre 2008.

- Domaine d'expertise : 35 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Directeur Général et administrateur d'Alcatel-Lucent.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général et administrateur de BT Group Plc, administrateur indépendant d'UPS.

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 50 000 actions ordinaires.

Daniel BERNARD

Administrateur indépendant

Né le 18 février 1946, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 ⁽¹⁾ jusqu'en 2011

Adresse professionnelle :

Provestis
14, rue de Marignan – 75008 Paris
France

Carrière

- Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales, il a travaillé chez Delcev Industries (1969-1971), Socam Miniprix (1971-1975) et La Ruche Picarde (1975-1980) et fut Directeur Général du Groupe Metro France (1981-1989), membre du Directoire et chargé de la Direction des activités commerciales de Metro International AG (1989-1992), Président du Directoire (1992-1998) puis Président Directeur Général de Carrefour (1998-2005). Actuellement, il est Président de Provestis et de Kingfisher Plc. Londres. Depuis 2010, il est aussi Président de Majid Al Futtaim Retail (Dubai) et Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners.
- Domaine d'expertise : 41 ans dans le secteur de l'industrie, du commerce de détail et des services.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président de Provestis, administrateur de Cap Gemini.
- À l'étranger : Président de Kingfisher Plc. (UK) et de Majid Al Futtaim Retail (Dubai) et Senior Advisor de Towerbrook Capital Partners.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Président Directeur Général de Carrefour, administrateur de Saint-Gobain, Gérant de SISP.
- À l'étranger : Vice-Président de DIA SA (Espagne) et de Vicour (Hong Kong), administrateur de Carrefour Comercio e Industria (Brésil), de Grandes Superficies de Colombia (Colombie), de Carrefour Argentina (Argentine), de Centros Comerciales Carrefour (Espagne), de Finiper (Italie), de GS (Italie) et de Presicarre (Taïwan), Vice-Président de Kingfisher Plc. (UK).

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 140 625 actions ordinaires via SCI Tilia et 4 147 actions ordinaires.

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1997.

W. Frank BLOUNT

Administrateur indépendant

Né le 26 juillet 1938, de nationalité américaine

Nommé en novembre 2006 ⁽¹⁾ jusqu'en 2011

Adresse professionnelle :

1 040 Stovall Boulevard N.E.,
Atlanta, Georgia 30 319
États-Unis

Carrière

- Diplômé d'un Master's Degree of Science in Management de la Sloan School du Massachusetts Institute of Technology (MIT), d'un MBA en management de Georgia State University et d'un Bachelor of Science Degree in Electrical Engineering de l'Institut technologique de Georgie. Il occupe, entre 1986 et 1992, au sein d'AT&T Corp. la fonction de Président de groupe des activités opérations de réseaux et produits de communications. Il devient ensuite Directeur Général, de 1992 à 1999, de Telstra Corporation en Australie. Administrateur de FOXTEL Corp. (Australie) (1995-1999), de IBM-GSA Inc. (Australie) (1996-1999), de l'Australian Coalition of Service Industries (1993-1999) et de l'Australian Business Higher Education Roundtable (1993-1999) ; il fut également Président-Directeur Général de Cypress Communications Inc. (2000-2002). En 1991, il a occupé le poste de Directeur Général par intérim de la New American Schools Development Corporation à la demande du Président George Bush. Il est membre de l'Advisory Board de China Telecom. De 2004 à 2007, il a été Président et Directeur Général de TTS Management Corp. Il est actuellement Président et Directeur Général de JI Ventures Inc.
- Domaine d'expertise : 50 ans dans le secteur de l'industrie et des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Président et Directeur Général de JI Ventures Inc., administrateur de Entergy Corporation USA et de KBR Inc., membre du Conseil de surveillance de China Telecom.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Président et Directeur Général de TTS Management Corp., administrateur d'Adtran Inc., de Hanson Plc. UK et de Caterpillar Inc.*

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 3710 actions ordinaires et 3668 American Depositary Shares.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2010

(1) Année de première nomination au sein du Conseil d'administration d'Alcatel : 1999.

Carla CICO

Administrateur indépendant

Née le 21 février 1961, de nationalité italienne

Nommée en juin 2010 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Rivoli S.p.A
1, Loc. Campagna
37010 Rivoli Veronese
Italie

Carrière

- Diplômée de la London Business School (MBA), de l'Université de Londres (MSE) et de l'Université de Venise, Italie (langues orientales), Carla Cico a dirigé, de 1987 à 1992, en tant que Déléguée principale à Pékin, le développement de l'équipementier italien Italtel sur le marché chinois. De 1993 à 1994, elle a occupé le poste de Déléguée de l'Institut de reconstruction industrielle italien à Pékin. Puis, de 1995 à 1999, elle a occupé le poste de Directrice des opérations internationales chez Stet International. Carla Cico a été élue une des femmes les plus influentes en Affaires Internationales par Forbes (1994) et Fortune (1995). De 2001 à 2005, elle était Directrice Générale de Brazil Telecom. Carla Cico a reçu le titre du meilleur Directeur Général du secteur des Télécommunications d'Amérique latine par *Reuters Institutional Investor Research* (2003). De 2007 à 2009, elle a été Directrice Générale de la filiale chinoise d'Ambrosetti Consulting, basée à Pékin. Carla Cico est, depuis le 1^{er} janvier 2010, Directrice Générale de Rivoli S.p.A., société d'infrastructure civile ayant des activités en Italie et à l'étranger.
- Domaine d'expertise : 24 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent,
- À l'étranger : Directeur Général de Rivoli S.p.A. (Italie), administrateur d'EPTA (Italie).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Directeur Général de Brazil Telecom (Brésil) et d'Ambrosetti Consulting (Chine).

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 3 803 actions ordinaires.

Stuart E. EIZENSTAT

Administrateur indépendant

Né le 15 janvier 1943, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2012

Adresse professionnelle :

Covington & Burling
1201 Pennsylvania Avenue, N.W., Suite 1117C
Washington, DC 20004
États-Unis

Carrière

- Stuart E. Eizenstat est diplômé en sciences politiques de l'université de Caroline du Nord et diplômé en droit de l'université de Harvard. Il a sept doctorats honoris causa reçus de diverses universités et autres établissements et a reçu la Légion d'Honneur française et de hautes distinctions de la part des gouvernements allemand, autrichien, israélien et américain. À la suite de l'obtention de son diplôme de droit, il a travaillé en tant qu'assistant à la Maison Blanche sous la présidence de Lyndon Johnson (1967-1968). Il a ensuite été conseiller et directeur exécutif de la politique intérieure à la Maison Blanche sous la présidence de Jimmy Carter (1977-1981). De 1981 à 1994, il a été associé et Vice-Président du cabinet d'avocats Powell, Goldstein, Frazer & Murphy et dans le même temps (1982-1992), il a été maître de conférence auxiliaire à l'université de Harvard (John F. Kennedy School of Government). Stuart E. Eizenstat a été nommé Ambassadeur des États-Unis auprès de l'Union Européenne, poste qu'il occupa de 1993 à 1996. Il a été Sous-Secrétaire d'État au Commerce International (1996-1997), Sous-Secrétaire d'État à l'Économie et aux Affaires agricoles (1997-1999) et Secrétaire Adjoint au Trésor (1993-2001), tout en étant représentant spécial du Président aux questions de l'Holocaust-Era. Sous le gouvernement Clinton, il eut un rôle prépondérant dans le développement d'opérations internationales de tout premier plan impliquant l'Union Européenne. Il est associé spécialisé en Finance et Commerce international au sein du cabinet d'avocats Covington & Burling. Il est, en outre, membre des Conseils d'administration d'United Parcel Service, de BlackRock Funds et de Globe Specialty Metals. Stuart E. Eizenstat est l'auteur de « Une justice tardive », qui a été traduit en allemand, français, tchèque et hébreu.
- Domaine d'expertise : 30 ans dans le domaine juridique et 14 ans dans le domaine des affaires gouvernementales.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur indépendant d'United Parcel Service, de Globe Specialty Metals et de The Atlantic Council of the United States, Trustee de BlackRock Funds, membre du Conseil de surveillance international de Coca-Cola.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur indépendant de Chicago Climate Exchange*, de tradeAttache.com et de Mirant Corporation.

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 4 398 actions ordinaires.

* mandat échu en 2010

Louis R. HUGHES

Administrateur indépendant

Né le 10 février 1949, de nationalité américaine

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2012

Adresse professionnelle :

InZero Systems,
13755 Sunrise Valley Drive, Suite 750
Herndon, VA 20171
États-Unis

Carrière

- Louis R. Hughes est diplômé de l'université de Harvard (MBA, 1973) et de Kettering University (anciennement General Motors Institute), B.S. (ingénieur en génie mécanique, 1971). Il est Directeur Général de InZero Systems (USA) (anciennement GBS Laboratories LLC) depuis 2005. Il a également été Président du Conseil d'administration de GBS Laboratories LLC de 2005 à 2010. Il est Executive Advisor Partner de Wind Point Partners. En outre, Louis R. Hughes est membre des Conseils d'administration d'ABB (Suisse, depuis 2003) et d'Akzo Nobel (Pays-Bas, depuis 2007). Il a été Directeur Général adjoint de Lockheed Martin Corp. Ses précédentes expériences professionnelles l'ont conduit à occuper les postes de Chief of Staff du Groupe de Reconstruction de l'Afghanistan au Département d'État américain de 2004 à 2005, Vice-Président exécutif de General Motors Corporation de 1992 à 2000, Président des opérations internationales de General Motors de 1994 à 1999, Président de General Motors Europe de 1992 à 1994 et Directeur Général d'Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il fut Président non exécutif de Maxager (renommé Outperformance en 2008) de 2000 à 2008. De plus, il a également siégé aux Conseils de Sulzer (Suisse) de 2001 à 2009, British Telecom (Royaume-Uni) de 2000 à 2006, Electrolux AB (Suède) de 1996 à 2008, MTU AeroEngines GmbH (Allemagne) de 2006 à 2008, Deutsche Bank de 1993 à 2000, Saab Automobile AB de 1992 à 2000 et Adam Opel AG de 1989 à 1992. Il a également été membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas (USA) de 2006 à 2009.
- Domaine d'expertise : 37 ans dans le secteur de l'industrie et 5 ans dans le domaine de la sécurité informatique.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Directeur Général de InZero Systems (anciennement GBS Laboratories) (USA), Administrateur indépendant d'Akzo Nobel (Pays-Bas).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Président de GBS Laboratories (USA)*, Administrateur indépendant d'ABB (Suisse)* Membre des Conseils d'administration de British Telecom (Royaume-Uni), d'Electrolux (Suède), de MTU Aero Engines GmbH (Allemagne) et de Sulzer (Suisse), Président non exécutif de Maxager (USA), membre du Conseil consultatif de British Telecom Americas (USA).

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 8 361 actions ordinaires.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2010

Lady Sylvia JAY

Administrateur indépendant

Née le 1^{er} novembre 1946, de nationalité britannique

Nommée en novembre 2006 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

L'Oréal (UK) Ltd
255 Hammersmith Road - W6 8AZ Londres
Royaume-Uni

Carrière

- Diplômée de l'université de Nottingham (Royaume-Uni) et de la London School of Economics, Lady Jay, CBE, a occupé diverses fonctions comme haute fonctionnaire dans l'administration britannique de 1971 à 1995, notamment dans le domaine de l'aide financière aux pays en développement. Elle a été détachée un temps en France auprès du ministère de la Coopération et du Trésor, et a aidé à la fondation de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement, avant de passer de nouveau plusieurs années à Paris en tant qu'épouse de l'Ambassadeur de Grande-Bretagne. Elle a rejoint le secteur privé en 2001, en tant que Directeur Général de la Fédération britannique de l'alimentation, fonction qu'elle a occupée jusqu'en 2005. Elle a été nommée Chevalier de la Légion d'honneur en 2008 et a reçu le titre de Docteur Honoris Causa en droit de l'université de Nottingham en 2009.
- Domaine d'expertise : 5 ans dans le secteur banque, finance, assurance, 10 ans dans le secteur de l'industrie et 34 ans dans le secteur du service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, administrateur indépendant de la Compagnie de Saint-Gobain.
- À l'étranger : Vice-Présidente de L'Oréal UK Ltd., administrateur indépendant de Lazard Limited, Présidente de la Pilgrim Trust, Trustee de Prison Reform Trust, de l'Entente Cordiale Scholarships Scheme et de The Body Shop Foundation.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur indépendant de Carrefour.
- À l'étranger : Directeur Général de la Fédération britannique de l'alimentation, Présidente de Food From Britain.

Nombre d'actions Alcatel Lucent détenues

- 4 389 actions ordinaires.

Jean C. MONTY

Administrateur indépendant

Né le 26 juin 1947, de nationalité canadienne

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

1485, rue Sherbrooke Ouest, Suite 2B - Montréal (Québec)
Canada

Carrière

- Licencié ès lettres du Collège Sainte-Marie de Montréal, Jean C. Monty a une maîtrise en économie de l'université de Western Ontario et une maîtrise en gestion commerciale de l'université de Chicago. Jean C. Monty commença sa carrière à Bell Canada en 1974 et occupa de nombreux postes au sein du Groupe BCE. Il rejoint Nortel Networks Corporation en octobre 1992 en qualité de Président et Directeur des Opérations puis devient Président et Directeur Général en mars 1993. Le 24 avril 2002, Jean C. Monty, Président du Conseil et Directeur Général de Bell Canada Entreprises (BCE Inc.) prit sa retraite après une carrière de 28 ans. Jean C. Monty est, depuis 1998, membre du Conseil d'administration de Bombardier Inc., de DJM Capital, de Centria Inc., et de Fiera Sceptre Inc. Il est également membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Études Commerciales. Il a été nommé membre de l'Ordre du Canada pour son engagement dans le domaine des affaires, des questions d'intérêt public et de la vie communautaire. En reconnaissance de ces réalisations, il a été désigné Directeur Général canadien de l'année en 1997. En outre, il a été reçu à l'Académie des Grands Montréalais.
- Domaine d'expertise : 30 ans dans le secteur des télécommunications et 6 ans dans le secteur des finances.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Administrateur de Bombardier, de DJM Capital, de Centria Inc. et de Fiera Sceptre Inc., membre du Conseil consultatif international de l'école des Hautes Études Commerciales.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- À l'étranger : Administrateur de Emergis, de Centria Capital, de Centria Commerce et de Fiera Capital Inc*

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 4 436 actions ordinaires et 500 000 American Depositary Shares via Libermont Inc.

* Mandat échu au cours de l'exercice 2010

Olivier PIOU

Administrateur indépendant

Né le 23 juillet 1958, de nationalité française

Nommé en décembre 2008 jusqu'en 2012

Adresse professionnelle :

Gemalto
6, rue de la Verrerie - 92190 Meudon
France

Carrière

- Olivier Piou est diplômé de l'École Centrale de Lyon (ECL, 1980). Après son service militaire dans la division alpine, il a rejoint Schlumberger en 1981, en tant qu'ingénieur de production, puis a occupé au sein de Schlumberger, en France et aux États-Unis, de nombreuses fonctions dans les domaines de la technologie, du marketing et des opérations. En 2004, il procéda avec succès à l'introduction en bourse d'Axalto, la division carte à puces de Schlumberger. Il fut Directeur Général d'Axalto de 2004 à 2006 et dirigea la fusion avec Gemplus qui forma Gemalto en 2006. Depuis 2006 il est le Directeur Général de Gemalto et membre du conseil d'administration. Il fut également membre du conseil d'administration de l'INRIA (l'Institut National français de Recherche en Informatique et en Automatique). Il fut de 2003 à 2006 le Président d'Eurosmart, l'association internationale à but non lucratif, basée à Bruxelles, représentant l'industrie de la carte à puce.
- Domaine d'expertise : 30 ans dans le secteur de l'industrie.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent.
- À l'étranger : Directeur Général et administrateur de Gemalto.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur d'Axalto et d'INRIA (Institut National de Recherche en Informatique et en Automatique).
- À l'étranger : Président d'Eurosmart.

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 23 647 actions ordinaires.

Jean-Cyril SPINETTA

Administrateur indépendant

Né le 4 octobre 1943, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Air France-KLM
45, rue de Paris - 95747 Roissy Charles-de-Gaulle Cedex
France

Carrière

- Diplômé d'études supérieures de droit public, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, Jean-Cyril Spinetta a commencé sa carrière comme adjoint d'enseignement puis attaché d'administration centrale (1961-1970). Après son passage à l'École nationale d'administration (promotion Charles de Gaulle, 1970-1972), il a occupé diverses fonctions au ministère de l'Éducation nationale. Il a été à plusieurs reprises détaché auprès d'autres administrations, comme auditeur au Conseil d'État (1976-1978), chargé de mission au Secrétariat général du gouvernement (1978-1981), chef du service d'information de Pierre Mauroy, Premier ministre (1981-1983), Directeur de cabinet de Michel Delebarre lorsque celui-ci était ministre du Travail, ministre des Affaires sociales, ministre des Transports puis ministre de l'Équipement (1984-1986 et 1988-1990), chargé de mission et conseiller industriel à la présidence de la République (1994-1995), préfet (1995), conseiller technique au cabinet d'Edith Cresson, commissaire européen (1996), et expert national détaché auprès de la Commission européenne (1997). Après avoir été Président et Directeur Général de la Compagnie Air Inter (1990-1993), il fut administrateur et Président d'Air France (1997-2008), Président et Directeur Général (2004-2008) puis Président du Conseil d'administration du Groupe d'Air France-KLM. Il fut également Président du Board of Governors de l'Association Internationale du Transport Aérien (IATA). Il est administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain depuis 2005, administrateur d'Alitalia depuis 2009 et Président du Conseil de surveillance d'Areva depuis 2009.
- Domaine d'expertise : 17 ans dans le secteur du transport aérien et 39 ans dans le service public.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Administrateur indépendant d'Alcatel-Lucent, Président du Conseil d'administration d'Air France-KLM et d'Air France, administrateur de la Compagnie de Saint-Gobain, Président du Conseil de surveillance d'Areva, membre du Conseil d'orientation de Paris Europlace.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia CAI.

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Directeur Général d'Air France-KLM et d'Air France, administrateur de La Poste et de Gaz de France Suez, représentant permanent d'Air France-KLM au Conseil d'administration de Le Monde des Entreprises.
- À l'étranger : Administrateur d'Alitalia et d'Unilever, Président du Board of Governors de IATA.

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 4 147 actions ordinaires.

Jean-Pierre DESBOIS

Censeur

Né le 14 avril 1954, de nationalité française

Nommé en novembre 2006 jusqu'en 2013

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent France
Centre de Villarceaux, Route de Villejust – 91620 Nozay
France

Carrière

- Ingénieur chez Alcatel-Lucent France depuis 1986. Il débute sa carrière en 1974 dans le déploiement de systèmes téléphoniques chez les opérateurs. À partir de 1981, il fut responsable de projets de développement logiciel au sein des équipes de Recherche et Développement. De 2000 à 2007, il eut différentes responsabilités « Opérations » dans le domaine des Applications telles que la réalisation des projets clients et le pilotage de la supply chain. Aujourd'hui, son activité est essentiellement consacrée au support des opérations dans le Groupe Logiciels Applicatifs.
- Domaine d'expertise : 36 ans dans le secteur des télécommunications.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent France, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, Président du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 100 actions ordinaires et 2 542 parts du FCP 2AL.

Bertrand LAPRAYE

Censeur

Né le 4 juillet 1963, nationalité française

Nommé en juin 2010 jusqu'en 2012

Adresse professionnelle :

Alcatel-Lucent France
Centre de Villarceaux, Route de Villejust, 91620 Nozay
France

Carrière

- Bertrand Lapraye est Ingénieur Électricien, diplômé de l'Institut National Polytechnique de Grenoble (ENSIEG) France, section automatique-traitement du signal. Ancien élève de l'Institut d'études politiques de Paris. Licencié en droit de l'Université panthéon Sorbonne Paris 1. Bertrand Lapraye débute sa carrière au sein de la Compagnie Générale d'Électricité (CGEE ALSTHOM) de 1988 à 1990. Il rejoint ensuite une société de services en informatique (SEMA Group) où il intervient pour divers clients (Défense nationale, EDF, Ministère de l'agriculture, Compagnie Générale de Géophysique) comme ingénieur d'études puis chef de projet informatique. En 1997, il rejoint le centre de recherches du groupe Alcatel pour participer à un programme de plateformes logicielles destinées aux équipements et systèmes de Télécommunications, notamment optiques et IP. Il fut responsable d'équipe architecture (1999), puis consultant (2001) pour des projets de développement distribués (Europe, Canada, Inde, Amérique du Nord). En 2003, il fut membre de l'équipe de recherche sur l'Internet mobile émergent (réseaux *ad hoc*, WiMAX, Mobile IP). Il est titulaire de 7 brevets relatifs à la gestion de réseaux et aux réseaux mobile IP haute capacité. En 2008, en tant que membre de la Direction Technique du groupe Carrier, il prend part aux projets de rationalisation de l'effort R&D au sein du groupe Alcatel-Lucent. En février 2010, il devient consultant sur l'amélioration de l'efficacité et des coûts de R&D en réseaux W-CDMA par la mise en œuvre des méthodes Agile / Lean dans une équipe R&D globalisée multi-site.
- Domaine d'expertise : 23 ans dans le secteur de l'industrie dont 14 ans dans les Télécoms.

Références professionnelles et mandats en cours

- En France : Ingénieur chez Alcatel-Lucent France, Censeur au Conseil d'administration d'Alcatel-Lucent, membre du Conseil de surveillance du Fonds commun de placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL).

Mandats exercés au cours des 5 dernières années

- En France : Administrateur de l'institution de Prévoyance La Boétie Prévoyance.

Nombre d'actions Alcatel-Lucent détenues

- 1 361 parts du FCP 2AL.

7.3 COMPÉTENCES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration, en sus des questions relevant de ses attributions légales ou réglementaires, se prononce régulièrement sur les orientations stratégiques du Groupe et sur les principales décisions affectant ses activités. Il se prononce notamment sur les principaux engagements pris par le Groupe et sur ses grands investissements, ainsi que sur les opérations susceptibles d'affecter significativement son résultat ou la structure de son bilan. L'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil précise les conditions dans lesquelles s'exercent ces attributions, et notamment les seuils au-delà desquels les décisions du Directeur général sont soumises à l'approbation préalable du Conseil (voir Section 7.1.3 «Règlement Intérieur du Conseil d'administration »).

Le Conseil d'administration analyse également les perspectives ouvertes par les activités de recherche et de développement du Groupe, et se prononce sur les grandes options technologiques retenues. Il contrôle également la gestion économique et financière du Groupe, et autorise les opérations financières ayant un impact significatif sur ses comptes.

Le Conseil d'administration exerce pleinement ses compétences et s'efforce d'assurer l'entière efficacité de la contribution de chaque administrateur, conformément aux principes de gouvernement d'entreprise mentionnés ci-dessus et aux dispositions de son Règlement Intérieur.

Le Conseil d'administration veille aussi à la transparence de ses activités vis-à-vis de nos actionnaires en présentant dans le rapport annuel du Groupe, un exposé général sur son activité et celle de ses comités au cours de l'exercice écoulé ainsi que sur ses procédures.

Enfin, le Conseil d'administration procède chaque année à l'évaluation de son fonctionnement ainsi qu'à la performance des dirigeants mandataires sociaux. Il fait procéder au moins une fois tous les deux ans à l'évaluation de ses performances par un consultant extérieur.

ORGANISATION DES SÉANCES DU CONSEIL

Aux termes du Règlement Intérieur qui régit son fonctionnement, le Conseil d'administration est convoqué au moins une fois par trimestre.

Les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission. Ils sont régulièrement destinataires de toute information pertinente concernant la Société, notamment les communiqués de presse, les rapports d'analyse financière ainsi qu'une information sur l'évolution du cours de l'action de la Société. Sauf exception justifiée par l'urgence, les informations nécessaires aux délibérations du Conseil d'administration et de ses comités spécialisés sont adressées quelques jours avant la réunion. L'ensemble de ces informations peut être consulté à tout moment, à travers un site Intranet sécurisé dédié aux membres du Conseil d'administration. Ils peuvent en outre solliciter l'avis des

dirigeants du Groupe sur tout sujet qu'ils jugent opportun, notamment au travers des réunions informelles avec des cadres dirigeants du Groupe tenues avant les réunions du Conseil d'administration.

Le dossier remis en séance du Conseil d'administration comprend une information aussi complète que possible sur les points à l'ordre du jour, reprenant et complétant les documents adressés aux administrateurs dans les jours qui ont précédé la réunion. D'une manière générale, chaque point à l'ordre du jour est renseigné par une documentation interne et/ou externe selon la nature du sujet traité et accompagné, le cas échéant, d'un projet de délibération du Conseil d'administration.

Les travaux du Conseil d'administration s'appuient généralement sur des présentations de la Direction Générale, ces dernières étant librement débattues entre les administrateurs. À la fin de chaque réunion du Conseil d'administration, le Président anime un échange hors la présence du Directeur Général et des collaborateurs salariés qui assistent normalement aux réunions. Par ailleurs, certaines réunions du Conseil d'administration se tiennent pour partie hors la présence du Président, conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

À cet égard, nous sommes également en conformité avec les règles du NYSE selon lesquelles le Conseil d'administration doit se réunir régulièrement hors la présence des membres qui ont une fonction exécutive. En particulier, l'article 11 du Règlement Intérieur prévoit que le Conseil d'administration se réunit hors la présence des administrateurs ayant la qualité de dirigeant ou de salarié de la Société afin d'évaluer les performances des dirigeants mandataires sociaux.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification. Les administrateurs participant de cette manière sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité des voix délibératives sauf lorsque le Conseil d'administration est appelé à examiner certains points à l'ordre du jour pour lesquels la loi a expressément exclu cette possibilité.

Les administrateurs ont l'obligation de faire part au Président du Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel, et si ce conflit porte sur un sujet particulier, ils doivent s'abstenir de participer au vote de la délibération correspondante.

Selon l'ordre du jour du Conseil d'administration et la nature des sujets traités, le Conseil d'administration est généralement précédé d'une réunion d'un ou de plusieurs de ses quatre comités spécialisés.

Ainsi, les réunions du Conseil d'administration appelées à arrêter les comptes annuels semestriels ou trimestriels sont systématiquement précédées d'un examen des états financiers par le Comité de l'Audit et des Finances.

Participation aux réunions du Conseil d'administration et des Comités en 2010

Réunions du Conseil d'administration et des comités	Conseil	Comité de l'Audit et des finances	Comité du Gouvernement d'entreprise et des Nominations	Comité des Rémunérations	Comité Technologique
M. Bernard	9	8	4	-	-
M. Blount	9	8	4	-	-
Mme Cico	4	-	-	-	3
M. Camus	9	-	-	-	-
M. Eizenstat	8	-	4	4	-
M. Hughes	9	-	-	-	5
Lady Jay	9	-	4	4	-
M. Monty	8	7	-	-	-
M. Piou	9	-	-	3	5
M. Spinetta	8	6	-	4	-
M. Verwaayen	9	-	-	-	-
M. Desbois (censeur)	9	7	-	-	5
M. Lapraye ⁽¹⁾ (censeur)	4	-	-	-	1
M. Hauptmann ⁽²⁾ (censeur)	5	-	-	-	2
Nombre total de réunions	9	8	4	4	5
Taux global de participation des membres du conseil et des comités	97,5%	90%	100%	94%	91%

- (1) M. Lapraye a été nommé en qualité de censeur en remplacement de M. Hauptmann par l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010.
(2) Le mandat de M. Hauptmann est arrivé à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010.

TRAVAUX DU CONSEIL EN 2010 ET DÉBUT 2011

Le Conseil d'administration s'est réuni 9 fois au cours de l'année 2010. Le taux de participation moyen des membres du Conseil à ces réunions s'est élevé à 97,5 %.

Début 2011, le Conseil d'administration s'est réuni deux fois, en février et en mars, avec un taux de participation de 91 % de ses membres.

Les réunions du Conseil d'administration se sont tenues pour l'essentiel au siège de la Société à Paris ainsi qu'aux Etat-Unis à Murray Hill (New Jersey) et à Plano (Texas) au siège de la filiale Alcatel-Lucent USA.

Le Conseil d'administration s'est également réuni au Caire (Egypte) en mai 2010. Les membres du Conseil d'administration ont pu assister à cette occasion à une « Business Review » des régions EMEA en réunissant à la fois les administrateurs et les membres du comité de direction concernés ainsi que les représentants du Groupe responsables de ces régions.

Le Conseil d'administration a délibéré plusieurs fois en 2010 hors la présence du Président, du Directeur Général et des collaborateurs salariés. En 2010 et au début 2011, les travaux du Conseil d'administration ont porté principalement sur les points suivants :

Comptes et situation financière

En 2010, le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 qui ont été approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires le 1^{er} juin 2010. Il a proposé l'affectation des résultats et le maintien de la suspension de distribution de dividende au titre de l'exercice 2009.

Il a également examiné et arrêté les comptes consolidés trimestriels et semestriels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, après avoir revu les comptes en présence des Commissaires aux comptes et après avoir pris connaissance des travaux du Comité de l'Audit et des Finances. Tout au long de l'année, le Conseil d'administration a suivi l'évolution des résultats, des commandes et de la situation de trésorerie du Groupe ainsi que la poursuite des plans de restructuration et de réduction des coûts. Il a arrêté un budget pour l'année 2011.

En outre, il a étudié à plusieurs reprises la question spécifique de la gestion des fonds de pension de Lucent et décidé la nomination d'un membre supplémentaire au Comité consultatif interne chargé de superviser cette gestion (« Pension Benefits Investment Committee »).

Le Conseil d'administration a évalué et approuvé l'émission d'un emprunt obligataire senior (voir Section 6.6 «Trésorerie et capitaux propres»).

Enfin, il a pris connaissance d'un projet intra-groupe qui a pour objectif de mettre en place un nouveau modèle d'organisation pour la commercialisation de nos produits afin, notamment, de rationaliser les relations avec les clients.

Lors de sa première réunion en 2011, le Conseil d'administration a examiné et arrêté les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, lesquels seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale qui se réunira le 27 mai 2011. Le Conseil d'administration a également proposé l'affectation des résultats et le maintien de la suspension de distribution de dividende au titre de l'exercice 2010.

Orientation stratégique du groupe

Le Conseil d'administration a examiné régulièrement la position d'Alcatel-Lucent sur le marché et suivi l'exécution de l'orientation stratégique du Groupe telle que définie par le Directeur Général en décembre 2008.

En particulier, il a examiné les ajustements de la nouvelle organisation du Groupe prenant effet au 1^{er} janvier 2009, la réponse du Groupe aux très rapides développements technologiques des produits et des marchés ainsi que le développement de la stratégie « Wireless » à travers le suivi du déploiement de la technologie « LTE » (« *Long Term Evolution* » *technology*) et du résultat des contrats d'évaluation de cette technologie gagnés par le Groupe.

Enfin, il a discuté de la présence du Groupe en Chine et procédé à une revue du portefeuille de technologie du Groupe.

Politique de rémunération

En 2010, le Conseil d'administration a adopté un plan d'options de souscription d'actions ainsi qu'un plan d'Actions de performance au bénéfice des salariés dans les conditions habituelles et fixé des critères de performance pour la part variable de la rémunération des cadres assujettis au régime dit « Plan Global de Rémunération Variable » (« *Global Annual Incentive Plan* » ou AIP), au titre de l'exercice 2010 (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »).

Le Conseil d'administration a suivi les recommandations du Comité des Rémunérations concernant la rémunération des membres du Comité de Direction, du Directeur Général et du Président (voir section 7.5 « Rémunérations et avantages »).

Enfin, le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 17 mars 2010, a décidé de soumettre à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 une réévaluation des jetons de présence afin de maintenir le montant de la rémunération moyenne par administrateur compte tenu de la proposition faite à l'assemblée de nommer un nouvel administrateur et d'introduire par ailleurs une part additionnelle liée à un engagement d'achat et de conservation de titres de la société par les administrateurs.

Éthique

Le Conseil d'administration a pris connaissance des comptes-rendus du Comité de l'Audit et des Finances comprenant notamment le développement des litiges relatifs à la législation américaine contre la corruption (« FCPA ») dans lesquels Alcatel Lucent est impliquée et les accords transactionnels conclus avec les autorités des États-Unis à ce sujet. Il a entendu le Directeur Juridique à plusieurs reprises sur ce sujet et a pris connaissance du module de formation destiné au personnel, intitulé « Alcatel-Lucent's Anti-corruption Program ».

Indépendance des administrateurs

Un examen de l'indépendance des membres du Conseil d'administration a eu lieu et, sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration a adopté le 9 février 2011 les conclusions décrites à la section 7.1 « Code de gouvernance ».

Règlements intérieurs

En 2010, le Conseil d'administration a procédé à la modification de son règlement intérieur suite à l'introduction d'une part additionnelle liée à un engagement d'achat et de conservation de titres de la Société par les administrateurs afin d'en déterminer les modalités d'attributions et d'utilisations.

Le Conseil d'administration a par ailleurs procédé à une revue du règlement du Comité d'Audit et des Finances en considération des récentes évolutions législatives et des recommandations de la place encadrant en particulier les missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.

Plan de succession

En 2010, le Conseil d'administration a pris connaissance d'un plan de succession qui a notamment pour objet de définir la procédure à suivre par le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations et par le Conseil d'administration, pour identifier les potentiels successeurs des membres du Comité de Direction.

Renouvellement du Conseil d'administration

Sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, lors de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010, l'échelonnement des mandats des administrateurs afin de favoriser un renouvellement harmonieux de ces derniers ainsi que la réduction de la durée des mandats à trois ans. Suite à l'adoption de cette proposition, un tiers environ des mandats sera renouvelé à terme lors de l'Assemblée générale annuelle.

Afin d'élargir le cercle du Conseil d'administration pour accueillir de nouvelles personnalités reconnues dans leur domaine de compétences, le Conseil d'administration a décidé de proposer aux actionnaires, lors de cette même Assemblée générale, la nomination de Mme Cico au poste d'administrateur. Cette proposition s'inscrivait, par ailleurs, dans le cadre de la proposition de loi relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration.

Suite au renouvellement de leur mandat d'administrateur par cette même Assemblée générale, le Conseil d'administration a décidé, sur recommandation du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, de confirmer le principe de la séparation des fonctions de Président et de Directeur Général et de renouveler, pour la durée de leur mandat d'administrateur, le mandat de Président du Conseil d'administration de M. Camus et le mandat de Directeur Général de M. Verwaayen.

Évaluation du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a pris acte des conclusions de l'évaluation de la structure et de la performance du Conseil d'administration de la Société conduit, de janvier à mars 2010, par les consultants du cabinet Heidrick & Struggles. Leur mission portait sur une étude du fonctionnement formel et structurel du Conseil d'administration conformément aux règles de gouvernement d'entreprise en vigueur en France et dans le monde Anglo-

Américain mais aussi une évaluation de l'efficacité de la contribution collective du Conseil d'administration à la direction et la gestion de la Société.

Les consultants d'Heidrick & Struggles ont considéré que certaines pratiques chez Alcatel-Lucent pourraient servir d'exemple à d'autres sociétés, notamment la tenue d'une réunion de l'exécutif à la fin de chaque réunion du Conseil d'administration. Bien que le Conseil d'administration ait déjà une bonne compréhension de la stratégie et un lien fort avec le management, les consultants ont encouragé les administrateurs à approfondir leurs participations et contributions à ces deux éléments essentiels.

En 2011, conformément à son Règlement Intérieur (voir section 7.1.3 « Règlement intérieur du Conseil d'administration »), le Conseil d'administration a procédé à une évaluation annuelle de son fonctionnement.

Assemblée générale

En 2010, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 1^{er} juin 2010, il en a arrêté l'ordre du jour et les documents. Le Conseil d'administration s'est prononcé sur les questions formulées par certains actionnaires par écrit. Début 2011, le Conseil d'administration a procédé à la convocation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 27 mai 2011 appelée notamment à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, il en a arrêté l'ordre du jour et les documents.

7.4 COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration compte quatre comités spécialisés : le Comité de l'Audit et des Finances, le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, le Comité des Rémunérations et le Comité Technologique.

Chaque comité est doté d'un Règlement intérieur. Il rend compte de ses travaux au Conseil d'administration qui reste seul compétent pour prendre les décisions sur les sujets qui lui sont soumis. Le Président et le Directeur Général peuvent assister avec une simple voix consultative à toutes les séances des comités du Conseil à l'exception des réunions du Comité des Rémunérations consacrées à leur situation personnelle.

À cet égard, les règles du NYSE prévoient que les sociétés cotées aux États-Unis soient dotées d'un comité d'audit, d'un comité des nominations/gouvernement d'entreprise et d'un comité des rémunérations. Chacun de ces comités doit être composé exclusivement de membres indépendants du Conseil d'administration et doit avoir une charte écrite qui traite de certains sujets spécifiés dans les règles du NYSE. Pour la Société, ces trois comités spécialisés sont composés exclusivement d'administrateurs indépendants et chaque comité est doté d'une charte qui définit ses compétences et qui traite la plupart des sujets précisés dans les règles du NYSE.

COMITÉ DE L'AUDIT ET DES FINANCES

Composition

Ce Comité est composé d'au moins quatre membres dont un, au moins, doit justifier de compétences financières ou comptables reconnues.

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Comité prévoit que les administrateurs le composant doivent tous être « indépendants ». En conséquence, il ne doit comprendre aucun dirigeant mandataire social. De la même manière, les administrateurs exerçant des fonctions exécutives dans la Société ne peuvent pas être membres du Comité.

Depuis le 11 décembre 2008, ce Comité est composé de M. Monty, qui en assure la présidence, M. Bernard, M. Blount et M. Spinetta, tous indépendants selon les critères retenus par le Conseil d'administration qui reposent sur une combinaison du Code AFEP-MEDEF et des exigences du NYSE (Voir section 7.1.1. « Le Conseil d'administration »). M. Desbois, censeur, participe également aux travaux du Comité.

Le Conseil d'administration a confirmé, le 9 février 2011, M. Monty en qualité d'expert financier au sein du Comité de l'Audit et des Finances.

Missions

Le rôle et le fonctionnement du Comité de l'Audit et des Finances répondent aux exigences de l'article L. 823-19 du Code de commerce et de la loi Sarbanes-Oxley ainsi qu'aux préconisations majeures des différents rapports sur la gouvernance d'entreprise. Ses principaux domaines d'intervention concernent les comptes, le contrôle interne et la gestion des risques, la situation financière ainsi que le Commissariat aux comptes de la Société. Il rend compte au Conseil d'administration de l'exercice de ses missions et l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée.

Les comptes

La mission du Comité de l'Audit et des Finances, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner les normes comptables utilisées, les risques et engagements hors bilan significatifs ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Directeur Général ou le Directeur Financier.

Le Comité examine et s'assure de la pertinence et de la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes consolidés ou sociaux ainsi que du traitement adéquat des opérations significatives au niveau du Groupe.

Le Comité examine le périmètre des sociétés consolidées et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des sociétés n'y seraient pas incluses.

Il examine les normes comptables applicables et appliquées par le Groupe, en normes IFRS et selon les principes comptables français s'agissant des comptes d'Alcatel-Lucent, ainsi que leurs effets et les différences de traitement qu'elles génèrent.

Il examine les comptes sociaux et consolidés, trimestriels, semestriels et annuels, ainsi que les budgets du Groupe.

Contrôle interne et gestion des risques

Le Comité de l'Audit et des Finances vérifie que sont en place des procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières assurant la fiabilité de ces dernières. Le Comité s'assure qu'il existe un processus d'identification et d'analyse des risques notamment ceux susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'information comptable et financière. Le responsable de l'audit interne du Groupe lui rapporte périodiquement un état des diligences de ses services. En outre, deux fois par an, il examine le plan d'audit

interne du Groupe et le fonctionnement et l'organisation du Département de l'Audit Interne. Le Comité est consulté sur le choix du responsable de l'Audit Interne et sur son remplacement éventuel.

Le Comité examine toute plainte, alerte ou autre signalement, même anonyme, révélant un dysfonctionnement éventuel dans les processus financiers et de consolidation établis au sein du Groupe.

Le Comité de l'Audit et des Finances rencontre périodiquement le Directeur de la conformité (« Chief Compliance Officer ») pour vérifier l'adéquation des programmes de conformité, les violations significatives éventuelles dont ils ont été l'objet et les mesures correctives qui ont été prises.

L'information financière

Le Comité de l'Audit et des Finances examine également l'endettement du Groupe, sa capitalisation et tout changement possible dans cette capitalisation, ainsi que toute question de nature financière ou comptable qui lui est soumise par le Président du Conseil d'administration ou le Directeur Financier (telle que la couverture des risques ou la gestion centralisée de la trésorerie).

Il examine aussi les opérations financières ayant un impact significatif sur les comptes du Groupe, notamment les émissions de valeurs mobilières supérieures à 400 millions d'euros qui doivent être soumises au Conseil d'administration.

Le Commissariat aux comptes

Le Comité de l'Audit et des Finances, conformément au Code AFEP-MEDEF, conduit la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et recommande au Conseil d'administration le choix de ces derniers.

Les missions qui ne relèvent pas du contrôle des comptes, ou n'en sont ni l'accessoire ni le complément direct, sans pour autant être incompatibles avec les fonctions de Commissaires aux comptes doivent, le cas échéant, et quelle que soit leur importance, faire l'objet d'une autorisation du Comité de l'Audit et des Finances qui veille à ce que celles-ci ne contreviennent notamment pas aux dispositions de l'article L. 822-11 du Code de commerce.

Le Comité de l'Audit et des Finances examine et vérifie l'indépendance des Commissaires aux comptes et formule un avis sur le montant de leurs honoraires au titre de leur mission de contrôle des comptes.

Il définit, en fonction du montant total des honoraires versés au titre du contrôle des comptes au cours d'un même exercice social, le ou les seuils au-delà desquels les missions préalablement autorisées devront faire l'objet d'une autorisation particulière du Comité.

Travaux du Comité en 2010 et en début 2011

Le Comité de l'Audit et des Finances s'est réuni 8 fois en 2010, avec un taux de participation de 90 %.

En 2010, le Comité d'Audit et des Finances a procédé à l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et des comptes consolidés semestriels de l'exercice 2010 en normes IFRS, ainsi qu'à l'examen des comptes trimestriels du Groupe en normes IFRS et des comptes sociaux annuels en normes comptables françaises. À la demande du Président du comité, certaines notes aux comptes ont fait l'objet d'une présentation spécifique, et ce à plusieurs reprises dans le courant de l'année.

Pour préparer cet examen, il s'est appuyé notamment sur les travaux du Comité de l'Information Financière (« Disclosure Committee ») mis en place pour satisfaire aux dispositions du Sarbanes-Oxley Act en vue de s'assurer de la publication d'informations fiables sur le Groupe.

Lors de chacune de ses réunions, le Comité de l'Audit et des Finances a entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes et a examiné, en présence de ces derniers, les principaux points discutés avec le Directeur Financier lors de l'établissement des comptes.

Il a examiné les projets de résolutions relatives aux autorisations financières proposées à l'assemblée générale du 1^{er} juin 2010 et, à cette occasion, a émis des recommandations concernant notamment les plafonds d'émission.

À plusieurs reprises, le Comité s'est également penché sur les impacts spécifiques à certains accords signés par le Groupe et il a examiné l'endettement du groupe ainsi que sa capitalisation pour 2010.

Le Comité de l'Audit et des Finances a reçu communication du rapport annuel de l'Audit Interne pour 2009 ainsi que du plan d'Audit Interne pour 2010. Lors de la revue des audits internes, le Comité a entendu le département du Groupe en charge de cette mission et a examiné avec lui les moyens dont il dispose.

Le Comité a par ailleurs examiné les éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur le contrôle interne et la gestion des risques et notamment ceux relatifs au *reporting* comptable et financier.

Le Comité a suivi de façon régulière les progrès réalisés dans le cadre de la procédure de certification prévue par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act.

Il a entendu à plusieurs reprises le Directeur juridique sur le développement des litiges relatifs au « FCPA » dans lesquels Alcatel-Lucent était impliquée et sur les accords transactionnels conclus avec les autorités des États-Unis à ce sujet (voir section 6.10 « Questions Juridiques »).

Il a également entendu régulièrement le Directeur de la conformité sur les programmes de conformité de la société mis en place pour 2010 et les objectifs envisagés.

Le Comité a approuvé fin 2010 la nouvelle version de son règlement intérieur qui tient compte des récentes évolutions

législatives et des recommandations de place encadrant en particulier les missions relatives au contrôle interne et à la gestion des risques.

Le Comité de l'Audit et des Finances a donné son autorisation préalable à des missions qui sont confiées aux Commissaires aux comptes en dehors du contrôle légal des comptes. Après avoir entendu le Directeur Financier et les Commissaires aux comptes, le Comité est également intervenu dans la fixation des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010.

En début 2011, le Comité d'Audit et des Finances s'est réuni 2 fois avec un taux de participation de 90 %.

Le Comité a procédé à l'examen préalable des résultats et des comptes annuels clos le 31 décembre 2010 et du rapport annuel de l'Audit interne pour 2010, ainsi que du plan d'Audit Interne pour 2011.

Le Comité a procédé à l'examen des sections financières des projets du document 20-F et du document de référence pour l'exercice 2010.

Le Comité a examiné le rapport des auditeurs internes et externes afin de s'assurer de l'efficacité des systèmes de contrôles internes mis en place dans le Groupe.

À cet égard, le Groupe est en conformité avec les règles du NYSE qui contiennent des exigences détaillées quant à la composition et au fonctionnement des comités d'audit de sociétés cotées aux États-Unis. Pour les émetteurs étrangers, ces exigences se limitent à la conformité avec les règles relatives aux comités d'audit du U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (ci-après le « Exchange Act »). Depuis le 31 juillet 2005, les émetteurs étrangers doivent être dotés d'un comité d'audit qui soit conforme aux exigences de la Règle 10A-3 du Exchange Act.

Cette dernière règle prévoit que chaque membre du comité d'audit soit indépendant conformément aux critères de la SEC. Le Comité de l'Audit et des Finances est actuellement composé de quatre membres tous indépendants conformément à la disposition précitée. De plus, la disposition 10A-3 prévoit que le comité d'audit doit avoir une responsabilité directe dans la nomination, la rémunération et le choix des Commissaires aux comptes, ainsi que sur le contrôle de l'exécution de leur mission, sur le suivi des plaintes formulées et sur la sélection de consultants. Un financement direct du comité doit être prévu. Le Groupe considère que son Comité de l'Audit et des Finances est en conformité avec la disposition 10A-3. Il convient toutefois de noter que, selon la loi française, la nomination des Commissaires aux comptes relève de la compétence de l'Assemblée générale des actionnaires. De plus, en droit français, une société cotée doit avoir deux Commissaires aux comptes nommés pour une durée de 6 ans et qui ne peuvent être révoqués que sur décision de justice pour négligence professionnelle ou incapacité à remplir leur mission. La disposition 10A-3 permet cela dès lors que la loi applicable à la société visée l'exige.

Même si Alcatel-Lucent n'est pas soumise aux autres règles du NYSE sur les comités d'audit, certaines dispositions des règles du NYSE et la disposition 10A-3 se recoupent et Alcatel-Lucent considère que son Comité de l'Audit et des Finances est substantiellement en ligne avec les dispositions du NYSE.

COMITÉ DU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ET DES NOMINATIONS

Composition

Au-delà des exigences du Code AFEP-MEDEF, le Règlement intérieur du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations prévoit que le Comité soit composé de trois membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Ce Comité est composé de M. Bernard qui en assure la présidence, Lady Jay, M. Blount et M. Eizenstat. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant.

Missions

La mission du Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est :

- d'examiner les questions relatives à la composition, à l'organisation et au fonctionnement du Conseil d'administration et de ses Comités ;
- d'identifier et de proposer au Conseil d'administration des personnes qualifiées pour exercer les fonctions d'administrateur et siéger aux Comités ;
- d'élaborer et de recommander au Conseil d'administration un corps de principes de gouvernement d'entreprise applicables à la société ;
- de surveiller les évaluations du Conseil d'administration et de ses Comités ; et
- d'examiner les plans de succession du Président du Conseil d'administration, du Directeur Général et des autres dirigeants du Groupe (Comité de Direction).

Travaux du Comité en 2010 et en début 2011

Le Comité du Gouvernement d'Entreprise et des Nominations s'est réuni 4 fois en 2010, avec un taux de participation de 100 %.

En 2010, le Comité a pris connaissance de l'évolution et du résultat des travaux d'évaluation du Conseil d'administration débutés fin 2009 avec l'aide du cabinet Heidrick & Struggles (voir section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration »). A ce titre, le Comité a émis des recommandations.

Le Comité a proposé le renouvellement du mandat de huit administrateurs ainsi que la mise en place d'un échelonnement des mandats des membres du Conseil d'administration accompagné de la réduction du mandat ramené de 4 à 3 ans.

Il a également pris connaissance du résultat des travaux concernant la mise en place d'une meilleure diversité dans la composition du Conseil et a proposé la nomination de Mme Cico comme nouvel administrateur lors de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010.

Le Comité a procédé à la revue d'indépendance des administrateurs et a considéré que tous les administrateurs pouvaient être considérés comme indépendants sauf MM. Camus et Verwaayen, qui sont mandataires sociaux.

Le Comité a procédé à la revue du règlement intérieur du conseil d'administration afin de tenir compte de la réévaluation de l'enveloppe des jetons de présence en raison, notamment, de l'introduction de la part additionnelle (voir section 7.5.2 « Rémunération des administrateurs et des censeurs »).

Le Comité s'est réuni deux fois début 2011 et le taux de participation a été de 100 %. Il a notamment procédé à la revue d'indépendance des administrateurs (voir section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » le paragraphe « Indépendance des administrateurs »), a pris connaissance de l'évaluation du conseil d'administration (voir section 7.3, « Compétences du Conseil d'administration », sous-section « Évaluation du Conseil d'administration »), a proposé le renouvellement de mandat de deux administrateurs à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 27 mai 2011 et a organisé ses travaux pour 2011.

Le Conseil d'administration a constaté que chacun des membres composant le Comité est indépendant et ce conformément aux dispositions des règles du NYSE.

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS

Composition

Le Comité des Rémunérations est composé de quatre membres au minimum, dont au moins les deux tiers doivent être indépendants.

Ce Comité est composé de M. Spinetta (Président), Lady Jay, M. Eizenstat et M. Piou. Tous ont la qualité d'administrateur indépendant.

Missions

La mission du Comité des Rémunérations, telle que définie par le Règlement Intérieur du Conseil d'administration, est d'examiner et de faire des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président, du Directeur Général et des principaux dirigeants membres du Comité de Direction. Elle est également d'examiner les politiques d'attribution d'options, d'attribution d'Actions de performance et de rémunérations variables et d'examiner toute proposition d'augmentation du capital de la Société sous la forme d'une offre exclusive aux salariés.

Travaux du Comité en 2010 et en début 2011

Le Comité des Rémunérations s'est réuni 4 fois en 2010, avec un taux de participation de 94 %.

En 2010, le Comité des Rémunérations a examiné l'application des critères de performance déterminés pour le calcul de la part variable au titre du « Plan Global de Rémunération Variable » de l'exercice 2009 et a déterminé les critères de performance et les objectifs à prendre en considération au titre de l'exercice 2010.

Le Comité a défini la rémunération globale du Président du Conseil et du Directeur Général au titre de l'exercice 2010 et détaillé les critères de performance qualitatifs et quantitatifs applicables.

Il a recommandé l'attribution d'options de souscription d'actions et d'Actions de performance.

Il a revu la politique de rémunération des cadres dirigeants et a défini les principes qui s'appliqueront au niveau du Groupe en 2011 à l'attribution d'options de souscription et d'Actions de performance et au « Plan Global de Rémunération Variable ».

Le Comité a procédé à la revue des critères de performance des plans d'Actions de performance attribuées en 2008 et 2009 aux salariés et aux dirigeants et des plans d'options de souscription attribuées en 2008 et 2009 aux membres du Comité de Direction et au Directeur Général.

Le Comité a réévalué l'enveloppe des jetons de présence des administrateurs en proposant d'augmenter le montant des jetons compte tenu de la proposition faite à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 de nommer un nouvel administrateur et d'introduire une part additionnelle liée à un engagement d'achat et de conservation de titres de la Société par les administrateurs. (Voir section 7.5.2 « Rémunération des administrateurs et des censeurs »).

Il s'est assuré de la conformité des pratiques du Groupe avec les recommandations de l'AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants des sociétés cotées.

Il a revu les projets de résolutions proposés à l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010 concernant les autorisations données au Conseil relatives à l'attribution d'options de souscription et d'Actions de performance.

Le Comité des Rémunérations s'est réuni deux fois au début de l'année 2011 (le taux de participation a été de 75 %) notamment pour examiner l'application des critères de performance déterminés pour le calcul de la part variable au titre du « Plan Global de Rémunération Variable » de l'exercice 2010 et a déterminé les critères de performance et les objectifs au titre de l'exercice 2011. Il a procédé à la revue des critères de performance des plans d'Actions de performance attribuées en 2008, 2009 et 2010 aux salariés et dirigeants et des plans d'options de souscription attribuées en 2008, 2009 et

2010 aux membres du Comité de Direction. Enfin, il a recommandé l'attribution d'options de souscription et d'Actions de performance aux salariés et dirigeants du Groupe.

Le Conseil d'administration a constaté l'indépendance des membres du Comité des Rémunérations, conformément aux exigences de la réglementation du NYSE.

COMITÉ TECHNOLOGIQUE

Composition

Le Comité Technologique est composé de M. Hughes (Président), Mme Cico, M. Piou, M. Leonsis, membre externe, M. Kim, Président des Bell Labs, M. Keryer, Président du Segment opérationnel Réseaux, et de Messieurs Desbois et Lapraye, censeurs.

Missions

Le Comité a pour mission d'examiner, au nom du Conseil d'administration, les grandes options technologiques qui sont le fondement du travail de recherche et développement et le lancement de nouveaux produits. Le Comité doit être tenu informé de l'évolution des projets de coopération scientifique et technique mis en œuvre par Alcatel-Lucent avec les milieux académiques et de recherche. Le Comité doit analyser les dépenses de recherche et développement, les risques liés aux programmes recherche et développement et projets associés pour atténuer les risques, les actualités technologiques, les menaces et opportunités. Le Comité prend des références sur la concurrence pour évaluer l'efficacité et le coût de la recherche et du développement.

Travaux du Comité en 2010 et en début 2011

Le Comité Technologique s'est réuni 5 fois en 2010 avec un taux de participation de 91 %.

Au cours de ces réunions, les technologies du Groupe, les activités dans les réseaux mobiles et les projets de recherche en cours aux Bell Labs ont été présentés.

Le comité a également examiné les présentations détaillées sur la stratégie en Chine et la stratégie wireless (réseaux sans fil).

Il a par ailleurs procédé à une revue de portefeuille des technologies High Leverage Network (« Réseaux à hautes Performances ») et Application Enablement (« Mise en œuvre d'applications ») ainsi que de l'initiative Green Touch.

Enfin, il a revu le plan de recherche et développement pour 2011.

Le Comité s'est réuni 1 fois en début 2011 et le taux de participation a été de 100 %.

7.5 RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES

7.5.1 RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Le Comité des Rémunérations a la responsabilité des propositions au Conseil en matière de rémunération des administrateurs, du Président et du Directeur Général, ainsi que des principaux dirigeants. Il apprécie l'ensemble des rémunérations et avantages versés ou attribués à ces derniers, y compris les avantages en matière de retraite et avantages de toute nature. Il examine également les politiques d'attribution d'options et d'Actions de performance aux cadres dirigeants du Groupe et particulièrement aux membres du Comité de Direction.

Les recommandations du Comité concernent l'évaluation annuelle de la Direction Générale du Groupe et la fixation de la rémunération fixe et variable des principaux dirigeants, notamment des règles de détermination de la part variable en fonction de la performance de ceux-ci et de la stratégie à moyen terme de l'entreprise, ainsi que les objectifs qui seront pris en compte pour cette évaluation de performance.

Les rémunérations du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général relèvent d'une décision du Conseil d'administration, adoptée sur la base des propositions du Comité. Les recommandations reposent sur l'analyse des pratiques observées à la fois chez les autres sociétés cotées dans les métiers d'Alcatel-Lucent et sur des marchés de référence, l'Europe et les États-Unis notamment.

Les grands principes qui guident la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sont exposés en section 7.1.2 « Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux ». Comme indiqué, le Comité des Rémunérations et le Conseil d'administration ont veillé, lors de l'entrée en fonction des dirigeants actuels du Groupe, à ce que les engagements pris soient conformes à la loi et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux des sociétés cotées.

Les éléments de rémunération de M. Philippe Camus tiennent

Le Groupe ayant entrepris une restructuration visant à redresser sa situation financière et améliorer ses performances, la politique de rémunération, décidée par le Conseil d'administration, tient compte de la situation difficile - tant en termes de marchés que de technologie - que rencontrait la Société au moment de la nomination du Président et du Directeur Général et des défis acceptés par ces mandataires sociaux. En conséquence, une partie de la rémunération est liée au redressement de la situation financière de la Société.

7.5.1.1 Le Président du Conseil d'administration

Compte tenu de la situation de la société au moment de son entrée en fonction, M. Philippe Camus a accepté un mode de rémunération mixte, comportant (i) une rémunération versée en numéraire, dont le montant annuel est fixé à 200 000 euros et ne comprend pas de part variable, et (ii) une rémunération en actions, conforme aux pratiques des sociétés sur des marchés de référence aux États-Unis.

Conformément à la réglementation française (Code AFEP-MEDEF), la rémunération en actions est versée à M. Camus sous forme d'Actions de performance et subordonnée au respect de critères de performance. En l'espèce, ont été retenus des critères quantitatifs, à hauteur de 30 %, et qualitatifs, à hauteur de 70 %. La pondération des critères reflète le rôle et les responsabilités du Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration détermine, à chaque attribution d'Actions de performance, les critères qualitatifs qui permettent d'évaluer l'action de son Président tout au long de son mandat. Les critères retenus au titre des attributions décidées en 2010 et 2011 sont exposés au paragraphe 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ».

Compte, selon leur nature respective, de ses compétences individuelles, de sa performance individuelle et de celle du Groupe ainsi que de la performance du titre Alcatel-Lucent.

	Performance actuelle	2010 Performance long terme ⁽¹⁾	2011 Performance long terme ⁽¹⁾
Actions de performance ⁽²⁾	-	70% Performance individuelle 30% Performance du Groupe	70% Performance individuelle 30% Performance du titre
Rémunération fixe	Compétences individuelles	-	-

(1) Condition(s) de performance applicable(s) à 100% de l'attribution.

(2) Pour une description détaillée des Plans d'Actions de performance applicables à M. Philippe Camus, en ce compris de la condition de présence, voir section 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel Lucent ».

Rémunération 2010

Pour 2010, M. Philippe Camus a reçu une rémunération annuelle fixe de 200 000 euros en sa qualité de Président du Conseil d'administration telle que décidée initialement par le Conseil d'administration le 17 septembre 2008 et reconduite au titre de 2009 et 2010. Sa rémunération en numéraire ne comporte pas de partie variable et il ne perçoit pas de jetons de présence en sa qualité d'administrateur ou au titre de sa participation à l'un des Comités du Conseil.

Le Président du Conseil d'administration bénéficie des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions, c'est-à-dire de la mise à disposition d'un bureau, d'un secrétariat à temps partiel et du remboursement de ses frais de représentation et des voyages effectués pour les besoins de représentation de la Société, à l'instar des autres membres du Conseil d'administration.

7.5.1.2 Le Directeur Général

La rémunération annuelle globale en numéraire de M. Ben Verwaayen se décompose, comme celle de l'ensemble des cadres dirigeants du Groupe, en une partie fixe et une partie variable. Les critères, précis et préétablis, selon lesquels sa rémunération variable sera déterminée chaque année par le Conseil d'administration, tiennent compte des perspectives d'évolution et des résultats du Groupe pour l'année en cours.

Les éléments de rémunération de M. Ben Verwaayen tiennent compte, selon leur nature, de la performance du titre Alcatel-Lucent et de la performance du Groupe, ainsi que de ses compétences individuelles.

Rémunération 2011

Lors de sa séance du 16 mars 2011, le Conseil d'administration a décidé de reconduire le montant de la rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010 pour l'exercice 2011.

Avantages postérieurs au mandat

M. Philippe Camus ne bénéficie par ailleurs d'aucun engagement de la Société applicable à raison de la cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration ou postérieurement à celles-ci. En outre, M. Philippe Camus ne bénéficie pas de retraite complémentaire.

Les critères retenus en ce qui concerne le Directeur Général sont exclusivement quantitatifs.

M. Ben Verwaayen bénéficie par ailleurs d'une attribution annuelle d'options de souscription (Voir ci-après section 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »).

	Performance actuelle	Performance court terme 1 an	2010 Performance long terme ⁽¹⁾	2011 Performance long terme ⁽²⁾
Option de souscription d'actions ⁽³⁾	-	-	50% Performance du titre	50% Performance du titre 50% Performance du Groupe
Rémunération variable	-	Performance du Groupe	-	-
Rémunération fixe	Compétences individuelles	-	-	-

(1) Condition(s) de performance applicable(s) à 50% de l'attribution.

(2) Condition(s) de performance applicable(s) à 100% de l'attribution.

(3) Pour une description détaillée des Plans d'options de souscription applicables à M. Ben Verwaayen, en ce compris des conditions de présence, conservation et des autres conditions, voir Section 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel Lucent ».

Selon une décision prise par le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 lors de l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen, la rémunération variable est déterminée exclusivement en fonction de la réalisation des résultats financiers du Groupe, sur la base d'objectifs de performance, identiques à ceux retenus pour l'ensemble des cadres dirigeants ainsi que pour une large partie des cadres du Groupe, revus chaque année sur proposition du Comité des Rémunérations.

Le bonus cible est de 150 % de la rémunération fixe si le Directeur Général atteint 100 % de ses objectifs. Selon le niveau de performance atteint, la rémunération variable peut être zéro ou atteindre 300 % de sa rémunération fixe en cas de dépassement substantiel des objectifs de performance.

La rémunération variable est versée dans l'année qui suit l'exercice auquel elle se rapporte.

Rémunération 2010

Le montant global des rémunérations versées en 2010 par Alcatel-Lucent à M. Ben Verwaayen s'est élevé à 1 328 672 euros.

La rémunération fixe attribuée au Directeur Général au titre de l'exercice 2010 s'est établie à 1,2 million d'euros conformément à une décision initiale du Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008, reconduite en 2009 et 2010.

Au titre des avantages en nature, M. Ben Verwaayen bénéficie notamment d'une allocation mensuelle d'un montant de 10 000 euros pour prime d'impatriation et dispose d'un véhicule avec chauffeur.

Aucune rémunération variable n'a été versée en 2010 au titre de l'exercice 2009. (Voir ci-dessous section 7.5.1.3 « Tableaux de synthèse »).

Pour la partie variable de la rémunération du Directeur Général à verser en 2011 au titre de l'exercice 2010, le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a maintenu l'application du critère relatif à la performance de notre Groupe et a choisi un critère unique qui repose sur le niveau du résultat opérationnel* du Groupe. Ces objectifs étaient en ligne avec les perspectives 2010.

Il a par ailleurs reconduit les autres éléments de rémunération fixés par le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 lors de l'entrée en fonction du Directeur Général.

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011, hors la présence de M. Ben Verwaayen, a constaté, en application des critères définis ci-dessus, que le montant de la part variable au titre de 2010 est égal à 1 062 000 euros correspondant à 59 % du bonus cible.

Il ne bénéficie pas de jetons de présence en sa qualité d'administrateur de la société.

Rémunération 2011

Sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011 a décidé de maintenir pour l'exercice 2011 la partie fixe de la rémunération de M. Ben Verwaayen au niveau fixé lors de son entrée en fonction, soit un montant de 1,2 million d'euros.

La rémunération fixe du Directeur Général, qui est positionnée à la médiane du marché comparable, n'a pas été augmentée depuis 2008.

Le Conseil d'administration a par ailleurs maintenu pour la fixation de la part variable au titre de l'exercice 2011, l'application du critère relatif à la performance de notre Groupe tel que retenu pour l'ensemble des cadres dirigeants ainsi que pour une large partie des cadres du Groupe. Le même critère unique choisit pour 2010, qui repose sur le niveau du résultat opérationnel du Groupe, a été retenu pour 2011. Les autres éléments de rémunération fixés par le Conseil d'administration réuni le 17 septembre 2008 lors de son entrée en fonction ont été reconduits à l'identique.

Avantages postérieurs au mandat

Absence d'engagements en matière de cessation de fonctions

Le Directeur Général ne bénéficie pas d'indemnité de départ au titre de ses fonctions, même en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie. En outre, il est précisé qu'il n'existait pas de contrat de travail le liant à la Société ou l'une de ses filiales préalablement à son entrée en fonction.

Régime de retraite complémentaire

Des engagements ont été pris en matière de retraite en faveur de M. Ben Verwaayen lors de son entrée en fonction en tant que Directeur Général. Notre Conseil d'administration réuni le 29 octobre 2008 a autorisé les dispositions particulières encadrant le régime de retraite complémentaire décrites ci-dessous. Ces engagements ont fait l'objet d'un rapport des commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale réunie le 29 mai 2009. Dans le cadre du renouvellement du mandat d'administrateur de M. Ben Verwaayen puis de son mandat de Directeur Général de notre Groupe, ces mêmes engagements ont été approuvés une nouvelle fois par l'Assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2010.

En tant que mandataire social de la société Alcatel-Lucent, M. Ben Verwaayen bénéficie du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe (plan AUXAD), et pourra faire valoir ses droits à la retraite au plus tôt à 60 ans sous réserve de la liquidation de ses droits à retraite au titre du régime général de la Sécurité sociale et de tout autre plan de retraite complémentaire en France. Ce régime de retraite complémentaire AUXAD, institué en 1976, compte 400 bénéficiaires, dont environ 60 cadres dirigeants du Groupe actuellement salariés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales françaises contrôlées à plus de 50 % et qui ont adhéré à ce régime.

Ce régime à prestations définies complète pour chaque bénéficiaire le régime complémentaire de l'AGIRC pour la tranche de rémunération excédant un montant égal à huit fois le plafond annuel de la sécurité sociale au-delà duquel il n'existe pas de système légal ou conventionnel de retraite. Le

* Dans le cadre des sections 7.5 « Rémunérations et avantages » et 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent », les termes « résultat opérationnel » et « résultat d'exploitation » ont la même signification et correspondent tous deux au résultat d'exploitation ajusté du Groupe, tel que défini à la section 6.8 « Perspectives pour 2011 ».

dispositif et la méthode de calcul sont similaires au régime de l'AGIRC. Le régime AUXAD ne conditionne pas l'avantage retraite à la présence du bénéficiaire dans l'entreprise au moment du départ à la retraite. Le Groupe est lié par contrat avec une compagnie d'assurances alimentée par Alcatel-Lucent à compter de la liquidation de la retraite pour chaque bénéficiaire et dans la limite des engagements de retraite.

Par ailleurs, lors de l'entrée en fonction de M. Ben Verwaayen, la société a pris un engagement lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % maximum de sa rémunération, calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société, en tenant compte de tous les droits à la retraite acquis par ailleurs au cas où, exerçant ses droits à partir de 60 ans, il ne bénéficierait pas au titre de l'ensemble de ses droits acquis au cours de sa carrière, y compris au titre d'AUXAD, d'une retraite complémentaire à ce niveau.

Contrairement aux autres cadres français de l'entreprise bénéficiaires du plan AUXAD, ces droits sont plafonnés et cessent d'incrémenter à partir du moment où l'ensemble des droits acquis par M. Ben Verwaayen au cours de sa carrière (y compris au titre d'AUXAD) atteignent le taux de remplacement de 40 %, représentant le taux maximum qui lui est applicable, tenant compte des droits à la retraite acquis par ailleurs.

En effet, à l'instar des dirigeants recrutés à l'étranger dont la retraite repose quasi-exclusivement sur des régimes de capitalisation d'entreprise, M. Ben Verwaayen n'a pas cotisé pendant l'ensemble de sa carrière aux régimes obligatoires français (CNAV, AGIRC-ARRCO). Il bénéficie par ailleurs d'un avantage retraite au titre de son contrat de travail avec Lucent Technologies Inc. de 1997 à 2002. Les prestations acquises au titre de ses activités précédentes au sein du Groupe BT et du Groupe KPN ainsi qu'au titre du régime de sécurité sociale des Pays-Bas viennent en déduction de l'avantage retraite accordé par Lucent Technologies Inc., qui est pris en compte pour le calcul du taux de remplacement de 40 % mentionné ci-dessus.

Le bénéfice de ces engagements « Retraites » est assis sur des critères de performance appréciés par ailleurs sur la durée de son mandat social. En effet, ces engagements « Retraites » consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoient pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise contrairement aux dispositions prévues à l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale. En conséquence, notre Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, a déterminé des conditions de performance qui seront appréciées sur la durée de son mandat social, ainsi qu'il suit :

- trois critères quantitatifs ont été déterminés, contribuant à hauteur de 75 % dans cette appréciation et comprenant l'évolution du niveau des revenus et du résultat d'exploitation analysée par rapport à un échantillon représentatif de sociétés du secteur, ainsi que l'évolution du cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent par rapport aux exercices précédents ;
- des critères qualitatifs contribuant à hauteur de 25 % dans l'appréciation, comportant le repositionnement stratégique de l'entreprise, la revue de son portefeuille d'activité, et l'évolution de l'indice de satisfaction des clients.

Il est rappelé que les dispositions spécifiques relatives aux engagements de retraite, dans la mesure où ces avantages sont susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, sont soumises à la procédure des conventions réglementées, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce, et comportent par ailleurs des conditions de performance si ce régime de retraite ne répond pas aux caractéristiques des régimes mentionnés à l'article L. 137-11 du Code de la sécurité sociale et visés au dernier alinéa de l'article L. 225-42-1 du Code de Commerce.

7.5.1.3 Tableaux de synthèse

Tableau récapitulatif des rémunérations

(Montants en euros)

	Exercice 2009		Exercice 2010	
	Dus	Versés	Dus	Versés
Philippe Camus - Président du Conseil d'administration				
Rémunération fixe	-	200 000	-	200 000
Rémunération variable	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature	-	-	-	-
Total	-	200 000	-	200 000
Ben Verwaayen - Directeur Général				
Rémunération fixe		1 200 000		1 200 000
Rémunération variable	0	0	1 062 000	0
Rémunération exceptionnelle	-	-	-	-
Jetons de présence	-	-	-	-
Avantages en nature et autres éléments de rémunération ⁽¹⁾		125 892		128 672
Total	0	1 325 892	1 062 000	1 328 672

(1) Ce montant comprend divers avantages (prime d'impatriation, véhicule...).

Les rémunérations présentées comprennent l'ensemble des rémunérations versées par Alcatel Lucent et ses filiales au cours des exercices 2009 et 2010.

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions de performance

(Montants en euros)	Exercice 2009	Exercice 2010
Philippe Camus - Président du Conseil d'administration		
Rémunération due au titre de l'exercice	200 000	200 000
Valorisation des options attribuées (exercibles à l'issue d'une période de 4 ans)	-	-
Valorisation des Actions de performance (200 000 actions disponibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽¹⁾⁽²⁾	238 000	480 000
Total	438 000	680 000
Ben Verwaayen - Directeur Général		
Rémunération due au titre de l'exercice	1 325 892	1 328 672
Valorisation des options attribuées (1 000 000 d'options exercibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽¹⁾⁽³⁾	570 000	1 060 000
Valorisation des Actions de performance (disponibles à l'issue d'une période de 4 ans) ⁽²⁾	-	-
Total	1 895 892	2 388 672

(1) Il s'agit de la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution, et non d'une rémunération réellement perçue.

(2) Ce montant correspond à la valorisation sur la base d'évaluations théoriques portant sur les Actions de performance. Les gains effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cession des Actions de performance. Ce montant ne reflète pas le niveau de réalisation (partiel ou total) des conditions de performance attachées aux Actions de performance appréciées sur 2 ans ou 4 ans, ni des conditions de présence et de conservation applicables à la totalité de l'attribution.

(3) Ce montant correspond à la valorisation sur la base d'évaluations théoriques portant sur les options de souscription. Les gains effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cession des actions résultant de la levée des options. Ce montant ne reflète pas le niveau de réalisation (partiel ou total) des conditions de performance attachées aux options de souscription et appréciées sur 4 ans, ni des conditions de présence et de conservation applicables à la totalité de l'attribution.

Les attributions d'options de souscription et d'Actions de performance respectivement à M. Ben Verwaayen et M. Philippe Camus et les obligations qui s'y rattachent font l'objet d'un développement dans les sections 7.6.2.3

« Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux » et 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux ».

Tableau de synthèse de la situation du Président du Conseil et du Directeur Général

	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions	Indemnité relative à une clause de non-concurrence
M. Philippe Camus Président du Conseil d'administration Entré en fonction le 1 ^{er} octobre 2008 Mandat renouvelé lors de l'assemblée du 1 ^{er} juin 2010	Néant	Néant	Néant	Néant
M. Ben Verwaayen Directeur Général Entré en fonction le 15 septembre 2008 Mandat renouvelé lors de l'assemblée du 1 ^{er} juin 2010	Néant	Oui. Voir Section 7.5.1.2 « Le Directeur Général », paragraphe « Avantages postérieurs au mandat » pour plus de détails	Néant	Néant

À l'exception des engagements contractuels décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autre engagement de notre Société à l'égard des dirigeants mandataires sociaux correspondant à des éléments

de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci.

7.5.1.4 Sommes provisionnées pour retraites et autres avantages

Le montant total des engagements au 31 décembre 2010 relatifs aux retraites et autres avantages pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre Société au 31 décembre 2010, s'élève à un montant de 11,4 millions d'euros (contre 14 millions d'euros en 2009). Sur ce montant, 3,4 millions d'euros concernent les administrateurs, y compris M. Verwaayen (contre 2,6 millions en 2009) et

8,0 millions d'euros concernent les membres du Comité de Direction (contre 11,4 millions en 2009).

Le montant de la provision qui correspond à ces engagements pris pour les membres du Conseil d'administration et les membres du Comité de Direction de notre Société s'élève à 10,4 millions d'euros au 31 décembre 2010 (contre 5,6 millions en 2009).

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas de nouveaux engagements concernant les anciens dirigeants mandataires sociaux.

7.5.2 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES CENSEURS

Conformément à une décision de l'assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2010, le montant global des jetons de présence a été porté de 700 000 euros à 990 000 euros.

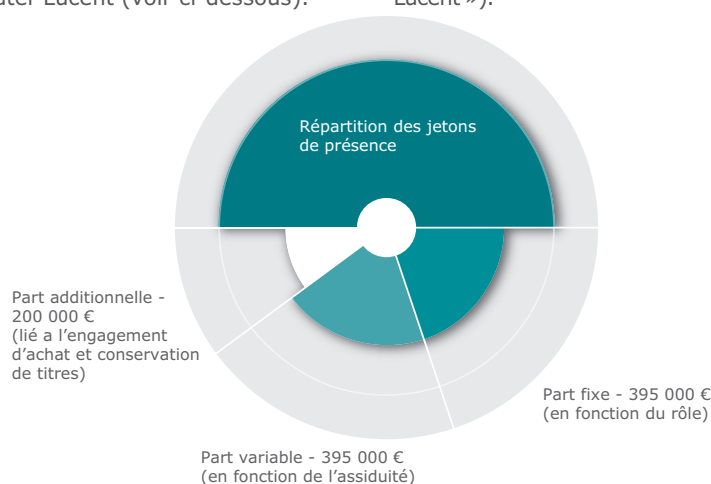
Cette nouvelle enveloppe tient compte:

Structure de la rémunération des administrateurs :

- 1) Une part fixe de 395 000 euros est répartie selon les modalités suivantes conformément à une décision du Conseil d'administration du 3 février 2009 :
 - le Président du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 25 000 euros ;
 - chacun des autres membres du Comité de l'Audit et des Finances reçoit un montant annuel de 15 000 euros ;
 - le Président de chacun des trois autres comités reçoit un montant annuel de 15 000 euros ;
 - chaque autre membre de ces trois autres comités qui a la qualité d'administrateur reçoit un montant annuel de 10 000 euros ;
 - le solde de cette partie fixe est réparti en parts égales entre tous les administrateurs.
- 2) Une part variable de 395 000 euros est répartie en fonction de l'assiduité.
- 3) La part additionnelle de 200 000 euros est répartie à part égale et conditionnée par l'acquisition et la conservation d'actions Alcatel-Lucent (voir ci-dessous).

- de l'augmentation du nombre des administrateurs; en effet, compte tenu de la nomination d'un nouvel administrateur lors de l'assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2010, le nombre des administrateurs bénéficiant de jetons de présence a été porté de 8 à 9 membres. Ainsi, le montant des jetons de présence a été augmenté à due proportion, afin de maintenir le montant de leur rémunération individuelle moyenne, soit 87 500 euros au titre de l'exercice 2009,
- du niveau de rémunération constaté pour les administrateurs de sociétés cotées dans les métiers d'Alcatel Lucent et sur des marchés de référence afin d'être en mesure d'attirer des profils exigeants et performants pour le Groupe,
- d'une part additionnelle globale fixée à un montant de 200 000 euros dont l'attribution, à part égale, est conditionnée par l'investissement en actions de la société par chaque administrateur, à hauteur du montant total alloué, après impôts, et leur conservation pendant toute la durée du mandat d'administrateur. Le règlement intérieur du Conseil d'administration a été modifié en conséquence afin d'intégrer ces nouvelles dispositions (Voir section 7.1 « Code de gouvernance »).

Le versement des jetons est effectué de façon semestrielle. Les jetons de présence liés à l'engagement d'achat et de conservation de titres sont versés simultanément au deuxième versement des jetons de présence. Les administrateurs ont procédé à ces opérations pour la première fois au cours du 1^{er} trimestre 2011 (Voir ci-dessous Section 7.5.3 « Opérations réalisées par des mandataires sociaux sur le titre Alcatel-Lucent »).



La rémunération globale des deux censeurs reste inchangée à 100 000 euros.

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les administrateurs et les censeurs

	2009	2010		
	Montant total brut en euros	Montant total brut en euros	Dont la part relative à la qualité de membre de comités	Dont la part relative à la qualité de Président de comité
Administrateurs				
M. Bernard	104 433	127 231	15 000	15 000
M. Blount	99 433	122 231	25 000	-
Mme Cico	-	56 525	5 000	-
M. Eizenstat	83 892	104 435	20 000	-
M. Hughes	69 487	94 337	-	15 000
Lady Jay	79 417	106 935	20 000	-
M. Monty	86 655	106 837	-	25 000
M. Piou	87 266	106 935	20 000	-
M. Spinetta	89 417	119 534	15 000	15 000
Total	700 000	945 000(*)	120 000	70 000
Les censeurs				
M. Desbois	50 000	50 000		
M. Hauptmann (**)	50 000	25 000		
M. Lapraye (**)	-	25 000		

(*) Le montant global des jetons de présence attribués au titre de l'exercice 2010 se décompose ainsi : un montant de 350 000 euros pour le premier semestre 2010, un montant de 395 000 euros pour le second semestre, et un montant de 200 000 euros au titre de la part additionnelle qui représente un montant brut avant impôts de 22 222,22 euros par administrateur.

(**) M. Lapraye a succédé à M. Hauptmann en qualité de censeur suite à la réunion de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2010.

Le Président et le Directeur Général de notre Société ne perçoivent pas de jetons de présence.

Les administrateurs qui participent à certaines réunions des comités dont ils ne sont pas membres ne sont pas rémunérés à ce titre.

Les rémunérations indiquées dans le tableau ci-dessus constituent la seule rémunération versée aux administrateurs par Alcatel-Lucent et ses filiales au cours des exercices 2009 et 2010, à l'exception des rémunérations versées aux dirigeants mandataires sociaux décrites ci-dessus.

Par ailleurs, les administrateurs bénéficient au titre de leur fonction de la couverture de l'assurance responsabilité civile applicable à l'ensemble des dirigeants et des mandataires sociaux du Groupe, dite « Directors & Officers ».

A l'exception des engagements décrits ci-dessus, il n'y a pas d'autres engagements de la société à l'égard des administrateurs correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions.

A l'exception des options de souscription d'actions et des Actions de performance attribuées aux dirigeants mandataires sociaux (Voir ci-après section 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux » et 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »), les administrateurs en fonction ne détiennent pas d'options ou d'instruments financiers donnant accès au capital de la société.

7.5.3 OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR DES MANDATAIRES SOCIAUX SUR LE TITRE ALCATEL-LUCENT

Les administrateurs ont procédé à l'achat de titres courant février 2011, conformément à l'engagement d'achat lié à la part additionnelle des jetons de présence. En application de la décision de l'assemblée générale du 1^{er} juin 2010, l'attribution de cette part additionnelle, à parts égales, est conditionnée par l'investissement en actions de la société par chaque administrateur, à hauteur du montant total alloué (après

impôts) et par leur conservation pendant toute la durée du mandat d'administrateur.

Le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général ne bénéficient pas de jetons de présence, l'engagement d'achat lié à la part additionnelle des jetons de présence ne leur est pas applicable.

État récapitulatif des transactions effectuées par certains administrateurs au cours de l'exercice 2010 et jusqu'au 18 mars 2011 communiqué en application de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF :

Administrateurs	Nature de l'opération	Date de l'opération	Quantité de titres	Prix unitaire	Montant total
M. Monty	Acquisition	19/02/2010	200 000	2,79 \$ US	558 000,00 \$ US
Lady Jay	Acquisition	15/02/2010	507	1,97 €	999,00 €
M. Bernard (*)	Acquisition	15/02/2011	3 647	3,355 €	12 235,69 €
M. Blount (*)	Acquisition	15/02/2011	3 710	3,355 €	12 447,05 €
Mme Cico (*)	Acquisition	15/02/2011	3 803	3,355 €	12 759,07 €
M. Eizenstat (*)	Acquisition	16/02/2011	4 398	3,397 €	14 940,01 €
M. Hughes (*)	Acquisition	15/02/2011	3 361	3,355 €	11 276,15 €
Lady Jay (*)	Acquisition	15/02/2011	3 389	3,355 €	11 370,09 €
M. Monty (*)	Acquisition	15/02/2011	4 436	3,355 €	14 882,78 €
M. Piou (*)	Acquisition	15/02/2011	3 647	3,355 €	12 235,69 €
M. Spinetta (*)	Acquisition	15/02/2011	3 647	3,355 €	12 235,69 €

(*) Part des jetons de présence liés à l'engagement d'achat et de conservation de titres.

7.5.4 RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant global des rémunérations et avantages versés en 2010 à la Direction Générale, hors éléments exceptionnels, s'est élevé à 12 millions d'euros dont 10,4 millions d'euros pour la part fixe. La Direction Générale est composée des personnes membres du Comité de Direction sur l'exercice 2010, soit 16 membres au 31 décembre 2010, tels que présentés en section 7.2 « Direction ». Ce montant global inclut la rémunération des membres ayant cessé leur fonction au cours de l'exercice 2010.

Rémunérations, identiques à ceux applicables à l'ensemble des cadres dirigeants ainsi qu'à une large partie des cadres du Groupe, et sur la performance individuelle de chaque membre de la Direction Générale, à l'exception du Directeur Général dont la rémunération variable est fonction exclusivement de critères quantitatifs.

Au titre de l'exercice 2010, la partie variable due repose sur le niveau du résultat opérationnel du Groupe.

La partie variable de la rémunération est assise sur des critères de performance du Groupe revus par le Comité des

Rémunérations versées à la Direction Générale

(Montants en millions d'euros)	Exercice 2009 14 membres ⁽¹⁾	Exercice 2010 16 membres ⁽²⁾
Rémunération fixe ⁽³⁾	7,9	10,4
Rémunération variable ⁽⁴⁾	3,5	1,6
Total	11,4	12,0
Rémunération exceptionnelle ⁽⁵⁾	3,0	-

(1) Sont pris en compte les 14 membres de la Direction Générale, tous présents sur la totalité de l'exercice 2009.

(2) Sur les 16 membres ayant la qualité de membre de la Direction Générale entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2010, sont prises en compte la rémunération de 10 membres faisant partie du Comité sur la totalité de l'exercice, la rémunération de 6 membres au prorata de leur présence depuis leur entrée en fonction et la rémunération de 4 membres au prorata de leur présence jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

(3) La partie fixe des rémunérations des membres de la Direction Générale versées en 2010 comprend en outre les avantages en nature, et le cas échéant, les primes d'impatriation et d'expatriation et les indemnités de logement pour les expatriés.

(4) La partie variable versée en 2010 au titre de l'exercice 2009, à laquelle s'ajoutent les primes de fidélisation (« retention payments »), est fonction du niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels* (*Revenues, Operating Income, Operating Cash Flow minus Restructuring Cash Outlays and Capital Expenditures*), chacun de ces critères entrant respectivement pour 33 %, 33 % et 34 % dans la détermination de la rémunération variable.

(5) Les éléments exceptionnels comprennent les indemnités de fin de contrat résultant d'engagements contractuels.

Par ailleurs, les jetons de présence perçus le cas échéant par les dirigeants au titre de leur participation au Conseil d'administration de sociétés au sein du Groupe sont déduits du montant des salaires versés.

* Dans le cadre des sections 7.5 "Rémunérations et avantages" et 7.6 "Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent", l'expression « Trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels » correspond au flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles avant intérêts, impôts et financement des retraites et avantages postérieurs à l'emploi et après investissement corporels et incorporels.

7.5.5 ACCORDS D'INTÉRESSEMENT ET PLAN D'ÉPARGNE RETRAITE COLLECTIF

Les sociétés du Groupe ont mis en place des accords d'intéressement et des plans d'épargne d'entreprise en suivant les recommandations de la Direction Générale.

Les filiales étrangères établissent des plans d'intéressement pour leurs salariés dans le cadre de la législation locale qui leur est applicable et quand celle-ci le y autorise.

Le 23 février 2009, les sociétés françaises d'Alcatel-Lucent et les organisations syndicales représentatives de ces sociétés ont signé un accord collectif portant sur la mise en place d'un Plan d'Épargne Retraite Collectif (PERCO).

Le PERCO offre la possibilité aux salariés des sociétés françaises d'Alcatel-Lucent de compléter leur future retraite ou d'accompagner, par exemple, un projet d'acquisition de leur résidence principale.

Ce plan leur permet de constituer une épargne à long terme abondée par Alcatel-Lucent. Il s'ajoute aux Plans d'Épargne d'Entreprise existants (épargne à court terme).

Jusqu'à présent, seuls les versements effectués sur le Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent (avec durée de blocage à 5 ans) pouvaient être abondés. Afin de favoriser la constitution d'une épargne retraite, les signataires de l'accord PERCO ont décidé de mettre en place une enveloppe d'abondement commune au PERCO et Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent pour l'ensemble des sociétés françaises du Groupe. Le versement de l'intéressement ou de la participation ainsi que les versements volontaires donneront lieu à un abondement par Alcatel-Lucent.

Chaque année, pour 3000 euros investis, indifféremment dans le PERCO et/ou le Fonds Actionnariat Alcatel-Lucent, un salarié pourra bénéficier d'un abondement maximal de 2000 euros bruts, selon les tranches d'abondement suivantes :

- 100 % des versements de l'adhérent jusqu'à 1000 euros de versements cumulés ;
- 70 % des versements de l'adhérent, compris entre 1001 euros et 2000 euros ;
- 30 % des versements de l'adhérent, compris entre 2001 euros et 3000 euros.

7.6 INTÉRÊTS DES SALARIÉS ET DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL D'ALCATEL-LUCENT

7.6.1 POLITIQUE D'ATTRIBUTION

Nos plans d'options de souscription d'actions et nos plans d'Actions de performance ont été créés afin d'associer à la croissance de la rentabilité du Groupe les dirigeants et salariés qui jouent un rôle effectif, direct ou indirect, dans l'obtention des résultats.

Le Conseil d'administration détermine le nombre d'options ou d'Actions de performance alloué et les conditions d'exercice des plans en fonction d'une analyse de ceux mis en œuvre par les sociétés appartenant au même secteur d'activité, des pratiques de chaque pays, des niveaux de responsabilité et du rôle des bénéficiaires dans l'organisation. La politique d'Alcatel-Lucent est de rester compétitif à travers le monde au regard des pratiques de ses concurrents.

Une part importante de ces attributions est destinée aux salariés des filiales américaines en raison des pratiques de rémunération aux États-Unis. Ces mécanismes complémentaires sont très souvent utilisés par les entreprises transnationales du secteur des hautes technologies et sont des éléments de rémunération qui deviennent de plus en plus indispensables pour attirer, retenir et conserver les meilleurs talents dans nos secteurs d'activité.

Ces instruments constituent donc un mode d'intéressement à long terme des bénéficiaires aux résultats du Groupe. Dans un contexte difficile, ils permettent de fidéliser nos salariés et limiter ainsi le départ de ceux ayant des compétences indispensables pour la pérennité du groupe Alcatel Lucent.

Les attributions aux bénéficiaires reposent sur une combinaison d'Actions de performance et d'options de souscription, sous réserve de la législation applicable. Elles sont décidées chaque année par le Conseil d'administration à la même période pour limiter les effets d'aubaine et sans décote en ce qui concerne les options de souscription d'actions.

En proportion, depuis 2010, le Conseil d'administration attribue plus d'Actions de performance que d'options de souscription afin de limiter les effets de dilution et de respecter la contrainte de 1% de volume annuel d'attributions applicable aux options de souscription conformément aux engagements pris devant les actionnaires (section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel »).

Ces dispositifs ont été privilégiés par rapport aux opérations d'augmentation de capital réservée aux salariés, procédé qui, par ailleurs, n'a pas été mis en œuvre depuis 2001.

Dispositif spécifique applicable aux attributions faites aux dirigeants mandataires sociaux

En application des recommandations du Code AFEP-MEDEF, la totalité des attributions d'Actions de performance et d'options de souscription aux dirigeants mandataires sociaux de la Société est subordonnée à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration. Le Conseil fixe également les conditions particulières de conservation des actions attribuées aux mandataires sociaux, conformément aux dispositions de

l'article L.225-197-1 du Code de commerce, ainsi que les modalités de l'obligation d'achat d'actions de la Société liée à l'attribution d'Actions de performance prévue par les recommandations du Code AFEP-MEDEF.

Par ailleurs, les attributions faites aux mandataires sociaux de la société sont plafonnées à 6 % du nombre total des attributions effectuées par le Conseil d'administration conformément aux autorisations approuvées par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2010.

Performances attachées aux attributions d'Actions de performance et d'options de souscriptions d'actions – synthèse

Attributions 2011⁽¹⁾

Dans le cadre des nouvelles autorisations données par l'assemblée générale du 1^{er} juin 2010, le Conseil d'administration a reconsidéré les critères de performance tant pour les dirigeants, mandataires sociaux ou non, que pour les salariés, ainsi qu'il suit:

	Les salariés	Le Comité de direction	Le Directeur Général	Le Président
Actions de performance ⁽²⁾	Performance du titre	Performance du titre		70% Performance individuelle 30% Performance du titre
Options de souscription d'actions	Sans condition de performance	50% Performance du Groupe ⁽³⁾	50% Performance du titre ⁽²⁾ 50% Performance du Groupe ⁽²⁾	

(1) Pour une description détaillée des Plans d'Actions de performance et d'options de souscription, en ce compris des conditions de présence, conservation et des autres conditions applicables à certains des bénéficiaires, voir sections 7.6.2 « Actions de performance » et 7.6.3 « Options de souscription d'actions ».

(2) Condition(s) de performance applicables à 100% de l'attribution.

(3) Condition(s) de performance applicable(s) à 50% de l'attribution.

Attributions 2010⁽¹⁾

	Les salariés	Le Comité de direction	Le Directeur Général	Le Président
Actions de performance ⁽²⁾	Performance du Groupe	Performance du Groupe		70% Performance individuelle 30% Performance du Groupe
Options de souscription d'actions	Sans condition de performance	50% Performance du titre ⁽³⁾	50% Performance du titre ⁽³⁾	

(1) Pour une description détaillée des Plans d'Actions de performance et d'options de souscription, en ce compris des conditions de présence, conservation et des autres conditions applicables à certains des bénéficiaires, voir sections 7.6.2 « Actions de performance » et 7.6.3 « Options de souscription d'actions ».

(2) Condition(s) de performance applicable(s) à 100% de l'attribution.

(3) Condition(s) de performance applicable(s) à 50% de l'attribution.

7.6.2 ACTIONS DE PERFORMANCE

7.6.2.1 Principales orientations du plan annuel

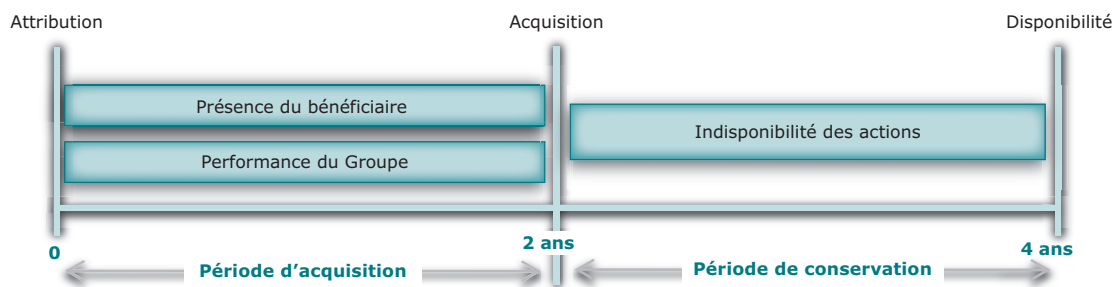
Depuis 2009, le Conseil d'administration a décidé d'élargir sa Politique d'Intéressement à long terme en procédant à une attribution mixte d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions en faveur des bénéficiaires, et non seulement d'options de souscription.

Dispositif conditionnel pour tous les bénéficiaires (2008, 2009 et 2010)

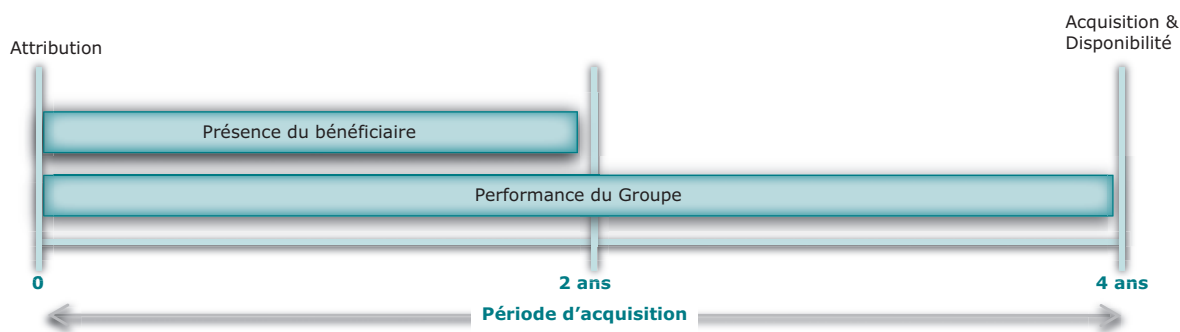
Le Conseil d'administration fixe, au moment de l'attribution, les conditions auxquelles sont assujetties l'acquisition des

L'acquisition d'Actions de performance par leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de :

- deux ans pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive :



- quatre ans pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, dont deux ans de présence, sans période de conservation :



L'acquisition d'Actions de performance dépendra non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié, durant une période de deux ans à compter de la date d'attribution mais également de la réalisation des objectifs annuels du Groupe pendant une période de deux ou quatre ans selon que le bénéficiaire est salarié d'une société dont le siège social est établi en France (deux ans) ou hors de France (quatre ans). En effet, la réalisation de cette condition de performance sera appréciée au terme de chaque tranche correspondant aux exercices comptables successifs.

Actions de performance (notamment les conditions de présence du bénéficiaire et de performance du Groupe) applicables pendant toute la période d'acquisition des droits, qui est soit de deux ans, soit de quatre ans. La société s'est engagée auprès des actionnaires à déterminer des conditions de performance pour toute attribution d'Actions de performance aux cadres dirigeants et salariés du Groupe.

L'appréciation de la performance du Groupe est basée, pour les plans d'Actions de performance mis en place entre 2008 et 2010, sur les critères adoptés pour le Plan global de rémunération variable (AIP) applicables à environ 43 000 salariés du Groupe, en vertu de l'autorisation de l'assemblée générale du 30 mai 2008. Le Conseil d'administration a retenu, pour le plan d'Actions de performance de mars 2010, l'application du critère unique défini pour l'AIP 2010 qui repose sur le niveau du résultat opérationnel du Groupe.

Dispositif conditionnel 2011

Le Conseil d'administration a fait le choix afin de privilégier le critère de la performance du titre Alcatel-Lucent pour les nouvelles attributions d'Actions de performance.

L'action Alcatel-Lucent est mesurée sur deux ans par rapport à un échantillon représentatif de 12 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des émetteurs suivants : F5 Networks, Ciena,

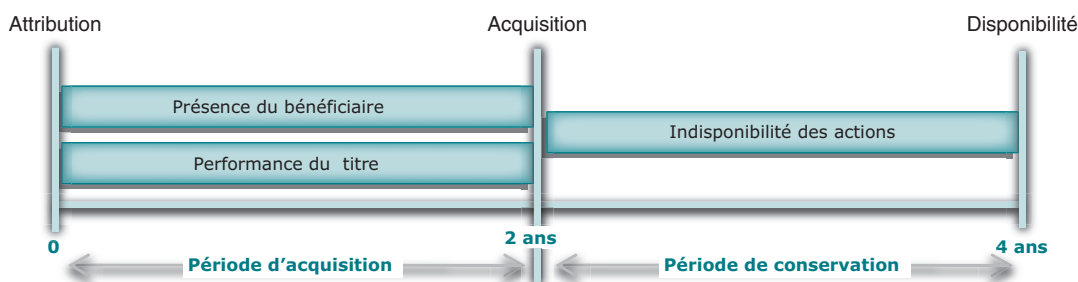
Juniper, ZTE, Tellabs, Arris, Cisco, ADTRAN, Comverse, Nokia, Ericsson et Motorola Solutions Inc. Cet échantillon de fournisseurs est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, telles que fusions, faillite, etc. Le cours de référence sera calculé sur la base des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque tranche d'un an.

L'évolution du cours de l'action Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est mesurée au terme de 2 tranches d'un an dont chacune correspond à 50% des droits attribués. Selon la performance boursière de l'action Alcatel-Lucent, un coefficient est retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque tranche. Ce coefficient pourra être de 100 %, 70 %, 50 %, 20 % et 0%, ce dernier correspondant au cas où l'action Alcatel-Lucent serait à la dernière position dans ce classement.

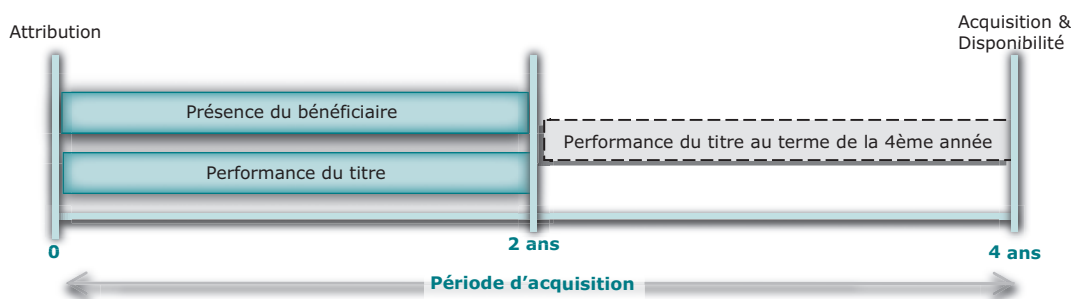
Le coefficient retenu pour la deuxième tranche est applicable au solde des droits non acquis au titre de la première tranche.

L'acquisition d'Actions de performance devient définitive pour les bénéficiaires qui seront salariés au terme d'une période d'acquisition de :

- deux ans pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive :



- quatre ans pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, dont deux ans de présence sans période de conservation :



7.6.2.2 Attributions d'Actions de performance aux salariés

Plan annuel 2011

Notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 16 mars 2011, l'attribution d'un nombre maximum de 9 939 161 Actions de performance à 8 177 salariés et cadres dirigeants du Groupe, sous réserve de la réalisation des

Pour la détermination définitive du nombre de droits à la fin de la période d'acquisition, concernant les bénéficiaires salariés de sociétés du groupe dont le siège est établi hors de France, l'évolution du cours de l'action Alcatel Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon sera mesurée une nouvelle fois à la quatrième date anniversaire de la Date d'Attribution. Le cours de référence à la date d'attribution de l'ensemble des émetteurs sera comparé avec la moyenne des cours de référence observés à chaque date anniversaire de la date d'attribution afin d'obtenir un classement de la performance boursière de la Société et des autres émetteurs à l'issue de la période d'acquisition de 4 ans.

Si la société n'est pas classée en dernière position, le nombre total de droits tels que déterminés au terme de la deuxième tranche sera définitivement acquis à l'issue de cette période.

Le Conseil d'administration constate, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de conseil mandaté à cet effet, en l'occurrence les commissaires aux comptes de la société, la réalisation ou non de la condition de performance.

conditions de présence, de performance et de conservation évoquées ci-dessus dans les sections 7.6.1 « Politique d'Attributions » et 7.6.2.1 « Principales orientations du Plan annuel ».

Les Actions de performance répondent aux conditions suivantes :

- Condition de performance boursière :** les droits sur les Actions de performance sont soumis, pour la totalité des

attributions, à une condition de performance du titre Alcatel-Lucent telle que décrite ci-dessus en section 7.6.2.1 « Principales orientations du Plan annuel », au sous-titre « Dispositif conditionnel 2011 ».

- **Condition de présence** : les bénéficiaires doivent être présents au terme d'une période de deux ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration.
- **Période d'acquisition** : L'acquisition deviendra définitive au plus tôt le 16 mars 2013 pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France ou le 16 mars 2015 pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France. Elle interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation de la réalisation des conditions de présence et de performance.
- **Période de conservation - Disponibilité** : les bénéficiaires, salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France seront soumis à une période de conservation de deux ans suivant la date d'acquisition. Les Actions de performance seront disponibles au plus tôt le 16 mars 2015 sous réserve des conditions de présence et de performance énoncées ci-dessus.

Cette attribution comprend une allocation de 1 400 000 Actions de performance à l'ensemble des membres du Comité de Direction, à l'exception du Directeur Général, représentant 14,1 % de l'attribution annuelle.

Plan annuel 2010

Notre Conseil d'administration a décidé, lors de sa réunion du 17 mars 2010, l'attribution d'un nombre maximum de 7 114 502 Actions de performance à 10 952 salariés et cadres dirigeants du Groupe, sous réserve de la réalisation des conditions de présence, de performance et le cas échéant de conservation évoquées ci-dessus dans la section 7.6.1 « Politique d'attribution ».

Les Actions de performance répondent aux conditions suivantes :

- **Conditions de performance** : le critère financier retenu pour les attributions 2010 repose sur le niveau du résultat opérationnel du Groupe. La réalisation sera constatée au terme des exercices 2010 et 2011 pour tous les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France. Pour les autres bénéficiaires, la réalisation sera appréciée au terme de quatre exercices de 2010 à 2013.
- **Condition de présence - Période d'acquisition** : les bénéficiaires doivent être présents au terme d'une période de deux ans à compter de l'attribution par le Conseil d'administration. L'acquisition des Actions de performance par les bénéficiaires deviendra définitive au plus tôt le 17 mars 2012 pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France ou le 16 mars 2014 pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France. Elle interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.
- **Période de conservation - Disponibilité** : les bénéficiaires, salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France seront soumis à une période de conservation de deux ans suivant la date d'acquisition. Les Actions de performance seront disponibles au plus tôt le 17 mars 2014 sous réserve des conditions de présence et de performance énoncés ci-dessus.

Cette attribution comprend une allocation de 812 163 Actions de performance à l'ensemble des membres du Comité de Direction, à l'exception du Directeur Général, représentant 11 % de l'attribution annuelle.

7.6.2.3 Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux

M. Ben Verwaayen n'a pas bénéficié d'Actions de performance sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Attribution 2011 à M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration, réuni le 16 mars 2011, a décidé l'attribution d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance, au profit de M. Philippe Camus, dont l'acquisition dépendra de la réalisation des conditions de présence et de conservation et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution ainsi que d'autres obligations.

● **Conditions de performance mixtes** : le critère quantitatif retenu pour l'attribution 2011, repose sur l'évolution de la performance du titre Alcatel-Lucent telle que décrite ci-dessus en section 7.6.2.1 « Principales orientations du Plan annuel », au sous-titre « Dispositif conditionnel 2011 ». Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil d'administration » reposant sur des objectifs spécifiques définis par notre Conseil d'administration et dont la réalisation sera appréciée à la fin de la période d'acquisition de ses droits, à savoir :

- Conduire le Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.
- Veiller à ce que la composition du Conseil d'administration soit adéquate avec ses missions et les recommandations du Code AFEP-MEDEF.
- S'assurer que la gouvernance d'entreprise de la Société évolue et s'adapte, de façon cohérente et efficiente, aux évolutions du secteur.

La pondération des critères dans l'évaluation de la performance reste inchangée depuis 2009 à savoir 30% pour le critère quantitatif et 70% pour le critère qualitatif.

- **Condition de présence - Période d'acquisition** : M. Philippe Camus doit être présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans, soit le 16 mars 2013, sauf dans les cas spécifiques décrits ci-dessous, au sous-titre « Attribution 2010 à M. Philippe Camus ».
- **Période de conservation - Disponibilité** : sans changement de durée par rapport à l'attribution 2010, la date de disponibilité est au plus tôt le 16 mars 2015.
- **Obligation de conservation des actions acquises** : sans changement par rapport à l'attribution 2010, la date d'acquisition est fixée au 16 mars 2013.
- **Obligation d'achat** : sans changement par rapport à l'attribution 2010.

Attribution 2010 à M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration, réuni le 17 mars 2010, a décidé l'attribution d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus, dont l'acquisition dépendra de la réalisation des conditions de présence et de conservation et des conditions de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs établis au moment de l'attribution ainsi que d'autres obligations.

● **Conditions de performance mixtes** : le critère quantitatif retenu pour l'attribution 2010 repose sur le niveau du

résultat opérationnel du Groupe tel que décrit ci-dessus en section 7.6.2.1 « Principales orientations du Plan annuel », au sous-titre « Dispositif conditionnel pour tous les bénéficiaires (2008, 2009 et 2010) » et dont la réalisation sera constatée au terme des exercices 2010 et 2011. Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la « fonction de Président du Conseil d'administration » reposant sur des objectifs spécifiques définis par notre Conseil d'administration et dont la réalisation sera appréciée à la fin de la période d'acquisition de ses droits, comprenant :

- La mise en œuvre des recommandations résultant de l'étude, conduite par le Conseil d'administration, de l'organisation et du fonctionnement du Conseil conformément à l'article 9 du Code AFEP-MEDEF avec le concours du cabinet Heidrick & Struggles ;
- L'introduction et l'intégration de nouveaux administrateurs au sein du Conseil d'administration ;
- La conduite du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.

La pondération des critères dans l'évaluation de la performance reste inchangée depuis 2009 à savoir 30% pour le critère quantitatif et 70% pour le critère qualitatif.

- **Condition de présence - Période d'acquisition** : M. Philippe Camus doit être présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans, soit le 17 mars 2012. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute, et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel, ou en cas de changement de contrôle de notre société.
- **Période de conservation - Disponibilité** : sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, ces Actions de performance ne seront disponibles qu'à l'issue d'une période d'acquisition des droits de deux ans, suivie d'une période de conservation de deux ans également, soit une date de disponibilité au plus tôt le 17 mars 2014.
- **Obligation de conservation des actions acquises** : M. Philippe Camus devra conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions provenant de l'attribution d'Actions de performance, équivalente à 100 % de sa rémunération annuelle. Le prix de l'action à retenir pour déterminer le nombre d'actions est le cours de clôture du jour de bourse précédant la date d'acquisition des Actions de performance.
- **Obligation d'achat** : M. Philippe Camus devra respecter une obligation d'achat de deux actions Alcatel-Lucent pour cinq Actions de performance effectivement acquises au terme de la période d'acquisition, soit 80 000 actions si 100 % des critères sont réalisés sur deux ans, au plus tard à l'issue de la période légale de conservation des actions. Cette obligation sera toutefois suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale à 40 % de sa rémunération annuelle nette d'impôts.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Philippe Camus a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les Actions de performance qui lui sont attribuées.

La répartition des Actions de performance en 2009, 2010 et 2011 entre salariés et dirigeants mandataires sociaux reflète une Politique d'attribution proportionnée et non concentrée sur une catégorie de bénéficiaires en particulier :

Date du plan	Attributions annuelles	Attributions au Président du Conseil d'administration		
		Nombre	% Plan	% Capital*
18 mars 2009	7 millions	200 000	2,9 %	0,01 %
17 mars 2010	7,3 millions	200 000	2,7 %	0,01 %
16 mars 2011	10,1 millions	200 000	2,0 %	0,01 %

* Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre de chaque année.

7.6.2.4 Revue de performance des plans antérieurs

Les plans suivants font l'objet d'une revue de la performance au titre de la 1^{ère} tranche « Exercice 2010 » :

Plans du 17 mars 2010 - Plan annuel et Plan de M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011, après avis du Comité des Rémunérations, a constaté que le taux de réalisation du critère de performance financier « Groupe », à savoir le niveau du résultat opérationnel a été de 84 %.

La période d'acquisition court jusqu'au 17 mars 2012, à l'échéance de laquelle la performance correspondant à la 2^e tranche sera constatée.

Les plans suivants font l'objet d'une revue de performance au titre de la dernière tranche pour les bénéficiaires salariés et dirigeants mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France :

Plans du 18 mars 2009 - Plan annuel

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011 a constaté le taux de réalisation des conditions de performance attachées à l'attribution le 18 mars 2009 d'un nombre maximum de 6 782 956 Actions de performance au profit de 11 075 salariés.

Les critères quantitatifs sont les 3 critères financiers « Groupe » retenus au titre de l'exercice 2009 dans le cadre du plan d'Actions de performance en faveur des salariés, à savoir, le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, contribuant respectivement pour 33%, 33% et 34% de l'évaluation de la performance. Leur réalisation a fait l'objet d'une constatation par le Conseil d'administration après avis du Comité des Rémunérations au terme des deux périodes suivantes :

Revue de la performance au titre de la 1^{re} tranche de référence « Exercice 2009 » : le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010 a constaté la non-réalisation des 3 critères de performance financiers « Groupe ».

Revue de la performance au titre de la 2^e tranche de référence « Exercice 2010 » : le Conseil d'administration réuni

le 9 février 2011 a constaté que le taux de réalisation des 3 critères de performance financiers « Groupe », à savoir, le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, a été respectivement de 66 %, 84 % et 51 %.

En conséquence, le taux de réalisation moyen des objectifs annuels du Groupe pendant une période de deux ans, est de 33,5 %. Le Directeur Général, sur délégation du conseil d'administration du 16 mars 2011, a constaté la présence de 1 472 bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France et le nombre d'actions Alcatel Lucent à émettre et à transférer à ce titre, soit 314 372 actions.

Les actions seront inscrites sur un compte individuel nominatif et demeureront incessibles jusqu'à la fin de la période de conservation de deux ans. Elles seront disponibles au plus tôt le 18 mars 2013.

Pour les bénéficiaires salariés de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France, la réalisation de cette condition de performance sera appréciée au terme de quatre tranches correspondant aux exercices 2009, 2010, 2011 et 2012.

Plan du 18 mars 2009 - M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration réuni le 16 mars 2011 a procédé à la revue des conditions de présence et de performance, comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, attachées à l'attribution du 18 mars 2009 d'un nombre maximum de 200 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus. Le taux de performance peut varier de 0 % à 200% pour les critères quantitatifs et de 0 % à 150 % pour les critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs sont les 3 critères financiers « Groupe » retenus au titre de l'exercice 2009 dans le cadre du plan d'Actions de performance en faveur des salariés, à savoir le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésorerie relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, contribuant chacun à hauteur de 10 % de l'évaluation de la performance. Leur réalisation a fait l'objet d'une constatation par le Conseil d'administration après avis du Comité des Rémunérations au terme des deux tranches suivantes :

Revue de la performance au titre de la 1^{ère} tranche de référence « Exercice 2009 » : le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010 a constaté la non-réalisation des 3 critères de performance financiers « Groupe ».

Revue de la performance au titre de la 2^e tranche de référence « Exercice 2010 » : le Conseil d'administration réuni

le 9 février 2011 a constaté que le taux de réalisation des 3 critères de performance financiers « Groupe », à savoir le niveau des revenus, du résultat d'exploitation et de la trésorerie opérationnelle après sorties de trésoreries relatives aux restructurations et investissements corporels et incorporels, a été respectivement de 66 %, 84 % et 51 %.

Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la «fonction de Président du Conseil d'administration» reposant sur des objectifs spécifiques définis selon des étapes arrêtées par le Conseil d'administration, contribuant à hauteur de 70 % de l'évaluation de la performance, et comprenant la mise en place de dispositions adaptées concernant la composition du Conseil d'administration lors de l'échéance du mandat de la majorité des administrateurs en 2010, la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et la conduite par le Président, du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.

Le Conseil d'administration, réuni le 16 mars 2011, a évalué à 150 % le taux de réalisation du critère qualitatif à l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ans, après avoir relevé notamment que la durée du mandat des administrateurs a été réduite de 4 ans à 3 ans et qu'un échelonnement régulier des mandats a été mis en place, en ligne avec les recommandations du Code AFEP-MEDEF. Le Conseil d'administration a également constaté qu'au terme de cette période, le taux de réalisation du critère quantitatif s'élevait à 33,5 %.

La combinaison des résultats obtenus sur les deux critères ci-dessus aboutit, compte tenu de leur pondération respective, à un taux global de 115,05 %. Conformément aux conditions du plan, le pourcentage retenu est toutefois limité à 100 %.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que le nombre d'actions à transférer à M. Philippe Camus s'élève à 200 000 actions Alcatel Lucent.

Les actions seront inscrites sur un compte individuel nominatif et demeureront incessibles jusqu'à la fin de la période de conservation de deux ans. Elles seront disponibles au plus tôt le 18 mars 2013, sous réserve du respect par M. Philippe Camus de l'obligation de conservation d'une quantité d'actions équivalente à 100% de sa rémunération annuelle jusqu'à l'expiration de son mandat social.

Plan du 17 septembre 2008 - M. Philippe Camus

Le Conseil d'administration réuni le 2 novembre 2010 a procédé à la revue des conditions de performance, comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, attachées à l'attribution le 17 septembre 2008 d'un nombre maximum de 100 000 Actions de performance au profit de M. Philippe Camus. Le taux de performance peut varier de 0 % à 200 % pour les critères quantitatifs et de 0 % à 150 % pour les critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs sont les 2 critères de performance financiers « Groupe » retenus au titre de l'exercice 2008 dans le cadre du plan d'Actions de performance en faveur des salariés, soit le niveau des revenus et du résultat d'exploitation, contribuant chacun à hauteur de 10 % de l'évaluation de la performance. Leur réalisation a fait l'objet d'une constatation par le Conseil d'administration après avis du Comité des Rémunérations au terme des trois tranches suivantes :

Revue de la performance au titre de la 1re tranche de référence « 4e trimestre 2008 » : le Conseil d'administration

réuni le 3 février 2009 a constaté que le taux de réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe », à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, a été respectivement de 0 % et 71 % au titre cette première tranche.

Revue de la performance au titre de la 2e tranche de référence « Exercice 2009 » : le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010 a constaté la non-réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe ».

Revue de la performance au titre de la 3e tranche de référence « trois premiers trimestres 2010 » : le Conseil d'administration réuni le 2 novembre 2010 a constaté que le taux de réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe », à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, a été respectivement de 75 % et 66 %.

Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la «fonction de Président du Conseil d'administration» sur la base d'objectifs spécifiques selon des étapes définies par le Conseil d'administration, contribuant à hauteur de 80 % de l'évaluation de la performance, et comprenant la mise en place d'un Conseil d'administration renouvelé, la mise en œuvre des meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise et le succès du Conseil d'administration dans sa mission de définition des orientations stratégiques du Groupe.

Le Conseil d'administration, réuni le 2 novembre 2010, a évalué à 125 % le taux de réalisation du critère qualitatif à l'issue de la période d'acquisition des droits de deux ans, après avoir relevé notamment une évolution du mode de fonctionnement du Conseil d'administration en ligne avec les meilleures pratiques de gouvernement d'entreprise sur cette période de deux ans entre le 1er octobre 2008 et le 30 septembre 2010. Le Conseil d'administration a également constaté qu'au terme de cette période, le taux de réalisation du critère quantitatif s'élevait à 31 %.

La combinaison des résultats obtenus sur les deux critères ci-dessus aboutit compte tenu de leur pondération respective, à un taux global de 106 %. Conformément aux conditions du plan, ce pourcentage est toutefois limité à 100 %.

En conséquence, le Conseil d'administration a constaté que le nombre d'actions à transférer à M. Philippe Camus à compter du 3 novembre 2010 s'élève à 100 000 actions Alcatel Lucent.

Les actions sont inscrites sur un compte individuel nominatif et demeureront incessibles jusqu'à la fin de la période de conservation de deux ans. Elles seront disponibles au plus tôt le 3 novembre 2012 sous réserve du respect par M. Philippe Camus de l'obligation de conservation d'une quantité d'actions équivalente à 100 % de sa rémunération annuelle jusqu'à l'expiration de son mandat social.

Plan du 29 octobre 2008 - M Ben Verwaayen

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011 a procédé à la revue des conditions de présence et de performance comportant des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs, attachées à l'attribution le 29 octobre 2008 d'un nombre maximum de 250 000 Actions de performance au profit de M. Ben Verwaayen. Le taux de performance peut varier de 0 % à 200 % pour les critères quantitatifs et de 0 % à 150 % pour les critères qualitatifs.

Les critères quantitatifs sont les 2 critères de performance financiers « Groupe » retenus au titre de l'exercice 2008 dans le cadre du plan d'Actions de performance en faveur des salariés, soit le niveau des revenus et du résultat d'exploitation, contribuant chacun à hauteur de 20 % de l'évaluation de la performance. Leur réalisation a fait l'objet d'une constatation par le Conseil d'administration après avis du Comité des Rémunérations au terme des deux tranches suivantes :

Revue de la performance au titre de la 1re tranche de référence « Exercice 2009 » : le Conseil d'administration réuni le 9 février 2010 a constaté la non-réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe ».

Revue de la performance au titre de la 2e tranche de référence « Exercice 2010 » : le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011 a constaté que le taux de réalisation des 2 critères de performance financiers « Groupe », à savoir le revenu et le résultat d'exploitation, a été respectivement de 66 % et 84 % au titre de la deuxième tranche.

Le critère qualitatif est un critère de performance lié à la « fonction de Directeur Général », reposant sur des objectifs spécifiques définis par le Conseil d'administration, comprenant la définition de la stratégie du Groupe et la conception et mise en œuvre du modèle organisationnel correspondant à la stratégie

proposée. Il contribue à hauteur de 60 % à l'évaluation de la performance appréciée sur une période de référence comprise entre le 1^{er} janvier 2009 et le 31 décembre 2010.

Le Conseil d'administration réuni le 9 février 2011 a apprécié le taux de réalisation du critère qualitatif à hauteur de 150 % et constaté le taux de réalisation du critère quantitatif, soit 37,5 %.

La combinaison des résultats obtenus sur les deux critères ci-dessus aboutit, compte tenu de leur pondération respective, à un taux global de 105 %. Conformément aux conditions du plan, ce pourcentage est toutefois limité à 100 %.

En conséquence, et après avis du Comité des rémunérations et du Comité du Gouvernement d'entreprise et des nominations, le Conseil d'administration a constaté que le nombre d'actions à transférer le 10 février 2011 à M. Ben Verwaayen s'élevait à 250 000 actions Alcatel Lucent.

Les actions Alcatel Lucent ont été inscrites sur un compte individuel nominatif et sont incessibles jusqu'à la fin de la période de conservation de deux ans. Elles seront disponibles au plus tôt le 10 février 2013 sous réserve du respect de l'obligation de conservation des actions jusqu'à l'expiration du mandat social de M. Ben Verwaayen pour une quantité fixée à l'équivalent de 100% de sa rémunération annuelle.

7.6.2.5 Historique des attributions d'Actions de performance

Actions de performance attribuées au Président du Conseil d'administration et au Directeur Général

M. Ben Verwaayen n'a pas bénéficié d'Actions de performance sur les exercices 2009, 2010 et 2011.

Attributions	Nombre maximum d'actions	Date d'acquisition ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises	Date de disponibilité	Conditions de performance mixtes	Valorisation unitaire ⁽²⁾
M. Philippe Camus						
Plan du 17/09/2008 ⁽³⁾	100 000	03/11/2010	100 000	03/11/2012	2 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à sa fonction	3,05 €
Plan du 18/03/2009 ⁽³⁾	200 000	18/03/2011	200 000	18/03/2013	3 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à sa fonction	1,19 €
Plan du 17/03/2010 ^{(3) (4)}	200 000	17/03/2012	-	17/03/2014	1 critère financier Groupe et 1 critère de performance lié à sa fonction	2,40 €
Plan du 16/03/2011 ⁽⁴⁾	200 000	16/03/2013	-	16/03/2015	1 critère de performance du titre Alcatel-Lucent et 1 critère de performance lié à sa fonction	3,48 €
M. Ben Verwaayen						
Plan du 29/10/2008 ⁽³⁾	250 000	10/02/2011	250 000	10/02/2013	2 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à sa fonction	1,63 €
Actions disponibles en 2010	Néant					

(1) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions Alcatel Lucent. Au 16 mars 2011, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 3,76 euro, la valorisation de chaque Action de performance est de 3,48 euro.

(3) Revues de performance des plans 2008, 2009, 2010 : se référer ci-dessus en section 7.6.2.4 « Revue de performance des plans antérieurs ».

(4) Attributions 2010 et 2011 : se référer ci-dessus en section 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ».

Informations sur les plans d'Actions de performance au 16 mars 2011

Date du Conseil d'Administration	Nombre d'Actions de performance			Nombre total de bénéficiaires	Date d'acquisition des actions ⁽¹⁾	Nombre d'actions acquises	Date de disponibilité	Conditions de performance
	Nombre total d'actions	Dont attribuées aux Mandataires sociaux	Dont attribuées au Comité de Direction					
17/09/2008 ⁽²⁾	100 000	100 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	03/11/2010	100 000	03/11/2012	2 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction »
29/10/2008 ⁽²⁾	250 000	250 000 (Directeur Général)	-	1	10/02/2011	250 000	10/02/2013	2 critères financiers « Groupe » et 1 critère de performance lié à la « fonction »
18/03/2009 ⁽²⁾	200 000	200 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	18/03/2011	200 000	18/03/2013	3 critères financiers Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction »
18/03/2009 ⁽²⁾	6 782 956	-	866 658	11 075	18/03/2011 Ou 18/03/2013	314 372	18/03/2013	3 critères financiers Groupe
17/03/2010 ⁽²⁾⁽³⁾	200 000	200 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	17/03/2012	-	17/03/2014	1 critère financier Groupe et 1 critère de performance lié à la « fonction »
17/03/2010 ⁽²⁾⁽³⁾	7 114 502	-	812 163	10 952	17/03/2012 Ou 17/03/2014	-	17/03/2014	1 critère financier Groupe
16/03/2011 ⁽³⁾	200 000	200 000 (Président du Conseil d'administration)	-	1	16/03/2013	-	16/03/2015	La performance du titre Alcatel-Lucent et 1 critère de performance lié à la « fonction »
16/03/2011 ⁽³⁾	9 939 161	-	1 400 000	8 177	16/03/2013 Ou 16/03/2015	-	16/03/2015	La performance du titre Alcatel-Lucent
Total								

- (1) L'acquisition pourra avoir lieu au plus tôt à cette date et interviendra le premier jour ouvré suivant la constatation par le Conseil d'administration, à l'expiration de la période d'acquisition, de la réalisation des conditions de présence et de performance.
- (2) Revues de performance des plans 2008, 2009 et 2010 : se référer ci-dessus en section 7.6.2.4 « Revue de performance des plans antérieurs ».
- (3) Attributions 2010 et 2011 : se référer ci-dessus en section 7.6.2.2 « Attributions d'Actions de performance aux salariés » et 7.6.2.3 « Attributions d'Actions de performance aux dirigeants mandataires sociaux ».

7.6.3 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

7.6.3.1 Principales orientations du Plan annuel

Conditions du Plan

Le Plan annuel d'options de souscription d'actions comporte des règles selon lesquelles les bénéficiaires acquièrent progressivement des droits sur les options qui leur sont consenties au cours d'une période de 4 ans.

L'exercice de ces options peut intervenir à partir du moment où les droits correspondants auront été définitivement acquis, sous réserve de l'existence d'un délai d'indisponibilité légal

dans certains pays. Ainsi, les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France ne pourront exercer leurs options avant l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts soit, à ce jour, un délai de 4 ans à compter de la date d'attribution des options. Les options devront être exercées avant la fin d'un délai de 8 ans.

Le prix d'exercice des options ne comporte aucun rabais ni décote par rapport à la moyenne des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les vingt séances de bourse qui précèdent la date de la réunion du Conseil d'administration, attribuant les options de souscription, et ne peut être inférieur à la valeur nominale de l'action Alcatel-Lucent, soit 2 euros.

Par ailleurs, en vue de maintenir en toutes circonstances la stabilité des activités du Groupe et de ses effectifs qui sont indispensables à son développement, le Conseil d'administration a la faculté, en cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique visant les actions de la société ou de procédure de retrait de celle-ci de la cotation, de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont dirigeants mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options.

Conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en Assemblée générale le 1^{er} juin 2010, toute attribution d'options de souscription octroyée en vertu de la nouvelle autorisation approuvée par l'Assemblée Générale extraordinaire sera encadrée par les dispositions suivantes :

- **Une période minimale de 2 ans d'acquisition des droits pour les bénéficiaires salariés de sociétés françaises**

La période d'acquisition des droits de 4 ans comprendra une période minimale d'acquisition de 2 ans au terme de laquelle le bénéficiaire acquiert 50% des droits, avec ensuite une acquisition progressive à hauteur de 25% au terme de la troisième année et de 25% au terme de la 4^{ème} année. Compte tenu du délai d'indisponibilité de 4 ans applicable aux bénéficiaires salariés d'une société française, ces bénéficiaires ne pourront donc exercer 100% de leurs options qu'à la fin de la quatrième année.

Compte tenu des tendances observées sur le marché français, l'allongement de la durée de la période d'acquisition correspond aux meilleures pratiques de la place.

- **Un volume annuel d'attributions d'options limité**

Le nombre des options qui seront consenties dans le cadre de la trentième résolution de l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2010, est limité à 3% du capital social au lieu de 4% maximum tel que prévu par la résolution, soit 1% maximum d'options lors de l'octroi annuel régulier.

- **Condition de performance pour les dirigeants mandataires sociaux et les membres du Comité de direction**

Les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société que le Conseil d'administration consentira dans le cadre de la trentième résolution de l'Assemblée Générale du 1^{er} juin 2010, seront soumises à hauteur de 100%, à des critères de performance pour les dirigeants mandataires sociaux de la Société, en application des recommandations du Code AFEP-MEDEF et à hauteur de 50% pour les membres du Comité de direction.

Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale, pour les exercices 2008, 2009 et 2010

Les options allouées aux membres de notre Comité de Direction reposent sur les principes applicables au Plan annuel d'options de souscription d'actions, auxquels s'ajoute une condition de performance du titre.

L'évolution du cours de l'action Alcatel-Lucent est appréciée périodiquement par rapport à un échantillon représentatif de 14 autres fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des émetteurs suivants : F5 Networks, Ciena, Juniper, ZTE, Tellabs, Arris, Cisco, ADTRAN, Comverse, Nokia, Ericsson, Motorola Solutions Inc., ADC Telecom et Nortel. Concernant ces deux derniers fournisseurs, le Conseil d'administration a pris acte, respectivement dans ses réunions des 9 février et 16 mars 2011, des opérations structurelles affectant leur cotation sur 2010. La liste a été réduite en conséquence. Le nombre de fournisseurs composant cet échantillon est susceptible d'être révisé en fonction des évolutions de ces entreprises, fusions, faillite, etc. Le cours de référence est calculé sur la base des premiers cours cotés de l'action Alcatel-Lucent au marché Euronext Paris pendant les 20 séances de bourse qui précèdent le terme de chaque tranche.

Les droits sur les options sont acquis en fonction de la position de l'action Alcatel-Lucent dans ce classement au terme de tranches annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution, soit :

- 25% des droits par tranche pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé hors de France, et
- 50% des droits au terme d'une première tranche de deux ans, puis 25% des droits au terme des deux tranches annuelles suivantes pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France.

Au terme de chaque tranche, l'évolution du cours d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est mesurée afin d'obtenir un classement d'Alcatel-Lucent et des autres émetteurs en trois catégories. Selon la catégorie dans laquelle se situe la performance du titre Alcatel-Lucent sur la tranche considérée, un coefficient sera retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque tranche. Ce coefficient pourra être de 100 %, 50 % ou 0 %, ce dernier correspondant au cas où l'action Alcatel-Lucent serait à la dernière position dans ce classement.

À l'échéance de la période d'acquisition des droits, la performance du titre Alcatel-Lucent et des autres émetteurs composant l'échantillon est de nouveau mesurée entre la date d'attribution et le terme de la 4^e tranche et un nouveau classement est alors obtenu. Selon la catégorie dans laquelle se situe le classement de la performance du titre Alcatel-Lucent sur cette période de 4 ans, un nouveau coefficient de 100 %, 50 % ou 0 % est déterminé. Ce nouveau classement réalisé sur 4 ans sera retenu pour le calcul de l'acquisition totale des droits du bénéficiaire s'il s'avère plus favorable que celui constaté à chaque date anniversaire et le montant des droits acquis au titre de la dernière tranche est alors ajusté en conséquence.

Le Conseil d'administration constate, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de conseil mandaté à cet effet, en l'occurrence les commissaires aux comptes de la société, la réalisation ou non de la condition de performance.

Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour l'exercice 2011

Le Conseil d'administration du 16 mars 2011 a déterminé de nouvelles conditions de performance applicables aux options de souscription allouées aux membres du comité de direction et a privilégié une condition de performance « Groupe ». Le critère financier retenu pour les attributions 2011 repose sur l'évolution du « Free Cash Flow »*.

La performance sera constatée au titre de chaque exercice sur une période de 4 ans. Les droits sur les options sont acquis à hauteur de :

- 25 % des droits par tranche annuelle pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé hors de France, et
- 50 % des droits au terme d'une première tranche de deux ans, puis 25 % des droits au terme des deux tranches annuelles suivantes pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France.

Au terme de chaque tranche, selon la performance réalisée, un coefficient de 100 %, 75 %, 50 % ou 0 % est retenu pour calculer le nombre de droits acquis au titre de chaque tranche.

7.6.3.2 Attributions d'options de souscription d'actions aux salariés

Plan annuel 2011. Notre Conseil d'administration du 16 mars 2011 a décidé, selon les conditions du Plan annuel d'options, l'attribution d'un nombre total de 11 250 500 options de souscription d'actions à 8 178 salariés et cadres dirigeants du Groupe.

- **Absence de décote :** ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 3,70 euros par action correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Condition d'acquisition :** Les droits des salariés seront acquis sur quatre années, sous réserve de réalisation des conditions de présence, à hauteur de 25 % des droits au terme de chaque tranche annuelle pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé hors de France et à hauteur de 50 % des droits au terme d'une première tranche de deux ans, puis 25 % des droits au terme des deux tranches annuelles suivantes pour les bénéficiaires salariés d'une société dont le siège social est situé en France.

- **Disponibilité :** ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon le pays dans lequel est situé le siège social de l'employeur des bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 15 mars 2019, pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

Ce plan annuel 2011 comprend une allocation de 2 700 000 options consenties aux membres du Comité de Direction, représentant 24,1 % du nombre total d'options attribuées en mars 2011. À l'exception des conditions et obligations spécifiques applicables au Directeur Général telles que décrites ci après, ces options ont été consenties au même prix d'exercice de 3,70 euros et répondent aux conditions du Plan annuel d'options auxquelles s'ajoute une condition de performance « Groupe » décrite ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel » au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour l'exercice 2011 ».

Plan annuel 2010. Notre Conseil d'administration du 17 mars 2010 a décidé, selon les conditions du Plan annuel d'options, l'attribution d'un nombre total de 18 734 266 options de souscription d'actions à 10 994 salariés et cadres dirigeants du Groupe.

- **Absence de décote :** ces actions pourront être souscrites par les bénéficiaires au prix de 2,40 euros par action correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Condition d'acquisition :** les droits des salariés seront acquis sur quatre années, sous réserve de réalisation des conditions de présence, à hauteur du quart du nombre de celles-ci au bout d'un an et à hauteur de 1/48^e de ce même nombre au terme de chaque mois.
- **Disponibilité :** ces options seront exerçables à l'issue d'un délai d'indisponibilité, variable selon le pays dans lequel est situé le siège social de l'employeur des bénéficiaires (quatre ans pour les bénéficiaires salariés d'une société ayant son siège social en France) et jusqu'au 16 mars 2018, pour un plan d'une durée totale de 8 ans.

Ce plan annuel 2010 comprend une allocation de 2 980 000 options consenties aux membres du Comité de Direction, représentant 15,9 % du nombre total d'options attribuées en mars 2010 (18,7 millions). À l'exception des conditions et obligations spécifiques applicables au Directeur Général telles que décrites ci-après, ces options ont été consenties au même prix d'exercice de 2,40 euros et répondent aux conditions du Plan annuel d'options auxquelles s'ajoute une condition de performance boursière décrite ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel » au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ».

* Dans le cadre de la section 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent », l'expression « Free Cash Flow » correspond au flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles moins les investissements corporels et incorporels (« Free Cash Flow »).

Informations concernant les plus fortes attributions ou levées sur l'exercice 2010

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du Code de Commerce, le tableau ci-après rend compte au titre de l'exercice 2010 des informations relatives aux 10 premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires ou ayant exercé le plus d'options :

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plans	Dispositions Particulières
Options attribuées aux 10 premiers salariés	3 080 000	2,35 euros	01/07/2010 01/10/2010 17/03/2010	Conditions de performance du titre pour les membres du Comité de Direction
Options levées par les 10 premiers salariés	157 120	1,08 euros	18/03/2009 04/10/2000 12/09/2000 07/12/2000 31/12/2008	Dont des plans d'options consenties par les sociétés étrangères avant leur acquisition par Alcatel-Lucent. Voir section 7.6.3.5 « Historique des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions »

7.6.3.3 Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux

M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune option de souscription d'actions de notre Société.

Attribution 2011 à M. Ben Verwaayen.

Le Conseil d'administration réuni le 16 mars 2011 a attribué à M. Ben Verwaayen 1,3 million d'options de souscription sous condition de performance, dont les conditions sont les suivantes :

- **Condition de performance mixte :**
 - Performance du titre : Les droits sur les options sont soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options accordé, à une condition de performance du titre d'Alcatel-Lucent conforme à la description en section 7.6.2.1 « Principales orientations du plan annuel » au sous-titre « Dispositif conditionnel 2011 ».
 - Performance du Free Cash Flow : Les droits sur les options sont soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options accordé, à une condition de performance reposant sur l'évolution du Free Cash Flow conforme à celle applicable au Comité de Direction telle que décrite ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel », au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour l'exercice 2011 ».
- **Condition de présence :** Les droits attachés aux options seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre société (sans changement par rapport au Plan d'options 2010).

- **Absence de décote :** Ces actions pourront être souscrites par M. Ben Verwaayen au prix de 3,70 euros par action, correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Période d'acquisition :** Les droits sur les options sont acquis sur 4 ans à hauteur de 50 % des droits au terme d'une première tranche de deux ans, puis 25 % des droits au terme des deux tranches annuelles suivantes.
- **Disponibilité :** Sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, les options sont disponibles à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution pour un plan d'une durée totale de 8 ans.
- **Obligation de conservation :** M. Ben Verwaayen est tenu de conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions Alcatel-Lucent d'une valeur équivalente à 100 % des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant des plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions. Cette obligation sera suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale au montant total de sa rémunération fixe et variable correspondant à 100 % des objectifs qui lui auront été fixés par le Conseil au titre de l'année précédant l'exercice des options.

Attribution 2010 à M. Ben Verwaayen.

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a attribué à M. Ben Verwaayen 1 million d'options de souscription sous condition de performance, dont les conditions sont les suivantes :

- **Condition de performance du titre :** les droits sur les options sont soumis, à hauteur de 50 % du nombre total d'options accordé, à une condition de performance liée à la performance du titre Alcatel-Lucent conforme à celle applicable au Comité de Direction telle que décrite ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel » au sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ».

- **Condition de présence** : les droits attachés aux options seront définitivement acquis à la condition que M. Ben Verwaayen conserve sa qualité de mandataire social à l'échéance de la période d'acquisition. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre Société.
Au regard des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, ces engagements fixant le principe du maintien des droits du Directeur Général en cas de cessation de ses fonctions dans certaines circonstances ont été approuvés par l'assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat d'administrateur et de Directeur Général de M. Ben Verwaayen.
- **Absence de décote** : ces actions pourront être souscrites par M. Ben Verwaayen au prix de 2,40 euros par action correspondant à la moyenne des 20 cours d'ouverture précédant la date du Conseil d'administration attribuant les options de souscription.
- **Période d'acquisition** : les droits sur les options sont acquis sur 4 ans à hauteur du quart du nombre de celles-ci chaque année.
- **Disponibilité** : sous réserve des conditions de présence et de performance ci-dessus, les options sont disponibles à l'issue d'une période d'indisponibilité de 4 ans à compter de leur attribution pour un plan d'une durée totale de 8 ans.
- **Obligation de conservation** : M. Ben Verwaayen est tenu de conserver, jusqu'à la cessation de ses fonctions, une quantité d'actions Alcatel-Lucent d'une valeur équivalente à 100 % des plus-values d'acquisition réalisées lors de la levée des options, nettes des impôts et contributions obligatoires correspondantes et du montant des plus-values nécessaires au financement de l'acquisition de ces actions. Cette obligation sera suspendue tant qu'il détiendra des actions Alcatel-Lucent pour une valeur au moins égale au montant total de sa rémunération fixe et variable correspondant à 100 % des objectifs qui lui auront été fixés par le Conseil au titre de l'année précédant l'exercice des options.

Conformément au Code AFEP-MEDEF, M. Ben Verwaayen a pris l'engagement de ne pas recourir à l'utilisation d'instruments de couverture sur les options de souscriptions qui lui sont attribuées.

La répartition des options de souscription entre salariés et dirigeants mandataires sociaux reflète une Politique de Distribution proportionnée et non concentrée sur une catégorie de bénéficiaires en particulier :

Date du plan	Attributions annuelles	Attributions au Directeur Général		
		Nombre	% Plan	% Capital ⁽²⁾
18 mars 2009 ⁽¹⁾	21,7 millions	1 million	4,6 %	0,04 %
17 mars 2010	18,7 millions	1 million	5,3 %	0,04 %
16 mars 2011	11,3 millions	1,3 million	11,5 %	0,05 %

- (1) Sur la base du nombre total d'options attribuées au cours de l'exercice 2009 au titre du plan annuel et du plan exceptionnel (52,4 millions), la proportion attribuée au Directeur Général est de 1,9 % des deux plans combinés.
- (2) Sur la base du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre de chaque année.

7.6.3.4 Revue de performance

Le tableau ci-dessous rend compte des revues de performance constatées par le Conseil d'administration pour tous les plans d'options de souscription bénéficiant aux membres de notre Comité de Direction, y compris le Directeur général, soumis à une condition de performance liée à la performance du titre Alcatel-Lucent.

Les droits sur les options sont acquis en fonction de la position de l'action Alcatel-Lucent dans ce classement au terme de tranches annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution, soit 25% des droits par tranche pour les plans 2008 à 2010.

Revue de performance	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance ⁽¹⁾	Coefficient pour la période de référence			
				Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
Plan du 17/09/2008 M. Ben Verwaayen	3,90 €	17/09/2012 au 16/09/2016	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	0 %	0 %	-	-
Plan du 31/12/2008 Comité de Direction (3 membres et non compris M. Ben Verwaayen)	2,00 €	31/12/2012 au 30/12/2016	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	50 %	50 %	-	-
Plan du 18/03/2009 Comité de Direction (y compris M. Ben Verwaayen)	2,00 €	18/03/2013 au 17/03/2017	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	100 %	100 %	-	-
Plan du 17/03/2010 ⁽²⁾ Comité de Direction (y compris M. Ben Verwaayen)	2,40 €	17/03/2014 au 16/03/2018	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	100 %	-	-	-

(1) Voir définition des conditions de performance et le détail de leur détermination ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ».

(2) Attributions 2010 : se référer ci-dessus en section 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription d'actions aux dirigeants mandataires sociaux »

7.6.3.5 Historique des attributions d'options de souscription et d'achat d'actions

M. Philippe Camus ne bénéficie d'aucune option de souscription d'actions de notre Société.

Options de souscription attribuées au Directeur Général et au Président du Conseil d'administration

	Nombre d'options	Prix d'exercice	Période d'exercice	Conditions de performance ⁽¹⁾	Valorisation unitaire ⁽²⁾
M. Ben Verwaayen					
Attributions					
Plan du 17/09/2008 ⁽³⁾	250 000	3,90 €	17/09/2012 au 16/09/2016	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	2,13 €
Plan du 18/03/2009 ⁽³⁾	1 000 000	2,00 €	18/03/2013 au 17/03/2017	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	0,57 €
Plan du 17/03/2010 ^{(3) (4)}	1 000 000	2,40 €	17/03/2014 au 16/03/2018	Performance du titre sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	1,06 €
Plan du 16/03/2011 ⁽⁴⁾	1 300 000	3,70 €	16/03/2015 au 15/03/2019	Performance du titre sur 50 % et Performance du Free Cash Flow sur 50 % de l'attribution appréciée sur 4 ans	1,49 €

Levées sur l'exercice 2010

Néant

M. Philippe Camus

Aucune attribution d'options

(1) Voir définition des conditions de performance ci-dessus en section 7.6.3.1 « Principales orientations du Plan annuel », sous-titre « Dispositif conditionnel applicable à la Direction Générale pour les exercices 2008, 2009 et 2010 ».

(2) La valorisation unitaire, arrondie au dixième d'euro, correspond à la valorisation dans les comptes consolidés à la date d'attribution. Cette valeur résulte d'évaluations théoriques et les gains qui pourront être effectivement réalisés dépendront des cours de bourse aux dates de cessions des actions résultant des levées des options de souscription. Au 16 mars 2011, sur la base d'un cours de bourse s'élevant à 3,76 euros, la valorisation est de 1,15 euros pour l'attribution de septembre 2008, de 2,02 euros pour l'attribution de mars 2009 et de 1,89 euros pour l'attribution de mars 2010 et de 1,54 euros pour l'attribution de mars 2011.

(3) Revue de performance annuelle : se référer ci-dessus en section 7.6.3.4 « Revue de performance ».

(4) Attributions 2010 et 2011 : se référer ci-dessus en section 7.6.3.3 « Attributions d'options de souscription aux dirigeants mandataires sociaux ».

Informations sur les options de souscription ou d'achat d'actions Alcatel-Lucent au 31 décembre 2010

Date du Conseil d'Administration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽³⁾				Période d'exercice des options		Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Options restant à lever au 31/12/2010
		Nombre total d'options attribuées	Dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dont Comité de Direction ⁽²⁾	Nombre total de bénéficiaires	Du	Au			
2002										0
15/02/2002	17,20	123 620			37	15/02/2003-15/02/2006	14/02/2010	0	123 620	0
02/04/2002	16,90	55 750			24	02/04/2003	01/04/2010	0	55 750	0
13/05/2002	14,40	54 300			23	13/05/2003-13/05/2006	12/05/2010	0	54 300	0
03/06/2002	13,30	281 000			176	03/06/2003-03/06/2006	02/06/2010	0	281 000	0
02/09/2002	5,20	1 181 050			226	02/09/2003	01/09/2010	655 993	525 057	0
07/10/2002	3,20	30 500			16	07/10/2003	06/10/2010	9 517	20 983	0
14/11/2002	4,60	111 750			26	14/11/2003	13/11/2010	80 424	31 326	0
02/12/2002	5,40	54 050			16	02/12/2003	01/12/2010	20 602	33 448	0
2003										10 447 987
07/03/2003	6,70	25 626 865	750 000	590 000	23 650	07/03/2004-07/03/2007	06/03/2011	7 240 372	8 344 528	10 041 965
18/06/2003	7,60	338 200		5 000	193	18/06/2004-18/06/2007	17/06/2011	59 361	90 837	188 002
01/07/2003	8,10	53 950			19	01/07/2004	30/06/2011	15 868	33 081	5 001
01/09/2003	9,30	149 400		50 000	77	01/09/2004-01/09/2007	31/08/2011	4 498	25 139	119 763
01/10/2003	10,90	101 350			37	01/10/2004-01/10/2007	30/09/2011	906	57 426	43 018
14/11/2003	11,20	63 600			9	14/11/2004-14/11/2007	13/11/2011	0	58 600	5 000
01/12/2003	11,10	201 850			64	01/12/2004-01/12/2007	30/11/2011	8 222	148 390	45 238
2004										10 164 900
10/03/2004	13,20	18 094 315	400 000	955 000	14 810	10/03/2005-10/03/2008	09/03/2012	700	8 307 847	9 785 768
01/04/2004	13,10	48 100			19	01/04/2005-01/04/2008	31/03/2012	0	31 800	16 300
17/05/2004	12,80	65 100			26	17/05/2005-17/05/2008	16/05/2012	0	25 199	39 901
01/07/2004	11,70	313 450			187	01/07/2005-01/07/2008	30/06/2012	2 399	142 158	168 893
01/09/2004	9,90	38 450			21	01/09/2005	31/08/2012	822	11 578	26 050
01/10/2004	9,80	221 300			85	01/10/2005-01/10/2008	30/09/2012	18 778	127 334	75 188
12/11/2004	11,20	69 600			20	12/11/2005	11/11/2012	0	45 800	23 800
01/12/2004	11,90	42 900			11	01/12/2005	30/11/2012	0	13 900	29 000
2005										10 825 860
03/01/2005	11,41	497 500			183	03/01/2006	02/01/2013	7 558	180 053	309 889
10/03/2005	10,00	16 756 690		720 000	9 470	10/03/2006-10/03/2009	09/03/2013	292 370	6 125 968	10 338 352
01/06/2005	8,80	223 900			96	01/06/2006-01/06/2009	31/05/2013	7 576	102 439	113 885
01/09/2005	9,80	72 150			39	01/09/2006	31/08/2013	0	32 900	39 250
14/11/2005	10,20	54 700			23	14/11/2006	13/11/2013	0	30 216	24 484

Date du Conseil d'Administration	Prix d'exercice (en euros)	Nombre total d'actions pouvant être souscrites ⁽³⁾				Période d'exercices des options		Nombre d'options exercées	Nombre d'options radiées	Options restant à lever au 31/12/2010
		Nombre total d'options attribuées	Dont mandataires sociaux ⁽¹⁾	Dont Comité de Direction ⁽²⁾	Nombre total de bénéficiaires	Du	Au			
2006										12 558 813
08/03/2006	11,70	17 009 320	390 400	1 318 822	8 001	08/03/2007-08/03/2010	07/03/2014	0	4 865 020	12 144 300
15/05/2006	12,00	122 850			53	15/05/2007	14/05/2014	0	36 908	85 942
16/08/2006	9,30	337 200			217	16/08/2007-16/08/2010	15/08/2014	0	73 450	263 750
08/11/2006	10,40	121 100			26	08/11/2007-08/11/2010	07/11/2014	0	56 279	64 821
2007										28 696 465
01/03/2007	10,00	204 584			42	01/03/2008-01/03/2011	28/02/2015	0	59 631	144 953
28/03/2007	9,10	40 078 421	800 000	2 130 000	15 779	28/03/2008-28/03/2011	27/03/2015	0	11 906 338	28 172 083
16/08/2007	9,00	339 570			119	16/08/2008-16/08/2011	15/08/2015	0	110 364	229 206
15/11/2007	6,30	294 300		210 000	33	15/11/2008-15/11/2011	14/11/2015	0	144 077	150 223
2008										42 081 765
25/03/2008	3,80	47 987 716		2 050 000	14 414	25/03/2009-25/03/2012	24/03/2016	5 000	8 805 184	39 177 532
04/04/2008	3,80	800 000	800 000		1	04/04/2009-04/04/2012	03/04/2016	0	316 667	483 333
01/07/2008	4,40	223 700			64	01/07/2009-01/07/2012	30/06/2016	0	57 917	165 783
17/09/2008 ⁽³⁾	3,90	250 000	250 000		1	17/09/2009-17/09/2012	16/09/2016	0	0	250 000
31/12/2008 ⁽³⁾	2,00	2 052 400		1 700 000	88	31/12/2009-31/12/2012	30/12/2016	11 091	36 192	2 005 117
2009										48 058 920
18/03/2009	2,00	30 656 400			76 641	18/03/2010-18/03/2013	17/03/2017	45 612	3 616 400	26 994 388
18/03/2009	2,00	18 131 110			11 098	18/03/2010-18/03/2013	17/03/2017	55 176	971 192	17 104 742
18/03/2009 ⁽³⁾	2,00	3 600 000	1 000 000	2 600 000	14	18/03/2010-18/03/2013	17/03/2017	105 835	300 000	3 194 165
01/07/2009	2,00	443 500			54	01/07/2010-01/07/2013	30/06/2017	3 873	34 902	404 725
01/10/2009	2,90	282 500			25	01/10/2010-01/10/2013	30/09/2017	0	23 000	259 500
01/12/2009	2,50	108 400			16	01/12/2010-01/12/2013	30/11/2017	0	7 000	101 400
2010										19 863 482
17/03/2010 ⁽³⁾	2,40	18 734 266	1 000 000	1 980 000	10 994	17/03/2011-17/03/2014	16/03/2018	0	559 284	18 174 982
01/07/2010 ⁽³⁾	2,20	721 000		400 000	65	01/07/2011-01/07/2014	30/06/2018	0	6 000	715 000
01/10/2010 ⁽³⁾	2,30	851 000		400 000	54	01/10/2011-01/10/2014	30/09/2018	0	3 000	848 000
09/12/2010	2,20	125 500			27	09/12/2011-09/12/2014	08/12/2018	0	0	125 500
Total		248 400 227	5 390 400	15 108 822	187 409			8 652 553	57 049 482	182 698 192

(1) 2002 à 2006 : M. S. Tchuruk, 2006 à 2008 : Mme P. Russo, 2008 à 2010 : M. B. Verwaayen

(2) 2003 : 11 membres, 2004 : 11 membres, 2005 : 7 membres, 2006 : 14 membres, 2007 : 9 membres, 2008 : 11 membres, 2009 : 14 membres, 2010 : 16 membres

(3) Le nombre d'actions pouvant être souscrites dépend du taux de réalisation de certaines conditions de performance. Pour une revue de performance annuelle, se référer à la section 7.6.3.4 « Revue de performance ».

Attributions par des filiales étrangères

En 1999 et 2000, des options ont été consenties par la société Alcatel-Lucent Holdings Inc. (ex Alcatel USA Inc.), au profit des cadres des sociétés américaines et canadiennes, leur permettant d'acheter des ADS Alcatel-Lucent. Au titre de ces plans, restent 328 675 options non exercées au 31 décembre 2010.

Les plans d'options consenties par les sociétés étrangères qui ont fait l'objet d'une acquisition par Alcatel-Lucent dont les options sont encore en circulation ouvrent droit à l'attribution d'ADS Alcatel-Lucent en nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit.

Le détail de ces options en circulation au 31 décembre 2010 pour les sociétés américaines et canadiennes émettrices de ces plans figure dans la note 23 en annexe des comptes consolidés inclus par ailleurs dans ce document.

7.6.4 SYNTHÈSE DE L'UTILISATION DES AUTORISATIONS

L'Assemblée générale réunie le 1^{er} juin 2010 a renouvelé pour une période de 38 mois les autorisations données au Conseil d'administration relatives à l'attribution d'Actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'actions.

Notre Conseil d'administration dispose ainsi, à ce jour, de l'autorisation d'attribuer des Actions de performance et des options de souscription ou d'achat d'actions dans la limite de 4 % du capital social, dont 1 % pour les Actions de performance et 3 % pour les options de souscription et ce pour une période de 38 mois.

Le nombre total d'Actions de performance attribuées en vertu de cette autorisation s'élève au 16 mars 2011, à 10 139 161 millions, représentant 0,44 % du capital social de notre société au 31 décembre 2010. Le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées en vertu de cette autorisation s'élève au 16 mars 2011, à 13 553 000, représentant 0,58 % du capital social de notre société au 31 décembre 2010. Le nombre total d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions attribuées au titre de cette autorisation, s'élève au 16 mars 2011, à 23 692 161 d'Actions de performance et d'options, représentant ensemble 1,02 % du capital social de notre société.

Synthèse des options en circulation

Au 31 décembre 2010, 182,7 millions d'options de souscription restent en circulation, représentant 7,88 % de notre capital, chacune d'elles donnant droit à une action Alcatel-Lucent. Les attributions d'options du 16 mars 2011 portent le total des options en circulation à 194,6 millions d'options, représentant 8,39 % du capital social (non compris le nombre d'actions résultant de l'exercice de ces options).

Année d'attribution	Prix d'exercice	Échéance du plan	Nombre d'options en circulation attribuées dans l'année (en millions)*	Dont proportion comportant des conditions de performance
2003	De 6,7 € à 11,2 €	2011	10,4	
2004	De 9,8 € à 13,2 €	2012	10,2	
2005	De 8,8 € à 11,41 €	2013	10,8	
2006	De 9,3 € à 12 €	2014	12,6	
2007	De 6,3 € à 10 €	2015	28,7	
2008	De 2 € à 4,40 €	2016	42,1	2,11 %
2009	De 2 € à 2,90 €	2017	48,0	3,41 %
2010	De 2,20 à 2,40 €	2018	19,9	8 %
2011	3,70 €	2019	11,9	16,8 %
Total des plans			194,6	

* Cet état ne prend pas en compte les options annulées entre le 1^{er} janvier et le 16 mars 2011.

7.7 CODE DE BONNE CONDUITE ALCATEL-LUCENT

En juillet 2009, Alcatel-Lucent a publié une mise à jour du « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent » qui définit les principes éthiques applicables chez Alcatel-Lucent. Ce Code de Bonne Conduite remplace la « Charte d'Éthique et de Bonne Conduite ». Il s'impose à tous les salariés, au niveau mondial, et à la société dans ses relations avec les concurrents, les fournisseurs, les actionnaires, les partenaires et les clients. Les standards définis dans le Code de Bonne Conduite se fondent sur les lois et réglementations en vigueur, ainsi que sur les notions d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. Le Code de Bonne Conduite est disponible sur notre site intranet en vingt langues, ainsi que sur notre site internet.

En Février 2004, nous avons adopté la « Charte d'éthique et de bonne conduite qui s'applique aux Cadres Dirigeants de la Direction Financière » applicable à notre Directeur Général, à notre Contrôleur de Gestion et à notre Directeur Financier, et qui peut être consultée sur notre site internet. Cette Charte complète le Code de Bonne Conduite mentionné ci-dessus, qui s'applique également aux cadres dirigeants de la Direction Financière.

En outre, nous avons mis en place un Programme Éthique et Conformité, qui regroupe une série de processus, de principes et de contrôles pour assurer la conformité avec la législation en vigueur et le respect des directives et politiques de la

société. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie (Chief Compliance Officer) veille à la mise en œuvre et à l'adaptation de ce programme aux évolutions des exigences législatives, des standards internationaux et aux standards de conduite définis dans le Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie a été mis en place en février 2007. Il est composé du Directeur de la Conformité et de la Déontologie ainsi que des représentants des départements suivants : Juridique, Audit et Finance, Qualité et Gestion des Clients, Ressources Humaines et Communication, Informatique, et Achats. Ce Comité se réunit chaque mois et a pour responsabilité la supervision de la mise en place au niveau de notre société mère d'un système d'éthique et de conformité.

À cet égard, nous sommes en conformité avec les règles du NYSE qui exigent que toute société cotée aux États-Unis adopte et mette en œuvre un code de bonne conduite destiné aux mandataires sociaux, dirigeants et salariés. Alors même que cette règle n'est pas obligatoire pour Alcatel-Lucent le « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent » couvre tous les sujets visés par les règles du NYSE, à l'exception d'un mécanisme permettant aux mandataires sociaux et dirigeants de demander la renonciation à son application pour certains de ses aspects.

7.8 CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS AVEC PARTIES LIÉES

Les conventions appelées « réglementées » visent les conventions passées entre une société et son Directeur Général, le cas échéant l'un de ses Directeurs Généraux délégués, l'un de ses administrateurs ou certains actionnaires (actionnaires détenant plus de 10 % des droits de vote) qui, tout en étant autorisées par la législation française, ne portent pas sur des opérations courantes et sont conclues à des conditions normales.

Ces conventions, comme tout nouvel engagement en faveur du Président ou du Directeur Général en cas de cessation de leur fonction, doivent faire l'objet d'une procédure spécifique d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes ainsi que d'une consultation de l'Assemblée générale des actionnaires.

Les conventions et opérations avec les « parties liées » (au sens de la législation américaine) visent, entre autres, les conventions passées avec les administrateurs et dirigeants de la société, des actionnaires qui détiennent plus de 5 % du capital de la société, ou des membres proches de la famille de ces personnes. Elles ne font pas l'objet de la procédure d'autorisation préalable imposée par la législation française, sauf si elles tombent sous l'égide de la régulation des conventions réglementées.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

La procédure des conventions réglementées n'a pas été mise en œuvre au cours de l'exercice 2010. Aucune convention nouvelle ou engagement nouveau n'a donc été pris durant cet exercice. Des engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivis en 2010.

La liste des engagements réglementés, mise à la disposition des actionnaires au siège social, ne fait apparaître aucun engagement susceptible d'avoir un impact significatif sur notre situation financière.

ENGAGEMENTS EN FAVEUR DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Engagements « Autres avantages » en faveur du Président du Conseil d'administration

Les engagements pris par la société en faveur de M. Philippe Camus relatifs à l'acquisition d'Actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010.

Les dispositions particulières fixant, pour les attributions d'Actions de performance consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition de ces actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration constituent, des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a décidé du maintien, sans aucune modification, de l'ensemble des engagements pris en faveur de M. Philippe Camus. Ce maintien a été approuvé par l'Assemblée générale du 1er juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Philippe Camus.

Ces engagements avaient fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration dans sa séance du 17 septembre 2008 et d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale dans sa séance du 29 mai 2009.

Pour mémoire, l'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée qu'à la condition que M. Philippe Camus soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Président du Conseil d'administration pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de notre société.

A ce jour, ce principe s'applique sans distinction aux attributions d'Actions de performance au profit de M. Philippe Camus intervenues en 2008 (100 000 Actions de performance en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 17 septembre 2008), en 2009 (200 000 Actions de performance en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 18 mars 2009) et en 2010 (200 000 Actions de performance en vertu d'une décision du Conseil d'administration du 17 mars 2010).

Engagements « Autres avantages » et « Retraite » en faveur du Directeur général

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen relatifs à l'acquisition d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010.

Les dispositions particulières fixant, pour les attributions d'Actions de performance et d'options de souscription d'actions consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition de ces actions et options dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général, constituent des engagements soumis à la procédure des conventions réglementées conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.

Pour mémoire, l'acquisition des Actions de performance ne pourra être constatée qu'à la condition que M. Ben Verwaayen soit présent en qualité de mandataire social au terme de la période d'acquisition de 2 ans et les droits attachés aux options de souscription d'actions consenties seront définitivement acquis à la condition qu'il conserve sa qualité de

mandataire social au terme de la période d'acquisition de 4 ans. Cette condition sera réputée satisfaite notamment en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute et en cas de démission de ses fonctions de Directeur Général pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen en matière de retraite, à savoir le bénéfice du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe (plan AUXAD) et l'engagement lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % de sa rémunération, qui sera calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010, sans donner lieu à acte d'exécution. Ces engagements consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoyant pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, ne relèvent par conséquent pas des dispositions prévues à l'article L.137-11 du Code de la sécurité sociale mais sont soumis à des critères de performance qui seront appréciés sur toute la durée de son mandat social dans le cadre de la procédure des conventions réglementées.

Le conseil d'administration réuni le 17 mars 2010 a décidé du maintien, sans aucune modification, de l'ensemble des engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen. Ce maintien a été approuvé par l'Assemblée générale du 1er juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Ben Verwaayen.

Ces engagements avaient fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'administration les 17 septembre 2008 et 29 octobre 2008 et d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes avant d'être approuvés par l'Assemblée générale dans sa séance du 29 mai 2009.

Ces éléments sont rappelés en sections 7.5 « Rémunérations et avantages » et 7.6 « Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent » ainsi que dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figurant en section 14.4 « Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ».

CONVENTIONS ET OPÉRATIONS AVEC LES « PARTIES LIÉES »

Aucune convention ne lie la société à un actionnaire détenant une fraction supérieure à 5 % du capital social de la société.

Le détail des opérations avec des « parties liées » telles que définies par IAS 24, conclues par les sociétés du Groupe au cours des exercices 2008, 2009, et 2010 figure en note 32 de l'annexe aux comptes consolidés intitulée « Transactions avec les parties liées ».

Ces opérations concernent principalement les sociétés consolidées sous contrôle conjoint par intégration proportionnelle et les sociétés consolidées par mise en équivalence.

7.9 PRINCIPALES DIFFÉRENCES ENTRE NOS PRATIQUES DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE ET CELLES REQUISES PAR LE NYSE

Les principaux points de convergence et de divergence de nos pratiques de gouvernement d'entreprise avec les règles de gouvernement d'entreprise applicables aux « émetteurs locaux » cotés au NYSE sont explicités ci-dessus aux sections 7.1 « Code de Gouvernance », 7.3 « Compétences du Conseil

d'administration », 7.4 « Comités du Conseil » et 7.7 « Code de Bonne Conduite Alcatel-Lucent ».

8 INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL

8.1 CAPITAL SOCIAL ET DROITS DE VOTE

Le capital social au 31 décembre 2010 est de 4 636 771 096 euros, représenté par 2 318 385 548 actions ordinaires de 2 euros nominal chacune, entièrement libérées.

Le nombre total de droits de vote tel que publié par Alcatel-Lucent en application de l'article L. 233-8-11 du Code de commerce et de l'article 223-16 du Règlement Général de l'AMF s'élevait à 2 354 848 103 au 31 décembre 2010 (y compris les actions d'autodétention et d'autocontrôle).

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier s'ils ont ou non franchi un seuil de participation, le nombre total de droits de

vote est publié chaque mois sur notre site Internet. Pour la détermination des seuils de détention, voir la section 10.2 « Dispositions légales et statutaires particulières ».

Cette information relative aux droits de vote peut être consultée, au titre des informations réglementées telles que définies dans le Règlement Général de l'AMF, à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com, à la rubrique « Actionnaires et Investisseurs » puis « Informations réglementées ».

8.2 CAPITAL POTENTIEL

	Nombre total d'actions
Capital au 31 décembre 2010	2 318 385 548
Options de souscription d'actions Alcatel-Lucent	182 698 192
Actions de performance ⁽¹⁾	13 809 403
Obligations remboursables en actions ⁽²⁾	1 783 208
OCEANE échéance 2011	50 563 631
OCEANE échéance 2015	309 597 523
Obligations convertibles en actions ⁽²⁾	55 693 988
Titres convertibles représentatifs de dette émis par la société Lucent Technologies Inc.	100 588 636
Capital potentiel au 31 décembre 2010	3 033 120 129

(1) Pour plus de détails, voir section 7.6.2.5 « Historique des attributions d'Actions de performance ».

(2) Pour un descriptif des instruments dilutifs, voir en section 8.7 « Titres et droits émis donnant accès au capital »

8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Nous disposons, à ce jour, des autorisations suivantes qui nous ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires lors de sa réunion du 1^{er} juin 2010 :

Modalités de la délégation

I. Émissions avec droit préférentiel

Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 22^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

II. Émissions sans droit préférentiel

Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 23^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

Émission par une offre visée à l'article L 411-2 II du Code monétaire et financier, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital sans droit préférentiel de souscription

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 24^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

Émission de titres en cas d'apports en nature

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 26^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

III. Émissions avec droit et sans droit préférentiel de souscription

Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des autorisations I et II (Greenshoe)

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 25^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

PLAFOND GLOBAL I ET II

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 27^{ème} résolution.

IV. Incorporation de réserves

Augmentation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 28^{ème} résolution.
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012.

V. Émissions réservées aux salariés

Attribution d'Actions de performance

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 29^{ème} résolution
Pour une durée de : 38 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2013

Options de souscription et d'achat (prix sans décote)

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 30^{ème} résolution
Pour une durée de : 38 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2013

Émission d'actions réservées aux adhérents d'un PEE

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 31^{ème} résolution
Pour une durée de : 26 mois arrivant à terme le 1^{er} août 2012

VI. Programme de rachat et annulation d'actions

Rachat d'actions

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 20^{ème} résolution
Pour une durée de : 18 mois arrivant à terme le 1^{er} décembre 2011

Annulation d'actions

Accordée par : AGM du 1^{er} juin 2010 dans sa 21^{ème} résolution
Pour une durée de : 18 mois arrivant à terme le 1^{er} décembre 2011

INFORMATIONS SUR LE CAPITAL SOCIAL
8.3 AUTORISATIONS RELATIVES AU CAPITAL

Montant maximal autorisé ⁽¹⁾	Utilisation ⁽²⁾	Limitation globale ⁽¹⁾
920 millions d'euros, soit à titre indicatif 20 % du nombre d'actions en circulation 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	20 %
700 millions d'euros, soit à titre indicatif 15 % du nombre d'actions en circulation 6 000 millions d'euros pour les valeurs mobilières représentatives de créances	Néant	15 %
15 % du capital social	Néant	
10 % du capital social	Néant	
15 % de l'émission initiale	Néant	35 % (20 % et 15 %)
<u>pour les actions ordinaires</u> 1 620 millions d'euros ou 35 % du nombre d'actions en circulation	<u>pour les valeurs mobilières représentatives de créances</u> 6 000 millions d'euros	35 % (20 % et 15 %)
Néant	Néant	
Montant global des sommes pouvant être incorporées	Néant	
1 % du capital social	Néant	4 %
4 % ⁽³⁾ du capital social	0,07 %	
3 % du capital social	Néant	
10 % du capital social	Néant	
10 % du capital social	Néant	

(1) Pourcentage exprimé en fonction du capital social au 31 décembre 2009.

(2) Pourcentage exprimé en fonction du capital social au 31 décembre 2010.

(3) Limitation abaissée à 3 % du capital social suite à un engagement pris par le Conseil d'administration.

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE (INFORMATIONS VISÉES PAR L'ARTICLE L. 225-100-3 DU CODE DE COMMERCE)

En application de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont les suivants :

- voir section 9.4 « Répartition du capital et des droits de vote » ;
- voir section 7.6.3.1 « Principales orientations du plan annuel » : « [...] le Conseil d'administration a la faculté, en

cas de fusion-absorption d'Alcatel-Lucent par une autre société ou d'offre publique [...], de décider que les bénéficiaires des options, à l'exception de ceux qui sont mandataires sociaux à la date de l'octroi des options ou à la date de sa décision, bénéficient d'une accélération immédiate de l'acquisition de leurs droits à exercer leurs options et pourront exercer celles-ci nonobstant le cas échéant le délai d'indisponibilité auquel peuvent être soumises leurs options » ;

- le système d'actionnariat du personnel quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier : conformément à l'article L. 214-40 du Code monétaire et financier, le conseil de surveillance du Fonds Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP 2AL) décide de l'apport des titres aux offres d'achat ou d'échange.

8.4 UTILISATION DES AUTORISATIONS

OPÉRATION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

Le Conseil d'administration dispose, à ce jour, d'une autorisation donnée par l'Assemblée générale du 1er juin 2010, l'autorisant à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 700 millions d'euros, soit à titre indicatif 15 % du nombre d'actions en circulation au 31 décembre 2009.

Cette autorisation a remplacé, en y mettant fin sans effet rétroactif, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du

29 mai 2009 et en vertu de laquelle, le 10 septembre 2009, 309 597 523 OCEANE ont été émises, pour une valeur unitaire de 3,23 euros, représentant 13,4 % du capital social au 31 décembre 2009.

ACTIONS DE PERFORMANCE ET OPTIONS DE SOUSCRIPTION

L'état de l'utilisation des autorisations données au Conseil d'administration relatives à l'attribution d'Actions de performance et d'options de souscription ou d'achat d'action est détaillé en section 7.6.4 « Synthèse de l'utilisation des autorisations » du présent document.

8.5 ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature de l'opération	Nombre d'actions	Montant du capital (en euros)	Primes d'émissions (en euros)
Capital au 31/12/2005	1 428 541 640	2 857 083 280	8 173 486 665,15
Levées de stock-options	2 697 886	5 395 772	13 528 427,68
Remboursement en actions ex-Alcatel d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	300 000	600 000	2 973 600
Émission d'un nombre d'actions Alcatel-Lucent équivalent au nombre d'ADS Alcatel attribués aux actionnaires de Lucent Technologies Inc. dans le cadre de l'opération de rapprochement avec cette dernière	878 139 615	1 756 279 230	7 163 619 258,40 ⁽¹⁾
Capital au 31/12/2006	2 309 679 141	4 619 358 282	15 353 607 951,24
Imputation de frais relatifs à l'opération de rapprochement avec Lucent Technologies Inc.			86 523,34
Levées de stock-options	2 726 675	5 453 350	13 262 790,90
Exercice des warrants émis par Lucent Technologies Inc.	28 612	57 224	224 468,53
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	4 506 992	9 013 984	36 236 215,68
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de TiMetra Inc.	500 000	1 000 000	3 040 000
Capital au 31/12/2007	2 317 441 420	4 634 882 840	15 406 457 949,69
Levées de stock-options	6 100	12 200	11 195,00
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	544 241	1 088 482	4 375 697,64
Remboursement en actions Alcatel-Lucent d'obligations émises par Coralec à l'occasion de l'acquisition de Spatial Wireless	50 000	100 000	495 600,00
Capital au 31/12/2008	2 318 041 761	4 636 083 522	15 411 679 263,71⁽²⁾
Levées de stock-options	1 803	3 606	(630,40) ⁽³⁾
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	17 254	34 508	138 722,16
Capital au 31/12/2009	2 318 060 818	4 636 121 636	15 411 817 355,47
Titres convertibles émis par Lucent Technologies Inc.	4 768	9 536	45 383,44
Levées de stock-options	219 587	439 174	-(4)
Emission d'actions Alcatel-Lucent résultant de plans d'Actions de performance Alcatel-Lucent	100 375	200 750	(200 750,00) ⁽⁵⁾
Capital au 31/12/2010	2 318 385 548	4 636 771 096	15 411 661 988,91

- (1) Montant tenant compte des frais liés à l'opération de rapprochement.
(2) Dont prime de fusion suite à restructuration.
(3) Régularisation d'une levée d'options.
(4) Ces levées de stock-options se sont faites sans prime d'émission, au montant de la valeur nominale de l'action.
(5) Débit correspondant à l'émission d'actions.

8.6 RACHAT D' ACTIONS ALCATEL-LUCENT

Alcatel-Lucent n'a procédé en 2010 à aucune opération dans le cadre de son programme de rachat d'actions. Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions détenues directement par Alcatel-Lucent s'élevait à 25 343 255, représentant 1,09 % du capital social, et celles détenues indirectement par certaines filiales représentaient 1,42 % du capital. Ces actions sont inscrites au 31 décembre 2010 en déduction des capitaux propres consolidés.

L'Assemblée générale mixte du 1er juin 2010 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une période de 18 mois, à procéder au rachat d'actions Alcatel-Lucent jusqu'à hauteur de 10 % du capital social.

Le prix maximum d'achat ne doit pas excéder 20 euros par titre tandis que le prix minimum de vente ne doit pas être inférieur à 2 euros par titre. Ce programme n'a pas été mis en œuvre.

Le Conseil d'administration, réuni le 9 février 2011, a décidé de proposer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2011 d'annuler l'autorisation existante et de lui redonner une nouvelle autorisation pour la mise en place d'un programme de rachat pour une durée de 18 mois.

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT EN APPLICATION DES ARTICLES 241-1 ET SUIVANTS DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AMF

Date de l'assemblée générale des actionnaires autorisant le programme

L'achat par la société de ses propres actions sera soumis à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011.

Nombre de titres et part du capital détenus directement ou indirectement par la société

La société détient directement, au 31 décembre 2010, 25 343 255 actions et indirectement 32 867 008 actions.

Objectifs du programme de rachat

Les objectifs du programme de rachat d'actions devant être présentés à l'Assemblée des actionnaires du 27 mai 2011 sont :

- leur annulation par voie de réduction du capital dans les limites fixées par la loi et conformément à l'autorisation soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires le 27 mai 2011 ;
- leur attribution aux salariés et dirigeants de notre Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi (options d'achat d'actions, participation des salariés, Actions de performance, etc.) ;
- honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès à notre capital ;
- la conservation des actions et, dans un deuxième temps, leur remise en échange ou en paiement, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe initiées par la société ;
- assurer la liquidité et animer le marché de l'action Alcatel-Lucent par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité

conforme à une charte de déontologie reconnue par l'AMF ; et

- la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF, et plus généralement toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Modalités des rachats

Les actions pourront à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres d'Alcatel-Lucent, dans le respect et les limites de la réglementation en vigueur, être acquises, cédées, échangées ou transférées, que ce soit sur le marché, de gré à gré ou autrement, par tous moyens et, notamment, par transfert de blocs, par des opérations optionnelles ou par utilisation de tout instrument financier dérivé.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximal d'achat

Le programme concerne les actions de la société Alcatel-Lucent (ISIN FR0000130007) cotées à la bourse Euronext Paris Compartiment A.

Le pourcentage maximal d'actions pouvant être racheté en vertu de l'autorisation proposée à l'Assemblée mixte du 27 mai 2011 est de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats. Compte tenu du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2010, cette limite représente 231 838 554 actions, soit en considérant le prix maximal d'achat autorisé, un montant théorique maximal de 4 636 771 080 euros, sans tenir compte des actions déjà détenues par la société.

Le prix maximal d'achat est fixé à 20 euros par action.

Durée du programme

Conformément à la résolution qui sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2011, le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois suivant la date de cette assemblée expirant donc le 27 novembre 2012.

8.7 TITRES ET DROITS ÉMIS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

TITRES CONVERTIBLES REPRÉSENTATIFS DE DETTE ÉMIS PAR LUCENT TECHNOLOGIES INC.

Obligations convertibles

La société Lucent Technologies Inc. avait émis des titres représentatifs de dette convertibles en actions de la société Lucent Technologies Inc. À la date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces titres donnaient

droit, entre autres, conformément à la décision du Conseil d'administration du 30 novembre 2006, à :

- 44 463 075 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles à 7,75 %, à échéance le 15 mars 2017 ;
- 43 832 325 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série A (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2023 ;
- 55 087 690 actions Alcatel-Lucent, s'agissant des titres convertibles de série B (2,75 % porté à 2,875 %), à échéance le 15 juin 2025.

Le prix unitaire des actions Alcatel-Lucent émises dans le cadre de la conversion des titres convertibles représentatifs de dette mentionnés ci-dessus est égal au prix de conversion de ces titres divisé par la parité d'échange retenue dans le cadre de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent (soit 0,1952 action Alcatel pour une action Lucent) à savoir :

- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 24,80 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette à 7,75 % ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 17,11 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série A ;
- l'équivalent en euros au cours du jour de l'exercice ou de la conversion de 15,98 dollars US pour les titres convertibles représentatifs de dette senior de série B.

Au cours de l'exercice 2010, 25 971 944 obligations convertibles ont été rachetées par anticipation et annulées (voir Annexes aux comptes consolidés Note 24).

Au 31 décembre 2010, l'encours de ces titres convertibles s'élevait à 1,427 milliard d'euros donnant droit à 100 588 636 actions Alcatel-Lucent.

STOCK-OPTIONS ET AUTRES INSTRUMENTS DE RÉMUNÉRATIONS EN ACTIONS ÉMIS PAR LUCENT TECHNOLOGIES INC.

Dans le cadre du rapprochement avec la société Lucent, nous nous sommes engagés à remettre des actions Alcatel-Lucent aux porteurs de stock-options et autres instruments de rémunérations en actions (*restricted stock units*, *performance shares* et *Directors deferrals*) attribués par la société Lucent Technologies Inc., en cas d'exercice ou de conversion par ces derniers des droits attachés à leurs instruments.

Au 30 novembre 2006, date de réalisation de l'opération de rapprochement entre Alcatel et Lucent, ces instruments donnaient droit à un total de 311 307 596 actions ordinaires de la société Lucent Technologies Inc.

En conséquence et conformément à la décision du Conseil d'administration de la société Alcatel-Lucent en date du 30 novembre 2006, agissant sur délégation de l'Assemblée générale des actionnaires réunie le 7 septembre 2006, la société Coralec, filiale d'Alcatel-Lucent, a émis au profit de la société Lucent Technologies Inc., 60 767 243 obligations convertibles chacune en une action Alcatel-Lucent.

Lors de l'exercice des stock-options ou autres instruments de rémunération en actions mentionnés ci-dessus par leurs porteurs, Lucent demande la conversion du nombre correspondant d'obligations convertibles et remet immédiatement le nombre d'actions Alcatel-Lucent résultant de cette conversion aux porteurs ayant exercé leurs droits.

À la date du 31 décembre 2010, un nombre total de 55 693 988 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent

était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 12 317 097 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

OBLIGATIONS REMBOURSABLES OU CONVERTIBLES EN ACTIONS

Émissions dans le cadre d'acquisitions

Au cours de l'exercice 2004, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent (ORA) afin de permettre l'acquisition de la société Spatial Wireless (États-Unis).

Dans le cadre de cette acquisition, 18 988 334 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 11,91 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2010. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 18 533 297 actions.

Au cours de l'exercice 2003, nous avons autorisé l'émission de deux emprunts par notre filiale Coralec, représentés par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition des sociétés iMagic TV Inc. (Canada) et TiMetra Inc. (États-Unis).

L'emprunt obligataire émis pour l'acquisition de la société iMagic TV Inc. a été intégralement remboursé en 2009.

Dans le cadre de l'acquisition de la société TiMetra Inc., 17 979 738 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 8,08 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2010. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 17 034 934 actions.

Au cours de l'exercice 2002, nous avons autorisé l'émission d'un emprunt par notre filiale Coralec, représenté par des obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent afin de permettre l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc. (États-Unis).

Dans le cadre de l'acquisition de la société Astral Point Communications Inc., 9 506 763 obligations remboursables en actions ordinaires Alcatel-Lucent ont été émises au prix unitaire de 16,41 euros. Aucun remboursement n'a été constaté au cours de l'exercice 2010. Le nombre d'actions Alcatel-Lucent émises depuis leur date de création en remboursement de ces ORA est de 9 123 396 actions.

À la date du 31 décembre 2010, un nombre total de 1 783 208 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent était en circulation, étant précisé qu'un maximum de 1 332 214 de ces obligations seulement pourra être converti, en raison de l'annulation de stock-options à cette même date.

Ces obligations ne sont cotées sur aucun marché.

Émissions dans le cadre d'opérations financières

OCEANE échéance 2011

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale des actionnaires de la société Alcatel du 17 avril 2003, il a été procédé, le 12 juin 2003, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal de 1 022 millions d'euros, représenté par un nombre de 63 192 019 OCEANE, d'une valeur unitaire de 16,18 euros.

Les obligations, à échéance le 1^{er} janvier 2011, portaient intérêt au taux annuel de 4,75 %.

Le produit de cette émission était destiné en priorité au rachat partiel, par voie d'offre publique, de trois emprunts obligataires venant à échéance en 2004 (5,75 % en février 2004 et 5 % en octobre 2004) et 2005 (5,87 % en septembre 2005). Au terme de cette offre, nous avons racheté les obligations visées pour un montant nominal de 342 millions d'euros.

À la date du 31 décembre 2010, un nombre total de 50 563 631 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, était en circulation.

Le 3 janvier 2011, nous avons procédé au rachat des OCEANE encore en circulation à cette date pour une valeur nominale de 818 millions d'euros.

OCEANE échéance 2015

En vertu de la délégation de l'Assemblée générale d'Alcatel-Lucent du 29 mai 2009, nous avons procédé le 10 septembre 2009, à l'émission d'un emprunt représenté par des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE). L'émission a porté sur un montant nominal d'un milliard d'euros, représenté par un nombre de 309 597 523 OCEANE, d'une valeur unitaire de 3,23 euros.

Les obligations, à échéance le 1^{er} janvier 2015, portent intérêt au taux annuel de 5,00 %.

L'objectif de l'émission était de permettre, à titre principal, le refinancement de l'endettement du groupe et le rallongement de la maturité de ce dernier et, de manière résiduelle, de répondre aux besoins de financement du groupe.

Tout ou partie du produit de l'émission pourrait notamment être utilisé afin de financer le rachat d'une partie de la dette du groupe, en ce compris les OCEANE, échues le 1^{er} janvier 2011, dont le montant principal restant en circulation au 31 décembre 2010 s'élevait à environ 818 millions d'euros. Au terme de cette offre, nous avons concomitamment racheté les obligations (OCEANE échéance 2011) visées pour un montant nominal 204,2 millions d'euros au cours de l'année 2009.

À la date du 31 décembre 2010, un nombre total de 309 597 523 OCEANE, cotées sur Euronext Paris, était en circulation.

TITRES NON REPRÉSENTATIFS DU CAPITAL

Au 31 décembre 2010, un emprunt obligataire émis par Alcatel-Lucent restait en circulation : l'emprunt 6,375 % d'un montant de 462 millions d'euros (échéance avril 2014) admis à la Bourse de Luxembourg.

Emprunt Obligataire senior échéance 2016

En décembre 2010, Alcatel-Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt obligataire sénior à échéance 15 janvier 2016 portant coupon de 8,5 % pour une valeur nominale totale de 500 millions d'euros.

Le produit de l'émission fut affecté au rachat partiel des OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011.

La valeur nette comptable de l'emprunt à la date de l'émission a été de 487,3 millions d'euros.

9 COTATION ET ACTIONNARIAT

9.1 COTATION

Nos actions sont cotées sur le marché Eurolist d'Euronext, qui représente aussi le principal marché pour nos actions ordinaires. Ces actions ordinaires sont échangées sur le marché Euronext Paris SA depuis le 3 juin 1987.

Outre Eurolist, nos actions ordinaires restent également cotées sur le marché SEAQ (*Stock Exchange Automated Quotation*) International à Londres. Nos actions ne sont plus cotées sur le Six Swiss Exchange ni au Frankfurt Stock Exchange depuis mai 2009.

Depuis mai 1992, nos actions sont cotées à la Bourse de New York (NYSE) sous la forme de certificats de dépôt américains (*American Depositary Shares* ou ADS).

The Bank of New York Mellon est la banque dépositaire qui détient les ADS. Chaque ADS représente une action ordinaire.

CODE ISIN

Depuis le 30 juin 2003, tous les titres cotés à la bourse Euronext Paris sont identifiés par un numéro international d'identification (*International Securities Identification Number* ou ISIN).

Alcatel-Lucent : FR0000130007.

Code mnémonique : ALU.

INDICES

Notre action fait partie de l'indice boursier CAC 40.

9.2 TABLEAU DES PRINCIPALES DONNÉES BOURSIÈRES SUR 3 ANS

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre action ordinaire sur le marché Euronext Paris :

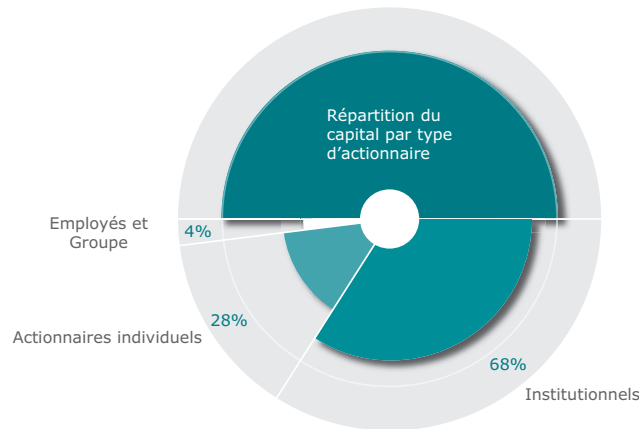
Opérations effectuées sur Euronext Paris	2010	2009	2008
Plus haut (<i>en euros</i>)	2,67	3,34	4,96
Plus bas (<i>en euros</i>)	1,87	0,91	1,48
Dernier cours (<i>en euros</i>)	2,18	2,38	4,96
Capitalisation (<i>en milliards d'euros</i>)	4,9	5,4	3,5

Le tableau ci-après précise, pour les années indiquées, en clôture, le plus haut, le plus bas et le dernier cours de l'année pour notre ADS à la Bourse de New York :

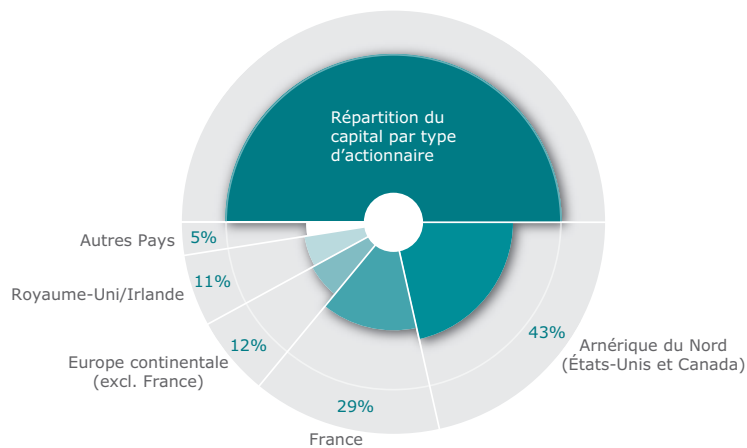
Opérations effectuées sur le NYSE (ADS)	2010	2009	2008
Plus haut (<i>en dollars US</i>)	3,78	4,91	7,59
Plus bas (<i>en dollars US</i>)	2,36	1,13	1,85
Dernier cours (<i>en dollars US</i>)	2,96	3,32	2,15
Capitalisation (<i>en milliards de dollars US</i>)	6,7	7,5	5

9.3 PROFIL DES ACTIONNAIRES

RÉPARTITION DU CAPITAL PAR TYPE D'ACTIONNAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2010



RÉPARTITION DU CAPITAL PAR LOCALISATION DES TENEURS DE COMPTE AU 31 DÉCEMBRE 2010



* Source : Ipreo.
Nombre d'actions au 31 décembre 2010 : 2 318 385 548.

9.4 RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010

Actionnaires	Actions détenues	% Capital	Droits de vote bruts ⁽¹⁾	% des droits de vote brut	Droits de vote nets ⁽²⁾	% des droits de vote net
Brandes Investment Partners, LLC ⁽⁴⁾	149 377 983	6,44 %	149 377 983	6,34 %	149 377 983	6,41 %
Artis Capital Management, L.P. ⁽³⁾	78 601 800	3,39 %	78 601 800	3,34 %	78 601 800	3,37 %
Tradewinds Global Investors, LLC ⁽³⁾	67 119 700	2,90 %	67 119 700	2,85 %	67 119 700	2,88 %
Dodge & Cox ⁽³⁾	64 619 100	2,79 %	64 619 100	2,74 %	64 619 100	2,77 %
Crédit Suisse ⁽⁴⁾	63 747 219	2,75 %	63 747 219	2,71 %	63 747 219	2,74 %
Amundi ⁽³⁾	58 361 500	2,52 %	58 361 500	2,48 %	58 361 500	2,51 %
Autres institutionnels en France ⁽³⁾⁽⁵⁾	54 336 400	2,34 %	54 336 400	2,31 %	54 336 400	2,33 %
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽³⁾	48 001 700	2,07 %	48 272 433	2,05 %	48 272 433	2,07 %
Manning & Napier Advisors, Inc. ⁽³⁾	47 041 700	2,03 %	47 041 700	2,00 %	47 041 700	2,02 %
Norges Bank Investment Management ⁽³⁾	42 474 900	1,83 %	42 474 900	1,80 %	42 474 900	1,82 %
Pzena Investment Management, LLC ⁽³⁾	42 189 100	1,82 %	42 189 100	1,79 %	42 189 100	1,81 %
BlackRock Fund Advisors ⁽³⁾	40 604 200	1,75 %	40 604 200	1,72 %	40 604 200	1,74 %
FCP 2AL ⁽⁴⁾	34 783 431	1,50 %	63 955 119	2,72 %	63 955 119	2,75 %
Deutsche Bank AG ⁽³⁾	31 151 562	1,34 %	31 151 562	1,32 %	31 151 562	1,34 %
Autodétention ⁽⁴⁾	25 343 255	1,09 %	25 343 255	1,08 %	-	-
Autocontrôle ⁽⁴⁾	32 867 008	1,42 %	32 867 008	1,40 %	-	-
Public	1 437 764 990	62,02 %	1 444 785 124	61,35 %	1 477 652 132	63,43 %
TOTAL	2 318 385 548	100,00 %	2 354 848 103	100,00 %	2 329 504 848	100,00 %

(1) Le pourcentage de droits de vote bruts est calculé en tenant compte des actions détenues par la Société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) Le nombre de droits de vote nets (ou droits de vote « exerçables en Assemblée ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.

(3) Source Alcatel-Lucent (TPI arrêté au 31 décembre 2010).

(4) Source : déclarations des actionnaires.

(5) Autres institutionnels France détenant, individuellement plus de 0,50 % du capital.

L'article L. 233-9 I 4° du Code de commerce, s'agissant des obligations relatives aux déclarations de franchissement de seuils, dispose qu'une personne est réputée détenir, outre les actions qu'elle détient effectivement, les actions qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

d'apprécier le pouvoir réel des actionnaires, les droits de vote retenus sont ceux effectivement exerçables en assemblée générale. » Les actions que Deutsche Bank AG « est en droit d'acquérir à sa seule initiative », n'entraînant pas de droits de vote exerçables en assemblée générale, elles ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-dessus.

L'AMF dans sa recommandation du 10 décembre 2009 précise que, pour la description de la structure du capital, et « afin

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE NETS SUR LES TROIS DERNIERS EXERCICES

Actionnaires	Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2010 ⁽¹⁾			
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Brandes Investment Partners, LLC ⁽³⁾	149 377 983	6,44	149 377 983	6,41
Artis Capital Management, L.P. ⁽²⁾	78 601 800	3,39	78 601 800	3,37
Tradewinds Global Investors, LLC ⁽²⁾	67 119 700	2,90	67 119 700	2,88
Dodge & Cox ⁽²⁾	64 619 100	2,79	64 619 100	2,77
Crédit Suisse ⁽³⁾	63 747 219	2,75	63 747 219	2,74
Amundi ⁽²⁾	58 361 500	2,52	58 361 500	2,51
Autres institutionnels en France ⁽⁴⁾⁽²⁾	54 336 400	2,34	54 336 400	2,33
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ⁽²⁾	48 001 700	2,07	48 272 433	2,07
Manning & Napier Advisors, Inc. ⁽²⁾	47 041 700	2,03	47 041 700	2,02
Norges Bank Investment Management ⁽²⁾	42 474 900	1,83	42 474 900	1,82
Pzena Investment Management, LLC ⁽²⁾	42 189 100	1,82	42 189 100	1,81
BlackRock Fund Advisors ⁽²⁾	40 604 200	1,75	40 604 200	1,74
FCP 2AL ⁽³⁾	34 783 431	1,50	63 955 119	2,75
Deutsche Bank AG ⁽²⁾	31 151 562	1,34	31 151 562	1,34
BT Pension Scheme/Hermes ⁽²⁾	-	-	-	-
BNP Paribas ⁽²⁾	-	-	-	-
Autodétention ⁽³⁾	25 343 255	1,09	-	-
Autocontrôle ⁽³⁾	32 867 008	1,42	-	-
Public	1 437 764 990	62,02	1 477 652 132	63,43
Total	2 318 385 548	100,00	2 329 504 848	100,00

- (1) Le nombre de droits de vote nets (ou droits de vote « exerçables en assemblée ») est calculé en ne tenant pas compte des actions privées de droit de vote.
(2) Source Alcatel-Lucent (TPI arrêtés au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 ou 31 décembre 2008).
(3) Source : actionnaires.
(4) Autres institutionnels France détenant, individuellement, plus de 0,50 % du capital.

Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2009 ⁽¹⁾				Situation en capital et en droits de vote nets au 31/12/2008 ⁽¹⁾			
Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% des droits de votes	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de Droits de vote	% des droits de votes
179 832 300	7,76	179 832 300	7,84	218 669 618	9,43	218 669 618	9,54
-	-	-	-	-	-	-	-
66 795 700	2,88	66 795 700	2,91	80 918 800	3,49	80 918 800	3,53
96 454 700	4,16	96 454 700	4,21	96 753 500	4,17	96 753 500	4,22
68 379 994	2,95	68 379 994	2,98	-	-	-	-
57 032 900	2,46	57 032 900	2,49	46 833 600	2,02	46 833 600	2,04
64 556 900	2,78	64 556 900	2,81	68 397 800	2,95	68 397 800	2,98
48 001 700	2,07	48 272 400	2,10	48 001 700	2,07	48 288 650	2,11
-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-
75 037 500	3,24	75 037 500	3,27	115 571 100	4,99	115 571 100	5,04
45 677 600	1,97	45 677 600	1,99	-	-	-	-
34 734 141	1,50	62 901 951	2,74	32 633 071	1,41	59 092 054	2,58
18 978 061	0,82	18 978 061	0,83	-	-	-	-
-	-	-	-	42 367 500	1,83	42 367 500	1,85
-	-	-	-	41 079 700	1,77	41 079 700	1,79
25 343 255	1,09	-	-	25 343 255	1,09	-	-
32 984 983	1,42	-	-	33 050 604	1,43	-	-
1 506 406 182	64,99	1 511 888 796	65,92	1 468 421 513	63,35	1 473 959 575	64,31
2 318 060 818	100,00	2 293 653 704	100,00	2 318 041 761	100,00	2 291 931 897	100,00

Au 31 décembre 2010, les porteurs de droits de vote double totalisent 36 462 555 voix, représentant 1,57 % des actions ayant droits de vote.

Les membres du Conseil d'administration et du Comité de Direction détiennent ensemble, au 18 mars 2011, 805 331 actions Alcatel-Lucent (y compris d'ADS) et aucune part du FCP 2AL, soit 0,034 % du capital et des droits de vote d'Alcatel-Lucent (voir détail de la participation des administrateurs dans la Section 7.2 « Direction »).

Au 31 décembre 2010, à notre connaissance, il n'existe pas d'autre actionnaire que Brandes Investment Partners, LLC, détenant effectivement plus de 5 % du capital social.

Au 18 mars 2011, il n'existe à notre connaissance aucun pacte d'actionnaires, ni aucun accord portant sur les titres de notre société, dont la mise en œuvre ultérieure pourrait avoir un impact sur le contrôle de la société.

PARTICIPATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DU COMITÉ DE DIRECTION DANS LE CAPITAL SOCIAL ⁽¹⁾

16/03/2011	Actions Alcatel-Lucent	ADS	FCP 2AL ⁽⁴⁾	Total	% du capital social
Conseil d'administration ⁽²⁾⁽³⁾	301 663	503 668	0	805 331	0,034
Comité de Direction	2 500	7 625	1 417	11 542	0,001
Total	304 163	511 293	1 417	816 873	0,035

(1) Pour le détail, se référer à la section 7.2 « Direction ».

(2) Les deux censeurs non compris.

(3) Titres détenus directement ou indirectement par les administrateurs.

(4) Parts du Fond Commun de Placement « Actionnariat Alcatel-Lucent » (FCP2AL).

NANTISSEMENT D'ACTIONS

Au 31 décembre 2010, les nantisements existants sur les actions Alcatel-Lucent inscrites au nominatif pur et administré

portaient sur 4 754 actions détenues par 21 actionnaires au total.

FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Au cours de l'année 2010 et jusqu'au 18 mars 2011, un certain nombre d'actionnaires et d'intermédiaires inscrits, agissant essentiellement pour le compte de leurs clients, ont porté à notre connaissance les déclarations de franchissement de seuils légaux et statutaires suivants :

Société déclarante	Dte du franchissement de seuil	Sens	% capital	% droits de vote nets
Brandes Investment Partners, LLC ⁽²⁾	7 août 2008	Baisse	7,62	7,52
Amundi	1 ^{er} janvier 2010	Hausse	3,07	NC ⁽¹⁾
UBS Investment Bank	8 janvier 2010	Hausse	1,58	1,56
Crédit Suisse	22 janvier 2010	Hausse	3,79	NC
Amundi	28 janvier 2010	Baisse	3,98	NC
Amundi	23 février 2010	Baisse	3,99	NC
Amundi	24 février 2010	Hausse	4,00	NC
Amundi	26 février 2010	Baisse	3,99	NC
Crédit Suisse	1 ^{er} mars 2010	Hausse	4,43	NC
Crédit Suisse	22 mars 2010	Baisse	3,58	NC
Deutsche Bank AG	22 mars 2010	Baisse	4,19	4,12
Crédit Suisse	10 mai 2010	Baisse	2,98	NC
Crédit Suisse	20 mai 2010	Hausse	3,03	NC
Natixis	21 mai 2010	Baisse	1,99	NC
Crédit Suisse	25 mai 2010	Hausse	3,03	NC
Crédit Suisse	25 mai 2010	Baisse	2,97	NC
Crédit Suisse	25 mai 2010	Hausse	4,53	NC
Natixis	28 mai 2010	Hausse	2,08	NC
Dodge & Cox	16 juin 2010	Baisse	3,86	3,80
Crédit Suisse	16 juin 2010	Hausse	5,39	5,31
Crédit Suisse	18 juin 2010	Baisse	3,05	3,01
Crédit Suisse	25 juin 2010	Baisse	2,97	NC
Crédit Suisse	28 juin 2010	Hausse	3,04	NC
Natixis	30 juin 2010	Baisse	1,98	NC
Dodge & Cox	30 juillet 2010	Baisse	2,87	2,82
Natixis	30 juillet 2010	Hausse	2,02	NC
Natixis	11 août 2010	Baisse	1,99	NC
Gartmore Investment Management Limited	22 septembre 2010	Hausse	2,01	2,01
Amundi	19 octobre 2010	Baisse	2,90	NC
Gartmore Investment Management Limited	21 octobre 2010	Baisse	1,97	1,97
Amundi	1 ^{er} novembre 2010	Hausse	3,00	NC
Amundi	2 novembre 2010	Baisse	2,90	NC
Gartmore Investment Management Limited	2 novembre 2010	Hausse	2,02	2,02
Brandes Investment Partners, LLC	8 novembre 2010	Baisse	5,27	5,19
Crédit Suisse	8 novembre 2010	Baisse	2,99	NC
Crédit Suisse	9 novembre 2010	Hausse	3,09	NC
Brandes Investment Partners, LLC	30 novembre 2010	Baisse	5,06	4,99
Crédit Suisse	21 décembre 2010	Baisse	2,75	NC
Brandes Investment Partners, LLC	19 janvier 2011	Baisse	4,97	4,89
Crédit Suisse	11 février 2011	Baisse	1,97	NC
Crédit Suisse	16 février 2011	Hausse	2,14	NC
Caisse des dépôts	16 février 2011	Baisse	1,81	1,79
Crédit Suisse	24 février 2011	Baisse	2,10	NC
Crédit Suisse	26 février 2011	Baisse	1,83	NC
Crédit Suisse	9 mars 2011	Hausse	2,16	NC

(1) NC signifie « non communiqué ».

(2) Avis AMF n°210C1153 : Par courrier reçu le 1^{er} novembre 2010, Brandes Investment Partners, LLC a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 7 août 2008, le seuil de 10% du capital de la société Alcatel Lucent.

Il est précisé que l'article L. 233-9 I 4° du Code de commerce, s'agissant des obligations relatives aux déclarations de franchissements de seuils, dispose qu'une personne est

réputée détenir, outre les actions qu'elle détient effectivement, les actions qu'elle est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier.

9.5 ÉVOLUTION DE L'ACTIONNARIAT AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Situation au 31 décembre

(En %)	2010		2009		2008	
	% capital	% des droits de vote brut ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote bruts ⁽¹⁾	% capital	% droits de vote bruts ⁽¹⁾
Brandes Investment Partners, LLC	6,44	6,34	7,76	7,65	9,44	9,31
Artis Capital Management, L.P.	3,39	3,34	-	-	-	-
Tradewinds Global Investors LLC	2,90	2,85	2,88	2,84	3,49	3,44
Dodge & Cox	2,79	2,74	4,16	4,10	4,17	4,12
Crédit Suisse	2,75	2,71	2,95	2,91	NC ⁽²⁾	NC
Amundi ⁽⁴⁾	2,52	2,48	2,46	2,42	2,02	1,99
Autres Institutionnels France	2,34	2,31	2,78	2,74	2,95	2,91
Caisse des Dépôts et Consignations (CDC)	2,07	2,05	2,07	2,05	2,07	2,05
Manning & Napier Advisors, Inc.	2,03	2,00	-	-	-	-
Norges Bank Investment Management	1,83	1,80	-	-	-	-
Pzena Investment Management LLC	1,82	1,79	3,24	3,19	4,99	4,92
Fidelity Investments	-	-	NC	NC	NC	NC
BlackRock Fund Advisors	1,75	1,72	1,97	1,94	NC	NC
BT Pension Scheme/Hermès	-	-	NC	NC	1,83	1,80
BNP Paribas Asset Management	-	-	NC	NC	1,77	1,75
FCP 2AL	1,50	2,72	1,50	2,74	1,41	2,51
Deutsche Bank AG	1,34	1,32	0,82	0,81	NC	NC
Autodétention	1,09	1,08	1,09	NA ⁽³⁾	1,09	NA
Autocontrôle	1,42	1,40	1,42	NA	1,43	NA
Public	62,02	61,35	64,99	64,28	63,34	65,20
Total	100,00	100,00	100	100	100	100

(1) Le pourcentage de droits de vote bruts est calculé en tenant compte des actions détenues par la société et ses filiales, qui sont privées de droit de vote.

(2) NC signifie « non communiqué ».

(3) NA signifie « non applicable ».

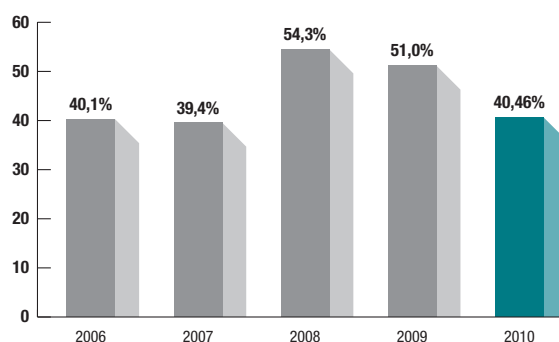
(4) Anciennement Crédit Agricole Asset Management jusqu'au 1^{er} janvier 2010.

9.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES

La dernière Assemblée générale s'est tenue le 1er juin 2010 sur première convocation sous la présidence de M. Philippe Camus.

L'ensemble des actionnaires présents et représentés totalisait 914,3 millions d'actions soit un quorum de 40,46 %.

ÉVOLUTION DU TAUX DE PARTICIPATION SUR 5 ANS



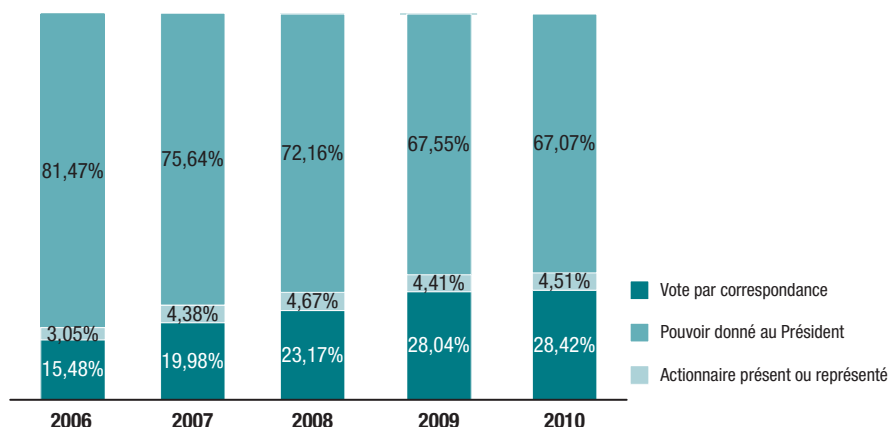
MODE DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2010

Le tableau et le graphique ci-dessous rendent compte de la répartition des participants à l'Assemblée en fonction du mode de participation utilisé par l'actionnaire.

Il est rappelé que les actionnaires ont la possibilité de participer à l'Assemblée générale selon trois modes :

1. la présence physique de l'actionnaire ou d'un mandataire à l'Assemblée ;
2. le vote par correspondance ;
3. le pouvoir donné au Président.

Mode de participation	Nombre d'actionnaires	Actions (millions)
Actionnaires présents	619	34,74
Actionnaires représentés	92	0,12
Pouvoirs au Président	10 563	25,27
Votes par correspondance	4 476	854,21
Total	15 750	914,34

ÉVOLUTION DES MODES DE PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES SUR 5 ANS⁽¹⁾

(1) Informations basées sur le nombre d'actionnaires participant à l'Assemblée.

L'ensemble des résolutions présentées à l'Assemblée générale des actionnaires du 1er juin 2010 a été adopté. Le résultat des votes a été mis en ligne sur le site Internet.

9.7 ÉVOLUTION DU DIVIDENDE SUR 5 ANS

Année de versement	2010	2009	2008	2007	2006
Dividende distribué (en euros, par action)	-	-	-	0,16 ⁽¹⁾	0,16 ⁽²⁾

(1) Dividende versé le 4 juin 2007.

(2) Dividende versé le 11 septembre 2006.

Les dividendes non réclamés au bout de cinq ans sont versés au Trésor public.

La politique de distribution de dividendes est définie par notre Conseil d'administration à la suite d'une analyse, notamment de la position financière du Groupe et de son chiffre d'affaires, et en tenant compte de ses besoins en capital, des performances de son capital, de ses retours actuels et futurs, ainsi que des pratiques d'usages de distribution de dividendes, plus particulièrement dans le secteur d'activités dans lequel

nous opérons. Nous pourrions, au vu de nos résultats financiers, de nos besoins en investissement et de ceux relatifs à la gestion de notre endettement, décider de moduler les distributions de dividendes ou de ne pas distribuer de dividende.

Lors de sa réunion du 9 février 2011, notre Conseil d'administration a considéré qu'il était prudent de ne pas procéder au paiement d'un dividende au titre de l'exercice 2010.

10 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1 RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

DÉNOMINATION ET SIÈGE SOCIAL

Alcatel Lucent
3 avenue Octave Gréard
75007 PARIS
Téléphone : + 33 1 40 76 10 10

NOM COMMERCIAL

Alcatel-Lucent

FORME JURIDIQUE ET LÉGISLATION APPLICABLE

Société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du Code de commerce.

DATE DE CONSTITUTION ET D'EXPIRATION

La société a été constituée le 18 juin 1898 et expire le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

OBJET SOCIAL

La société a pour objet en tous pays : l'étude, la fabrication, l'exploitation et le commerce de tous appareils, matériels et

logiciels relatifs aux applications domestiques, industrielles, civiles ou militaires et autres de l'électricité, des télécommunications, de l'informatique, de l'électronique, de l'industrie spatiale, de l'énergie nucléaire, de la métallurgie et, en général, de tous moyens de production ou de transmission de l'énergie ou des communications (câbles, batteries et autres composants), ainsi que, subsidiairement, toutes activités relatives aux opérations et services se rapportant aux moyens ci-dessus visés, la prise de participations dans toutes sociétés, quelle qu'en soit la forme, associations, groupements français ou étrangers, quels que soient leur objet social et leur activité, et d'une façon générale, elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets indiqués à l'article 2 de nos statuts et à tous objets similaires ou connexes.

NUMÉRO D'INSCRIPTION AU REGISTRE DU COMMERCE

La société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 019 096. Son code APE est 7010 Z.

EXERCICE SOCIAL

Notre exercice social commence le 1^{er} janvier et se finit le 31 décembre.

10.2 DISPOSITIONS LÉGALES ET STATUTAIRES PARTICULIÈRES

Les informations présentées ci-dessous sont extraites de nos statuts (articles 7, 9, 12, 13, 14, 16, 17, 18, 21, 22 et 24) ainsi que des dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés dont le siège social est situé en France et dont les titres sont cotés sur un marché réglementé.

DÉTENTION DES ACTIONS ET OBLIGATIONS DE L'ACTIONNAIRE

A) Forme

Les actions ne sont pas représentées par un certificat.

Les actions détenues au porteur sont inscrites dans les livres d'intermédiaires financiers (banque ou société de bourse) au nom de l'actionnaire auprès d'Euroclear.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions entièrement libérées sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire jusqu'à un seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions. À compter du seuil de détention de 3 % du nombre total d'actions de la société, la mise au nominatif est obligatoire pour toutes les actions détenues ainsi que pour celles qui viendraient à être acquises au-delà de ce seuil.

B) Franchissements de seuils statutaires

En application de dispositions statutaires, toute personne physique ou morale et/ou tout actionnaire qui vient à posséder un nombre d'actions de la société égal ou supérieur à 2 % du nombre total des actions doit, dans un délai de cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil de participation, informer la société du nombre total d'actions qu'il possède, par lettre ou télécopie. Cette déclaration est renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 1 % est franchi.

En cas de franchissement du seuil de 3 % du nombre total des actions, l'actionnaire doit, dans les cinq jours de bourse à compter du franchissement de ce seuil, demander l'inscription de ses actions sous la forme nominative. La copie de la demande de mise au nominatif, envoyée par lettre ou télécopie à la société dans les quinze jours à compter du franchissement, vaut déclaration de franchissement de seuil statutaire. Cet envoi est renouvelé dans les mêmes conditions chaque fois qu'un seuil de 1 % est franchi jusqu'à 50 %.

Pour la détermination des seuils, il faut tenir compte également des actions détenues indirectement et des actions assimilées aux actions possédées telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants du Code de commerce.

Dans chaque déclaration visée ci-dessus, le déclarant doit certifier que la déclaration faite comprend bien tous les titres détenus ou possédés indirectement ainsi que les actions

assimilées aux actions possédées. Il devra indiquer également la ou les dates d'acquisition.

Ces obligations de déclaration et de mise au nominatif s'appliquent aux détenteurs d'actions par l'intermédiaire d'ADS.

En cas d'observation des dispositions relatives aux déclarations de franchissements de seuils prévues, l'actionnaire sera, dans les conditions et limites définies par la loi, privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration, à la demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant une fraction de capital au moins égale à 3 %.

Tout actionnaire dont la participation au capital devient inférieure à l'un des seuils prévus ci-dessus est également tenu d'en informer la société dans le même délai de cinq jours de bourse et selon les mêmes modalités.

C) Franchissements de seuils légaux

Outre ces obligations de déclaration statutaires la réglementation française exige que toute personne physique ou morale agissant seule ou de concert qui vient à détenir une participation supérieure à (y compris à travers des ADSs) 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 33 1/3 %, 50 %, 66 2/3 %, 90 % ou 95 % du capital ou des droits de vote de la société, doit en faire la déclaration à la société émettrice et à l'AMF. Le seuil de 30% institué par la loi du 22 octobre 2010 entraîne l'obligation pour le détenteur de 30 % du capital ou des droits de vote de la société, de proposer une offre publique, comme indiqué ci-après.

Aux termes de l'article L. 233-9 1 4° du Code de commerce, doivent être pris en compte pour le calcul des franchissements de seuil soumis à déclaration, les actions déjà émises que le déclarant est en droit d'acquérir à sa seule initiative, immédiatement ou à terme, en vertu d'un accord ou d'un instrument financier. En outre, l'obligation d'information séparée impose au déclarant de présenter, en sus des informations habituelles, une information complémentaire portant sur les instruments suivants : (i) les titres donnant accès à terme aux actions à émettre, (ii) les actions déjà émises que le déclarant peut acquérir en vertu d'un accord ou d'un instrument financier dont l'exercice dépend de l'initiative d'un tiers et (iii) les actions déjà émises sur lesquelles porte tout accord ou instrument financier réglé exclusivement en espèce et ayant pour le déclarant un effet économique similaire à la possession desdites actions.

Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF est de 4 jours de négociation avant la clôture suivant le franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration est également faite dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droit de vote devient inférieure aux seuils mentionnés ci-dessus.

À défaut d'avoir régulièrement déclaré le franchissement des seuils, l'actionnaire défaillant sera privé du droit de vote afférent aux actions dépassant les seuils soumis à déclaration pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification.

Quatre seuils de 10 %, 15 %, 20 % et 25 % sont générateurs de l'obligation de déclaration d'intention telle que définie à l'article L. 233-7 du Code de commerce. Le délai de déclaration à la société émettrice et à l'AMF est de 5 jours de bourse (avant clôture).

D) Conventions d'actionnaires

Par ailleurs, toute clause d'une convention d'actionnaires comportant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions admises sur un marché réglementé et portant sur au moins 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société émettrice, doit être déclarée à la société et à l'AMF dans les cinq jours de bourse à compter de la signature de cette convention.

E) Détention d'une participation égale à 30 % et offre publique

Depuis le 1^{er} février 2011, lorsqu'une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, vient à détenir plus de 30% du capital ou des droits de vote de la société, elle doit en informer immédiatement l'AMF et déposer une offre publique visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote de la société. Toutefois, les personnes qui, au 1^{er} janvier 2010 détenaient, directement ou indirectement, entre 30 % et 33 1/3 % du capital et des droits de vote de la société, restent soumises au seuil de 33 1/3 % tant que leur participation restera comprise entre ces deux seuils. Par ailleurs, les actionnaires qui ont acquis, entre le 1^{er} janvier 2010 et le 1^{er} février 2011, des titres de la société leur conférant entre 30 % et 33 1/3 % du capital et des droits de vote ont un an, à compter du 1^{er} février 2011, pour ramener leur participation en dessous de 30 %.

F) Information sur le nombre de droits de vote

Pour permettre aux actionnaires d'apprécier leur propre situation, nous publions chaque mois, sur notre site Internet, le nombre total de droits de vote existant.

G) Participations réciproques

En application de la législation française relative aux participations réciproques, une société par actions ne peut posséder d'actions d'une autre société, si celle-ci détient une fraction de son capital supérieure à 10 %. En cas de participation réciproque violant cette disposition et à défaut d'accord, la société qui détient la fraction la plus faible du capital de l'autre doit céder sa participation. En attendant la réalisation de cette cession, les actions concernées sont privées du droit de vote.

Dans le cas où la participation réciproque est détenue par une filiale, les actions sont simplement privées du droit de vote.

H) Identification des détenteurs

Dans les conditions et sous les sanctions prévues par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, la société peut demander communication à tout organisme ou intermédiaire habilité de tout renseignement relatif à ses actionnaires ou détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote, leur identité, le nombre de titres qu'ils détiennent et l'indication, le cas échéant, des restrictions dont les titres peuvent être frappés.

DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHÉS AUX ACTIONS

Les actionnaires ne sont engagés qu'à concurrence du capital de chaque action. Au-delà, tout appel de fonds est interdit.

Chaque action donne droit à la participation aux bénéfices de la société, dont la répartition s'effectue conformément aux statuts.

Les dividendes et produits des actions émises par la société sont payés dans les conditions autorisées ou prévues par la réglementation en vigueur et selon les modalités fixées par l'Assemblée générale ou, à défaut, par le Conseil d'administration.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe. La possession d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'Assemblée générale.

Toute action est indivisible à l'égard de la société : les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne. Si les actions sont grevées d'usufruit, leur inscription en compte doit faire ressortir l'existence de l'usufruit.

MODIFICATIONS DU MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

A) Augmentations de capital

Conformément aux dispositions légales, notre capital social peut être augmenté par apport en numéraire ou en nature, en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents ou représentés, cette compétence pouvant aussi être déléguée au Conseil d'administration. En cas de délégation au Conseil d'administration, le Directeur Général peut recevoir des pouvoirs spécifiques pour réaliser l'augmentation de capital.

Le capital social peut être aussi augmenté :

- par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission en vertu d'une décision de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires prise à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés ;
- en cas de paiement du dividende en actions décidé par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires ; ou
- sur présentation de titres ou de droits donnant accès au capital social de la société (obligations convertibles en actions, obligations remboursables en actions, options de souscription d'actions ou autres titres).

B) Réductions de capital

Le capital social peut être réduit en vertu d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires prise à la majorité des deux tiers des actionnaires présents et représentés, soit par réduction de la valeur nominale des actions soit par réduction du nombre d'actions en circulation.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Notre société est administrée par un Conseil d'administration composé de six membres au moins et de quatorze au plus.

Tout administrateur doit être propriétaire de 500 actions, au moins, de la société.

DURÉE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS - LIMITE D'ÂGE

Les administrateurs sont élus pour une période de trois ans. Par exception, l'Assemblée Générale peut désigner un administrateur pour une durée de un ou deux ans, afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats d'administrateurs. Les administrateurs sortants sont rééligibles, sous réserve des dispositions ci-après.

L'administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions d'administrateur est fixée à 70 ans. Cette limite d'âge n'est toutefois pas applicable au tiers arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement supérieur du nombre des administrateurs en fonction.

La nomination d'un administrateur ayant dépassé l'âge de 70 ans ne peut avoir pour effet de porter le nombre des administrateurs ayant atteint cet âge au-delà du tiers arrondi, comme il a été indiqué ci-dessus, du nombre des administrateurs en fonction.

Au cas où, pour quelque cause que ce soit, le nombre des administrateurs ayant plus de 70 ans viendrait à excéder le tiers susvisé du nombre des administrateurs en fonction, le ou les administrateurs les plus âgés sont réputés démissionnaires lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel la proportion des administrateurs âgés de plus de 70 ans a été dépassée, à moins qu'entre-temps cette proportion ait été rétablie.

Le ou les mandats d'administrateurs dont les personnes morales sont investies entrent en compte pour le calcul du nombre des administrateurs auquel la limite d'âge n'est pas applicable.

La personne morale administrateur a l'obligation de pourvoir au remplacement de son représentant âgé de 70 ans, au plus tard lors de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint cet âge.

Les règles de limite d'âge sont applicables au Président du Conseil d'administration à condition que celui-ci n'exerce pas simultanément les fonctions de Directeur Général de la société, la limite d'âge de 68 ans devant alors s'appliquer.

POUVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration est investi de tous les pouvoirs qui lui sont attribués par la législation en vigueur.

Il détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui le concernent.

Le Conseil d'administration décide si la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration ou si elle est assumée par un Directeur Général.

PRÉSIDENT, VICE-PRÉSIDENTS, DIRECTEUR GÉNÉRAL, DIRECTEURS GÉNÉRAUX DÉLÉGUÉS ET SECRÉTAIRE

La Direction Générale de la société est assurée par le Directeur Général, à moins que le Conseil d'administration ne décide de confier la Direction Générale au Président du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration nomme parmi ses membres, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Président pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Président à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Président du Conseil d'administration exerce les missions qui lui sont confiées par la loi et notamment veille au bon fonctionnement des organes de la société. Il préside le Conseil d'administration, en organise les travaux et s'assure que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs Vice-Présidents dont il détermine la durée des fonctions dans la limite de celle de leur mandat d'administrateur. Le Vice-Président, ou l'aîné d'entre eux, exerce les fonctions dévolues au Président, lorsqu'il est empêché.

S'il ne confie pas la Direction Générale au Président, le Conseil d'administration nomme parmi les administrateurs ou non, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés, un Directeur Général pour une durée qu'il fixe et qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur, le cas échéant. Le Conseil d'administration peut mettre fin au mandat du Directeur Général à tout moment, à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social, des limitations fixées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2008 décrites précédemment en section 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Le Directeur Général représente la société dans ses rapports avec les tiers. Il représente la société en justice.

Lorsque la Direction Générale de la société est assumée par le Président du Conseil d'administration, les dispositions de la présente section et de la loi relatives au Directeur Général lui sont applicables.

Sur la proposition du Directeur Général, le Conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes de l'assister, à titre de Directeur Général délégué.

Le nombre maximum de Directeurs Généraux délégués qui peuvent être nommés a été fixé à cinq.

L'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux Directeurs Généraux délégués sont déterminées par le Conseil d'administration en accord avec le Directeur Général.

À l'égard des tiers, les Directeurs Généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

En cas de vacance dans la fonction de Directeur Général, les fonctions et attributions des Directeurs Généraux délégués se poursuivent jusqu'à la nomination d'un nouveau Directeur Général, sauf décision contraire du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration, sur la proposition du Président ou du Directeur Général, le Président ou le Directeur Général eux-mêmes, ainsi que le ou les Directeurs Généraux délégués, peuvent, dans les limites fixées par la législation en vigueur, déléguer les pouvoirs qu'ils jugent convenables, soit pour assurer toute direction ou responsabilité dans la société, soit pour un ou plusieurs objets déterminés, à tous mandataires faisant ou non partie du Conseil d'administration et même étrangers à la société, pris individuellement ou réunis en Comités ou commissions. Ces pouvoirs peuvent être permanents ou temporaires et comporter ou non la faculté de substituer.

Le Conseil d'administration désigne aussi la personne devant remplir les fonctions de secrétaire ; il peut faire assister ce dernier par un secrétaire adjoint choisi dans les mêmes conditions.

LIMITE D'ÂGE DES DIRIGEANTS SOCIAUX

Le Directeur Général et le ou les Directeurs Généraux délégués peuvent exercer leurs fonctions pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans qu'elle puisse excéder, le cas échéant, la durée de leur mandat d'administrateur ni en tout état de cause la date de l'Assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils auront atteint l'âge de 68 ans. La même limite d'âge s'applique au Président du Conseil d'administration lorsqu'il exerce également les fonctions de Directeur Général.

Lorsque le Président n'assume pas la Direction Générale, il peut exercer sa fonction pour la durée fixée par le Conseil d'administration, sans que cette durée puisse excéder la durée de son mandat d'administrateur ainsi que la limite d'âge fixée pour les administrateurs.

CENSEURS

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration doit à son tour proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination de deux censeurs remplissant les conditions ci-après définies. Les censeurs sont convoqués et participent avec voix consultative aux réunions du Conseil d'administration. Ils sont nommés pour trois ans. Exceptionnellement, l'Assemblée Générale peut désigner un censeur pour une durée de deux ans afin de permettre un renouvellement échelonné des mandats des censeurs. Les censeurs peuvent être renouvelés dans leurs fonctions.

Ils doivent, au moment de leur nomination, être à la fois salariés de la société ou d'une société de son Groupe et membres adhérents à un fonds commun de placement tel que décrit ci-dessous. Tout fonds commun de placement qui répond aux conditions ci-après définies peut proposer au Conseil des candidats en vue de la nomination à ces postes de censeurs.

Pour l'application des dispositions qui précèdent :

- une société du Groupe Alcatel-Lucent est une société dont Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote et/ou toute société dans laquelle une société du Groupe Alcatel-Lucent détient directement ou indirectement la moitié au moins des droits de vote ;
- les fonds communs de placement auxquels il est fait référence sont ceux dont la constitution résulte d'un plan d'épargne d'entreprise auquel participe la société ou une société de son Groupe et dont le portefeuille comprend, à hauteur de 75 % au moins, des actions de la société.

Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut proposer à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires la nomination d'un ou plusieurs censeurs additionnels ne répondant pas aux conditions ci-dessus, choisis parmi les actionnaires ou en dehors d'eux, sans que le nombre total des censeurs puisse excéder six.

Les censeurs reçoivent une rémunération annuellement déterminée par l'Assemblée générale ordinaire et répartie par le Conseil d'administration.

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES

Les Assemblées d'actionnaires générales ou spéciales sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par la loi.

Les décisions de l'Assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les absents ou dissidents.

La réunion a lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire peut participer personnellement, par mandataire, ou par correspondance aux assemblées, sur justification de son identité et de l'enregistrement comptable des titres au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs purs de la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Dans les conditions fixées par la réglementation et selon les modalités préalablement définies par le Conseil d'administration, les actionnaires peuvent participer et voter à toutes Assemblées générales ou spéciales par visioconférence ou par tout moyen de télécommunication permettant leur identification.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, adresser leur formule de procuration ou de vote par correspondance concernant toutes Assemblées générales ou spéciales, soit sous forme papier, soit, sur décision du Conseil d'administration publiée dans l'avis de réunion et l'avis de convocation, par télétransmission.

Pour être retenu, tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration doit avoir été reçu effectivement au siège social de la société ou au lieu fixé par les avis de convocation au plus tard trois jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration. Les instructions données par voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent être reçues par la société dans les conditions et délais fixés par la réglementation en vigueur.

Le déroulement de l'assemblée peut être retransmis par visioconférence et/ou télétransmission. Le cas échéant, il en est fait mention dans l'avis de réunion et dans l'avis de convocation.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, pourra néanmoins céder tout ou partie des actions au titre desquelles il a exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société, sur notification de l'intermédiaire habilité teneur de compte, invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. Aucune cession, ni aucune opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en compte par la société, nonobstant toute convention contraire.

L'Assemblée générale est présidée, soit par le Président ou l'un des Vice-Présidents du Conseil d'administration, soit par un administrateur désigné par le Conseil d'administration ou par le Président.

L'assemblée désigne un bureau composé du Président de séance, de deux scrutateurs et d'un secrétaire.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée représentant le plus grand nombre de voix et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Les copies ou extraits des procès-verbaux sont valablement certifiés, soit par le Président du Conseil d'administration, soit par le secrétaire de l'assemblée, soit enfin par l'administrateur désigné pour présider l'assemblée.

L'Assemblée générale ordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis.

L'Assemblée générale extraordinaire ne peut délibérer sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant droit de vote et un cinquième des actions ayant droit de vote sur deuxième convocation.

DROIT DE VOTE

L'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juin 2007 a décidé la suppression de la limitation statutaire des droits de vote en Assemblée générale ; en conséquence et sous réserve des dispositions ci-après, chaque membre de toute assemblée a droit à autant de voix qu'il possède ou représente d'actions.

Toutefois, un droit de vote double est attaché à toutes les actions nominatives et entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis trois ans au moins.

Conformément à l'article L. 225-99, al. 2 du Code de commerce, la suppression du droit de vote double relève d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire, prise avec l'autorisation d'une assemblée spéciale des titulaires de ces droits.

Le droit de vote double cesse de plein droit pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert de propriété. Néanmoins, le délai visé ci-dessus n'est pas interrompu et le droit acquis est conservé, dans le cas d'un transfert du nominatif au nominatif, par suite de succession ab intestat ou testamentaire, de partage de communauté de biens entre époux ou de donation entre vifs au profit du conjoint ou de parents au degré successible.

Le droit de vote appartient à l'usufruitier dans toutes les Assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales.

AFFECTATION DU RÉSULTAT - DIVIDENDE

La différence entre les produits et les charges de l'exercice, après provisions, constitue le bénéfice ou la perte de l'exercice. Sur le bénéfice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé 5 % pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale a atteint le dixième du capital social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable, constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et du prélèvement ci-dessus et augmenté des reports bénéficiaires, est à la disposition de l'Assemblée générale qui, sur proposition du Conseil d'administration, peut, en tout ou partie, le reporter à nouveau, l'affecter à des fonds de réserve généraux ou spéciaux ou le distribuer aux actionnaires à titre de dividende.

En outre, l'assemblée peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle. En ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'Assemblée générale ordinaire a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

L'Assemblée générale ou le Conseil d'administration, en cas d'acompte sur dividende, détermine la date à compter de laquelle le dividende est mis en paiement.

10.3 AMERICAN DEPOSITARY SHARES (ADS)

DESCRIPTION DES ADS

Un *American Depositary Receipt* (ADR) est un certificat émis par une banque américaine, représentant des actions (ADS) qui à leur tour représentent un certain nombre d'actions sous-jacentes d'une société non américaine. Les actions sous-jacentes aux ADS sont déposées auprès d'un dépositaire de titres (*custodian*). Les ADS peuvent être négociées sur les marchés américains de la même manière que des actions domestiques.

Chaque ADS d'Alcatel-Lucent représente une action ordinaire d'Alcatel-Lucent. Nos ADS sont cotées à la Bourse de New York.

Ce qui suit est un résumé de certaines stipulations du contrat de dépôt des ADS, mais le contenu intégral du contrat de dépôt entre Alcatel-Lucent, The Bank of New York Mellon, et les détenteurs à un moment donné des ADS prévaut sur ce résumé.

Le modèle du contrat de dépôt pour l'ADS et le modèle de l'ADR ont été déposés sous la forme d'annexes au document d'enregistrement (*registration statement*) sur le Formulaire F6 que nous avons déposé auprès de la *Securities and Exchange Commission* le 3 mai 2010. Des copies de ce contrat de dépôt sont disponibles au siège de The Bank of New York Mellon, 101 Barclay Street, New York, 10286, États-Unis, et au siège du dépositaire des titres. Le dépositaire des titres est BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93 761 Pantin Cedex.

DIVIDENDES, AUTRES DISTRIBUTIONS ET DROITS

The Bank of New York Mellon est tenue de s'assurer qu'elle-même ou le dépositaire de titres, selon le cas, reçoit l'ensemble des dividendes et distributions concernant les actions ordinaires déposées.

Les montants distribués aux détenteurs d'ADS seront diminués des taxes ou autres charges gouvernementales devant être retenues par le dépositaire de titres ou The Bank of New York Mellon. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'une distribution en numéraire ou en nature est soumise à des taxes ou charges gouvernementales que The Bank of New York Mellon ou le dépositaire de titres est obligé de retenir, The Bank of New York Mellon peut utiliser le numéraire, ou vendre ou céder par tout moyen tout ou partie des biens à distribuer pour payer les taxes ou charges gouvernementales. The Bank of New York Mellon distribuera ensuite le reste du numéraire et/ou des biens aux détenteurs d'ADS ayant droit à la distribution, proportionnellement à leur portefeuille.

Dividendes en numéraire et distributions en numéraire. The Bank of New York Mellon convertira en dollars US tous les dividendes en numéraire et toutes les autres distributions en numéraire qu'elle-même ou le dépositaire de titres reçoit en devises étrangères. The Bank of New York Mellon distribuera aux détenteurs d'ADS le montant qu'elle reçoit, après avoir

déduit tous les frais de conversion de devises. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'une devise étrangère qu'elle reçoit ne peut pas être convertie et transférée sur une base raisonnable, elle peut distribuer la devise étrangère (ou un document approprié attestant le droit de recevoir la devise) ou peut conserver cette devise étrangère sans l'investir, sans être redevable d'intérêts, pour le compte des détenteurs d'ADS ayant le droit de la recevoir.

Distributions des actions ordinaires. Si nous distribuons des actions ordinaires sous la forme d'un dividende ou d'une distribution gratuite, The Bank of New York Mellon peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer aux détenteurs d'ADS de nouvelles ADS représentant les actions. The Bank of New York Mellon ne distribuera que des ADS entières. Elle vendra les actions qui l'auraient obligée à utiliser des fractions d'ADS et distribuera ensuite le produit de la même manière qu'elle distribue le numéraire. Si The Bank of New York Mellon dépose les actions mais ne distribue pas d'ADS supplémentaires, les ADS existantes représenteront également les nouvelles actions.

Si les détenteurs d'actions ont le choix entre recevoir un dividende en numéraire ou un dividende en actions ordinaires, nous pourrions également accorder cette option aux détenteurs d'ADS.

Autres distributions. Si The Bank of New York Mellon ou le dépositaire de titres reçoit une distribution autre qu'une distribution en numéraire ou en actions, The Bank of New York Mellon distribuera les biens ou titres au détenteur d'ADS, proportionnellement au portefeuille de ce détenteur. Si The Bank of New York Mellon détermine qu'elle ne peut pas distribuer les biens ou titres de cette manière ou qu'il n'est pas possible de le faire, alors, après nous avoir consultés, elle peut distribuer les biens ou titres de la manière qu'elle juge raisonnable et pratique ou elle peut vendre les biens ou titres et distribuer le produit net de la vente aux détenteurs d'ADS.

Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits. Si nous offrons à nos détenteurs d'actions des droits de souscription à des actions supplémentaires ou d'autres droits, The Bank of New York Mellon devra, si nous en faisons la demande :

- donner ces droits à l'ensemble des détenteurs d'ADS ou à certains d'entre eux, au moyen de warrants ou autrement, si cela est légal et pratiquement possible ; ou
- s'il n'est pas légal ou pratiquement possible de donner ces droits à ceux-ci, essayer de vendre ces droits, warrants ou autres instruments.

Dans ce cas, The Bank of New York Mellon affectera le produit net des ventes sur le compte des détenteurs d'ADS bénéficiaires des droits. L'affectation sera effectuée sur la base d'une moyenne ou sur une autre base possible sans faire de distinctions entre les détenteurs.

Si un enregistrement en vertu du Securities Act of 1933 sur les titres, tel que modifié, est nécessaire afin d'offrir ou de vendre aux détenteurs d'ADS, les titres représentés par des droits, The Bank of New York Mellon ne donnera pas les droits aux

détenteurs d'ADS sauf si un document d'enregistrement est en vigueur ou si ces titres sont dispensés d'enregistrement. Toutefois, nous ne sommes pas tenus de déposer un document d'enregistrement ou d'avoir un document d'enregistrement en vigueur. Si The Bank of New York Mellon ne peut pas donner des droits aux détenteurs d'ADS et ne peut pas céder les droits et distribuer le produit net aux détenteurs d'ADS, elle laissera s'éteindre ces droits et les détenteurs d'ADS ne recevront aucune contrepartie pour ceux-ci.

Droit de vote pour les actions sous-jacentes. Aux termes du contrat de dépôt, un détenteur d'ADS a le droit, sous réserve de toute disposition applicable de la loi française, de nos statuts et des titres déposés, d'exercer des droits de vote se rapportant aux actions représentées par ses ADS. The Bank of New York Mellon enverra aux détenteurs d'ADS des résumés en anglais de tous les documents fournis par nos soins dans le but d'exercer les droits de vote. The Bank of New York Mellon enverra également aux détenteurs d'ADS des directives sur la manière de procéder pour lui donner des instructions de vote, ainsi qu'un document indiquant de quelle manière le vote sera effectué pour les actions ordinaires sous-jacentes si elle ne reçoit pas d'instructions de vote ou reçoit des instructions de vote qui n'ont pas été complétées correctement.

Les ADS représenteront des actions au porteur sauf si le détenteur d'ADS notifie à The Bank of New York Mellon qu'il souhaiterait que les actions soient détenues sous une forme nominative.

Changements affectant les titres déposés. S'il y a des changements de valeur nominale ou une division, un regroupement, une annulation ou une autre reclassification des titres déposés, ou s'il y a une restructuration, une réorganisation, un rapprochement ou une consolidation ou une vente des actifs nous concernant, alors tous les titres reçus par The Bank of New York Mellon en ce qui concerne les titres déposés deviendront de nouveaux titres déposés. Chaque ADS représentera automatiquement sa part des nouveaux titres déposés, sauf si The Bank of New York Mellon délivre de nouveaux ADS de la manière décrite dans la phrase suivante. The Bank of New York Mellon peut, avec notre approbation, et devra, à notre demande, distribuer de nouveaux ADS ou demander aux détenteurs d'ADS de restituer leurs ADR en circulation en échange de nouveaux ADR décrivant les nouveaux titres déposés.

Modification du contrat de dépôt. The Bank of New York Mellon et nous-mêmes pouvons convenir de modifier le texte des ADR et le contrat de dépôt à tout moment, sans le consentement des détenteurs d'ADS. Si la modification ajoute ou augmente

des frais ou charges (autres que des taxes ou d'autres charges gouvernementales) ou porte atteinte à un droit important des détenteurs d'ADS, elle n'entrera pas en vigueur en ce qui concerne les ADS en circulation avant un délai de trois mois après l'envoi d'une notification de modification aux détenteurs d'ADS par The Bank of New York Mellon. À l'expiration de cette période de trois mois, il sera considéré que chaque détenteur d'ADS, en continuant de détenir ses ADS, consent à la modification et est lié par le contrat de dépôt tel que modifié. The Bank of New York Mellon et nous-mêmes ne modifierons pas le contrat de dépôt ou le formulaire des ADR pour porter atteinte au droit du détenteur d'ADS de restituer ses ADS et de recevoir les actions ordinaires et tous autres biens représentés par les ADR, sauf pour respecter des dispositions obligatoires du droit applicable.

Résiliation du contrat de dépôt. The Bank of New York Mellon résiliera le contrat de dépôt si nous le lui demandons et en avisera les détenteurs d'ADS au moins 30 jours avant la date de résiliation. The Bank of New York Mellon peut également résilier le contrat de dépôt si elle démissionne et si un nouveau dépositaire n'a pas été nommé par nos soins et n'a pas accepté sa nomination dans un délai de 90 jours après que The Bank of New York Mellon nous ait notifié de sa démission. Après la résiliation du contrat de dépôt, The Bank of New York Mellon n'enregistrera plus les transferts d'ADS, ne distribuera plus les dividendes aux détenteurs d'ADS, n'acceptera plus les dépôts d'actions ordinaires, ne donnera plus de notifications et n'accomplira plus aucun autre acte quel qu'il soit au titre du contrat de dépôt ; cependant, The Bank of New York Mellon continuera à :

- collecter les dividendes et autres distributions se rapportant aux titres déposés ;
- vendre les droits de la manière décrite sous le titre « Dividendes, autres distributions et droits - Droits de souscrire à des actions supplémentaires et autres droits » ci-dessus ; et
- délivrer les titres déposés, ainsi que tous les dividendes ou autres distributions reçus en rapport avec ceux-ci et le produit net de la vente des droits ou autres biens, en échange des ADR restitués.

Un an après la résiliation, The Bank of New York Mellon pourra vendre les titres déposés et conserver le produit de la vente, ainsi que tout autre numéraire alors détenu par elle, au profit des détenteurs d'ADS qui n'ont pas restitué leurs ADS, au prorata de leur portefeuille. The Bank of New York Mellon ne sera pas redevable d'intérêts sur le produit de la vente ou tout numéraire qu'elle conserve.

FRAIS PAYÉS PAR LES DÉTENTEURS D'ADS

La banque dépositaire, The Bank of New York Mellon, prélève ses frais de livraison ou de reprise d'ADS, soit directement auprès des investisseurs qui lui déposent des actions ou lui remettent des ADR pour retrait du marché, soit auprès de

Les personnes qui détiennent, déposent ou retirent des titres doivent payer les frais suivants :

5,00 \$ US (ou moins) pour 100 ADS (ou sous-ensemble de 100 ADS)

\$0,02 (ou moins) par ADS par an

Frais d'enregistrement ou de transfert

Dépenses propres à la banque dépositaire

Taxes et autres charges gouvernementales que la banque dépositaire ou le dépositaire des titres doit payer pour les ADS ou les actions sous-jacentes aux ADS, tels que des taxes de transfert, des droits de timbres, ou des retenues à la source

Tous frais à la charge de la banque dépositaire, ou de ses agents, pour la mise en œuvre de ce service de titres

leurs intermédiaires. La banque dépositaire collecte les frais de distribution aux investisseurs, soit en les déduisant des montants distribués, soit en vendant une partie des actifs correspondants.

Visant à couvrir :

L'émission d'ADS, y compris l'émission résultant d'une distribution d'actions ou de droits ou d'autre actif. L'annulation d'ADS, en raison de leur retrait du marché, y compris en cas d'une éventuelle fin du contrat de dépôt

Services fournis par le dépositaire

Le transfert et l'enregistrement d'actions sur notre registre d'actions, vers ou à partir de la banque dépositaire ou son agent, lors des dépôts ou des retraits de titres

La conversion de devises en dollars US

Le cas échéant

Le cas échéant

FRAIS ET PARTICIPATIONS ENTRANT DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DÉPÔT

Le dépositaire a consenti à nous rembourser chaque année les dépenses encourues à raison du service d'ADR (dans certaines limites) et de nous verser chaque année une somme complémentaire au titre d'une nouvelle cotisation « Depository

Service Fee » (« DSF ») facturée par le dépositaire aux détenteurs d'ADS depuis 2010. Au titre de l'exercice clôturé le 31 décembre 2010, nous avons reçu de la part du dépositaire 3 millions de \$US, correspondant aux frais de cotation annuelle en continu aux Etats-Unis et aux dépenses inhérentes à ce service d'ADR, ainsi que 6,5 millions \$US au titre de la nouvelle cotisation « DSF ».

10.4 DONNÉES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

En complément des informations ci-dessous, le rapport développement durable 2010 d'Alcatel-Lucent sera publié très prochainement à l'adresse : www.alcatel-lucent.com/csr

INDICATEURS SOCIAUX FRANCE

Les données présentées ci-dessous, conformément à l'article L.225-102-1 al.4 du Code de commerce, couvrent les unités françaises d'Alcatel-Lucent employant plus de 300 salariés.

EMPLOI

A) Effectifs

Au 31 décembre	2010	2009	2008
Effectifs inscrits	9 854	10 553	11 034
Effectifs permanents	8 635	9 047	9 438
Nombre de salariés titulaires d'un contrat de travail à durée déterminée (CDD) ⁽¹⁾	44	43	43

(1) A l'exception des contrats d'alternance

L'effectif inscrit prend en compte l'ensemble des salariés ayant un contrat de travail avec une société française du Groupe employant au moins 300 salariés, y compris les salariés en absence longue durée ainsi que les apprentis ou les contrats en alternance. C'est pourquoi, sont exclus les effectifs des sociétés RFS, Genesys France et CGTI Pylônes.

En conséquence, l'effectif total est de 9854 à fin 2010, en diminution de 6,62 %, soit 699 salariés par rapport à l'exercice 2009. Cette variation résulte essentiellement de la sortie du périmètre de la société AVTF (522 salariés en 2009), la balance 2010 des entrées et sorties n'est que de 177 personnes (489 entrées pour 666 sorties).

B) Embauches

	2010	2009	2008
Nombre d'embauches sous contrat à durée indéterminée (CDI)	259	515	444
Dont mutations au sein du Groupe	87	201	160
Dont recrutements externes	172	314	284
Nombre d'embauches sous contrat à durée déterminée	230	271	291
Total	489	786	735

Le nombre d'embauches a diminué en raison de la mise en œuvre d'un PSE, soit une diminution de 48 % par rapport à 2009. En revanche, la part d'ingénieurs et cadres est en évolution puisque les embauches des ingénieurs et cadres représentent 89 %.

Près de 90% des embauches en contrat à durée déterminée concerne des contrats en alternance.

C) Départs

	2010	2009	2008
Démissions et fin de période d'essai	69	74	209
Fin de CDD	211	263	204
Dont CDD transformés en CDI	9	13	24
Autres départs dont cessions, transferts et licenciements	386	649	1 399
Total	666	986	1 812

On observe une diminution de 31% des départs par rapport à l'année précédente liée à la mise en œuvre de deux PSE successifs affectant un nombre de poste dégressif.

ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

A) Durée du temps de travail

La loi sur la réduction du temps de travail (35 heures) est appliquée dans tous les sites d'Alcatel Lucent en France suivant les modalités négociées au sein de chaque entité.

	2010	2009	2008
Nombre de salariés travaillant à temps partiel	584	649	682

B) Absentéisme

(En jours)	2010	2009	2008
Absences pour maladie	34 961	38 019	40 658
Absences à la suite d'accident du travail	784	1 292	1 112
Absences à la suite d'accident du trajet	456	550	679
Absences pour maternité	8 857	11 485	11 987
Absences pour grève	187	66	8
Autres absences	10 604	12 636	11 593
Total des jours	55 848	64 048	66 037

L'absentéisme est stable et représente 2,49 % des jours théoriques travaillés.

C) Chômage partiel

	2010	2009	2008
Nombre de salariés mis en chômage partiel	Néant	496	0
Nombre de jours de chômage partiels indemnisés	Néant	3 202	0

REMUNERATIONS

La rémunération mensuelle a diminué de 0,54 %. Ce retrait est lié à l'évolution de notre démographie et la répartition de nos salariés dans les différentes catégories sociales professionnelles dû principalement à la mise en œuvre de 2 PSE.

Au 31 Décembre	2010	2009	2008
Rémunérations mensuelles moyennes ⁽¹⁾	5 047	5 074	5 207

(1) En euros

RELATIONS SOCIALES

Dialogue social

Alcatel-Lucent encourage un dialogue ouvert avec ses salariés sur les décisions importantes qui les concernent directement. En Europe, le Comité Européen d'Alcatel-Lucent (ECID) est un organisme de dialogue et d'échange entre la Direction Générale du Groupe et les représentants européens du personnel. Ce comité est composé de 30 membres et est doté d'un comité de liaison de cinq membres choisis parmi ses membres par le Comité. Il comprend un représentant des pays suivants : l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, l'Italie et la France, cette dernière assurant le secrétariat de l'institution. Le Comité Européen se réunit au minimum deux fois par an, en fonction de l'actualité du Groupe. Ainsi, en 2010, il s'est réuni au mois de mars et octobre et une réunion intermédiaire du Comité de liaison s'est déroulée en juillet. L'ECID a été renouvelé pour deux ans en 2009 et a intégré, à cette occasion, de nouveaux représentants pour la Roumanie. Le prochain renouvellement de l'ECID devrait se tenir dans le courant de l'année 2011.

Par ailleurs, Alcatel-Lucent dispose également, depuis 1981, d'un Comité de Groupe France composé de 30 membres issus des organisations syndicales françaises représentatives au niveau du Groupe. Ce comité se réunit au minimum deux fois par an (en principe en juin et décembre) en fonction de l'actualité du Groupe. Comme le Comité Européen, le Comité de Groupe France a été renouvelé en 2009 pour deux ans. Au cours du dernier trimestre 2010, l'ensemble des unités françaises du Groupe ont organisé les élections aux instances représentatives du personnel (Comité d'Entreprise et délégués du personnel). Le Comité de Groupe France sera renouvelé en 2011 sur la base des résultats de ces élections.

Télétravail

Grâce aux technologies à haut débit développées par Alcatel-Lucent, le Groupe a mis en œuvre une politique de télétravail permettant aux salariés de travailler à partir soit de leur domicile, soit de leur bureau ou d'un autre site du Groupe. Ce mode de travail, qui nécessite une grande souplesse de la part de la hiérarchie et une attitude responsable des salariés face à cette nouvelle indépendance, donne une plus grande flexibilité dans les relations de travail.

Le 18 janvier 2008, un accord d'entreprise unanime relatif au télétravail à domicile a été signé entre la direction d'Alcatel-Lucent France et les cinq organisations syndicales représentatives. Cet accord, qui concerne l'ensemble des établissements d'Alcatel-Lucent France, est le résultat des expériences pilotes que le Groupe mène en France depuis plus de 5 ans et un prolongement de la Charte du Télétravail, applicable aux salariés européens du Groupe depuis la fin 2006. Fondé sur le volontariat et sur une relation de confiance entre les salariés et leurs responsables hiérarchiques, le télétravail permet à ceux qui le souhaitent d'exercer leur activité depuis leur domicile dans une limite de deux journées pleines par semaine.

Le télétravail à domicile concerne aujourd'hui près de 1800 salariés, soit environ 27% des effectifs d'Alcatel-Lucent France.

La mise en place du télétravail au sein d'Alcatel-Lucent est une initiative qui permet aux salariés de mieux concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle. Elle fait partie des engagements qu'Alcatel-Lucent a pris, en mai 2009, en signant la « Charte de la Parentalité en Entreprise ».

Plus généralement et dans le même esprit, le télétravail a été développé dans de nombreux pays dans le monde tels que l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Belgique, l'Allemagne, l'Italie, la Norvège, l'Espagne, la Grande-Bretagne ou l'Amérique du Nord.

FORMATION

	2010	2009	2008
Nombre d'employés formés	7 292	7 031	7 886
Nombre d'heures de stage rémunérées	231 922	225 930	267 618

IMPORTANCE DE LA SOUS-TRAITANCE

	2010	2009	2008
Nombre de travailleurs temporaires par mois	295	433	987
Nombre de stagiaires (conventions de stage)	346	388	445

HANDICAPÉS

	2010	2009	2008
Nombre de personnes handicapées	210	190	182

Mission Handicap

Le 18 décembre 2008, Alcatel-Lucent a renouvelé l'accord triennal de groupe en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cet accord triennal (2009-2011) a été signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives et couvre l'ensemble des sociétés d'Alcatel-Lucent en France.

Cet accord est l'expression d'une politique générale et volontariste visant à lutter contre toute forme de discrimination, et à accroître la diversité au sein du Groupe. Il prévoit notamment un ambitieux plan de recrutement pour intégrer au moins 80 personnes en situation de handicap avant la fin 2011. Comme dans le précédent accord, les embauches de travailleurs handicapés s'accompagnent naturellement d'un plan de maintien dans l'emploi comprenant notamment l'accessibilité physique à nos sites, l'aménagement de postes de travail, la possibilité de télétravail, l'achat d'équipements spécialisés et l'aide à la recherche d'un logement adapté.

Créée dans le cadre du premier accord relatif au handicap, la Mission Handicap d'Alcatel-Lucent est chargée de mettre en œuvre ce programme d'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein du Groupe. Elle s'engage également à mener des actions de formation dans le but d'améliorer la compréhension du handicap et de répondre aux questions des salariés quant à l'intégration d'une personne handicapée dans leur équipe.

Depuis de nombreuses années, Alcatel-Lucent est partenaire des actions de tutorat à destination d'étudiants handicapés qui sont menées par l'association ARPEJEH. Pour aller plus loin, Alcatel-Lucent a décidé de lancer, à la rentrée 2010, le Programme @talentEgal, une initiative originale pour aider les jeunes en situation de handicap à obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. Les étudiants handicapés admis au sein du programme améliorent leur employabilité grâce à un contrat de stage ou d'apprentissage au sein d'Alcatel-Lucent et d'une formation adaptée dispensée par le Groupe et ses écoles partenaires.

Par ailleurs, Alcatel-Lucent travaille main dans la main avec d'autres partenaires tels que Braillenet ou la Fondation Garches. Le Groupe a notamment établi un partenariat avec la

société JobinLive pour aider au développement de « Handivisio », un programme de déploiement de bornes de vidéo-recrutement pour aider les jeunes handicapés à créer un CV vidéo et à le diffuser sur Internet.

Ces partenariats visent à faciliter l'accessibilité numérique des personnes en situation de handicap, et à rendre les Technologies de l'Information et de la Communication disponibles aux personnes handicapées. L'accessibilité numérique devient en effet un élément du cahier des charges pour les produits, solutions et services développés par d'Alcatel-Lucent.

Passeport Avenir

Alcatel-Lucent a signé en 2005 la Charte de la Diversité ainsi que la Charte de l'Apprentissage, ou Charte Lachmann, qui vise à offrir aux jeunes des opportunités de formation et de professionnalisation. Ce programme est un bon exemple de notre engagement en faveur de la diversité, et de notre volonté d'accompagner les jeunes vers l'employabilité (dans la lignée du plan « 1000 jeunes » visant à augmenter de façon significative l'accueil d'étudiants en entreprise, en apprentissage et stage).

Pour la cinquième année consécutive, Alcatel-Lucent apporte son soutien actif au programme *Passeport Avenir* (nouveau nom du *Cercle Passeport Télécoms*), un partenariat public-privé intégrant douze entreprises des NTIC et les Pouvoirs Publics, et destiné à promouvoir l'égalité des chances pour des jeunes issus des quartiers sensibles en France. Ce programme vise notamment à favoriser l'intégration de ces étudiants dans des grandes écoles d'ingénieurs ou de commerce via le parrainage et le tutorat. Pour l'année scolaire 2010-2011, Alcatel-Lucent mobilise plus de 200 tuteurs volontaires (140 issus de ses équipes françaises et 60 en Amérique du Nord). Chaque tuteur a pour mission l'encadrement d'un ou deux étudiants, via un soutien moral et la transmission de connaissances. De plus, la Fondation Alcatel-Lucent propose à tous les étudiants de *Passeport Avenir* une ouverture à l'international et un entraînement à la pratique de l'anglais. Depuis 2009, la Fondation a lancé le concours « *We made it!* », qui permet à une vingtaine d'étudiants de passer une semaine

en immersion totale aux Etats-Unis et d'être accueillis dans les familles des salariés Alcatel-Lucent dans le New Jersey. Ce concours est le prolongement du programme mis en place en 2007, dans le cadre duquel les tuteurs américains d'Alcatel-Lucent mènent régulièrement des entretiens téléphoniques avec les étudiants français. La Fondation Alcatel-Lucent a également mis en place une série de visioconférences entre Paris et le New Jersey sur les méthodes de recherche de stage et de rédaction de CV aux Etats-Unis. A travers le programme Passeport Avenir, la Fondation Alcatel-Lucent réaffirme son engagement pour la diversité et l'égalité des chances en facilitant l'accès à l'éducation pour des jeunes issus de milieux défavorisés. Nos 200 volontaires engagés dans ce programme des deux côtés de l'Atlantique sont présents pour soutenir et conseiller les étudiants, leur faciliter l'accès à l'entreprise (découverte des métiers, visites de sites, etc.), les assister dans leur orientation professionnelle (réflexion sur les projets, préparation aux entretiens, etc.), leur faire pratiquer l'anglais et les aider à se constituer leur propre réseau professionnel.

CONDITIONS D'HYGIENE ET DE SECURITE

Les risques liés aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail restent relativement limités. Cependant, certains risques spécifiques demandent une attention particulière dans le secteur des télécoms, comme par exemple le travail en hauteur, près d'équipements haute tension, ou à proximité d'axes de transport, de routes et dans des zones potentiellement exposées aux champs électromagnétiques. Alcatel-Lucent continue de travailler avec ses clients et ses pairs pour identifier avec exactitude ces risques et mettre en place les systèmes de management permettant de les minimiser vis-à-vis de ses salariés, clients, et des personnes vivant à proximité de ces opérations.

B. INDICATEURS SOCIAUX GROUPE

Pour 2010, toutes les données des indicateurs sociaux ont été collectées et consolidées au siège, sauf les données relatives à la section Santé & Sécurité qui proviennent de notre outil de reporting dédié au Développement Durable. Concernant les données Santé et Sécurité, l'étude a été réalisée sur 67 pays, représentant 100 % des effectifs du Groupe.

Indicateurs sociaux	2008	2009	2010	Périmètre 2010
1. Effectifs				
Effectifs totaux du Groupe au 31 décembre	77 717	78 373	79 796	100 %
Nombre de recrutements	7 725	6 773	8 661	100 %
Réduction d'effectifs due aux activités transférées ou vendues	-	(699)	(1 153)	100 %
Augmentation d'effectifs due à la consolidation d'entreprises auparavant non entièrement consolidées	-	1 468	53	100 %
Augmentation d'effectifs due à des acquisitions et internalisations	4 141	4 219	3 687	100 %
Réduction d'effectifs due à des externalisations ou à des cessions	(277)	(1 956)	(666)	100 %
Réduction d'effectifs due à des suppressions d'emplois	(4 063)	(4 246)	(2 660)	100 %
Autres réductions d'effectifs dues à des départs naturels (retraites, fin de CDD, démissions, décès)	(6 219)	(4 903)	(6 499)	100 %

Indicateurs sociaux (suite)	2008	2009	2010	Périmètre géographique 2010
2. Diversité				
Pourcentage de femmes/nombre de salariés	23,44 %	22,35 %	20,60 %	100 %
Pourcentage de femmes - Asie Pacifique	27,20 %	20,73 %	28,15 %	100 %
Pourcentage de femmes - Europe, Amérique du Sud, Moyen-Orient, Afrique et Inde	20,88 %	22,34 %	17,01 %	100 %
Pourcentage de femmes - Amérique du Nord	25,71 %	24,19 %	23,60 %	100 %
Pourcentage de femmes parmi les hauts potentiels	19 %	19,05 %	19,37 %	100 %
Nombre de salarié(e)s handicapé(e)s	182	190	210 ⁽¹⁾	France
3. Formation				
Dépenses de formation rapportées à la masse salariale	1,00 %	1,10 %	1,00 %	100 %
Nombre d'heures moyen de formation par salarié(e)	17	17	17,8	100 %
Pourcentage de formation par e-learning	33 %	40 %	38 %	100 %
4. Mobilité				
Nombre d'expatriés dans l'ensemble du Groupe	766	623	498	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Europe	262	170	151	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Amérique du Nord	45	55	31	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Amérique du Sud	19	12	12	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Moyen-Orient, Afrique, Inde	180	198	147	100 %
Nombre d'expatriés par région d'accueil - Asie Pacifique	260	188	157	100 %
5. Santé et sécurité				
Nombre de jours d'absentéisme en raison d'accident sur le lieu de travail, par salarié(e)	0,09	0,09	0,07	100 %
Fréquence d'accidents sur le lieu de travail (nombre d'accidents par an pour 1 million d'heures travaillées)	1,72	1,61	1,48	100 %
6. Gestion de la performance				
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant eu un entretien individuel	85 %	85 %	NC ⁽²⁾	-
Pourcentage d'ingénieurs et cadres ayant bénéficié d'actions de formation et de développement consécutives à l'entretien individuel	50 %	54 %	NC ⁽²⁾	-

(1) Le nombre de salariés handicapés en 2010 concerne uniquement cinq entités légales françaises (Compagnie Financière Alcatel-Lucent, Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Entreprise, Alcatel-Lucent Submarine Networks France, Alcanet International SAS).

(2) En 2010 Alcatel-Lucent a changé de modalités, process et outils de mesure de la performance, en conséquence les indicateurs antérieurs n'ont plus été suivis. De nouveaux indicateurs sont mis en place pour 2011.

DÉFINITIONS ET MÉTHODOLOGIE

Tous les indicateurs se réfèrent à des données Alcatel-Lucent.

Le périmètre du reporting social 2010 spécifié pour chaque indicateur correspond au pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent couverts par l'indicateur. Les données présentées sont consolidées au siège à l'aide :

- du système d'information financier du Groupe (effectifs totaux et répartition des effectifs par genre) ;

- des systèmes d'information utilisés par les ressources humaines du Groupe (formation, mobilité et gestion de la performance) ;

- de l'outil de reporting dédié au développement durable (santé et sécurité).

Pour chaque domaine des ressources humaines, le responsable chargé du reporting travaille avec un réseau dédié de correspondants dans le monde entier.

C. Indicateurs environnementaux Groupe (Article R. 225-105 Du code de commerce)

	Unités	2008	2009	2010	Périmètre 2010
Consommation d'énergie et émission de CO₂⁽⁸⁾					
Consommation d'électricité	GWh	1 306	1 197	1 125	100 %
Consommation d'électricité par salarié	MWh	16,8	15	15	100 %
Consommation d'énergie fossile	GWh	528	373	308	100 %
Consommation d'énergie fossile par salarié	MWh	6,8	5	4	100 %
Consommation totale d'énergie incluant l'eau chaude et l'eau glacée	GWh	1 972	1 634	1 491	100 %
Consommation totale d'énergie par salarié	MWh	23,6	20	19	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ dues à la consommation d'électricité	t CO ₂ ⁽¹⁾	603 568	559 019	522 920	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ e dues à la consommation d'électricité	kt CO ₂ e ⁽³⁾	628	598	559	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	7,8	7	7	100 %
Émissions indirectes de CO ₂ e par salarié	t CO ₂ e ⁽⁴⁾	8	8	7	100 %
Émissions directes de CO ₂ dues à la consommation d'énergie fossile	t CO ₂ ⁽¹⁾	99 197	70 983	56 941	100 %
Émissions directes de CO ₂ e dues à la consommation d'énergie fossile	kt CO ₂ e ⁽³⁾	105	87	73	100 %
Émissions directes de CO ₂ par salarié	t CO ₂ ⁽¹⁾	1,3	1	1	100 %
Émissions directes de CO ₂ e par salarié	t CO ₂ e ⁽⁴⁾	1	1	1	100 %
Émissions totales de CO ₂ ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	702 764	630 001	579 861	100 %
Émissions totales de CO ₂ e	kt CO ₂ e ^(3,5)	751	702	647	100 %
Émissions totales de CO ₂ par salarié ⁽²⁾	t CO ₂ ⁽¹⁾	9	8	8	100 %
Émissions totales de CO ₂ e par salarié	t CO ₂ e ^(4,5)	10	9	8	100 %
Eau et déchets					
Consommation d'eau potable	m3	3 048 624	2 754 507	2 744 454	100 %
Consommation d'eau potable par salarié	m3	39	35	36	100 %
Production de déchets dangereux	t	1 689	1 517	2 230	100 %
Production de déchets dangereux par salarié	kg	22	19	28	100 %
Pourcentage de déchets dangereux valorisés ⁽⁶⁾	%	80	79	80	100 %
Production de déchets non dangereux	t	24 684	29 932	19 767	100 %
Production de déchets non dangereux par salarié	kg	318	382	248	100 %
Pourcentage de déchets non dangereux valorisés ⁽⁶⁾	%	76	58	68	100 %
Autres émissions					
Solvants	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé				
Hydrocarbures halogénés	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé				
Rejets dans l'eau (métaux lourds)	Quantités négligeables, indicateur non pertinent et non consolidé				
Divers					
% de salariés travaillant sur des sites de production certifiés ISO 14001	%	42	39	29	
Nouveaux produits objets d'écodéclaration ⁽⁷⁾	%	96	100	100	

(1) t CO₂ : tonnes de CO₂.

(2) Les émissions de CO₂ associées aux achats d'eau chaude et d'eau réfrigérée ne sont pas incluses.

(3) kt CO₂e : kilo tonnes équivalent CO₂ (comprenant les gaz à effet de serre suivants : CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, HFCs et PFCs).

(4) t CO₂e : tonnes équivalent CO₂ (comprenant les gaz à effet de serre suivants : CO₂, CH₄, N₂O, SF₆, HFCs et PFCs).

(5) Les indicateurs d'équivalent CO₂ (CO₂e) comprennent uniquement les émissions des périmètres 1 et 2, liées aux activités sur sites.

(6) « Valorisé » signifie ni mis en décharge ni incinéré sans récupération d'énergie.

(7) Associée aux nouveaux produits de l'année.

(8) Facteurs d'émission de CO₂ basés sur les valeurs issues de l'IPCC et conservés d'une année sur l'autre par souci de cohérence des données.

INDICATEURS ENVIRONNEMENTAUX : MÉTHODOLOGIE ET ÉVOLUTION

Le périmètre de reporting 2010 concernant la consommation d'énergie et d'eau inclut tous les sites d'Alcatel-Lucent, en location ou en propriété en décembre 2010.

- Pour l'exercice 2010, 276 sites, représentant 84% des salariés d'Alcatel-Lucent et 83% de la superficie totale des sites du Groupe, ont été inclus dans la campagne de reporting.
- À partir de ce périmètre, le nombre de sites ayant réellement contribué à la collecte d'indicateurs et le pourcentage de salariés d'Alcatel-Lucent correspondant sont indiqués ci-dessous :
 - i. Concernant la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ : 276 sites, soit 84% des salariés d'Alcatel-Lucent,
 - ii. Concernant la consommation d'eau : 130 sites, soit 69% des salariés d'Alcatel-Lucent,
 - iii. Concernant la production de déchets non dangereux : 263 sites, soit 79% des salariés d'Alcatel-Lucent,
 - iv. Concernant la production de déchets dangereux : 272 sites, soit 80% des salariés d'Alcatel-Lucent.
- Une extrapolation a été réalisée à partir des ratios par salarié afin d'obtenir des indicateurs couvrant 100% des salariés du Groupe.
- Les indicateurs portant sur les déchets n'incluent pas les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Évolutions 2009-2010

Le périmètre de la campagne de reporting Développement Durable 2010 a été élargi par rapport à 2009. En 2010, tous les sites capables de collecter des informations relatives à la consommation d'énergie, indépendamment de leur superficie et de leurs effectifs, ont été tenus de participer à la campagne de collecte d'indicateurs en ligne. Un nombre croissant d'indicateurs réels relatifs aux sites a ainsi été collecté, nécessitant moins d'estimations pour atteindre une couverture du Groupe à 100%.

L'aménagement des sites pour une utilisation optimale des ressources, ainsi que la mise en place de projets d'efficacité énergétique et de programmes de sensibilisation environnementale des salariés, ont permis une diminution réelle des émissions totales de CO₂ de 8% par rapport à 2009. Cela se traduit par une réduction de 6% de la consommation électrique, et une réduction de 17% de la consommation de combustible fossile par rapport aux indicateurs 2009. La consommation d'eau à l'échelle du Groupe a également diminué en 2010 par rapport à 2009.

Alcatel-Lucent a réalisé une évaluation mondiale des émissions totales de CO₂ associées aux opérations sur sites en 2007. À partir des résultats obtenus à l'époque, l'objectif suivant avait été défini : « réduire de 10% au total les émissions de CO₂ des sites du Groupe d'ici la fin 2010 sur la base des chiffres de 2007 ». Compte-tenu des résultats obtenus lors de la campagne de reporting 2010, le Groupe est allé au-delà de l'objectif fixé, avec une réduction de 17% des émissions totales de CO₂.

Alcatel-Lucent a considérablement développé son programme environnemental depuis 2007, ce qui a conduit à une évaluation détaillée de l'empreinte carbone du Groupe en 2008. Suite à cette évaluation, le Groupe a défini un nouvel objectif consistant à « réduire l'empreinte carbone (absolue) d'Alcatel-Lucent de 50% d'ici 2020 (par rapport à l'année 2008) », publié dans le rapport Développement Durable 2008. Par conséquent, l'objectif de 2007, puisqu'il a été atteint, est abandonné au profit de l'objectif 2008 de 50% de réduction d'ici 2020 ; le reporting annuel portera désormais sur ce dernier objectif.

Dans le cadre du programme environnemental d'Alcatel-Lucent, le Groupe mesure tous les éléments qui contribuent à la réduction de son empreinte carbone, directement ou indirectement. Les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre des établissements, des flottes de véhicules liés aux opérations, des sources de combustion mobiles et de toute autre source provenant des périmètres 1 et 2 et résultant directement des opérations du Groupe sont collectés. Alcatel-Lucent collecte également des indicateurs relatifs aux émissions du périmètre 3 et cherche sans cesse à affiner son reporting en travaillant de concert avec ses fournisseurs et partenaires commerciaux. Les émissions du périmètre 3 seront publiées dans le rapport Développement Durable. La mise en place d'une approche exhaustive, qui a consisté à regrouper les activités de mesure, de pilotage et de reporting des émissions de gaz à effet de serre, a permis au Groupe de se concentrer sur les principales possibilités de réduction des émissions au sein de la chaîne de valeurs. Cela inclut la quantification des émissions des six principaux gaz à effet de serre (CO₂, CH₄, N₂O, HFCs, PFCs, SF₆).

Suite au renforcement conséquent de ce programme, les indicateurs sur la « consommation d'énergie et les émissions de CO₂ » sont remplacés par des indicateurs sur les émissions des périmètres 1 et 2 associées aux établissements du Groupe et exprimées en équivalent CO₂ (CO₂e), qui illustrent la progression du Groupe pour atteindre l'objectif de réduction de l'empreinte carbone d'ici 2020. Pour des raisons de cohérence, les émissions de CO₂ et d'équivalent CO₂ sont reportées dans ce rapport. À l'avenir, le reporting se concentrera uniquement sur les normes du secteur et du GHG Protocol en matière d'émissions d'équivalent CO₂. Le reporting ci-dessus inclut également les émissions d'équivalent CO₂ liées aux établissements du Groupe depuis l'année de référence 2008 pour l'objectif révisé de réduction de l'empreinte carbone.

10.5 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Pendant la durée de validité du présent document, les statuts d'Alcatel-Lucent ainsi que les rapports du Conseil d'administration aux assemblées, les rapports des Commissaires aux comptes, les informations financières historiques d'Alcatel-Lucent pour les trois derniers exercices et plus généralement tous les documents adressés ou devant être mis à la disposition des actionnaires conformément aux textes en vigueur peuvent être consultés au siège social situé au 3 avenue Octave Gréard - 75007 Paris, à toute époque conformément aux dispositions de l'article L. 225-117 du Code de commerce et, s'agissant des documents préparatoires à l'assemblée générale des actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, à compter du 12 mai 2011. Téléphone : 0 800 354 354.

Il est également rappelé que tout actionnaire peut consulter / télécharger sur le site Internet d'Alcatel-Lucent à la rubrique « Informations réglementées », le présent document de référence 2010 déposé auprès de l'AMF, comprenant notamment :

- le rapport financier annuel ;
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés ;
- le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés ;
- le rapport du Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration ;
- les informations relatives aux honoraires des contrôleurs légaux des comptes.

Est également consultable et téléchargeable, le document Form 20-F déposé auprès de la SEC.

Les informations réglementées concernant Alcatel-Lucent peuvent être consultées sur notre site à l'adresse suivante : www.alcatel-lucent.com.

11 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons le rapport du Président du Conseil d'administration rendant notamment compte de la composition du Conseil d'administration et des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société. Nous rappelons que dans le cadre de la 8e directive, nous avons examiné les dispositions de l'article L. 823-19 du Code de commerce relatives au rôle du Conseil et de son Comité d'Audit avec l'état de la pratique de notre société.

Afin de répondre à ces dispositions, le Président du Conseil d'administration a confié à la Direction Juridique et au département de l'Audit Interne la préparation du rapport qui s'articule autour des thèmes suivants : la gouvernance d'entreprise, le dispositif global de contrôle interne et de gestion des risques et le dispositif relatif au *reporting* comptable et financier.

Après avoir proposé un cadre général et rappelé l'ensemble de la réglementation en vigueur, la Direction Juridique a assuré la consolidation des informations reçues des différents services impliqués.

Le Comité de l'Information Financière et le Comité de l'Audit et des Finances réunis respectivement le 11 mars et le 15 mars

2011 ont eu communication de ce rapport et le Conseil d'administration dans sa séance du 16 mars 2011 en a approuvé les termes.

Il est rappelé que le terme Groupe repris dans la présente section est défini comme recouvrant la société Alcatel Lucent ainsi que toutes les sociétés contrôlées entrant dans son périmètre de consolidation.

En matière de contrôle interne et de gestion des risques, les procédures que nous avons mises en place au niveau du Groupe, les responsabilités au sein du Groupe et les normes qui ont été fixées, font l'objet, conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, d'un rapport descriptif du Président du Conseil d'administration repris ci-après.

Le dispositif de contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et financière fait l'objet d'un développement particulier compte tenu de la réglementation dans ce domaine, d'une part, aux États-Unis avec le Sarbanes-Oxley Act, auquel est soumis Alcatel Lucent du fait de sa cotation au New York Stock Exchange, et, d'autre part, en France avec la Loi de Sécurité Financière, qui requiert un rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président du Conseil d'administration.

11.1 LA GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Le Conseil a confirmé l'adhésion d'Alcatel Lucent au Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP et du MEDEF par voie de communiqué le 15 décembre 2008.

Ces principes et recommandations s'inscrivent pleinement dans la démarche de gouvernement d'entreprise de la société. Les pratiques de la société en la matière sont rappelées au chapitre 7 du Document de Référence 2010.

Il convient de se reporter, concernant :

- la composition du Conseil d'administration, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités, aux sections 7.1.1 « Le Conseil d'administration », 7.3 « Compétences du Conseil d'administration » et 7.4 « Comités du Conseil d'administration » ;
- les limitations de pouvoirs du Directeur Général, à l'article 2 du Règlement Intérieur du Conseil d'administration présenté à la section 7.1.3 « Règlement intérieur du Conseil d'administration » ;

- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, aux rubriques 7.5.1.1 à 7.5.1.3 de la section 7.5 « Rémunérations et avantages » en ce qui concerne la politique de rémunération et les engagements en matière de retraite des mandataires sociaux, et aux rubriques 7.6.2.3 et 7.6.3.3 de la section 7.6 « Intérêts des salariés et des dirigeants dans le capital d'Alcatel Lucent » en ce qui concerne les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions, sous conditions de performance ;
- la participation des actionnaires aux Assemblées, à la section 10.2 « Dispositions légales et statutaires particulières » ;
- les informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, à la section 8.3 « Autorisations relatives au capital ».

11.2 LE DISPOSITIF GLOBAL DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

A. OBJECTIFS ET RÉFÉRENTIEL UTILISÉ

Le Groupe utilise un référentiel interne établi en cohérence avec le référentiel COSO (*Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission*), dont l'Autorité des marchés financiers (AMF) a repris les principaux éléments dans son Cadre de référence.

L'un des buts de notre système de contrôle interne est de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise ainsi que les risques d'erreurs et de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant donner une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés. Toutefois, il fournit au Conseil d'administration et aux dirigeants les moyens de s'assurer de l'atteinte des objectifs suivants :

- l'optimisation des opérations ;
- la fiabilité des informations financières ;
- la conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

Le système repose sur 3 grands principes :

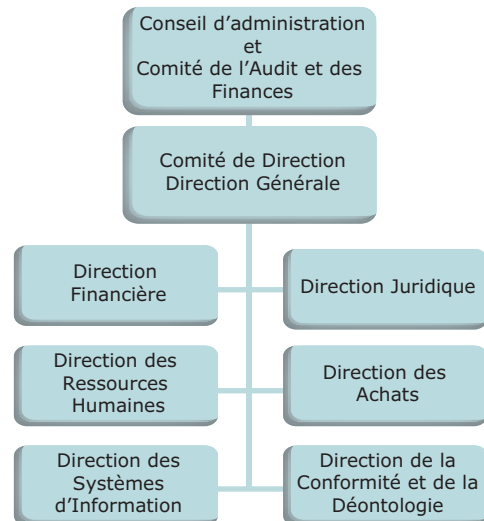
- la responsabilité partagée : le contrôle interne s'appuie sur les ressources des entités et/ou sur la responsabilité de chaque salarié, qui repose sur un système de délégations de pouvoirs permettant la mise en œuvre cohérente des politiques du Groupe. Chaque responsable a le devoir de contrôler efficacement les activités placées sous sa responsabilité ;
- la définition et le respect de normes et de procédures communes : la formalisation des normes et procédures et la communication du référentiel au sein du Groupe est une étape essentielle du processus de contrôle interne ;

- la séparation des tâches : l'architecture générale du dispositif doit refléter la distinction qui existe entre les personnes effectuant des opérations et celles qui les valident et les contrôlent.

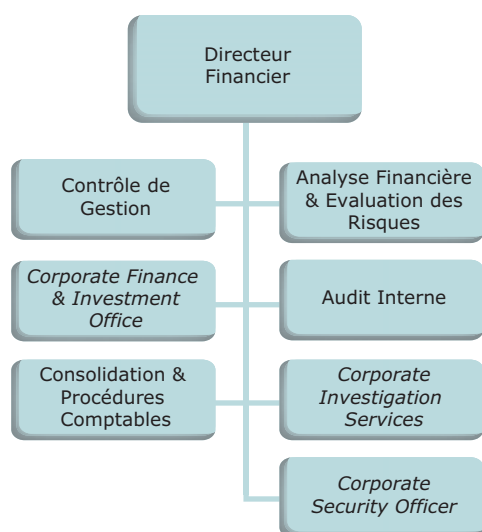
B. LES PRINCIPAUX ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les développements ci-après reflètent l'organisation de notre Groupe jusqu'au 31 décembre 2010.

Le graphique ci-dessous représente les directions associées au contrôle interne et à la gestion des risques. Chaque direction dispose de ressources, de systèmes d'information et de procédures lui permettant d'exercer le contrôle et la surveillance de son système de contrôle interne.



La direction financière joue un rôle prépondérant grâce aux différentes fonctions qui lui sont rattachées telles qu'illustré par l'organigramme ci-dessous :



Le Conseil d'administration et son Comité de l'Audit et des Finances

Dans le cadre de la 8^{ème} directive européenne du 17 mai 2006, et de l'ordonnance du 8 décembre 2008 qui la transpose en modifiant l'article L. 823-19 du Code de commerce, le Règlement Intérieur de Comité de l'Audit et des Finances a été remanié en 2010. Il précise que le Comité joue un rôle central dans les domaines comptable et financier puisqu'il est responsable du suivi des problématiques liées à la préparation et au contrôle du *reporting* financier sous la responsabilité du Conseil d'administration. Plus précisément, il est chargé d'assurer le suivi (i) du processus d'élaboration de l'information financière, (ii) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, (iii) du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés, et (iv) de l'indépendance des commissaires aux comptes.

Organe de direction et de contrôle, le Conseil d'administration contribue à assurer l'efficacité du contrôle interne, par la compétence et la responsabilité de ses membres, la clarté et la transparence de ses décisions et la vigilance exercée par son Comité de l'Audit et des Finances.

Le Comité de l'Audit et des Finances, comprenant quatre membres du Conseil d'administration, tous indépendants, vérifie, en présence du Directeur Financier et des Commissaires aux comptes, que les procédures internes de collecte et de contrôle des informations financières sont définies afin d'assurer la fiabilité de ces dernières.

Régulièrement, il examine le fonctionnement et l'organisation de la Direction de l'Audit Interne, le plan de ses missions et ses principaux rapports. Ce Comité examine également les risques auxquels le Groupe peut être exposé et en apprécie le suivi.

Comité de Direction et Direction Générale

Le Comité de Direction rassemble autour du Directeur Général, les quinze dirigeants en charge des régions et fonctions suivantes : Région Amériques ; Région Asie Pacifique ; Région Europe Moyen-Orient et Afrique ; Segment Réseaux ; Segment Services ; Segment Applications ; Entreprises et Secteurs Stratégiques ; Solutions ; Assurance Qualité et Gestion des Clients ; Opérations ; Finance ; Ressources Humaines et Transformation ; Bell Labs ; Marketing, Stratégie et Communication ; Transformation des Activités Opérationnelles et des Systèmes d'Information.

Le Comité de Direction est principalement en charge de la stratégie et de l'organisation du Groupe, des politiques à mettre en place, de la planification financière à long terme et de la stratégie en matière de ressources humaines. Il est chargé de veiller à l'exécution des plans et projets du Groupe et au contrôle des performances de chaque segment d'activité et d'allouer les ressources entre ces différents segments.

La Direction Générale est directement responsable du système de contrôle interne. Le Directeur Général s'assure à ce titre de l'existence de mesures effectives de contrôle au sein du Groupe. Il définit les orientations du contrôle interne et supervise la mise en place de l'ensemble des éléments le composant. Au sein de chaque entité du Groupe, cette responsabilité est déléguée aux dirigeants.

Direction de la Conformité et de la Déontologie

Alcatel Lucent a mis en œuvre un programme de conformité et de déontologie encadré par un ensemble de méthodes, de principes et de contrôles assurant, dans la mesure du possible, le respect des législations et réglementations en vigueur, ainsi que des directives et politiques du Groupe. Ce programme est régulièrement complété et amélioré. Le Directeur de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel Lucent supervise la mise en œuvre et le développement continu de ce système pour être en constante conformité avec la législation, aux normes internationales en vigueur, ainsi qu'avec les règles définies dans le Code de bonne conduite d'Alcatel Lucent.

La Direction de la Conformité et de la Déontologie est chargée de coordonner et superviser la mise en œuvre des systèmes de déontologie et de conformité dans le Groupe, lesquels sont complètement intégrés dans les activités commerciales et conçus pour éviter, détecter et minimiser les risques commerciaux et juridiques. Assurant l'interface avec les salariés du Groupe, la Direction de la Conformité et de la Déontologie les guide dans la conduite éthique des affaires et leur fournit des informations concernant les programmes et politiques de déontologie du Groupe.

Le Comité de la Conformité et de la Déontologie d'Alcatel Lucent a été créé en février 2007. Il réunit le Directeur de la Conformité et de la Déontologie et les représentants des

départements suivants : Juridique, Audit et Finances, Assurance Qualité & Gestion des Clients, Ressources Humaines, Communication, Informatique et Achats. Ce Comité se réunit tous les mois pour superviser la conception et la mise en œuvre, à l'échelle du Groupe, d'un dispositif centralisé et performant en matière d'éthique et de conformité.

À un niveau plus opérationnel, un Conseil de la Conformité est responsable du développement, de la mise en œuvre et du suivi des plans de conformité dans l'ensemble du Groupe. Il est composé des responsables de la conformité issus des divisions produits, des Régions et des fonctions institutionnelles. Il se réunit tous les mois. Il est chargé de la mise en œuvre des éléments du programme de conformité et de déontologie du Groupe.

Le programme 2010 a été conçu autour de trois axes majeurs : les Pratiques, les Salariés et les Processus.

Au niveau des « Pratiques », la direction du Groupe n'a cessé de délivrer un message fort, soutenu par le Directeur Général, tout en instaurant une culture forte d'intégrité parmi les managers d'équipes à travers le Groupe.

Le Groupe a continué d'appliquer une politique de « tolérance zéro » en accord avec les procédures régionales et Groupe de résolution des problèmes de conformité. De plus, il a poursuivi l'engagement pris de ne plus avoir recours à des agents ou consultants dans le cadre de ses activités commerciales.

En ce qui concerne les « Salariés », le Groupe a déployé un large programme de communication à travers divers média, en particulier destinés aux cadres, visant à instaurer et renforcer une culture d'entreprise de l'intégrité. Parmi ces ressources figurent notamment le « Guide de l'éthique et de l'intégrité à l'intention des nouveaux salariés » et le « Guide de la conformité & autres ressources à l'intention des managers ».

Pour sensibiliser au mieux les salariés, le Groupe a déployé auprès de l'ensemble des effectifs un module de sensibilisation aux questions d'éthique et de conformité. Ce module repose sur le Code de bonne conduite d'Alcatel Lucent. D'autres programmes de formation ciblés portant sur divers domaines de la conformité ont également été développés et déployés auprès des salariés, dont un programme sur la concurrence/anti-trust, sur la lutte contre le harcèlement, et surtout sur la lutte contre la corruption.

Concernant les « Processus », le Groupe a élaboré ou mis à jour plusieurs de ses politiques, et plus particulièrement :

- la politique relative à la comptabilité, au contrôle financier & à la conformité ;
- la politique anti-corruption relative aux voyages, à l'hébergement, à la restauration, aux divertissements et aux cadeaux ;
- la procédure de sélection et de contrôle des tierces parties ;
- la politique relative aux actions caritatives.

De plus, le Groupe a poursuivi le déploiement de son programme de protection des données à l'échelle du Groupe.

Par ailleurs, il a poursuivi la mise en œuvre d'un processus global d'évaluation des contrôles internes visant à identifier et à pallier les potentielles insuffisances dans les contrôles internes, conformément à la politique du Groupe en la matière. Grâce à cette démarche, le Groupe a appliqué ce processus d'évaluation aux activités commerciales en identifiant les pays à hauts risques et en adoptant des mesures opérationnelles concrètes pour prévenir les risques identifiés.

Alcatel Lucent est membre de l'initiative du *World Economic Forum*, « *Partnering Against Corruption Initiative* » (PACI), de la commission « Anti-Corruption » de la Chambre de commerce internationale (ICC) et de RESIST (*Resisting Extortions and Solicitations in International Transactions*).

Direction Financière

Au sein de la Direction Financière, les départements ci-dessous participent au dispositif de contrôle interne et de gestion des risques :

- **le département Contrôle de Gestion** est en charge de l'établissement du budget, des données financières consolidées mensuelles, trimestrielles et annuelles, ainsi que des données financières prévisionnelles. Il assure, en liaison avec les directions opérationnelles et financières des régions, des divisions produits et des filiales, un suivi régulier des opérations réalisées par le Groupe ;
- **le département Consolidation & des Procédures Comptables** a notamment pour mission d'élaborer les comptes consolidés publiés et de rédiger et diffuser les procédures comptables applicables au sein du Groupe, de veiller à leur adéquation avec les lois et normes comptables en vigueur relatives à l'établissement et à la publication des comptes, de s'assurer de leur bonne application et de veiller à la publication des comptes sociaux et consolidés d'Alcatel Lucent, société mère du Groupe ;
- **la fonction Analyse Financière & Évaluation des Risques (*Financial Analysis & Risk Assessment*)** a été développée et renforcée en 2010 et s'assure que les risques liés aux projets commerciaux du Groupe ont été correctement évalués et intégrés par les Régions au moment de la prise de décision commerciale. Cette fonction continue à s'appuyer sur les organisations régionales d'Évaluation des Risques mises en place progressivement au cours de l'année 2009. Au cours de la seconde partie de l'année 2010, un accent tout particulier a été mis sur le processus d'approbation des offres et contrats commerciaux au travers notamment d'une mise à jour des délégations d'autorités, et des conditions de remonté au Comité de Direction du Groupe ;
- **le *Corporate Finance and Investment Office*** est responsable du pilotage de la gestion des risques financiers et opérationnels du Groupe. Ce département est constitué de la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI), de l'Investment Office, de la Trésorerie Groupe, du département des Fusions et Acquisitions et du département des Financements de Projets et du Crédit. La Trésorerie Groupe gère les risques de change et de taux du Groupe ainsi que l'investissement des disponibilités ;

- **le département de l'Audit Interne** a un accès direct au Directeur Général, et l'assiste ainsi que le Comité de Direction, dans l'évaluation de l'efficacité des systèmes de gestion des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise. Sa mission, assurée par une équipe de 50 auditeurs, est centralisée au niveau Groupe. Le plan d'audit interne est défini chaque semestre avec l'approbation du Directeur Financier et du Comité de l'Audit et des Finances. Le Directeur de l'Audit Interne leur rend compte des travaux effectués et en particulier de l'efficacité du contrôle interne sur les domaines couverts. Un suivi approfondi de la mise en œuvre des recommandations du département de l'Audit Interne est en place et les résultats sont partagés avec le Comité de l'Audit et des Finances. Les rapports d'audits et le suivi de la mise en œuvre de ses recommandations font également l'objet d'une communication au Comité de l'Information Financière. Le département de l'Audit Interne poursuit un objectif d'amélioration constante de la qualité de service reconnu de son audit interne par la certification « ISO 9001:2000 » obtenue en 2001 puis renouvelée en 2010. Le département de l'Audit Interne a également passé avec succès en 2005 un audit de conformité au regard des normes professionnelles d'audit interne effectué par un consultant indépendant agréé. Cette revue atteste que cette Direction délivre des prestations conformes aux normes reconnues au niveau international, par IIA (*Institute of Internal Auditors*) ;
- **la fonction Corporate Investigation Services (CIS)**, gère la *Corporate Compliance Hotline*, et diligente des enquêtes, au niveau mondial, faisant suite à des allégations concernant la comptabilité, le contrôle interne et l'audit, les incidents relatifs à la conformité aux règlements et à la sécurité ainsi que les allégations de violations ayant trait au Code de bonne conduite ;
- **Corporate Security** est en charge d'assurer la protection des personnes, de l'information et des installations physiques. Il définit les politiques de sécurité et fournit des outils d'information, de formation et de protection pour les entités et les salariés du Groupe. Il met en place l'organisation et les procédures de gestion de crise.

Direction des Systèmes d'Information

En 2010, l'organisation IS/IT (*Information Systems/Information Technology*) a démarré la première année de son partenariat pluriannuel avec HP. Sous l'égide d'une gouvernance Alcatel Lucent, HP délivre les opérations de la majeure partie de l'infrastructure informatique, ainsi que le développement et la maintenance d'une partie du portefeuille applicatif. Les termes du contrat définissent les engagements et obligations des parties. Une structure de gouvernance est en place pour s'assurer de la bonne exécution des services.

Pour la majeure partie de l'année 2010, l'organisation IS/IT repose sur quatre équipes centrales :

- **Architecture et Technologie IS/IT** : chargée de fournir les orientations stratégiques pour les investissements informatiques futurs nécessaires au Groupe ;
- **Gestion des Services d'Infrastructures et Gouvernance IT** : chargée de piloter la fourniture des services dans les *data centers*, les opérations réseau, le *help desk*, le support aux utilisateurs, l'exploitation des

applications informatiques et le pilotage des contrats fournisseurs. Ce département est également chargé de fournir un cadre de sécurité veillant à protéger les actifs du Groupe, améliorer la qualité des services IT et garantir le respect des directives internes et des lois, dont la loi Sarbanes-Oxley ;

- **Projets IT et Développement d'Applicatifs** : chargée de développer et délivrer un système global et intégré d'applications opérationnelles, déployées dans le Groupe, et permettant aux salariés d'être plus efficaces ;
- **Gestion des Programmes IS/IT (PMO)** : chargée de la supervision des programmes IS/IT, fournit des méthodologies projet cohérentes, ainsi que des outils et de processus standards.

L'organisation IS/IT a choisi d'articuler la mise en œuvre de son contrôle interne autour des axes suivants :

- gestion des développements, des modifications et des accès conformes aux règles SOX ;
- gestion des mises en production, de la spécification des besoins aux tests utilisateurs ;
- utilisation d'indicateurs de performances et de qualité et revue mensuelle de la performance d'HP ;
- gestion des incidents et demandes de services selon les recommandations ITIL (*Information Technology Infrastructure Library*) ;
- pilotage de la disponibilité des systèmes et applications critiques ;
- analyse des causes premières suite à incidents critiques ou niveau de service non atteint ;
- séparation des rôles sur les systèmes de développement et de production ;
- établissement de procédures de sécurité de l'information ;
- sauvegarde des données ;
- établissement et tests de plans de récupération après sinistre ;
- archivage des données conformément aux législations locales en vigueur.

Comité de l'Information Financière

Ce Comité regroupe des représentants des fonctions centrales et techniques : le Directeur Financier, le Directeur Juridique, le Directeur du Contrôle de Gestion, le Directeur de la Consolidation et des Procédures Comptables, le Directeur des Relations Investisseurs, le Directeur Fiscal, le Directeur de l'Audit Interne, le Directeur du Corporate Investigation Services ainsi que les responsables financiers des Régions.

Ce Comité veille au rassemblement des informations sur tout événement significatif en vue de l'établissement des comptes trimestriels, semestriels et annuels afin de permettre au Groupe de diffuser une documentation ou une communication qui reflète fidèlement la situation du Groupe, et assiste le Directeur Général et le Directeur Financier dans leur appréciation de l'efficacité du contrôle interne et de son adaptation à l'organisation du Groupe.

Direction des Ressources Humaines

Le département des Ressources Humaines développe des outils destinés à promouvoir une approche globale du management, cela plus spécifiquement dans les domaines suivants :

- **Engagement et Dialogue avec les salariés :** tous les salariés sont invités à répondre au questionnaire « *Transformation Pulse Check* » qui évalue les niveaux d'engagement relatifs à divers domaines de changement. Ce questionnaire traite aussi de la façon dont la stratégie est comprise et comment chaque salarié comprend sa contribution, du niveau d'implication des salariés et des progrès réalisés pour la simplification et la rationalisation des processus.
- **Bâtir l'avenir du Groupe sur ses hauts potentiels :** une nouvelle génération de Leaders : afin de permettre une mise en œuvre cohérente de la stratégie du Groupe par l'ensemble des salariés, les Ressources Humaines ont, en 2010, créé et mis en place un processus transparent et optimisé de développement d'une pépinière de leaders. Le programme ReNewAI a été lancé afin de définir une approche nouvelle et globale pour l'identification, le développement et l'utilisation des hauts potentiels. L'approche de ReNewAI vise à constituer une pépinière de hauts potentiels diversifiés, à promouvoir des offres de formation structurée, à accroître la mobilité dans le Groupe. De l'identification d'un haut potentiel aux plans de succession, les Ressources Humaines offrent à la direction la méthodologie et le planning nécessaires pour préparer et maîtriser la croissance du Groupe.
- **Promouvoir la mobilité :** depuis plusieurs années, la politique est de promouvoir activement la mobilité géographique, organisationnelle et fonctionnelle. La mobilité est en effet un élément clé de la politique des Ressources Humaines du Groupe car investir dans le développement professionnel des salariés est essentiel pour sa croissance. Le Groupe poursuit de constants efforts afin que la transformation soit guidée par le développement de compétences internes qui apportent une valeur différentielle sur le marché en recherchant l'excellence tant technique qu'opérationnelle.
- **Recrutement :** le Groupe a établi des principes et directives internationaux pour s'assurer qu'il peut recruter, soit en interne soit à l'extérieur, les personnes les plus adéquates pour les postes ouverts. Cette politique est mise en œuvre grâce à un outil Web accessible dans chaque pays. Ce processus et cette solution facilitent la diffusion des demandes de recrutement et proposent en temps réel les profils de tous les salariés et/ou candidats intéressés par des postes ouverts au sein du Groupe. Les candidatures sont adressées directement, pour analyse, aux Départements concernés.

Direction Juridique

La Direction Juridique, directement rattachée au Directeur Général, repose sur une organisation composée d'environ 152 juristes à travers le monde.

Dans le cadre général de sa mission, la Direction Juridique conseille les entités du Groupe sur les questions juridiques auxquelles elles sont confrontées dans de nombreux domaines et pays. Le support juridique aux différentes entités est fourni par les juristes locaux.

La Direction Juridique a notamment procédé au cours de l'exercice :

- à la revue de la procédure relative à l'établissement, la mise à jour et la conservation de la liste d'initiés destinée à déterminer les personnes qui doivent figurer sur cette liste ainsi que le dispositif en place pour assurer le suivi, la conservation et la communication de la liste, le cas échéant ;
- à la poursuite de la revue des principes gouvernant les délégations de pouvoirs au sein du Groupe et à la mise à jour des délégations/subdélégations de pouvoirs et de signature en tenant compte des modifications dans l'organisation ; un guide du délégataire a été élaboré afin de fournir aux personnes concernées une information générale permettant de les sensibiliser sur les enjeux liés à la délégation de pouvoirs ;
- à la poursuite du support juridique auprès de la Direction de la Conformité et de la Déontologie, pour l'élaboration des politiques de conformité et, en particulier, du processus de sélection et de vérification des canaux de distribution commerciale et des directives sur la conformité à l'exportation. Cela inclut, le cas échéant, un module d'apprentissage des politiques et des procédures destinées aux salariés du Groupe afin de leur permettre de mieux comprendre les lois et règlements applicables au Groupe. Les politiques et procédures sont généralement traduites dans les langues officielles du Groupe, et si besoin, dans certaines autres langues spécifiques pour garantir que tous les salariés en aient une parfaite compréhension ;
- à la mise à jour de la procédure applicable aux entités du Groupe relative à la désignation du *company secretary*, à la nomination des mandataires sociaux, aux opérations sur capital et à l'établissement de délégations de pouvoirs spécifiques ;
- à la revue globale des informations contenues dans la base de données, dénommée « Governis », permettant d'obtenir une situation de l'actionnariat des filiales et participations, des dividendes versés, des opérations juridiques sur capital et sur titres, des conventions réglementées et des cumuls de mandats. Cette revue a consisté à demander à chaque responsable identifié de confirmer ou mettre à jour les informations enregistrées dans la base de données.

Direction des Achats

La Direction des Achats a mis en place un système de contrôle des risques en diffusant les politiques suivantes :

- la politique en matière de sous-traitance a pour but d'assurer que le recours à des sous-traitants ne serve pas à financer ou soutenir des activités à caractère frauduleux ou illicite, et plus particulièrement, au regard des directives générales du Groupe, tout le personnel du Groupe devant faire appel à des tiers, des fournisseurs de services, des

contractuels, des consultants ou des sous-traitants de tous types doit suivre les politiques et les directives en vigueur ;

- la politique en matière d'appel d'offres couvre le processus de pré-sélection et de sélection des fournisseurs et précise que le choix d'un fournisseur doit obéir à des critères objectifs, en adéquation avec les Principes d'éthique du Groupe ainsi qu'avec les Procédures et Descriptions relatives aux Processus Achats. L'évaluation des risques du fournisseur fait partie du processus de sélection et s'appuie sur 11 critères prédéfinis :

1. la santé financière,
2. la culture de l'entreprise,
3. la détermination/fixation des prix,
4. la gestion des risques,
5. la capacité de production et de réactivité,
6. la qualité du service et du soutien,
7. la qualité et la fiabilité,
8. la logistique,
9. la responsabilité sociétale,
10. la compatibilité stratégique avec Alcatel Lucent,
11. le sens de l'innovation ;

- la politique d'achats en matière de responsabilité sociétale précise, qu'en accord avec l'engagement du Groupe, les principes éthiques de l'entreprise ainsi que les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies, le personnel de la Direction des Achats s'engage à promouvoir le développement durable dans la relation avec ses fournisseurs en :

- s'assurant que tous les documents contractuels signés par un fournisseur comportent un engagement de ce dernier à adhérer aux Principes d'éthique du Groupe et à se conformer aux exigences environnementales, santé & sécurité, applicables à l'activité du fournisseur concerné ;

- évaluant la performance de ses fournisseurs en matière de responsabilité sociétale ;

- établissant un dialogue pour générer des améliorations en travaillant sur des plans d'amélioration, et en partageant nos valeurs et nos principes,

- intégrant les pratiques de responsabilité sociale dans la gestion de la relation commerciale avec le fournisseur ;

- la politique relative au système d'évaluation global des fournisseurs permet au Groupe de gérer efficacement ses fournisseurs et de leur faire part du niveau de satisfaction perçu, en se basant sur 13 critères prédéfinis :

1. la validation du niveau de qualité,
2. la responsabilité sociétale,
3. la validation du respect des délais de livraison,
4. la souplesse des livraisons (anticipation ou report),
5. la satisfaction des utilisateurs finaux,
6. la gestion des stocks fournisseurs,
7. l'évolution/le positionnement des prix,
8. les modalités de paiement,
9. le respect des engagements,
10. *Diversity Spend* (pour les États-Unis : produits / services achetés auprès de sociétés détenues par des minorités, des femmes ou des vétérans handicapés, conformément au *US Small Business Act*),

11. le sens de l'initiative/l'innovation,
12. la gestion de continuité d'activité,
13. le respect de toutes les conditions contractuelles ;

- la politique relative à la mise en œuvre des principes éthiques d'Alcatel Lucent dans le domaine des Achats instaure 16 règles que tout le personnel de la Direction des Achats, à travers le monde, doit respecter scrupuleusement. Ces règles s'appliquent également aux salariés quittant ou ayant quitté l'organisation des Achats ainsi qu'à tout salarié du Groupe en contact avec des fournisseurs ou qui pourrait avoir un impact sur le choix d'un fournisseur quel qu'il soit.

C. DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

La gestion globale des risques (ERM) est de la responsabilité du Comité de Direction. Le processus a été communiqué au Conseil d'administration et son Comité de l'Audit et des Finances.

Le *Corporate Finance and Investment Office*, est composé de cinq équipes :

- la Trésorerie Groupe ;
- le département des Financements de Projets et du Crédit ;
- le département des Fusions et Acquisitions ;
- l'*Investment Office* ; et
- la Direction des Assurances et Gestion des Risques (DAGRI).

Il est responsable de la gestion des Risques Financiers et Opérationnels et chargé du processus ERM et de la présentation et diffusion des informations sur les risques.

La DAGRI au sein du *Corporate Finance and Investment Office* est en charge de la méthodologie et du déploiement du processus ERM.

En 2010, dans le cadre du processus ERM global, les Risques Opérationnels identifiés par les Régions et marchés verticaux ont été agrégés et complétés avec ceux identifiés au niveau central et corporate afin de permettre aux directions opérationnelles de piloter les plans d'actions préventifs et correctifs au niveau du Groupe. Le processus et les résultats ont été communiqués au Conseil d'administration et à son Comité de l'Audit et des Finances. Ils feront, dorénavant, partie d'une revue annuelle.

La gestion des Risques Financiers est assurée par le *Corporate Finance and Investment Office* et consiste à gérer les risques de trésorerie, d'investissements, de change, de crédit et de taux du Groupe.

A cet effet, il existe plusieurs directives dans les domaines :

- du risque de crédit ;
- du financement de projets ;
- de la trésorerie et des investissements ;
- des pensions ;
- du risque de taux d'intérêt.

Ces risques sont présentés chaque trimestre lors de la réunion de Gestion des Risques Financiers à laquelle participent des collaborateurs des départements *Corporate Finance and Investment Office*, Audit Interne, Contrôle de Gestion, Consolidation et Procédures comptables et Fiscales.

L'identification et l'analyse des Risques Opérationnels découlent de la politique proactive de gestion des risques ("*Insurance & Risk Management Policy*") mise en œuvre par le Groupe qui comprend

- la Politique d'Assurances et de Gestion des Risques, signée le 20 mars 2007 ; et
- les Principes d'Ingénierie des Risques mis à jour le 20 mars 2007,

qui visent à protéger les salariés, les actifs et l'environnement, tout en assurant la continuité et le développement des activités du Groupe et comprennent les éléments suivants :

- une identification et analyse des risques avec un processus global et continu d'identification ;
- une politique de prévention et de contrôle des risques, afin de minimiser leur fréquence et de limiter l'ampleur de ceux qui se matérialisent ;
- des études d'impacts sur les activités du Groupe pour évaluer les impacts d'aléas potentiels affectant ses processus industriels et ses ressources ;
- une gestion de continuité des opérations ;
- une approche globale permettant une optimisation du coût de transfert assurable ou de traitement par d'autres méthodes de financement des risques non conservé par le Groupe.

Dans le cadre de l'identification et de l'analyse des Risques Opérationnels, les Régions et marchés verticaux identifient et évaluent les principaux risques susceptibles d'affecter la réalisation de leurs objectifs stratégiques, opérationnels et financiers et de compromettre la conformité aux lois et règlements en vigueur. Certains risques propres à l'activité du Groupe font l'objet d'un suivi particulier. Ces risques sont intégrés à la section 3.1 « Risques liés à l'activité » du Document de Référence 2010.

Assurances

Le traitement de l'assurance découle de la politique proactive de gestion des risques ("*Insurance & Risk Management Policy*") mise en œuvre par le Groupe.

La mise en œuvre coordonnée de l'identification et analyse des risques et de la politique de prévention permet :

- de définir le niveau approprié de rétention des sinistres ;
- d'organiser de manière coordonnée et à un coût optimisé le transfert ou la mise en place de couvertures alternatives des risques qui ne sont pas pleinement conservés.

Cependant, il n'est pas possible de garantir qu'aucun sinistre ne pourra excéder les limites de couverture du programme de référence, ni qu'aucun sinistre ne pourra faire l'objet d'exclusion des polices d'assurances, en raison de l'absence ou du manque de capacité à un prix raisonnable.

La DAGRI produit chaque année un rapport d'activité interne destiné à être diffusé auprès du Comité de Direction du Groupe, et mettant en exergue les risques majeurs identifiés et leur traitement.

Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

Les résultats de l'identification et de l'analyse des risques opérationnels conduites par la DAGRI sont documentés dans un rapport annuel adressé au Corporate Finance & Investment Office qui prend les actions nécessaires pour réduire des risques significatifs identifiés et informe la Direction Générale.

Les résultats de l'identification et l'analyse des risques opérationnels sont partagées avec le département d'Audit Interne pour préparer le plan semestriel d'audit.

D. CODE DE BONNE CONDUITE

En 2009, une version révisée du Code de bonne conduite d'Alcatel Lucent a été publiée, avec l'obligation pour tous les salariés de revoir ce document et de confirmer qu'ils en ont une bonne compréhension. Cette nouvelle version établit dans les grandes lignes les normes du Groupe en matière de conduite éthique des affaires et s'imposent à tous les salariés dans leurs activités quotidiennes, ainsi que dans nos relations avec nos concurrents, fournisseurs, actionnaires, partenaires et clients. Les normes définies dans le Code de bonne conduite sont

fondées non seulement sur les lois et règlements en vigueur, mais aussi sur les concepts d'intégrité, de respect, d'équité, de diversité et d'éthique. En 2010, une formation en ligne Etique et Intégrité, obligatoire pour tous les salariés du Groupe, a été déployée. Le Code de bonne conduite est disponible en vingt deux langues sur le site intranet du Groupe et peut être consulté par des tiers, sur le site Internet d'Alcatel Lucent.

E. MÉTHODES DE SIGNALEMENT DE PROBLÈMES DE CONFORMITÉ

Le *Corporate Investigation Services* (CIS), conjointement avec la Direction de la Conformité et de la Déontologie, a établi une méthodologie de remontée des alertes concernant des violations potentielles ou avérées des politiques et directives du Groupe ainsi que des lois ou réglementations en vigueur, grâce à la mise en œuvre d'un processus de gestion des alertes de non-conformité.

Le processus mis en place permet à toutes les questions ayant trait à la conformité d'être redirigées vers les organisations locales ou régionales qui s'occuperont des investigations et du suivi. La décision finale des suites à donner à une alerte est prise d'un commun accord avec les représentants chargés des investigations, les Ressources Humaines, la Direction Juridique et les responsables des Directions concernées.

Tout signalement de non-conformité reste confidentiel et l'identité des personnes rapportant l'information est protégée conformément aux lois en vigueur et à la politique du Groupe. La procédure permet en effet que les incidents soient rapportés anonymement. Conformément à sa politique anti-représailles, le Groupe protège quiconque qui, de bonne foi, rapporte ce qu'il ou elle croit être une violation de la loi ou des directives du Groupe.

F. DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE POUVOIRS

Le dispositif mis en place prend en compte l'organisation structurelle du Groupe et respecte, dans la mesure du possible, les niveaux hiérarchiques.

Le processus d'élaboration consiste, après avoir examiné les besoins et les risques par domaines d'activités, à déterminer les délégataires en s'assurant qu'ils disposent tous de l'autorité, de la compétence et des moyens nécessaires pour accomplir leur mission.

Au sein d'Alcatel Lucent, chaque délégataire reçoit une délégation de pouvoirs individuelle lui précisant clairement les tâches qui lui sont confiées et les responsabilités attachées ainsi qu'une information générale lui rappelant les principes qu'il faut veiller à respecter.

11.3 DISPOSITIF RELATIF AU REPORTING COMPTABLE ET FINANCIER

Ce dispositif vise plus particulièrement les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration des comptes et au traitement de l'information financière et comptable.

A. LE RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Les procédures et l'organisation comptables du Groupe sont réunies dans une documentation qui permet la compréhension et le contrôle du système de traitement de l'information comptable et financière. Élaborées sous la responsabilité du Directeur Financier, ces procédures sont mises à jour régulièrement en fonction de l'évolution des normes et règles comptables applicables au Groupe, et font l'objet d'une revue préalable des Commissaires aux comptes avant diffusion. Il en est par ailleurs de même des autres procédures destinées à maîtriser les risques et, notamment, celles relatives au *Risk Assessment Committee* et aux engagements hors bilan.

L'application des normes IFRS (International Financial Reporting Standards) est devenue obligatoire pour les comptes consolidés du Groupe publiés à compter du 1^{er} janvier 2005 du fait de la cotation du Groupe dans un pays de l'Union européenne.

Un effort tout particulier est apporté pour expliquer les options prises, le cas échéant, en termes d'interprétation ou d'application des normes IFRS tant en interne (au travers des procédures comptables disponibles sur le site Intranet du Groupe) qu'en externe (au travers des notes annexes), afin de permettre une application homogène au sein du Groupe et transparente vis-à-vis de l'extérieur de ce référentiel comptable.

B. LE DISPOSITIF EXISTANT

La Direction Financière est responsable de l'établissement des comptes sociaux et consolidés. Les comptes consolidés sont utilisés en interne pour le suivi et l'analyse des performances des différentes activités du Groupe. L'analyse critique des données financières historiques et prévisionnelles donne lieu à des séances de travail régulières avec les responsables financiers et/ou opérationnels des divisions produits et des organisations.

Au cours de ces réunions, les données financières sont examinées et les sujets sensibles font l'objet d'un examen contradictoire. Ce processus est formalisé par des notes de synthèse sur les sujets significatifs ; il est destiné, notamment, à assurer la maîtrise et la fiabilisation de l'information financière en provenance des filiales.

Le département Consolidation & Procédures Comptables intervient pour veiller à la sincérité des informations figurant dans les comptes sociaux et consolidés et à leur conformité aux règles et procédures du Groupe et de la société mère. Chargé de la publication des comptes consolidés et sociaux, il veille, lors de chaque arrêté à ce qu'ils soient conformes, le cas échéant, aux normes applicables aux sociétés cotées.

Les travaux de la Direction Financière couvrent, notamment, les transactions courantes (ventes, achats, coûts, capitaux employés, trésorerie, etc.), les processus d'estimation (tests de dépréciation des goodwill, etc.) ainsi que le traitement des opérations ponctuelles (opérations financières, variations de périmètre, etc.). L'analyse assurée par les départements Contrôle Financier et Consolidation & Procédures Comptables permet de renforcer le contrôle interne relatif à l'information financière et comptable destinée aux actionnaires. Ces deux départements font part des informations significatives au Comité de l'Information Financière lors de chaque clôture trimestrielle.

Les missions d'audit interne liées directement ou indirectement au *reporting* financier représentent une part importante du plan d'audit interne. Ces missions visent à s'assurer que des contrôles pertinents existent et qu'ils fonctionnent. La mise en œuvre des actions correctives, le cas échéant, sur la base des recommandations émises par les auditeurs à l'issue de leur mission, fait l'objet d'un suivi systématique par ces derniers.

En tant que société cotée aux États-Unis, Alcatel Lucent est soumise aux obligations définies par l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act qui impose au Directeur Général et au Directeur Financier d'évaluer annuellement l'efficacité des contrôles et procédures internes relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière.

Des travaux détaillés ont été menés avec l'aide des entités légales du Groupe pour :

- sélectionner et identifier les entités et processus fortement contributifs à l'élaboration de l'information comptable et financière du Groupe ;
- documenter les processus (diagramme de circulation) retenus comme importants dans l'élaboration des états financiers ;

- recenser les risques associés à ces processus permettant d'améliorer la prévention de la fraude ;
- définir et documenter l'existence des contrôles clés couvrant ces risques majeurs ;
- évaluer l'efficacité et la mise en œuvre des contrôles par le biais de tests effectués par le département de l'Audit Interne.

Ces travaux s'inscrivent dans un processus d'amélioration continue du contrôle interne et incluent l'élaboration de plans d'actions. L'approche a été développée sur 23 entités du Groupe. Elle a permis de procéder à une évaluation approfondie du « contrôle interne financier », en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, évaluation qui est présentée de façon synthétique dans le point C ci-après.

Une procédure complémentaire sur la description des contrôles relatifs à l'élaboration de l'information comptable et financière a également été développée. Cette procédure repose sur un processus d'auto-évaluation couvrant 95 entités du Groupe.

Ce questionnaire d'auto-évaluation comprend 82 points de contrôle, issus des 5 composantes du référentiel COSO :

- l'environnement de contrôle : la culture de contrôle au sein de l'entreprise ;
- l'évaluation des risques : l'évaluation des facteurs internes et externes susceptibles d'affecter la performance de l'entreprise ;
- les activités de contrôle : les règles et procédures assurant que les actions de gestion des risques établies par la Direction Générale sont appliquées ;
- l'information et la communication : le processus qui assure en temps réel que les informations pertinentes sont identifiées et communiquées ;
- le pilotage : processus visant à s'assurer que le contrôle interne est adéquatement conçu, efficacement appliqué et adapté à l'organisation.

Cette auto-évaluation est menée sous la responsabilité du Directeur Financier de chaque entité légale, qui prend acte et met en œuvre des plans d'actions pour toute faiblesse identifiée.

La finalité de ce dispositif, dans le cadre du Comité de l'Information Financière, est d'assurer au Directeur Général et au Directeur Financier d'Alcatel Lucent, que les procédures en vigueur dans le Groupe relatives à la fiabilité de l'information financière sont adaptées.

C. ÉVALUATIONS RÉALISÉES DANS LE CADRE DU SARBANES-OXLEY ACT

Dans le cadre du rapport annuel qui est déposé par Alcatel Lucent auprès de la SEC (« *Annual Report on Form 20-F* ») et conformément aux dispositions de l'article 302 du Sarbanes-Oxley Act, les cadres dirigeants de la société, et notamment le Directeur Général et le Directeur Financier, procèdent à une évaluation de l'efficacité au 31 décembre 2010 des contrôles et des procédures relatifs aux informations publiées (« disclosure controls and procedures ») tels que définis par la réglementation américaine et concluent à leur efficacité dans les termes contenus dans le *Form 20-F*.

Par ailleurs, en application de l'article 404 du Sarbanes-Oxley Act, le Directeur Général et le Directeur Financier ont établi un rapport sur le contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe, qui précise que :

- le Directeur Général et le Directeur Financier sont responsables de la mise en place et du maintien d'un processus de contrôle interne de l'information financière adéquat ;
- le Directeur Général et le Directeur Financier ont procédé à une évaluation au 31 décembre 2010 de l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe. Cette évaluation a été réalisée en suivant les critères définis dans le référentiel de contrôle interne retenu par le Groupe, le COSO ;
- dans ce cadre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont conclu à l'efficacité du contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2010 ;
- les Commissaires aux comptes qui audient les états financiers au 31 décembre 2010 présentés dans le *Form 20-F* ont confirmé l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'information financière au sein du Groupe au 31 décembre 2010.

11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ÉTABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ALCATEL-LUCENT

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Alcatel-Lucent et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

INFORMATIONS CONCERNANT LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES RELATIVES À L'ÉLABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

AUTRES INFORMATIONS

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011
Les Commissaires aux Comptes

11 RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION - CONTRÔLE INTERNE ET GESTION DES RISQUES
11.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

12 CONTRÔLE

12.1 MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes sociaux et consolidés d'Alcatel - Lucent font l'objet de rapports établis par les Commissaires aux comptes titulaires de la société :

	Nomination ⁽¹⁾	Dernier renouvellement ⁽¹⁾	Échéance
Titulaires			
Deloitte & Associés, représenté par M. Jean-Pierre Agazzi 185, avenue Charles de Gaulle - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	18/06/1998	07/09/2006	31/12/2011
Ernst & Young et Autres, représenté par M. Jean-Yves Jégourel ² 41, rue Ybry - 92576 Neuilly-sur-Seine	23/06/1994	07/09/2006	31/12/2011
Suppléants			
BEAS 7 - 9 villa Roussay - 92524 Neuilly-sur-Seine Cedex	07/09/2006		31/12/2011
Auditex Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche - 92400 Courbevoie	07/09/2006		31/12/2011

(1) Date de l'Assemblée générale des actionnaires.

(2) Au titre de l'exercice 2010. à compter de l'exercice 2011, le représentant du Cabinet Ernst & Young sera Jean-François Ginies.

REPLACEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sans objet.

12.2 HONORAIRES PERÇUS PAR LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DES MEMBRES DE LEURS RÉSEAUX 2009 - 2010

Alcatel - Lucent (En milliers d'euros)	Deloitte & Associés (Réseau Deloitte Touche Tohmatsu)				Ernst & Young et Autres (Réseau Ernst & Young)				Note
	2009		2010		2009		2010		
1. Audit									
<i>Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés</i>									
Émetteur	8 641	88 %	7 878	88 %	8 237	82 %	8 244	84 %	1
Filiales intégrées globalement	2 890	29 %	2 650	30 %	2 900	29 %	2 700	27 %	
	5 751	58 %	5 228	58 %	5 337	53 %	5 544	56 %	
<i>Autres diligences et prestations directement liées à la mission des Commissaires aux comptes</i>									
Émetteur	1 014	10 %	741	8 %	1 581	16 %	1 234	13 %	2
Filiales intégrées globalement	245	2 %	634	7 %	786	8 %	840	9 %	
	769	8 %	107	1 %	795	8 %	394	4 %	
Sous - total	9 655	98 %	8 619	96 %	9 818	98 %	9 478	96 %	
2. Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées									
Juridique et Fiscal	95	1 %	55	1 %	59	1 %	202	2 %	4
Autres	102	1 %	292	3 %	113	1 %	163	2 %	5
Sous - total	197	2 %	347	4 %	172	2 %	365	4 %	
Total	9 852	100 %	8 966	100 %	9 990	100 %	9 843	100 %	

Le tableau ci - dessus présente pour Alcatel - Lucent les honoraires de ses auditeurs ou Commissaires aux comptes et membres de leurs réseaux relatifs aux périodes 2010 et 2009 pour les entités consolidées du Groupe.

NOTE 1 COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, EXAMEN DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS

Les prestations visées sont toutes les missions définies par la loi ou les règlements et couvertes dans le guide des normes professionnelles de la CNCC par les chapitres 2, 5 et 6 sans toutefois que cette table de correspondance présente un caractère systématique ou exhaustif.

Il s'agit notamment des prestations effectuées par les contrôleurs légaux et autres personnes chargés de l'audit, membres du réseau, certifiant les comptes individuels et consolidés de la société mère et des filiales intégrées globalement en France et à l'étranger. Ces prestations incluent les diligences d'audit sur les certifications exigées par la réglementation américaine Sarbanes - Oxley Act.

Conformément aux exigences de la loi américaine, le Comité de l'Audit et des Finances a mis en place depuis 2003 un système de contrôle de l'indépendance des auditeurs et Commissaires aux comptes reposant notamment sur l'approbation préalable des missions. Les travaux relatifs à ces missions ne peuvent être engagés avant obtention de la confirmation que ceux - ci entrent bien dans les interventions préalablement autorisées par le Comité de l'Audit et des Finances ou qu'elles ont fait l'objet d'une approbation spécifique.

NOTE 2 AUTRES DILIGENCES ET PRESTATIONS DIRECTEMENT LIÉES À LA MISSION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les prestations visées reprennent les diligences et prestations directement liées rendues à l'émetteur ou à ses filiales par les Commissaires aux comptes et les membres de leurs réseaux dans le respect des dispositions respectivement de l'article 10 et de celles des articles 23 et 24 du Code de déontologie de l'IFAC (*International Federation of Accountants*). Ces diligences et prestations sont en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 3 AUTRES PRESTATIONS RENDUES PAR LES RÉSEAUX AUX FILIALES INTÉGRÉES

Les prestations visées reprennent les prestations hors Audit rendues, dans le respect des dispositions de l'article 24 du Code de déontologie de l'IFAC, par un membre des réseaux aux filiales de l'émetteur.

NOTE 4 PRESTATIONS JURIDIQUES ET FISCALES

Les prestations visées sont des missions d'assistance juridique ou fiscale en général à caractère non récurrent et conventionnel.

NOTE 5 AUTRES PRESTATIONS

Les prestations visées sont toutes les autres missions particulières en général à caractère non récurrent et conventionnel.

13 COMPTES CONSOLIDÉS DU GROUPE ALCATEL-LUCENT

13.1. COMPTES CONSOLIDÉS	196	13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS	313
COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS	196		
ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL	197		
ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE	198		
TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS	200		
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	202		
NOTES ANNEXES	204		

13.1 COMPTES CONSOLIDÉS

COMPTES DE RÉSULTAT CONSOLIDÉS

(En millions d'euros sauf résultat par action)

	Notes	2010	2009	2008
Revenus	(5) & (6)	15 996	15 157	16 984
Coût des ventes ⁽¹⁾		(10 425)	(10 046)	(11 190)
Marge brute		5 571	5 111	5 794
Charges administratives et commerciales ⁽¹⁾		(2 907)	(2 913)	(3 093)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement		(2 652)	(2 527)	(2 858)
Impact de la capitalisation des frais de développement		(10)	4	101
Frais de R&D ⁽¹⁾		(2 662)	(2 523)	(2 757)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(5)	2	(325)	(56)
Coûts de restructuration ⁽¹⁾	(27)	(375)	(605)	(562)
Litiges ⁽²⁾		(28)	(109)	-
Perte de valeur sur actifs		-	-	(4 725)
Résultat de cession de sociétés consolidées ⁽³⁾		62	99	(7)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(25f)	30	248	47
Résultat de l'activité opérationnelle		(309)	(692)	(5 303)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute		(357)	(313)	(391)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie		53	59	179
Coût de financement	(8)	(304)	(254)	(212)
Autres produits et charges financiers	(8)	356	249	366
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées		14	1	96
Résultat net avant impôt et activités abandonnées		(243)	(696)	(5 053)
Impôt	(9)	(37)	60	(153)
Résultat net des activités poursuivies		(280)	(636)	(5 206)
Résultat net des activités abandonnées	(10)	(12)	132	33
Résultat net		(292)	(504)	(5 173)
dont :				
• part du Groupe		(334)	(524)	(5 215)
• part des participations ne donnant pas le contrôle		42	20	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :				
• résultat par action de base	(11)	(0,15)	(0,23)	(2,31)
• résultat par action dilué	(11)	(0,15)	(0,23)	(2,31)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :				
• résultat par action de base		(0,15)	(0,29)	(2,32)
• résultat par action dilué		(0,15)	(0,29)	(2,32)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :				
• résultat par action de base		0,00	0,06	0,01
• résultat par action dilué		0,00	0,06	0,01

- (1) La répartition des rémunérations payées en actions entre les coûts des ventes, les charges administratives et commerciales, les frais de R&D et les coûts de restructuration est donnée en note 23e.
- (2) Concerne des litiges significatifs (voir note 1p) : la clause d'arbitrage sur l'effondrement d'un immeuble à Madrid décrite en note 34e (pour un montant de 22 millions d'euros au 31 décembre 2010 et 0 million d'euros au 31 décembre 2009), le litige FCPA décrit en note 34a (pour un montant de 10 millions d'euros au 31 décembre 2010 et pour un montant de 93 millions d'euros au 31 décembre 2009, représentant la valeur nette actuelle de 137,4 millions de dollars U.S.) et le litige Fox River décrit en note 31 (pour un montant de 4 millions d'euros ou 5 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2010 et pour un montant de 16 millions d'euros ou 22 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2009).
- (3) Les montants 2010 concernent principalement la vente des activités Vacuum. Les montants 2009 concernent la vente de l'activité de moteurs électriques (voir note 3).

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Résultat net de la période		(292)	(504)	(5 173)
Actifs financiers disponibles à la vente :	(17)	(22)	13	(38)
<i>Ajustements de reclassement relatifs aux pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres</i>		1	22	(38)
<i>Ajustements de reclassements relatifs aux transferts en résultats du fait d'une cession</i>		(23)	(9)	-
Différence de conversion		262	39	112
Couverture des flux de trésorerie	(28)	(12)	11	5
<i>Pertes et gains latents comptabilisés en capitaux propres</i>		1	(9)	(14)
<i>Pertes et gains latents transférés en résultats</i>		(13)	20	19
Écarts actuariels et ajustements de plafonnement des actifs et IFRIC 14	(25)	(70)	(582)	(1 965)
Impôts sur les éléments directement reconnus en capitaux propres	(9)	20	(1)	429
Autres ajustements		(20)	(53)	86
Total du résultat global reconnu en capitaux propres		158	(573)	(1 371)
<i>Dont transféré dans le résultat net</i>		(36)	11	19
Total du résultat global pour la période		(134)	(1 077)	(6 544)
Attribuable :				
• aux propriétaires de la société mère		(226)	(1 079)	(6 635)
• aux participations ne donnant pas le contrôle		92	2	91

ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIERE

(En millions d'euros)

ACTIFS	Notes	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	1 ^{er} janvier 2008 ⁽¹⁾
Actifs non courants :					
Goodwill	(12)	4 370	4 168	4 215	7 328
Immobilisations incorporelles, nettes	(13)	2 056	2 214	2 567	4 230
Goodwill et immobilisations incorporelles, nettes		6 426	6 382	6 782	11 558
Immobilisations corporelles, nettes	(14)	1 311	1 260	1 351	1 428
Participations dans les entreprises associées	(16)	9	60	113	1 352
Autres actifs financiers non courants, nets	(17)	400	392	696	704
Impôts différés actifs	(9)	948	836	852	1 232
Charges de retraite payées d'avance	(25)	2 746	2 400	2 298	3 472
Autres actifs non courants	(21)	257	314	650	389
Actifs non courants		12 097	11 644	12 742	20 135
Actifs courants :					
Stocks et en cours, nets	(18) & (19)	2 295	1 902	2 390	2 465
Clients et autres débiteurs, nets	(18) & (20)	3 664	3 519	4 693	4 601
Avances et acomptes versés	(18)	75	93	99	110
Autres actifs courants, net	(21)	885	960	1 395	1 117
Impôts courants - court terme		168	157	113	60
Valeurs mobilières de placement, nettes	(17) & (26)	649	1 993	906	894
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(26)	5 040	3 577	3 687	4 377
<i>Actifs courants hors actifs détenues à la vente</i>		<i>12 776</i>	<i>12 201</i>	<i>13 283</i>	<i>13 624</i>
Actifs détenus en vue de la vente et actifs inclus dans les groupes destinés à être cédés	(10)	3	51	1 348	35
Actifs courants		12 779	12 252	14 631	13 659
Total actifs		24 876	23 896	27 373	33 794

(1) L'ouverture de la période comparative la plus ancienne présentée est également présentée du fait de l'application du paragraphe 39 d'IAS 1 suite au changement de présentation décrit en note 4.

(En millions d'euros)		31 Décembre	31 Décembre	31 Décembre	1 ^{er} janvier
CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS	Notes	2010	2009	2008	2008 (1)
Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère :					
Capital (Nominal 2 euros 2 318 385 548 actions ordinaires émises au 31/12/2010, 2 318 060 818 actions ordinaires émises au 31 décembre 2009 et 2 318 041 761 actions ordinaires émises au 31/12/2008)		4 637	4 636	4 636	4 635
Primes		16 726	16 689	16 628	16 543
Actions détenues par des sociétés consolidées		(1 566)	(1 567)	(1 566)	(1 567)
Autres réserves		(15 139)	(14 518)	(8 820)	(7 339)
Différence de conversion		(779)	(976)	(1 030)	(1 085)
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère		(334)	(524)	(5 215)	-
<i>Capital émis et réserves attribuables aux propriétaires de la société mère</i>		<i>3 545</i>	<i>3 740</i>	<i>4 633</i>	<i>11 187</i>
Participations ne donnant pas le contrôle	(23g)	660	569	591	515
Capitaux propres	(23)	4 205	4 309	5 224	11 702
Passifs non courants :					
Pensions et indemnités de départ à la retraite	(25)	5 090	5 043	4 807	4 447
Emprunts obligataires - part à long terme	(24), (26)	4 037	4 084	3 931	4 517
Autres emprunts long terme	(26)	75	95	67	48
Impôts différés passifs	(9)	1 126	1 058	1 152	1 897
Autres passifs non courants	(21)	259	209	443	366
Passifs non courants		10 587	10 489	10 400	11 275
Passifs courants :					
Provisions	(27)	1 858	2 122	2 610	2 713
Part à court terme des emprunts	(26)	1 266	576	1 097	483
Avances et acomptes reçus	(18) & (29)	803	639	993	1 071
Fournisseurs et autres créditeurs	(18)	4 325	3 926	4 571	4 514
Impôts courants - court terme		137	72	185	70
Autres passifs courants	(21)	1 695	1 763	2 293	1 966
<i>Passifs courants hors passifs liés aux groupes d'actifs détenus en vue de la vente</i>		<i>10 084</i>	<i>9 098</i>	<i>11 749</i>	<i>10 817</i>
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	(10)	-	-	-	-
Passifs courants		10 084	9 098	11 749	10 817
Total capitaux propres et passifs		24 876	23 896	27 373	33 794

(1) L'ouverture de la période comparative la plus ancienne présentée est également présentée du fait de l'application du paragraphe 39 d'IAS 1 suite au changement de présentation décrit en note 4.

TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉS

(En millions d'euros)	Notes	2010	2009	2008
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :				
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère		(334)	(524)	(5 215)
Participations ne donnant pas le contrôle		42	20	42
Ajustements permettant de passer à la capacité d'autofinancement	(30)	530	289	5 826
Capacité d'autofinancement	(30)	238	(215)	653
<i>Variation nette des actifs et passifs courants (hors financement) :</i>				
• Stocks et en-cours	(18)	(378)	409	(88)
• Clients et autres débiteurs	(18)	137	892	109
• Avances versées	(18)	21	12	9
• Fournisseurs et autres créditeurs	(18)	166	(747)	4
• Avances et acomptes reçus	(18)	(9)	(76)	(64)
• Autres actifs et passifs courants		73	(19)	(101)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant intérêts et impôts		248	256	522
• Intérêts reçus		48	72	157
• Intérêts payés		(305)	(244)	(349)
• Impôts (payés)/reçus		(117)	(89)	(123)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles		(126)	(5)	207
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement :				
Valeur de cession des immobilisations corporelles et incorporelles		30	25	188
Investissements corporels et incorporels	(13) & (14)	(692)	(691)	(901)
<i>Dont impact de la capitalisation de frais de développement</i>	<i>(13)</i>	<i>(266)</i>	<i>(284)</i>	<i>(410)</i>
Diminution (augmentation) des prêts accordés et autres actifs financiers non courants		(27)	20	26
Coût d'acquisition des titres consolidés donnant le contrôle	(30)	-	6	(63)
Cession des titres consolidés avec perte du contrôle	(30)	93	128	-
Cession (coût d'acquisition) des titres non consolidés ou mis en équivalence		107	1 632	12
Variation des valeurs mobilières de placement		1 392	(1 062)	12
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement		903	58	(726)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement :				
Émission/(remboursement) d'emprunts à court terme		294	(85)	(24)
Émission d'emprunts à long terme	(26)	522	1 056	-
Remboursement/rachat d'emprunts à long terme	(26)	(384)	(1 214)	(226)
Cession (coût d'acquisition) des titres consolidés sans gain ou perte de contrôle		(4)	-	-
Dividendes payés		(4)	(4)	(7)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement		424	(247)	(257)
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles des activités abandonnées	(10)	-	-	-
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement des activités abandonnées	(10)	-	115	21
Flux de trésorerie liés aux activités de financement des activités abandonnées	(10)	-	-	-
Effet net des variations des taux de conversion		262	(31)	65
Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie		1 463	(110)	(690)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de période / d'exercice		3 577	3 687	4 377
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période / de l'exercice ⁽¹⁾		5 040	3 577	3 687

(1) Au 31 décembre 2010, ce montant comprend 1 008 millions d'euros de trésorerie et équivalents de trésorerie situés dans des pays faisant l'objet d'un contrôle des changes (718 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 678 millions d'euros au 31 décembre 2008). Ces contraintes peuvent représenter une limitation à l'utilisation de cette trésorerie et équivalents de trésorerie par les autres filiales du Groupe et la société mère.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

<i>(En millions d'euros et nombre d'actions)</i>	Nombre d'actions ⁽³⁾	Capital	Primes	Réserves
31 décembre 2007 après répartition	2 259 050 733	4 635	16 543	(7 736)
Variation des capitaux propres 2008				
Résultat global pour 2008 ⁽¹⁾				86
Augmentations de capital	600 341	1		
Rémunérations différée payées en actions			88	
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	4 697			(3)
Dividendes				
Affectation du résultat 2008				(5 215)
Autres variations				(6)
31 décembre 2008 après répartition	2 259 655 771	4 636	16 631	(12 874)
Variation des capitaux propres 2009				
Résultat global pour 2009 ⁽¹⁾				(53)
Augmentations de capital	19 057			
Rémunérations différée payées en actions			58	
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	65 596			(4)
Composante capitaux propres OCEANE 2015 émise en 2009, net d'impôt				128
Dividendes				
Autres variations				4
Affectation du résultat 2009				(524)
31 décembre 2009 après répartition	2 259 740 424	4 636	16 689	(13 323)
Variation des capitaux propres 2010				
Résultat global pour 2010 ⁽¹⁾				
Augmentations de capital	324 730	1		
Rémunérations différée payées en actions			37	
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées	117 975			(1)
Dividendes				
Autres variations				(7)
31 décembre 2010 avant répartition	2 260 183 129	4 637	16 726	(13 331)
Affectation proposée ⁽²⁾				(334)
31 décembre 2010 après répartition	2 260 183 129	4 637	16 726	(13 665)

(1) Voir l'état consolidé du résultat global.

(2) L'affectation est proposée par le Conseil d'administration et doit être approuvée lors de l'assemblée générale qui aura lieu le 27 mai 2011, avant d'être définitive.

(3) Voir note 23.

(En millions d'euros et nombre d'actions)

	Justes valeurs et autres	Actions d'auto- contrôle	Différence de conversion	Résultat net	Total part du Groupe	Minorit aires	TOTAL
31 décembre 2007 après répartition	397	(1 567)	(1 085)	-	11 187	515	11 702
Variation des capitaux propres 2008							
Résultat global pour 2008 ⁽¹⁾	(1 561)	-	55	(5 215)	(6 635)	91	(6 544)
Augmentations de capital					1		1
Rémunérations différée payées en actions					88		88
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		1			(2)		(2)
Dividendes					-	(19)	(19)
Affectation du résultat 2008				5 215	-		-
Autres variations					(6)	4	(2)
31 décembre 2008 après répartition	(1 164)	(1 566)	(1 030)	-	4 633	591	5 224
Variation des capitaux propres 2009							
Résultat global pour 2009 ⁽¹⁾	(556)	-	54	(524)	(1 079)	2	(1 077)
Augmentations de capital					-		-
Rémunérations différée payées en actions					58		58
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		(1)			(5)		(5)
Composante capitaux propres OCEANE 2015 émise en 2009, net d'impôt					128		128
Dividendes					-	(5)	(5)
Autres variations	1				5	(19)	(14)
Affectation du résultat 2009				524	-		-
31 décembre 2009 après répartition	(1 719)	(1 567)	(976)	-	3 740	569	4 309
Variation des capitaux propres 2010							
Résultat global pour 2010 ⁽¹⁾	(89)	-	197	(334)	(226)	92	(134)
Augmentations de capital					1		1
Rémunérations différée payées en actions					37		37
Variation nette des actions détenues par des sociétés consolidées		1			-		-
Dividendes					-	(4)	(4)
Autres variations					(7)	3	(4)
31 décembre 2010 avant répartition	(1 808)	(1 566)	(779)	(334)	3 545	660	4 205
Affectation proposée ⁽²⁾				334	-		-
31 décembre 2010 après répartition	(1 808)	(1 566)	(779)	-	3 545	660	4 205

NOTES ANNEXES

Note 1	Principes comptables	205
Note 2	Principales sources d'incertitudes relatives aux estimations	215
Note 3	Évolution du périmètre de consolidation	223
Note 4	Changement de méthodes comptables et de présentation	224
Note 5	Information par secteur opérationnel et par zone géographique	225
Note 6	Revenus	227
Note 7	Pertes de valeur sur actifs reconnues en résultat	228
Note 8	Produits et charges financiers	229
Note 9	Impôts	230
Note 10	Activités abandonnées, actifs détenus en vue de la vente et passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	232
Note 11	Resultats par action	233
Note 12	Goodwill	235
Note 13	Immobilisations incorporelles	238
Note 14	Immobilisations corporelles	241
Note 15	Contrats de location financement et de location simple	242
Note 16	Participations dans les entreprises associées et les coentreprises	243
Note 17	Actifs financiers	244
Note 18	Besoin en fonds de roulement opérationnel	246
Note 19	Stocks et en cours	247
Note 20	Créances clients et comptes rattachés	247
Note 21	Autres actifs et passifs	248
Note 22	Affectation du résultat 2010	248
Note 23	Capitaux propres	248
Note 24	Instruments composés et de capitaux propres (obligations convertibles)	264
Note 25	Régimes postérieurs à l'emploi et indemnités de fin de carrière	267
Note 26	Dette financière nette	282
Note 27	Provisions	288
Note 28	Risques de marché	289
Note 29	Avances et acomptes reçus	297
Note 30	Notes concernant les états consolidés de la situation financière	297
Note 31	Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan	298
Note 32	Transactions avec les parties liées	302
Note 33	Frais de personnel, droit individuel à la formation et honoraires des commissaires aux comptes	304
Note 34	Litiges	304
Note 35	Événements postérieurs à la date de clôture	308
Note 36	Liste des principales sociétés consolidées	309
Note 37	Information trimestrielle (non audité)	310

NOTES ANNEXES

Alcatel-Lucent (précédemment Alcatel) est une société anonyme de droit français, soumise à l'ensemble des textes régissant les sociétés commerciales en France, et en particulier aux dispositions du code de commerce. Le 30 novembre 2006, Alcatel a changé son nom en Alcatel-Lucent à la date de réalisation du regroupement d'entreprises avec Lucent Technologies Inc. Alcatel-Lucent a été constituée le 18 juin 1898 et la société expirera le 30 juin 2086, sauf dissolution anticipée ou prorogation. Jusqu'au 17 mai 2010, elle avait son siège au 54 rue la Boétie 75008 Paris (France) et depuis cette date elle a son siège au 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris (France). Alcatel-Lucent est cotée principalement à Paris et New York.

Les états financiers intermédiaires consolidés reflètent la situation comptable d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe »), ainsi que les intérêts dans les entreprises associées et les coentreprises. Ils sont présentés en euros arrondis au million le plus proche.

Le Groupe développe et intègre des technologies, des applications et des services pour fournir des solutions de communication globales et innovantes.

Le Conseil d'administration a arrêté les comptes consolidés au 31 décembre 2010, le 9 février 2011. Les comptes consolidés seront définitifs après leur approbation à l'Assemblée générale qui doit se tenir le 27 mai 2011.

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union européenne et conformément au règlement CE n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent et de ses filiales (le « Groupe ») sont établis suivant les normes comptables internationales : International Financial Reporting Standards (« IFRS »), telles qu'adoptées par l'Union européenne (« UE ») à la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

Les IFRS sont disponibles sur l'Internet à l'adresse suivante : www.ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm.

Les IFRS comprennent les normes approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») c'est-à-dire, les IFRS, les International Accounting Standards (« IAS ») et les interprétations émises par l'ancien International Financial Reporting Interpretations Committee (« IFRIC »), à présent appelé IFRS Interpretations Committee ou émis par l'organisme qui l'a précédé le Standing Interpretations Committee (« SIC »).

Au 31 décembre 2010, toutes les IFRS que l'IASB a publiées et qui sont obligatoires sont les mêmes que celles adoptées par l'UE et obligatoires dans l'UE, sauf :

- la norme IAS 39, que l'UE n'a que partiellement adopté. La partie que l'UE n'a pas adoptée est sans effet sur les comptes d'Alcatel-Lucent, et
- améliorations des IFRS (publiée en mai 2010) (y compris les amendements sur les IAS 21, 28 et 31 qui sont obligatoires pour les périodes annuelles commençant le ou à

partir du 1^{er} juillet 2009, le document contenant d'autres améliorations et amendements qui ne sont pas obligatoires avant le 1^{er} janvier 2011) ;

Ces améliorations et amendements, qui ne sont pas encore obligatoires en UE, sont soit non applicables au Groupe ou n'auront pas d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe lorsqu'ils seront adoptés par l'UE.

Par conséquent, les comptes du Groupe sont établis en conformité avec les normes et interprétations IFRS, telles que publiées par l'IASB.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et applicables au Groupe, que l'UE a approuvés et qui sont entrés en vigueur dans l'UE au 1er janvier 2010 et adoptés par le Groupe

- amendement de l'IFRS 2 « Transactions intragroupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » (publiée en Juin 2009) ;
- les versions révisées de IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et de IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » sont appliquées aux regroupements d'entreprises pour lesquels la date d'acquisition se fera à partir du 1er janvier 2010 ;
- amendement de l'IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » ;
- amendement de l'IFRS 7 : « Instruments financiers : informations à fournir » ;
- version révisée de IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation - Éléments couverts admissibles » ;
- IFRIC 12 « Accords de concession de services » ;
- IFRIC 15 « Accords de construction de biens immobiliers » ;
- IFRIC 16 « Couvertures d'un investissement net dans un établissement à l'étranger » ;
- IFRIC 17 « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires » ; et
- IFRIC 18 « Transferts d'actifs provenant de clients ».

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et applicables au Groupe, qui ne sont pas encore entrés en vigueur, mais que l'UE a approuvés

L'IASB a publié, et l'UE a approuvé, les normes, amendements et interprétations suivants avant le 31 décembre 2010, qui ne sont pas encore entrés en vigueur et pour lesquels le Groupe n'a pas choisi d'application anticipée :

- amendement de la norme IAS 32 « Classement des émissions de droits » ;
- version révisée de IAS 24 « Information relative aux parties liées » (publiée en Novembre 2009) ;
- amendement de l'IFRIC 14 « IAS 19 - Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les

exigences de financement minimal et leur interaction - Paiements anticipés des exigences de financement minimal » (publiée en Novembre 2009) ; et

- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » (publiée en Novembre 2009).

Ces améliorations, amendement et interprétation ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les comptes consolidés futurs du Groupe.

Normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB, qui ne sont pas encore entrés en vigueur, et que l'UE n'a pas encore approuvés

L'IASB a publié les normes, amendements et améliorations suivants avant le 31 décembre 2010, qui ne sont pas encore entrés en vigueur :

- améliorations des IFRS (publiée en mai 2010) (uniquement pour les améliorations et amendements qui sont obligatoires à partir du 1er janvier 2011, le document contenant d'autres amendements qui étaient obligatoires pour les périodes annuelles commençant le ou à partir du 1er juillet 2009) ; et
- IFRS 9 « Instruments financiers classification et évaluation des actifs financiers » (publiée en Novembre 2009) ;
- amendement de l'IFRS 7 "Information sur les transferts d'actifs financiers" (émis en Octobre 2010) ;
- amendement de l'IFRS 1 "Hyperinflation grave et suppression des dates d'application fermes pour les nouveaux adoptants" (émis en Décembre 2010) ; et
- amendement de l'IAS 12 "Impôts différés : recouvrement des actifs sous-jacents" (émis en Décembre 2010).

Les principes comptables et les principes d'évaluation adoptés pour les états financiers consolidés au 31 décembre 2010 sont identiques à ceux utilisés dans les comptes consolidés audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2009 à l'exception des changements dans la comptabilisation des regroupements d'entreprises et des participations ne donnant pas le contrôle indiqués ci-dessous.

Regroupements d'entreprises intervenues après le 1er janvier 2010 (IFRS 3 révisée et IAS 27 amendés)

Comparativement à la comptabilisation par le Groupe des regroupements d'entreprises intervenues avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit évaluer toutes participations, ne donnant pas le contrôle, détenues par un tiers dans toutes filiales de l'entreprise acquise, soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Auparavant, seule cette dernière option était autorisée ;
- les dispositions transitoires d'IFRS 3 révisée relatives aux impôts pourraient avoir un impact significatif sur les futurs comptes consolidés du Groupe, car les impôts différés actifs reconnus pour la première fois après la fin de la période d'évaluation du regroupement d'entreprises, seront reconnus dans le compte de résultat et non plus ajustés dans le goodwill, contrairement au traitement comptable préconisé dans la version précédente d'IFRS 3 (voir note 1n des comptes consolidés 2009 inclus dans le Document de

Référence du Groupe). A cet égard, les impôts différés actifs significatifs non reconnus au titre de Lucent Technologies pourraient impacter matériellement les comptes consolidés du Groupe de façon positive, si à l'avenir, conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », le Groupe se trouve en position de reconnaître des impôts différés actifs au titre de ces déficits fiscaux ;

- l'acquéreur n'est plus autorisé à enregistrer les provisions acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises si ce n'est pas déjà une obligation de la société acquise à la date du regroupement d'entreprises ;
- les coûts encourus par l'acquéreur au titre du regroupement d'entreprises doivent être comptabilisés séparément du regroupement d'entreprises, ce qui signifie qu'ils sont enregistrés en charges (et non inclus dans le goodwill) ;
- le prix d'achat payé par l'acquéreur, qui inclut une part contingente, est évalué et reconnu à sa juste valeur à la date d'acquisition, les variations subséquentes de juste valeur de la part contingente présentées en passif étant reconnues conformément à IAS 39, IAS 37 ou autre norme IFRS applicable (et non enregistrées en ajustement du goodwill) ; et
- l'acquéreur doit réévaluer à sa juste valeur à la date d'acquisition toute participation qu'il détient dans l'entreprise acquise juste avant d'en prendre le contrôle et reconnaître le produit ou la perte correspondante dans le compte de résultat le cas échéant.

Comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle après le 1er janvier 2010 : comparée à la comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- les modifications du pourcentage de participation d'Alcatel-Lucent dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont enregistrées en capitaux propres ; et
- si Alcatel-Lucent perd le contrôle d'une filiale, les actifs et passifs et les éléments enregistrés en capitaux propres correspondants sont sortis du bilan de l'ex filiale. La perte ou le profit correspondant sont reconnus au compte de résultat. Tout actif conservé dans l'ex filiale est mesuré à sa juste valeur à la date de perte du contrôle.

a/ Bases d'évaluation utilisées pour l'établissement des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes.

b/ Méthodes de consolidation

Les filiales contrôlées exclusivement sont consolidées par intégration globale.

Les sociétés contrôlées conjointement (coentreprises) sont consolidées par intégration proportionnelle.

La mise en équivalence s'applique à toutes les entreprises associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence

notable, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Conformément à SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc », les entités ad hoc sont consolidées, lorsque, en substance, la relation entre le Groupe et l'entité est telle, que le Groupe est jugé contrôler cette dernière.

Toutes les transactions internes significatives sont éliminées en consolidation.

c/ Regroupements d'entreprises

Règles spécifiques à la première adoption : les regroupements d'entreprises antérieurs à la date de transition (1er janvier 2004) n'ont pas été retraités conformément à l'option offerte par IFRS 1. Aucun goodwill n'a donc été comptabilisé sur les regroupements qui avaient été préalablement comptabilisés selon la méthode dérogatoire article 215 (règlement n°99-02 du CRC) en principes comptables français. Selon cette méthode, les actifs et passifs de l'entreprise acquise sont maintenus à leur valeur retraitée aux normes du Groupe, à la date de prise de contrôle, l'écart entre cette valeur et le coût d'acquisition des titres étant imputé directement sur les capitaux propres.

Regroupements postérieurs au 1er janvier 2004 : ces regroupements sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition conformément aux prescriptions d'IFRS 3. Ainsi, lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition conformément aux prescriptions des IFRS. Les écarts d'évaluation dégagés à cette occasion sont comptabilisés dans les actifs et passifs concernés, y compris pour la part des minoritaires et non seulement pour la quote-part des titres acquis. L'écart résiduel représentatif de la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'acquéreur dans des actifs nets évalués à leur juste valeur, est comptabilisé en goodwill (cf. immobilisations incorporelles et corporelles).

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises ne peut pas être achevée avant la fin de la période annuelle pendant laquelle le regroupement d'entreprises est effectué, cette comptabilisation initiale doit être achevée avant la fin de la période de douze mois commençant après la date d'acquisition.

Le traitement comptable des impôts différés dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est présenté dans la note 1n ci-dessous.

Le traitement des options de souscription d'actions des sociétés acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises est décrit en note 1w ci-dessous.

Regroupements d'entreprises intervenues après le 1er janvier 2010 (IFRS 3 révisée et IAS 27 amendés)

Comparativement à la comptabilisation par le Groupe des regroupements d'entreprises intervenus avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- pour chaque regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit évaluer toutes participations, ne donnant pas le contrôle, détenues par un tiers dans toutes filiales de l'entreprise acquise, soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation ne donnant pas le contrôle dans l'actif net

identifiable de l'entreprise acquise. Auparavant, seule cette dernière option était autorisée ;

- les dispositions transitoires d'IFRS 3 révisée relatives aux impôts pourraient avoir un impact significatif sur les futurs comptes consolidés du Groupe, car les impôts différés actifs reconnus pour la première fois après la fin de la période d'évaluation du regroupement d'entreprises, seront reconnus dans le compte de résultat et non plus ajustés dans le goodwill, contrairement au traitement comptable préconisé dans la version précédente d'IFRS 3 (voir note 1n des comptes consolidés 2009 inclus dans le Document de Référence du Groupe). A cet égard, les impôts différés actifs significatifs non reconnus au titre de Lucent Technologies pourraient impacter matériellement les comptes consolidés du Groupe de façon positive, si à l'avenir, conformément à IAS 12 « Impôts sur le résultat », le Groupe se trouve en position de reconnaître des impôts différés actifs au titre de ces déficits fiscaux ;
- l'acquéreur n'est plus autorisé à enregistrer les provisions acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises si ce n'est pas déjà une obligation de la société acquise à la date du regroupement d'entreprises ;
- les coûts encourus par l'acquéreur au titre du regroupement d'entreprises doivent être comptabilisés séparément du regroupement d'entreprises, ce qui signifie qu'ils sont enregistrés en charges (et non inclus dans le goodwill) ;
- le prix d'achat payé par l'acquéreur, qui inclut une part contingente, est évalué et reconnu à sa juste valeur à la date d'acquisition, les variations subséquentes de juste valeur de la part contingente présentées en passif étant reconnues conformément à IAS 39, IAS 37 ou autre norme IFRS applicable (et non enregistrées en ajustement du goodwill) ; et
- l'acquéreur doit réévaluer à sa juste valeur à la date d'acquisition toute participation qu'il détient dans l'entreprise acquise juste avant d'en prendre le contrôle et reconnaître le produit ou la perte correspondante dans le compte de résultat le cas échéant.

Comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle après le 1er janvier 2010 : comparée à la comptabilisation des participations ne donnant pas le contrôle avant le 1er janvier 2010, les principales modifications sont les suivantes :

- les modifications du pourcentage de participation d'Alcatel-Lucent dans une filiale qui n'entraînent pas une perte de contrôle sont enregistrées en capitaux propres ; et
- si Alcatel-Lucent perd le contrôle d'une filiale, les actifs et passifs et les éléments enregistrés en capitaux propres correspondants sont sortis du bilan de l'ex filiale. La perte ou le profit correspondant sont reconnus au compte de résultat. Tout actif conservé dans l'ex filiale est mesuré à sa juste valeur à la date de perte du contrôle.

d/ Conversion des comptes exprimés en monnaies étrangères

Les états de la situation financière des sociétés consolidées, dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro, sont convertis en euro au taux de change de clôture et leurs comptes de résultat, état du résultat global et flux de trésorerie au taux de change moyen de la période. La

différence de conversion en résultant est inscrite dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion".

Les goodwill et ajustements de juste valeur provenant de l'acquisition d'une entité étrangère sont considérés comme des actifs et passifs de l'entité étrangère. Ils sont donc exprimés dans la monnaie fonctionnelle de cette entité et sont convertis en euros au taux de clôture.

Règles spécifiques à la première adoption : conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des différences de conversion à la date de transition a été considéré comme nul. Ce montant a été extourné en contrepartie des réserves consolidées, le montant des capitaux propres restant inchangé. Il ne sera en conséquence pas tenu compte dans les résultats de cession futurs d'entités consolidées ou associées des écarts de conversion antérieurs à la date de transition aux IFRS.

e/ Conversion des transactions libellées en monnaies étrangères

Les transactions libellées en monnaies étrangères sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de conversion en résultant sont inscrits en compte de résultat en "autres produits et charges financiers".

Les écarts de conversion sur les instruments financiers libellés en monnaies étrangères correspondant à une couverture d'investissement net dans une filiale, dont la devise fonctionnelle n'est pas l'euro, sont inscrits dans les capitaux propres au poste "Différence de conversion" jusqu'à la date de cession de la participation. Concernant le traitement des écarts de conversion à la date de transition se reporter au paragraphe d/ ci-dessus.

Pour qu'un dérivé de change soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur), il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie (revenus générés par les actifs de l'entreprise par exemple).

Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur de ces instruments sont traitées selon les modalités suivantes :

- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de flux futurs sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour la partie efficace de la couverture puis recyclées en résultat (coût des ventes) au moment de la comptabilisation du chiffre d'affaires couvert. La partie inefficace est enregistrée en "autres produits et charges financiers"; et
- les variations de juste valeur des instruments éligibles à la couverture de juste valeur sont enregistrées en résultat où elles compensent les variations de juste valeur des actifs, passifs ou engagements fermes couverts.

Outre les dérivés de couverture d'engagements fermes utilisés dans le cadre de relations de couverture de juste valeur ("fair value hedge"), Alcatel-Lucent a mis en place et documenté

depuis le 1er avril 2005 des relations de couverture de chiffre d'affaires futur hautement probable. Les dérivés documentés dans le cadre de ces nouvelles stratégies sont comptabilisés selon les dispositions régissant les relations de couverture de flux futurs de trésorerie ("cash flow hedge").

Certains dérivés de change ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture compte tenu des coûts associés à la mise en place et au maintien de la documentation nécessaire, en regard des avantages que procure la comptabilité de couverture.

Les dérivés entrant dans le cadre de la gestion mutualisée du risque de change sur appels d'offres ne sont pas considérés comme éligibles à la comptabilité de couverture et sont donc comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

Une fois le contrat commercial entré en vigueur, l'engagement ferme correspondant est couvert dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur. Les revenus résultant de ces engagements fermes sont alors comptabilisés au cours du jour de l'entrée en vigueur sur toute la durée du contrat dans la mesure où la couverture de change est efficace.

f/ Dépenses de recherche et développement et autres frais de recherche capitalisés

Conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les dépenses de recherche et développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles sont encourues, à l'exception :

- **des frais de développement**, inscrits en immobilisations incorporelles lorsque les conditions d'activation répondant aux critères suivants sont réunies :
 - le projet est clairement identifié et les coûts qui s'y rapportent sont individualisés et suivis de façon fiable ;
 - la faisabilité technique du projet est démontrée ;
 - la capacité à utiliser ou vendre les produits issus du projet ;
 - il existe une intention de terminer le projet et d'utiliser ou vendre les produits issus de ce projet ;
 - l'existence d'un marché potentiel pour la production issue de ce projet ou son utilité en interne est démontrée, de telle sorte qu'il est probable que le projet générera des avantages économiques futurs ; et
 - les ressources techniques et financières nécessaires pour mener le projet à son terme sont disponibles.

Ces frais de développement sont amortis sur la durée de vie estimée des projets ou des produits au sein desquels ils sont capitalisés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés commence lors de la mise à disposition du produit concerné.

Dans le cas spécifique des logiciels, la durée de vie est déterminée comme suit :

- si le logiciel est utilisé en interne, sur la durée de vie probable d'utilisation ; et
- si le logiciel est à usage externe, selon les perspectives de vente, de location ou de toute autre forme de commercialisation.

Les frais de développement de logiciels capitalisés sont ceux encourus pendant les phases de programmation, de codification et de tests. Les dépenses encourues préalablement (phases de planification et de conception, de définition du produit et de son architecture du produit) sont comptabilisées en charges.

L'amortissement des frais de développement de logiciels capitalisés à comptabiliser sur la période est égal au montant le plus élevé du (a) montant de la valeur brute multiplié par les revenus constatés au cours de la période et divisé par le total des revenus attendus sur ce logiciel et (b) de l'amortissement linéaire sur la durée de vie résiduelle du logiciel correspondant ou des produits dans lesquels ils sont intégrés.

L'amortissement des frais de développement capitalisés sur logiciels utilisés en interne est comptabilisé par fonction suivant leur utilisation.

- **des frais de développement spécifiques clients** (dépenses refacturables, engagées dans le cadre de contrats signés avec la clientèle), inclus dans les travaux en cours sur contrats de construction.

En relation avec le traitement des acquisitions, une part, qui peut être significative, du prix d'acquisition est allouée aux projets de recherche et développement en cours. Dans l'analyse de son processus d'acquisition, Alcatel-Lucent peut prendre la décision d'acheter des technologies qui ne sont pas encore commercialisées plutôt que de les développer en interne. De telles décisions correspondent à des choix d'opportunités permettant à Alcatel-Lucent de rester à la pointe des avancées technologiques rapides de l'industrie des télécommunications et des réseaux de données.

Les projets de recherche et développement en cours sont habituellement valorisés dans les acquisitions à partir des valeurs actualisées de résultat, d'une analyse de l'avancement des projets et d'une évaluation de toutes les contributions ainsi que de leurs risques.

La projection des revenus utilisée pour évaluer les projets de recherche et développement en cours est fondée sur des estimations de la taille des marchés et des facteurs de croissance, des évolutions attendues des technologies, ainsi que sur la nature et le délai prévu pour le lancement des nouveaux produits par Alcatel-Lucent et ses concurrents. Les flux de trésorerie nets futurs de tels projets sont basés sur les estimations du management du coût des ventes, des dépenses d'exploitation et de l'effet impôts relatif à ces projets.

La valeur est aussi ajustée pour tenir compte du stade d'avancement, de la complexité du projet, de la difficulté du développement à venir et du coût à l'achèvement des projets.

La valeur des projets de R&D achetés est déterminée en actualisant les flux de trésorerie nets. Le choix du taux d'actualisation est basé sur le coût moyen pondéré du capital, ajusté à la hausse pour refléter le risque additionnel inhérent à la durée du cycle de développement.

Les durées d'amortissement des frais de développement figurant à l'actif (développés en interne et capitalisés ou représentatifs d'une partie du prix d'acquisition d'une activité lors d'un regroupement d'entreprises) sont généralement comprises entre 3 et 10 ans.

Des tests de dépréciation sont effectués selon les modalités décrites dans la note 1g.

g/ Goodwill, immobilisations incorporelles et corporelles

Conformément à la norme IAS 16 « Immobilisations corporelles » et à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable, celle-ci étant définie comme la plus élevée de la juste valeur (diminuée du coût de cession) et de la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de l'utilisation du bien et de sa cession. Les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie (telles que les marques) font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

Dans le cas où le montant recouvrable serait inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations corporelles et incorporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Goodwill

Les goodwill font l'objet au moins une fois par an d'un test de dépréciation. Ce test annuel est effectué au cours du deuxième trimestre de chaque année. La méthodologie retenue consiste principalement à comparer les valeurs recouvrables de chacune des divisions opérationnelles du Groupe (considérées comme le regroupement des Unités Génératrices de Trésorerie (« UGT ») au niveau duquel le test de dépréciation est effectué), à la valeur nette comptable des groupes d'actifs correspondants (y compris goodwill). Les divisions opérationnelles sont situées au niveau immédiatement en dessous du niveau des trois secteurs opérationnels (Réseaux, Applications et Services). Ces valeurs recouvrables sont essentiellement déterminées à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale.

Un test de dépréciation supplémentaire est également réalisé en cas d'événements indiquant une baisse potentielle de la valeur recouvrable d'une division opérationnelle. Les pertes de valeur enregistrées sur les goodwill sont définitives.

Les goodwill relatifs aux entreprises associées sont comptabilisés en participations dans les entreprises associées. Lorsque les critères de perte de valeur tels que définis par IAS 39 indiquent que des participations dans les entreprises associées ont pu perdre de la valeur, le montant de cette perte est déterminé selon les règles définies par IAS 36.

En cas de réorganisation de la structure de reporting d'une façon qui modifie la composition d'une ou plusieurs divisions opérationnelles auxquelles le goodwill a été affecté, un nouveau test de dépréciation est réalisé sur le goodwill pour lequel la division opérationnelle a été modifiée. Cette

réaffectation a été effectuée au 1^{er} janvier 2009 en utilisant une approche fondée sur la valeur relative, similaire à celle utilisée lorsqu'une entité se sépare d'une activité au sein d'une division opérationnelle.

Immobilisations incorporelles

Les éléments comptabilisés en immobilisations incorporelles sont principalement des frais de développement capitalisés et des actifs acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises tels que notamment des technologies acquises ou des relations clientèles autres que les marques. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties linéairement sur leur durée de vie estimée (i.e. entre 3 et 10 ans). Par exception, les logiciels peuvent être amortis en fonction des modalités de commercialisation. Les amortissements sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours etc.) ou en frais administratifs et commerciaux (relation clientèle) suivant la destination de l'immobilisation. Les pertes de valeur sont comptabilisées de façon similaire ou en coût de restructuration si faisant partie d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si elles sont très significatives (voir note 1p). L'amortissement des projets de recherche et développement en cours commence une fois la faisabilité technique atteinte. Les marques peuvent avoir une durée de vie indéfinie et par conséquent elles ne sont pas amorties.

Les résultats de cession d'immobilisations incorporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'utilisation de l'actif concerné (coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique d'acquisition pour le Groupe diminué des amortissements cumulés et des pertes de valeurs constatées. Les amortissements sont généralement pratiqués en fonction des durées normales d'utilisation suivantes :

Bâtiments et agencements	5-50 ans
Ouvrages d'infrastructure et installations	5-20 ans
Équipement, matériel et outillage	1-10 ans

Le mode d'amortissement utilisé par le Groupe est le mode linéaire.

Les biens financés par un contrat de crédit bail ou de location de longue durée, qui en substance transfèrent tous les risques et avantages liés à la propriété de l'actif au Groupe (locataire), sont comptabilisés dans l'actif immobilisé.

Il est tenu compte de la valeur résiduelle dans le montant amortissable, quand celle-ci est jugée significative. Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée de vie estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes.

Les amortissements et pertes de valeur sont classés en coût des ventes, frais de recherche et développement ou en frais administratifs et commerciaux suivant la destination de l'immobilisation ou en coût de restructuration si faisant l'objet d'un plan de restructuration ou sur une ligne spécifique si ces pertes de valeur sont très significatives (voir note 1p).

Les résultats de cession d'immobilisations corporelles sont comptabilisés sur la ligne du coût correspondant dans le compte de résultat suivant la nature de l'actif concerné (i.e. coût des ventes, charges administratives et commerciales ou frais de recherche et développement).

h/ Titres de participation non consolidés et autres actifs financiers non courants

Conformément à la norme IAS 39 « Instruments financiers », les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont donc comptabilisés à leur juste valeur. Pour les titres cotés sur un marché actif, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global. En cas d'indication objective d'une dépréciation de l'actif financier (notamment baisse significative ou durable de la valeur de l'actif), une perte de valeur irréversible est constatée par résultat. La reprise de cette perte de valeur par le résultat n'interviendra qu'au moment de la cession des titres.

Les prêts sont comptabilisés au coût amorti et peuvent faire l'objet d'une perte de valeur s'il existe une indication objective de dépréciation. La perte de valeur correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur recouvrable est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur recouvrable était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

A chaque clôture, un examen du portefeuille des titres non consolidés et des autres actifs financiers est effectué afin d'apprécier s'il existe des indications objectives de dépréciation de ces actifs.

i/ Stocks et en-cours de production industrielle

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient (y compris coûts indirects de production) et de leur valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

j/ Titres d'autocontrôle

Les titres d'autocontrôle et d'autodétention sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres.

k/ Pensions, indemnités de fin de carrière et autres avantages du personnel

En accord avec les lois et pratiques de chaque pays dans lequel il est implanté, le Groupe participe à des régimes de retraites.

Pour les régimes de base et autres régimes à cotisations définies, le Groupe comptabilise en charges les cotisations à

payer lorsqu'elles sont dues et aucune provision n'est comptabilisée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées. Pour les régimes à prestations définies, les provisions sont déterminées de la façon suivante :

- la méthode actuarielle utilisée est la méthode dite des unités de crédits projetés ("projected unit credit method") qui stipule que chaque période de service donne lieu à constatation d'une unité de droit à prestation et évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Ces calculs intègrent des hypothèses de mortalité, de rotation du personnel et de projection des salaires futurs.

La charge normale de l'exercice est comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle et la charge d'intérêt et le rendement attendu des fonds sont comptabilisés au sein du résultat financier. L'impact des modifications de plans est présenté sur une ligne spécifique du compte de résultat (voir note 1p) s'il est significatif.

Selon la norme IAS19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime.

Le Groupe a choisi d'adopter l'option qui permet une reconnaissance immédiate des écarts actuariels et des ajustements résultant de la limitation d'actif, net des effets d'impôts différés, en dehors du compte de résultat, dans les autres éléments de l'état consolidé du résultat global, telle que présentée dans la norme IAS 19 - Avantages du personnel révisée (paragraphes 93A à 93D).

Règles spécifiques à la première adoption

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Certains autres avantages postérieurs à l'emploi tels que l'assurance vie et la couverture médicale (principalement aux États-Unis) ou les médailles du travail (gratification accordée aux salariés, notamment en France et en Allemagne, en fonction de leur ancienneté) font également l'objet de provisions qui sont déterminées en procédant à un calcul actuariel comparable à celui effectué pour les provisions pour retraites.

Le traitement comptable des options de souscription ou d'achats d'actions attribuées aux salariés est décrit dans la note 1w ci-après.

I/ Provisions pour restructuration et coûts de restructuration

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsqu'il résulte d'une obligation du Groupe, vis à vis de tiers, ayant pour origine la décision prise par l'organe compétent et matérialisée avant la date de clôture

par l'annonce de cette décision aux tiers concernés. Ce coût correspond essentiellement aux indemnités de licenciement, aux préretraites, aux coûts des préavis non effectués et coûts de formation des personnes devant partir, coûts liés aux fermetures de sites ou d'arrêt de ligne de produit et tout autre coût résultant de programme qui modifie de façon significative soit le champ d'activité du Groupe, soit la manière dont cette activité est gérée.

Les mises au rebut d'immobilisations, dépréciations de stocks et autres actifs, ainsi que les autres coûts (déménagement, formation des personnes mutées, etc.) liés directement à des mesures de restructuration, sont également comptabilisées dans les coûts de restructuration au compte de résultat.

Les montants provisionnés correspondant à des prévisions de décaissements futurs à effectuer dans le cadre des plans de restructuration sont évalués pour leur valeur actuelle lorsque l'échéancier des paiements est tel que l'effet de la valeur temps est jugé significatif. L'effet du passage du temps est comptabilisé en autres produits et charges financiers.

m/ Dettes financières - instruments composés

Certains instruments financiers contiennent à la fois une composante de dette financière et une composante de capitaux propres. C'est notamment le cas des emprunts obligataires convertibles ou échangeables ou remboursables en actions nouvelles ou existantes. Les différentes composantes de ces instruments sont comptabilisées dans les capitaux propres et dans les emprunts et dettes financières pour leurs parts respectives, telles que définies dans la norme IAS 32 " Instruments financiers : présentation ".

La composante classée en dette financière a été évaluée à la date d'émission pour les instruments émis par ex-Alcatel. Elle correspond à la valeur des flux de trésorerie futurs contractuels (incluant les coupons et le remboursement) actualisée au taux de marché (tenant compte du risque de crédit à l'émission) d'un instrument similaire présentant les mêmes conditions (maturité, flux de trésorerie) mais sans option de conversion ou de remboursement en actions. La part comptabilisée en capitaux propres à la date d'émission est déterminée par différence entre le montant nominal à l'émission et la composante dette financière.

La composante classée en dette financière des emprunts convertibles émis par Lucent a été déterminée à la date du regroupement d'entreprises Alcatel-Lucent à sa juste valeur, selon les modalités décrites ci-dessus, en tenant compte des maturités contractuelles. La différence entre la juste valeur de la dette convertible et la composante dette a été comptabilisée comme composante capitaux propres au sein de ces derniers.

Conformément aux prescriptions d'IAS 32 AG33 et AG34, le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

n/ Impôts différés et pénalités sur redressements fiscaux

Des impôts différés sont calculés sur toutes les différences temporelles entre la base imposable et la valeur en consolidation des actifs et passifs. Celles-ci comprennent notamment l'élimination des écritures constatées dans les comptes individuels des filiales en application des options fiscales dérogatoires. La règle du report variable est appliquée et les effets des modifications des taux d'imposition sont inscrits dans les capitaux propres ou le résultat de l'exercice au cours duquel le changement de taux est décidé.

Des actifs d'impôts différés sont inscrits dans l'état de la situation financière dans la mesure où il est plus probable qu'improbable qu'ils soient récupérés au cours des années ultérieures. Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Pour apprécier la capacité du Groupe à récupérer ces actifs, il est notamment tenu compte des éléments suivants :

- existence d'impôts différés passifs, qui devraient générer du résultat taxable ou limiter les déductions fiscales lors de leur reversement ;
- prévisions de résultats fiscaux futurs ;
- part des charges non récurrentes ne devant pas se renouveler à l'avenir incluse dans les pertes passées ;
- historique des résultats fiscaux des années précédentes ; et
- et le cas échéant, stratégie fiscale comme la cession envisagée d'actifs sous-évalués.

Suite à un regroupement d'entreprises, un acquéreur peut considérer comme probable qu'il récupérera son propre actif d'impôt différé qui n'était pas comptabilisé avant le regroupement d'entreprises. Par exemple, l'acquéreur peut être en mesure d'utiliser l'avantage que représentent ses pertes fiscales non utilisées en imputant sur elles des bénéfices imposables futurs de l'entité acquise. Dans de tels cas, l'acquéreur comptabilise un actif d'impôt différé mais n'en tient pas compte pour déterminer le goodwill ou le goodwill négatif généré par l'acquisition.

Lorsqu'un actif d'impôt différé de l'entreprise acquise n'a pas été comptabilisé par l'acquéreur en tant qu'actif identifiable à la date d'un regroupement d'entreprises conformément aux critères d'IFRS 3 Révisée et est comptabilisé ultérieurement dans les états financiers consolidés de l'acquéreur, le produit d'impôt différé qui en résulte est comptabilisé dans le compte de résultat.

Si des actifs d'impôts différés liés au regroupement d'entreprises avec Lucent sont comptabilisés dans les états financiers à venir d'Alcatel-Lucent, l'impact sera pris en compte dans le compte de résultat (pour les pertes fiscales d'Alcatel et de Lucent non encore activées).

Les montants de réduction de goodwill d'ores et déjà comptabilisés dans la cadre de l'allocation du prix d'acquisition de Lucent sont détaillés dans la note 9.

Les pénalités reconnues sur les redressements fiscaux sont comptabilisées sur la ligne « Impôt » du compte de résultat.

o/ Revenus

Les revenus sont constitués par les ventes de marchandises, les ventes de biens et services produits dans le cadre des

activités principales du Groupe et les produits des redevances, des licences et des subventions d'exploitation (nets de TVA).

La plupart des revenus du Groupe sont issus de contrats complexes qui requièrent une analyse en terme de reconnaissance des revenus, particulièrement dans le domaine des ventes de biens et équipements associés à des services qui constituent des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, des contrats de construction, de l'application des règles spécifiques aux ventes de logiciels et de l'analyse du caractère recouvrable des créances.

La plupart des revenus relatifs à la vente de biens et d'équipements sont comptabilisés selon IAS 18 lorsqu'il existe un accord formel avec le client, que la livraison est intervenue et lorsque l'entreprise a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété des biens que le montant du revenu peut être mesuré de façon fiable et qu'il est probable que les avantages économiques associés à cette transaction reviendront au Groupe. Dans le cas d'accords prévoyant une acceptation formelle des biens, équipements ou services reçus par le client, la reconnaissance du revenu est en principe différée jusqu'à la date d'acceptation.

Les revenus des arrangements prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits, tels que ceux comprenant des produits avec des prestations d'installation et d'intégration, sont reconnus dès lors que le revenu de chaque activité est acquis, celui-ci étant déterminé en fonction de la juste valeur relative de l'activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché, ou en différant la juste valeur associée avec les éléments non encore livrés. Un élément faisant l'objet d'une livraison est considéré comme une activité séparée, s'il a une valeur en tant que tel pour le client, s'il existe des estimations fiables et objectives de la juste valeur des activités non encore livrées ou effectuées et s'il est probable et en substance sous le contrôle de l'entreprise que ces activités seront effectuées ou livrées. Si ces critères ne sont pas respectés, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit en accord avec les critères décrits dans le paragraphe précédent.

Le reste des revenus sont relatifs à des contrats de construction selon IAS 11. Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en terme de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation (principalement ceux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux correspondant à la construction ou à la conception de réseaux contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. Toute perte à terminaison probable est immédiatement comptabilisée en coût des ventes. Si des incertitudes existent concernant l'acceptation par le client ou dans le cas de contrats d'une durée relativement courte, le revenu n'est reconnu qu'à hauteur des coûts engagés récupérables ou à l'achèvement. Les coûts d'un contrat de construction sont comptabilisés en charge dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus lorsque le résultat de ce contrat de construction ne peut pas être estimé de façon fiable. Dans

ce cas, les revenus sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables. Les travaux en cours sur contrats de construction sont comptabilisés pour leur coût de production et n'incorporent ni frais administratifs ni frais commerciaux. La variation des provisions pour pénalités de retard ou relatives à la mauvaise exécution du contrat est comptabilisée en revenus et non en coût des ventes.

Les paiements partiels reçus sur contrats de construction, avant que les travaux correspondant n'aient été exécutés, sont comptabilisés en avances et acomptes reçus au passif. Le montant des coûts encourus augmenté des profits comptabilisés et diminué des pertes comptabilisées (notamment en provisions pour pertes à terminaison) et des facturations intermédiaires, est déterminé, contrat par contrat. Si ce montant est positif, il est comptabilisé à l'actif en "montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction" (voir note 18). S'il est négatif, il est comptabilisé au passif en "montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction" (voir note 18).

Lorsque des logiciels sont compris dans la vente des produits du Groupe et le logiciel et le matériel fonctionne ensemble pour livrer l'essentiel de la fonctionnalité du produit, la transaction est considérée comme la vente d'un bien et comptabilisée selon IAS 18. Pour les revenus relatifs à des licences ou de la commercialisation de solutions informatiques ou de la vente de logiciels, le Groupe applique aussi les directives de IAS 18 mais requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de produits. De plus, si l'une des activités non encore effectuées est essentielle à la fonctionnalité des activités déjà effectuées, le revenu est différé jusqu'à ce que cette activité soit effectuée ou le dernier élément livré. Si le dernier élément non livré est un service, le revenu est reconnu sur la durée du service.

Pour les transactions ne comprenant que des services, des prestations de formation ou de conseils, le chiffre d'affaires n'est comptabilisé que lorsque les services sont rendus. Les revenus relatifs à de la maintenance, y compris le support client postérieurement à un contrat sont différés et reconnus au prorata du temps écoulé sur la période contractuelle de service. Les revenus au titre d'autres services sont en général comptabilisés lorsque les services sont rendus.

Pour les ventes de produits effectuées par l'intermédiaire de distributeurs, pour autant que tous les autres critères de reconnaissance du revenu soient respectés, les revenus sont comptabilisés lors de l'expédition au réseau de distribution, dans la mesure où ces ventes ne sont pas subordonnées à la vente par le distributeur de ces produits à des tiers et que les contrats de distribution ne contiennent pas de clause de retours. Sinon, les revenus sont enregistrés lorsque le produit a été vendu au consommateur final.

Les remises commerciales ou rabais pour quantité sont comptabilisés en déduction du revenu même en cas d'actions commerciales prenant la forme d'attribution de produits gratuits.

D'une manière générale les revenus sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir. Dans le cas où l'existence de différés de paiement a un effet significatif sur la

détermination de la juste valeur, il en est tenu compte en actualisant les paiements futurs.

L'analyse du caractère recouvrable d'une créance est déterminante pour décider de la comptabilisation ou non d'un revenu. Dans le cadre du processus de reconnaissance des revenus, le Groupe détermine s'il est probable que les bénéfices économiques attendus de la transaction seront reçus. Si le Groupe n'est pas certain de recevoir ces bénéfices, le revenu est différé et reconnu lors de la perception de la trésorerie correspondante. Cependant, en cas d'incertitudes apparaissant postérieurement à la comptabilisation d'une créance, le montant dont la recouvrabilité devient improbable est provisionné en "coût des ventes".

p/ Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, pertes de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi

Alcatel-Lucent a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat de l'activité opérationnelle pour mieux comprendre la performance financière du Groupe.

Ce sous-total dénommé "Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructurations, litiges, pertes de valeurs sur actifs, résultat de cession des sociétés consolidées et modifications de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi", exclut les éléments qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative.

Ces éléments peuvent être classés en deux catégories :

- les éléments peu fréquents et significatifs, tels qu'une perte de valeur importante, la cession de titres, le règlement d'un litige ayant un impact significatif ou une modification majeure de plans de retraite ou autres avantages postérieurs à l'emploi ; et
- les éléments qui sont par essence imprévisibles par leur fréquence et leurs montants s'ils sont d'une importance relative. Alcatel-Lucent considère que l'importance relative doit être évaluée non seulement en comparant l'importance du montant concerné par rapport au résultat de l'activité opérationnelle mais aussi en termes d'évolution d'une période à l'autre. Sont concernées par exemple les charges de restructuration du fait de leur évolution significative d'un exercice à l'autre.

Le résultat de l'activité opérationnelle inclut la marge brute, les charges administratives et commerciales et les frais de recherche et développement (note 1f). Elle comprend notamment les coûts des pensions et retraites (hors composante financière - voir note 1k), la participation des salariés, les provisions sur créances (y compris pour les créances relatives aux deux catégories de financement clientèle décrites en note 1v) et les résultats sur cession des immobilisations incorporelles et corporelles ainsi que tout autre charge et produit opérationnel, abstraction faite de son caractère prédictif en terme de nature, fréquence et/ou d'importance relative.

La notion de résultat de l'activité opérationnelle s'apprécie avant les produits et charges financiers et notamment la

composante financière des charges de retraite, le coût de financement et les résultats sur cession des actifs financiers (titres non consolidés, titres des sociétés en équivalence et autres actifs financiers non courants, nets), la réduction du goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus, la quote-part dans le résultat net des entreprises associées et le résultat net des activités abandonnées.

q/ Coût de financement et autres produits et charges financiers

Il inclut les charges sur la dette nette consolidée, constituée des emprunts obligataires, de la partie dette des instruments hybrides (OCEANE) et autres emprunts obligataires convertibles, des autres dettes financières (y compris dettes sur les obligations de crédit bail) et produits d'intérêts sur toute la trésorerie totale (trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement) ainsi que les variations de juste valeur des valeurs mobilières comptabilisées à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les coûts d'emprunts qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif sont incorporés dans le coût de cet actif.

Les intérêts financiers à payer (ou à recevoir) au titre d'un paiement insuffisant (ou trop élevé) d'impôt sont comptabilisés sur la ligne "Autres produits et charges financiers" du compte de résultat.

r/ Structure de l'état de la situation financière consolidé

Le Groupe exerce dans ses différents secteurs des activités à cycle d'exploitation long. En conséquence, les actifs d'exploitation et les passifs d'exploitation incluent certains éléments à plus d'un an.

s/ Instruments financiers et décomptabilisation des actifs financiers

Instruments financiers

Le Groupe utilise des instruments financiers pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

Les principes comptables applicables aux instruments relatifs aux couvertures de change sont détaillés dans la note 1e ci-dessus.

Les instruments financiers relatifs aux couvertures de taux font l'objet d'une comptabilité de couverture de juste valeur. Les passifs financiers couverts par des swaps de taux d'intérêt sont réévalués à la juste valeur de l'emprunt lié à l'évolution des taux d'intérêts. Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat de la période et compensées par les variations symétriques des swaps de taux pour la partie efficace.

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier tel que défini par la norme IAS 32 "Instruments financiers : présentation" est sorti de l'état de la situation financière lorsque notamment le Groupe n'attend plus de flux de trésorerie futurs de celui-ci et transfère la quasi-totalité des risques et avantages qui lui sont attachés.

Pour les créances commerciales, la cession sans recours contre le cédant en cas de défaut de paiement du débiteur a été analysée comme un transfert de la quasi-totalité des risques et avantages associés à l'actif permettant sa sortie de l'état de la situation financière selon IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation », le risque de retard de paiement ayant été jugé marginal. Une interprétation plus restrictive de la notion de "transfert de la quasi-totalité des risques et avantages" pourrait remettre en cause le traitement comptable retenu actuellement. Le montant des encours de créances cédées sans recours est indiqué en note 18.

t/ Trésorerie et équivalents de trésorerie

Conformément à la norme IAS 7 "Tableau des flux de trésorerie", la trésorerie et équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend la trésorerie (fonds en caisse) ainsi que les équivalents de trésorerie (dépôts à vue et placements à court terme, très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur). Les placements dans des actions cotées, les placements dont l'échéance initiale est à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays (contrôle des changes) ou secteurs d'activités sont exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Les découverts bancaires, étant assimilés à un financement, sont également exclus de la trésorerie et des équivalents de trésorerie.

Le montant figurant à l'actif de l'état de la situation financière dans le poste "trésorerie et équivalents de trésorerie" correspond à la trésorerie et équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus.

u/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont des placements financiers cotés ayant des maturités initiales de plus de trois mois et/ou des titres cotés comme sous-jacent. Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers : comptabilisation et évaluation", les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur juste valeur. Aucun placement n'est analysé comme étant détenu jusqu'à l'échéance. Pour les placements classés dans la catégorie des actifs financiers "à la juste valeur par le biais du compte de résultat", les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en *Coût de financement*). Pour les placements disponibles à la vente, les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global ou en résultat (en *Autres produits et charges financiers*) dans le cas d'indication objective d'une dépréciation plus que temporaire de la valeur mobilière ou en cas de cession.

v/ Financement à la clientèle

Les financements client effectués par le Groupe sont de deux natures :

- un financement qui s'inscrit dans le cadre du cycle d'exploitation et directement rattaché à des contrats identifiés ; et
- un financement qui s'inscrit dans un projet à plus long terme dépassant le cadre du cycle d'exploitation et qui prend la forme d'un accompagnement sur une durée longue de certains clients au travers de prêts, de prises de participation minoritaires ou de toute autre forme de financement.

Ces deux catégories sont comptabilisées en autres actifs courants ou non courants.

Les variations des en-cours de ces deux catégories sont incluses dans la variation de la trésorerie opérationnelle du tableau des flux de trésorerie consolidé.

Par ailleurs, le Groupe peut donner des garanties à des banques pour le financement des clients du Groupe. Celles-ci sont comprises dans les engagements hors de l'état de la situation financière.

w/ Options de souscription ou d'achat d'actions

Conformément aux prescriptions de la norme IFRS 2 " Paiement fondé sur des actions ", les options de souscription ou d'achat d'actions attribuées aux salariés sont comptabilisées dans les états financiers selon les modalités suivantes : la juste valeur des options attribuées, estimée correspondre à la juste valeur des services rendus par les salariés en contrepartie des options reçues, est déterminée à la date d'attribution et est comptabilisée en augmentation du poste " Primes " à la date d'octroi, neutralisée au sein des capitaux propres par le débit d'un compte de rémunération différée (sous-compte du compte " Primes "), qui est amorti par le résultat sur la période d'acquisition des droits.

La juste valeur des stock-options est déterminée à la date d'attribution (c'est à dire la date de l'approbation du plan par le Conseil d'Administration) selon le modèle binomial de Cox Ross Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte des caractéristiques du plan (prix d'exercice, période d'exercice), des données de marché lors de l'émission (tels que taux sans risque, cours de l'action, volatilité attendue à la date d'attribution, dividendes attendus) et d'une hypothèse comportementale des bénéficiaires, tel que l'exercice des options avant la fin de période d'exercibilité. Il est considéré que le bénéficiaire exercera ses options une fois que le gain potentiel excédera 50 % du prix d'exercice.

Seuls les plans émis après le 7 novembre 2002 et dont des droits permettant l'exercice des options restent à acquérir au 1er janvier 2005 et ceux émis postérieurement au 1er janvier 2005, sont comptabilisés selon la norme IFRS 2.

L'impact sur le résultat de la période de l'application de la norme IFRS 2 est présenté en " coût des ventes ", en " frais de recherche et développement " ou en " charge administratives et commerciales " en adéquation avec les fonctions exercées par les attributaires.

Les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition d'une société dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont en général converties en options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. Conformément aux prescriptions d'IFRS 3 " Regroupements d'entreprises " et d'IFRS 2, la juste valeur des options de souscription existantes au moment de l'acquisition est comptabilisée en augmentation du poste " Primes ". La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte " Primes "). La somme de la juste valeur des options de souscription d'action existantes diminuée des rémunérations différées, correspondant à la juste valeur des options dont les droits sont acquis, est prise en compte dans le coût du regroupement d'entreprises.

Seules les acquisitions postérieures au 1er janvier 2004 pour lesquelles des options de souscription existaient lors de la prise de contrôle et dont les droits n'étaient pas encore acquis au 31 décembre 2004 sont traitées comme indiqué ci-dessus.

x/ Actifs détenus en vue de la vente et activités abandonnées

Un actif immobilisé ou un groupe d'actifs et de passifs directement liés, est considéré comme détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Ces actifs ou groupes destinés à être cédés sont évalués au plus bas de la valeur comptable et du prix de cession estimé, nets des coûts relatifs à la cession.

Une activité abandonnée représente une activité ou une zone géographique significative pour le Groupe faisant soit l'objet d'une cession soit d'un classement en actif détenu en vue d'une vente. Les éléments du résultat et du tableau de flux de trésorerie relatifs à ces activités abandonnées sont présentés sur des lignes spécifiques des états financiers consolidés pour toutes les périodes présentées.

NOTE 2 PRINCIPALES SOURCES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables internationales « IFRS » implique que le Groupe procède à un certain nombre d'estimations et retienne certaines hypothèses, jugées réalistes et raisonnables. Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2010, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

a/ Dépréciation des stocks et en cours

Les stocks et en-cours de production industrielle sont évalués au plus bas de leur coût de revient et de leur valeur nette de réalisation. Le calcul de dépréciation des stocks est fondé sur une analyse des changements prévisibles de la demande, des

technologies ou du marché afin de déterminer les stocks obsolètes ou en excès.

Les dépréciations sont comptabilisées en coût des ventes ou en charges de restructuration suivant la nature des montants concernés.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Dépréciation des stocks et en-cours pour les travaux des contrats de construction	(436)	(500)	(654)
	2010	2009	2008
Impact des dépréciations des stocks et en-cours sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(113)	(139)	(285)

b/ Dépréciation des créances clients

Une dépréciation des créances clients est comptabilisée si la valeur actualisée attendue des encaissements futurs est inférieure à la valeur comptable. Le montant de la dépréciation

prend en compte la capacité du débiteur à honorer sa dette et l'ancienneté de la créance. Un taux de recouvrabilité plus faible que celui estimé ou la défaillance des principaux clients du Groupe peuvent avoir un impact négatif sur les résultats futurs.

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Dépréciations cumulées des créances clients	(153)	(168)	(207)
	2010	2009	2008
Impact des pertes de valeur sur créances clients sur le résultat net avant impôts et activités abandonnées	(14)	(23)	(17)

c/ Frais de développement capitalisés, immobilisations incorporelles et goodwill

Frais de développement capitalisés

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Frais de développement capitalisés, net	569	558	578

Les conditions de capitalisation des frais de développement sont énoncées en note 1f. Une fois capitalisés, ces frais sont amortis sur la durée de vie estimée des produits concernés (3 à 10 ans).

Le Groupe doit en conséquence évaluer la faisabilité commerciale et technique de ces projets et estimer les durées de vie des produits en résultant. S'il s'avérait qu'un produit n'était pas en mesure de satisfaire aux attentes initiales, le Groupe pourrait être dans l'obligation de déprécier dans le futur tout ou partie des frais capitalisés ou de modifier le plan d'amortissement initial.

Une perte de valeurs d'un montant de 135 millions d'euros a été enregistrée au quatrième trimestre 2008, principalement

du fait d'un changement dans notre stratégie WiMax qui consistait à se concentrer sur les applications pour accès fixe et mobile large bande pour fournisseurs d'accès. Cette perte est présentée sur une ligne spécifique intitulée « perte de valeur sur actif » du compte de résultat.

Des coûts de restructuration ont été provisionnés pour un montant de 44 millions d'euros au cours du quatrième trimestre 2009 suite à la décision du Groupe d'arrêter tout nouveau développement WiMax sur la plateforme de matériel informatique (« hardware ») existante et pour la version actuelle du logiciel.

Autres immobilisations incorporelles et goodwill

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Goodwill, net	4 370	4 168	4 215
Immobilisations incorporelles, net ⁽¹⁾	2 056	2 214	2 567
Total	6 426	6 382	6 782

(1) Y compris les frais de développement capitalisés.

Un goodwill de 8 051 millions d'euros et des incorporels d'un montant de 4 813 millions d'euros ont été comptabilisés en 2006 dans le cadre du regroupement d'entreprises avec Lucent. En utilisant des données de marché disponibles à cette date, des estimations ont été faites (fondées principalement sur des flux de trésorerie actualisés tenant compte des facteurs de risque dérivés des projections faites par la Direction de Lucent) et des jugements ont été apportés, pour déterminer, en particulier, la juste valeur des actifs incorporels acquis.

Aucune perte de valeur sur goodwill n'a été comptabilisée au cours de l'année 2010 ou 2009.

Comme indiqué avec plus de détail dans les notes 7, 12 et 13, des pertes de valeur d'un montant de 4 545 millions d'euros ont été comptabilisées en 2008 liées pour l'essentiel aux divisions opérationnelles CDMA (2 533 millions), Optics (1 019 millions), Multicore (300 millions) et Applications (339 millions), les divisions opérationnelles étant le regroupement d'Unité Génératrices de Trésorerie (UGT) au niveau duquel les tests de dépréciation des goodwill sont effectués.

La valeur nette comptable de chaque groupe d'unités génératrices de trésorerie (i.e. chaque Division Produit), est comparée à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de la vente

La valeur d'utilité de chaque Division Produit est fondée sur une projection sur 5 ans des flux de trésorerie estimés actualisés augmentée d'une valeur terminale actualisée qui correspond aux flux de trésorerie prévisionnels normalisés en année 5 auquel est appliqué un taux de croissance à l'infini (également appelée méthode Gordon Shapiro).

La juste valeur moins le coût des ventes de chaque Division Produit est fondée sur la valeur moyenne pondérée de l'approche Gordon Shapiro décrite ci-dessus et des deux approches suivantes :

- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de vente (valeur d'entreprise / chiffres d'affaires) ; et
- projection sur 5 ans des flux de trésorerie actualisés estimés augmentée de la valeur résiduelle terminale calculée avec des Multiples de résultat opérationnel (valeur d'entreprise / résultat avant intérêts financiers, impôts, dépréciation et amortissement « EBITDA »).

Les valeurs recouvrables des goodwill et des actifs incorporels sont déterminées dans le cadre des tests de dépréciation effectués par le Groupe, au cours du deuxième trimestre 2010, à partir d'hypothèses clés, qui peuvent avoir un impact significatif sur les comptes consolidés. Ces hypothèses clés sont notamment les suivantes :

- le taux d'actualisation ;
- une croissance de 0% à 5% pour les équipements de télécommunication et les marchés de services associés en 2010; et
- les projections de flux de trésorerie futurs basés sur un résultat d'exploitation positif des secteurs opérationnels (tel que défini en note 5) pour 2010 et 2011.

Le taux d'actualisation utilisé pour les tests de dépréciation annuels de 2010, 2009 et 2008 est le taux moyen pondéré du

capital spécifique au groupe (« *Weighted Average Cost of Capital - WACC* »), et s'élevait à 10 %, 11 % et 10 %. Pour le test complémentaire effectué au cours du quatrième trimestre 2008, ce taux était de 12%. Ces taux d'actualisation sont des taux après impôts appliqués à des flux de trésorerie après impôts. L'utilisation de tels taux, tant pour les tests annuels que pour les tests complémentaires, aboutit à un montant de valeur recouvrable identique à celui qui aurait été obtenu en appliquant, comme requis par IAS 36, des taux avant impôts à des flux de trésorerie avant impôts. Un seul taux d'actualisation a été utilisé, dans la mesure où les risques spécifiques à certains produits ou marchés ont été pris en compte dans les flux de trésorerie prévisionnels.

En considérant toutes les autres hypothèses de calcul constantes, une augmentation ou une baisse de 0,5 % du taux d'actualisation aurait eu pour effet de respectivement diminuer ou augmenter le montant de la valeur recouvrable 2010 des goodwill et des immobilisations incorporelles d'environ 792 millions d'euros et 894 millions d'euros. Une augmentation de 0,5% du taux d'actualisation n'aurait pas conduit à comptabiliser des pertes de valeur au 31 décembre 2010.

Comme indiqué en note 1g, outre les tests de dépréciation annuels relatifs aux goodwill qui sont réalisés au cours du second trimestre chaque année, il est procédé à des tests additionnels en cas d'indice de perte potentielle de valeur des actifs incorporels détenus. Les dépréciations éventuelles résultent d'un calcul de flux de trésorerie futurs actualisés et/ou de valeurs de marché des actifs concernés. Une évolution des conditions de marché ou des flux de trésorerie initialement estimés peut donc conduire à revoir et à modifier la dépréciation comptabilisée précédemment.

Au vu de l'évolution continue des conditions économiques et au comportement volatile des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2010 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions produits à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2010.

d/ Dépréciation des immobilisations corporelles

Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs », lorsque des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles, celles-ci font l'objet d'une revue détaillée afin de déterminer si leur valeur nette comptable est inférieure à leur valeur recouvrable (la plus élevée de la valeur d'utilité et de la juste valeur diminuée des coûts de vente) pouvant conduire à la comptabilisation d'une perte de valeur. La valeur d'utilité est estimée en calculant la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs. La juste valeur repose sur les informations disponibles jugées les plus fiables (données de marché, transactions récentes...).

Des hypothèses et estimations sont prises en compte dans la détermination de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles, parmi lesquelles on notera notamment les perspectives de marché, l'obsolescence et la valeur de réalisation en cas de cession ou de liquidation. Toute modification de ces hypothèses peut avoir un effet significatif

sur le montant de la valeur recouvrable et pourrait conduire à revoir la valeur des pertes de valeur comptabilisées.

La fermeture planifiée de certains sites, des réductions d'effectifs complémentaires ainsi que la révision à la baisse des perspectives de marché ont été considérées comme des

indices de perte de valeur dans le passé. Aucune perte de valeur sur les immobilisations corporelles n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2010 et 2009 (39 millions d'euros au 31/12/2008).

e/ Provision pour garantie et autres provisions sur affaires

Des provisions sont comptabilisées notamment au titre (i) des garanties données sur les produits (ii) des pertes à terminaison du Groupe et (iii) des pénalités encourues en cas de non-respect des engagements contractuels. Ces provisions sont calculées en se fondant sur des données statistiques ou sur notre meilleure estimation en fonction de l'expérience

acquise. Ces provisions et leur variation sont comptabilisées en coût des ventes soit au moment de la reconnaissance du revenu (provision pour garantie client) soit dans le cadre de la comptabilisation des résultats à l'avancement pour les contrats de construction. Le montant des coûts et pénalités qui seront finalement payés peut différer sensiblement des montants initialement provisionnés et pourra donc avoir un effet significatif sur les résultats futurs.

(En millions d'euros)

Provisions sur affaires	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Contrats de construction ⁽¹⁾	97	114	186
Autres contrats	482	482	575
Total	579	596	761

(1) Voir notes 4, 18 et 27.

Pour plus d'information sur l'impact sur le résultat 2010 de la variation de ces provisions se reporter à la note 27.

f/ Impôts différés

Les impôts différés actifs comptabilisés résultent pour l'essentiel des déficits fiscaux reportables et des différences temporelles déductibles entre les valeurs comptables et

fiscales des actifs et passifs. Les actifs relatifs au report en avant des pertes fiscales sont reconnus s'il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales pourront être imputées.

(En millions d'euros)

Impôts différés actifs reconnus	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
États-Unis	277 ⁽³⁾	206 ⁽¹⁾	339 ⁽²⁾
France	436 ⁽³⁾	451 ⁽¹⁾	339 ⁽²⁾
Autres pays	235	179	174
Total	948	836	852

(1) Dans le prolongement des tests de dépréciation annuels des goodwill 2009 et 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et augmenter ceux comptabilisés en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2008.

(2) Dans le prolongement du test de dépréciation des goodwill effectué au quatrième trimestre 2008, la ré-estimation des soldes d'impôts différés a conduit à diminuer les impôts différés comptabilisés aux États-Unis et en France par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2007.

(3) Dans le prolongement du test de dépréciation annuel des goodwill 2010, la ré-estimation des soldes d'impôts différés, mis à jour au 31 décembre 2010, a conduit à augmenter les impôts différés actifs comptabilisés aux États-Unis par rapport à ceux comptabilisés au 31 décembre 2009.

L'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ces pertes fiscales reportables repose sur une part de jugement importante. Le Groupe fait une analyse des éléments positifs et négatifs de certains facteurs économiques qui peuvent affecter notre activité dans un avenir prévisible ainsi que les événements passés lui permettant de conclure ou non à la probabilité d'utilisation dans le futur des déficits fiscaux reportables qui tient compte notamment des éléments mentionnés en note 1n. Cette analyse est effectuée régulièrement au sein de chaque juridiction fiscale où des impôts différés actifs significatifs sont comptabilisés.

S'il s'avérait que les résultats fiscaux futurs du Groupe étaient sensiblement différents de ceux prévus pour justifier la comptabilisation des impôts différés actifs, le Groupe serait

alors dans l'obligation de revoir à la baisse ou à la hausse le montant des actifs d'impôts différés, ce qui aurait un effet significatif sur l'état de la situation financière et le résultat.

En ce qui concerne le regroupement d'entreprises avec Lucent, un montant net de 2 395 millions d'euros d'impôts différés passifs a été comptabilisé au 31 décembre 2006, correspondant aux différences temporelles générées par les différences entre les justes valeurs des actifs acquis et passifs assumés (principalement des immobilisations incorporelles telles que des technologies acquises) et leurs valeurs fiscales. Ces impôts différés passifs seront repris en résultat dans les comptes de résultat futurs lorsque ces différences seront amorties. Les impôts différés passifs restants qui se rapportent à l'acquisition de Lucent au 31 décembre 2010 sont de

691 millions d'euros (751 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 957 millions d'euros au 31 décembre 2008).

Comme indiqué par les IFRS, Alcatel-Lucent disposait d'une période de 12 mois après la date effective du regroupement d'entreprises pour terminer l'allocation du coût relatif à l'acquisition de Lucent et pour déterminer le montant des actifs d'impôts différés au titre des déficits fiscaux reportables de Lucent qui, devaient être reconnus dans les comptes consolidés d'Alcatel-Lucent. Si des actifs d'impôts différés supplémentaires attribués aux déficits fiscaux non reconnus de la compagnie acquise et existant à la date de l'acquisition sont reconnus ultérieurement dans les états financiers, l'avantage fiscal sera compris dans le compte de résultat à partir du 1^{er} janvier 2010 (voir note 1 Regroupements d'entreprises intervenues après le 1er janvier 2010).

g/ Provision pour retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi Hypothèses actuarielles

Le compte de résultat d'Alcatel-Lucent inclut des effets significatifs liés aux régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Ces régimes et leurs effets sont mesurés par des évaluations actuarielles et sont basées sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rendement attendu des placements, taux d'évolution des dépenses de santé des retraités et taux de participation des retraités aux régimes de remboursement de frais médicaux. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement en début de période et peuvent être éventuellement revues tout au long de l'année en cas de changement significatif. Par ailleurs, le taux d'actualisation est revu trimestriellement pour les régimes pour lesquels des modifications des hypothèses peuvent avoir des impacts significatifs sur les capitaux propres.

Taux moyens pondérés d'actualisation utilisés pour calculer la charge de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

	2010	2009	2008
Taux moyens pondérés de rendement attendus des actifs des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	6,57%	6,69%	7,04%
Taux moyens pondérés d'actualisation	5,04%	5,84%	6,44%

Les régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, compris dans le résultat net avant impôt et activités abandonnées, représentent un produit de 319 millions d'euros en 2010 (un produit de 150 millions d'euros en 2009 et un produit de 246 millions d'euros en 2008). Le produit de 319 millions d'euros enregistré en 2010 (un produit de 150 millions d'euros en 2009 et un produit de 246 millions d'euros en 2008) inclut 30 millions d'euros au titre des modifications des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux aux États-Unis (un produit de 253 millions d'euros en 2009 et un produit de 65 millions d'euros en 2008) (voir note 25f).

Taux d'actualisation

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« "Original" CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante et pour les années au-delà de la dernière année pour laquelle la courbe « CitiGroup » donne une valeur et pour lesquelles des paiements de prestation sont prévus, nous appliquons la valeur de la dernière année présentée dans la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Pour les régimes en dehors des États-Unis, Alcatel-Lucent détermine les taux d'actualisation par référence au taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA donné par Bloomberg.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % du taux d'actualisation (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet négatif sur le résultat de l'année 2010 de (59) millions d'euros (respectivement un effet positif de 67 millions d'euros sur le résultat).

Taux de rendement attendu

Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour les plans aux États-Unis est déterminé suite aux recommandations d'un cabinet de conseil externe, notre expérience et les rendements réels passés. Notre cabinet de conseil externe développe ses recommandations en appliquant leur rendement attendu pour chaque classe d'actif à l'allocation et à la valeur de notre portefeuille. Le taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi est une hypothèse long terme et n'est pas une prévision de la performance financière à court terme. Même si cette hypothèse est revue chaque année, nous ne la mettons pas à jour si les ajustements proposés par notre cabinet de conseil externe sont non significatifs. Pour les plans d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'impact des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultat est mis à jour tous les trimestres en retenant la valeur de marché des fonds investis et les taux d'actualisation du début de trimestre. Ainsi, le rendement attendu sur les fonds d'Alcatel-Lucent aux États-Unis sur le quatrième trimestre 2010, qui est comptabilisé en "autres produits et charges financiers", est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 30 septembre 2010 tandis que le rendement attendu sur les autres fonds d'Alcatel-Lucent est fondé sur la valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2009.

En figeant toutes les autres hypothèses actuarielles, une hausse de 0,5 % de l'hypothèse du taux de rendement attendu des placements pour l'année 2010 (respectivement une baisse de 0,5 %) a un effet positif sur le résultat de l'année 2010 de 135 millions d'euros (respectivement un effet négatif de 135 millions d'euros sur le résultat).

Pour ses plans américains, Alcatel-Lucent a enregistré une augmentation de l'impact positif correspondant à l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi de 43 millions de dollars US (32 millions d'euros) au cours du quatrième trimestre 2010, comptabilisé dans les autres

produits et charges financiers. Cette augmentation correspond à un rendement supérieur de ses plans américains suite à l'augmentation de la juste valeur des actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi et une charge d'intérêts inférieure suite à la baisse des taux d'actualisation. Au cours du premier trimestre 2011, Alcatel-Lucent prévoit que l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans les "autres produits et charges financiers" diminuera d'environ 32 millions de dollars US (24 millions d'euros). Alcatel-Lucent n'anticipe pas d'impact significatif pour les plans en dehors des États-Unis.

Évolution des coûts médicaux

En ce qui concerne l'hypothèse d'évolution des coûts médicaux aux États-Unis, notre actuaire revoit annuellement l'évolution des coûts médicaux à partir de différents prestataires médicaux, des nouveaux traitements médicaux, de l'utilisation des services médicaux et des taux de primes pour les retraités éligibles au « Medicare » publiés par l'organisme gouvernemental des États-Unis « Center for Medicare and Medicaid Services (CMS) » car ces primes sont remboursées pour certains retraités. Il applique ses conclusions au regard des barèmes de remboursement des plans Alcatel-Lucent aux États-Unis et de notre propre expérience pour préparer ses recommandations. Lors de la détermination de ces hypothèses, nous comparons notre expérience récente avec les recommandations de l'actuaire.

Hypothèses de participation aux régimes

Les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis autorisent les bénéficiaires de sortir de ce régime lors de la période d'inscription annuelle, et pour pratiquement tous les bénéficiaires de s'y réinscrire dans le futur. Une hypothèse est ainsi retenue sur le nombre de retraités qui vont participer dans le futur aux régimes de remboursements de frais médicaux. Notre actuaire développe cette hypothèse en examinant l'augmentation attendue des frais à la charge des retraités et l'historique. Nous revoyons cette hypothèse annuellement après que la période d'inscription soit finie et la mettons à jour si nécessaire.

Table de mortalité

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2004 à 2008. Comme lors de nos précédentes mises à jour de nos tables de mortalité, il n'y avait pas assez de données pour déterminer une hypothèse pour les salariés en activité et les personnes qui ont différées le début de versement de leur pension. Ainsi nous retenons pour ces derniers la table RP 2000 avec allongement de la durée de vie jusqu'à 2009.

Investissement des actifs financiers

Lors de sa réunion du 29 juillet 2009, le conseil d'administration a approuvé la modification suivante de la répartition des actifs dédiés aux plans de retraite aux États-Unis : la part relative des actifs financiers investis en actions

doit être réduite de 22,5 % à 15 % du total de ces actifs et la part relative des actifs financiers investis en obligations doit passer de 62,5 % à 70 %, tandis que les actifs financiers investis dans des supports dits alternatifs (c'est à dire en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et de fonds spéculatifs) restera inchangée. Concomitamment, les placements dans les obligations ont été modifiés pour inclure une part plus importante d'obligations émises par des entreprises au détriment des obligations d'états et d'agences publiques et des titres adossés à des actifs. Ces changements avaient pour but de mieux corréliser l'évolution de la valeur des actifs avec celle des engagements. La diminution de la part relative des actifs financiers investis en actions au profit des obligations a déjà été mise en œuvre immédiatement. La modification de la répartition au sein du portefeuille obligataire décidée par le conseil d'administration du 29 juillet 2009 a été définitivement mise en place le 1^{er} janvier 2010. Le Groupe estime que ces changements devraient aboutir à une légère baisse du taux de rendement à long terme attendu sur actifs financiers, cette baisse étant en grande partie compensée par l'augmentation attendu du rendement du fait de la réaffectation des actifs au sein du portefeuille obligataire. L'impact de ces changements a été pris en compte pour la détermination de l'hypothèse de taux de rendement attendu sur les actifs de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi pour l'année 2010.

Les fonds sont investis dans différents types d'actifs (trésorerie, actions, obligations, immobilier et capital investissement). Lors de la mise à jour trimestrielle de la valeur de marché des fonds, approximativement 80 % des évaluations correspondent à la valeur de marché à la date de clôture et 20 % à des valeurs datant de 1 à 3 mois par rapport à la date de clôture, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées n'étant pas immédiatement disponible. Ceci est une pratique courante. En considérant qu'au 31 décembre 2010, la valeur de marché des investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées était 10 % inférieure à celle comptabilisée au 31 décembre 2010 et dans la mesure où le plan de retraite "membres de la direction" a une part importante de ces actifs dans cette catégorie (le plafonnement d'actif n'est pas applicable à ce plan), il en résulterait un impact négatif d'environ 230 millions d'euros sur les capitaux propres.

Réforme de santé 2010 aux États-Unis

La loi du « Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA) » a été signée le 23 mars 2010, et amendée le 30 mars 2010 par la loi « Health Care and Education Reconciliation Act of 2010 » (HCERA). Sous cette nouvelle législation, la subvention est payée à Alcatel-Lucent par le « Medicare » pour continuer de rembourser intégralement ou partiellement les employées et retraités américains à des niveaux équivalents à ceux remboursés par le « Medicare Part D », les médicaments délivrés sur ordonnance ne seront plus exonérés de taxe après 2012. De ce changement dans la loi résulte une charge de 76 millions d'euros reconnue dans le compte de résultats consolidés et un profit de 6 millions d'euros reconnu dans les états consolidés du résultat global au titre des impôts différés actifs (voir note 9). De plus, ces lois réduisent les remboursements du "Medicare" au plan "Medicare Advantage Private Fee-For-Service" dont bénéficient les retraités non représentés ce qui nous a amené à changer négativement

l'hypothèse d'évolution du coût net de ce plan pour le groupe et a entraîné une hausse de 6 millions d'euros de la valeur actuelle des engagements qui a été reconnue dans les états consolidés du résultat global (voir note 25). Une dernière clause (« "Excise" Tax on High-Cost Medical plan ») de cette nouvelle législation pourrait affecter la valeur actuelle des engagements de nos régimes de couverture médicale. A partir des informations disponibles mais limitées, une évaluation de l'impact a été réalisée par nos actuaires. Tenant compte des différentes considérations nécessaires liées aux incertitudes actuelles sur les méthodes appropriées à utiliser, l'impact déterminé ne s'est pas révélé matériel. Lorsque des précisions complémentaires seront disponibles, cette analyse sera mise à jour.

Plafonnement d'actif

Selon la norme IAS19, les charges de retraite payées d'avance qui peuvent être reconnues dans l'état de la situation financière sont soumises à la règle du plafonnement d'actif qui est déterminée comme étant la somme des pertes actuarielles nettes cumulées non comptabilisées et du coût des services passés non comptabilisé, et la valeur actualisée de tout avantage économique disponible soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminutions des cotisations futures au régime. Comme actuellement, le Groupe a la possibilité et l'intention d'utiliser une partie du surplus des régimes de retraites pour financer le régime de remboursement de frais médicaux des retraités « *formerly represented* », ce montant transférable est considéré comme un remboursement du régime dans le cadre du calcul du plafonnement d'actif.

L'impact de la valeur actualisée de tout avantage économique disponible pour la détermination du plafonnement des actifs est un sujet complexe. Pour les retraités « *formerly union-represented* », nous prévoyons de financer l'obligation du régime de remboursement de frais médicaux par des transferts de type section 420 (*Internal Revenue Code* des États-Unis dans sa Section 420 permet le transfert de certains actifs en surplus des fonds de pension à prestations définies vers les comptes établis pour le paiement des remboursements médicaux) depuis le régime de retraite des "*formerly represented*". Pour déterminer le niveau de financement réglementaire et le montant transférable, nous pouvons choisir différentes méthodes de valorisation des actifs et des obligations. Les hypothèses à retenir pour les évaluations réglementaires au 1^{er} janvier 2010 et au 1^{er} janvier 2011 n'ont pas encore été choisies. De plus, les valeurs finales de nos investissements en actifs immobiliers et titres de sociétés non cotées et la valeur de nos obligations mises à jour des données population au 1^{er} janvier 2011 ne seront connues que vers la fin du troisième trimestre 2011. Avant la loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, *Pension Protection Act*), la Section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (appelés « Section 420 Transfer ») pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement (« *cost*

maintenance period »), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précèdent le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (*US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Irak Accountability Appropriations Act*), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une « *cost maintenance period* » étendue jusqu'à la quatrième année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1^{er} janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions du PPA prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la « *cost maintenance period* ». Cependant, en retenant les différentes options possibles, nous estimons qu'au 31 décembre 2010, les actifs de retraite qui sont en excès de 120 % de l'obligation sont entre 2,6 milliards de dollars (1,9 milliard d'euros) et 2,8 milliards de dollars environ (2,1 milliards d'euros), et ceux en excès de 125 % sont entre 2,1 milliards de dollars (1,5 milliard d'euros) et 2,4 milliards de dollars environ (1,8 milliard d'euros). Cependant, une détérioration de la couverture financière du régime de retraite pour les retraités « *formerly represented* » pourrait impacter négativement notre capacité à réaliser dans le futur des transferts de type section 420.

h/ Reconnaissance des revenus

Comme indiqué en note 1o, les revenus sont comptabilisés selon IAS 18 à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir lorsque le Groupe a transféré à l'acheteur les risques et avantages importants inhérents à la propriété du bien.

Pour les revenus et les résultats relatifs aux contrats de construction, le Groupe applique la méthode du pourcentage d'avancement en application des principes généraux de reconnaissance des revenus sous réserve de certaines spécificités, telles que le respect de jalons définis contractuellement ou les coûts encourus rapportés aux coûts totaux estimés du contrat. La détermination du pourcentage d'avancement et des revenus à comptabiliser repose sur de nombreuses estimations fondées sur le suivi des coûts ainsi que sur l'expérience acquise. Des ajustements des estimations initiales peuvent cependant intervenir tout au long de la vie du contrat et peuvent avoir des effets significatifs sur les résultats futurs.

Bien que les estimations inhérentes aux contrats de construction soient soumises à des incertitudes, il existe certaines situations pour lesquelles la direction n'est pas capable d'estimer de façon fiable le résultat d'un contrat de construction. Ces situations peuvent se produire au début d'un contrat en raison d'un manque d'expérience ou tout au long de la vie du contrat, du fait d'incertitudes significatives relatives à des coûts supplémentaires, des réclamations et des obligations de performance, particulièrement en cas de contrat relatif à des nouvelles technologies.

Les contrats prévoyant l'exécution de multiples activités génératrices de produits peuvent inclure des biens, des logiciels, des prestations d'installation et d'intégration, des garanties allant au-delà de la période de garantie habituelle,

des engagements sur le développement d'un produit par exemple. Le revenu pour chaque activité est comptabilisé lorsqu'il est acquis en fonction de la juste valeur relative de chaque activité déterminée par des analyses internes ou externes des données de marché. Si les critères décrits dans la note 10 sont réunis, le revenu est reconnu lorsque les activités sont livrées. Si telles critères ne sont pas réunis, le revenu de l'arrangement dans son ensemble est comptabilisé comme une seule activité génératrice de produit. L'exercice du jugement est requis pour allouer la valeur du contrat à chaque activité génératrice de produit et pour déterminer si l'arrangement doit être comptabilisé comme une seule activité ou de multiples activités génératrices de produits. Selon la façon dont ce jugement est exercé, le moment et le montant du revenu à comptabiliser pourrait varier de façon significative.

Pour des arrangements comprenant de multiples activités génératrices de logiciels, il faut exercer son jugement pour déterminer si de tels arrangements doivent être comptabilisés selon IAS 18 ou IAS 11. Les livraisons de logiciels qui nécessitent un processus significatif de production, modification ou de personnalisation sont comptabilisées comme un contrat de construction sous IAS 11. Toute autre livraison de logiciel est comptabilisée selon IAS 18, au quel cas le Groupe requiert l'utilisation de la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » (« Vendor Specific Objective Evidence »), afin de séparer des multiples activités génératrices de logiciels. Si la « VSOE » n'est pas disponible, le revenu est différé jusqu'au moment où le dernier élément est livré, ou sur la durée de la prestation des services, si les services représentent le dernier élément à livrer. Ceci nécessite l'exercice de jugement pour choisir la modalité de comptabilisation la plus appropriée dans cet environnement et pour apprécier si la juste valeur déterminée selon la méthode de la « VSOE » existe, afin de séparer les multiples activités génératrices de logiciels.

Pour les ventes de produits faites par l'intermédiaire de distributeurs, les retours estimés conformément aux engagements contractuels et aux statistiques sur les ventes passées sont comptabilisés en déduction des revenus. Là encore, si les retours effectifs s'avéraient sensiblement différents de ceux estimés, il en résulterait un impact qui peut être significatif sur le compte de résultat.

L'appréciation de la capacité à recouvrer les créances peut être difficile. Elle repose sur la qualité de crédit des clients et sur la capacité du Groupe à céder ces créances sans recours. Si postérieurement à la reconnaissance du revenu une créance dont le recouvrement n'avait pas été initialement considéré comme improbable devient douteuse, une perte de valeur est alors comptabilisée (voir note 2b ci-dessus).

i/ Allocation du prix d'achat d'un regroupement d'entreprises

Dans le cas d'un regroupement d'entreprises, l'acquéreur doit, à la date d'acquisition, allouer le coût du regroupement d'entreprises en reconnaissant les actifs, passifs et passifs potentiels de l'entreprise acquise à leur juste valeur à cette date. L'allocation est fondée sur certaines évaluations et autres études réalisées par un spécialiste d'évaluation indépendant. Étant données les hypothèses prises en compte dans le processus d'évaluation, la détermination de ces justes valeurs

nécessite l'estimation de l'effet d'événements futurs incertains à la date d'acquisition et la valeur comptable de certains actifs, tels que les immobilisations, acquises lors du regroupement d'entreprises, pourraient donc varier significativement dans le futur.

Conformément à l'IFRS 3 (révisée), si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises peut être déterminée uniquement de façon provisoire à la date d'arrêté des comptes au cours duquel le regroupement d'entreprises est intervenu, l'acquéreur doit comptabiliser le regroupement d'entreprises en utilisant des valeurs provisoires et a une période de douze mois pour déterminer l'allocation du prix d'acquisition définitive. Tout ajustement de la valeur comptable initiale d'un actif ou passif identifié enregistré au cours de la période d'allocation est comptabilisé comme si sa juste valeur définitive avait été reconnue dès la date d'acquisition. Le détail des ajustements comptabilisés pendant la période d'allocation est donné en note 3.

Une fois que la comptabilisation initiale du regroupement d'entreprises est définitive, les ajustements suivants devront être comptabilisés uniquement pour corriger des erreurs.

j/ Traitement comptable des obligations convertibles ayant des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle

Certaines obligations convertibles du Groupe ont des périodes / dates de remboursement optionnelles antérieures à la date d'échéance contractuelle telles que décrites en Note 24. Tous les emprunts convertibles émis par Alcatel-Lucent ont été comptabilisés conformément aux prescriptions de l'IAS 32 (paragraphe 28 à 32) comme décrit en note 1m. Le classement de la dette et de la composante capitaux propres de l'instrument convertible ne peut pas être modifié du fait d'une modification de la probabilité d'occurrence de l'exercice de l'option de conversion. En revanche, dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de cette dette. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si un émetteur révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le résultat net.

Comme indiqué en notes 8, 24 et 26, un tel changement d'estimation est intervenu au cours du deuxième trimestre 2009 pour la dette obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A. Donc au 30 juin 2009, puisqu'il était vraisemblable que les détenteurs d'obligations convertibles 2,875 % Series A demanderaient le remboursement au 15 juin 2009, la valeur comptable de la dette obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A a été ajustée pour être égale à sa valeur nominale. Une partie des détenteurs d'obligations convertibles Series A n'a pas demandé le remboursement au 15 juin 2010. En conséquence, pour la clôture des comptes au 30 juin 2010,

nous avons considéré qu'il n'était pas possible d'estimer de façon fiable les flux de trésorerie futurs et la durée de vie du nominal restant des obligations, car la prochaine date optionnelle de remboursement anticipé (soit le 15 juin 2015) est trop éloignée, nous avons rétabli le traitement comptable initial et avons ajusté la valeur comptable du nominal restant des obligations convertibles Series A en utilisant les flux de trésorerie contractuels jusqu'à la maturité contractuelle des obligations (soit le 15 juin 2023). Un profit représentatif de l'écart entre le nominal restant et la valeur actualisée des flux de trésorerie pris jusqu'à la maturité contractuelle a été comptabilisé en « autres produits et charges financiers » au cours du second trimestre 2010. De nouveaux changements d'estimation pourraient intervenir dans le futur au titre des obligations convertibles Series A et la valeur comptable des obligations pourraient être ajustée de nouvelles fois dans le futur.

De tels changements d'estimations pourraient également intervenir dans le futur au titre d'autres emprunts obligataires convertibles ayant des dates / périodes de remboursement optionnelles antérieures à l'échéance contractuelle. Une perte potentielle, représentative de l'écart entre la juste valeur des flux de trésorerie futurs estimés et la valeur comptable de la dette correspondante, telle que ressortant de l'application des principes comptables décrits en note 1m, pourrait impacter les « autres produits et charges financiers » du fait d'un changement d'estimation des dates de remboursement. Une approximation de l'impact potentiel négatif en résultat financier est le montant de la composante capitaux propres, tel qu'indiqué dans les notes 24 et 26.

k/ Dégâts assurés

En 2008, Alcatel-Lucent a connu un incendie dans une usine nouvellement construite contenant de nouvelles machines. Les immobilisations complètement détruites, représentant une valeur comptable nette de 4 millions d'euros, ont été sorties de l'état de la situation financière au 30 septembre 2008 représentant un impact négatif équivalent en coûts des ventes sur le troisième trimestre 2008. Les dommages physiques et la perte d'exploitation sont assurés et ont donné droit à une indemnité dont le montant définitif a été déterminé au 30 septembre 2009. Un autre revenu de 33 millions d'euros a été comptabilisé au cours de l'année 2009 au titre de l'indemnisation reçue pour la perte d'exploitation.

En décembre 2009, un effondrement partiel du toit et des planchers techniques d'un bâtiment du siège social d'Alcatel-Lucent Espagne à Madrid s'est produit pour des raisons inconnues. Ce bâtiment est loué par Alcatel-Lucent Espagne, le contrat de location est comptabilisé en tant que contrat de location simple. Les immobilisations détruites ont été décomptabilisées au 31 décembre 2009 avec un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle. Tous les coûts relatifs à cet accident (dégâts matériels, coûts de déménagement et réimplantation...) sont couverts par notre police d'assurance au delà de la franchise de 15 millions d'euros. Les coûts de déménagement et réimplantation d'un montant inférieur à ce seuil ont été comptabilisés sur 2010 lorsqu'encourus. Ces coûts représentent un impact négatif de 1 million d'euros sur le résultat de l'activité opérationnelle en 2010. L'arbitrage concernant la rupture du bail et ses conséquences sur les comptes consolidés 2010 sont décrits en note 34e.

NOTE 3 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les principales évolutions intervenues au cours de l'année 2010 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- le 20 octobre 2010 Pace plc, un développeur de technologie pour le marché de la télé payante, a annoncé l'acquisition définitive des actions 2Wire détenues précédemment par un consortium comprenant Alcatel-Lucent, AT&T, Telmex et Oak Investments Partners. La participation du Groupe de 26.7% dans 2Wire était précédemment comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence comme indiqué en note 16. Une plus value de cession de 33 millions d'euros avant impôts comptabilisés dans le résultat financier a résulté de la cession de cette participation au quatrième trimestre 2010 (voir note 8) ; et
- le 3 novembre 2010 Alcatel-Lucent a annoncé son intention de vendre sa filiale spécialiste des produits et solutions du vide à Pfeiffer Vacuum Technology AG, un leader mondial de ce marché. La cession définitive a eu lieu en décembre 2010 et le prix de cession préliminaire reçu s'est élevé à 197 millions d'euros (dont € 112 million de prix de vente des titres des entités consolidées et non consolidées et 85 millions d'euros pour le remboursement de la dette financière de ces entités). Une plus value de cession de 72 millions d'euros est présentée sur la ligne spécifique du compte de résultat "Résultat de cession de sociétés consolidées" pour 65 millions d'euros et pour 7 millions d'euros dans le résultat financier (plus value de cession et perte de valeur d'actifs financiers concernant les entités non consolidées). Ce montant est susceptible d'être ajusté en 2011. L'impact sur le résultat net après impôt de cette cession est de 45 millions d'euros.

Les principales évolutions intervenues au cours de l'année 2009 dans le périmètre de consolidation résultent des événements suivants :

- le 23 novembre 2009, Alcatel-Lucent a annoncé la signature d'un accord pour vendre son activité de moteurs électriques, Dunkermotoren GmbH, à la société Triton, société européenne de capital risque de premier plan, sur la base d'une valeur d'entreprise de 145 millions d'euros. La cession définitive est intervenue le 31 décembre 2009 et le prix de vente préliminaire a été reçu en trésorerie pour un montant de 128 millions d'euros. La plus value nette de cession 2009 était de 99 millions d'euros et a été présentée sur la ligne "Résultat de cession des sociétés consolidées" dans le compte de résultat. Un ajustement du prix de cession de (3) millions d'euros a été comptabilisé au cours du premier semestre 2010 ;
- le 30 avril 2009, Bharti Airtel et Alcatel-Lucent ont annoncé la création d'une joint-venture pour gérer les services téléphoniques et haut débit panindiens de Bharti Airtel et aider Airtel à évoluer vers des réseaux de nouvelle génération en Inde. Une nouvelle entité légale a été créée qui est consolidée par intégration globale par Alcatel-Lucent à partir du 30 septembre 2009 ;
- la vente de notre participation de 20,8 % dans Thales s'est achevée au cours du deuxième trimestre 2009 avec une plus-value de 255 millions d'euros comptabilisée dans le résultat financier. Ce montant intègre 191 millions d'euros de montant résiduel des résultats liés aux apports des activités Systèmes de transport et Intégration de systèmes

critiques effectués en 2007 et qui avaient été neutralisés en consolidation en tant que transaction intra-groupe ; et

- Le prix de cession de 670 millions d'euros payé au Groupe par Thales pour la cession des activités spatiales finalisée en 2007 a été sujet à des ajustements en 2009. En conséquence, Thales devait payer au Groupe un supplément de 130 millions d'euros (avant honoraires), qui ont été comptabilisés dans le résultat des activités abandonnées et qui ont été payés à hauteur de 118 millions d'euros au cours du deuxième trimestre 2009.

En 2008, les principaux changements de périmètre de consolidation ont été les suivants :

- le 19 décembre 2008, Alcatel-Lucent et Dassault Aviation ont annoncé qu'ils avaient signé l'accord définitif relatif à la cession à Dassault Aviation des actions Alcatel-Lucent dans Thales, soit 41 262 481 actions pour un prix unitaire de 38 euros par action, représentant un montant total de 1,57 milliard d'euros ;
- le 12 mai 2008, Alcatel-Lucent et Reliance Communications ont annoncé la création d'une société commune pour proposer des services de réseaux gérés aux opérateurs de télécommunications. Cette société commune fournit dans un premier temps des services gérés pour les réseaux CDMA et GSM de Reliance Communications en Inde. Alcatel-Lucent assure le contrôle opérationnel de cette nouvelle entité qui est consolidée par intégration globale ; et
- le 17 juin 2008, Alcatel-Lucent a annoncé avoir conclu un accord définitif pour l'acquisition de Motive, Inc., un leader des logiciels de gestion de services mobiles et haut débit, par le biais d'une offre d'achat de 2,23 dollars par action, soit un montant d'environ 67,8 millions de dollars US. Le goodwill déterminé dans le cadre de l'affectation préliminaire du prix d'acquisition au 31 décembre 2008 au titre de cette acquisition s'élève à 58 millions d'euros.

NOTE 4 CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES ET DE PRÉSENTATION

a/ Changement de méthode comptable

2010

Aucun changement n'est intervenu en 2010.

2009

Aucun changement n'est intervenu en 2009.

2008

Première application d'IFRIC 14 (Interprétation d'IAS 19 – Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestation définies, les exigences de financement minimales et leur interaction)

La règle de limitation d'actif de IAS 19 limite l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies à « la valeur actuelle de tous les avantages économiques disponibles, soit sous forme de remboursements du régime, soit sous forme de diminution des cotisations futures au régime », majorée des profits et pertes non comptabilisés. Certains se sont interrogés sur le

moment à partir duquel des remboursements ou des diminutions de cotisations futures doivent être considérés comme disponibles et particulièrement lorsqu'une exigence de financement minimal existe.

Des exigences de financement minimal existent dans certains pays comme la Grande Bretagne afin d'améliorer la sécurité de la promesse de prestations postérieures à l'emploi faite aux membres d'un régime d'avantages du personnel. Ces dispositions stipulent normalement un montant ou un niveau minimal de cotisations à verser au régime sur une période donnée. Dès lors, une exigence de financement minimal peut limiter la capacité d'une entité à diminuer ses cotisations futures.

En outre, la limite relative à l'évaluation d'un actif au titre des prestations définies peut avoir pour effet de rendre une exigence de financement minimal déficitaire. Normalement, une exigence imposant de régler des cotisations à un régime n'affecte pas l'évaluation de l'actif ou du passif au titre des prestations définies. En effet, les cotisations, une fois payées, deviennent des actifs du régime et dès lors, le passif additionnel net est nul. Cela étant, une exigence de financement minimal peut donner naissance à un passif si les cotisations requises ne sont pas disponibles pour l'entité une fois qu'elles ont été payées.

L'application de cette interprétation a eu un impact négatif de 91 millions d'euros sur les capitaux propres du Groupe au 31 décembre 2008 (45 millions d'euros au 31 décembre 2007 et 82 millions d'euros au 31 décembre 2006) au titre de nos plans de retraite en Grande Bretagne.

b/ Changement de présentation 2010

Depuis l'adoption des IFRS par le Groupe en 2004 en matière de contrats de construction, les coûts encourus à date augmentés des profits reconnus et diminués des pertes reconnues (en cas de provisions pour pertes à terminaison) et des facturations en cours étaient déterminés trimestriellement, contrat par contrat. Si le montant obtenu était positif, il était enregistré à l'actif de l'état de la situation financière sur la ligne "Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction". Si le montant obtenu était négatif, il était comptabilisé au passif sur la ligne "Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction". Cette présentation était basée sur notre interprétation des dispositions d'IAS 11.

Cependant en pratique, l'information donnée sur ces montants dans l'état de la situation financière n'est pas d'usage courant. L'information est au contraire généralement donnée dans les notes annexes aux états financiers. Pour cette raison, le Groupe a décidé d'arrêter de présenter dans l'état de la situation financière l'actif et le passif au titre des montants dus par/aux (les) clients pour les travaux des contrats de construction. Désormais l'information sera donnée dans une note annexe aux états financiers consolidés annuels. Auparavant l'actif comme le passif présentés à ce titre comprenaient des éléments de contrats de construction issus de trois ou quatre autres rubriques de l'état de la situation financière, à savoir : Stocks et en cours, Clients et autres débiteurs nets, Provisions sur affaires et plus rarement Avances et acomptes reçus. Les notes 18 et 27 des présents

états financiers montrent comment les actifs et passifs en question aux 31 décembre 2009, 31 décembre 2008 et 1^{er} janvier 2008 ont été reclassés dans lesdites rubriques afin d'être comparables avec la nouvelle présentation au 31 décembre 2010.

Pas de modification significative dans la présentation des comptes en 2009 ou 2008.

NOTE 5 INFORMATION PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL ET PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

Conformément à IFRS 8 "Secteurs opérationnels", l'information par secteur opérationnel est dérivée de l'organisation interne des activités d'Alcatel-Lucent.

Effectif au 1^{er} janvier 2010, l'organisation du Groupe n'est plus basée sur les quatre secteurs opérationnels (également appelés « segments d'activité ») Opérateurs, Logiciels applicatifs, Entreprises et Services mais sur trois secteurs opérationnels.

Les tableaux ci-dessous présentent l'information relative aux trois secteurs opérationnels décrits ci-après. Ils prennent en compte la nouvelle organisation effective au 1^{er} janvier 2010

L'information donnée pour chacun des trois secteurs opérationnels est identique à celle présentée au Principal Décideur Opérationnel (à savoir le Directeur Général). Cette information est utilisée aux fins d'affectation des ressources aux secteurs opérationnels et de l'évaluation de leurs performances. Au 1^{er} janvier 2010, les trois secteurs opérationnels sont :

- le secteur Applications développe et maintient les produits logiciels pour les activités liées aux Logiciels Applicatifs ;

- le secteur Réseaux comprend quatre activités principales - IP, optique, accès mobile et accès fixe - permettent de fournir des réseaux de communication de bout en bout et des équipements de réseaux individuels. Le secteur Réseaux comprend également une activité plus petite, Radio Frequency Systems, dans notre activité accès mobile ; et
- le secteur Services : solutions de gestion réseaux pour compte d'opérateurs, intégration réseaux et systèmes, construction et implémentation de réseaux et maintenance multi-vendeurs.

Le secteur Entreprise n'existe plus en tant que secteur opérationnel à part : ses activités de téléphonie et de voix ont été transférées dans le secteur Applications, alors qu'une partie de l'activité des composants industriels (les moteurs électriques) a été vendue à Triton en 2009 (voir note 3) et que la partie restante est désormais incluse dans le secteur « Autres ».

Les informations pour les périodes précédentes ont été retraitées pour tenir compte de la présentation actuelle et refléter la nouvelle organisation mise en place depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les données par secteur opérationnel suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

Toutes les relations commerciales inter-secteurs sont établies sur une base de marché, à des termes et conditions identiques à ceux prévalant pour des fournitures de biens et services à des tiers externes au Groupe.

a/ Informations par secteur opérationnel

(En millions d'euros)

2010	Réseaux	Applications	Services	Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
Revenus des clients externes	9 603	1 917	3 733	15 253	743	15 996
Revenus inter-secteurs opérationnels	40	62	10	112	(112)	-
Revenus des secteurs opérationnels	9 643	1 979	3 743	15 365	631	15 996
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	187	18	95	300	(12)	288
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	(509)	(105)	(72)	(686)	(21)	(707)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	6 127	731	1 745	8 603	798	9 401

(En millions d'euros)

2009 (retraité)	Réseaux	Applications	Services	Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
Revenus des clients externes	9 047	1 864	3 537	14 448	709	15 157
Revenus inter-secteurs opérationnels	29	50	32	111	(111)	-
Revenus des secteurs opérationnels	9 076	1 914	3 569	14 559	598	15 157
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	(297)	(5)	203	(99)	43	(56)
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	(444)	(89)	(40)	(573)	(127)	(700)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	5 753	675	1 585	8 013	975	8 988

(En millions d'euros)

2008 (retraité)	Réseaux	Applications	Services	Total secteurs à présenter	Autres et montants non alloués	Total
Revenus des clients externes	10 957	1 893	3 339	16 189	795	16 984
Revenus inter-secteurs opérationnels	22	34	14	70	(70)	-
Revenus des secteurs opérationnels	10 979	1 927	3 353	16 259	725	16 984
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	251	5	234	490	(24)	466
Montants sans impact sur la trésorerie inclus dans le résultat opérationnel :						
• amortissements et pertes de valeur	(495)	(116)	(46)	(657)	(62)	(719)
• autres éléments matériels sans impact sur la trésorerie	-	-	-	-	-	-
Actifs des secteurs opérationnels ⁽¹⁾	7 500	844	1 579	9 923	1 177	11 100

(1) Les actifs sectoriels incluent les immobilisations corporelles et incorporelles et les actifs compris dans le besoin en fonds de roulement, qui se composent des stocks, des créances clients et des avances et acomptes versés. Voir note 18. Les montants des actifs sectoriels comprennent également les écritures d'allocation du prix d'acquisition relatives au regroupement d'entreprise avec Lucent.

b/ Réconciliation avec les états financiers consolidés

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Revenus des secteurs à présenter	15 365	14 559	16 259
Revenus du secteur Autres	743	709	795
Élimination inter secteurs	(112)	(111)	(70)
Total revenus du Groupe	15 996	15 157	16 984
Résultat d'exploitation des secteurs à présenter	300	(99)	490
Résultat d'exploitation du secteur Autres et montants non alloués ⁽¹⁾	(12)	43	(24)
Résultat d'exploitation des secteurs opérationnels	288	(56)	466
Ajustements relatifs à l'allocation du prix d'acquisition ⁽²⁾ (hors impact sur coûts de restructuration)	(286)	(269)	(522) ⁽³⁾
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	2	(325)	(56)
Coûts de restructuration	(375)	(605)	(562)
Litiges	(28)	(109)	-
Pertes de valeur sur actifs	-	-	(4 725)
Résultat de cession de sociétés consolidées	62	99	(7)
Modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	30	248	47
Résultat de l'activité opérationnelle	(309)	(692)	(5 303)

(1) Y compris 37 millions d'euros de rémunérations en actions qui ne sont pas allouées aux secteurs à présenter pour 2010 (58 millions d'euros pour 2009 et 85 millions d'euros pour 2008).

(2) Concerne le regroupement d'entreprise avec Lucent.

(3) Y compris 27 millions d'euros, en valeur nette comptable, de brevets qui ont été vendus dans le courant du premier trimestre 2008. La valeur nette comptable est basée sur la juste valeur résultant de l'allocation du prix d'acquisition du regroupement d'entreprise avec Lucent. Le résultat de cession de ces brevets compris dans le résultat du secteur opérationnel est de 61 millions d'euros dont 27 millions d'euros au quatrième trimestre 2008.

c/ Revenus des Produits et Services

Le tableau ci-dessous indique les revenus par catégories de produits et services pour l'exercice :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Produits IP	1 455	1 155	1 207
Produits Optiques	2 617	2 835	3 195
Produits - Accès Fixe	1 534	1 591	2 179
Produits - Accès Mobile (Y compris RFS)	3 997	3 466	4 376
Logiciels applicatifs	1 917	1 864	1 893
Services	3 733	3 537	3 339
Autres	743	709	795
Total	15 996	15 157	16 984

d/ Informations par zone géographique

(En millions d'euros)	France	Autre Europe de l'Ouest	Reste de l'Europe	Asie Pacifique	U.S.A.	Autres Amériques	Reste du Monde	Total
2010								
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	1 376	3 032	673	2 928	5 291	1 404	1 292	15 996
Actifs non courants ⁽¹⁾	549	262	37	316	2 115	69	19	3 367
2009								
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	1 533	3 039	631	2 978	4 369	1 185	1 422	15 157
Actifs non courants ⁽¹⁾	500	338	28	262	2 222	98	26	3 474
2008								
Revenus par zone d'implantation de la clientèle	1 419	3 537	944	3 192	4 812	1 538	1 542	16 984
Actifs non courants ⁽¹⁾	472	401	34	268	2 624	106	13	3 918

(1) Les actifs non courants incluent les immobilisations corporelles et incorporelles.

e/ Concentration

Un petit nombre de grands opérateurs de télécommunication représentent une part significative de nos revenus. En 2010, AT&T et Verizon représentaient respectivement 11 % et 11 %

des revenus du Groupe. Aucun client ne représente individuellement plus de 10 % des revenus du Groupe en 2009 et 2008.

NOTE 6 REVENUS

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Revenus relatifs aux contrats de construction	2 763	3 551	3 273
Autres ventes de biens	9 307	7 724	10 086
Autres prestations de service	3 579	3 437	3 200
Revenus des licences	136	178	235
Revenus de locations et autres revenus ⁽¹⁾	211	267	190
Total	15 996	15 157	16 984

(1) Dont en 2010, 93 millions d'euros relatifs aux crédits d'impôts recherche (principalement en France) (93 millions d'euros en 2009 et 84 millions d'euros en 2008). Les autres revenus de 2008 comprennent un montant de 34 millions d'euros au titre d'un accord de règlement partiel de nos litiges avec Microsoft (voir note 34).

NOTE 7 PERTES DE VALEUR SUR ACTIFS RECONNUES EN RÉSULTAT

(En millions d'euros)

2010	Réseaux	Applications	Services	Autres	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	-	-
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽¹⁾	(3)	-	-	-	(3)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(4)	(2)	-	-	(6)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(1)	(1)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	-	(4)	-	(13)	(17)
Total - Net	(7)	(6)	-	(14)	(27)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	-	-	-	-	-

(En millions d'euros)

2009	Réseaux	Applications	Services	Autres	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill	-	-	-	-	-
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽¹⁾	(4)	(16)	-	-	(20)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	-	-	-	-	-
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	-	-
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	-	-	-	(1)	(1)
Total - Net	(4)	(16)	-	(1)	(21)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	-	-	-	1	1

(En millions d'euros)

2008	Réseaux	Applications	Services	Autres	Total Groupe
Perte de valeur des goodwill	(3 272)	-	-	-	(3 272)
Perte de valeur des frais de développement capitalisés ⁽¹⁾⁽²⁾	(135)	-	-	-	(135)
Perte de valeur sur les autres immobilisations incorporelles	(1 276)	-	-	-	(1 276)
Perte de valeur sur les immobilisations corporelles	(39)	-	-	-	(39)
Perte de valeurs des participations dans les entreprises associées	-	-	-	(1)	(1)
Perte de valeurs sur actifs financiers ⁽³⁾	(11)	-	-	(3)	(14)
Total - Net ⁽⁴⁾	(4 733)	-	-	(4)	(4 737)
<i>Dont reprise de perte de valeur</i>	3	-	-	2	5

(1) Voir note 2c et note 13.

(2) Concerne principalement la technologie WiMAX suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant son soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».

(3) Voir note 17.

(4) Dont (4 725) millions d'euros comptabilisés sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs ») et la part restante comptabilisée en résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, perte de valeur sur actifs, résultats de cession de sociétés consolidées et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 8 PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Intérêts au taux d'intérêt effectif	(379)	(334)	(379)
Intérêts sur dérivés de taux (couverture)	18	13	(10)
Intérêts sur dérivés de taux (transactions)	0	1	1
Intérêts reçus sur disponibilités et valeurs mobilières de placement	57	66	176
Coût de financement	(304)	(254)	(212)
Dividendes	1	3	4
Provisions pour risques financiers	-	-	2
Pertes de valeurs sur actifs financiers	(17)	(1)	(3)
Résultats de change	(45)	-	18
Dont :			
• part d'inefficacité des couvertures en cas de comptabilisation de couverture	2	2	13
• opérations non couvertes et non application de la comptabilité de couverture	(47)	(7)	(1)
• sur actifs détenus à des fins de transaction	-	5	6
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽¹⁾	339	105	349
Plus ou (moins) values latentes et réalisées sur actifs financiers (titres en équivalence ou non consolidés et créances financières) et valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	82	295	26
Autres ⁽³⁾	(4)	(153)	(30)
Autres produits et charges financiers	356	249	366
Total produits et charges financiers	52	(5)	154

- (1) La variation entre 2010, 2009 et 2008 s'explique principalement par l'impact sur le résultat de la comptabilisation des retraites de Lucent (voir note 25).
- (2) Dont pour 2010: un gain de 33 millions d'euros concernant la vente des actions 2Wire en octobre 2010 et un gain de 10 millions d'euros concernant la vente d'actions d'entités non consolidées dans sa filiale spécialisée des produits et solutions du vide en décembre 2010. Dont pour 2009, un gain de 250 millions d'euros relatif à la vente des actions Thales en mai 2009.
- (3) 2010 : dont une perte de 1 million d'euros au premier trimestre 2010 suite aux rachats partiels de l'emprunt obligataire Lucent Series A (voir note 26c) et un gain de 24 millions d'euros au deuxième trimestre 2010 suite à la reprise du traitement comptable initial pour le montant restant de la dette obligataire convertible Lucent 2.875% Series A (voir note 24 et 26c).
- 2009 : dont un gain de 50 millions d'euros au premier trimestre 2009 suite au rachat partiel de l'emprunt obligataire Lucent à 7,75 % à échéance mars 2017 (voir note 26c), une perte de 175 millions d'euros au deuxième trimestre 2009 suite au changement d'estimation des flux futurs de trésorerie des emprunts convertibles Lucent à 2.875 % Série A (voir notes 24 et 26c), une perte de 1 million d'euros au troisième trimestre 2009 suite aux rachats partiels de l'emprunt obligataire Lucent Series A et des Alcatel Océane 4.75% à échéance janvier 2011 et une perte de 2 millions d'euros au quatrième trimestre 2009 suite aux rachats partiels de l'emprunt obligataire Lucent Series A et des Alcatel Océane 4.75% à échéance janvier 2011 (voir note 26c).
- 2008 : dont un gain de 30 millions d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt Lucent 7,75 % à échéance mars 2017 et un gain de 1 million d'euros au titre du rachat partiel anticipé de l'emprunt obligataire Alcatel 4,375 % à échéance février 2009 (voir note 26c).

NOTE 9 IMPÔTS

a/ Analyse de la (charge) produit d'impôt

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
(Charge) produit d'impôts exigibles	(90)	(63)	(99)
Impôts différés concernant l'allocation du prix d'acquisition de Lucent ⁽¹⁾	124	115	740
Charge d'impôts différés relative à la modification du régime de remboursement des frais médicaux ⁽²⁾	(12)		(25)
Impôts différés relatifs aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi de Lucent ^{(3) (4)}	(136)	(35)	(293)
Impôts différés relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875 % Series A ⁽⁵⁾	(9)	65	-
Autres (charge) produit d'impôts différés ⁽⁶⁾	86	(22)	(476)
(Charge) produit d'impôts différés	53	123	(54)
Impôts	(37)	60	(153)

- (1) Concerne la reprise d'impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du coût de regroupement avec Lucent.
- (2) Relatif à la modification du régime de remboursement des frais médicaux décrit en note 25.
- (3) Impact fiscal du produit net sur retraites et variations des impôts différés actifs et passifs reconnus du fait des différences temporaires sur les retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, autres que ceux comptabilisés directement en capitaux propres, conformément à la méthode de comptabilisation retenue par le Groupe en application de l'option offerte par IAS 19 (voir note 1k et note 25).
- (4) L'impact 2010 est principalement dû aux conséquences de la récente réforme du système de santé aux États-Unis. La disposition du plan Medicare relative aux subventions défiscalisées a un impact sur le Groupe. Nous recevons environ 34 millions de dollars US chaque année par Medicare au titre de subventions partielles pour la couverture de dépenses concernant des prescriptions délivrées aux employés syndiqués du Groupe éligibles au plan Medicare et aux retraités anciennement syndiqués. La nouvelle loi supprime la défiscalisation de la subvention à partir de 2013. Dès lors, nos actifs d'impôts différés ont diminué et une charge équivalente d'environ 101 millions de dollars US (76 millions d'euros) en 2010.
- (5) Reprise des impôts différés passif relatifs à l'emprunt convertible Lucent 2,875% Series A (voir notes 8, 24 & 26).
- (6) L'impact sur 2010 est dû principalement à l'analyse de la recouvrabilité de certains actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test annuel 2010 de dépréciation des goodwill réalisés aux deuxième trimestre 2010. Les impacts 2009 et 2008 sont dus principalement à l'analyse de la recouvrabilité des actifs d'impôts différés reconnus en relation avec le test annuel 2009 effectué au deuxième trimestre 2009 et le test supplémentaires de dépréciation des goodwill réalisé au quatrième trimestre 2008.

b/ Présentation des effets d'impôts concernant chaque élément du résultat global reconnu en capitaux propres

<i>(En millions d'euros)</i>	2010			2009			2008		
	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt	Montant avant impôt	(Charge) produit d'impôt	Montant net d'impôt
Actifs financiers disponibles à la vente	(22)	5	(17)	13	1	14	(38)	(5)	(43)
Différence de conversion	262	-	262	39		39	112	-	112
Couverture des flux de trésorerie	(12)	-	(12)	11		11	5	-	5
Écarts actuariels	(70)	15	(55)	(582)	(3)	(585)	(1 965)	434	(1 531)
Autres	(20)	-	(20)	(53)	1	(52)	86	-	86
Résultat global reconnu en capitaux propres	138	20	158	(572)	(1)	(573)	(1 800)	429	(1 371)

c/ Taux effectif d'impôt

La charge ou produit d'impôts sur les bénéfices s'analyse comme suit :

(En millions d'euros) excepté pour les pourcentages	2010	2009	2008
Résultat net avant impôt et activités abandonnées	(243)	(696)	(5 053)
Taux théorique d'imposition	23,8%	33,2%	35,8%
(Charge) produit d'impôt attendu	58	231	1 811
Incidence sur la (charge) produit d'impôt des :			
• résultats taxés à taux réduit	41	-	-
• différences permanentes et utilisation de pertes fiscales non reconnues précédemment	201	49	(896)
• ajustement de la charge d'impôt courant des périodes précédentes	-	9	-
• activation d'impôts différés	95	198	2
• non-reconnaissance de pertes fiscales	(17)	(127)	(463)
• non-activation de déficits reportables	(417)	(332)	(638)
• avoirs fiscaux et crédits d'impôts	16	29	31
• autres	(14)	3	-
(charge) produit d'impôt effectivement constaté	(37)	60	(153)
Taux effectif d'impôt	(15,2)%	8,6%	(3,0)%

L'impôt attendu est le cumul du produit, pour chaque pays, du résultat net avant impôts et du taux normatif d'imposition propre au pays. Le taux théorique d'imposition est le quotient du cumul de l'impôt attendu par le résultat net consolidé avant impôt des activités poursuivies.

La variation du taux théorique d'imposition est due au changement des contributions respectives de chaque entité fiscale au résultat net avant impôt et au fait que certaines entités ont des contributions positives et d'autres des contributions négatives.

d/ Impôts différés dans l'état de la situation financière

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Impôts différés actifs :			
• impôts différés activables	12 706	11 958	12 289
• dont non reconnus	(11 758)	(11 122)	(11 437)
Impôts différés actifs reconnus	948	836	852
Impôts différés passifs	(1 126)	(1 058)	(1 152)
Impôts différés nets	(178)	(222)	(300)

Décomposition des impôts différés par nature de différences temporelles

(En millions d'euros)	31/12/2009	Impact résultat	Change	Reclassements et Autres	31/12/2010
Ajustements à la juste valeur des actifs et passifs d'impôts issus de regroupement d'entreprises	(736)	111	(59)	7	(677)
Provisions	392	(81)	21	6	338
Pensions et indemnités de départ à la retraite	1 636	-	117	(198)	1 555
Charges de retraites payées d'avances	(834)	(152)	(48)	80	(954)
Immobilisations corporelles et incorporelles	787	257	62	38	1 144
Différences temporelles générées sur d'autres postes de l'état de la situation financière	381	(136)	47	(35)	257
Déficits reportables et crédits d'impôts	9 274	70	388	185	9 917
Actifs bruts et passifs d'impôts différés	10 900	69	528	83	11 580
Actifs d'impôts différés non reconnus	(11 122)	(16)	(557)	(63)	(11 758)
Impôts différés nets	(222)	53	(29)	20	(178)

Évolution au cours de la période

(En millions d'euros)	31/12/2009	Impact résultat	Change	Autres	31/12/2010
Impôts différés actifs comptabilisés	836	81	32	(1)	948
Impôts différés passifs	(1 058)	(28)	(61)	21	(1 126)
Impôts différés nets	(222)	53	(29)	20	(178)

Le montant des impôts différés non reconnus au titre des différences temporelles liées à des participations dans des filiales, entreprises associées et coentreprises est nul au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 ainsi qu'au 31 décembre 2008.

Du fait de l'absence de distribution de dividendes proposée par le Conseil d'administration au titre de l'exercice 2010 (voir note 22) à l'Assemblée Générale des actionnaires, il n'y aura aucune conséquence en termes d'impôt.

e/ Déficits fiscaux reportables et différences temporelles

Les déficits fiscaux reportables non utilisés représentent une économie potentielle d'impôts de 9 917 millions d'euros au 31/12/2010 (9 274 millions d'euros au 31/12/2009 et 9 319 millions d'euros au 31/12/2008). L'augmentation des déficits fiscaux reportables entre 2009 et 2010 comprend un effet de change positif de 362 millions d'euros concernant les États-Unis. Les économies potentielles d'impôts sont relatives à des déficits fiscaux ayant les dates de péremption suivantes :

(En millions d'euros)

Années	Activés	Non activés	Total
2011	-	351	351
2012	-	80	80
2013	-	50	50
2014	-	100	100
2015	-	94	94
2016 et suivantes	32	4 826	4 858
Indéfini	188	4 196	4 384
Total	220	9 697	9 917

Par ailleurs, le montant des différences temporelles s'élève au 31/12/2010 à 1 663 millions d'euros (1 626 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 1 818 millions d'euros au 31 décembre 2008), dont (398) millions d'euros ont été reconnues et 2 061 millions d'euros non reconnues (respectivement (687) millions d'euros et 2 313 millions d'euros au 31/12/2009 et (649) millions d'euros et 2 467 millions d'euros au 31/12/2008).

Les différences temporelles négatives reconnues correspondent principalement aux impôts différés passifs constatés sur les écritures d'allocation du prix d'acquisition de Lucent (reconnaissance d'immobilisations incorporelles notamment).

NOTE 10 ACTIVITÉS ABANDONNÉES, ACTIFS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET PASSIFS LIÉS AUX GROUPES D'ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

Les activités abandonnées au titre de 2010, 2009 et 2008 sont les suivantes :

- en 2010 : règlements de litiges liés à des activités vendues au cours de périodes précédentes ;
- en 2009 : ajustement du prix de cession relatif à la vente de l'activité spatiale à Thales en 2007 ; et

- en 2008 : ajustements du résultat de cession initial des activités abandonnées qui ont été cédées ou apportées sur les périodes précédentes.

Les autres actifs destinés à la vente concernent des ensembles immobiliers ou des activités en cours de cession au 31 décembre 2010 et des ensembles immobiliers au 31 décembre 2009, des ensembles immobiliers et notre participation dans Thales (voir notes 3 et 16) en cours de cession au 31 décembre 2008.

(En millions d'euros)

Compte de résultat des activités abandonnées	2010	2009	2008
Revenus	-	-	-
Coût des ventes	-	-	-
Marge brute	-	-	-
Charges administratives et commerciales	-	-	-
Frais de recherche et développement	-	-	-
Résultat de cession des activités abandonnées ⁽¹⁾	(12)	132	33
Résultat de l'activité opérationnelle	(12)	132	33
Résultat financier	-	-	-
Autres produits et charges	-	-	-
Résultat net	(12)	132	33

(1) L'impact positif sur 2009 concerne l'ajustement de prix sur la cession à Thales des activités spatiales en 2007.

(En millions d'euros)

Etat de la situation financière	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Goodwill	-	-	-
Autres actifs	-	-	-
Trésorerie	-	-	-
Groupes d'actifs destinés à être cédés	-	-	-
Ensembles immobiliers et autres actifs détenus en vue de la vente	3	51	45
Participation dans Thales ⁽¹⁾	-	-	1 303
Actifs détenus en vue de la vente	3	51	1 348
Avances et acomptes reçus	-	-	-
Autres passifs	-	(1)	-
Passifs liés aux groupes d'actifs destinés à être cédés	-	(1)	-

(1) La différence de valeur comptable de notre participation dans Thales entre le 31 décembre 2008 et le 31 décembre 2009 est expliquée par la vente de notre participation en mai 2009.

La variation de trésorerie des activités abandonnées se présente de la façon suivante :

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Résultat net	(12)	132	33
Capacité d'autofinancement	-	-	-
Autres variations de la trésorerie opérationnelle	-	-	-
Variation nette de la trésorerie opérationnelle (a)	-	-	-
Variation nette de la trésorerie d'investissement (b)	-	115	21
Variation nette de la trésorerie de financement (c)	-	-	-
Total (a) + (b) + (c)	-	115	21

NOTE 11 RÉSULTATS PAR ACTION

Les résultats nets par action sont calculés à partir du nombre moyen pondéré d'actions en circulation, déduction faite du nombre moyen pondéré d'actions détenues par des sociétés consolidées.

Conformément à IAS 33 révisée (§ 23), il a été tenu compte du nombre moyen pondéré d'actions à émettre au titre des Obligations Remboursables en Actions (ORA) dans le dénominateur du calcul du résultat net par action.

Les résultats nets par action dilués prennent en compte les équivalents actions, déduction faite du nombre moyen pondéré des équivalents actions détenus par des sociétés consolidées,

Les tableaux ci-dessous indiquent le rapprochement entre les résultats nets par action et les résultats nets par action dilués pour les périodes présentées :

(En millions d'euros)

Résultat net	2010	2009	2008
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère par action de base	(334)	(524)	(5 215)
Ajustement sur le résultat net des instruments dilutifs : Charge d'intérêt des obligations convertibles	-	-	-
Résultat net attribuable aux propriétaires de la société mère dilué par action	(334)	(524)	(5 215)
Nombre d'actions	2010	2009	2008
Nombre moyen pondéré d'actions - de base	2 259 877 263	2 259 696 863	2 259 174 970
Effets dilutif :			
• Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	-	-	-
• Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003 et le 10 septembre 2009	-	-	-
• Emprunt convertible 7,75 %	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries A	-	-	-
• Emprunt convertible 2,875 % Séries B	-	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions - dilué	2 259 877 263	2 259 696 863	2 259 174 970

ayant un effet dilutif. Ils ne prennent pas en compte les équivalents actions sans effet dilutif. Le résultat net est corrigé des charges d'intérêt, nettes d'impôt, relatives aux obligations convertibles et échangeables.

Les effets dilutifs des options de souscription et d'achat d'actions sont calculés selon la méthode du rachat d'actions ("Treasury Stock Method") selon laquelle les fonds qui seront recueillis lors de l'exercice ou de l'achat sont supposés être affectés en priorité au rachat d'actions au prix de marché. Les effets dilutifs des obligations convertibles et échangeables en actions sont calculés en supposant qu'il y aura conversion ou échange systématique des obligations contre des actions ("if converted method").

(En euros)

Résultat net - part du Groupe par action	2010	2009	2008
De base	(0,15)	(0,23)	(2,31)
Dilué	(0,15)	(0,23)	(2,31)

Actions ordinaires :

Actions et équivalents actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées	2010	2009	2008
Nombre d'actions ordinaires d'Alcatel-Lucent (nombre moyen pondéré)	58 281 560	58 351 371	58 351 831
Nombre d'équivalents actions d'Alcatel-Lucent	-	-	-

Actions potentielles :

	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Nombre d'options de souscription ou d'achat non exercées	196 702 252	212 292 704	221 247 918

Le tableau suivant donne le nombre d'actions ordinaires potentielles exclues du calcul du résultat par action, du fait de leur effet relatif :

	2010	2009	2008
Plans d'émission d'actions (stock-option, RSU)	14 023 726	7 624 288	1 660 424
Emprunt convertible Alcatel-Lucent (OCEANE) émis le 12 juin 2003 et le 10 septembre 2009	360 161 154	360 162 302	63 192 019
Emprunt convertible 7,75 %	37 557 287	37 557 287	44 463 051
Emprunt convertible 2,875 % Séries A	32 895 828	196 117 249	152 333 655
Emprunt convertible 2,875 % Séries B	304 989 763	325 813 655	178 839 711

Impact des changements significatifs sur le nombre d'actions intervenus après le 31 décembre 2010

L'emprunt convertible d'Alcatel-Lucent (Océane à 4.75 %) émis en juin 2003 à échéance Janvier 2011 a été remboursé le 3 janvier 2011 pour une valeur nominale de 818 millions d'euros. Le résultat 2010 étant une perte, l'effet dilutif potentiel de cette obligation convertible n'a pas été pris en compte.

NOTE 12 GOODWILL

(En millions d'euros)

	Net
Goodwill au 31/12/2007	7 328
Acquisitions	72
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	(7)
Comptabilisation d'une perte de valeur	(3 272)
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	92
Autres variations	2
Goodwill au 31/12/2008	4 215
Acquisitions	7
Cessions et activités abandonnées	(4)
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	(50)
Autres variations	-
Goodwill au 31/12/2009	4 168
Acquisitions	-
Cessions et activités abandonnées	-
Modifications pendant la période d'affectation	-
Comptabilisation d'une perte de valeur	-
Réduction de goodwill relative aux actifs d'impôts différés initialement non reconnus	-
Variation de change	202
Autres variations	-
Goodwill au 31/12/2010	4 370

Principaux changements comptabilisés en 2010

Pas de changement concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2010 (voir ci-dessous).

Principaux changements comptabilisés en 2009

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice. Aucune perte de valeur n'a été comptabilisée au cours de l'exercice 2009 (voir ci-dessous).

Principaux changements comptabilisés en 2008

Pas de changement significatif concernant de nouvelles acquisitions pendant l'exercice à l'exception de l'acquisition de Motive (voir note 3). Des pertes de valeur ont été comptabilisées suite au test de dépréciation annuel 2008 et au test supplémentaire réalisé au cours du quatrième trimestre 2008 (voir ci-dessous).

Répartition des Goodwill

Tous les goodwill comptabilisés au cours des exercices 2010, 2009 et 2008 ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie à la clôture des exercices concernés.

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er janvier 2010, le goodwill a été réalloué à cette date aux nouvelles divisions opérationnelles, qui correspondent aux groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT »), qui est le niveau auquel le goodwill est suivi et testé pour dépréciation. En raison de cette nouvelle organisation, un test de dépréciation spécifique a été effectué en date du 1er janvier 2010.

Tests de dépréciation des goodwill

Test de dépréciation annuel des goodwill 2010

Le test de dépréciation 2010 des goodwill (réalisé en mai/juin 2010) n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2010.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation des goodwill, pour les groupes d'unités génératrices de trésorerie (« UGT », voir note 1g des comptes consolidés 2009 inclus dans le Document de Référence du Groupe), dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(En millions d'euros) Test 2010	Valeur nette comptable du goodwill ⁽²⁾	Différence entre la valeur recouvrable et l'actif net	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 168	885	10,0%	Valeur d'utilité ⁽¹⁾
Division Maintenance	1 808	842	10,0%	Valeur d'utilité ⁽¹⁾
Autres UGT	1 607	-	-	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽³⁾
Total net	4 583			

- (1) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale actualisée déterminée avec une croissance à l'infini appliquée au cash flow normalisé de l'année 5.
 (2) À la date du test annuel (au 30 juin 2010).
 (3) Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre 0 % et + 2,5 % selon les UGT du Groupe.

Test de dépréciation des goodwill et pertes de valeurs sur actifs spécifiques dû à la nouvelle organisation au 1er janvier 2010

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er janvier 2010 (voir note 5), un test de dépréciation a été effectué en date du 1er janvier 2010 sur les goodwill pour lesquels la division produit correspondante avait changé. Le goodwill existant au 31 décembre 2009 a été réalloué aux nouvelles divisions produits en utilisant une approche par valeur relative similaire à celle utilisée lorsqu'une entité cède une activité au sein d'une division produit.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée suite à ce test de dépréciation.

Au vu de l'évolution des conditions économiques et du comportement volatile des marchés financiers sur la période récente, le Groupe s'est assuré qu'il n'existait pas au 31 décembre 2009 d'indicateurs pouvant conduire à déprécier le goodwill des divisions opérationnelles à cette date. Le Groupe a conclu à l'absence d'événement déclencheur qui pourrait justifier d'effectuer un test de dépréciation supplémentaire au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, le Groupe s'est assuré que la cession de l'activité de moteurs électriques au 31 décembre 2009 (voir note 3) ne constitue pas un événement déclencheur pouvant indiquer une perte de valeur potentielle du goodwill de la division opérationnelle correspondante (ICD - Division Composants industriels) au 31 décembre 2009, la différence entre sa valeur recouvrable et son actif net restant positive après la cession.

Test de dépréciation annuel 2009 des goodwill

Le test de dépréciation 2009 des goodwill (réalisé en mai/juin 2009) n'a pas donné lieu à la comptabilisation d'une perte de valeur.

Les données et hypothèses utilisées pour le test de dépréciation annuel des goodwill, pour les groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie, dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs, sont les suivantes :

(En millions d'euros) Test annuel 2009	Valeur nette comptable du goodwill	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net (A) - (B) ⁽³⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 145	269	11,0%	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽¹⁾
Division Maintenance	1 623	379	11,0%	Idem ⁽¹⁾
Autres UGT	1 434	-	-	Idem ⁽¹⁾
Total net	4 202 ⁽²⁾			

- (1) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Autre donnée : multiples issus de la capitalisation boursière.
 Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre 0 % et +2,5 % selon les UGT.
 (2) A la date du test annuel (au 30 juin 2009).
 (3) Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

Test de dépréciation des goodwill et pertes de valeurs sur actifs spécifique du à la nouvelle organisation au 1er janvier 2009

Du fait de la nouvelle organisation des activités mise en place au 1er janvier 2009 (voir note 5), un test de dépréciation a été effectué en date du 1er janvier 2009 sur les goodwill pour lesquels la division opérationnelle correspondante avait changé. Le goodwill existant au 31 décembre 2008 a été réalloué aux nouvelles divisions opérationnelles en utilisant une approche par valeur relative similaire à celle utilisée lorsqu'une entité cède une activité au sein d'une division opérationnelle.

Aucune dépréciation n'a été comptabilisée suite à ce test de dépréciation.

Test annuel de dépréciation 2008 et test complémentaire effectués au quatrième trimestre 2008.

Au cours du second trimestre 2008, les revenus de l'activité CDMA ont connu un déclin plus fort que ce qu'Alcatel-Lucent avait anticipé. Ceci est en grande partie dû à la forte réduction des investissements d'un client majeur en Amérique du Nord. Bien qu'il y ait de nouvelles opportunités dans d'autres régions, l'incertitude sur les investissements en Amérique du Nord a conduit le Groupe à adopter des hypothèses à moyen terme sur cette activité plus prudentes.

Suite au test annuel 2008 de dépréciation des goodwill (effectué en mai et juin 2008) une perte de valeur de 810 millions d'euros a été comptabilisée concernant l'activité CDMA.

Les données et hypothèses utilisées pour les tests de dépréciation des goodwill réalisés au cours du quatrième trimestre 2008, pour les groupes d'Unités Génératrices de Trésorerie (voir note 1g) dans lesquelles sont compris des goodwill significatifs sont les suivantes :

<i>(En millions d'euros)</i> Test complémentaire réalisé en Q4 2008 - structure de reporting à cette date	Valeur nette comptable du goodwill ⁽¹⁾	Différence entre (A) la valeur recouvrable et (B) l'actif net(A) - (B) ⁽¹⁾	Taux d'actualisation	Méthode de valorisation
Division Optics	1 138	-	12,0%	Flux de trésorerie actualisés et comparables ⁽²⁾
Division Maintenance	1 439	694	12,0%	Idem ⁽²⁾
Autres UGT	1 638	-	-	Idem ⁽²⁾
Total net	4 215			

(1) Au 31 décembre 2008. Le montant recouvrable représente la valeur d'utilité pour la division opérationnelle indiquée.

(2) Flux de trésoreries sur 5 ans et valeur terminale. Les taux de croissance utilisés sont ceux retenus pour les budgets et pour les périodes suivantes conformes aux taux retenus par le marché. Les taux de croissance à l'infini utilisés pour les valeurs terminales sont compris entre -10 % et +2.5 % suivant les UGT.

Du fait de l'environnement financier et économique difficile, de la baisse continue de la valeur de l'action Alcatel-Lucent et des nouvelles prévisions 2009, qui prennent en compte les montants estimés des conséquences des décisions stratégiques annoncées à mi-décembre 2008, le Groupe a réalisé un nouveau test de dépréciation des goodwill au cours du quatrième trimestre 2008.

La révision des prévisions à court terme du Groupe, prenant en compte des hypothèses de croissance du marché des télécoms et des services associés plus conservatrices pour 2009, intégrant les conséquences de la décision de rationaliser notre portefeuille produits ainsi que l'utilisation d'un taux d'actualisation plus élevé ont eu pour conséquence de comptabiliser une perte de valeur complémentaire sur les goodwill de 2 429 millions d'euros et des dépréciations d'autres actifs (voir note 7).

Les pertes de valeur concernent principalement la division opérationnelle Optics pour un montant de 1 019 millions d'euros, la division CDMA pour un montant de 530 millions d'euros, la division Multicore pour 300 millions d'euros, la division Applications pour 241 millions d'euros et la division Accès Fixe pour 264 millions d'euros.

Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat (« perte de valeur sur actifs »). Le montant recouvrable des actifs dépréciés a été déterminé comme décrit en note 1g.

NOTE 13 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

a/ Valeurs brutes

<i>(En millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2007	1 548	4 904	6 452
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(42)	(42)
Mise au rebut	(11)	(8)	(19)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	38	257	295
Autres variations	-	-	-
Au 31/12/2008	1 985	5 225	7 210
Capitalisation	284	64	348
Acquisitions	-	13	13
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(12)	(12)
Mise au rebut	(197)	(6)	(203)
Variations de change	(25)	(160)	(185)
Autres variations	-	4	4
Au 31/12/2009	2 047	5 128	7 175
Capitalisation	266	67	333
Acquisitions	-	8	8
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(3)	(3)
Mise au rebut	(148)	(49)	(197)
Variations de change	65	363	428
Autres variations	(5)	(4)	(9)
Au 31/12/2010	2 225	5 510	7 735

Les autres immobilisations incorporelles regroupent notamment les immobilisations incorporelles acquises lors de regroupements d'entreprise (technologies acquises, projets de recherche et développement en cours et relations clientèles), les brevets, les marques et les licences.

b/ Amortissements et pertes de valeur

<i>(En millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2007	(952)	(1 270)	(2 222)
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations)	(135) ⁽¹⁾	(1 276) ⁽²⁾	(1 411)
Mise au rebut	11	8	19
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	14
Variations de change	(23)	(153)	(176)
Autres variations	-	2	2
Au 31/12/2008	(1 407)	(3 236)	(4 643)
Amortissements	(276)	(355)	(631)
Pertes de valeur (dotations)	(20)	-	(20)
Mise au rebut	197	6	203
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	12	12
Variations de change	17	106	123
Autres variations	-	(5)	(5)
Au 31/12/2009	(1 489)	(3 472)	(4 961)
Amortissements	(274)	(363)	(637)
Pertes de valeur (dotations)	(3)	(6)	(9)
Mise au rebut	148	49	197
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	3	3
Variations de change	(42)	(238)	(280)
Autres variations	4	4	8
Au 31/12/2010	(1 656)	(4 023)	(5 679)

- (1) Principalement relatives aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».
- (2) Pertes de valeur comptabilisées suite au test de dépréciation complémentaire réalisé en décembre 2008, et portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles reconnues sur l'activité CDMA, lors du regroupement d'entreprise avec Lucent.

c/ Valeur nette comptable

<i>(En millions d'euros)</i>	Frais de développement capitalisés	Autres immobilisations incorporelles	Total
Au 31/12/2007	596	3 634	4 230
Capitalisation	410	65	475
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(308)	(561)	(869)
Pertes de valeur (dotations) ⁽¹⁾	(135) ⁽¹⁾	(1 276) ⁽²⁾	(1 411)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(28)	(28)
Regroupements d'entreprise	-	36	36
Variations de change	15	104	119
Autres variations	-	2	2
Au 31/12/2008	578	1 989	2 567
Capitalisation	284	64	348
Acquisitions	-	13	13
Amortissements	(276)	(355)	(631)
Pertes de valeur (dotations)	(20)	-	(20)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	-	-
Variations de change	(8)	(54)	(62)
Autres variations	-	(1)	(1)
Au 31/12/2009	558	1 656	2 214
Capitalisation	266	67	333
Acquisitions	-	8	8
Amortissements	(274)	(363)	(637)
Pertes de valeur (dotations)	(3)	(6)	(9)
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	-	-
Variations de change	23	125	148
Autres variations	(1)	-	(1)
Au 31/12/2010	569	1 487	2 056

- (1) Principalement relatives aux frais de développement capitalisés au titre de la technologie WiMAX, suite à la décision annoncée le 12 décembre 2008 de limiter nos efforts de développement dans cette technologie en apportant notre soutien aux opérateurs pour les applications d'accès haut débit fixes et nomades et en arrêtant les développements WiMAX pour les services mobiles. Ces pertes de valeur sont présentées sur une ligne spécifique du compte de résultat « Perte de valeur sur actifs ».
- (2) Pertes de valeur comptabilisées suite au test de dépréciation complémentaire réalisé en décembre 2008, et portent essentiellement sur les immobilisations incorporelles reconnues sur l'activité CDMA, lors du regroupement d'entreprise avec Lucent.

NOTE 14 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

a/ Valeurs brutes

(En millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 31/12/2007	169	1 058	2 651	608	4 486
Acquisitions	-	46	211	157	414
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(50)	(119)	(78)	(253)
Mises au rebut	-	(8)	(33)	(16)	(57)
Regroupements d'entreprise	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	7	32	49	(5)	83
Autres variations	(7)	22	83	(96)	2
Au 31/12/2008	163	1 105	2 836	570	4 674
Acquisitions	-	49	166	112	327
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(28)	(49)	(259)	(21)	(357)
Mises au rebut	-	(7)	(49)	(7)	(63)
Regroupements d'entreprise	-	4	6	3	13
Variation de change	(2)	(17)	(17)	(1)	(37)
Autres variations	(1)	16	(104)	65	(24)
Au 31/12/2009	132	1 101	2 579	721	4 533
Acquisitions	-	19	145	200	364
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(16)	(52)	(54)	(132)	(254)
Mises au rebut	-	(17)	(32)	(7)	(56)
Regroupements d'entreprise	(1)	(22)	(50)	(8)	(81)
Variation de change	9	59	130	32	230
Autres variations	(1)	15	55	(68)	1
Au 31/12/2010	123	1 103	2 773	738	4 737

b/ Amortissements et pertes de valeur

(En millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 31/12/2007	(8)	(481)	(2 114)	(455)	(3 058)
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	8	33	16	57
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	18	106	26	150
Variation de change	(1)	(14)	(37)	5	(47)
Autres variations	-	-	(4)	4	-
Au 31/12/2008	(9)	(572)	(2 313)	(430)	(3 324)
Amortissements	(1)	(100)	(232)	(34)	(367)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	7	49	7	63
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	14	170	102	286
Variation de change	-	4	15	2	21
Autres variations	(3)	181	21	(151)	48
Au 31/12/2009	(13)	(466)	(2 290)	(504)	(3 272)
Amortissements	(1)	(56)	(226)	(58)	(341)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Mises au rebut	-	17	32	7	56
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	-	(16)	164	63	211
Variation de change	(1)	(20)	(109)	(29)	(159)
Autres variations	3	6	124	(53)	80
Au 31/12/2010	(12)	(535)	(2 305)	(574)	(3 426)

c/ Valeur nette comptable

(En millions d'euros)	Terrains	Constructions	Installations, matériel et outillage	Autres	Total
Au 31/12/2007	161	577	537	153	1 428
Acquisitions	-	46	211	157	414
Amortissements	-	(103)	(258)	(26)	(387)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	(39)	-	(39)
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(6)	(32)	(13)	(52)	(103)
Regroupements d'entreprises	-	5	(6)	-	(1)
Variation de change	6	18	12	-	37
Autres variations	(7)	22	79	(92)	2
Au 31/12/2008	154	533	523	140	1 351
Acquisitions	-	49	166	112	327
Amortissements	(1)	(100)	(232)	(34)	(367)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(28)	(35)	(89)	81	(71)
Regroupements d'entreprises	-	4	6	3	13
Variation de change	(2)	(13)	(2)	1	(18)
Autres variations	(4)	197	(83)	(86)	24
Au 31/12/2009	119	635	289	217	1 260
Acquisitions	-	19	145	200	364
Amortissements	(1)	(56)	(226)	(58)	(341)
Pertes de valeur (dotation)	-	-	-	-	-
Pertes de valeur (reprises)	-	-	-	-	-
Actifs détenus en vue de la vente, activités abandonnées et cessions	(16)	(68)	110	(69)	(43)
Regroupements d'entreprises	(1)	(22)	(50)	(8)	(81)
Variation de change	8	39	21	3	71
Autres variations	2	21	179	(121)	81
Au 31/12/2010	111	568	468	164	1 311

NOTE 15 CONTRATS DE LOCATION FINANCEMENT ET DE LOCATION SIMPLE

a/ Contrats de location financement

Les immobilisations détenues sous forme de contrats de locations financement représentaient un montant net de 38 million d'euros au 31 décembre 2010 (42 million d'euros au 31 décembre 2009 et 0 million d'euros au 31 décembre 2008). Il s'agit pour l'essentiel de matériels et équipements informatiques ayant fait l'objet d'une cession bail dans le cadre du contrat d'alliance globale avec Hewlett Packard (voir note 31).

Les montants nets des loyers relatifs à des contrats de location simple compris dans le résultat de l'exercice se décomposent de la façon suivante :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Loyers - paiements minimaux	239	235	211
Loyers - paiements conditionnels	5	20	38
Produits des sous-locations	(26)	(29)	(27)
Total comptabilisé en résultat	218	226	222

Le montant des loyers futurs de locations financement sont indiqués dans la note 31a - Obligations contractuelles.

b/ Contrats de location simple

Le montant des loyers futurs de locations simples non résiliables sont indiqués dans la note 31a - Obligations contractuelles.

Le montant des loyers futurs minimaux à percevoir au titre des contrats de sous-location non résiliables était de 126 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2010 (143 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2009 et 163 millions d'euros à la clôture de l'exercice 2008).

NOTE 16 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES ET LES COENTREPRISES

a/ Montant dans l'état de la situation financière des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)

Montants	% de détention					
	2010	2009	2008	2010	2009	2008
2Wire ⁽¹⁾	-	26,7%	26,7%	-	34	39
Autres sociétés (montants inférieurs à 50 M€)	-	-	-	9	26	74
Total des participations dans les entreprises associées				9	60	113

(1) Au cours du dernier trimestre 2010, Alcatel-Lucent a vendu sa participation de 26,7% dans 2Wire (voir note 3).

b/ Évolution des participations dans les entreprises associées

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Valeur comptable au 1er janvier	60	113	1 352
Variations de périmètre des unités en équivalence	(55)	(33)	(18)
Quote-part de résultat	15	1	96
Variation de change	5	(2)	4
Reclassement en actifs destinés à être cédés (actions Thales)	-	-	(1 303)
Autres variations	(16)	(19)	(18)
Valeur comptable au 31 décembre	9	60	113

c/ Informations financières résumées des entreprises associées Informations combinées à 100 % des entreprises associées

(En millions d'euros)

	2010 ⁽¹⁾	2009	2008
Total actifs	294	895	932
Passifs (hors capitaux propres)	278	873	678
Capitaux propres	16	22	254
Revenus	80	530	572
Résultat net - part du groupe	7	8	(41)

(1) Les informations combinées 2010 ne comprennent pas les informations pour 2Wire puisqu'Alcatel-Lucent a vendu sa participation dans cette entreprise au cours du dernier trimestre 2010 (voir note 3).

d/ Informations financières résumées des coentreprises

Informations combinées relatives aux intérêts du Groupe dans les coentreprises consolidées selon la méthode de l'intégration proportionnelle (Alda Marine en 2010, 2009 et 2008) :

(En millions d'euros)

Données relatives à l'état de la situation financière	2010	2009	2008
Actifs non courants	33	36	38
Actifs courants	4	5	6
Capitaux propres	6	4	-
Passifs non courants	-	-	-
Passifs courants	31	37	44

(En millions d'euros)

Données relatives au compte de résultat	2010	2009	2008
Revenus	-	-	-
Coût des ventes	8	6	5
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantage postérieurs à l'emploi	8	6	5
Résultat net des activités abandonnées	-	-	-
Résultat net – part du Groupe	7	4	-
Données relatives à la variation de trésorerie :			
Variation nette de la trésorerie opérationnelle	4	9	3
Variation nette de la trésorerie d'investissement	-	(1)	-
Variation nette de la trésorerie de financement	(5)	(10)	(5)

NOTE 17 ACTIFS FINANCIERS

(En millions d'euros)	2010			2009			2008		
	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total	Autres actifs financiers non courants ⁽¹⁾	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	301	156	457	305 ⁽³⁾	271	576	585	253	838
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat	-	493	493	-	1 722	1 722	-	653	653
Actifs financiers au coût amorti	99	-	99	87	-	87	111	-	111
Total	400	649	1 049	392	1 993	2 385	696	906	1 602

- (1) Dont 111 millions d'euros à moins d'un an au 31 décembre 2010 (78 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 301 millions d'euros au 31 décembre 2008).
Dont 24 millions d'euros d'actifs financiers au coût amorti représentant un prêt à une de nos coentreprises au 31 décembre 2010 (29 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 42 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- (2) Dont la totalité en actifs financiers courants au 31 décembre 2010, 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2008.
- (3) Dont une diminution de 252 millions d'euros (328 millions de dollars US) en 2009, comprenant 223 millions d'euros de reclassement en provision pour risques généraux (voir note 27), au cours du premier trimestre au titre des comptes bancaires bloqués relatifs au litige Winstar qui a été réglé au cours du premier trimestre 2009 et qui constitue un impact positif de 24 millions d'euro sur la trésorerie générée par les activités opérationnelles.

Aucun actif financier n'est considéré comme étant détenu jusqu'à son échéance.

Les variations cumulées de justes valeurs des actifs financiers disponibles à la vente directement comptabilisées en capitaux propres représentent un gain potentiel de 24 millions d'euros au 31 décembre 2010 (43 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 65 millions d'euros au 31 décembre 2008).

a/ Actifs financiers disponibles à la vente

	2010			2009			2008		
	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières	Total	Autres actifs financiers non courants	Valeurs mobilières ⁽²⁾	Total
<i>(En millions d'euros)</i>									
Valeur nette comptable au 1er janvier	305	271	576	585	253	838	549	261	810
Acquisition/(cession)	3	(137)	(134)	(39)	(6)	(45)	(9)	19	10
Variation de la juste valeur	(36)	14	(22)	(11)	24	13	(8)	(30)	(38)
Perte de valeur ⁽¹⁾	(15)	(1)	(16)	(2)	1	(1)	(12)	(2)	(14)
Variation de périmètre	-	-	-	(8)	-	(8)	-	-	-
Autres variations ⁽²⁾	44	9	53	(220)	(1)	(221)	65	5	70
Valeur nette comptable au 31 décembre	301	156	457	305	271	576	585	253	838
Dont :									
• à la juste valeur ⁽³⁾	17	143	160	51	223	274	79	199	278
• au coût	284	13	297	254	48	302	506	54	560

(1) Incluses dans le montant figurant note 7.

(2) Dont 223 millions d'euros en 2009 de reclassement en provision pour risques généraux (voir note 27), au titre des comptes bancaires bloqués relatifs au litige Winstar qui a été réglé au cours du premier trimestre 2009.

(3) Le niveau de hiérarchie des juste valeurs est présenté en Note 28c.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont valorisés à leur juste valeur à l'exception des actifs non cotés pour lesquels il n'existe pas de juste valeur fiable, lesquels sont valorisés au coût.

	2010	2009	2008
<i>(En millions d'euros)</i>			
Variations de juste valeur			
Variations de justes valeurs comptabilisées directement en capitaux propres	1	22	(38)
Variations de justes valeurs provenant de gains (pertes) précédemment reconnue en capitaux propres désormais reconnues dans le résultat net suite à une cession	(23)	(9)	-
Total	(22)	13	(38)

b/ Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat

	2010	2009	2008
<i>(En millions d'euros)</i>			
Valeur nette comptable au 1er janvier	1 722	653	633
Acquisition/(cession)	(1 252)	1 075	(44)
Variation de la juste valeur	-	-	19
Autres variations	23	(6)	45
Valeur nette comptable au 31 décembre	493	1 722	653

c/ Actifs financiers au coût ou au coût amorti

	2010	2009	2008
<i>(En millions d'euros)</i>			
Valeur nette comptable au 1er janvier	87	111	155
Acquisition/(cession)	25	(33)	(26)
Perte de valeur	(1)	-	-
Variation de périmètre	-	-	-
Autres variations (reclassements)	(12)	9	(18)
Valeur nette comptable au 31 décembre	99	87	111

NOTE 18 BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT OPÉRATIONNEL

(En millions d'euros)	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009 retraité	31 Décembre 2008 retraité
Stocks et en cours, net	2 295	1 902	2 390
Créances clients et comptes rattachés, net	3 664	3 519	4 693
Avances et acomptes versés	75	93	99
Avances et acomptes reçus	(803)	(639)	(993)
Fournisseurs et comptes rattachés	(4 325)	(3 926)	(4 571)
Besoin en fonds de roulement - net	906	949	1 618

Comme indiqué en note 4, la présentation des éléments du besoin en fonds de roulement relatifs aux contrats de construction a été modifiée à partir du 1^{er} janvier 2010.

(En millions d'euros)	Montants publiés			Reclassements			Montants retraités		
Besoin en fonds de roulement retraité (voir note 4)	31 décembre 2009	31 décembre 2008	1er Janvier 2008 ⁽¹⁾	31 décembre 2009	31 décembre 2008	1er Janvier 2008 ⁽¹⁾	31 décembre 2009	31 décembre 2008	1er Janvier 2008 ⁽¹⁾
Stocks et en cours, net	1 624	2 196	2 235	278	194	230	1 902	2 390	2 465
Créances clients et comptes rattachés, net	3 221	4 330	4 163	298	363	438	3 519	4 693	4 601
Avances et acomptes versés	93	99	110	-	-	-	93	99	110
Avances et acomptes reçus	(639)	(929)	(847)	-	(64)	(224)	(639)	(993)	(1 071)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 926)	(4 571)	(4 514)	-	-	-	(3 926)	(4 571)	(4 514)
Montants dus par les clients pour les travaux des contrats de construction	528	495	704	(528)	(495)	(704)	-	-	-
Montants dus aux clients pour les travaux des contrats de construction	(66)	(188)	(407)	66	188	407	-	-	-
Besoin en fonds de roulement - net	835	1 432	1 444	114	186	147	949	1 618	1 591

(1) l'ouverture de la période comparative la plus ancienne présentée du fait de l'application du paragraphe 39 d'IAS 1 suite au changement de présentation décrit en Note 4.

Les montants de 114 millions d'euros au 31 décembre 2009, 186 millions d'euros au 31 décembre 2008 et 147 millions d'euros au 1^{er} janvier 2008 correspondent aux provisions sur affaires des contrats de construction. Ils sont reclassés en Provisions dans l'état de la situation financière.

(En millions d'euros)	31/12/2009	Flux de trésorerie	Périmètre ⁽¹⁾	Change, autres	31/12/2010
Stocks et en cours	2 402	378	(59)	10	2 731
Créances clients et comptes rattachés	3 687	(137)	(48)	315	3 817
Avances et acomptes versés	93	(21)	-	3	75
Avances et acomptes reçus	(639)	9	4	(177)	(803)
Fournisseurs et comptes rattachés	(3 926)	(166)	26	(259)	(4 325)
Besoin en fonds de roulement opérationnel - brut	1 617	63	(77)	(108)	1 495
Dépréciations	(668)	-	-	79	(589)
Besoin en fonds de roulement opérationnel - net	949	63	(77)	(29)	906

(1) Concerne principalement l'activité Vacuum qui a été cédée au quatrième trimestre 2010 (voir note 3).

Montants dus aux (par les) clients pour les travaux des contrats de construction

(En millions d'euros)

Analyse des montants dus aux (par les clients) sur les contrats de construction	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008	1 ^{er} Janvier 2008
Montants dus par les clients sur contrats de construction	408	528	495	704
Montants dus aux clients sur contrats de construction	(28)	(66)	(188)	(407)
Total	380	462	307	297
Travaux en cours sur contrats de construction, brut	246	306	219	272
Travaux en cours sur contrats de construction, dépréciation	(4)	(28)	(25)	(42)
Créances clients et comptes rattachés, net	235	298	363	438
Avances et acomptes reçus sur contrats de construction	-	-	(64)	(224)
Provisions pour affaires - contrats de construction	(97)	(114)	(186)	(147)
Total	380	462	307	297

Montant des créances cédées sans recours Solde de l'encours cédé

(En millions d'euros)

	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
En-cours des créances cédées sans recours ⁽¹⁾	776	612	830

(1) Sans recours en cas de défaut de paiement par le débiteur. Voir principes comptables en note 1s.

Variations de l'encours cédé

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Impact sur la variation de trésorerie opérationnelle	164	(218)	(47)

NOTE 19 STOCKS ET EN COURS

a/ Décomposition du montant net

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Matières premières et marchandises	526	429	649
Travaux en cours hors contrats de construction - brut	1 006	825	972
Travaux en cours sur contrats de construction - brut	245	306	219
Produits finis	954	842	1 204
Total - brut	2 731	2 402	3 044
Dépréciation	(436)	(500)	(654)
Total - net	2 295	1 902	2 390

b/ Évolution de la dépréciation

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Au 1er janvier	(500)	(654)	(514)
(Dotation)/Reprise	(113)	(139)	(285)
Utilisation	53	71	69
Périmètre	4	-	-
Change et autres variations	120	222	76
Au 31 décembre	(436)	(500)	(654)

NOTE 20 CRÉANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Créances portant intérêts	167	316	202
Créances commerciales hors créances à établir sur contrats de construction	3 650	3 073	4 335
Créances à établir sur contrats de construction	-	298	363
Total - brut (hors contrats de construction)	3 817	3 687	4 900
Dépréciation	(153)	(168)	(207)
Total - net	3 664	3 519	4 693
Dont à plus d'un an sur le total net	72	111	41

NOTE 21 AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

(En millions d'euros)

Autres actifs	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Autres actifs courants	885	960	1 395
Autres actifs non courants	257	314	650
Total	1 142	1 274	2 045
Dont :			
• dérivés de change	54	35	185
• instruments dérivés de taux - couverture	44	44	72
• instruments dérivés de taux - autres	23	235	379
• instruments dérivés matières premières	-	-	-
• créances sur autres impôts	526	502	662
• autres actifs courants et non courants	495	458	747

(En millions d'euros)

Autres passifs	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Autres passifs courants	1 695	1 763	2 293
Autres passifs non courants	259	209	443
Total	1 954	1 972	2 736
Dont :			
• dérivés de change	82	51	339
• instruments dérivés de taux - couverture	2	1	1
• instruments dérivés de taux - autres	24	237	381
• instruments dérivés matières premières	-	-	7
• dettes sur autres impôts	361	350	331
• dettes sociales	1 080	850	968
• autres passifs courants et non courants	405	483	709

NOTE 22 AFFECTATION DU RÉSULTAT 2010

Le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale devant se tenir le 27 mai 2011 et devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010, de ne pas distribuer de dividende au titre de cet exercice. Aucun dividende n'avait été distribué au titre des exercices 2009 et 2008.

NOTE 23 CAPITAUX PROPRES

a/ Nombre d'actions

	2010	2009	2008
Nombre d'actions ordinaires émises (capital social)	2 318 385 548	2 318 060 818	2 318 041 761
Nombre d'actions d'autocontrôle	(58 202 419)	(58 320 394)	(58 385 990)
Nombre d'actions en circulation	2 260 183 129	2 259 740 424	2 259 655 771
Effet de la pondération des émissions d'actions pour exercices d'options	(226 725)	(12 584)	(514 960)
Effet de la pondération sur le nombre d'actions d'autocontrôle	(79 141)	(30 977)	34 159
Nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat par action	2 259 877 263	2 259 696 863	2 259 174 970

b/ Augmentation de capital réservée aux salariés assortie d'options de souscription d'actions

L'augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe, décidée par le conseil d'administration du 7 mars 2001, a donné lieu depuis l'origine à l'émission de 91 926 actions A, au prix unitaire de 50 euros (toutes les actions A sont maintenant

considérées comme des actions ordinaires). Chaque action souscrite étant assortie de 3 options de souscription d'actions A, il a été attribué 275 778 de ces options qui pouvaient être exercées dans le délai d'un an à compter du 1^{er} juillet 2004 ou à l'expiration du délai d'indisponibilité fixé par l'article 163 bis C du Code général des impôts (actuellement 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2004), pour les bénéficiaires qui étaient à la date de l'octroi salariés d'une société du Groupe dont le siège social est situé en France.

c/ Capital et primes

Au 31 décembre 2010, le capital est composé de 2 318 385 548 actions d'un nominal de 2 euros (2 318 060 818 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2009 et 2 318 041 761 actions d'un nominal de 2 euros au 31 décembre 2008).

Au cours de l'exercice 2010, le capital a été augmenté, primes incluses, de 1 million d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 319 962 pour 1 millions d'euros suite à l'exercice d'options, RSU et warrants (dont primes : 0 million d'euros) ; et
- conversion de 4 768 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 0 million d'euros (dont primes : 0 millions d'euros).

Au cours de l'exercice 2009, le capital a été augmenté, primes incluses, de 1 million d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes :

- émission de 1 803 actions pour 0 million d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 0 million d'euros) ;

- conversion de 17 254 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 1 million d'euros (dont primes : 0 millions d'euros) ;
- Au cours de l'exercice 2008, le capital a été augmenté, primes incluses, de 5 millions d'euros. Cette augmentation correspond aux opérations suivantes ;
- émission de 6 100 actions pour 0 million d'euros, suite à l'exercice d'options et de warrants (dont primes : 0 million d'euros) ;
- conversion de 544 241 obligations convertibles en actions Alcatel-Lucent générant une augmentation de capital de 5 millions d'euros (dont primes : 4 millions d'euros) ; et
- remboursement de 50 000 obligations remboursables en actions Alcatel-Lucent suite à l'acquisition de Spatial Wireless en 2004 pour couvrir les stock-options et générant une augmentation de capital de 0 million d'euros (dont primes : 0 million d'euros).

Aux fins de maintenir ou d'ajuster la structure du capital, le Groupe peut faire évoluer le montant des dividendes à verser aux actionnaires (voir note 22), ou racheter ses propres actions (voir note 23f) ou émettre des actions nouvelles, ou émettre des emprunts convertibles ou tout autre instrument similaire (voir note 24).

Le Groupe n'est soumis à aucune contrainte particulière en matière de capital social de la part des tiers.

d/ Options de souscription ou d'achat d'actions

Au 31 décembre 2010, la situation des plans de stock-options (hors options provenant de Lucent) est la suivante, une partie seulement de ces options étant dans le champ d'application d'IFRS 2 (voir note 23e) :

<i>(En nombre d'options)</i>	U.S. Plans 1999-2000
Prix d'exercice	21,40 \$ US - 84,88 \$ US
Options restant à lever au 31/12/1998	-
Attribuées	7 866 630
Exercées	-
Annulées	(143 650)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/1999	7 722 980
Attribuées	19 407 838
Exercées	(393 296)
Annulées	(3 060 818)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/2000	23 676 704
Exercées	(261 205)
Annulées	(3 327 376)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/2001	20 088 123
Exercées	-
Annulées	(3 871 401)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/2002	16 216 722
Exercées	-
Annulées	(2 797 641)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/2003	13 419 081
Exercées	-
Annulées	(2 276 230)
Expirées	-
Options restant à lever au 31/12/2004	11 142 851
Exercées	-
Annulées	(476 095)
Expirées	(608 141)
Options restant à lever au 31/12/2005	10 058 615
Exercées	-
Annulées	-
Expirées	(1 225 128)
Options restant à lever au 31/12/2006	8 833 487
Exercées	-
Annulées	-
Expirées	(604 010)
Options restant à lever au 31/12/2007	8 229 477
Exercées	-
Annulées	-
Expirées	(588 006)
Options restant à lever au 31/12/2008	7 641 471
Exercées	-
Annulées	-
Expirées	(673 929)
Options restant à lever au 31/12/2009	5 970 996
Exercées	-
Annulées	-
Expirées	(5 642 321)
Options restant à lever au 31/12/2010	328 675

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2002							
	17,20 €	16,90 €	14,40 €	13,30 €	5,20 €	3,20 €	4,60 €	5,40 €
De	15/02/03 15/02/06	02/04/03	13/05/03 13/05/06	03/06/03 03/06/06	02/09/03 02/09/06	07/10/03 07/10/06	14/11/03 14/11/06	02/12/03 02/12/06
À	14/02/10 14/02/10	01/04/10	12/05/10 12/05/10	02/06/10 02/06/10	01/06/10 01/06/10	06/10/10 06/10/10	13/11/10 13/11/10	01/12/10 01/12/10
Attribuées	123 620	55 750	54 300	281 000	1 181 050	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(14 250)	(1 000)	-	(17 660)	(64 250)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2002	109 370	54 750	54 300	263 340	1 116 800	30 500	111 750	54 050
Exercées	-	-	-	-	(32 182)	(853)	(3 375)	-
Annulées	(20 425)	(13 000)	(5 250)	(14 090)	(165 232)	(9 138)	(4 250)	(10 250)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	88 945	41 750	49 050	249 250	919 386	20 509	104 125	43 800
Exercées	-	-	-	-	(204 147)	(3 165)	(20 838)	(3 562)
Annulées	(5 578)	(6 000)	(4 469)	(5 771)	(60 849)	(3 885)	(7 294)	(2 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	83 367	35 750	44 581	243 479	654 390	13 459	75 993	38 238
Exercées	-	-	-	-	(228 445)	(3 000)	(25 873)	(15 685)
Annulées	(10 537)	(1 000)	(3 281)	(11 500)	(15 544)	-	-	(10 918)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Ajustements	-	-	-	-	-	-	1 104	-
Options restant à lever au 31/12/2005	72 830	34 750	41 300	231 979	410 401	10 459	51 224	11 635
Exercées	-	-	-	-	(159 016)	(1 649)	(23 524)	-
Annulées	(18 250)	(7 500)	(4 000)	(4 479)	(5 063)	(251)	(968)	(480)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	54 580	27 250	37 300	227 500	246 322	8 559	26 732	11 155
Exercées	-	-	-	-	(32 203)	-	(6 814)	(1 355)
Annulées	(5 000)	-	(1 500)	(31 000)	(8 251)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	49 580	27 250	35 800	196 500	205 868	8 559	19 918	9 800
Exercées	-	-	-	-	-	(850)	-	-
Annulées	(12 000)	-	(7 500)	(4 000)	(20 180)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	37 580	27 250	28 300	192 500	185 688	7 709	19 918	9 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(15 000)	-	-	(10 000)	(47 037)	-	(14 167)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	22 580	27 250	28 300	182 500	138 651	7 709	5 751	4 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	(10 000)	(13 834)	(1 750)	-	-
Expirées	(22 580)	(27 250)	(28 300)	(172 500)	(124 817)	(5 959)	(5 751)	(4 800)
Options restant à lever au 31/12/2010	-	-	-	-	-	-	-	-

Plans 2003

(En nombre d'options) Prix d'exercice	6,70 €	6,70 €	7,60 €	8,10 €	9,30 €	10,90 €	11,20 €	11,10 €
Période d'exercice								
De	07/03/04 07/03/07	01/07/06 01/07/07	18/06/04 18/06/07	01/07/04 01/07/07	01/09/04 01/09/07	01/10/04 01/10/07	14/11/04 14/11/07	01/12/04 01/12/07
À	06/03/11 06/03/11	30/06/07 30/06/08	17/06/11 17/06/11	30/06/11 30/06/11	31/08/11 31/08/11	30/09/11 30/09/11	13/11/11 13/11/11	30/11/11 30/11/11
Attribuées	25 626 865	827 348	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(7 750)	(28)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 583 230)	(17 193)	-	-	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2003	24 035 885	810 127	338 200	53 950	149 400	101 350	63 600	201 850
Exercées	(1 221 749)	(111)	(6 944)	(473)	(1 603)	-	-	(562)
Annulées	(1 142 822)	(605)	(31 654)	(23 951)	(6 300)	(29 376)	(2 000)	(37 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	21 671 314	809 411	299 602	29 526	141 497	71 974	61 600	163 988
Exercées	(1 566 542)	(147)	(10 746)	(1 842)	(833)	-	-	-
Annulées	(477 617)	(467)	(10 378)	(5 434)	(2 735)	(10 291)	(1 500)	(29 501)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	19 627 155	808 797	278 478	22 250	137 929	61 683	60 100	134 487
Exercées	(2 097 255)	(14 658)	(24 573)	(9 154)	(2 062)	(906)	-	(7 660)
Annulées	(362 806)	(317)	(4 164)	(1 001)	(7 641)	(4 594)	(49 500)	(34 616)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	17 167 094	793 822	249 741	12 095	128 226	56 183	10 600	92 211
Exercées	(2 346 976)	(175 884)	(17 098)	(4 399)	-	-	-	-
Annulées	(417 460)	(257 203)	(4 378)	(2 695)	(4 763)	(4 865)	(2 000)	(17 000)
Expirées	-	(34 358)	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 402 658	326 377	228 265	5 001	123 463	51 318	8 600	75 211
Exercées	(100)	(150)	-	-	-	-	-	-
Annulées	(2 160 900)	(9 096)	(14 813)	-	(2 100)	(3 000)	(1 300)	(9 973)
Expirées	-	(317 131)	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	12 241 658	-	213 452	5 001	121 363	48 318	7 300	65 238
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 057 691)	-	(12 450)	-	(1 600)	1 500	(2 300)	(4 750)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	11 183 967	-	201 002	5 001	119 703	46 818	5 000	60 488
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 142 002)	-	(13 000)	-	-	(3 800)	-	(15 250)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	10 041 965	-	188 002	5 001	119 703	43 018	5 000	45 238

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2004							
	13,20 €	13,10 €	12,80 €	11,70 €	9,90 €	9,80 €	11,20 €	11,90 €
Période d'exercice								
De	10/03/05 10/03/08	01/04/05 01/04/08	17/05/05 17/05/08	01/07/05 01/07/08	01/09/05 01/09/08	01/10/05 01/10/08	12/11/05 12/11/08	01/12/05 01/12/08
À	09/03/12 09/03/12	31/03/12 31/03/12	16/05/12 16/05/12	30/06/12 30/06/12	31/08/12 31/08/12	30/09/12 30/09/12	11/11/12 11/11/12	30/11/12 30/11/12
Attribuées	18 094 315	48 100	65 100	313 450	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(724 065)	(7 350)	(2 550)	(13 500)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2004	17 370 250	40 750	62 550	299 950	38 450	221 300	69 600	42 900
Exercées	-	-	-	-	-	(300)	-	-
Annulées	(1 017 737)	(11 292)	(6 050)	(22 450)	(1 300)	(27 700)	(800)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	16 352 513	29 458	56 500	277 500	37 150	193 300	68 800	37 900
Exercées	(700)	-	-	(2 399)	(822)	(11 330)	-	-
Annulées	(1 131 200)	(3 467)	(3 750)	(10 638)	(5 778)	(44 297)	(6 100)	(1 938)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	15 220 613	25 991	52 750	264 463	30 550	137 673	62 700	35 962
Exercées	-	-	-	-	-	(7 148)	-	-
Annulées	(1 070 056)	(5 191)	(3 000)	(60 462)	(1 000)	(28 757)	(30 000)	(2 162)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	14 150 557	20 800	49 250	204 001	29 550	101 768	32 700	33 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(927 741)	(3 000)	(4 349)	(6 051)	(500)	(11 979)	(6 000)	-
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	13 222 816	17 800	44 901	197 950	29 050	89 789	26 700	33 800
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(2 318 253)	(1 500)	(5 000)	(21 250)	-	(8 601)	(1 200)	(3 500)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	10 904 563	16 300	39 901	176 700	29 050	81 188	25 500	30 300
Exercées	-	-	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 118 795)	-	-	(7 807)	(3 000)	(6 000)	(1 700)	(1 300)
Expirées	-	-	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	9 785 768	16 300	39 901	168 893	26 050	75 188	23 800	29 000

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2005				
	11,41 €	10,00 €	8,80 €	9,80 €	10,20 €
Période d'exercice					
De	03/01/06 03/01/09	10/03/06 10/03/09	01/06/06 01/06/09	01/09/06 01/09/09	14/11/06 14/11/09
À	02/01/13 02/01/13	09/03/13 09/03/13	31/05/13 31/05/13	31/08/13 31/08/13	13/11/13 13/11/13
Attribuées	497 500	16 756 690	223 900	72 150	54 700
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(17 400)	(707 210)	(8 800)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2005	480 100	16 049 480	215 100	72 150	54 700
Exercées	(7 558)	(158 438)	(965)	-	-
Annulées	(61 087)	(654 528)	(27 243)	(7 100)	(9 600)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	411 455	15 236 514	186 892	65 050	45 100
Exercées	-	(133 932)	(6 611)	-	-
Annulées	(40 427)	(1 080 029)	(32 480)	(5 900)	(4 600)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	371 028	14 022 553	147 801	59 150	40 500
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(10 671)	(912 558)	(8 720)	(2 638)	(9 000)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	360 357	13 109 995	139 081	56 512	31 500
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(33 468)	(966 029)	(18 446)	(6 262)	(7 016)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	326 889	12 143 966	120 635	50 250	24 484
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(17 000)	(1 805 614)	(6 750)	(11 000)	-
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	309 889	10 338 352	113 885	39 250	24 484

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2006			
	11,70 €	12,00 €	9,30 €	10,40 €
Période d'exercice				
De	08/03/07 08/03/10	15/05/07 15/05/10	16/08/07 16/08/10	08/11/07 08/11/07
À	07/03/14 07/03/14	14/05/14 14/05/14	15/08/14 15/08/14	07/11/14 07/11/14
Attribuées	17 009 320	122 850	337 200	121 100
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(482 130)	(7 100)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	16 527 190	115 750	337 200	121 100
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 272 052)	(11 288)	(42 180)	(19 500)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	15 255 138	104 462	295 020	101 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 083 347)	(3 468)	(8 770)	(5 000)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	14 171 791	100 994	286 250	96 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(837 631)	(6 052)	(8 864)	(8 000)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	13 334 160	94 942	277 386	88 600
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 189 860)	(9 000)	(13 636)	(23 779)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	12 144 300	85 942	263 750	64 821

<i>(En nombre d'options)</i> Prix d'exercice	Plans 2007			
	10,00 €	9,10 €	9,00 €	6,30 €
Période d'exercice				
De	11/03/08 11/03/11	28/03/08 28/03/11	16/08/08 16/08/11	15/11/08 15/11/08
À	10/03/15 10/03/15	27/03/15 27/03/15	15/08/15 15/08/15	14/11/15 14/11/15
Attribuées	204 584	40 078 421	339 570	294 300
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(17 500)	(1 349 135)	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	187 084	38 729 286	339 570	294 300
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(17 373)	(3 822 248)	(42 417)	(80 000)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	169 711	34 907 038	297 153	214 300
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(2 958)	(2 309 056)	(30 274)	(1 126)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	166 753	32 597 982	266 879	213 174
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(21 800)	(4 425 899)	(37 673)	(62 951)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	144 953	28 172 083	229 206	150 223

<i>(En nombre d'options)</i> Prix d'exercice	Plans 2008				
	3,80 €	3,80 €	4,40 €	3,90 €	2,00 €
Période d'exercice					
De	25/03/09 25/03/12	04/04/09 04/04/12	01/07/09 01/07/12	17/09/09 17/09/12	31/12/09 31/12/12
À	24/03/16 24/03/16	03/04/16 03/04/16	30/06/16 30/06/16	16/09/16 16/09/16	30/12/16 30/12/16
Attribuées	47 987 716	800 000	223 700	250 000	2 052 400
Exercées	(5 000)	-	-	-	-
Annulées	(2 543 315)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	45 439 401	800 000	223 700	250 000	2 052 400
Exercées	-	-	-	-	-
Annulées	(2 228 953)	(316 667)	(18 167)	-	(15 800)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	43 210 448	483 433	205 533	250 000	2 036 600
Exercées	-	-	-	-	(11 091)
Annulées	(4 032 916)	-	(39 750)	-	(20 392)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	39 177 532	483 333	165 783	250 000	2 005 117

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2009			
	2,00 €	2,00 €	2,90 €	2,50 €
Période d'exercice				
De	18/03/10 18/03/13	01/07/10 01/07/13	01/10/10 01/10/13	01/12/10 01/12/13
À	17/03/17 17/03/17	30/06/17 30/06/17	30/09/17 30/09/17	30/11/17 30/11/17
Attribuées	52 387 510	443 500	282 500	108 400
Exercées	(2 000)	-	-	-
Annulées	(1 971 000)	-	-	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	50 414 510	443 500	282 500	108 400
Exercées	(204 623)	(3 873)	-	-
Annulées	(2 916 592)	(34 902)	(23 000)	(7 000)
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	47 293 295	404 725	259 500	101 400

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2010			
	2,40 €	2,20 €	2,30 €	2,20 €
Période d'exercice				
De	17/03/11 17/03/14	01/07/11 01/07/14	01/10/11 01/10/14	09/12/11 09/12/14
À	16/03/18 16/03/18	30/06/18 30/06/18	30/09/18 30/09/18	08/12/18 08/12/18
Attribuées	18 734 266	721 000	851 000	125 500
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(559 284)	(6 000)	(3 000)	-
Expirées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	18 174 982	715 000	848 000	125 500

Les plans d'options existant dans les sociétés qui ont fait l'objet d'une acquisition ouvrent droit à l'attribution d'actions ou d'ADS Alcatel-Lucent en un nombre défini par application du ratio d'échange utilisé lors de l'acquisition au nombre d'actions de la société acquise auxquelles les options donnaient droit (cf. tableau ci-dessous).

Le tableau suivant détaille pour les sociétés américaines et canadiennes (autres que Lucent) émettrices de ces plans, le nombre d'options existant et exerçables à la clôture du 31 décembre 2010, leur prix moyen d'exercice, ainsi que la période d'exercice résiduelle.

Société émettrice	Prix d'exercice	Options en circulation		Options exerçables		
		Nombre existant au 31/12/2010 ⁽¹⁾	Période d'exercice résiduelle pondérée (nombre d'années)	Prix d'exercice moyen pondéré 31/12/2010 ⁽¹⁾	Nombre exerçable au 31/12/2010 ⁽¹⁾	Prix d'exercice moyen pondéré
Astral Point	9,95 € - 18,07 €	14 281	0,88	12,05	14 281	12,05
Telera	6,36 €	26 074	0,62	6,36	26 074	6,36
TiMetra	0,53 € - 7,97 €	1 019 477	2,34	7,15	1 019 477	7,15
Spatial Wireless	0,24 € - 9,10 €	298 456	3,28	4,27	298 456	4,27
Nombre total d'options		1 358 288			1 358 288	

(1) En nombre d'actions Alcatel-Lucent.

Sauf pour les sociétés Astral Point, Telera, TiMetra et Spatial Wireless, lors de l'exercice des options, Alcatel-Lucent n'émettra pas d'ADS nouveaux (et, en conséquence, d'actions); les options détaillées dans le tableau ci-dessus pour Genesys donnent droit aux détenteurs d'acheter des ADS existants détenus par des filiales du Groupe.

Plans de Lucent de rémunération en action

Comme précisé dans l'accord de transaction avec Lucent, toute stock-option attribuée par Lucent, qu'elle soit acquise ou non à

la date effective du regroupement et à l'exception de celle émise dans le cadre du plan « Lucent 2001 employee stock purchase plan », a été convertie en une stock-option de condition et de terme identique à celle attribué par Lucent avant le regroupement. Le nombre de stock-options après le regroupement est obtenu en multipliant le nombre de stock-options attribuées par Lucent par le ratio d'échange par action. Le prix d'exercice de ces stock-options est obtenu (1) en divisant le prix initial lors de l'attribution par Lucent par le ratio d'échange par action (2) puis en divisant par le taux de change euro/dollar de 1,22 euro.

L'évolution du nombre de stock-options émises par Lucent est la suivante :

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Anciens plans Lucent			
	9,35 €	10,89 €	15,28 €	12,40 €
Période d'exercice				
De	01/11/07	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À	31/10/13	30/11/12	30/11/11	30/11/10
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	4 576 237	8 010 525	7 658 168
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Expirées	(73 030)	(21 892)	(19 751)	(12 200)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	4 554 345	7 990 774	7 645 968
Exercées	(11 636)	(9 738)	-	-
Annulées	(1 195 101)	(418 932)	(696 150)	(657 127)
Périmées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	4 808 716	4 125 675	7 294 624	6 988 841
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(1 098 706)	(670 857)	(829 853)	(800 785)
Périmées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	3 710 010	3 454 818	6 464 771	6 188 056
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(427 337)	(401 399)	(757 041)	(737 100)
Périmées	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	3 282 673	3 053 419	5 707 730	5 450 956
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(381 860)	(368 644)	(618 843)	-
Périmées	-	-	-	(5 450 956)
Options restant à lever au 31/12/2010	2 900 813	2 684 775	5 088 887	-

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Anciens plans Lucent				
	61,93 €	224,93 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	20,01 € et plus
Période d'exercice					
De	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06	01/12/06
À			03/12/06 03/05/14	01/12/06 01/12/14	01/12/06 05/01/12
Options restant à lever au 01/12/2006	1 484 527	1 260 610	1 392 124	662 880	10 776 344
Attribuées	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-
Expirées	-	(150)	(3 804)	(35 117)	(64 652)
Options restant à lever au 31/12/2006	1 484 527	1 260 460	1 388 320	627 763	10 711 692
Exercées	-	-	(164 608)	-	-
Ajustement	-	-	-	126 355	(126 355)
Annulées	(1 504)	(110 367)	(519 079)	-	(2 445 915)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	1 483 023	1 150 093	704 633	754 118	8 139 422
Exercées	-	-	(9 296)	-	-
Annulées	(107 021)	(12 779)	(224 271)	(233 239)	(3 508 464)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	1 376 002	1 137 314	471 066	520 879	4 630 958
Exercées	-	-	(3 526)	-	-
Annulées	(62 003)	(2 187)	(22 206)	(101 464)	(1 628 781)
Expirées	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	1 313 999	1 135 127	445 334	419 415	3 002 177
Exercées	-	-	(3 620)	-	-
Annulées	-	-	(199 525)	(82 473)	(1 939 241)
Expirées	(1 313 999)	(1 135 127)	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	-	-	242 189	336 942	1 062 936

e/ Rémunérations en actions

Par simplification, pour les plans ex-Alcatel, aucune annulation d'options, du fait du départ des salariés, pendant la période d'acquisition des droits n'est prise en compte lors de la détermination des charges de personnel à comptabiliser au titre des options attribuées. L'impact de l'annulation d'options, du fait du départ des salariés, durant la période d'acquisition des droits est comptabilisé une fois cette annulation effectuée, ce qui peut avoir pour effet de régulariser sur la période suivant l'annulation, la charge comptabilisée sur les périodes précédentes au titre d'options annulées avant la fin de la période d'acquisition des droits.

Pendant la période d'acquisition, des taux annuels d'annulation de 7 % pour les plans Lucent et de 5 % pour les plans accordés par Alcatel-Lucent depuis mars 2007 sont appliqués pour le calcul de la charge. Le taux d'annulation est ensuite ajusté en fonction des options réellement annulées.

Les options annulées après la période d'acquisition des droits et les options non exercées ne donnent pas lieu à régularisation des charges précédemment comptabilisées.

Stock options

Justes valeurs des options attribuées par ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et par Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006)

Les justes valeurs des stock-options sont calculées à la date d'attribution selon le modèle binomial de Cox-Ross-Rubinstein. Ce dernier permet de tenir compte d'une hypothèse comportementale d'exercice des options et de ne pas considérer que toutes les options seront systématiquement exercées à la fin de leur période d'exercice. La volatilité attendue est déterminée comme étant la volatilité implicite au moment de la date d'attribution d'un plan.

Les hypothèses retenues pour les plans représentant plus de 1 000 000 d'actions restant à lever pour les plans Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et pour les plans Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), sont les suivantes :

- volatilité attendue : 32 % pour le plan de mars 2006, 33 % pour le plan de mars 2007, 45 % pour le plan de mars 2008, 64 % pour le plan de mars 2009 et 45 % pour le plan de mars 2010 ;

- taux sans risque : 3,50 % pour le plan de mars 2006, 4 % pour le plan de mars 2007, 3,90 % pour le plan de mars 2008 et 3,00 % pour les plans de mars 2009 et mars 2010 ; et
- taux de distribution du résultat futur : 1 % en mars 2006 et 0,8 % pour les exercices ultérieurs.

Sur la base de ces hypothèses, les justes valeurs des options ex-Alcatel (avant le 1^{er} décembre 2006) et des options Alcatel-Lucent (après le 1^{er} décembre 2006), prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondés sur des actions sont les suivantes :

- plan de mars 2006 à 11,70 € de prix d'exercice : 3,77 € de juste valeur ;
- plan de mars 2007 à 9,10 € de prix d'exercice : 3,04 € de juste valeur ;
- plan de mars 2008 à 3,80 € de prix d'exercice : 1,50 € de juste valeur ;
- plan de mars 2009 à 2,00 € de prix d'exercice : 0,49 € de juste valeur ;
- plan de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe à 2,00 € de prix d'exercice : 0,46 € de juste valeur ;
- plan de mars 2010 à 2,40 € de prix d'exercice : 0,95 € de juste valeur ; et
- les autres plans ont des justes valeurs comprises entre 0,69 € et 3,74 € et une juste valeur moyenne pondérée de 1,45 €.

Juste valeur des options attribuées par Lucent

La juste valeur a été recalculée à la date du regroupement d'entreprises (30 novembre 2006) avec les hypothèses suivantes :

- volatilité attendue : 26,20 % à 32,37 % suivant la durée de vie restante des options ;
- taux sans risque : 3,35 % à 3,62 % suivant la durée de vie restante des options ; et
- taux de distribution du résultat futur : 0,8 %.

La juste valeur estimée des options en circulation au 30 novembre 2006 est de 133 millions d'euros à la date du regroupement d'entreprises, dont 96 millions d'euros pour les options acquises et 37 millions d'euros pour les options en cours d'acquisition.

Impact sur le résultat de l'activité opérationnelle des options de souscription ou d'achat d'actions de Restricted Cash Units (RCU) et d'actions gratuites

La charge au titre des rémunérations fondées sur des actions selon IFRS 2 est :

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Charges au titre des rémunérations fondées sur des actions	39	59	89
Présentées en :			
• coût des ventes	10	14	20
• charges administratives et commerciales	18	27	40
• frais de recherche et développement	11	17	25
• coûts de restructuration	-	1	4
<i>Dont transactions dénouées en actions</i>	<i>38</i>	<i>58</i>	<i>88</i>
<i>Dont transactions dénouées par remise de liquidités ⁽¹⁾</i>	<i>1</i>	<i>1</i>	<i>1</i>

(1) Taxes payées en France lors de l'attribution par Alcatel-Lucent d'options de souscription ou d'achat d'actions, de restricted cash units et d'actions gratuites, à compter du 1^{er} janvier 2008.

Caractéristiques des plans d'options de souscription ou d'achat d'actions comptabilisés conformément à IFRS 2

Conditions d'acquisition des droits :

Tous les plans attribués par ex-Alcatel en 2006 et par Alcatel-Lucent en 2007, 2008 et 2009 à l'exception de l'attribution exceptionnelle de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe et des options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction ont des règles applicables communes :

- l'acquisition des droits est progressive : droits acquis par tranches successives sur 4 ans, à raison de 25 % après un délai d'un an de présence à compter de l'attribution et de 1/48^{ème} à la fin de chacun des mois suivants à la condition que le salarié reste dans le Groupe ; et
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits du plan exceptionnel de mars 2009 en faveur des salariés du Groupe

Le 18 mars 2009, notre Conseil d'administration a décidé d'attribuer 400 options à tous nos salariés, sous réserve de l'accord des autorités compétentes des pays dont relèvent les salariés bénéficiaires. Les règles applicables sont les suivantes :

- les droits des salariés seront acquis, sous réserve de réalisation des conditions de présence, en deux tranches successives à raison de 50 % par an pendant deux ans ; et
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution.

Conditions d'acquisition des droits pour les options attribuées après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction

Tous les plans attribués par Alcatel-Lucent après mai 2008 aux membres de notre Comité de direction ont des règles applicables communes :

- l'acquisition des droits est progressive : Ces options sont acquises linéairement sur 4 ans (à raison de 25 % par an) ;
- du fait de contraintes fiscales propres à certains pays, le début de la période d'exercice varie selon les pays : dans certains pays, les stock-options peuvent être exercées dès qu'elles sont acquises, dans d'autres il y a une période d'indisponibilité de 4 ans. Quel que soit le début de la période d'exercice, les stock-options ne pourront être exercées au-delà de 8 ans après la date d'attribution ; et

- conformément à l'engagement pris par notre Conseil d'administration devant les actionnaires réunis en assemblée générale le 30 mai 2008, 50 % des options attribuées en faveur des membres de notre Comité de direction comportent une condition de performance liée à la performance boursière d'Alcatel-Lucent. L'évolution du cours d'Alcatel-Lucent sera mesurée annuellement par rapport à un échantillon représentatif de 14 fournisseurs de solutions et de services dans le domaine des équipements de télécommunications (ce chiffre étant susceptible d'être révisé en fonction des évolutions du marché). Les droits sur les options sont acquis en fonction de notre position dans ce classement au terme de périodes annuelles s'échelonnant sur 4 ans à compter de leur attribution. Lors de sa réunion la plus proche suivant le terme de chaque période, le Conseil d'administration constatera, sur la base d'une analyse validée chaque année par un cabinet de Conseil qu'il aura mandaté, la réalisation ou non de la condition de performance, après avis du Comité des Rémunérations.

Conditions d'acquisition des droits pour les options attribuées après juin 2010

Les règles suivantes s'appliquent à toutes les options attribuées après juin 2010 par Alcatel-Lucent à l'exception des options attribuées aux membres du Comité de Direction :

- l'acquisition des droits est progressive : pour les employés ayant un contrat de travail en France, les droits sont acquis par tranches successives sur 4 ans, avec 50 % des droits acquis si l'employé est toujours présent après 2 ans, plus 25 % après 3 ans et plus 25 % après 4 ans. Pour les autres employés, l'acquisition des droits est déterminée par tranches successives sur 4 ans, avec 25% des droits acquis si l'employé est toujours présent après 12 mois, plus pour chaque mois de présence complémentaire une acquisition de droits additionnelle de 1/48^{ème} ; et
- la période d'exercice des options dépend des pays : dans certains pays, les stock options peuvent être exercées dès que les droits sont acquis, alors que dans d'autres pays, les stock options ne peuvent pas être exercées pendant une période d'acquisition des droits de 4 ans. Quel que soit la date de début de la période d'exercice, les stock options expirent 8 ans après la date d'attribution.

Plans d'options relatifs à des sociétés acquises

Certains plans existants dans des sociétés acquises ont été transformés en anciens plans de souscription ou d'achat en actions ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent. Pour les plans de sociétés acquises les conditions d'acquisition et la durée de vie initiales des anciens plans sont conservées.

Pour les précédents plans de stock options de Lucent, les règles d'acquisition sont maintenues. Stock options dont les droits sont acquis sur 4 ans linéairement par quart chaque année et qui peuvent être exercées dès que les droits sont acquis.

Modalités de dénouement

Toutes les options attribuées par ex-Alcatel, Lucent (avant le regroupement d'entreprise) ou Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'options attribuées et évolution pour les plans historiques d'Alcatel

En cas d'un regroupement d'entreprises, les options de souscription d'actions existantes au moment de l'acquisition par ex-Alcatel ou Alcatel-Lucent sont en général converties en

options de souscription d'actions Alcatel-Lucent en appliquant la parité entre la valeur des actions de la cible et celle des actions Alcatel-Lucent. La juste valeur des options pour lesquelles les droits ne sont pas encore acquis au moment de la prise de contrôle est comptabilisée en rémunération différée dans les capitaux propres (dans un sous-compte du compte « Primes »).

Les plans couverts par la norme IFRS2 (hors plans Lucent) et l'évolution du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2006		Plans 2007		Plans 2008	
	11,70 €	9,30 € à 12,00 €	9,10 €	6,30 € à 10,0 €	3,80 €	2,00 € à 4,40 €
Période d'exercice						
De	08/03/07 08/03/10	15/05/07 08/11/10	28/03/08 28/03/11	01/03/08 15/11/11	25/03/09 25/03/12	04/04/09 31/12/12
À	07/03/14 07/03/14	14/05/14 07/11/14	27/03/15 27/03/15-	28/02/15 14/11/15-	24/03/16 24/03/16	03/04/16 30/12/16
Options restant à lever au 31/12/2005	-	-	-	-	-	-
Attribuées	17 009 320	581 150	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(482 130)	(7 100)	-	-	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	16 527 190	574 050	40 078 421	838 454	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(1 272 052)	(72 968)	(1 349 135)	(17 500)	-	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	15 255 138	501 082	38 729 286	820 954	-	-
Attribuées	-	-	-	-	47 987 716	3 326 100
Exercées	-	-	-	-	(5 000)	-
Annulées	(1 083 347)	(17 238)	(3 822 248)	(139 790)	(2 543 315)	-
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	14 171 791	483 844	34 907 038	681 164	45 439 401	3 326 100
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	(837 631)	(22 916)	(2 309 056)	(34 358)	(2 228 953)	(350 634)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	13 334 160	460 928	32 597 982	646 806	43 210 448	2 975 466
Attribuées	-	-	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-	-	(11 091)
Annulées	(1 189 860)	(46 415)	(4 425 899)	(122 424)	(4 032 916)	(60 142)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	12 144 300	414 513	28 172 083	524 382	39 177 532	2 904 233
Dont pouvant être exercées	12 144 300	414 513	27 772 357	415 623	27 743 021	764 553
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	-	-	-	-	2,27 €

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans 2009			Plans 2010		Total plans 2006 à 2010
	2,00 €	2,00 €	2,00 € à 2,90 €	2,40 €	2,20 € à 2,30 €	
Période d'exercice	18/03/10	18/03/10	01/07/10	03/17/11	07/01/11	
De	18/03/13	18/03/13	01/07/13	03/17/11	09/12/14	
A	17/03/17	17/03/17	30/06/17	06/16/18	06/30/18	
	17/03/17	17/03/17	30/11/17	03/16/18	08/12/18	
Options restant à lever au 31/12/2005	-	-	-	-	-	-
Attribuées	-	-	-	-	-	17 590 470
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	(489 230)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2006	-	-	-	-	-	17 101 240
Attribuées	-	-	-	-	-	40 916 875
Exercées	-	-	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-	-	(2 711 655)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2007	-	-	-	-	-	55 306 460
Attribuées	-	-	-	-	-	51 313 816
Exercées	-	-	-	-	-	(5 000)
Annulées	-	-	-	-	-	(7 605 938)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2008	-	-	-	-	-	99 009 338
Attribuées	30 656 400	21 731 110	834 400	-	-	53 221 910
Exercées	(2 000)	-	-	-	-	(2 000)
Annulées	(1 971 000)	-	-	-	-	(7 754 548)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2009	28 683 400	21 731 110	834 400	-	-	144 474 700
Attribuées	-	-	-	18 734 266	1 697 500	20 431 766
Exercées	(50 230)	(154 393)	(3 873)	-	-	(219 587)
Annulées	(1 638 782)	(1 277 810)	(64 902)	(559 284)	(9 000)	(13 427 434)
Expirées	-	-	-	-	-	-
Options restant à lever au 31/12/2010	26 994 388	20 298 907	765 625	18 174 982	1 688 500	151 259 445
<i>dont pouvant être exercées</i>	13 754 355	8 441 464	257 667	-	-	91 707 853
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	2,47 €	2,44 €	2,44 €	-	-	2,44 €

Pour les plans de stock-options de Lucent couverts par IFRS 2, la variation du nombre de stock-options donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(En nombre d'options) Prix d'exercice	Plans de Lucent			Total
	9,35 €	0,28 € à 10,00 €	10,01 € à 20,00 €	
Période d'exercice		01/12/06	01/12/06	
De	01/11/07	03/12/06	01/12/06	
A	31/10/13	03/05/14	01/02/14	
Options restant à lever au 01/12/2006	6 088 483	283 121	606 827	6 978 431
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	-	-	-
Annulées	(73 030)	-	(185)	(73 215)
Options restant à lever au 31/12/2006	6 015 453	283 121	606 642	6 905 216
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	(11 636)	(95 532)	-	(107 168)
Annulées	(1 195 101)	(59 667)	(350 903)	(1 605 671)
Options restant à lever au 31/12/2007	4 808 716	127 922	255 739	5 192 377
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	(143)	-	(143)
Annulées	(1 098 706)	(58 726)	(169 054)	(1 326 486)
Options restant à lever au 31/12/2008	3 710 010	69 053	86 685	3 865 748
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	(67)	-	(67)
Annulées	(427 337)	(60 582)	(66 007)	(553 926)
Options restant à lever au 31/12/2009	3 282 673	8 404	20 678	3 311 755
Attribuées	-	-	-	-
Exercées	-	(68)	-	(68)
Annulées	(381 860)	(3 766)	(4 066)	(389 692)
Options restant à lever au 31/12/2010	2 900 813	4 570	16 612	2 921 995
<i>dont pouvant être exercées</i>	2 900 813	4 570	16 612	2 921 995
Cours moyen de l'action lors des exercices sur la période	-	2,37 €	-	2,37 €

Restricted Cash Units (RCU)

Le Conseil d'administration du 4 avril 2008 a octroyé un nombre maximum de 366 300 *Restricted Cash Units* (RCU) à Patricia Russo si certains critères étaient remplis au terme d'une période de deux ans à compter de la décision du Conseil. Suite à son départ, ces RCU ont été annulées. Ces RCU n'ont par conséquent pas eu d'impact sur le résultat net de l'année 2009.

Actions gratuites soumises à des conditions de performance

Justes valeurs des actions gratuites soumises à des conditions de performance attribuées par Alcatel-Lucent

Les justes valeurs des actions gratuites de performance sont calculées à la date d'attribution comme étant le cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent diminué de l'hypothèse de taux de distribution du résultat futur. Cette dernière est de 0,8 % par an.

Sur la base de cette hypothèse, les justes valeurs des actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent, prises en compte pour le calcul de la charge au titre des paiements fondé sur des actions, sont les suivantes :

- plan du 17 septembre 2008 : 3,05 € de juste valeur ;

- plan du 29 octobre 2008 : 1,63 € de juste valeur ;
- plan du 18 mars 2009 : 1,19 € de juste valeur ; et
- plan du 17 mars 2010 : 2,40 € de juste valeur.

Conditions d'acquisition des droits

Les règles suivantes s'appliquent à tous les plans d'attribution d'actions gratuites de performance d'Alcatel-Lucent :

- condition de présence et de conservation : L'attribution des actions gratuites de performance à leurs bénéficiaires devient définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi en France, suivie d'une période de conservation minimale de deux ans à compter de l'acquisition définitive. Pour les bénéficiaires salariés et/ou aux mandataires sociaux de sociétés du Groupe dont le siège est établi hors de France la période d'acquisition est de quatre ans et ils ne sont pas soumis à une période de conservation ; et
- condition de performance : L'appréciation de la performance du Groupe Alcatel-Lucent doit être basée sur les mêmes critères que ceux utilisés pour le Plan global de rémunération variable. Pour chacun de ces critères, les objectifs quantifiés seront fixés au début de chaque année pour l'exercice en cours. À l'issue de la période d'acquisition

des droits de deux ou quatre ans, l'attribution d'actions gratuites de performance dépendra donc, non seulement de la présence du bénéficiaire en qualité de salarié au terme d'une période de deux ans, mais également de la réalisation moyenne des objectifs annuels du Groupe pendant ladite période.

Modalités de dénouement

Toutes les actions gratuites de performance attribuées par Alcatel-Lucent sont exclusivement dénouées en actions.

Nombre d'actions gratuites de performance attribuées et évolution pour les plans Alcatel-Lucent

Les plans couverts par la norme IFRS 2 et l'évolution du nombre d'actions gratuites donnant lieu à la reconnaissance d'une charge sont :

(En nombre d'options) Date d'attribution	17/09/2008	29/10/2008	18/03/2009	17/03/2010
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2007	-	-	-	-
Attribuées	100 000	250 000	-	-
Acquises	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2008	100 000	250 000	-	-
Attribuées	-	-	6 982 956	-
Acquises	-	-	-	-
Annulées	-	-	-	-
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2009	100 000	250 000	6 982 956	-
Attribuées	-	-	-	7 314 502
Acquises	(100 000)	-	(375)	-
Annulées	-	-	(491 899)	(245 781)
Actions gratuites en circulation au 31 décembre 2010	-	250 000	6 490 682	7 068 721

f/ Actions détenues par des sociétés consolidées

Un programme de rachat d'actions Alcatel-Lucent a été autorisé par les Assemblées générales des actionnaires des 7 septembre 2006, 1^{er} juin 2007 et renouvelée lors de l'assemblée du 1^{er} juin 2010 afin, notamment, d'attribuer ces actions aux salariés du Groupe dans les conditions prévues par la loi, d'honorer des obligations liées à l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital ou de les remettre en paiement d'acquisitions. Les rachats sont limités à 10 % du

capital sur une période maximale de 18 mois suivant la date de la dernière assemblée qui a donné l'autorisation. Dans le cadre de ce programme de rachat, aucune action n'a été rachetée en 2010 (aucune action n'a été achetée en 2009 et 2008).

La valeur des actions d'Alcatel-Lucent détenues par des sociétés consolidées représente une valeur de 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2010 (1 567 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 1 566 millions d'euros au 31 décembre 2008) et est éliminée, pour leur coût d'acquisition, des capitaux propres consolidés.

g/ Participations ne donnant pas le contrôle

(En millions d'euros)	
31 décembre 2007	515
Autres variations ⁽¹⁾	34
Résultat 2008 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	42
31 décembre 2008	591
Autres variations ⁽¹⁾	(42)
Résultat 2009 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	20
31 décembre 2009	569
Autres variations ⁽¹⁾	49
Résultat 2010 revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	42
31 décembre 2010	660

(1) Ce montant correspond principalement aux (pertes) et gains reconnus directement en capitaux propres attribuables aux minoritaires.

NOTE 24 INSTRUMENTS COMPOSÉS ET DE CAPITAUX PROPRES (OBLIGATIONS CONVERTIBLES)

(En millions d'euros)

	Océane 2015			Océane 2011		
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Etat de la situation financière						
Composante capitaux propres	177	211	-	-	23	56
Capitaux propres	177	211	-	-	23	56
Emprunts obligataires – part à long terme	823	789	-	-	815	1 002
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	25	16	-	857	39	49
Dettes financières	848	805	-	857	854	1 051
Compte de résultat						
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(84)	(25)	-	(42)	(53)	(74)

(En millions d'euros)

	7,75 % Lucent			2,875 % Series A, Lucent			2,875 % Series B, Lucent		
	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008
Etat de la situation financière									
Composante capitaux propres	84	87	109	25	7	208	263	254	272
Capitaux propres	84	87	109	25	7	208	263	254	272
Emprunts obligataires – part à long terme	630	578	654	48	0	345	420	381	386
Part à court terme des emprunts et intérêts courus	2	2	3	0	362	1	1	1	1
Dettes financières	632	580	657	48	362	346	421	382	387
Compte de résultat									
Intérêts financiers relatifs à la dette brute	(62)	(58)	(64)	(13)	(31)	(22)	(29)	(27)	(24)

a/ OCEANE (obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes) émise par Alcatel avant le regroupement d'entreprise

Le 12 juin 2003, ex-Alcatel a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou échangeable en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2011. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 022 millions d'euros et il est représenté par 63 192 019 obligations d'une valeur nominale unitaire de 16,18 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 4,75 % l'an.

Cet emprunt est assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 12 juin 2008 au 31 décembre 2010.

L'OCEANE est considérée comme un instrument composé contenant un élément de capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 861 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire nue similaire. La composante optionnelle, comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 161 millions d'euros à la date d'émission.

Le montant des frais d'émission d'un instrument composé est alloué proportionnellement aux composantes dette et capitaux propres. Les frais à allouer à la composante dette ont été évalués à 13 millions d'euros. Par conséquent, la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 848 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 174 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Au 31 décembre 2008, l'OCEANE était couverte par des swaps de taux d'intérêt et était par conséquent réévaluée à la juste valeur en 2008. Les swaps de taux d'intérêt ont été vendus au cours du premier trimestre 2009 et la comptabilité de couverture de juste valeur a alors cessé. Conformément aux règles édictées par IAS 39 (paragraphe 91 et 92), l'ajustement de juste valeur comptabilisé au niveau de la dette à la date de cessation de la relation de couverture est amorti en résultat sur la durée de vie de l'emprunt.

Par conséquent, le montant à amortir en coût de la dette a diminué de 44 millions d'euros et le taux d'intérêt effectif de la composante dette est passé de 7,83 % au 31 décembre 2008 à 5,19% au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

Les amortissements décrits ci-dessus ont augmenté les intérêts financiers relatifs à cette dette de 3 millions d'euros en 2010, 7 millions d'euros en 2009 et 25 millions d'euros en 2008.

12 627 240 obligations ont été rachetées par anticipation au cours des troisième et quatrième trimestres 2009 (voir note 26).

1 148 obligations ont été converties en décembre 2010 avec création de 1 148 nouvelles actions.

Les 50 563 631 obligations restantes au 31 décembre 2010 ont été remboursées le 1^{er} janvier 2011 pour un montant de 818 millions d'euros.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE restante s'élève à 857 millions d'euros (voir note 26h) et la valeur de marché de l'OCEANE restante à 857 millions d'euros (883 millions d'euros et 883 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2009 et 849 millions d'euros et 859 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008).

b/ OCEANE émise par Alcatel-Lucent

Le 10 septembre 2009, Alcatel-Lucent a procédé à l'émission d'un emprunt d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1^{er} janvier 2015. Le montant nominal de l'emprunt s'élève à 1 000 millions d'euros et est représenté par 309 597 523 obligations d'une valeur nominale unitaire de 3,23 euros. Les obligations portent intérêt à un taux de 5,00 % l'an.

Les porteurs d'obligations peuvent demander la conversion / l'échange des obligations en actions nouvelles ou existantes de la Société à tout moment à compter du 20 octobre 2009 et jusqu'au septième jour ouvré précédant la date de remboursement normal ou anticipé à raison d'une action pour une obligation.

Cet emprunt est par ailleurs assorti d'une option de remboursement anticipé pouvant s'exercer à l'initiative de l'émetteur du 1^{er} janvier 2014 jusqu'à la date de maturité, si le cours coté de l'action de la Société excède 130 % de la valeur nominale des obligations.

L'Océane est considérée comme un instrument composé contenant une composante capitaux propres et une composante dette financière. L'option de remboursement anticipé ne nécessite pas de comptabilisation séparée dans la mesure où le prix d'exercice correspond au pair et qu'il s'agit d'un dérivé étroitement lié à l'émission. Il est donc intégré dans la composante dette de cet instrument composé. Le montant à inscrire en dette financière a été évalué à 800 millions d'euros au moment de l'émission, correspondant à la valeur actualisée d'une dette obligataire similaire sans option de conversion. La composante optionnelle comptabilisée en capitaux propres a été évaluée à 200 millions d'euros à la date d'émission.

Les frais à allouer à la composante dette ont été évalués à 21 millions d'euros. Par conséquent, la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 779 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 221 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

L'amortissement décrit ci-dessus a augmenté les intérêts financiers relatifs à cette dette de 34 millions d'euros en 2010 (10 millions d'euros en 2009).

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette ressort à 10,54% y compris frais d'émission.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la composante dette de l'OCEANE s'élève à 900 millions d'euros (voir note 26h) et la valeur de marché de l'OCEANE à 1 053 millions d'euros (829 millions d'euros et 1 108 millions d'euros respectivement en 2009).

c/ Instruments composés et de capitaux propres émis par Lucent avant le regroupement d'entreprise

Obligations convertibles 2,875% Séries A et B

Alcatel-Lucent a sollicité l'accord des porteurs, au 14 décembre 2006, d'obligations convertibles senior Séries A, ayant un coupon de 2,75 % et arrivant à échéance en 2023, et Séries B ayant un coupon de 2,75% et arrivant à échéance 2025, émises par Lucent (les deux étant appelées ci-après « les obligations ») sur un avenant à la documentation régissant les dites obligations en échange d'une garantie totale et inconditionnelle d'Alcatel-Lucent subordonnée à sa dette senior et non assortie de sûretés. De plus sont également accordés un ajustement immédiat du ratio de conversion, un engagement d'ajustement ultérieur du ratio de conversion en cas de versement d'un dividende en espèces ou d'une autre distribution portant sur les actions ordinaires d'Alcatel-Lucent supérieur à 0,08 euro et un changement du taux d'intérêt de 2,75% à 2,875%.

L'avenant permet à Alcatel-Lucent de fournir aux porteurs des obligations les informations, documents et autres comptes que la société doit enregistrer, aux États-Unis, en applications des sections 13 et 15 (d) du U.S. Securities Exchange Act de 1934, au lieu d'avoir à remettre des informations, documents et comptes séparés de Lucent après la réalisation du regroupement d'entreprises. La demande d'accord a été finalisée le 29 décembre 2006. En conséquence, les termes des obligations convertibles senior de Lucent à 2,75 % ont été modifiés comme suit :

	Séries A		Séries B	
	Anciennes conditions	Nouvelles conditions	Anciennes conditions	Nouvelles conditions
Taux d'intérêt contractuel	2,75%	2,875%	2,75%	2,875%
Ratio de conversion	58,4431	59,7015	62,5641	65,1465

Les obligations sont de même rang que toutes les dettes non garanties et non subordonnées, présentes et futures de Lucent, et sont senior par rapport à toute la dette subordonnée existante et future de l'émetteur. Les termes de ces obligations limitent la capacité du Groupe à accorder des privilèges, à garantir de nouvelles dettes et à fusionner avec ou vendre à une entité extérieure tout ou une très grande partie des actifs de Lucent.

Suite au regroupement d'entreprises, les obligations sont convertibles en ADS Alcatel-Lucent (*American Depository Shares*) et en espèces à la place de fractions d'ADS. Les obligations sont convertibles en ADS seulement si (1) le cours des ADS pendant au moins vingt jours ouvrés d'une période de trente jours de marché consécutifs se terminant le dernier jour ouvré du trimestre précédent, est supérieur ou égal à 120 % du prix de conversion applicable, (2) le prix de marché des obligations est inférieur à 97 % du produit du cours des ADS et du taux de conversion pendant toute période de cinq jours de marché consécutifs, (3) les obligations ont été appelées par

l'émetteur pour remboursement ou (4) si certains événements particuliers sont intervenus dans la vie de l'entreprise.

À l'option de Lucent, les obligations sont remboursables en espèces après certaines dates (périodes de remboursements optionnels) à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. De plus, à l'option de Lucent, les obligations sont remboursables par anticipation (périodes de remboursements anticipés) si le cours des ADS dépasse 130 % du prix de conversion applicable. Selon ces circonstances, le prix de remboursement inclurait aussi un paiement égal à la valeur actualisée de tous les paiements d'intérêts futurs jusqu'à la fin de la période de remboursement anticipé.

À l'option du porteur, les obligations sont remboursables à certaines dates à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés. Selon ces circonstances, Lucent pourra assurer le règlement avec des espèces, des ADS (avec des ADS évalués avec une décote de 5 % par rapport au prix de marché en vigueur) ou bien une combinaison des deux.

Le tableau suivant résume les termes spécifiques de ces obligations :

	Séries A	Séries B
Montant restant au 31 décembre 2010	94 969 668 \$ US	880 500 000 \$ US
Ratio de Conversion	59,7015	65,1465
Prix de conversion	16,75 \$ US	15,35 \$ US
Période de remboursement des options :		
Périodes de remboursements anticipés	20 juin 2008 au 19 juin 2010	20 juin 2009 au 19 juin 2013
Périodes de remboursements optionnels	Après le 19 juin 2010	Après le 19 juin 2013
Dates de remboursement des porteurs d'options	15 juin 2010, 2015 et 2020	15 juin 2013 et 2019
Échéances	15 juin 2023	15 juin 2025

Il a été procédé à une ré-estimation en juin 2009 de la fiabilité des flux futurs estimés de paiement au titre de l'emprunt obligataire convertible Lucent 2.875 % Series A. Prenant en considération la durée résiduelle avant la date de remboursement optionnel (soit le 15 juin 2010) le cours de bourse de l'action du Groupe et son évolution récente ainsi que d'autres données de marché, il a été considéré que l'hypothèse selon laquelle les détenteurs de cet emprunt demanderaient son remboursement anticipé était désormais fiable. Il a donc été décidé de changer l'estimation des flux de trésorerie futurs relatifs à cet emprunt obligataire convertible et de modifier en conséquence sa présentation comptable en accord avec les prescriptions d'IAS 39. Ce changement d'estimation a été comptabilisé en « autres charge financière » pour un montant de 233 millions de \$ US (soit 175 millions d'euros - voir note 8) et a eu pour conséquence une augmentation correspondante de la valeur comptable de cette dette financière compare au 31 décembre 2008 (voir note 26).

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette y compris frais d'émission ressort à 6,78 % pour les séries A et 6,82 % pour les séries B.

Une partie des obligations convertibles Séries A a été rachetée par anticipation au cours du quatrième trimestre 2010 et des troisième et quatrième trimestres 2009 via des opérations de marché (voir note 26).

Le nominal restant des obligations convertibles Series A était égal à 455 millions d'euros juste avant le 15 juin 2010. Le remboursement anticipé n'a été demandé que pour un montant nominal de 360 millions d'euros d'obligations convertibles Series A. Les 360 millions d'euros plus les intérêts courus ont été réglés en cash aux porteurs. Pour les 95 millions d'euros restants, nous avons considéré pour la clôture des comptes au 30 juin 2010 qu'il n'était pas possible d'estimer de façon fiable les flux futurs de trésorerie et la durée de vie des obligations. En effet, la prochaine date

optionnelle de remboursement anticipé, soit le 15 juin 2015, est trop éloignée et nous avons trop d'incertitudes concernant le cours de bourse de l'action Alcatel-Lucent et d'autres données de marché pour envisager un remboursement anticipé au 15 juin 2015. En conséquence, et tel que prescrit par l'IAS 39, nous avons appliqué le traitement comptable initial et ajusté la valeur comptable du montant nominal restant des obligations convertibles Series A en utilisant les flux de trésorerie contractuels jusqu'à la maturité contractuelle des obligations, soit le 15 juin 2023. Un profit de 32 millions de dollars US (24 millions d'euros-voir note 8) a été comptabilisé en « autres produits et charges financiers » au deuxième trimestre 2010 et une baisse correspondante a également été comptabilisée au titre de la valeur comptable des obligations convertibles Series A.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles restantes s'élève à 71 millions d'euros pour les séries A et 578 millions d'euros pour les séries B (voir note 26 h) (350 millions d'euros et 450 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2009 et 375 millions d'euros et 220 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008) et la valeur de marché des obligations convertibles restantes s'élève à 71 millions d'euros pour les séries A et 621 millions d'euros pour les séries B (350 millions d'euros et 524 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2009 et 437 millions d'euros et 296 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008).

Obligations convertibles 7,75 % (dette du trust, filiale du groupe, ayant émis des titres préférentiels)

Pendant l'exercice fiscal 2002, Lucent Technologies Capital Trust I (le « Trust ») a émis des titres préférentiels

Ratio de conversion	40,3306
Prix de conversion	24,80 \$ US
Période de remboursement de l'option	Après le 19 mars 2007
Échéance	15 mars 2017

Le taux d'intérêt effectif de la composante dette y compris frais d'émission ressort à 9,81 %.

Certaines de ces obligations ont été rachetées par anticipation au cours du quatrième trimestre 2008 et du premier trimestre 2009 (voir note 26).

Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la composante dette des obligations convertibles restantes s'élève à 615 millions d'euros (voir note 26h) et la valeur de marché à 617 millions d'euros (490 millions d'euros et 502 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2009 et 198 millions d'euros et 241 millions d'euros respectivement au 31 décembre 2008).

NOTE 25 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Selon les lois et usages de chaque pays, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite, prévoyance et frais médicaux. En France, chaque salarié du Groupe bénéficie d'une indemnité de fin de carrière. Pour les autres pays, les

régimes dépendent de la législation locale du pays, de l'activité et des pratiques historiques de la filiale concernée.

convertibles à 7,75 % pour un montant total de 1,75 milliard de dollars. Le Trust a utilisé le produit de l'émission pour acheter des obligations convertibles subordonnées Lucent à 7,75 % arrivant à échéance le 15 mars 2017, ce qui représente la totalité des actifs du Trust. Les termes des titres préférentiels du Trust sont en grande partie les mêmes que ceux des obligations. Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) détient tous les titres du Trust et par conséquent, le consolide.

Lucent peut rembourser les obligations, en totalité ou en partie, en espèces avec une prime de remboursement comprise entre 103,88 % à partir du 20 mars 2007 et 100 % à partir du 20 mars 2012. Dans le cas où Lucent rembourserait les obligations, le Trust doit rembourser un montant correspondant de titres préférentiels. Lucent a garanti de façon irrévocable et inconditionnelle, mais subordonnée, les paiements dus au titre des titres préférentiels dans la mesure où Lucent effectue des paiements au titre des obligations au Trust.

La capacité du Trust à payer des dividendes dépend des montants d'intérêts reçus sur les obligations. Lucent a le droit de différer les paiements d'intérêts sur les obligations pour une période allant jusqu'à vingt trimestres consécutifs. Si le paiement des intérêts sur les obligations est différé, le Trust différera les distributions trimestrielles sur les titres préférentiels sur la période correspondante. Les intérêts de retard sont calculés au taux annuel de 9,25 %. À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADS Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

À l'option du porteur, chaque titre préférentiel est convertible en ADS Alcatel-Lucent, avec certains ajustements sous certaines conditions. Le tableau suivant résume les termes de cette obligation.

Au-delà des régimes de base, les régimes peuvent être à cotisations définies ou à prestations définies et dans ce dernier cas totalement ou partiellement couverts par des placements dédiés (actions cotées, obligations, contrats d'assurance ou autres formes de placements dédiés).

Régimes de base

Dans certains pays, et plus particulièrement en France et en Italie, le Groupe participe à des régimes de sécurité sociale de base pour lesquels la charge enregistrée est égale aux cotisations appelées par les organismes d'État. Les régimes de base sont considérés comme étant des régimes à cotisations définies. Suivant les pays, la part des cotisations payées relatives aux retraites n'est pas clairement identifiable.

Autres régimes à cotisations définies

Les prestations versées dépendent uniquement du cumul des cotisations versées et du rendement des placements de ces dernières. L'engagement du Groupe se limite aux cotisations versées qui sont enregistrées en charge.

Le montant versé au titre des régimes à cotisations définies (à l'exclusion des régimes de base) s'élève à 113 millions d'euros pour l'année 2010 (84 millions d'euros pour 2009 et 78 millions d'euros pour 2008).

Régimes à prestations définies

Ces régimes sont de différents types :

- rente : les retraités bénéficient du versement d'une pension pendant toute leur période de retraite. On trouve principalement ces régimes en Allemagne, au Royaume-Uni et aux États-Unis ;
- capital en cas de départ à la retraite ou de départ du salarié : on trouve principalement ces régimes en France, en Belgique et en Italie ; et
- couverture maladie pendant la période de retraite (aux États-Unis), Alcatel-Lucent contribue financièrement aux régimes de remboursement de frais médicaux pour certains salariés retraités.

Les engagements de retraite sont déterminés en accord avec les principes comptables présentés en note 1k.

Pour les activités issues de Lucent, le Groupe accorde à ses salariés des régimes de retraite et de remboursement de frais médicaux à prestations définies qui bénéficient à la majeure partie des salariés et retraités américains. Le régime de retraite américain à prestations définies est basé sur un régime traditionnel de retraite dépendant des années de service rendu et sur un régime de capitalisation d'un compte bancaire. Ce dernier a été mis en place pour les cadres embauchés après le 31 décembre 1998. Aucun bénéficiaire du régime traditionnel n'a été transféré vers le régime à capitalisation de compte bancaire. Par ailleurs, les bénéficiaires du régime par capitalisation de compte bancaire ainsi que les cadres ayant une ancienneté inférieure à 15 ans au 30 juin 2001 ne sont pas éligibles au régime de remboursement de frais médicaux et d'assurance vie pour les retraités. Depuis le 1^{er} janvier 2008, aucun nouveau bénéficiaire ne peut rentrer dans le régime de retraite du Management. Le 21 octobre 2009, Alcatel-Lucent USA a figé le régime de retraite américain à prestations définies et le régime de capitalisation supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ces régimes à compter du 1^{er} janvier 2010.

a/ Hypothèses actuarielles

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées par les actuaires pour chaque pays, les hypothèses spécifiques (taux de rotation du personnel, augmentation de salaire) sont fixées société par société. Les hypothèses prises en compte pour 2010, 2009 et 2008 se déclinent ainsi (les taux indiqués sont des taux moyens pondérés) :

	2010	2009	2008
Taux d'actualisation	4,88%	5,41%	6,08%
Hypothèse de taux de progression des salaires	3,48%	3,52%	3,91%
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	6,57%	6,69%	7,04%
Taux d'évolution des coûts médicaux	7,70% à 5,90%	6,40% à 5,90%	6,90% à 5,90%

Les taux indiqués ci-dessus se décomposent par zone géographique de la manière suivante en 2010, 2009 et 2008 :

	Taux d'actualisation	Hypothèse de taux de progression des salaires	Taux de rendement long terme attendus sur les actifs
2008			
France	5,25%	3,42%	5,40%
Belgique	5,25%	4,00%	5,30%
Grande Bretagne	6,00%	4,97%	6,67%
Allemagne	5,25%	3,00%	4,95%
Reste de l'Europe	4,77%	3,44%	5,10%
États-Unis	6,21%	3,99%	7,25%
Autres	5,19%	5,32%	4,30%
2009			
France	5,00%	3,50%	5,40%
Belgique	5,00%	3,50%	4,00%
Grande Bretagne	5,75%	4,95%	5,93%
Allemagne	5,00%	3,00%	3,00%
Reste de l'Europe	4,45%	2,87%	4,19%
États-Unis	5,48%	3,73%	6,96%
Autres	5,24%	4,46%	3,96%
2010			
France	4,75%	3,50%	5,45%
Belgique	4,75%	3,00%	4,00%
Grande Bretagne	5,50%	4,95%	5,54%
Allemagne	4,75%	3,00%	3,00%
Reste de l'Europe	3,90%	2,77%	3,88%
États-Unis	4,92%	3,76%	6,85%
Autres	4,67%	3,71%	4,03%

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations d'entités de première catégorie de chaque pays (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories - AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Pour la zone euro et le Royaume-Uni les taux d'actualisation retenus sont ceux des indices « Bloomberg Corporate AA

yields» et pour les États-Unis ceux de l'indice « Original CitiGroup Pension Discount Curve ». Ces références sont appliquées en conformité avec les règles d'IAS 19 et ont été utilisées de façon permanente depuis de nombreuses années.

Les taux de rendement des placements sont fixés plan par plan. Ils dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

b/ Coût des régimes postérieurs à l'emploi

Les coûts des régimes postérieurs à l'emploi pris en charges se décomposent de la façon suivante :

<i>(En millions d'euros)</i>	2010	2009	2008
Charge normale de l'exercice	(63)	(126)	(126)
Charge d'intérêt	(1 418)	(1 510)	(1 503)
Rendement attendu des fonds	1 757	1 615	1 852
Amortissement des modifications de régime	-	(3)	(1)
Effet des réductions et liquidations de régime	13	(79)	(41)
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés	30	253	65
Coût net sur la période	319	150	246
Dont comptabilisé en :			
• <i>résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi</i>	(63)	(129)	(127)
• <i>coûts de restructurations</i>	13	(79)	(41)
• <i>effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés</i>	30	253	65
• <i>autres produits et charges financiers</i>	339	105	349

c/ Évolution de la provision inscrite dans l'état de la situation financière

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Évaluation des engagements			
Valeur actuelle totale des engagements au 1er janvier	(25 910)	(25 498)	(25 425)
Charge normale de l'exercice	(63)	(126)	(126)
Charge d'intérêt	(1 418)	(1 510)	(1 503)
Cotisations versées par les salariés	(140)	(131)	(133)
Modifications de régime/Reclassement	18	253	66
Acquisitions d'activité	(1)	(9)	(4)
Cessions d'activité	6	-	-
Réductions de régime	15	(13)	(27)
Liquidations de régime	5	7	3
Indemnités supplémentaires de fin de contrat (Pertes) et gains actuariels	(2)	(65)	(14)
	(1 277)	(1 990)	365
Prestations payées	2 581	2 456	2 401
Subvention sur frais médicaux – « Part D »	(28)	(16)	(30)
Variations de change et autres	(1 840)	732	(1 071)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(28 054)	(25 910)	(25 498)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(27 760)	(25 639)	(25 004)
Effet des augmentations de salaires	(294)	(271)	(494)
Valeur actuelle totale des engagements	(28 054)	(25 910)	(25 498)
Dont régime de retraite	(24 719)	(22 846)	(22 310)
Dont régime de couverture maladie pour les retraités	(3 335)	(3 064)	(3 188)
Couverture des engagements			
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier	24 925	25 069	28 231
Rendement attendu des fonds	1 757	1 615	1 852
(Pertes) et gains actuariels	1 244	1 033	(4 119)
Contributions de l'employeur	188	171	192
Contributions des salariés	140	131	133
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-
Acquisitions d'activité	1	27	2
Cessions d'activité	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-
Liquidations de régime	-	(4)	(1)
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 520)	(2 388)	(2 334)
Variations de change et autres	1 803	(729)	1 113
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	27 538	24 925	25 069
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(26 490)	(24 379)	(23 875)
Valeur de marché des fonds investis	27 538	24 925	25 069
Couverture financière des engagements financés	1 048	546	1 194
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1 564)	(1 531)	(1 623)
Couverture financière	(516)	(985)	(429)
Modifications de régime non reconnues	11	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 839)	(1 658)	(2 080)
(Provision)/actif de retraite	(2 344)	(2 643)	(2 509)
Dont :			
• charges de retraite payées d'avance	2 746	2 400	2 298
• pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(5 090)	(5 043)	(4 807)

Évolution des montants provisionnés des régimes de retraite et autres régime postérieurs à l'emploi

(En millions d'euros)

	31 décembre 2010			31 décembre 2009			31 décembre 2008		
	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi	Total
Montant provisionné au 1er janvier	(139)	(2 504)	(2 643)	70	(2 579)	(2 509)	1 910	(2 885)	(975)
Charge opérationnelle	(60)	(3)	(63)	(125)	(4)	(129)	(121)	(6)	(127)
Résultat financier ⁽¹⁾	473	(134)	339	261	(156)	105	516	(167)	349
Réduction de régime ⁽²⁾	13	-	13	(74)	(5)	(79)	(37)	(4)	(41)
Effet de la modification du régime de remboursement de frais médicaux pour les employés/retraités non représentés ⁽³⁾	-	30	30	216	37	253	-	65	65
Total reconnu en profits et (pertes)	426	(107)	319	278	(128)	150	358	(112)	246
Écarts actuariels de la période	218	(251) ⁽⁵⁾	(33)	(784)	(173)	(957)	(3 798)	44 ⁽⁵⁾	(3 754)
Limitations d'actif et effet d'IFRIC 14	(57)	-	(57)	375	-	375	1 789	-	1 789
Total reconnu dans l'état consolidé du résultat global ⁽⁴⁾	161	(251)	(90)	(409)	(173)	(582)	(2 009)	44	(1 965)
Contributions et prestations payées	201	25	226	179	47	226	158	71	229
Transfert 420	(234)	234	-	(246)	246	-	(444)	444	-
Évolution du périmètre de consolidation	5	-	5	-	-	-	-	-	-
Autre (reclassifications et modifications de taux de change)	34	(195)	(161)	(11)	83	72	97	(141)	(44)
Montant provisionné au 31 décembre	454	(2 798)	(2 344)	(139)	(2 504)	(2 643)	70	(2 579)	(2 509)
Dont :									
• Charges de retraite payées d'avance	2 746	-	2 746	2 400	-	2 400	2 298	-	2 298
• Pension, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(2 292)	(2 798)	(5 090)	(2 539)	(2 504)	(5 043)	(2 228)	(2 579)	(4 807)

(1) Ce résultat est principalement dû au taux de rendement attendu des placements (voir note 8).

(2) Comptabilisée en coûts de restructurations.

(3) Comptabilisé sur une ligne séparée du compte de résultat "Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi".

(4) Les montants reconnus directement dans l'état consolidé du résultat global comptabilisés dans l'exercice indiqués dans le tableau ci-dessus sont différents de ceux indiqués en page 4 du fait de l'impact des activités non poursuivies, qui sont exclus du présent tableau.

(5) En 2010, ce montant inclut une perte actuarielle de 6 millions d'euros au titre du changement d'hypothèse d'évolution du coût net de ce plan dans le cadre de la réforme de santé 2010 aux États-Unis. En 2008, ce montant inclut 83 millions d'euros au titre d'une modification du régime de remboursement des frais médicaux aux U.S.

Les besoins de financement sont généralement déterminés plan par plan et de fait le surplus d'actif des plans surfinancés ne peut être utilisé pour couvrir les plans sous-financés. La sous-couverture financière qui s'élève au 31 décembre 2010 à 516 millions d'euros (sous-couverture de 985 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 429 millions d'euros au 31 décembre 2008) concerne principalement les régimes de remboursement de frais médicaux aux États-Unis, les indemnités de fin de carrière en France et les régimes de retraite en Allemagne. Les décisions de couverture des engagements sont prises en

fonction des contraintes légales et des conditions de déductibilité de telles couvertures propres à chaque pays. En France et en Allemagne, le financement des retraites repose principalement sur des régimes à cotisations définies et la mise en place d'un financement externe n'est pas la pratique courante. De plus en Allemagne les droits acquis par les salariés sont garantis en cas d'insolvabilité par un système de mutualisation commun à toutes les sociétés engagées dans des régimes similaires. Voir partie 25g ci-dessous pour les informations sur les plans américains.

L'historique de l'engagement, de la valeur des actifs financiers, des pertes et gains actuariels d'expérience générés est le suivant :

(En millions d'euros)	Engagement	Actifs financiers	Couverture financière	(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur l'engagement		(Pertes) et gains actuariels d'expérience générés sur les actifs financiers	
				En valeur	En % de l'engagement	En valeur	En % des actifs financiers
2006	(30 230)	30 197	(33)	21	0,07%	57	0,19%
2007	(25 425)	28 231	2 806	(166)	0,65%	1 072	3,80%
2008	(25 498)	25 069	(429)	290	1,14%	(4 119)	16,43%
2009	(25 910)	24 925	(985)	(142)	0,55%	1 033	4,14%
2010	(28 054)	27 538	(516)	(51)	0,18%	1 244	4,52%

En ce qui concerne les régimes de remboursement de frais médicaux, l'évolution d'un pour cent de l'hypothèse de frais médicaux a les effets suivants :

(En millions d'euros)	Augmentation de 1%	Diminution de 1%
Effet sur le coût normal et le coût des intérêts	(5)	4
Effet sur la dette actuarielle	(106)	96

Les placements des fonds de pension sont investis de la manière suivante :

(En millions d'euros et pourcentage)	Obligations	Actions	Titres de sociétés non cotées et autres	Actifs immobiliers	Total
2008	15 682	4 169	3 128	2 090	25 069
	63%	17%	12%	8%	100%
2009	16 391	3 828	3 045	1 661	24 925
	66%	15%	12%	7%	100%
2010	17 878	4 540	3 257	1 863	27 538
	65%	16%	12%	7%	100%

Pour les anciennes sociétés Alcatel, la politique de répartition des actifs des fonds de retraites au sein du Groupe dépend des pratiques des pays. Dans tous les cas, la part des actions ne peut pas excéder 80% du fond et aucune action ne peut représenter plus de 5% des actions totales du fond. Les actions détenues par le fond doivent être cotées sur un marché organisé. Les obligations détenues par les fonds doivent être

au minimum notées « A » selon les critères de notation de Standard & Poor's ou Moody's.

Les cotisations attendues et les prestations versées directement par le Groupe aux bénéficiaires pour l'année 2011 sont de 242 millions d'euros au titre des régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi.

Les prestations estimées à verser aux bénéficiaires jusqu'en 2020 sont les suivantes :

(En millions d'euros)	Prestations estimées
Total	
2011	2 270
2012	2 343
2013	2 170
2014	2 104
2015	2 065
2016 - 2020	9 693

d/ Stock d'écarts actuariels (avant impôts) comptabilisés dans l'état consolidé du résultat global

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Stock au 1er janvier	(1 738)	(781)	2 973
Pertes et gains actuariels générés sur la période	(33)	(957)	(3 754)
Stock au 31 décembre	(1 771)	(1 738)	(781)

e/ Couverture financière

(En millions d'euros)	31 décembre 2010	31 décembre 2009	31 décembre 2008
Engagement	(28 054)	(25 910)	(25 498)
Valeur de marché des fonds investis	27 538	24 925	25 069
Couverture financière	(516)	(985)	(429)
Surplus non reconnu (dû aux modifications de régimes, à la limitation d'actif et à IFRIC 14)	(1 828)	(1 658)	(2 080)
Montant net reconnu	(2 344)	(2 643)	(2 509)

f/ Modifications des régimes de retraite et de remboursement des frais médicaux aux États-Unis

Modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés en 2010

La loi du « Patient Protection and Affordable Care Act (PPACA) » a réduit les subventions des plans dits "Medicare Advantage" et a éliminé celles des plans « Medicare Advantage Private-Fee-For-Service arrangement (PFFS) » à compter du 1^{er} janvier 2011. Nous avons donc transformé nos plans PFFS en un autre plan « Medicare Advantage » appelé "National Preferred Provider Organization (PPO)". L'impact de la réduction des subventions a été enregistré lors du premier trimestre 2010. Alcatel-Lucent USA Inc. a modifié ce plan PPO au cours du troisième trimestre 2010 en augmentant, à compter du 1^{er} janvier 2011, la part payée par les retraités et leurs dépendants éligibles au "Medicare", ce qui réduit la valeur des engagements pour environ 30 millions d'euros. Cet impact a été comptabilisé sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi".

Modification du régime de retraite des membres de la Direction en 2009

Le 21 octobre 2009, Alcatel-Lucent USA Inc. a gelé le régime de retraite des membres de la Direction aux États-Unis à compter du 1^{er} janvier 2010. Aucun avantage supplémentaire ne sera accordé au titre de ce régime au-delà du 31 décembre 2009 pour les 11 500 participants actifs situés aux États-Unis, qui ne sont pas syndiqués. Un résultat positif de 216 millions d'euros avant impôts a par conséquent été constaté au quatrième trimestre 2009 sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi". A compter également du 1^{er} janvier 2010, la société a modifié son plan à cotisation définie 401(k) afin d'harmoniser les prestations attribuées aux 15 000 salariés non syndiqués situés aux États-Unis, ce qui devrait représenter un coût supplémentaire annuel à décaisser dans le futur par le Groupe d'environ 22 millions d'euros.

Ces amendements n'ont aucun impact sur les impôts différés.

(En millions d'euros)	Avant modification	Effet de la modification avant le 01/03/1990 ⁽¹⁾	Effet de la modification après le 01/03/1990 ⁽²⁾	Après modification
Valeur des engagements	(529)	83	65	(381)
Impôts différés		(33)	(25)	
Impact net après impôts différés		50	40	

(1) Comptabilisé dans l'état consolidé du résultat global.

(2) Comptabilisé dans le compte de résultat.

Modification du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés en 2009

Suite à la mise en place en 2009 du "Medicare Advantage Private Fee-For-Service", Alcatel-Lucent USA Inc. a modifié ce plan au cours du troisième trimestre 2009 en augmentant à compter de 2010 la part payée par les retraités et leurs dépendants éligibles au "Medicare", ce qui réduit la valeur des engagements pour environ 37 millions d'euros. Cet impact a été comptabilisé sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi".

Cet amendement n'a aucun impact sur les impôts différés.

En 2009, une charge complémentaire de 5 millions d'euros a été enregistrée sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi" en rapport avec le litige Raetsch (voir note 34e).

Modification de régime 2008

Le 30 juillet, 2008, certaines modifications du régime de remboursement des frais médicaux des retraités non représentés ont été entérinées par le Conseil d'administration de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) et annoncées aux retraités entre août et début octobre. Entre autre, effectif à partir du 1^{er} janvier 2009, les remboursements de frais médicaux pour les retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management se fera via un « Medicare Advantage Private Fee-For-Service (PFSS) ». Sous ce plan, le PFFS est directement en contact avec les « Centers for Medicare & Medicaid Services » pour fournir les prestations « Medicare Parts A and B » aux retraités éligibles au « Medicare » du régime de remboursements de frais médicaux Management. Il résulte de ces changements une baisse de 148 millions d'euros de l'obligation du régime de remboursements de frais médicaux Management. 83 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite avant le 1^{er} mars 1990 est considérée comme un changement d'hypothèses actuarielles et est reconnue en profits et pertes comptabilisés dans l'exercice. 65 millions d'euros de cette baisse liée aux employés partis en retraite après le 1^{er} mars 1990 inclus est considérée comme une modification de régime et est reconnue dans le compte de résultat.

En 2008, en complément du produit de 65 millions d'euros reconnu sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi", une charge complémentaire de 18 millions d'euros a été enregistrée en rapport avec le litige Raetsch (voir note 34e), représentant un produit net de 47 millions d'euros reconnu sur la ligne spécifique du compte de résultat "Amendement de régimes d'avantages postérieurs à l'emploi".

g/ Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution des engagements et de la valeur de marché des fonds investis, la

couverture financière des régimes de retraite et des autres régimes postérieurs à l'emploi d'Alcatel-Lucent aux États-Unis, l'effet de ces régimes dans le compte de résultat ainsi que les principales hypothèses actuarielles. Les dates d'évaluation des engagements et de la valeur de marché des fonds investis sont au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009. De plus, des évaluations intermédiaires ont été réalisées pour les plans significatifs au 31 mars, 30 juin et 30 septembre pour refléter la couverture financière à ces dates dans les comptes consolidés. Ces mises à jour impactent aussi le produit ou coût des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi du trimestre suivant. Toutes ces données sont comprises dans les données consolidées fournies dans les notes 25b, c, d et e).

(En millions)

2010	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Évaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1er janvier 2010	(27 907)	(19 372)	(4 414)	(3 064)
Charge normale de l'exercice	(6)	(5)	(4)	(3)
Charge d'intérêt	(1 445)	(1 090)	(210)	(158)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(174)	(131)
Modifications de régime/Reclassement	-	-	40	30
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	5	4	1	1
Liquidations de régime	-	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2)	(2)	(1)	(1)
(Pertes) et gains actuariels	(1 175)	(886)	(346)	(261)
Prestations payées	2 460	1 855	702	530
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	-	-	(38)	(28)
Variations de change et autres	-	(1 512)	(12)	(249)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2010	(28 070)	(21 008)	(4 456)	(3 334)
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier 2010	30 977	21 503	807	560
Rendement attendu des fonds	2 131	1 608	32	24
(Pertes) et gains actuariels	1 323	997	13	11
Contribution de l'employeur	34	26	83	62
Contributions des salariés	-	-	174	131
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	-	-	-	-
Prestations payées /Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 460)	(1 855)	(702)	(530)
Transfert 420	(310)	(234)	310	234
Autres (transferts et variations de change)	-	1 676	-	44
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2010	31 695	23 721	717	536
Couverture financière du plan	3 625	2 713	(3 739)	(2 798)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 187)	(1 637)	-	-
(Provision)/actif de retraite	1 438	1 076	(3 739)	(2 798)
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	2 630	1 968	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(1 192)	(892)	(3 739)	(2 798)
(Provision)/actif de retraite	1 438	1 076	(3 739)	(2 798)

(En millions) 2009	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
Évaluation des engagements :				
Valeur actuelle totale des engagements 1er janvier 2009	(26 431)	(18 992)	(4 436)	(3 188)
Charge normale de l'exercice	(102)	(73)	(6)	(4)
Charge d'intérêt	(1 615)	(1 158)	(253)	(182)
Cotisations versées par les salariés	-	-	(174)	(125)
Modifications de régime/Reclassement	302	216	51	37
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	(22)	(16)	(6)	(4)
Liquidations de régime	-	-	-	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(90)	(64)	(1)	(1)
(Pertes) et gains actuariels	(2 380)	(1 707)	(278)	(200)
Prestations payées	2 431	1 743	711	510
Subvention sur frais médicaux - « Part D »	-	-	(22)	(16)
Variations de change et autres	-	679	-	109
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre 2009	(27 907)	(19 372)	(4 414)	(3 064)
Couverture des engagements :				
Valeur de marché des fonds investis au 1er janvier 2009	30 488	21 907	848	609
Rendement attendu des fonds	2 058	1 476	36	26
(Pertes) et gains actuariels	1 170	839	37	27
Contribution de l'employeur	34	24	80	57
Contributions des salariés	-	-	174	125
Modifications de régime/Reclassement	-	-	-	-
Regroupements d'entreprises	-	-	-	-
Cessions	-	-	-	-
Réductions de régime	-	-	-	-
Liquidations de régime	-	-	-	-
Prestations payées /Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2 431)	(1 743)	(711)	(510)
Transfert 420	(343)	(246)	343	246
Autres (transferts et variations de change)	1	(754)	-	(20)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre 2009	30 977	21 503	807	560
Couverture financière du plan	3 070	2 131	(3 607)	(2 504)
Modifications de régime non reconnues	-	-	-	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actif)	(2 199)	(1 526)	-	-
(Provision)/actif de retraite	871	605	(3 607)	(2 504)
Montants reconnus dans l'état de la situation financière consolidé :				
Charges de retraite payées d'avance	2 516	1 747	-	-
Pensions, indemnités de départ à la retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi	(1 645)	(1 142)	(3 607)	(2 504)
(Provision)/actif de retraite	871	605	(3 607)	(2 504)

Information complémentaire

(En millions) 31 décembre 2010	Valeur actuelle totale des engagements		Valeur de marché des fonds investis		Couverture financière	
	\$ US	€	\$ US	€	\$ US	€
Régimes de retraite						
États-Unis – employés non représentés ⁽¹⁾	(17 858)	(13 365)	17 104	12 801	(754)	(564)
États-Unis – employés représentés ⁽¹⁾	(9 774)	(7 315)	14 591	10 920	4 817	3 605
Plans et régime de retraite supplémentaire	(438)	(328)	-	-	(438)	(328)
Total des régimes de retraite	(28 070)	(21 008)	31 695	23 721	3 625	2 713
Autres régimes postérieurs à l'emploi						
Couverture médicale – employés non représentés	(441)	(330)	-	-	(441)	(330)
Couverture médicale – employés représentés	(2 483)	(1 858)	274	205	(2 209)	(1 653)
Assurance vie – employés non représentés	(899)	(673)	336	251	(563)	(422)
Assurance vie – employés représentés	(627)	(470)	107	80	(520)	(390)
Autres	(6)	(3)	-	-	(6)	(3)
Total autres régimes postérieurs à l'emploi	(4 456)	(3 334)	717	536	(3 739)	(2 798)

(1) Le 1^{er} décembre 2010, environ 6 300 bénéficiaires du régime de retraite – États-Unis – employés représentés ont été transférés au régime de retraite – États-Unis – employés non représentés. Nous avons effectué un transfert d'environ 790 millions de dollars US de fonds investis et de 530 millions de dollars US d'engagements correspondants établis suivant les normes comptables internationales « IFRS ». L'impact du transfert sur les obligations réglementaires de financement dépendra de l'option de taux d'actualisation retenue pour la détermination des contributions au 1^{er} janvier 2010. En fonction de l'option retenue, l'engagement correspondant aux bénéficiaires transférés sera compris entre 520 et 490 millions de dollars US. Étant donné que les actifs transférés seront proportionnels à l'engagement, la couverture financière du régime de retraite – États-Unis – employés non représentés sera améliorée pour un montant compris entre 270 et 300 millions de dollar US à la date du transfert.

(En millions) 31 décembre 2009	Valeur actuelle totale des engagements		Valeur de marché des fonds investis		Couverture financière	
	\$ US	€	\$ US	€	\$ US	€
Régimes de retraite						
États-Unis – employés non représentés	(17 044)	(11 831)	15 812	10 976	(1 232)	(855)
États-Unis – employés représentés	(10 446)	(7 251)	15 161	10 524	4 715	3 273
Plans et régime de retraite supplémentaire et autres	(417)	(290)	4	3	(413)	(287)
Total des régimes de retraite	(27 907)	(19 372)	30 977	21 503	3 070	2 131
Autres régimes postérieurs à l'emploi						
Couverture médicale – employés non représentés	(458)	(318)	-	-	(458)	(318)
Couverture médicale – employés représentés	(2 508)	(1 741)	338	235	(2 170)	(1 506)
Assurance vie – employés non représentés	(839)	(582)	336	233	(503)	(349)
Assurance vie – employés représentés	(599)	(416)	133	92	(466)	(324)
Autres	(10)	(7)	-	-	(10)	(7)
Total autres régimes postérieurs à l'emploi	(4 414)	(3 064)	807	560	(3 607)	(2 504)

Coût des régimes postérieurs à l'emploi

(En millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
2010				
Charge normale de l'exercice	(6)	(5)	(4)	(3)
Charge d'intérêt	(1 445)	(1 090)	(210)	(158)
Rendement attendu des fonds	2 131	1 608	32	24
Amortissement des pertes et gains actuariels	-	-	-	-
Sous-total	680	513	(182)	(137)
Indemnités de fin de contrat particulières	(2)	(2)	(1)	(1)
Réduction de régime	5	4	1	1
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	683	515	(182)	(137)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	-	-	40	30
Coût net sur la période	683	515	(142)	(107)

(En millions)	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi	
	\$ US	€	\$ US	€
2009				
Charge normale de l'exercice	(102)	(73)	(6)	(4)
Charge d'intérêt	(1 614)	(1 158)	(254)	(182)
Rendement attendu des fonds	2 058	1 476	36	26
Amortissement des pertes et gains actuariels	(1)	(1)	-	-
Sous-total	341	244	(224)	(160)
Indemnités de fin de contrat particulières	(90)	(64)	(1)	(1)
Réduction de régime	(22)	(16)	(5)	(4)
Liquidation de régime	-	-	-	-
Coût net sur la période	229	164	(230)	(165)
Modification d'un régime de remboursement des frais médicaux aux États-Unis	302	217	51	37
Coût net sur la période	531	381	(179)	(128)

Principales hypothèses actuarielles

Hypothèses utilisées pour déterminer :	Décembre 2010	Décembre 2009
Valeur des engagements – Taux d'actualisation		
Régime de retraite	4,97%	5,54%
Régime de remboursement de frais médicaux	4,38%	4,93%
Régime d'assurance vie	5,21%	5,75%
Taux d'augmentation des salaires	3,85%	3,84%
Coût net sur la période – Taux d'actualisation		
Régime de retraite	5,13%	6,14%
Régime de remboursement de frais médicaux	4,51%	5,80%
Régime d'assurance vie	5,36%	6,20%
Taux de rendement attendu des placements		
Régime de retraite	6,89%	7,00%
Régime de remboursement de frais médicaux	2,64%	2,39%
Régime d'assurance vie	6,23%	6,67%

Le taux moyen pondéré de rendement attendu des placements qui sera retenu pour la détermination de l'effet des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi dans le compte de résultats de l'exercice 2011 est de 6,81 % pour

les régimes de retraite, 3,89 % pour les régimes de remboursement de frais médicaux et 7,05 % pour les régimes d'assurance vie.

	31 décembre 2010	31 décembre 2009
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé		
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses de santé pour l'exercice suivant	7,70 %	6,40 %
Hypothèse de taux d'évolution des dépenses pour l'exercice suivant (excluant les dépenses de frais dentaires)	7,80 %	6,50 %
Taux « seuil » vers lequel converge le taux d'évolution des dépenses de santé	5,90 %	5,90 %
Année à laquelle le taux « seuil » est atteint	2020	2019

Les montants reportés au titre des régimes de remboursement de frais médicaux sont particulièrement sensibles à l'hypothèse d'évolution des dépenses de santé. Une hausse et une baisse de 1 % de cette hypothèse ont les effets suivants :

<i>(En millions de dollars US)</i>	Augmentation de 1 %	Diminution de 1 %
Effet sur la charge normale de l'exercice et la charge d'intérêt	(6)	5
Effet sur l'engagement des régimes de remboursement de frais médicaux	(141)	127

Les taux d'actualisation pour les plans aux États-Unis sont déterminés en retenant les valeurs publiées de l'« Original" CitiGroup Pension Discount Curve » qui est basée sur les taux de rendement des obligations d'entreprises notées AA. Chaque prestation attendue est actualisée en retenant le taux d'actualisation de la courbe « CitiGroup » de la maturité correspondante, pour les valeurs non présentées dans la courbe CitiGroup, la dernière valeur de la courbe étant retenue pour actualiser les prestations attendues qui sont au-delà de la dernière année de la courbe. Ensuite, un taux d'actualisation moyen est déterminé de façon à ce que la valeur actualisée de toutes les prestations avec ce taux moyen soit égale à la somme de toutes les prestations actualisées avec la courbe de taux. Certains plans non significatifs sont regroupés pour le processus de détermination du taux d'actualisation. Au 31 décembre 2010, la durée moyenne est de 9,78 ans pour les régimes de retraite et de 6,41 ans pour les autres régimes postérieur à l'emploi (9,59 ans et 6,07 ans respectivement au 31 décembre 2009 et 9,31 ans et 5,92 ans respectivement au 31 décembre 2008).

Pour déterminer le taux de rendement attendu des placements, différents facteurs sont pris en compte dont les rendements historiques et les avis de conseillers externes. Le rendement attendu par type d'actif est basé sur les conditions actuelles de marché (telles que le rapport gain sur prix, les taux d'intérêt et les attentes d'évolution à long terme). Le taux de rendement attendu à long terme est calculé par moyenne pondérée sur chaque actif et en fonction de l'allocation d'actif

cible. Le taux de rendement long terme attendu sur actif d'Alcatel-Lucent tient compte d'une prime par rapport aux taux de retour sur actifs de retraites communiqués par les conseillers externes de 7,44 % pour le plan « *management* » et de 6,03 % pour le plan « *occupational* » au 31 décembre 2010 (7,47 % pour le plan « *management* » et de 5,75 % pour le plan « *occupational* » au 31 décembre 2009). Le taux de retour moyen effectif sur dix ans s'est élevé à 6,22 % pour la période se terminant le 31 décembre 2010 (5,64 % en 2009 et 6,57 % en 2008).

L'hypothèse de mortalité des régimes de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi aux États-Unis est basée sur la mortalité historique des bénéficiaires. Pour les évaluations actuarielles à fin 2009, nous avons mis à jour cette hypothèse en analysant l'historique des décès de 2000 à 2008. Suite à cette mise à jour, l'engagement du régime de retraite États-Unis - Membres de la Direction a augmenté de 464 millions de dollars US et celle du régime de retraite États-Unis - Autres a augmenté de 100 millions de dollars US. Cet effet a été reconnu dans le résultat global 2009.

Actifs financiers

Le tableau suivant résume les fourchettes d'objectifs d'allocations des actifs de plan de retraite et d'autres régimes postérieurs à l'emploi et les allocations réelles par catégories d'actifs.

(En pourcentage)

	Régime de retraite - Objectifs d'allocation d'actifs	Régime de retraite - Allocation d'actifs réelle	Autres régimes postérieur à l'emploi - Objectifs d'allocation d'actifs	Autres régimes postérieur à l'emploi - Allocation d'actifs réelle
31 décembre 2009				
Type d'actif				
Actions	12%-19%	15%	28%	28%
Obligations	59%-80%	68%	40%	40%
Actifs Immobiliers	4%-8%	6%	-	-
Titres de sociétés non cotées	6%-12%	11%	-	-
Cash	-	-	32%	32%
Total		100%		100%
31 décembre 2010				
Type d'actif				
Actions	12%-19%	16%	30%	31%
Obligations	58%-79%	67%	43%	42%
Actifs Immobiliers	4%-8%	6%	-	-
Titres de sociétés non cotées	7%-13%	11%	-	-
Cash	-	-	27%	27%
Total		100%		100%

La majorité des actifs financiers des régimes de retraites américains d'Alcatel-Lucent est détenue par un trust principal. Les actifs des autres régimes postérieurs à l'emploi américains d'Alcatel-Lucent sont détenus par 2 fonds séparés et partiellement par le trust principal. Les actifs financiers sont gérés par des conseillers indépendants en investissement dont le but est de maximiser le rendement supplémentaire tout en minimisant le risque supplémentaire. Des études de gestion actif/passif sont régulièrement réalisées pour s'assurer d'une allocation d'actifs optimale correspondant aux prestations à verser aux bénéficiaires. Le Conseil d'administration approuve l'allocation d'actif cible tous les 2 ou 3 ans en fonction des études menées par les conseillers externes et les responsables des investissements du Groupe. Pendant le quatrième trimestre 2007, l'allocation d'actif des régimes de retraite américains a été modifiée dans le cadre du processus de revue périodique de ces allocations. La nouvelle allocation d'actif est désormais de 37,5 % en actions (comprenant des investissements alternatifs) et 62,5 % en obligations à taux fixe à comparer à une répartition de 50/50 entre des actions et des obligations à taux fixe. Ce changement est considéré comme prudent au vu de la démographie des bénéficiaires, de la couverture financière et des paiements futurs à réaliser. Les investisseurs externes qui gèrent les actifs financiers sont autorisés à investir dans des instruments dérivés tels que des futures, des contrats à terme, des options et des swaps de taux d'intérêts pour gérer l'exposition à la fluctuation des variables de marché, le risque de change et le risque de taux d'intérêt.

Les actifs financiers des régimes de retraite incluent 0 million de dollars d'actions Alcatel-Lucent ADS et 0,1 million de dollars d'actions ordinaires Alcatel-Lucent au 31 décembre 2010 (respectivement 0,2 million de dollars et 0 million de dollars d'actions Alcatel-Lucent ADS au 31 décembre 2009 et 31 décembre 2008)

Cotisations versées par l'entreprise

Alcatel-Lucent cotise aux plans de retraite et autres régimes postérieurs à l'emploi qui payeront les prestations des bénéficiaires. Pour les régimes de retraite américains, la

politique d'investissement est de verser des cotisations qui répondent aux contraintes légales et de verser éventuellement des cotisations complémentaires si Alcatel-Lucent le pense souhaitable. Les cotisations sont versées au seul bénéficiaire des bénéficiaires.

Les obligations réglementaires de nos principaux plans de retraite américains sont déterminées par des lois en vigueur, en particulier la loi de 1974 sur la protection des revenus des employés à la retraite (ERISA, Employee Retirement Income Security Act), et les règlements (Code) publiés par l'IRS (Internal Revenue Service). La loi sur la protection des retraites de 2006 (PPA, Pension Protection Act) a augmenté l'objectif de financement afin de déterminer les contributions requises, augmentant la couverture financière requise de 90 % à 100 %, et ce par augmentation annuelle de 2 % chaque 1er janvier à partir de 2008 et une augmentation finale de 4 % au 1er janvier 2011. Ce PPA a été amendé par la loi de 2008 sur le travail et la retraite (WRERA, Worker, Retiree, and Employer Recovery Act), en proposant différentes options pour mesurer la valeur actuelle de l'engagement et la valeur des actifs de ces plans, incluant entre autre des méthodes de lissage pouvant aller jusqu'aux 24 derniers mois. Tout changement de méthode par rapport à celle qui a été sélectionnée pour le 1er janvier 2008 requiert l'approbation de l'IRS. Cependant, en octobre 2009, l'IRS a indiqué qu'il y aurait une tolérance pour que, à quelques exceptions près, les changements de méthodes au 1er janvier 2009 et au 1er janvier 2010 soient automatiquement approuvés.

Avant la loi PPA, la section 420 du Code permettait de réaliser des transferts d'actifs de retraite (section 420 Transfer) pour la partie qui était au-delà de 125 % de la valeur actuelle de l'engagement du plan de retraite pour financer le régime de remboursement de frais médicaux si les bénéficiaires retraités sont les mêmes pour les deux plans. Le Code permettait un seul transfert par année fiscale ; le montant transféré devant être entièrement utilisé l'année même du virement. Il exigeait aussi des entreprises qu'elles continuent à faire bénéficier les retraités de ce plan de remboursement de frais médicaux pour une période de 5 ans à partir de l'année du virement (cost

maintenance period), et au coût moyen par personne le plus élevé des deux années qui précède le transfert. Avec quelques restrictions, les prestations pouvaient être éliminées pour 20 % au maximum de la population retraitée, ou réduites de 20 % au maximum pour l'ensemble des retraités, durant cette période de 5 ans. Le PPA a été amendé par la loi de 2007 portant diverses dispositions relatives aux troupes en Irak et à Katrina (US Troop readiness, Veteran's Care, Katrina Recovery, and Irak Accountability Appropriations Act), permettant ainsi l'extension de ce type de transfert, de manière à inclure des transferts couvrant une période de plus d'une année sur la base de la valeur des actifs financiers qui sont au-delà de 120 % de la valeur actuelle de l'engagement, avec une cost maintenance period étendue jusqu'à la 4e année suivant la période de virement, et une obligation de maintenir la couverture financière du régime de retraite à un minimum de 120 % à chaque 1er janvier de la période couverte par ce transfert. Ces nouvelles dispositions prévoyaient aussi des transferts collectifs négociés, annuels ou pluriannuels, dans la mesure où un accord social en vigueur peut se substituer à la cost maintenance period.

Le 29 décembre 2008, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 653 millions de dollars US du régime de retraite américain « *occupational pension plan* » vers le régime de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1er janvier 2008 au 30 septembre 2009 environ. Le 2 novembre 2009, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 343 millions de dollars US des régimes de retraite américain « *occupational*

pension plan » vers les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1er octobre 2009 au 30 septembre 2010 environ. Le 10 décembre 2010, Alcatel-Lucent a fait un transfert « section 420 » de 310 millions de dollars US des régimes de retraite américain « *occupational pension plan* » vers les régimes de remboursement de frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux du 1er octobre 2010 au 15 septembre 2011 environ. Alcatel-Lucent prévoit de réaliser un autre transfert « section 420 » en 2011 afin de financer le remboursement des frais médicaux des retraités américains « *formerly union-represented* » pour payer leurs remboursements de frais médicaux de fin 2011 et des neufs premiers mois de 2012.

Le tableau suivant résume les cotisations (nettes de la subvention reçue pour le « Medicare Part D ») que l'on s'attend à verser pour les différents régimes jusqu'à 2020. Alcatel-Lucent n'a pas à cotiser en 2011 pour les régimes américains dit « qualifiés » (Régimes assortis d'avantages fiscaux - Membres de la Direction et Autres), et ne s'attend pas à cotiser en 2012. Pour les années suivantes, il n'est pas possible d'estimer les cotisations futures de façon fiable. Les cotisations réellement versées peuvent différer des estimations en fonction de la performance des investissements, des taux d'intérêts et des changements réglementaires. Le tableau ci-dessous tient compte de l'utilisation prévue en 2011 de l'excès d'actif de retraites pour payer les remboursements de frais médicaux des retraités « *formerly union-represented* ».

(En millions de dollars US)

	Régimes de retraite	Autres régimes postérieurs à l'emploi		
		Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale - "formerly union-represented"	Couverture médicale - "formerly non union-represented"
2011	34	26 ⁽¹⁾	53	8
2012	33	453 ⁽²⁾	51	8
2013	33	247	46	27
2014	33	223	42	52
2015	32	218	39	52
2016-2020	157	855	161	266

- (1) Montant estimé en tenant compte du transfert 420 effectué le 10 décembre 2010, mais sans tenir compte d'un éventuel transfert au cours de l'exercice 2011. Si un transfert était effectué en 2011, le montant de cotisation pour l'année 2011 serait nul.
- (2) Estimation de cotisation si aucun transfert 420 n'était effectué. Si un transfert 420 était effectué, il est probable que le montant de cotisation serait comparable à celui prévu pour 2011.

Prestations versées

Le tableau suivant présente les prestations estimées qui seront versées aux bénéficiaires jusqu'en 2020. Les prestations

réelles peuvent varier par rapport aux prestations estimées. Ces montants sont nets des cotisations attendues des bénéficiaires et de la subvention reçue pour le « Medicare Part D » qui est estimée à 40 millions de dollars US.

	Régimes de retraite		Autres régimes postérieurs à l'emploi			
	États-Unis - Plans assortis d'avantages fiscaux - Membres de la Direction	États-Unis - Plans assortis d'avantages fiscaux - Autres	Régime sans avantages fiscaux	Couverture médicale - "formerly union-represented"	Couverture médicale - "formerly non union-represented"	Autres régimes
(En millions de dollars US)						
2011	1 389	920	34	300	53	92
2012	1 368	890	33	453	51	93
2013	1 350	865	33	247	46	95
2014	1 331	840	33	223	42	96
2015	1 312	813	32	218	39	98
2016-2020	6 232	3 637	157	855	161	505

Les hypothèses actuarielles retenues pour déterminer l'obligation de contribuer à un plan de retraite sont déterminées par le « Pension Protection Act » de 2006 (PPA) tel qu'amendé par le « Worker, Retiree and Employer Recovery Act » de 2008 (WRER). Ces textes réglementaires permettent au sponsor d'un plan de retraite de choisir parmi un nombre limité d'options pour calculer les valeurs des actifs et des engagements qui serviront au calcul des contributions à payer. Certaines de ces hypothèses actuarielles diffèrent sensiblement de celles utilisées dans le cadre de l'arrêté des comptes et notamment dans le contexte de données de marché très volatiles. Bien que dans les deux calculs les taux d'actualisation utilisés soient fondés sur des taux de rendement des obligations du secteur privé, dans le cadre du calcul servant à l'arrêté annuel des comptes, le Groupe retient un taux déterminé par CitiGroup au dernier jour du mois de décembre, alors que le PPA permet l'utilisation du taux moyen du mois de décembre 2008 ou d'un taux moyen sur deux ans. De même, la juste valeur des actifs retenue pour l'arrêté comptable correspond à la dernière valeur connue à la date de clôture alors que le PPA et le WERP proposent en option des mécanismes de lissage de la juste valeur des actifs (moyenne des justes valeurs sur des périodes pouvant aller jusqu'à deux ans avec une prise en compte limitée des rendements sur actifs attendus dans la détermination des valeurs moyennes). Ces deux jeux d'options minimisent l'impact des changements abrupts des valeurs d'actifs et des taux d'actualisation constatés dans des marchés volatils. Les taux de rendement des obligations du secteur privé ont chuté au cours des deux dernières semaines de décembre 2008 conduisant à un écart

significatif (supérieur à 70 points de base) entre le taux d'actualisation retenu pour l'arrêté des comptes et celui à retenir pour déterminer l'obligation de cotiser. Une première estimation de la couverture financière du Management Pension Plan selon les modalités de calcul définies par les textes réglementaires ressort avec une couverture financière positive au 31 décembre 2009 alors qu'elle est négative au 31 décembre 2010 de 754 millions de dollars US. De plus, selon les règles transitoires du PPA, il est obligatoire de contribuer au plan de retraite si le niveau de la couverture financière est inférieur à 100 %. Nous ne pouvons cependant pas nous prononcer avec certitude sur les contributions à verser en 2011 avant que les justes valeurs au 31 décembre 2010 des placements non cotés ne soient disponibles et que les données relatives aux bénéficiaires du plan au 1^{er} janvier 2011 aient été prises en compte. L'évaluation devrait être finalisée d'ici la fin du 2^e trimestre 2011, nous ne nous attendons pas à ce qu'une contribution soit nécessaire d'ici 2012.

Concernant les régimes de couverture médicale, il est important de noter que les remboursements de frais médicaux que ce soit pour les membres non syndiqués et les membres syndiqués sont plafonnés pour ceux qui ont pris leur retraite après le 28 février 1990 (l'engagement de cette population représente environ 41% de l'engagement total des retraités au titre des régimes de couverture médicale au 31 décembre 2009); par ailleurs, le plan américain Medicare est le premier niveau de remboursement (premier payeur) pour les retraités qui ont plus de 65 ans, ce qui couvre quasiment tous les retraités qui n'ont pas de plafond de remboursement.

NOTE 26 DETTE FINANCIÈRE NETTE

a/ Décomposition de la dette financière nette

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Valeurs mobilières de placement à court terme, nettes	649	1 993	906
Trésorerie et équivalents de trésorerie	5 040	3 577	3 687
Trésorerie, équivalents de trésorerie et valeurs mobilières de placement	5 689	5 570	4 593
(Emprunts obligataires-part à long terme)	(4 037)	(4 084)	(3 931)
(Autres emprunts long terme)	(75)	(95)	(67)
(Part à court terme des emprunts)	(1 266)	(576)	(1 097)
(Dette financière brute)	(5 378)	(4 755)	(5 095)
Instruments dérivés de taux - autres actifs courants et non courants	44	44	72
Instruments dérivés de taux - autres passifs courants et non courants	(2)	(1)	(1)
Prêts aux membres de coentreprises - actifs financiers	24	28	42
Trésorerie (dette financière) nette	377	886	(389)

b/ Analyse de la dette brute par nature

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2010	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008
Emprunts obligataires convertibles	2 739	2 924	2 387
Autres emprunts obligataires	2 286	1 521	2 320
Emprunts, concours bancaires et autres dettes financières	193	145	254
Papiers commerciaux	-	-	-
Obligations de crédit bail	37	58	-
Intérêts courus non échus	123	107	134
Total de la dette financière brute	5 378	4 755	5 095

c/ Emprunts obligataires

Solde des emprunts obligataires au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010

<i>(En millions d'euros)</i>	31 Décembre 2009	Impact différence de conversion	Autres variations 2010	31 Décembre 2010
Émis par Alcatel-Lucent :				
OCEANE 5 % - 1 000 MEUR ⁽⁵⁾ janvier 2015	1 000	-	-	1 000
OCEANE 4,75 % - 818 MEUR ⁽⁵⁾ janvier 2011 ⁽¹⁾	818	-	-	818
6,375 % - 462 M € ⁽⁵⁾ avril 2014 ⁽¹⁾	462	-	-	462
Emprunt à taux variable - 200 M € ⁽⁵⁾ 2011/2012 prolongeable jusqu'en 2016/2016 ⁽⁶⁾	-	-	200	200
Emprunt obligataire Senior 8,50 % - janvier 2016 ⁽⁷⁾	-	-	500	500
Émis par Lucent :				
7,75 % - 931 M\$ US ⁽⁵⁾ mars 2017 ⁽²⁾	671	52	-	723
2,875 % - 95 M\$ US ⁽⁵⁾ Séries A juin 2023 ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾	369	31	(327)	73
2,875 % - 881 M\$ US ⁽⁵⁾ Séries B juin 2025 ⁽²⁾ ⁽³⁾	638	50	-	688
6,50 % - 300 M\$ US ⁽⁵⁾ janvier 2028	187	15	-	202
6,45 % - 1 360 M\$ US ⁽⁵⁾ mars 2029	850	66	-	916
Sous total	4 995	214	373	5 582
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'OCEANE 2015 émise par Alcatel-Lucent	(211)	-	34	(177)
Composante capitaux propres et frais d'émission de l'OCEANE 2011 émise par Alcatel	(23)	-	23	-
Composante capitaux propres de l'obligation convertible Lucent 2,875 % - Séries A ⁽⁴⁾	(7)	-	(18)	(25)
Composante capitaux propres des autres obligations convertibles émises par Lucent	(341)	(27)	21	(347)
Juste valeur des instruments de taux relatifs à la dette obligataire et frais inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif	32	-	(40)	(8)
Emprunts Obligataires - Valeur Comptable	4 445	187	393	5 025

- (1) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.).
- (2) Voir note 24 pour le détail des options de put et de call.
- (3) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée d'Alcatel-Lucent.
- (4) En raison d'incertitudes sur les flux de trésorerie futurs et la durée de vie des obligations convertibles Lucent 2.875% Series A, nous avons rétabli le traitement comptable initial pour la clôture des comptes au 30 juin 2010. La valeur comptable de cet emprunt a été diminuée de 32 millions de dollars US avec une contrepartie en « Autre produit financier », tel que décrit en note 8. Voir les commentaires additionnels en note 2j et 24.
- (5) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2010.
- (6) Les dates de maturité des obligations sont février 2011 pour un montant nominal de 25 millions d'euros, mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2011 pour un montant nominal de 50 million d'euros et février 2012 pour un montant nominal de 25 millions d'euros. Alcatel-Lucent a la possibilité de prolonger la durée de vie des obligations jusqu'en février 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, mai 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2016 pour un montant nominal de 50 million.
- (7) Alcatel-Lucent a émis en décembre 2010 un emprunt obligataire Senior pour un montant nominal total de 500 millions d'euros

Évolution sur l'exercice 2010

- **Emission d'une nouvelle dette :**

En décembre 2010 Alcatel-Lucent a émis un emprunt obligataire Senior avec une maturité au 15 janvier 2016 (les "Senior Notes"), un taux de 8.5% et un montant nominal total de 500 millions d'euros. Les montant reçus seront utilisés pour refinancer en partie l'OCEANE 4.75 % due le 1^{er} janvier 2011. La valeur comptable de l'emprunt obligataire à la date d'émission a été évaluée à 480 millions d'euros et la différence entre le montant nominal et le valeur comptable de l'emprunt obligataire, c'est-à-dire 20 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Les Senior Notes contiennent des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) émettre ou garantir des emprunts complémentaires ou émettre des actions de préférence ; (ii) payer des dividendes, rembourser le capital social et investir dans des participations ne donnant pas le contrôle, (iii) accorder ou s'exposer à certaines sûretés réelles ou privilèges et (iv) effectuer une fusion, un regroupement ou une vente d'actifs. Ces engagements, qui sont habituels en cas d'émission d'emprunts à haut rendement (« high yield bonds») font l'objet d'un certain nombre de restrictions et d'exceptions. Ces restrictions et exceptions permettent généralement à Alcatel-Lucent de conduire ses opérations, sa stratégie et son financement sans impact significatif.

Alcatel-Lucent a émis en octobre 2010 et juillet 2010 une série d'emprunts obligataires pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Les emprunts sont à taux variable et les échéances sont février 2011 pour un montant nominal de 25 millions d'euros, mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros et février 2012 pour un montant nominal de 25 millions d'euros. A chaque échéance, Alcatel-Lucent a la possibilité de prolonger la durée de vie des obligations de un an ou jusqu'en 2016. Ces emprunts obligataires sont reportés sur la ligne emprunts court terme dans le tableau d'analyse par échéance pour 175 millions d'euros et comme dus en 2012 pour 25 millions d'euros (voir note 26b).

• **Rachats (remboursement avant la date de maturité) :**

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 2,875 % \$ US Series A a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours du premier trimestre 2010 pour un montant en cash de 75 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 75 millions de dollars US.

Montant nominal racheté :

Emprunt obligataire convertible Lucent 2,875 % Séries A : 75 000 000 \$ US

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les gains et pertes nets relatifs à ces rachats ont représenté une perte de 1 million d'euros en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets » au premier trimestre 2010 (voir note 8).

• **Remboursement avant la date de maturité en raison de l'existence d'une date optionnelle de remboursement anticipé :**

A l'option du porteur, les obligations convertibles Lucent 2.875 % Series A étaient remboursables à 100 % du montant nominal plus tous les intérêts courus et non payés à la première date optionnelle de remboursement anticipé, soit le 15 juin 2010.

Le nominal restant des obligations convertibles Series A était égal à 455 millions d'euros juste avant le 15 juin 2010. Les obligations ont fait l'objet d'un remboursement partiel anticipé à cette date, pour un montant en cash de 360 millions de dollars US plus les intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 360 millions de dollars US.

Montant nominal ayant fait l'objet de remboursement anticipé :

Emprunt obligataire convertible Lucent 2,875 % \$ US Séries A : 360 000 000 \$ US

En raison du nouveau traitement comptable retenu au deuxième trimestre 2009, la valeur comptable des obligations convertibles Lucent 2.875 % Series A au 15 juin 2010 était égale à leur valeur nominale. Aucun produit ou perte relatif au remboursement partiel anticipé n'a donc été comptabilisé.

Évolution sur l'exercice 2009

• **Émission d'une nouvelle dette :**

Alcatel-Lucent a émis un emprunt obligataire à 5 % à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE), ayant pour échéance le 1er janvier 2015 pour une valeur nominale de 1 000 millions d'euros.

La valeur comptable de la composante dette à la date d'émission est égale à 779 millions d'euros. La différence entre le montant nominal et la valeur comptable de la composante dette à la date d'émission, c'est-à-dire 221 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

• **Rachats (remboursement avant la date de maturité) :**

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 7,75 % \$ US dû en mars 2017 a été partiellement racheté au premier trimestre 2009 pour un montant en cash de 28 millions de dollars US correspondant à une valeur nominale de 99 millions de dollars US.

L'emprunt obligataire convertible Lucent à 2,875 % \$ US Series A a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours du troisième trimestre 2009 pour un montant en cash de 25 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 25 millions de dollars US et au cours du quatrième trimestre 2009 pour un montant en cash de 193 millions de dollars US hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 195 millions de dollars US.

L'emprunt obligataire Alcatel Océane à 4,75 % dû en janvier 2011 a fait l'objet de rachats partiels et d'annulations au cours du troisième trimestre 2009, pour un montant en cash de 167 millions d'euros hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 167 millions d'euros et au cours du quatrième trimestre 2009, pour un montant en cash de 37 millions d'euros hors intérêts courus correspondant à une valeur nominale de 37 millions d'euros.

Montant nominal racheté :

– Emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % \$ US dû en mars 2017 : 99 000 000 \$ US

– Emprunt obligataire convertible Lucent 2,875 % \$ US Séries A : 220 000 000 \$ US

– Alcatel Océane 4,75 % dû en janvier 2011 : 204 308 743 €

Le montant payé pour un remboursement avant échéance est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Les gains et pertes nets relatifs à ces rachats ont représenté un gain de 50 millions d'euros en résultat financier dans les « autres produits et (charges) financiers nets » au 1er trimestre 2009, une perte de 1 million d'euros au 3ème trimestre 2009 et une perte de 2 millions d'euros au 4ème trimestre 2009 (voir note 8).

• **Remboursements :**

L'obligation Alcatel-Lucent à 4,375 % EUR dû en février 2009 a été remboursée en février 2009 pour un montant nominal de 777 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2008

• **Rachats (remboursement avant la date de maturité) :**

Certains emprunts obligataires ont fait l'objet de rachats et annulation au cours de l'exercice 2008 pour un montant de 27 millions d'euros et de 23 millions de dollars US, correspondant à un montant nominal de 28 millions d'euros et de 72 millions de dollars US, dont le détail est donné ci-dessous :

Montant nominal racheté :

Emprunt obligataire convertible Lucent 7,75 % USD dû en mars 2017 : 72 229 000 de dollars US.

Emprunt obligataire Alcatel-Lucent 4,375 % EUR dû en février 2009 : 27 801 000 euros ;

Le montant payé, pour un remboursement avant échéance, est alloué à la date de remboursement entre la dette et les capitaux propres selon une méthode cohérente avec celle utilisée à l'origine. Le montant de la perte ou du gain relatif à la composante dette est comptabilisé en résultat financier et le montant du versement relatif à la composante capitaux propres est comptabilisé directement en capitaux propres.

Pour les emprunts obligataires sans option de conversion, la différence entre le montant payé et la valeur nominale de l'emprunt racheté est comptabilisée en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets.

Les gains nets relatifs aux rachats 2008 sont de respectivement 1 million d'euros et 30 millions d'euros pour l'emprunt Alcatel-Lucent 4,375 % et l'emprunt Lucent 7,75 % représentant un gain total de 31 millions d'euros en résultat financier dans les autres produits (charges) financiers nets (voir note 8).

• **Remboursements :**

L'emprunt obligataire à 5,5 % de Lucent à été remboursé en novembre 2008 pour un montant de 137 millions d'euros.

d/ Analyse par échéance de remboursement

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Part à court terme des emprunts long terme ^{(1) (2)}	818	361	776
Emprunts court terme ⁽³⁾	448	215	322
Partie remboursable à moins d'un an de la dette financière brute ⁽¹⁾	1 266	576	1 098
Dont :			
• dans les 3 mois	1 010	137	992
• de 3 à 6 mois	126	403	86
• de 6 à 9 mois	67	18	10
• de 9 à 12 mois	63	18	10
2010 ⁽¹⁾	-	-	357
2011 ⁽²⁾	-	874	1 039
2012 ⁽⁴⁾	49	10	6
2013	438	389	392
2014 et au-delà	496	486	2 203
2015 et au-delà	883	2 420	-
2016 et au-delà	2 246	-	-
Partie remboursable à plus d'un an de la dette financière brute ⁽⁵⁾	4 112	4 179	3 997
Total	5 378	4 755	5 095

- (1) Montant au 31 décembre 2009 concernant l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2 875 % Series A, émission senior à échéance 2023, du fait de l'existence d'une option de remboursement anticipé exerçable au 15 juin 2010 (345 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- (2) Montant au 31 décembre 2010 concernant l'emprunt OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 (815 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 1 002 millions d'euros au 31 décembre 2008).
- (3) Montant au 31 décembre 2010 concernant les emprunts obligataires à taux variable de 175 millions d'euros, émis en juillet 2010 et en octobre 2010, à maturité 2011 mais avec, à chaque échéance, la possibilité de prolonger pour un an ou jusqu'à 2016 pour 170 millions d'euros.
- (4) Montant au 31 décembre 2010 concernant les emprunts obligataires à taux variable de 25 millions d'euros, émis en octobre 2010, à échéance février 2012 mais avec, à chaque échéance, la possibilité de prolonger pour un an ou jusqu'à 2016 pour 24 millions d'euros.
- (5) Les emprunts convertibles peuvent être remboursés par anticipation suite à une conversion anticipée ou à l'exercice d'options de rachat (voir note 24). Dans le cas de périodes / dates optionnelles de remboursement antérieures à l'échéance contractuelle, la probabilité de remboursement à ces périodes / dates peut conduire à modifier les paiements estimés au titre de la dette concernée. Conformément aux règles édictées par IAS 39, si une entité révisé les estimations de paiements futurs, du fait de nouvelles estimations fiables, la valeur comptable de la dette doit être ajustée au montant de la valeur actualisée des nouveaux paiements attendus calculée en utilisant le taux d'intérêt effectif initial de la dette financière, afin de tenir compte des flux de trésorerie désormais anticipés. Cet ajustement est comptabilisé en produit ou charge dans le compte de résultat.

e/ Analyse de la dette par taux

(En millions d'euros)	Montants	Taux d'intérêt effectif	Taux d'intérêt après couverture
2008			
Emprunts obligataires convertibles	2 387	8,06 %	7,38 %
Autres emprunts obligataires	2 320	6,37 %	5,73 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	254	3,50 %	3,50 %
Papiers commerciaux	-	-	-
Intérêts courus non échus	134	NA	NA
Total de la dette financière brute	5 095	6,85 %	6,24 %
2009			
Emprunts obligataires convertibles	2 924	7,96 %	7,96 %
Autres emprunts obligataires	1 521	7,37 %	6,64 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	203	4,98 %	4,98 %
Papiers commerciaux	-	-	-
Intérêts courus non échus	107	NA	NA
Total de la dette financière brute	4 755	7,46 %	7,23 %
2010			
Emprunts obligataires convertibles	2 739	8,14 %	8,14 %
Autres emprunts obligataires	2 286	7,77 %	7,07 %
Emprunts et concours bancaires et obligations de crédit bail	230	4,18 %	4,18 %
Papiers commerciaux	-	-	-
Intérêts courus non échus	123	NA	NA
Total de la dette financière brute	5 378	7,63%	7,33 %

f/ Analyse de la dette brute par nature de taux

(En millions d'euros)	2010		2009		2008	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Endettement à taux fixe	5 161	4 701	4 729	4 269	5 047	2 860
Endettement à taux variable	217	677	26	486	48	2 235
Total	5 378	5 378	4 755	4 755	5 095	5 095

g/ Analyse de la dette brute par monnaie

(En millions d'euros)	2010		2009		2008	
	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture	Avant couverture	Après couverture
Euro	3 034	3 034	2 286	2 286	2 552	2 552
Dollar US	2 303	2 303	2 435	2 435	2 520	2 520
Autres	41	41	34	34	23	23
Total	5 378	5 378	4 755	4 755	5 095	5 095

h/ Juste valeur de la dette

La juste valeur de la dette est déterminée pour chaque emprunt en actualisant les flux de trésorerie futurs avec un taux correspondant à la courbe des taux d'intérêt obligataire corrigé du risque de crédit du Groupe. Pour les emprunts et concours bancaires à taux variable, la juste valeur est approximativement égale à la valeur nette comptable. La juste valeur des instruments financiers qui viennent en couverture de la dette est calculée en actualisant les flux de trésorerie futurs selon la même méthode.

- Au 31 décembre 2010, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 5 635 millions d'euros et la juste valeur de la dette après

couverture (y compris « spread » de crédit) est de 5 593 millions d'euros.

- Au 31 décembre 2009, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 906 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 4 863 millions d'euros.
- Au 31 décembre 2008, la juste valeur de la dette avant couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 722 millions d'euros et la juste valeur de la dette après couverture (y compris « spread » de crédit) est de 3 651 millions d'euros.

i/ Notation de la dette du Groupe

Notation de la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex Lucent) après le regroupement d'entreprises

Au 9 février 2011, les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

Au 9 février 2011, les notations d'Alcatel-Lucent USA Inc. étaient les suivantes :

Agence de notation	Dettes à long terme	Dettes à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	Note de Groupe retirée ⁽¹⁾	n.a	n.a	11 décembre 2006	n.a
Standard & Poor's	B	n.a	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

(1) Excepté pour les titres préférentiels et les obligations qui continuent d'être notés (dernière mise à jour le 18 février 2009).

Moody's : Le 18 février 2009 Moody's a abaissé les notes du Groupe Alcatel-Lucent et de sa dette senior de Ba3 à B1. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I est abaissée de B2 à B3. La note relative à la dette court terme a été confirmée à Not Prime. Les perspectives négatives ont été maintenues.

Le 3 avril 2008, Moody's a confirmé la note du Groupe Alcatel-Lucent ainsi que celles des obligations initialement émises par Alcatel et Lucent. La perspective de ces notes est passée de stable à négative.

La grille de notation de Moody's va de la notation AAA, qui est considérée comme représentant le risque d'investissement le plus faible, à C, qui est la notation la plus faible. La notation du Groupe soit B1 est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B2 et B3. Moody's donne la définition suivante de cette catégorie B1 : « les obligations notées B sont considérées comme spéculatives et comportant des risques élevés ».

Standard & Poor's : le 9 novembre 2009, Standard & Poor's a abaissé de B+ à B les notes long-terme d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. ainsi que de leurs obligations senior non garanties. La note B des dettes court terme d'Alcatel-Lucent a été confirmée. La note des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I a été abaissée de CCC+ à CCC. La perspective « Négative » reste inchangée.

La grille de notation de Standard & Poor's va de la notation AAA (la plus élevée) à D (la plus faible). La notation du Groupe, soit B est dans la catégorie B, qui comprend également les notations B+ et B-. Standard & Poor's donne la définition suivante de cette catégorie : « Une obligation notée B est plus susceptible d'être en défaut qu'une obligation notée « BB », mais l'émetteur a pour le moment la capacité de faire face aux engagements attachés à cette obligation. Des conditions économiques ou financières défavorables réduiraient probablement la capacité, ou la volonté, du débiteur de remplir ses engagements pris au titre de l'obligation ».

La notation CCC des titres préférentiels de Lucent Technologies Capital Trust I est dans la catégorie CCC qui comprend également les notations CCC+ et CCC-. Standard & Poor's

donne la définition suivante de la catégorie CCC : « Une obligation notée « CCC » est actuellement susceptible d'être en défaut et est dépendante de conditions économiques et financières favorables pour que l'émetteur remplisse ses engagements financiers la concernant. En cas de mauvaises conditions économiques et financières, l'émetteur n'aurait probablement pas la capacité de faire face à ses engagements financiers attachés à l'obligation ».

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. au 31 décembre 2010

Les notes attribuées à la dette court-terme d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours d'Alcatel-Lucent et d'Alcatel-Lucent USA Inc. (ex Lucent) ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse de leurs notations respectives.

j/ Accord de crédit bancaire Crédit bancaire syndiqué d'Alcatel-Lucent

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un an). Le 21 mars 2008, la disponibilité du crédit a été étendue jusqu'au 5 avril 2013 à hauteur de 837 millions d'euros.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. Depuis la mise en place de ce crédit syndiqué de 1,4 milliard d'euros, le Groupe a respecté chaque trimestre ce ratio financier. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du conseil d'administration qui a arrêté les comptes du 31 décembre 2010.

NOTE 27 PROVISIONS

a/ Solde à la clôture

(En millions d'euros)	2010	2009 retraité	2008 retraité
Provisions sur affaires	579	596	761
Provisions pour restructurations	413	459	595
Provisions pour litiges	208	240	404
Autres provisions	658	827	850
Total (1)	1 858	2 122	2 610
(1) dont : part à moins d'un an	1 081	1 303	1 816
part à plus d'un an	777	819	794

Comme indiqué en note 4, la présentation des éléments du besoin en fonds de roulement relatifs aux contrats de construction a été modifiée à partir du 1^{er} janvier 2010.

(En millions d'euros)	Montants publiés			Reclassements			Montants retraités		
	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	1 ^{er} Janvier 2008 (1)	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	1 ^{er} Janvier 2008 (1)	31 Décembre 2009	31 Décembre 2008	1 ^{er} Janvier 2008 (1)
Provisions - retraitées									
Provisions sur affaires	482	575	557	114	186	147	596	761	704
Provisions pour restructurations	459	595	698	-	-	-	459	595	698
Provisions pour litiges	240	404	390	-	-	-	240	404	390
Autres provisions	827	850	921	-	-	-	827	850	921
Total	2 008	2 424	2 566	114	186	147	2 122	2 610	2 713

(1) L'ouverture de la période comparative la plus ancienne présentée est également présentée du fait de l'application du paragraphe 39 d'IAS 1 suite au changement de présentation décrit en note 4.

b/ Évolution au cours de l'exercice 2010

(En millions d'euros)	31 Décembre 2009	Dotation	Utilisation	Reprise	Variation de périmètre	Autres	31 Décembre 2010
Provisions sur affaires (1)	596	600	(443)	(199)	(3)	28	579
Provisions pour restructurations	459	416	(376)	(41)	-	(45)	413
Provisions pour litiges	240	66	(58)	(40)	-	-	208
Autres provisions	827	135	(110)	(142)	(1)	(51)	658
Total	2 122	1 217	(987)	(422)	(4)	(68)	1 858

Impact en résultat par ligne de résultat :

• résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, litiges, résultat de cession de sociétés consolidées et modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(701)	304	(397)
• coûts de restructuration	(410)	41	(369)
• litiges (2)	(29)	4	(25)
• modifications de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-
• autres produits et charges financiers	(41)	29	(12)
• impôt	(22)	44	22
• résultat net des activités abandonnées et résultat de cession de titres consolidés	(14)	-	(14)
Total	(1 217)	422	(795)

(1) Y compris les provisions sur affaires pour contrats de construction en cours qui ne sont plus comptabilisées dans les montants dus aux/par les clients sur contrats de construction (voir note 4).

(2) Concerne des litiges significatifs (voir note 1p) : la clause d'arbitrage sur l'effondrement d'un immeuble à Madrid décrite en note 34e (pour un montant de (22) millions d'euros au 31 décembre 2010 et 0 million d'euros au 31 décembre 2009), le litige FCPA décrit en note 34a (pour un montant de (7) millions d'euros au 31 décembre 2010 et pour un montant de 93 millions d'euros au 31 décembre 2009, représentant la valeur nette actuelle de 137,4 millions de dollars U.S.) et le litige Fox River décrit en note 31 (accords de séparation de Lucent pour un montant de 4 millions d'euros ou 5 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2010 et pour un montant de 16 millions d'euros ou 22 millions de dollars U.S. au 31 décembre 2009).

A la clôture, des passifs éventuels existent au titre de contentieux fiscaux en cours et de litiges non réglés. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter

d'une évolution défavorable de certains de ces contentieux, et ceux-ci n'ont, par conséquent, pas été provisionnés au 31 décembre 2010.

c/ Provisions pour restructurations

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Provision début de l'exercice	459	595	698
Dépenses de la période	(377)	(561)	(588)
Coûts de restructuration (coûts sociaux et autres coûts monétaires)	369	517	527
Annulation de l'impact d'actualisation (perte financière)	6	12	6
Effet des acquisitions (cessions) de sociétés consolidées	-	-	-
Écarts de conversion et autres mouvements	(44)	(104)	(48)
Provision fin de l'exercice	413	459	595

d/ Coûts de restructuration

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Coûts sociaux - Provision pour restructurations	(240)	(368)	(489)
Autres coûts monétaires - Provision pour restructurations	(50)	(119)	(38)
Autres coûts monétaires - Autres crédateurs	(79)	(30)	-
Dépréciations et mises au rebut d'actifs	(6)	(88)	(35)
Total coûts de restructuration	(375)	(605)	(562)

NOTE 28 RISQUES DE MARCHÉ

Le Groupe a mis en place une gestion centralisée de la trésorerie dans le but, notamment, de couvrir l'ensemble des risques de marché : risque de taux d'intérêt, risque de change et risque de contrepartie. Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer et réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change. Ces instruments ne sont pas complexes et la détermination de leur juste valeur ne représente pas de difficultés particulières.

Les dettes émises par le Groupe sont en euros et en dollars. Les opérations de dérivés de taux ont principalement pour objet de convertir en taux variable les émissions à long terme effectuées à taux fixe.

Les flux futurs de trésorerie estimés (par exemple les flux relatifs à des contrats commerciaux entrés en vigueur ou à des offres commerciales) sont couverts au moyen d'opérations de change à terme.

a/ Risque de taux

Les instruments financiers dérivés détenus au 31 décembre 2010 ont pour objet de réduire le coût de la dette et de couvrir le risque de taux d'intérêt. Au 31 décembre 2010, 2009 et 2008, les dérivés de taux en vie présentent les caractéristiques suivantes :

i. Dérivés de taux en vie au 31 décembre
Analyse par nature et échéance

(En millions d'euros)	2010				2009		2008		
	Montants notionnels des contrats			Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché
	Échéances	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans						
Swap de taux									
Payeur fixe	802	18	16	836	(26)	6 584	(240)	10 990	(383)
Payeur variable	799	460	-	1 259	67	6 958	281	13 611	452
Caps									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options sur swaps de taux Libor USD									
Achats	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total valeur de marché					41		41		69

Analyse par catégorie comptable

(En millions d'euros)	Valeur de marché		
	2010	2009	2008
Couvertures de juste valeur	42	43	71
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(1)	(2)	(2)
Total	41	41	69

Analyse par valeur de marche et échéance

(En millions d'euros)	Échéance			
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Valeur de marché des dérivés actifs				
Couvertures de juste valeur	4	40	-	44
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	23	-	-	23
Total	27	40	-	67

(En millions d'euros)	Échéance			
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
Valeur de marché des dérivés passifs				
Couvertures de juste valeur	(2)	-	-	(2)
Couvertures des flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments non qualifiés de couverture	(23)	-	(1)	(24)
Total	(25)	-	(1)	(26)

ii. Sensibilité au taux d'intérêt
Sensibilité au taux d'intérêt en termes de charge financière

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux passifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture,

augmenterait la charge financière de 7 millions d'euros en 2010 (5 millions d'euros en 2009 et 22 millions d'euros en 2008).

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux actifs financiers dont l'impact est comptabilisé en résultat après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait la charge financière de 55 millions d'euros en 2010 (49 millions d'euros en 2009 et 42 millions d'euros en 2008).

Les actifs financiers sont pour la plupart à court terme, mais on suppose qu'ils sont réinvestis en actifs de même nature.

Sensibilité au taux d'intérêt en termes de Mark-to-market

Une hausse instantanée de 1 % des taux d'intérêts, appliquée aux valeurs mobilières de placement dont l'impact est comptabilisé en capitaux propres après prise en compte des instruments de couverture, diminuerait les capitaux propres de 4 millions d'euros (6 millions d'euros en 2009 et 6 millions d'euros en 2008).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux qualifiés de couverture de juste valeur aurait un effet négatif de 16 millions d'euros en 2010 (19 millions d'euros en 2009 contre 37 millions d'euros en 2008).

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette couverte dans le cadre d'une couverture de juste valeur aurait le même effet positif de 16 millions d'euros en 2010 (19 millions d'euros en 2009 contre 37 millions d'euros en 2008).

L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée aux instruments dérivés de taux non qualifiés de comptabilité de couverture n'aurait pas d'impact significatif sur le compte de résultat.

Une hausse de 1 % de la courbe des taux d'intérêt, appliquée à la dette financière après prise en compte des instruments de couverture, aurait un effet positif sur sa valeur de marché de 204 millions d'euros en 2010 (213 millions d'euros en 2009 et 49 millions d'euros en 2008). Mais cet impact ne serait pas comptabilisé, car la dette n'est réévaluée à sa juste valeur que si elle est couverte, donc il n'y aurait pas d'impact en résultat, ni en capitaux propres.

(En millions d'euros)	2010				2009				2008			
	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 % ⁽¹⁾	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %	Valeur comptable	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le taux perd 1 %	Variation de la juste valeur si le taux prend 1 %
Actifs												
Valeurs mobilières de placement	649	649	4	(4)	1 993	1 993	10	(10)	906	906	7	(7)
Trésorerie et équivalent de trésorerie ⁽²⁾	5 040	5 040	-	-	3 577	3 577	-	-	3 687	3 687	-	-
Sous-total	5 689	5 689	4	(4)	5 570	5 570	10	(10)	4 593	4 593	7	(7)
Passifs												
Obligations convertibles	(2 739)	(3 151)	(114)	106	(2 924)	(3 309)	(150)	143	(2 387)	(1 779)	(47)	44
Obligations non convertibles	(2 286)	(2 131)	(126)	114	(1 521)	(1 287)	(98)	89	(2 320)	(1 555)	(42)	42
Autres dettes financières	(353)	(353)	-	-	(310)	(310)	-	-	(388)	(388)	-	-
Sous-total	(5 378)	(5 635)	(240)	220	(4 755)	(4 906)	(248)	232	(5 095)	(3 722)	(89)	86
Dérivé de taux d'intérêt	42	42	16	(16)	43	43	19	(19)	71	71	40	(37)
Prêts aux membres de coentreprises - actifs financiers	24	24	-	-	28	28	-	-	42	42	-	-
Trésorerie (dette financière nette)	377	120	(220)	200	886	735	(219)	203	(389)	984	(42)	42

(1) Si le taux d'intérêt devient négatif après la baisse de 1%, on calcule la sensibilité avec un taux d'intérêt égal à 0%.

(2) Pour la trésorerie et équivalent de trésorerie, la valeur comptable est considérée comme représentative de la juste valeur.

b/ Risque de change

i. Dérivés de change en vie au 31 décembre

Analyse par nature et par monnaie étrangère

	2010			Valeur de marché	2009		2008		
	Dollar US	Livre sterling	Autres		Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	
<i>(En millions d'euros)</i>									
Achats/Prêts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	616	258	184	1 058	(18)	657	4	2,686	(77)
Swaps cambistes à court terme	1 391	359	205	1 955	(14)	1,663	23	681	(61)
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
• Achat de call	-	-	-	-	-	-	-	217	16
• Vente de put	-	-	-	-	-	-	-	3,986	38
Total	2 007	617	389	3 013	(32)	2 320	27	7 570	(84)

	2010			Valeur de marché	2009		2008		
	Dollar US	Livre sterling	Autres		Total	Valeur de marché	Total	Valeur de marché	
<i>(En millions d'euros)</i>									
Ventes/Emprunts de monnaies étrangères									
Contrats à terme	975	148	80	1 203	(4)	700	(10)	1 599	(11)
Swaps cambistes à court terme	747	143	347	1 237	8	1 452	(33)	1 765	(6)
Swap de devises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Options de change :									
• Vente de call	-	-	-	-	-	-	-	272	(17)
• Achat de put	-	-	-	-	-	-	-	3,651	(36)
Total	1 722	291	427	2 440	4	2 152	(43)	7 287	(70)
Total valeur de marché					(28)		(16)		(154)

Analyse par nature et par échéance

	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
<i>(En millions d'euros)</i>				
Achats/Prêts				
Contrats à terme	1 058	-	-	1 058
Swaps cambistes court terme	1 955	-	-	1 955
Swap de devises)	-	-	-	-
Options de change :				
• Achat de call	-	-	-	-
• Vente de put	-	-	-	-
Total	3 013	-	-	3 013

	Échéance			Total
	Inférieur à un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	
<i>(En millions d'euros)</i>				
Ventes/Emprunts				
Contrats à terme	1 203	-	-	1 203
Swaps cambistes court terme	1 237	-	-	1 237
Swap de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• Vente de call	-	-	-	-
• Achat de put	-	-	-	-
Total	2 440	-	-	2 440

Analyse par valeur de marché et échéance

(En millions d'euros)	Échéance			Échéance
	< 1 an	< 1 an	< 1 an	
Total valeur de marche des dérivés actifs	54	-	-	54

(En millions d'euros)	Échéance			Total
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	
Total valeur de marche des dérivés passifs	(82)	-	-	(82)

Analyse par catégorie comptable

(En millions d'euros)	Valeur de marché		
	2010	2009	2008
Couvertures de juste valeur	(12)	(20)	(117)
Couvertures des flux de trésorerie	(7)	4	(6)
Instruments non qualifiés de couverture	(9)	-	(31)
Total	(28)	(16)	(154)

ii. Sensibilité au taux de change

Les couples de devises les plus utilisées dans le Groupe sont l'USD contre EUR, le GBP contre EUR et le GBP contre USD. On calcule la sensibilité en faisant varier l'USD de plus ou moins 6 % contre les autres devises.

Une hausse de 6 % des cours de change des devises étrangères vis-à-vis de l'euro, appliquée aux instruments dérivés de change aurait un impact positif de 17 millions d'euros en 2010 (contre un impact négatif de 18 millions d'euros en 2009 et de 42 millions d'euros en 2008). Cet impact affecterait le résultat seulement pour les dérivés de change non qualifiés de couverture.

Pour les dérivés de change qualifiés de couvertures de juste valeur, une hausse de 6 % des cours de change aurait un effet négatif de 8 millions d'euros en 2010 (contre un impact négatif de 32 millions d'euros en 2009 et de 39 millions d'euros en 2008). Mais cet effet négatif serait compensé par l'impact de sens opposé sur la réévaluation des sous-jacents. L'impact en termes de résultat serait donc nul.

Pour les dérivés de change qualifiés de Couvertures des flux de trésorerie, une hausse de 6 % des cours de change aurait un impact positif de 16 millions d'euros sur les capitaux propres en 2010 (contre un impact positif de 15 millions d'euros en 2009 et un impact positif de 12 millions en 2008).

(En millions d'euros)	2010			2009			2008		
	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %	Juste valeur	Variation de la juste valeur si le USD perd 6 %	Variation de la juste valeur si le USD prend 6 %
Dérivés de change en vie									
Couvertures de juste valeur	(12)	(10)	8	(20)	32	(32)	(117)	34	(39)
Couvertures des flux de trésorerie	(7)	(17)	16	4	(15)	15	(6)	(12)	12
Dérivés non qualifiés de couverture	(9)	7	(7)	-	1	(1)	(31)	17	(15)
Total dérivés de change en vie	(28)	(20)	17	(16)	18	(18)	(154)	39	(42)
Impact des dérivés en vie en résultat financier	(9)	7	(7)	-	1	(1)	(10)	16	(14)
Impact des dérivés en vie en résultat opérationnel	-	-	-	-	-	-	(21)	1	(1)
Impact des dérivés en vie en capitaux propres	(7)	(17)	16	4	(15)	15	(6)	(12)	12

iii. Recyclage en résultats de l'impact en capitaux propres des couvertures de flux futurs

(En millions d'euros)

Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2007	(10)
Variation valeur de marché	(9)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	19
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2008	-
Variation valeur de marché	(9)
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	15
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2009	6
Variation valeur de marché	1
Recyclage capitaux propres en résultat ⁽¹⁾	(13)
Couverture des flux de trésorerie en capitaux propres au 31/12/2010	(6)

(1) Les montants reconnus directement en capitaux propres indiqués dans ce tableau sont différents de ceux indiqués dans l'état consolidé du résultat global du fait de l'impact des activités non poursuivies et des dérivés sur matières premières, qui sont exclus du présent tableau.

c/ Le niveau de hiérarchie des justes valeurs

La version révisée de IFRS 7 - « Instruments financiers : Informations à fournir - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers » concerne les actifs et passifs évalués à la juste valeur et requiert de classer les évaluations à la juste valeur en 3 niveaux. Les niveaux de hiérarchie de juste valeur reflètent l'importance des données utilisées pour réaliser les évaluations :

Niveau 1 : des prix (non ajustés) cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques.

Niveau 2 : des données autres que les prix cotés visés au Niveau 1, qui sont observables pour l'actif ou le passif concerné, soit directement (à savoir des prix) ou indirectement (à savoir des données dérivées de prix).

Niveau 3 : des données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché (données non observables).

(En millions d'euros)	2010				2009			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs								
Actifs financiers disponibles à la vente à la juste valeur ⁽¹⁾	13	134	14	161	3	223	48	274
Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat ⁽¹⁾	-	493	-	493	-	1 722	-	1 722
Dérivés de change ⁽²⁾	-	54	-	54	-	35	-	35
Instruments dérivés de taux - couverture ⁽²⁾	-	44	-	44	-	44	-	44
Instruments dérivés de taux - autres ⁽²⁾	-	23	-	23	-	235	-	235
Total	13	748	14	775	3	2 259	48	2 310
Passifs								
Dérivés de change ⁽²⁾	-	(82)	-	(82)	-	(51)	-	(51)
Instruments dérivés de taux - couverture ⁽²⁾	-	(2)	-	(2)	-	(1)	-	(1)
Instruments dérivés de taux - autres ⁽²⁾	-	(24)	-	(24)	-	(237)	-	(237)
Total	-	(108)	-	(108)	-	(289)	-	(289)

(1) Voir note 17.

(2) Voir note 21.

(En millions d'euros)

Montant en niveau 3 au 31/12/2009	48
Acquisition / (cession)	2
Variation de la juste valeur comptabilisée en capitaux propres	(36)
Perte de valeur	(2)
Variation de périmètre	-
Autres variations	2
Montant en niveau 3 au 31/12/2010	14

d/ Risque sur action

Alcatel-Lucent et ses filiales ne sont pas engagées dans des opérations boursières spéculatives. Sous réserve d'approbation par Alcatel-Lucent, les filiales peuvent détenir des participations stables non consolidées.

e/ Risque de crédit

i. Exposition maximale au risque de crédit

Le Groupe considère que son exposition est la suivante :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Créances clients et comptes rattachés	3 664	3 221	4 330
Valeurs mobilières de placement	649	1 993	906
Trésorerie et équivalent trésorerie	5 040	3 577	3 687
Autres actifs financiers	400	392	696
Instruments financiers dérivés de change actif ⁽¹⁾	54	35	185
Instruments financiers dérivés de taux actif ⁽¹⁾	67	279	451
Autres actifs ⁽¹⁾	1 021	960	1 409
Garanties financières et engagements hors bilan ⁽²⁾	555	318	501
Exposition maximale au risque de crédit	11 450	10 775	12 165

(1) Voir note 21.

(2) Voir note 31.

ii. Concentration du risque de crédit

En raison de la diversification de ses clients et de leur dispersion géographique, le management estime qu'il n'y a pas concentration de risque de crédit important. Le risque de crédit sur les 5 premiers clients ne dépasse pas 30 % des créances clients.

iii. Actifs financiers dus et non dépréciés

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2010	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	167	167					
Créances commerciales	3 650	3 130	144	146	46	31	367
Total - Brut	3 817						
Dépréciation	(153)						
Total - net	3 664	3 297	144	146	46	31	367

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2009	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	316	316					
Créances commerciales	3 073	2 479	161	170	57	38	426
Total - Brut	3 389						
Dépréciation	(168)						
Total - net	3 221	2 795	161	170	57	38	426

(En millions d'euros)	Montants comptabilisés au 31/12/2008	Dont montants ni en souffrance ni dépréciés	Dont montants non dépréciés mais en souffrance à la date de clôture				Total
			< à 1 mois	De 1 à 6 mois	De 6 mois à 1 an	> 1 an	
Créances clients et comptes rattachés							
Créances portant intérêts	202	202	-	-	-	-	-
Créances commerciales	4 335	3 523	227	277	60	41	605
Total - Brut	4 537						
Dépréciation	(207)						
Total - net	4 330	3 725	227	277	60	41	605

Les autres actifs financiers en souffrance et non dépréciés ne sont pas significatifs.

iv. Variation des provisions sur créances clients

(En millions d'euros)	Montants
Provision au 31 décembre 2007	(187)
Impact résultat net	(17)
Annulation de créances	22
Effet change	(4)
Autres variations	(21)
Provision au 31 décembre 2008	(207)
Impact résultat net	(23)
Annulation de créances	34
Effet change	-
Autres variations	28
Provision au 31 décembre 2009	(168)
Impact résultat net	(14)
Annulation de créances	23
Effet change	(9)
Autres variations	15
Provision au 31 décembre 2010	(153)

v. Risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés

Le Groupe est exposé au risque de crédit sur les valeurs mobilières de placement, la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les instruments dérivés si une contrepartie fait défaut à ses engagements. Le Groupe diversifie les contreparties afin de répartir le risque de crédit. Ce risque est suivi de façon journalière, dans des limites strictes fondées sur le rating des contreparties. Au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009, toutes les contreparties sont classées dans la catégorie « Investment Grade ». L'exposition par rapport à chaque contrepartie est calculée en prenant en compte la juste valeur des valeurs mobilières de placement, de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des instruments dérivés.

f/ Risque de liquidité

i. Risque de liquidité sur la dette financière

Le Groupe estime que ses valeurs mobilières de placement, sa trésorerie et ses équivalents de trésorerie disponibles et sa ligne de crédit syndiqué disponible (voir note 26) sont

suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Les montants reçus des émissions de l'emprunt obligataire Senior et des emprunts obligataires à taux variable à échéances 2011 et 2012 prolongeables jusqu'en 2016 (voir note 26c) ont été utilisés pour refinancer en partie l'OCEANE 4.75 % remboursée le 1^{er} janvier 2011.

ii. Risque de liquidité sur les dérivés de change

Le mark-to-market des dérivés de change (voir partie b/, paragraphe i. Dérivés de change en vie au 31 décembre) est une bonne indication du risque de liquidité.

Les montants à l'actif et au passif figurent dans la note 21 (autres actifs et passifs).

iii. Risque de liquidité sur les garanties et engagements hors bilan

Voir note 31 : Engagements au titre d'obligations contractuelles et engagements hors bilan.

NOTE 29 AVANCES ET ACOMPTES REÇUS

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Avances et acomptes reçus pour les travaux des contrats de construction ⁽¹⁾	175	173	333
Avances et acomptes reçus hors travaux des contrats de construction	628	466	660
Avances et acomptes reçus	803	639	993
dont :			
• part à moins d'un an	775	622	930
• part à plus d'un an	28	17	63

(1) Y compris les montants détaillés en note 18 « montants dus par/dus aux clients pour les travaux des contrats de construction » (0 million d'euro pour 2010, 0 million d'euro pour 2009 et 64 millions d'euros pour 2008).

NOTE 30 NOTES CONCERNANT LES ÉTATS CONSOLIDÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE

a/ Capacité d'autofinancement

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Résultat net - attribuable aux propriétaires de la société mère	(334)	(524)	(5 215)
Participations ne donnant pas le contrôle	42	20	42
Ajustements :			
• Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	993	969	1 241
<i>Dont impact de la capitalisation des frais de développement</i>	276	280	308
• Perte de valeur sur actifs	-	-	4 725
• Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(30)	(247)	(47)
• Provisions pour pensions et départ à la retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi, nettes	(502)	(202)	(452)
• Provisions, autres pertes de valeurs et variations de juste valeur	(117)	(91)	71
• Rachat d'emprunts obligataires et changement d'estimations concernant l'emprunt obligataire convertible Lucent 2,875% Série A ⁽¹⁾	(24)	124	-
• Plus ou moins-values sur cessions d'actifs	(166)	(401)	(74)
• Quote-part dans le résultat net des entreprises associées nette des dividendes reçus	(14)	16	(55)
• Résultat des activités abandonnées	12	(131)	(33)
• Coût de financement	304	254	212
• Rémunérations payées d'actions	37	58	85
• Impôts	37	(60)	153
Sous-total ajustements	530	289	5 826
Capacité d'autofinancement	238	(215)	653

(1) Voir notes 8, 24 et 26.

b/ Trésorerie (payée) / reçue au titre de la prise ou perte de contrôle des sociétés consolidées

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Prise de contrôle de sociétés consolidées			
Acquisition de sociétés nouvellement consolidées	-	(7)	(63)
Trésorerie et équivalent trésorerie détenus par la société nouvellement consolidée	-	13	-
Total - Impact net sur la variation de Trésorerie de la prise de contrôle	-	6	(63)
Perte de contrôle de sociétés consolidées			
Trésorerie reçue au titre de la cession de titres de sociétés précédemment consolidées	109	128	-
Trésorerie et équivalent trésorerie détenus par la société précédemment consolidée	(16)	-	-
Total - Impact net sur la variation de Trésorerie de la perte de contrôle	93	128	-

NOTE 31 ENGAGEMENTS AU TITRE D'OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

a/ Obligations contractuelles

Le tableau suivant présente une projection sur les exercices à venir des paiements minimums futurs relatifs aux obligations et engagements fermes et irrévocables du Groupe au 31 décembre 2010. Les montants indiqués au titre de la dette financière et des contrats de crédit bail sont comptabilisés dans l'état de la situation financière du Groupe.

	Échéance				Total
	Avant le 31 décembre 2011	2012-2013	2014-2015	2016 et suivantes	
Obligations fermes d'effectuer des paiements					
Dette financière hors crédit bail	1 236	480	1 379	2 246	5 341
Crédit bail ⁽¹⁾	30	7	-	-	37
Composante capitaux propres des obligations convertibles	-	263	202	84	549
Sous-total – comptabilise dans l'état de la situation financière	1 266	750	1 581	2 330	5 927
Frais financiers sur la dette financière ⁽²⁾	261	537	429	1 133	2 360
Contrats de location simple	247	341	204	209	1 001
Commandes d'immobilisations	56	-	-	-	56
Obligations fermes d'achat ⁽³⁾	456	553	385	551	1 945
Sous-total – engagements	1 020	1 431	1 018	1 893	5 362
Total des obligations contractuelles ⁽⁴⁾	2 286	2 181	2 599	4 223	11 289

- (1) Dont 34 millions d'euros au titre des contrats de cession-bail relatifs à des actifs d'infrastructures informatiques vendus à la société Hewlett Packard (« HP »). Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous.
- (2) Pour calculer les frais financiers sur la dette financière, il a été considéré que les dates de put sont les dates de remboursement. Pour les dettes avec des calls mais pas de put, les dates de call n'ont pas été considérées comme les dates de remboursement. Pour plus de détail sur ces dates se référer à la note 24. Si toutes les dettes existantes au 31 décembre 2010 n'étaient pas remboursées à leurs dates de put respectives, les frais financiers additionnels à supporter jusqu'aux dates de remboursement représenteraient environ 244 millions d'euros (dont 49 millions d'euros à payer en 2013-2015 et le reste en 2016 et lors des années suivantes).
- (3) Dont 1 606 millions d'euros relatifs aux engagements pris envers HP dans le cadre de l'accord global de commercialisation et de l'externalisation de l'infrastructure informatique. Voir « Transactions d'externalisation » ci-dessous. Les autres obligations fermes d'achat résultent d'obligations d'achat principalement prises dans le cadre d'accords pluriannuels de fourniture d'équipements conclues lors de la cession d'activités ou de sites à des tiers ou d'accords d'externalisation.
- (4) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau (voir note 25).

b/ Engagements hors bilan – Engagements donnés

Les engagements hors bilan du Groupe concernent essentiellement les engagements suivants :

- engagements pris à l'égard de ses clients d'exécuter des contrats qui lui ont été confiés pour leur montant (engagements de bonne fin, engagements sur avances et acomptes reçus émis par des organismes financiers...);
- engagement au titre du plafond de tirage maximum intrajournalier des filiales du Groupe à l'égard des banques assurant la centralisation de trésorerie (cash pooling); et
- garanties accordées dans le cadre d'opérations de titrisation ou de cessions de créances (cf. ci-après).

Alcatel-Lucent n'utilise pas de sociétés ad hoc pour déconsolider ses risques.

Les engagements donnés dans le cadre de l'activité courante de l'entreprise sont présentés dans le tableau de synthèse ci-dessous.

Concernant les engagements de bonne exécution, seuls ceux accordés par l'intermédiaire d'institutions financières sont repris dans le tableau ci-dessous :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Garanties données sur contrats Groupe et hors Groupe	1 107	1 096	1 232
Effets escomptés non échus et assimilés ⁽¹⁾	2	2	5
Autres engagements ⁽²⁾	1 044	675	770
Sous-total – Engagements conditionnels	2 153	1 773	2 007
Sûretés et autres garanties sur la dette ⁽³⁾	15	22	24
Garanties sur le cash pooling ⁽⁴⁾	540	296	473
Total ⁽⁵⁾	2 708	2 091	2 504

- (1) Les montants reportés sur cette ligne concernent les cessions de créances avec recours. Les montants totaux de cessions de créances sans recours sont donnés en note 18.
- (2) L'augmentation entre 2009 et 2010 s'explique principalement par des garanties données sur des demandes de financement de plans de retraite au Royaume-Uni (94 millions d'euros) et des garanties données à des autorités fiscales et douanières françaises dans le cadre de la création d'Alcatel-Lucent International (218 millions d'euros).
- (3) À l'exception des garanties subordonnées décrites ci-après sur les emprunts obligataires convertibles.
- (4) Il s'agit des engagements concernant les activités vendues ou apportées à Thales en 2007. Les engagements qui étaient encore en cours de transfert à Thales au 31 décembre 2007, sont contre-garantis par Thales (Thales a accepté d'indemniser Alcatel-Lucent au titre des paiements que toute entité d'Alcatel-Lucent est amenée à faire conformément aux garanties relatives aux activités cédées ou apportées à Thales).
- (5) Les engagements au titre des retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi sont exclus de ce tableau. Voir note 25 pour avoir un résumé des montants estimés de contribution.

Engagements conditionnels donnés au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Échéance				Total
	À moins d'un an	De 2 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans	
Engagements conditionnels					
Engagements sur contrats du Groupe ⁽¹⁾	740	170	33	37	980
Engagements sur contrats hors Groupe	73	31	5	18	127
Effets escomptés non échus et assimilés	2	-	-	-	2
Autres engagements	672	160	126	86	1 044
Total	1 487	361	164	141	2 153
Contre-garanties reçues	64	2	-	-	66

- (1) Dont provisionnés : 193 millions d'euros.

Les montants des engagements indiqués dans les tableaux ci-dessus représentent les montants maxima potentiels (non actualisés) que le Groupe serait amené à payer au titre des garanties données. Ces montants ne sont pas diminués des sommes que le Groupe pourrait éventuellement recouvrer dans le cadre d'actions de recours ou du fait de contre-garanties reçues, dont le montant est indiqué sur une ligne spécifique.

Les engagements donnés en matière de garanties sur les produits, de régimes postérieurs à l'emploi et d'indemnité de fin de carrière ne sont pas repris dans le tableau ci-dessus, ceux-ci étant pris en compte dans les provisions. Les passifs éventuels provenant d'actions de justice et autres litiges ou arbitrages ne sont pas inclus dans les chiffres ci-dessus, à l'exception de ceux liés à des contrats de construction du Groupe. Pour plus de précision sur les litiges, se référer à la note 34.

Les garanties données sur des contrats de construction du Groupe concernent les garanties de bonne exécution données par l'intermédiaire d'institutions financières aux clients et les garanties adossées aux garanties bancaires données en couverture des avances reçues des clients (à l'exclusion des sûretés réelles et autres comptes bloqués qui sont inclus dans

le tableau « Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2010 » de la présente note). Alcatel-Lucent, dans le cadre de telles garanties, s'engage à rembourser les avances reçues ou à indemniser le client dans le cas où les termes du contrat ne seraient pas respectés par la filiale contractante. Lorsque des événements, tels que retards de livraison ou litiges sur l'exécution d'un contrat, rendent probable la réalisation d'un risque, celui-ci fait l'objet d'une provision figurant dans les provisions sur affaires (voir note 27) ou les provisions sur travaux en cours et dont le montant est indiqué dans le tableau ci-dessus en ligne « (1) dont provisionnés ».

Les engagements pris au titre de contrats annulés ou interrompus suite à la défaillance du débiteur, en cas notamment de faillite de ce dernier, sont inclus dans les chiffres ci-dessus tant que la main levée de la garantie correspondante n'est pas obtenue.

Enfin, les garanties de bonne exécution consenties par le Groupe à ses clients dans le cadre des contrats commerciaux font, pour la majeure partie d'entre elles, l'objet d'assurances. L'évaluation du risque qui y est relatif doit tenir compte de l'indemnité qui sera reçue en cas de sinistre.

Les garanties données sur des contrats de construction hors Groupe peuvent aboutir à ce que le Groupe soit amené à dédommager le bénéficiaire de la garantie au titre de la défaillance du co-contractant (société non consolidée). La juste valeur de ces engagements, représentative des primes perçues en rémunération de la garantie donnée, s'élève au 31 décembre 2010 à 1 millions d'euros (2 millions d'euros au 31 décembre 2009 et 2008).

Alcatel-Lucent accorde des licences de logiciels à ses clients ainsi que des droits d'utilisation de propriétés intellectuelles qui peuvent donner lieu à indemnisation des bénéficiaires au titre de tout dommage réclamé par des tiers du fait d'infractions aux droits de propriété intellectuelle (brevets, marques et autres). Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de déterminer le montant maximum potentiel de telles indemnisations car Alcatel-Lucent ne dispose pas d'informations suffisantes en ce

qui concerne la nature et le périmètre de ces réclamations avant leur occurrence.

Alcatel-Lucent indemnise les membres de son conseil d'administration ainsi que certains de ses directeurs actuels et passés contre les réclamations de tiers alléguant le non-respect des droits et devoirs attachés à leurs fonctions. Certains des coûts encourus au titre de ces indemnisations pourraient être couverts par des assurances. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer de façon fiable les montants qui pourraient devoir être payés au titre de ces engagements, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas plafonnés, du fait de leur nature conditionnelle et des faits et circonstances propres à chacun des cas concernés. Dans le passé les montants payés par Alcatel-Lucent au titre de tels engagements n'ont pas eu d'effets significatifs sur l'activité, la position financière, les résultats et les flux de trésorerie liés aux opérations du Groupe.

Garanties données sur la dette, les avances reçues et passifs éventuels-sûretés réelles au 31 décembre 2010

(En millions d'euros)	Échéance				Total	Total du poste de l'état de la situation financière	% du poste de l'état de la situation financière
	À moins d'un an	De 2 à 3 ans	De 4 à 5 ans	À plus de 5 ans			
Garanties données sur dette et avances reçues							
Sûretés réelles accordées	-	-	-	1	1		
Autres garanties données	3	6	-	5	14		
Total	3	6	-	6	15		
Valeur nette comptable des actifs donnés en garantie :							
• immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	2 056	0,00%
• immobilisations corporelles	-	-	-	-	-	1 310	0,00%
• immobilisations financières	-	-	-	1	1	442	0,23%
• stocks	-	-	-	-	-	2 295	0,00%
Total	-	-	-	1	1		

Garantie sur le cash pooling

Il existe par ailleurs une garantie donnée aux banques assurant le cash pooling. Elle couvre le risque attaché aux soldes débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la Trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Cette garantie s'élevait au 31 décembre 2010 à 0,5 milliard d'euros (0,3 milliard d'euros au 31 décembre 2009 et 0,5 milliard d'euros au 31 décembre 2008).

Transactions d'externalisation

Au cours de l'année 2009, Alcatel-Lucent a signé un accord majeur avec la société Hewlett Packard ("HP") et l'a appliqué en 2010, comme c'est le cas pour d'autres transactions d'externalisation signées en 2009 et 2010 avec d'autres fournisseurs de services concernant la paye, certaines activités de R&D et de « business process ».

La transaction d'externalisation de l'infrastructure informatique prévoit que HP transformera et gèrera une grande partie de l'infrastructure informatique d'Alcatel-Lucent. Partie intégrante d'une phase de transition initiale de 18 mois et d'une phase de transformation, HP investira ses propres ressources pour transformer la plateforme informatique globale d'Alcatel-

Lucent. En conséquence, Alcatel-Lucent s'engage à restructurer ses opérations informatiques, ce qui est estimé à un coût de 200 millions d'euros. Ces coûts de restructuration, qui comprennent des coûts de licenciement et des coûts de transfert de certaines entités légales et ressources à HP, sont reconnus lorsqu'encourus, à partir de 2010. 28 millions d'euros de ces coûts de restructuration ont été reconnus au cours de l'année 2010.

Faisant également partie du transfert de ressources, Alcatel-Lucent a vendu à HP des actifs d'infrastructures informatiques dans le cadre d'un accord de cession bail, les obligations de paiements correspondantes étant incluses dans la ligne «Crédit-bail» dans le tableau des obligations fermes d'effectuer des paiements ci-dessus, représentent un montant total de 34 millions d'euros.

Faisant partie de l'ensemble de l'accord avec HP, Alcatel-Lucent s'est également engagé à acheter pour 202 millions d'euros de biens et services HP, à utiliser dans le cadre des réseaux clients, sur une période de 4 ans jusqu'au 31 octobre 2013 avec un engagement restant de 173 millions d'euros au 31 décembre 2010). L'obligation au titre des contrats de crédit bail et les obligations fermes d'achat relatives à cet accord sont comprises dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres des lignes «Crédit bail» et «Obligations fermes d'achat».

Les deux engagements suivants font également partie des contrats HP :

- Un engagement d'achat minimum relatif aux services de gestion informatique que HP et/ou des sociétés du groupe HP doivent effectuer ou procurer à Alcatel-Lucent sur une durée de 10 ans et pour un montant total de 1 408 millions d'euros (montant qui comprend 120 millions d'euros des 200 millions d'euros de coûts de restructuration mentionnés ci-dessus et avec un engagement restant de 1 206 millions d'euros au 31 décembre 2010); et
- Un engagement de faire des efforts commerciaux pour développer les ventes dans le cadre de l'accord global de commercialisation avec HP, comprenant l'établissement d'une équipe dédiée, pour un montant total de 298 millions d'euros sur dix ans (avec un engagement restant de 227 millions d'euros au 31 décembre 2010).

Ces deux engagements sont compris dans le tableau donnant les obligations fermes d'effectuer des paiements présentées ci-avant dans les chiffres de la ligne « Obligations fermes d'achat ».

Garanties subordonnées données sur certains emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent et de Lucent Technologies Inc. (« Lucent »)

Garantie d'Alcatel-Lucent sur les emprunts obligataires convertibles de Lucent Technologies Inc. 2,875 % Séries A & B

Le 29 décembre 2006, Alcatel-Lucent a donné sa garantie totale et inconditionnelle sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries A, émission senior à échéance 2023 et sur l'emprunt obligataire convertible de Lucent 2,875 % Séries B, émission senior à échéance 2025. Ces garanties, qui ont été accordées dans le cadre de la sollicitation conjointe des porteurs sur un amendement de la documentation de ces emprunts, sont sans privilège et subordonnée à la dette senior d'Alcatel-Lucent.

Garantie de Lucent sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent

Le 27 mars 2007, Lucent a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent suivants :

- OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011.
- Emprunt 6,375 % EUR à échéance avril 2014.

Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior de Lucent.

Engagements spécifiques de la société Alcatel-Lucent USA Inc.

Engagements liés aux cessions d'activités d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante de plusieurs accords qui ont été passés en relation avec la cession par

Alcatel-Lucent USA Inc. de certaines de ses filiales dont notamment AT&T, Avaya, LSI Corporation (ex-Agere Systems qui a fusionné avec LSI Corporation en avril 2007) et NCR Corporation. Conformément à ces accords, Alcatel-Lucent USA Inc. et ses anciennes filiales ont convenu de répartir certaines des dettes entre chacune des activités et de partager ces dettes sur le fondement de clés d'allocations et de seuils divers. Au cours du quatrième trimestre, Lucent a comptabilisé une provision supplémentaire de 22 millions de dollars U.S. pour une de ces réclamations faite par NCR Corporation concernant ses engagements environnementaux sur la dépollution de la rivière Fox dans le Wisconsin aux U.S.A. En 2010, une reprise de 4 millions d'euros a été comptabilisée sur la base de la réduction du montant réclamé par NCR Corporation à AT&T et Alcatel-Lucent. Toute évolution relative à la procédure Fox River pourra occasionner des ajustements futurs de la provision actuelle. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas connaissance de dettes significatives envers ses anciennes filiales, en relation avec ces accords, qui ne seraient pas comprise dans les états financiers consolidés. Il n'en demeure pas moins qu'il reste possible que de telles dettes potentielles soient à honorer par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le futur au-delà des montants déjà provisionnés.

Autres engagements d'Alcatel-Lucent USA Inc. - Contrats d'approvisionnement

Alcatel-Lucent USA Inc. a externalisé la plupart de ses opérations de production à des fournisseurs industriels du secteur de l'électronique. Jusqu'en 2008, deux de ces fournisseurs, Celestica et Solectron (société acquise par Flextronics en octobre 2007) avaient une exclusivité pour fournir la plupart des produits conçus par Alcatel-Lucent USA Inc. dans le secteur mobile et le secteur fixe. Bien que n'étant plus fournisseurs exclusifs, Celestica continue à fabriquer la plupart des produits mobiles existants et Solectron continue à regrouper la production externalisée des produits du secteur fixe du portefeuille d'Alcatel-Lucent USA Inc.. Alcatel-Lucent USA Inc. n'a en général pas d'obligation d'achat minimum au titre de ses contrats de fabrication. De ce fait, les obligations fermes d'achats présentées dans le tableau ci-dessus (Obligations contractuelles) n'impliquent aucun engagement du fait des contrats d'approvisionnement.

Contrats de garantie et d'indemnisation d'Alcatel-Lucent USA Inc.

Alcatel-Lucent USA Inc. s'est séparée de certaines de ses activités au travers d'accords de cession à des tiers ou de scission avec ses actionnaires. En relation avec ces transactions des clauses d'indemnisation ont été mises en place en faveur des acheteurs ou de tiers ayant des opérations avec les activités cédées. Ces clauses incluent des garanties de second rang au titre d'engagements de location de biens immobiliers et d'équipements relatifs aux entités cédées et certaines indemnisations spécifiques au titre de risques juridiques et environnementaux ainsi qu'au titre des engagements de fourniture. La durée de ces engagements varie mais est standard pour ce type de garantie.

Alcatel-Lucent USA Inc. reste potentiellement responsable pour environ 72 millions de dollars US au 31 décembre 2010 (86 millions de dollars US au 31 décembre 2009 et 112 millions de dollars US au 31 décembre 2008) au titre

d'engagements de location, qui ont été transférés à Avaya, LSI Corporation (ex-Agere) et des acheteurs d'autres activités cédées. La durée résiduelle de ces contrats de location transférés et l'étendue des obligations potentielles d'Alcatel-Lucent USA Inc. correspondantes va de 1 mois à 10 ans. Le cessionnaire de ces contrats de location cédés peut restructurer ou terminer ces contrats avant leur échéance initiale et libérer Alcatel-Lucent USA Inc. de sa possible obligation. Alcatel-Lucent USA Inc. a, en général, le droit de recevoir une indemnité ou un remboursement de la part des bénéficiaires et Alcatel-Lucent USA Inc. n'a pas comptabilisé de provision au titre de pertes relatives à ce type d'obligations.

Alcatel-Lucent USA Inc. est partie prenante des accords d'indemnisation au titre d'ajustements des charges fiscales relatives à ses lignes de produits, ainsi qu'à une partie des autres ajustements fiscaux relatifs aux périodes précédant la séparation avec AT&T. Alcatel-Lucent USA Inc. a des accords similaires avec Avaya et LSI Corporation (ex-Agere). Certains ajustements fiscaux ont été proposés ou estimés au titre de

ces accords. Le résultat de ces demandes ne devrait pas avoir d'effet négatif significatif sur le résultat des opérations du Groupe, la position financière consolidée ou la trésorerie à court terme.

Garantie d'Alcatel-Lucent USA Inc. sur les emprunts obligataires cotés d'Alcatel-Lucent

Le 27 mars 2007, Alcatel-Lucent USA Inc. a donné sa garantie entière et inconditionnelle pour l'emprunt obligataire Alcatel-Lucent à 6,375 % EUR à échéance 2014 (dont le montant principal était de 462 millions d'euros au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009) et pour les OCEANE 4,75 % à échéance janvier 2011 (le montant principal restant était de 818 millions d'euros au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009). Ces garanties sont sans privilège et subordonnées à la dette senior d'Alcatel-Lucent USA Inc. et sont pari passu avec les autres emprunts obligataires sans privilèges d'Alcatel-Lucent USA Inc., à l'exclusion de ceux qualifiés expressément de senior aux obligations de garantie.

c/ Engagements hors-bilan - Engagements reçus

(En millions d'euros)

	2010	2009	2008
Garanties reçues ou sûretés réelles reçues sur des prêts	22	28	51
Contre-garanties reçues sur des garanties données sur contrats	66	59	60
Autres engagements reçus	135	150	182
Total	223	237	293

Engagements reçus sur la dette financière et les accords de crédit bancaires

L'engagement reçu au titre du crédit bancaire syndiqué est décrit en note 26j.

Le 15 décembre 2010, Alcatel-Lucent Italie a reçu de la Banque d'Investissement Européenne un engagement d'une durée de 18 mois (soit jusqu'au 15 juin 2012) relatif à l'émission possible d'un emprunt pour un nominal de 90 millions d'euros. Cette ligne de crédit a, entre autres, les caractéristiques suivantes :

- la maturité de l'emprunt sera soit de trois ans, si remboursement en une seule fois, soit de 5 ans si le

remboursement intervient par parts égales de façon annuelle (semestrielle ou trimestrielle) ;

- existence d'un ensemble de garanties accordées dont des garanties à première demande et un nantissement des titres Alcatel-Lucent Italie détenus par Alcatel-Lucent NV ; et
- certaines conditions sont attachées à l'emprunt une fois émis dont la principale est une condition déclenchant le remboursement obligatoire de l'emprunt dans le cas où la notation de la dette d'Alcatel-Lucent de S&P passerait de B à B- ou celle de Moody's passerait de B1 à B3.

Cette ligne de crédit n'a pas encore été tirée au 9 février 2011.

NOTE 32 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées sont principalement :

- les actionnaires d'Alcatel-Lucent ;
- les coentreprises (consolidées en proportionnelle) ;
- les investissements dans des entreprises associées (consolidées par mise en équivalence) ;
- les entités non consolidées ;
- les administrateurs et membres du comité exécutif.

À la connaissance du Groupe, Brandes Investment Partners LP est le seul actionnaire détenant 5 % ou plus du capital de la société mère.

Les transactions avec les parties liées comme définies par IAS 24 « Informations relatives aux parties liées » intervenues en 2010, 2009 et 2008 sont détaillées comme suit.

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Revenus			
Filiales non consolidées	46	30	37
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	2	2	15
Coût des ventes			
Filiales non consolidées	(93)	(37)	(42)
Coentreprises	(29)	(28)	(25)
Entreprises associées	(2)	(1)	(10)
Frais de R&D			
Filiales non consolidées	(13)	(6)	(6)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	-	(5)	(5)

Les actifs et passifs inscrits dans l'état de la situation financière 2010, 2009 et 2008 relatives aux parties liées sont les suivants :

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Autres actifs			
Filiales non consolidées	5	24	26
Coentreprises	3	-	5
Entreprises associées	4	3	11
Autres passifs			
Filiales non consolidées	(4)	(4)	(17)
Coentreprises	-	-	-
Entreprises associées	(1)	(1)	(20)
Trésorerie (dette financière) nette			
Filiales non consolidées	-	(4)	-
Coentreprises	(24) ⁽¹⁾	(28) ⁽¹⁾	(42) ⁽¹⁾
Entreprises associées	-	-	(27)

(1) Prêt à une coentreprise (voir notes 17 et 26a).

Les administrateurs et membres du comité exécutif sont ceux présents sur l'exercice et listés dans la partie gouvernement d'entreprise du rapport annuel. En 2010, 2009 et 2008, les

rémunérations, avantages et charges sociales attribuables aux administrateurs et membres du comité exécutif compris dans le résultat net se décomposent comme suit :

Charges enregistrées au titre des rémunérations et avantages assimilés accordés aux dirigeants

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Avantages à court terme			
Rémunérations fixes	11	8	5
Rémunérations variables ⁽¹⁾	2	4	4
Jetons de présence	1	1	1
Charges sociales patronales	2	2	3
Indemnités de fin de contrat	-	3	8
Autres avantages			
Avantages postérieurs à l'emploi	3	2	2
Rémunérations payées en actions (plans de souscription d'actions)	4	4	8
Total	23	24	31

(1) Les rémunérations variables incluent les primes de fidélisation.

NOTE 33 FRAIS DE PERSONNEL, DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION ET HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

a/ Charges liées aux avantages au personnel et droit à la formation

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Frais de personnel ⁽¹⁾	5 380	5 360	5 266
Coûts de restructuration ⁽²⁾	240	368	489
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi ⁽³⁾	(30)	(253)	(65)
Composante financière des charges de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi ⁽⁴⁾	(339)	(105)	(349)
Total des charges liées aux avantages au personnel - net	5 251	5 370	5 341

(1) Inclus les charges sociales et les charges opérationnelles de retraite. Ce montant est reconnu dans le résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, règlements de litiges et amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi.

(2) Voir note 27d.

(3) Voir note 25f.

(4) Voir note 8.

La loi du 4 mai 2004, ouvre pour les salariés des entreprises françaises un droit à formation d'une durée de 20 heures minimum par an cumulable sur une période de 6 ans. Les droits exercés pendant la période de préavis des salariés licenciés et les droits exercés par les salariés qui sont considérés comme non adapté aux besoins de leur employeur ou non professionnel par leur nature, sont assimilés à des avantages à court et long terme tels que définis par l'IAS 19 et sont comptabilisés en conséquence. Tous les autres droits sont comptabilisés lorsqu'ils sont encourus, puisqu'Alcatel-Lucent s'attend à recevoir un montant d'avantages économiques au titre de la formation qui excède les coûts à encourir à ce titre.

Le Droit Individuel à la Formation représentait 1 060 912 heures de droits à formation cumulés au 31 décembre 2010 (1 085 798 heures au 31 décembre 2009 et 953 570 heures au 31 décembre 2008). Les droits exercés jusqu'à maintenant ne sont pas significatifs.

b/ Honoraires des Commissaires aux comptes

Le montant non audité des honoraires perçus par les Commissaires aux comptes est présentée à la section 12.2 du document de référence disponible sur Internet (<http://alcatel-lucent.com>).

NOTE 34 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

Procédures et enquêtes

a/ Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission

parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants prétendument pour le compte d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT. Le procès dans le cadre de la procédure pénale a débuté le 14 avril 2010 et se poursuit.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le Parquet Général et le procès les concernant est en cours tel qu'indiqué ci-dessus.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation.. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT récupérera ces 15,1 millions de dollars dès qu'elle aura fourni à la Cour une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. L'audience préliminaire a débuté le 6 octobre 2009, s'est conclue, et la date du procès sera bientôt connue.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue

d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture.

Si les autorités du Costa Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent a généré des revenus pour 3 millions d'euros sur des contrats au Costa Rica en 2010 et prévoit d'en générer environ 1,5 millions d'euros en 2011. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

b/ Poursuites et procédures aux États-Unis

L'autorité des marchés financiers (« SEC ») et le ministère de la Justice (« DOJ ») des États-Unis ont mené une enquête sur d'éventuelles violations par Alcatel-Lucent de la loi sur la corruption à l'étranger (« FCPA ») et des lois fédérales en matière de valeurs mobilières. Dans le cadre de cette enquête, la SEC et le DOJ ont demandé des informations concernant les opérations d'Alcatel-Lucent dans plusieurs pays.

Alcatel-Lucent a mené des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti à des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC. Selon le jugement de la procédure SEC devenu définitif, Alcatel-Lucent ne reconnaît ni ne nie les accusations de la SEC, s'engage indéfiniment à ne point violer la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, est tenue responsable à hauteur de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et s'engage à nommer un superviseur français anti-corruption pendant trois ans pour surveiller l'efficacité des contrôles internes, tenues des livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes.

L'accord avec le DOJ n'a pas encore été entériné pas la cour, et il ne peut y avoir de certitude qu'il le sera. Selon l'accord avec le DOJ, Alcatel-Lucent conclura un contrat (« DPA ») aux termes duquel sont suspendues pour trois ans les poursuites pénales à son encontre pour violations des dispositions du FCPA en matière de contrôle interne et tenue des livres comptables en rapport avec ses activités aux Costa Rica, Honduras, Malaisie, Taiwan, Kenya, Nigeria, Bangladesh, Équateur, Nicaragua, Angola, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Ouganda, et Mali, et Alcatel-Lucent paiera aussi une amende

de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centreamerica) plaideront coupables pour conspiration et violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporte aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption.

Alcatel-Lucent comptabilise depuis le 31 décembre 2010 une provision de € 100 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord avec le DOJ.

Le 30 avril 2010, ICE a introduit une action en justice en application de la loi « RICO » (loi contre la corruption et le crime organisé) devant le tribunal étatique de Miami, Floride (USA). ICE prétend que plusieurs entités différentes d'Alcatel-Lucent, ainsi qu'un ancien salarié, ont été impliqués dans un système de pots-de-vin et de corruption au niveau mondial, dans le cadre duquel le Groupe a effectué des paiements à des hauts représentants du gouvernement du Costa Rica et de ICE. ICE prétend qu'elle a subi un préjudice du fait de cette conduite et sollicite des dommages-intérêts triples, le remboursement des profits, et d'autres indemnités et compensations. Le 18 janvier 2011 le tribunal a statué en faveur de la fin de non-recevoir pour cause de *forum non conveniens* déposée par Alcatel-Lucent, et a invité ICE à déposer sa plainte au Costa Rica. ICE a annoncé qu'elle ferait appel de cette décision.

c/ Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Kenya, Nigeria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtent sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus.

A propos du Kenya, les autorités cherchent à déterminer si des agents publics kenyans auraient perçu des paiements illicites du fait des paiements effectués par CIT en 2000 à des consultants en liaison avec un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de

télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, en rapport avec à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaï attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités commerciales. Plus précisément, si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN a généré des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010 et prévoit d'en générer pour approximativement 1 million d'euros en 2011. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

d/ Malaisie

Les autorités malaisiennes mènent une enquête sur les activités de certains anciens employés de la filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie qui ont eu lieu entre 2004 et 2006 et qui ont été décrites dans des mémoires déposés auprès des tribunaux par le DOJ and SEC dans le cadre du dossier décrit ci-dessus. L'enquête vise actuellement des paiements d'environ 15.000 dollars US faits à des employés d'une entreprise publique cliente en échange d'informations confidentielles. La filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie coopère avec les autorités menant cette enquête. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de prédire le résultat de cette enquête et les effets qu'elle pourrait avoir sur ses activités malaisiennes.

e/ Espagne

Le 16 décembre 2009, deux étages d'un immeuble à Madrid, en Espagne, loué à et occupé par Alcatel-Lucent España se sont effondrés. L'immeuble faisait partie d'un ensemble de six immeubles de bureau loués à Alcatel-Lucent España par Colprado Inmobiliaria S.L. ("Colprado"). Suite à l'effondrement, les autorités ont ordonné la démolition immédiate de l'immeuble et interdit l'accès aux trois immeubles adjacents qui étaient également occupés par Alcatel-Lucent. En application des termes du bail, Alcatel-Lucent España a réduit le loyer en proportion des immeubles détruits et inutilisables, et a notifié Colprado, le 15 mars 2010, qu'elle invoquait la clause de résiliation automatique du bail dans les cas de destruction partielle sans reconstruction dans les douze mois. Colprado s'est opposée à cette résiliation et a demandé paiement pour le montant total des loyers. Colprado a résilié le bail et fait appel à la garantie bancaire pour un montant de 9,35 millions d'euros, et a saisi le dépôt de garantie de 1,5 million d'euros.

Le 7 avril 2010, en application de la clause d'arbitrage du bail, Alcatel-Lucent España a notifié sa demande auprès de la Cour Civile et Commerciale d'Arbitrage ("CIMA") de Madrid. Alcatel-Lucent España a demandé qu'il soit jugé qu'elle avait résilié le bail conformément à ses termes, et qu'il lui soit restitué par Colprado les montants de la garantie bancaire et du dépôt de garantie avec intérêts. Le 8 octobre 2010, Colprado demandait reconventionnellement une indemnité de 38,9 millions d'euros pour (i) la perte des loyers jusqu'à mars 2012, (ii) les coûts de démolition et de reconstruction de l'immeuble s'étant effondré, (iii) les dommages prétendument causés aux locaux, et (iv) les pénalités contractuelles. L'audience d'arbitrage s'est tenue du 17 au 19 novembre 2010.

Le 13 janvier 2011, l'arbitre nommé par la CIMA a statué que l'effondrement de l'immeuble n'était pas du fait d'Alcatel-Lucent España, et que par conséquent Alcatel-Lucent España n'avait pas à payer le loyer pour cet immeuble. Toutefois, l'arbitre a aussi jugé qu'Alcatel-Lucent España ne pouvait pas résilier le bail pour les cinq autres immeubles, malgré l'impossibilité d'Alcatel-Lucent d'occuper ces immeubles à cause de l'interdiction d'accès et qu'ainsi elle devait à Colprado les loyers jusqu'au terme du bail (mars 2012), ce qui, après compensation des montants saisis par Colprado, résulte en un paiement par Alcatel-Lucent España de 11 millions d'euros. La décision se réfère aussi à une pénalité contractuelle de 4,5 % des loyers non payés jusqu'au terme du bail, mais ce montant n'a pas été pris en considération par l'arbitre lors de son calcul du montant de 11 millions d'euros. Selon les termes de la décision, la responsabilité totale d'Alcatel-Lucent España dans cette affaire s'élève à 21,8 millions d'euros entièrement provisionnés.

Le 24 janvier 2011, Alcatel-Lucent España et Colprado ont soumis des demandes visant à obtenir des précisions sur la décision. Alcatel-Lucent demande que le montant accordé à Colprado soit réduit d'environ 755 000 €, et ce dernier cherche à obtenir 6,9 millions d'euros des montants dus par Alcatel-Lucent, ce qui comprend la pénalité de 4,5% mentionnée ci-dessus (d'un montant d'environ 907 000 €) ainsi que deux autres pénalités contractuelles qui, selon Alcatel-Lucent, ont été implicitement rejetées dans la décision. Les précisions de l'arbitre unique sont attendues avant la fin février 2010.

Alcatel-Lucent España étudie les alternatives visant à faire annuler une partie ou l'ensemble de cette décision.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension de Lucent

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent Technologies Inc. (aujourd'hui dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) avait manqué à son obligation de maintenir les

assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec le code fédéral des impôts des États-Unis, l'Employee Retirement Income Security Act des États-Unis, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée – « limited discovery ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlent. Le 21 janvier 2010, les parties ont décidé de transiger pour un montant de 36 millions de dollars US, laquelle transaction a été approuvée par le tribunal le 8 novembre 2010 par un jugement devenu définitif le 9 décembre 2010 puisqu'aucun appel n'a été interjeté dans les délais prescrits. Alcatel-Lucent a financé en décembre 2010 le montant net de la transaction, soit 35,8 millions de dollars US.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet «Day», lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts prélabables au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet «Day» excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux, à l'exception de l'appel du jugement concernant le brevet Day interjeté par Microsoft auprès de la Cour d'Appel fédérale. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day.

Le 22 février 2010, Microsoft a demandé à la Cour Suprême des États-Unis d'accepter son appel de la décision du 11 septembre 2009 dans laquelle il a été déterminé que les logiciels Outlook, Money et Windows Mobile de Microsoft contrefont le brevet Day. Le 23 avril 2010, Alcatel-Lucent a déposé ses conclusions en opposition et la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi de Microsoft le 24 mai 2010. Le procès pour déterminer le montant du préjudice subi par Alcatel-Lucent du fait de la contrefaçon par Microsoft du brevet

Day était prévu pour le 10 janvier 2011. Le 11 janvier 2011, le tribunal a reporté le procès au 19 juillet 2011 pour permettre aux parties de répondre aux questions soulevées par une décision de la Cour d'Appel du 4 janvier 2011 dans une autre affaire.

Au cours d'une procédure parallèle, le bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») a confirmé le 2 mars 2010, suite à une demande de réexamen déposée par Dell en mai 2007, la validité du brevet Day.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note 34.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.

NOTE 35 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

L'emprunt convertible d'Alcatel-Lucent - OCEANE à 4.75 % émis en juin 2003 à échéance Janvier 2011 a été remboursé le 3 janvier 2011 pour une valeur nominal de 818 millions d'euros.

Aucun autre événement n'est intervenu entre la date de clôture et le 9 février 2011, date d'arrêté des comptes consolidés par le Conseil d'administration et d'autorisation de leur communication, qui aurait un impact significatif sur la situation financière.

NOTE 36 LISTE DES PRINCIPALES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Alcatel-Lucent ^{(2) (3)}	France			Consolidante
Sociétés opérationnelles ⁽¹⁾				
Alcatel-Lucent Australia Limited	Australie			Globale
Alcatel-Lucent Austria AG	Autriche			Globale
Alcatel-Lucent Bell NV	Belgique			Globale
Alcatel-Lucent Brasil S/A	Brésil			Globale
Alcatel-Lucent Canada Inc.	Canada			Globale
Alcatel-Lucent Deutschland AG	Allemagne			Globale
Alcatel-Lucent Enterprise	France			Globale
Alcatel-Lucent España S.A.	Espagne			Globale
Alcatel-Lucent France	France			Globale
Alcatel-Lucent India Limited	Inde			Globale
Alcatel-Lucent International	France			Globale
Alcatel-Lucent Italia S.p.A.	Italie			Globale
Alcatel-Lucent Mexico S.A. de C.V.	Mexique			Globale
Alcatel-Lucent Nederland B.V.	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Polska Sp Z.o.o.	Pologne			Globale
Alcatel-Lucent Portugal, S.A.	Portugal			Globale
Alcatel-Lucent Schweiz AG	Suisse			Globale
Alcatel-Lucent Shanghai Bell Co, Ltd	Chine	50	50	Globale ⁽⁴⁾
Alcatel-Lucent Submarine Networks	France			Globale
Alcatel-Lucent Telecom Limited	Royaume-Uni			Globale
Alcatel-Lucent Teletas Telekomunikasyon AS	Turquie	65	65	Globale
Alcatel-Lucent USA Inc.	États-Unis			Globale
Alda Marine	France	51	51	Proportionnelle ⁽⁵⁾
Genesys Telecommunications Laboratories, Inc.	États-Unis			Globale
LGS Innovations LLC	États-Unis			Globale
Holdings				
Holdings financières				
Alcatel-Lucent Holdings Inc.	États-Unis			Globale
Alcatel-Lucent NV	Pays-Bas			Globale
Alcatel-Lucent Participations	France			Globale
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	France			Globale
Coralec	France			Globale
Florelec	France			Globale
Services Financiers et réassurance				
Electro Banque	France			Globale
Electro Ré	Luxembourg			Globale

(1) Les pourcentages de contrôle et d'intérêt sont de 100 % sauf indication différente.

(2) Société cotée sur une bourse de valeurs.

(3) Les données d'Alcatel-Lucent, société mère, sont incluses dans le secteur « Autres ».

(4) Société contrôlée exclusivement par le Groupe qui en détient 50 % plus une action.

(5) Société contrôlée conjointement avec Louis Dreyfus associé, actionnaire à hauteur de 49 %.

NOTE 37 INFORMATION TRIMESTRIELLE (NON AUDITÉE)

Comptes de résultat consolidés

(En millions d'euros sauf résultat par action)

2010	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 247	3 813	4 074	4 862	15 996
Coût des ventes	(2 189)	(2 436)	(2 697)	(3 103)	(10 425)
Marge brute	1 058	1 377	1 377	1 759	5 571
Charges administratives et commerciales	(696)	(751)	(718)	(742)	(2 907)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	(617)	(663)	(674)	(698)	(2 652)
Impact de la capitalisation des frais de développement	(8)	(8)	4	2	(10)
Frais de R&D ⁽²⁾	(625)	(671)	(670)	(696)	(2 662)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(263)	(45)	(11)	321	2
Coûts de restructuration	(134)	(110)	(71)	(60)	(375)
Litiges	(6)	(10)	10	(22)	(28)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(3)	-	-	65	62
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	-	30	-	30
Résultat de l'activité opérationnelle	(406)	(165)	(42)	304	(309)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(86)	(92)	(86)	(93)	(357)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	15	15	10	13	53
Coût de financement	(71)	(77)	(76)	(80)	(304)
Autres produits et charges financiers	25	60	137	134	356
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	1	7	4	2	14
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(451)	(175)	23	360	(243)
Impôt	(47)	(4)	23	(9)	(37)
Résultat net des activités poursuivies	(498)	(179)	46	351	(280)
Résultat net des activités abandonnées	(9)	(4)	-	1	(12)
Résultat net	(507)	(183)	46	352	(292)
dont :					
• Part du Groupe	(515)	(184)	25	340	(334)
• part des minoritaires	8	1	21	12	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,23)	(0,08)	0,01	0,15	(0,15)
• résultat par action dilué	(0,23)	(0,08)	0,01	0,13	(0,15)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,22)	(0,08)	0,01	0,15	(0,15)
• résultat par action dilué	(0,22)	(0,08)	0,01	0,13	(0,15)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,01)	0,00	0,00	0,00	(0,00)
• résultat par action dilué	(0,01)	0,00	0,00	0,00	(0,00)

(En millions d'euros sauf résultat par action)

2009	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 598	3 905	3 687	3 967	15 157
Coût des ventes	(2 465)	(2 612)	(2 455)	(2 514)	(10 046)
Marge brute	1 133	1 293	1 232	1 453	5 111
Charges administratives et commerciales	(768)	(769)	(699)	(677)	(2 913)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	(691)	(655)	(610)	(571)	(2 527)
Impact de la capitalisation des frais de développement	-	1	1	2	4
Frais de R&D ⁽²⁾	(691)	(654)	(609)	(569)	(2 523)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées, litiges et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(326)	(130)	(76)	207	(325)
Coûts de restructuration	(78)	(123)	(136)	(268)	(605)
Litiges	-	-	-	(109)	(109)
Perte de valeur sur actifs	-	-	-	-	-
Résultat de cession de sociétés consolidées	-	-	-	99	99
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(2)	1	38	211	248
Résultat de l'activité opérationnelle	(406)	(252)	(174)	140	(692)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(84)	(74)	(72)	(83)	(313)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	22	16	8	13	59
Coût de financement	(62)	(58)	(64)	(70)	(254)
Autres produits et charges financiers	49	93	49	58	249
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	(9)	3	2	5	1
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(428)	(214)	(187)	133	(696)
Impôt	6	87	8	(41)	60
Résultat net des activités poursuivies	(422)	(127)	(179)	92	(636)
Résultat net des activités abandonnées	-	129	-	3	132
Résultat net					
dont :					
• part du Groupe	(402)	14	(182)	46	(524)
• part des minoritaires					
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :	(20)	(12)	3	49	20
• résultat par action de base	(0,18)	0,01	(0,08)	0,02	(0,23)
• résultat par action dilué					
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :	(0,18)	0,01	(0,08)	0,02	(0,23)
• résultat par action de base					
• résultat par action dilué	(0,18)	(0,05)	(0,08)	0,02	(0,29)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :	(0,18)	(0,05)	(0,08)	0,02	0,29
• résultat par action de base					
• résultat par action dilué	0,00	0,06	0,00	0,00	0,06

(En millions d'euros sauf résultat par action)

2008	Q1	Q2	Q3	Q4	Total
Revenus	3 864	4 101	4 065	4 954	16 984
Coût des ventes	(2 467)	(2 669)	(2 746)	(3 308)	(11 190)
Marge brute	1 397	1 432	1 319	1 646	5 794
Charges administratives et commerciales	(795)	(751)	(740)	(807)	(3 093)
Frais de R&D avant capitalisation de frais de développement	(741)	(726)	(685)	(706)	(2 858)
Impact de la capitalisation des frais de développement	33	24	21	23	101
Frais de R&D	(708)	(702)	(664)	(683)	(2 757)
Résultat de l'activité opérationnelle avant coûts de restructuration, perte de valeur sur actifs, résultat de cession de sociétés consolidées et amendements de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	(106)	(21)	(85)	156	(56)
Coûts de restructuration	(122)	(265)	(94)	(81)	(562)
Perte de valeur sur actifs	-	(810)	(5)	(3 910)	(4 725)
Résultat de cession de sociétés consolidées	(1)	-	-	(6)	(7)
Amendement de régime d'avantages postérieurs à l'emploi	-	(18)	63	2	47
Résultat de l'activité opérationnelle	(229)	(1 114)	(121)	(3 839)	(5 303)
Intérêts financiers relatifs à la dette financière brute	(96)	(95)	(97)	(103)	(391)
Intérêts financiers relatifs à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie	48	45	45	41	179
Coût de financement	(48)	(50)	(52)	(62)	(212)
Autres produits et charges financiers	93	100	119	54	366
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées	28	28	28	12	96
Résultat net avant impôt, réduction de goodwill relative aux déficits fiscaux utilisés non reconnus et activités abandonnées	(156)	(1 036)	(26)	(3 835)	(5 053)
Impôt	(19)	(50)	(10)	(74)	(153)
Résultat net des activités poursuivies	(175)	(1 086)	(36)	(3 909)	(5 206)
Résultat net des activités abandonnées	-	-	(2)	35	33
Résultat net	(175)	(1 086)	(38)	(3 874)	(5 173)
dont :					
• part du Groupe	(181)	(1,102)	(40)	(3 892)	(5 215)
• part des minoritaires	6	16	2	18	42
Résultat net part du Groupe par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,72)	(2,31)
Résultat net part du Groupe des activités poursuivies (hors activités abandonnées) par action (en euros) :					
• résultat par action de base	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
• résultat par action dilué	(0,08)	(0,49)	(0,02)	(1,73)	(2,32)
Résultat net des activités abandonnées par action (en euros) :					
• résultat par action de base	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01
• résultat par action dilué	0,00	0,00	0,00	0,01	0,01

13.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Comme mentionné dans la Note 2, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Les hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations. Les comptes sujets à des estimations comptables significatives sont décrits dans la Note 2 aux états financiers et sont principalement les goodwill pour 4370 millions d'euros, les immobilisations incorporelles pour 2056 millions d'euros, les immobilisations corporelles pour 1311 millions d'euros, les provisions pour risques et charges pour 1858 millions d'euros (dont les provisions sur affaires pour 579 millions d'euros), les impôts différés actifs pour 948 millions d'euros, les actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi pour respectivement 2746 millions d'euros et 5090 millions d'euros ;
- S'agissant des goodwill, des immobilisations incorporelles et des immobilisations corporelles, nous avons examiné les modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation, ainsi que les données et hypothèses utilisées. Nous avons revu les calculs effectués par votre société et vérifié que les Notes 1f), 1g), 2c), 2d), 12, 13 et 14 aux états financiers donnent une information appropriée. Comme indiqué dans la Note 2c) aux états financiers, les hypothèses clés du test de dépréciation annuel réalisé au cours du deuxième trimestre 2010 sont notamment le taux d'actualisation utilisé, les taux de croissance pour les équipements de télécommunication et les marchés de services associés en 2010 ainsi que les projections de flux de trésorerie futurs fondés sur un résultat d'exploitation positif des secteurs opérationnels (tel que défini en Note 5 aux états financiers) pour 2010 et 2011 ;
- S'agissant des immobilisations incorporelles, nous avons notamment vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits, nous avons examiné les modalités retenues pour leur amortissement et pour la vérification de leur valeur recouvrable. Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations financières présentées dans les Notes 1f), 1g), 2c) et 13 aux états financiers ;
- S'agissant des provisions, nous avons apprécié les bases sur lesquelles ces provisions ont été constituées, nous avons examiné les procédures d'approbation de ces estimations par la direction et revu la documentation préparée dans ce cadre afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations. Nous avons également vérifié que les Notes 27 et 34 aux états financiers donnent une information appropriée ;

- S'agissant des impôts différés actifs, nous avons vérifié que les critères de comptabilisation étaient satisfaits et nous avons apprécié les hypothèses sous-tendant les prévisions de bénéfices imposables et les consommations d'impôts différés actifs en résultant. Enfin, nous avons vérifié que les Notes 1n), 2f), et 9 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- S'agissant des actifs et passifs associés aux retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi, nos travaux ont consisté à examiner les données utilisées, à apprécier les hypothèses retenues, à revoir les calculs effectués et à vérifier que les Notes 1k), 2g) et 25 aux états financiers donnent une information appropriée ;
- S'agissant du risque de liquidité, nous nous sommes assurés sur la base des prévisions qui nous ont été communiquées et de la situation de trésorerie disponible au 31 décembre 2010, que la société disposait des ressources lui permettant de faire face au financement de son exploitation et au service de sa dette sur les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATION SPÉCIFIQUE

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011
Les Commissaires aux Comptes

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

14 COMPTES SOCIAUX

14.1 COMPTES SOCIAUX - ALCATEL-LUCENT AU 31 DÉCEMBRE 2010

RÉSULTATS

Le résultat net d'Alcatel-Lucent (société mère) s'établit en 2010 à 1 497,1 millions d'euros à comparer à un résultat 2009 de 598,3 millions d'euros.

Le total du bilan s'établit à 23,1 milliards d'euros en hausse de 1,6 milliards d'euros, et les capitaux propres après répartition passent de 9,9 milliards d'euros à 11,4 milliards d'euros.

PROJET D'AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les comptes sociaux d'Alcatel-Lucent pour 2010 font ressortir un gain de 1 497 128 449,03 euros.

Il ne sera pas proposé à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2010 de verser de dividende au titre de l'exercice 2010.

En conséquence, l'affectation proposée à l'Assemblée générale qui approuve les comptes 2010 sera la suivante :

Origines	(En euros)
Résultat de l'exercice	1 497 128 449,03
Report à nouveau (voir note 12)	(12 392 789 960,39)
Total	(10 895 661 511,36)
Affectations	
Dotation à la réserve légale	-
Dividende	-
Report à nouveau	(10 895 661 511,36)
Total	(10 895 661 511,36)

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que les dividendes distribués par action au cours des trois exercices précédents ont été les suivants :

	2010 (proposition)	2009	2008	2007
Nombre d'actions rémunérées	2 318 385 548	2 318 060 818	2 318 041 761	2 317 441 420
Valeur nominale de l'action	2,00	2,00	2,00	2,00
Dividende distribué par action	-	-	-	-

COMPTES DE RÉSULTAT

<i>(En millions d'euros)</i>	Notes	2010	2009	2008
Chiffre d'affaires net		964,8	839,9	976,3
Autres produits		33,1	44,1	22,8
Produits d'exploitation		997,9	884,0	999,1
Services extérieurs et autres charges		(1020,0)	(886,5)	(994,7)
Impôts, taxes et versements assimilés		(6,4)	(6,6)	(8,3)
Frais de personnel		(7,8)	(7,7)	(15,4)
Charges d'exploitation		(1 034,2)	(900,8)	(1 018,4)
Résultat d'exploitation	(3)	(36,3)	(16,8)	(19,3)
Produits de participations	(4)	19,5	15,9	18,2
Intérêts et produits assimilés		688,8	1 255,9	1 932,8
Intérêts et charges assimilées		(474,1)	(926,2)	(1 321,2)
Mouvement net des provisions, dépréciations et amortissements financiers	(3)	1 285,0	294,6	(11 554,1)
Autres produits et charges financières		(5,2)	(5,1)	39,1
Résultat financier	(3)	1 514,0	635,1	(10 885,2)
Résultat courant avant impôt	(3)	1 477,7	618,3	(10 904,5)
Produits exceptionnels ⁽¹⁾		378,4	559,7	7,5
Charges exceptionnelles ⁽²⁾		(372,1)	(657,4)	(5,0)
Résultat exceptionnel	(3)	6,3	(97,7)	2,5
Impôt sur les bénéfices	(3)/(5)	13,1	77,7	23,1
Résultat net		1 497,1	598,3	(10 878,9)

⁽¹⁾ Comprend le produit des cessions ou apports d'immobilisations (prix de cession ou valeur d'apport).

⁽²⁾ Comprend la valeur comptable des immobilisations cédées ou apportées.

BILANS AU 31 DÉCEMBRE

(En millions d'euros)	Notes	2010		2009	2008
		Montant brut	Amortissements et dépréciations	Montant net	Montant net
ACTIF					
Immobilisations incorporelles	(7)	158,9	(156,4)	2,5	8,1
Constructions		0,1	(0,1)	-	-
Immobilisations corporelles		0,1	(0,1)	-	-
Titres de participations	(8)	28 427,5	(24 655,0)	3 772,5	3 819,6
Créances rattachées à des participations	(9)	0,7	(0,7)	-	-
Autres immobilisations financières	(9)	14 470,9	(1 919,6)	12 551,3	9 329,7
Immobilisations financières		42 899,1	(26 575,3)	16 323,8	13 149,3
Actif immobilisé		43 058,1	(26 731,8)	16 326,3	13 157,4
Créances	(15)	3 092,2	(1,3)	3 090,9	5 931,5
Valeurs mobilières de placement	(10)	1 152,7	-	1 152,7	965,0
Disponibilités	(10)	2 439,6	-	2 439,6	1 294,6
Actif circulant		6 684,4	(1,3)	6 683,2	8 191,1
Comptes de régularisation		47,4	-	47,4	8,8
Total	(6)	49 790,0	(26 733,1)	23 056,9	21 357,3

(En millions d'euros)	Notes	2010		2009	2008
		Avant répartition	Après répartition ⁽¹⁾	Après répartition	Après répartition
PASSIF					
Capital		4 636,8	4 636,8	4 636,1	4 636,1
Primes d'émission, de fusion, d'apport		15 411,7	15 411,7	15 411,8	15 411,6
Réserves		2 237,9	2 237,9	2 237,9	2 237,9
Report à nouveau		(12 392,8)	(10 895,7)	(12 392,8)	(12 991,1)
Résultat de l'exercice		1 497,1	-	-	-
Capitaux propres	(12)	11 390,7	11 390,7	9 893,0	9 294,5
Provisions	(13)/(18)	1 304,1	1 304,1	2 880,3	2 561,7
Obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes (OCEANE)	(14)/(15)	1 818,2	1 818,2	1 818,2	1 022,4
Autres emprunts obligataires	(14)/(15)	1 162,0	1 162,0	462,0	1 239,1
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	(15)	1,9	1,9	7,2	29,8
Emprunts et dettes financières divers	(15)	670,4	670,4	678,9	827,4
Dettes financières		3 652,5	3 652,5	2 966,3	3 118,7
Dettes fiscales et sociales	(15)	20,2	20,2	3,9	12,3
Autres dettes	(15)	6 687,1	6 687,1	5 689,3	6 364,7
Dettes		6 707,3	6 707,3	5 693,2	6 377,0
Écarts de conversion passif		2,3	2,3	0,1	5,4
Total		23 056,9	23 056,9	21 432,9	21 357,3

(1) Proposition.

TABLEAUX DE FINANCEMENT (APRÈS PROPOSITION DE RÉPARTITION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010)

(En millions d'euros)	2010	2009	2008
Ressources durables			
Résultat net	1 497,1	598,3	(10 878,9)
Dotations aux amortissements	1,0	4,6	5,0
Dotations/(reprise) nette de provisions	(1 379,0)	(191,0)	11 549,7
Résultat sur cessions d'actif long terme	4,3	3,9	1,5
Capacité d'autofinancement	123,4	415,8	677,3
Augmentations de capital			
Émission d'emprunts obligataires	700,0	-	-
Nouvelles dettes financières à long terme	-	-	-
Cessions d'immobilisations corporelles	-	-	-
Cessions de titres	1,2	552,3	51,2
Autres ressources durables	0,3	4,2	0,5
Total des ressources durables	824,9	972,3	729,0
Emplois durables			
Immobilisations corporelles et incorporelles			
Acquisitions de titres	25,6	102,6	29,9
Dividende à verser au titre de l'exercice	-	-	-
Conversion d'obligations en actions	-	-	-
Autres emplois à long terme	3 513,60	(18,7)	73,5
Total des emplois durables	3 539,2	83,9	103,4
Variation du fonds de roulement			
Créances d'exploitation et autres créances	43,8	(7,7)	76,3
Autres dettes	(37,9)	351,5	496,2
Trésorerie	-	-	-
• dettes financières à court terme	(983,3)	516,5	(2 433,7)
• disponibilités et quasi-disponibilités	(860,7)	(1 035,8)	2 785,7
• valeurs mobilières de placement	(876,2)	1 063,9	(298,9)
Total des variations du fonds de roulement	(2 714,3)	888,4	625,6

14.2 NOTES ANNEXES AUX COMPTES SOCIAUX

NOTE 1 PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été établis conformément aux principes comptables et méthodes d'évaluation applicables en France. La présentation a été réalisée en privilégiant, comme les années précédentes, la mise en évidence des informations importantes.

Les principes comptables utilisés sont les suivants :

a/ Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent un fonds commercial intégralement amorti ainsi que des droits de propriété intellectuelle amortis sur une durée de cinq ans à compter de leur acquisition.

b/ Titres de participation

La valeur brute des titres est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires, après réévaluations légales le cas échéant.

Lorsque la valeur d'inventaire des titres est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur d'inventaire est appréciée :

- pour les sociétés contrôlées et les participations faisant partie d'une stratégie durable de la société, d'après la valeur d'usage, cette dernière étant déterminée selon les cas en fonction d'une analyse tenant compte notamment de la valeur recouvrable des actifs du Groupe, de l'actif net réestimé, de la valeur probable de négociation et, en outre, pour les sociétés cotées, des cours de bourse ;
- pour les participations susceptibles d'être vendues en fonction d'opportunités de marché, d'après leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, d'après la moyenne des cours de Bourse du mois précédant l'arrêté des comptes.

Le cas échéant, lorsque la valeur d'inventaire est négative, en complément de la dépréciation des titres, les autres actifs détenus sont dépréciés et, si nécessaire, une provision pour risques est constituée.

Les plus et moins-values de cessions sont calculées selon la méthode dite du « coût moyen pondéré ».

Les dividendes provenant des titres de participation sont enregistrés dans l'exercice au cours duquel la décision de distribution est intervenue.

c/ Actions d'autodétention

Les actions propres détenues ne répondant pas à une affectation explicite particulière sont classées à l'actif du bilan en titres immobilisés dans la rubrique « Autres immobilisations financières ».

Elles sont évaluées à la date de clôture en fonction de la moyenne des cours de bourse du mois précédant l'arrêté des comptes et une dépréciation est constituée le cas échéant.

d/ Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées au plus bas de leur coût d'acquisition ou de leur valeur de réalisation (cours coté moyen du dernier mois ou valeur liquidative de fin d'exercice ou valeur probable de négociation).

e/ Opérations en devises

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date d'opération. Les dettes, créances, disponibilités en monnaies étrangères figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de la valorisation à ce dernier cours des dettes et créances en devises et des engagements hors bilan qui leur sont associés est enregistrée en résultat. Les pertes latentes de change qui ne sont pas compensées font l'objet d'une provision pour risques, sauf lorsque les instruments financiers en cause, entrant dans le cadre d'une stratégie identifiée de couverture, sont tels qu'aucune perte significative ne pourra être globalement constatée lors de leurs échéances.

f/ Passifs

Conformément au règlement du CNC n° 00-06 du 20 avril 2000 sur les passifs, un passif est comptabilisé lorsque Alcatel-Lucent a une obligation à l'égard d'un tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci. Cette obligation doit exister à la date de clôture de l'exercice pour pouvoir être comptabilisée.

g/ Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires assortis d'une prime d'émission ou de remboursement sont inscrits au passif pour leur valeur totale, primes incluses, la contrepartie de ces primes étant enregistrée à l'actif. Ces primes sont amorties linéairement sur la durée de l'emprunt auquel elles se rapportent. Cet amortissement est accéléré dans les cas de rachat d'une portion d'emprunt obligataire.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires sont étalés comptablement en résultat sur la durée des emprunts correspondants.

h/ Impôts

Alcatel-Lucent forme avec ses filiales françaises détenues directement ou indirectement à plus de 95 % un groupe d'intégration fiscale tel que défini par l'article 223 A du Code général des impôts. Chaque société calcule sa provision pour

impôts sur la base de ses résultats fiscaux propres et Alcatel-Lucent en tant que tête du Groupe tient compte de ses résultats propres et de l'incidence des retraitements liés à l'intégration fiscale dans le cadre de la détermination du résultat fiscal de l'intégration.

La charge ou le produit d'impôt comptabilisé en résultat par Alcatel-Lucent est composé des éléments suivants :

- impôts versés à Alcatel-Lucent par les filiales bénéficiaires intégrées fiscalement (produit) ;
- impôt dû au Trésor Public au titre du résultat fiscal du Groupe d'intégration fiscale ;
- évolution du compte d'attente représentatif de l'utilisation de déficits fiscaux des filiales intégrées dans la détermination de l'impôt dû par le Groupe et susceptibles de leur être rétrocédés quand elles redeviendront bénéficiaires ;
- régularisations éventuelles sur la charge d'impôt d'exercices antérieurs ;
- évolution des provisions pour risques fiscaux.

Le compte d'attente est analysé à chaque clôture afin de s'assurer de la probabilité de restitution aux filiales des économies d'impôt que le Groupe a réalisées grâce aux déficits et moins-values passés de ces dernières. Il n'est procédé à aucune restitution dans le cas où une filiale sort du Groupe d'intégration fiscale.

Les principes appliqués par Alcatel-Lucent sont conformes à l'avis 2005-G du Comité d'urgence du Conseil National de la Comptabilité.

NOTE 3 ANALYSE DES RÉSULTATS

Le résultat 2010 s'établit à 1 497,1 millions d'euros, à comparer à 598,3 millions d'euros en 2009.

Cette variation résulte des évolutions suivantes :

(En millions d'euros)	2010	2009
Résultat d'exploitation	(36,3)	(16,8)
Résultat financier	1 514,0	635,1
Résultat courant avant impôt	1 477,7	618,3
Résultat exceptionnel	6,3	(97,7)
Impôt	13,1	77,7
Résultat net	1 497,1	598,3

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation est de (36,3) millions d'euros en 2010 contre (16,8) millions d'euros en 2009.

Les recettes, pour l'essentiel en provenance des filiales, dans le cadre du système de mutualisation des frais de recherche

Résultat financier

Le résultat financier enregistre un gain de 1 514 millions d'euros en 2010 contre un gain de 635,1 millions d'euros en 2009.

i/ Engagements de retraite

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. Depuis l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

NOTE 2 FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Aucun fait marquant n'est à signaler pour l'exercice 2010 au cours duquel Alcatel-Lucent a poursuivi son activité de société mère du Groupe.

A noter cependant :

- Le changement du Siège social : jusqu'au 17 mai 2010, elle avait son siège au 54 rue la Boétie 75008 Paris (France) et depuis cette date elle a son siège au 3, avenue Octave Gréard, 75007 Paris ;
- l'évolution de l'évaluation du portefeuille titres (voir note 8-1) ;
- l'émission de trois emprunts obligataires pour un montant nominal total de 700,0 millions d'euros (voir note 14).

du Groupe, augmentent (889,9 millions d'euros en 2010 pour 791,4 millions d'euros en 2009) ; les reversements en faveur des entités de recherche ont évolué à la hausse (713,4 millions d'euros en 2010 pour 598,9 millions d'euros en 2009).

Provisions et amortissements financiers

Le mouvement net des provisions et amortissements financiers dégage en 2010 un produit de 1 285 millions d'euros contre un gain de 294,6 millions d'euros en 2009 :

(En millions d'euros)	2010			2009		
	Dotations	(Reprises)	Mouvement net	Dotations	(Reprises)	Mouvement net
Dépréciation des participations (Note 8)	288,7	(236,2)	52,5	20,6	(443,0)	(422,4)
Dépréciation des titres immobilisés et autres immobilisations financières (Note 9)	1,8	-	1,8	-	(35,0)	(35,0)
Dépréciation des valeurs mobilières de placement	-	(0,1)	(0,1)	-	-	-
Provisions pour risques financiers	300,2	(1 640,9)	(1 340,7)	245,6	(83,5)	162,1
Dépréciation créances C.Terme (Note 15)	0,2	(157,0)	(156,8)	-	(55,0)	(55,0)
Dépréciation créances L.Terme (Note 9)	300,0	-	300,0	-	(2,3)	(2,3)
Risques filiales (Note 13)	-	(1 482,7)	(1 482,7)	244,5	-	244,5
Risque de change et divers (Note 13)	-	(1,2)	(1,2)	1,1	(26,2)	(25,1)
Amortissement des primes de remboursement des obligations	1,5	-	1,5	0,7	-	0,7
Total	592,2	(1 877,2)	(1 285,0)	266,9	(561,5)	(294,6)

Dépréciation des participations

La charge nette de l'exercice 2010 s'établit après réexamen des valeurs d'inventaire des différents titres et reprise de la dépréciation des titres Sardelec qui ont fait l'objet d'une cession.

L'évaluation des dépréciations au cours de l'exercice 2010 est commentée en note 8.2.

Dépréciation des titres immobilisés

La dépréciation des titres immobilisés porte sur les titres d'autodétention valorisés au cours de bourse moyen du mois de décembre pour 1,8 millions d'euros.

Dépréciation des valeurs mobilières de placement

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré en 2010.

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est un produit de 6,3 millions d'euros en 2010 dont 9,9 millions d'euros de reprises nettes de provisions relatives à des risques et charges.

Impôt

L'impôt représente un produit de 13,1 millions d'euros dont un produit de 9,1 millions d'euros dégagés par l'intégration fiscale, 8,1 millions d'euros de crédit d'impôts recherche sur l'exercice et d'un rappel d'impôt de 4,1 millions d'euros (voir note 5).

NOTE 4 PRODUITS DES PARTICIPATIONS

(En millions d'euros)

	2010	2009
Filiales		
Electro Banque	12,7	15,9
Sardelec	6,8	-
Participations	-	-
Total	19,5	15,9

Provisions pour risques financiers

La reprise de l'exercice 2010 porte essentiellement sur le réajustement de la provision couvrant la situation négative de la Compagnie Financière Alcatel-Lucent.

Produits de participations

Les produits de participations passent de 15,9 millions d'euros en 2009 à 19,5 millions d'euros en 2010 (voir note 4).

Intérêts financiers

Les intérêts payés sur l'endettement à long terme (92,0 millions d'euros) sont en hausse comparés à 2009. Le résultat de la gestion des engagements des filiales à court terme et à long terme est en baisse par rapport à l'exercice précédent, à 292,4 millions d'euros en 2010 pour 382,6 millions d'euros en 2009.

NOTE 5 IMPÔT

Intégration fiscale française

- a) Le nombre de sociétés intégrées fiscalement est de 24 contre 27 en 2009.
- b) Le profit d'impôt inscrit en résultat provient d'une part de la différence entre les impôts dus au titre de 2010 par les filiales bénéficiaires et la dette que la société mère comptabilise à l'égard de ses filiales déficitaires

pour la même année 2010 à concurrence de l'effet d'impôt sur leurs déficits reportables, et d'autre part de l'ajustement de la dette, comptabilisée en compte d'attente, représentant le risque pour Alcatel-Lucent d'avoir à rétrocéder à ses filiales les économies d'impôt qu'elle a réalisées grâce à leurs déficits et moins-values passés.

Ventilation de l'impôt

La ventilation de l'impôt entre les soldes intermédiaires de gestion est la suivante :

(En millions d'euros)	2010		2009	
	Résultat avant impôt	Impôt dû / à recevoir	Résultat avant impôt	Impôt dû / à recevoir
Résultat d'exploitation	(36,3)	8,1	(16,8)	7,7
Résultat financier ⁽¹⁾	1 514,0	-	635,1	-
Résultat courant avant impôt	1 477,7	8,1	618,3	7,7
Résultat exceptionnel	6,3	5,0	(97,7)	70,0
Impôt total	13,1	13,1	77,7	77,7
Résultat net	1 497,1	-	598,3	-

⁽¹⁾ La reprise de provision pour risques filiales de 1 482,7 million d'euros dotée en franchise d'impôt n'est pas imposable.

Pour mémoire : le montant des charges non déductibles visées à l'article 39.4 du Code général des impôts est de 0,8 million d'euros en 2010.

NOTE 6 BILAN ET FINANCEMENT

Le total du bilan est en hausse à 23,1 milliards d'euros à fin 2010. Les principales évolutions de 2010 sont indiquées ci-après :

- les capitaux propres après répartition passent de 9,9 milliards d'euros à 11,4 milliards d'euros du fait du résultat de l'exercice 2010 ; les augmentations de capital survenues sur l'exercice 2010 sont liées à des conversions d'obligations convertibles émises en 2006 lors de l'acquisition de Lucent Technologies Inc. (le 30 novembre 2006) ainsi qu'à des levées d'options de souscription d'actions (voir note 12) ;
- les dettes financières augmentent de 686 millions d'euros pour atteindre 3,7 milliards fin 2010. Au cours de l'exercice 2010, trois emprunts obligataires ont fait l'objet d'une émission pour un montant nominal total de 700,0 millions d'euros (voir note 14) ;
- les autres dettes passent de 5,7 milliards d'euros à fin 2009 à 6,7 milliards d'euros à fin 2010 ; les autres dettes comprennent principalement les avances à court terme reçues des filiales dans le cadre de la convention de trésorerie du Groupe (voir note 10).

NOTE 7 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

(En millions d'euros)	Valeur brute			
	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Fonds commercial	15,4	-	-	15,4
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	143,5	-	-	143,5
Immobilisations incorporelles	158,9	-	-	158,9

(En millions d'euros)	Amortissements et dépréciations			
	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Fonds commercial	(15,4)	-	-	(15,4)
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	(140,0)	(1,0)	-	(141,0)
Immobilisations incorporelles	(155,4)	(1,0)	-	(156,4)

(En millions d'euros)	Valeur nette			
	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Fonds commercial	-	-	-	-
Brevets, marques, droits de propriété intellectuelle	3,5	(1,0)	-	2,5
Immobilisations incorporelles	3,5	(1,0)	-	2,5

NOTE 8 TITRES DE PARTICIPATION

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur brute			
	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Filiales	28 035,0	18,5	(5,5)	28 048,0
Participations	372,2	7,2	-	379,4
Total	28 407,2	25,7	(5,5)	28 427,4

<i>(En millions d'euros)</i>	Dépréciations			
	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Filiales	(24 377,0)	(162,7)	236,2	(24 303,5)
Participations	(225,5)	(126,0)	-	(351,5)
Total	(24 602,5)	(288,7)	236,2	(24 655,0)

<i>(En millions d'euros)</i>	Valeur nette			
	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Filiales	3 658,0	(144,2)	230,8	3 744,6
Participations	146,7	(118,8)	-	27,9
Total	3 804,7	(263,0)	230,8	3 772,5

Évolution du portefeuille en valeur brute

L'évolution du portefeuille en valeur brute au cours de l'exercice 2010 résulte notamment de :

- la souscription pour 7,1 millions d'euros à une augmentation de capital d'Alcatel-Lucent Holding GmbH, pour 18,5 millions d'euros à une augmentation de capital de Radio Frequency Systems France.
- la diminution des titres pour un montant de 5,5 millions d'euros du fait de la cession des titres Sardelec.

Évolution des dépréciations

L'évolution des dépréciations au cours de l'exercice 2010 a été la suivante :

Les dotations pour dépréciation des participations portent principalement sur Alcatel-Lucent Holding GmbH pour 126,0 millions d'euros et Coralec pour 113,0 millions d'euros. Les reprises de dépréciations concernent essentiellement Alcatel-Lucent Submarine Networks SA pour 232,9 millions d'euros.

Les dépréciations constatées sur les titres Cie Financière Alcatel-Lucent et Alcatel-Lucent Submarine Network reposent sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur recouvrable des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2011 à 2015 et d'une valeur terminale en 2015 également actualisée, le taux d'actualisation retenu étant le coût moyen pondéré du capital du Groupe (10,00 %). La somme de ces valeurs recouvrables,

ajustée de la trésorerie nette consolidée et d'autres éléments bilanciaux tels que créances et dettes d'impôt, immobilisations financières, autres créances et dettes non opérationnelles, aboutit à la valeur du Groupe retenue comme référence.

Cette valeur recouvrable est ensuite répartie entre les participations détenues par Alcatel-Lucent Participations, principale participation de Cie Financière Alcatel-Lucent, et les autres filiales dont Alcatel-Lucent Submarine Network. La valeur ainsi obtenue est comparée à la valeur historique des titres et une provision pour dépréciation est constituée si nécessaire.

Dans le contexte économique mondial actuel, le degré de volatilité et le manque de visibilité induit sont historiquement élevés au 31 décembre 2010 et pourraient donc conduire à des changements des estimations et hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable des divisions opérationnelles, ce qui affecterait l'évaluation du portefeuille de titres de participation.

NOTE 9 CRÉANCES RATTACHÉES À DES PARTICIPATIONS ET AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les mouvements de l'exercice se détaillent comme suit :

	Valeur brute			
<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Titres d'autodétention	471,9	-	-	471,9
Prêts à long terme aux filiales	10 486,1	3 513,5	(1,4)	13 998,2
Autres immobilisations financières	1,5	-	-	1,5
Total	10 959,5	3 513,5	(1,4)	14 471,6

	Dépréciations			
<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2009	Dotations	Reprises	31/12/2010
Titres d'autodétention	(413,6)	(1,8)	-	(415,4)
Prêts à long terme aux filiales	(1 204,2)	(300)	-	(1 504,2)
Autres immobilisations financières	(0,8)	-	0,1	(0,7)
Total	(1 618,6)	(301,8)	0,1	(1 920,3)

	Valeur nette			
<i>(En millions d'euros)</i>	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	31/12/2010
Titres d'autodétention	58,3	(1,8)	-	56,5
Prêts à long terme aux filiales	9 281,9	3 213,5	(1,4)	12 494,0
Autres immobilisations financières	0,7	-	0,1	0,8
Total	9 340,9	3 211,7	(1,3)	12 551,3

Prêts à long terme aux filiales

L'évolution des prêts à long terme aux filiales résulte des besoins de ces dernières dans le cadre de la convention de centralisation de trésorerie. Ils incluent également un prêt, d'une durée de dix ans, de 610,1 millions d'euros consenti à Lucent Technologies Inc. en 2006 pour lui permettre de souscrire aux obligations convertibles en actions (OCA) Alcatel-Lucent destinées à couvrir les exercices d'options de souscription des bénéficiaires de la société acquise.

Une dépréciation de 300 millions d'euros a été enregistrée sur le complément de prêt consenti à la filiale Compagnie Financière Alcatel-Lucent .

Titres d'autodétention

Aucun mouvement n'est intervenu sur les titres d'autodétention au cours de l'exercice 2010. La valeur de marché de ces titres à la date de clôture, évaluée par référence à la moyenne des cours de bourse de décembre 2010, s'élève à 56,5 millions d'euros (58,3 millions d'euros au 31 décembre 2009).

NOTE 10 TRÉSORERIE À COURT TERME

L'évolution des postes de trésorerie à court terme (incluant les soldes débiteurs ou créditeurs avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie conclue avec ces dernières et qui ont au bilan la qualification de « Créances » ou d'« Autres dettes ») a été la suivante :

(En millions d'euros)	2010	2009
Disponibilités	2 439,5	1 226,5
Convention de trésorerie avec les filiales	3 015,1	4 956,7
Total disponibilités et quasi-disponibilités ⁽¹⁾	5 454,6	6 183,2
Valeurs mobilières de placement ⁽²⁾	1 152,7	1 928,9
Part court terme des Prêts à long terme aux filiales	1 500,0	-
Total créances financières à court terme	8 107,3	8 112,1
Emprunts obligataires à court terme	(993,1)	-
Dettes financières auprès des établissements de crédit à court terme	(1,9)	(7,2)
Dettes financières diverses à court terme	(91,7)	(100,3)
Convention de trésorerie avec les filiales	(6 420,4)	(5 395,7)
Total dettes financières à court terme ⁽³⁾	(7 507,1)	(5 503,2)
Total	602,4	2 608,9

- (1) Dépôts bancaires et soldes débiteurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.
 (2) Essentiellement des certificats de dépôts libellés en euros, dont, après prise en compte des intérêts courus, la valeur de marché n'est pas significativement différente de leur valeur au bilan.
 (3) Billets de trésorerie français ou étrangers (« papier commercial »), emprunts à court terme auprès des banques et soldes créditeurs des opérations avec les filiales dans le cadre de la convention de trésorerie.

L'évolution de la trésorerie d'Alcatel-Lucent tient compte d'un important volume d'opérations réalisées par la société mère pour le compte des filiales.

NOTE 11 RISQUES DE MARCHÉ

Les risques de change et de taux sont analysés ci-après.

Risque de change

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de change présentent les caractéristiques suivantes :

(En millions d'euros)	Acheteur/Prêteur			Valeur de marché
	Montants nominaux			
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	913,6	-	-	(20,7)
Swaps cambistes	1 954,9	-	-	(14,2)
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	-	-	-	-
• put	-	-	-	-

(En millions d'euros)	Vendeur/Emprunteur			Valeur de marché
	Montants nominaux			
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Contrats à terme	1 007,4	-	-	(3,9)
Swaps cambistes	1 236,8	-	-	8,6
Swaps de devises	-	-	-	-
Options de change :				
• call	-	-	-	-
• put	-	-	-	-

Risque de taux

Au 31 décembre 2010, les instruments financiers hors bilan détenus dans un but de couverture de risque de taux présentent les caractéristiques suivantes :

(En millions d'euros)	Montants nominaux			Valeur de marché
	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	
Swaps de taux :				
Payeur fixe	798,7	-	-	(24,3)
Payeur variable	798,7	509,4	-	71,1
Caps :	-	-	-	-
Floors :	-	-	-	-
FRA :	-	-	-	-
Options de swaps de taux :	-	-	-	-

Risque de liquidité et effet des notations sur la dette D'Alcatel-Lucent

Alcatel-Lucent SA estime que sa trésorerie disponible et sa ligne de crédit syndiqué disponible sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à son exploitation et le service de sa dette pour les douze prochains mois.

Au 9 février 2011 les notations d'Alcatel-Lucent étaient les suivantes :

Agence de notation	Dette à long terme	Dette à court terme	Perspective	Dernière mise à jour de la note	Dernière mise à jour de la perspective
Moody's	B1	Not Prime	Négative	18 février 2009	3 avril 2008
Standard & Poor's	B	B	Négative	9 novembre 2009	9 novembre 2009

Clauses sur les notations affectant la dette d'Alcatel-Lucent au 31 décembre 2010

Les notes à court terme attribuées d'Alcatel-Lucent permettent un accès limité au marché des papiers commerciaux.

Les emprunts obligataires en cours ne contiennent pas de clauses qui pourraient déclencher un remboursement accéléré dans le cas d'une baisse des notations.

Crédit bancaire syndiqué

Le 5 avril 2007, Alcatel-Lucent a conclu une ligne de crédit bancaire syndiquée à devises multiples de 1,4 milliard d'euros revolving sur cinq ans (avec deux options d'extension d'un

an). Cette ligne a remplacé celle, non tirée, de 1 milliard d'euros qui arrivait à échéance en juin 2010 et qui avait été mise en place le 21 juin 2004. Le 21 mars 2008, la disponibilité de 837,0 millions d'euros du crédit a été étendue, jusqu'au 5 avril 2013.

La disponibilité de ce crédit syndiqué d'un montant de 1,4 milliard d'euros ne dépend pas de la notation de la dette d'Alcatel-Lucent par les agences de notation. La capacité d'Alcatel-Lucent à tirer ce crédit est conditionnée par le respect d'un ratio relatif à la capacité du Groupe à générer de la trésorerie pour rembourser sa dette nette. La nouvelle ligne de crédit n'avait pas été tirée à la date du Conseil d'administration qui a arrêté les comptes annuels 2010.

NOTE 12 CAPITAUX PROPRES

La variation des capitaux propres au cours de l'exercice 2010 est la suivante :

(En millions d'euros)	Nombre d'actions en circulation	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Réserves réglementées	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de la période	Total des capitaux propres
Situation au 31/12/2009 avant répartition	2 318 060 818	4 636,1	15 411,8	369,6	1 673,3	195,0	(12 991,1)	598,3	9 893,0
Affectation du résultat 2009	-	-	-	-	-	-	598,3	(598,3)	-
Augmentations de capital :									
• conversion d'Obligations Convertibles en actions	4 768	-	-	-	-	-	-	-	-
• prime de fusion									
• levées d'options de souscription	319 962	0,7	(0,2)	-	-	-	-	-	0,5
Résultat 2010	-	-	-	-	-	-	-	1 497,1	1 497,1
Situation au 31/12/2010 avant répartition	2 318 385 548	4 636,8	15 411,6	369,6	1 673,3	195,0	(12 392,8)	1 497,1	11 390,7
Proposition d'affectation du résultat 2010	-	-	-	-	-	-	1 497,1	(1 497,1)	-
Proposition de distribution de dividendes au titre de 2010	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31/12/2010 après répartition	2 318 385 548	4 636,8	15 411,6	369,6	1 673,3	195,0	(10 895,7)	-	11 390,7

Le capital social d'Alcatel-Lucent est de 4 636,8 millions d'euros à fin 2010, se répartissant en 2 318 385 548 titres d'une valeur nominale de 2 euros.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la loi ou des statuts et augmenté du report bénéficiaire. L'Assemblée

générale est en outre autorisée à décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition. Ne sont pas distribuables la réserve légale, les réserves indisponibles constituées en application de lois particulières, les réserves statutaires ainsi que les réserves de réévaluation. Au 31 décembre 2010, les réserves distribuables d'Alcatel-Lucent, compte tenu de la proposition d'affectation ci-dessus, s'élèvent à 1 868,3 millions d'euros.

NOTE 13 PROVISIONS

L'évolution des provisions au cours de l'exercice 2010 a été la suivante :

(En millions d'euros)	31/12/2009	Dotations	(Reprise)	(Utilisation)	31/12/2010
Provisions pour perte de change	1,3	-	(1,2)	-	0,1
Provisions pour risques financiers	12,4	-	-	(12,4)	-
Provisions pour litiges, garantie de passif et autres	193,6	14,2	(28,8)	(68,2)	110,8
Provisions pour engagements de retraites (Note 17)	20,9	3,6	-	(0,7)	23,8
Provisions pour risques filiales	2 652,1	-	(1 482,7)	-	1 169,4
Total	2 880,3	17,8	(1 512,7)	(81,3)	1 304,1
Impact résultat :					
• résultat d'exploitation		(3,6)	8,6	-	5,0
• résultat financier		-	1 483,9	-	1 483,9
• résultat exceptionnel et impôts		(14,2)	20,2	-	6,0

Des passifs éventuels existent à la clôture de l'exercice au titre de contentieux fiscaux en cours. Il n'est pas possible à ce stade d'évaluer ni l'effet financier ni l'échéance de toute sortie de ressources qui pourrait résulter d'une évolution défavorable de ces contentieux. Le Groupe est néanmoins confiant sur l'évolution des procédures en cours.

Les provisions pour risques filiales reprises au cours de l'exercice 2010 sont relatives principalement au réajustement de la situation nette négative de la filiale Cie Financière Alcatel-Lucent, résultant de la valorisation de son portefeuille titres selon une méthodologie similaire à celle décrite en note 8.2.

NOTE 14 EMPRUNTS OBLIGATAIRES

Au 31 décembre 2010, l'encours des obligations Alcatel-Lucent s'élevait à 2 980,2 millions d'euros contre 2 280,2 millions d'euros au 31 décembre 2009. Cet encours se décompose comme suit :

(En millions d'euros)	2009	Échéance 2010	Nouvelles émissions	2010
Emprunts obligataires convertibles				
Océane 4,75 % - 818 M euros ⁽²⁾ janvier 2011 ⁽¹⁾	818,2	-	-	818,2
Océane 5 % - 1 000 M euros ⁽²⁾ janvier 2015	1 000,0	-	-	1 000,0
Autres emprunts obligataires				
6,375 % - 462 M euros ⁽²⁾ avril 2014 ⁽¹⁾	462,0	-	-	462,0
Emprunt à taux variable - 200 M euros ⁽²⁾ 2011/2012 prolongeable jusqu'en 2016 ⁽³⁾	-	-	200,0	200,0
Emprunt obligataire Senior 8,50 % -500 M euros ⁽²⁾ janvier 2016 ⁽⁴⁾	-	-	500,0	500,0
Total emprunts obligataires	2 280,2	-	700,0	2 980,2

- (1) Bénéficie d'une garantie totale, inconditionnelle et subordonnée de Lucent Technologies Inc. (désormais dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.).
- (2) Montants nominaux restant à rembourser au 31 décembre 2010.
- (3) Les dates de maturité des obligations sont février 2011 pour un montant nominal de 25 millions d'euros, mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros et février 2012 pour un montant nominal de 25 millions d'euros. Alcatel-Lucent a la possibilité de prolonger la durée de vie des obligations jusqu'en février 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, mai 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2016 pour un montant nominal de 50 millions d'euros.
- (4) Alcatel-Lucent a émis en décembre 2010 un emprunt obligataire Senior pour un montant nominal total de 500 millions d'euros.

Évolution sur l'exercice 2010

- Emission d'une nouvelle dette :

En décembre 2010 Alcatel-Lucent a émis un emprunt obligataire Senior avec une maturité au 15 janvier 2016 (les "Senior Notes"), un taux de 8.5% et un montant nominal total de 500 millions d'euros. Les montants reçus seront utilisés pour refinancer en partie l'Océane 4.75 % due le 1^{er} janvier 2011. La valeur comptable de l'emprunt obligataire à la date d'émission a été évaluée à 480 millions d'euros et la différence entre le montant nominal et la valeur comptable de l'emprunt obligataire, c'est-à-dire 20 millions d'euros, est amortie en coût de la dette sur la durée de vie de l'emprunt.

Les Senior Notes contiennent des engagements restreignant, entre autres, la capacité du Groupe à : (i) émettre ou garantir des emprunts complémentaires ou émettre des actions de préférence ; (ii) payer des dividendes, rembourser le capital social et investir dans des participations ne donnant pas le contrôle, (iii) accorder ou s'exposer à certaines sûretés réelles

ou privilèges et (iv) effectuer une fusion, un regroupement ou une vente d'actifs. Ces engagements, qui sont habituels en cas d'émission d'emprunts à haut rendement (« high yield bonds ») font l'objet d'un certain nombre de restrictions et d'exceptions.

Alcatel-Lucent a émis en octobre 2010 et juillet 2010 une série d'emprunts obligataires pour un montant nominal total de 200 millions d'euros. Les emprunts sont à taux variable et les échéances sont février 2011 pour un montant nominal de 25 millions d'euros, mai 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, août 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros, novembre 2011 pour un montant nominal de 50 millions d'euros et février 2012 pour un montant nominal de 25 millions d'euros. A chaque échéance, Alcatel-Lucent a la possibilité de prolonger la durée de vie des obligations de un an ou jusqu'en 2016.

- Rachats (remboursement avant la date de maturité) : Aucune opération sur 2010.

NOTE 15 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES ET CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2010	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	Plus de cinq ans	Dont Charges à payer
Dettes financières	1 818,2	818,2	1 000,0	-	-
• emprunts obligataires convertibles (OCEANE)					
• autres emprunts obligataires	1 162,0	175,0	487,0	500,0	-
• emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	1,9	1,9	-	-	1,9
• emprunts et dettes financières divers	670,4	91,9	19,3	559,2	91,7
Dettes fiscales et sociales	20,2	20,2	-	-	7,7
Autres dettes (après répartition)	6 687,1	6 644,6	42,5	-	154,8
Total dettes	10 359,9	7 751,9	1 548,8	1 059,2	256,1

DÉTAIL DES AUTRES DETTES AU 31/12/2010

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2009	Montant au 31/12/2010
Avances reçues des filiales - convention de trésorerie	5 395,7	6 420,4
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽¹⁾	179,5	175,0
Autres	114,1	91,7
Total	5 689,3	6 687,1

⁽¹⁾ Le solde du compte fournisseurs est composé de 64 % de dettes payables à 30 jours, de 35 % de dettes payables à 60 jours et de 1% au delà.

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2010	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans	Dont produits à recevoir
Créances fiscales et sociales	2,5	2,3	0,2	-	-
Autres créances	3 085,2	3 078,2	7,0	-	59,7
Total créances	3 087,7	3 080,5	7,2	-	59,7

DÉTAIL DES AUTRES CRÉANCES AU 31/12/2010

(En millions d'euros)	Montant au 31/12/2009	Montant au 31/12/2010
Avances versées aux filiales - convention de trésorerie	5 113,7	3 015,1
Provision	(157,0)	(0,2)
Clients et comptes rattachés	23,9	9,0
Autres	14,4	61,3
Total	4 995,0	3 085,2

NOTE 16 INFORMATIONS CONCERNANT LES ENTREPRISES LIÉES

(En millions d'euros)	Montant net au bilan	Dont entreprises liées
Immobilisations financières		
• titres de participation	3 772,5	3 772,5
• créances rattachées à des participations	-	-
• autres immobilisations financières	12 494,0	12 494,0
• autres titres immobilisés	57,3	56,5
Créances de l'actif circulant	3 090,9	3 070,6
Valeurs mobilières de placement	1 152,7	-
Dettes financières		
• emprunts obligataires	2 980,2	-
• emprunts et dettes financières auprès des établissements de crédit	1,9	-
• emprunts et dettes financières divers	670,4	580,3

(En millions d'euros)

	Montant net en résultat	Dont entreprises liées
Produits et charges financiers		
• produits de participations	19,5	19,5
• intérêts et produits assimilés	688,8	345,4
• intérêts et charges assimilées	(474,1)	(53,0)
• autres	1 279,8	1 285,4

Aucune transaction avec les entreprises liées n'a été conclue à des conditions anormales de marchés.

NOTE 17 ENGAGEMENTS DE RETRAITE

À la fin de 2010, les engagements d'Alcatel-Lucent (société mère) au titre des indemnités de départ à la retraite et compléments de retraite sont provisionnés à hauteur de 23,7 millions d'euros (voir note 13) et sont partiellement couverts par des contrats d'assurance.

La recommandation 2003-R01 du Conseil National de la Comptabilité relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2004.

Les écarts actuariels relatifs aux ajustements liés à l'expérience et aux effets des changements d'hypothèses actuarielles tels que comptabilisés au 31 décembre 2003, ont été transférés dans les capitaux propres conformément à la possibilité offerte par le Conseil National de la Comptabilité dans son communiqué du 22 juillet 2004.

Les écarts actuariels apparus entre le 1^{er} janvier 2004 et le 31 décembre 2006 ont été comptabilisés selon la méthode du « corridor » consistant à enregistrer les écarts actuariels en tant qu'ajustement de la provision et à les amortir en résultat pour autant qu'ils excèdent un certain seuil. À compter de l'exercice 2007, tous les écarts actuariels sont reconnus dans les résultats des exercices au cours desquels ils sont générés.

Les hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation	4,75%
Taux de progression des salaires à long terme	7,00 %
Taux de rendement long terme attendu sur les actifs	5,45 %

Le taux d'actualisation retenu est obtenu par référence au taux de rendement des obligations de haute sécurité (obligations émises par l'État et les entreprises de premières catégories - AA ou AAA) de maturité équivalente à la durée des régimes évalués.

Les taux de rendement des placements dépendent de la composition du portefeuille et des performances futures attendues.

Le coût net de la période des régimes postérieurs à l'emploi se décompose comme suit :

(En millions d'euros)

Charge normale de l'exercice	(2,9)
Charge d'intérêt	(2,9)
Rendement attendu des fonds	1,8
Amortissement des modifications de régime	-
Amortissement des pertes et gains actuariels	0,3
Effet des réductions de régimes	-
Effet des liquidations de régime	-
Effet de la limitation d'actif	-
Cout net de la période	(3,7)

L'évolution de la provision inscrite au bilan se détaille comme suit :

(En millions d'euros)

Évaluation des engagements	
Valeur actuelle totale des engagements au 1^{er} janvier	(54,8)
Charge normale de l'exercice	(2,9)
Charge d'intérêt	(2,9)
Cotisations versées par les salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Indemnités supplémentaires de fin de contrat	-
Pertes et (gains) actuariels	(6,5)
Prestations payées	3,3
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(63,8)
Dette actuarielle hors effet des augmentations de salaires	(60,5)
Effet des augmentations de salaires	(3,3)
Valeur actuelle totale des engagements au 31 décembre	(63,8)
Couverture des engagements	
Valeur de marché des fonds investis au 1^{er} janvier	33,9
Rendement attendu des fonds	1,8
(Pertes) et gains actuariels	6,9
Contributions de l'employeur	0,4
Contributions des salariés	-
Modifications de régime	-
Réductions de régime	-
Liquidations de régime	-
Prestations payées/Indemnités supplémentaires de fin de contrat	(2,9)
Valeur de marché des fonds investis au 31 décembre	40,1
Valeur actuelle des engagements partiellement ou totalement couverts par des actifs financiers	(62,2)
Valeur de marché des fonds investis	40,1
Couverture financière des engagements financés	(22,1)
Valeur actuelle des engagements totalement non couverts par des actifs financiers	(1,6)
Couverture financière	(23,7)
Perte et (gains) actuariels	-
Modifications de régime	-
Surplus non reconnu (dû à la limitation d'actifs)	-
Montant (provisionné)/activé	(23,7)

Les placements des fonds de pensions sont investis de la manière suivante :

(En millions d'euros et pourcentages)	Valeur de marché	%
Obligations	30,6	76 %
Actions	4,6	12 %
Autres placements	0,8	2 %
Actifs immobiliers	4,1	10 %
Total	40,1	100 %

NOTE 18 ENGAGEMENTS FINANCIERS ET DIVERS

La présentation des engagements financiers faite ci-dessous n'omet pas l'existence d'un engagement hors-bilan significatif selon les normes comptables en vigueur.

Engagements donnés dans le cadre de la gestion de trésorerie

Les garanties données dans le cadre de la gestion de trésorerie d'Alcatel-Lucent ont continué à produire leurs effets : les garanties de toutes natures données dans le cadre de la gestion de trésorerie portaient à fin 2010 sur un montant de l'ordre de 540,0 millions d'euros. Ce montant correspond principalement à une garantie donnée aux banques assurant le « *cash pooling* ». Elle couvre le risque attaché aux soldes

débiteurs éventuels des comptes bancaires, à l'issue des multiples mouvements quotidiens entre les comptes de la trésorerie centrale d'Alcatel-Lucent et ceux des filiales. Enfin, les opérations courantes de swaps de taux d'intérêt ou de devises génèrent en permanence un portefeuille d'engagements donnés et reçus (voir note 11).

Autres engagements donnés

Enfin Alcatel-Lucent a été amené, dans le cadre de divers contrats relevant de la gestion courante du Groupe, à donner les garanties suivantes :

(En millions d'euros)	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions accordées au profit de filiales, ou autres sociétés du Groupe	-	-	-	-
Sûretés réelles accordées sur l'endettement d'Alcatel-Lucent SA	-	-	-	-
Avals, cautions et garanties donnés				
• sur contrats commerciaux	2 327,6	962,7	601,2	763,7
• sur emprunts	848,6	3,2	-	845,4
• autres engagements donnés	377,2	173,5	65,0	138,7
Effets escomptés non échus	-	-	-	-
Total	3 553,4	1 139,4	666,2	1 747,8

Parmi les garanties données sur contrats commerciaux (2 327,6 millions d'euros) figurent des garanties au titre d'activités cédées ou apportées à Thales (42,4 millions d'euros) pour lesquelles Alcatel-Lucent bénéficie d'une contre-garantie du cessionnaire.

Engagements reçus

(En millions d'euros)	Montant total	Moins d'un an	D'un an à cinq ans	À plus de cinq ans
Cautions reçues	87,7	87,7	-	-
Total	87,7	87,7	-	-

NOTE 19 LITIGES

Indépendamment d'un certain nombre de litiges liés à la marche des affaires (dont divers contentieux sociaux collectifs en France et aux États-Unis) et dont la direction pense qu'ils sont convenablement provisionnés ou qu'ils n'engendreront pas un coût significatif pour le Groupe, Alcatel-Lucent est impliquée dans les litiges ci-après exposés.

Procédures et enquêtes

Procédures costaricaines

Au début d'octobre 2004, Alcatel-Lucent a appris que le Procureur Général du Costa Rica et une commission parlementaire avaient lancé des enquêtes sur des versements effectués par des consultants pour le compte allégué d'Alcatel CIT, une filiale française renommée Alcatel-Lucent France (« CIT ») ou d'autres filiales d'Alcatel-Lucent à divers fonctionnaires et deux partis politiques costaricains, ainsi qu'à

des représentants de l'Instituto Costarricense de Electricidad (ICE), l'opérateur public de télécommunications, en relation avec l'obtention par CIT de plusieurs contrats de fourniture d'équipements et de services auprès de cet organisme. Dès qu'Alcatel-Lucent a appris l'existence de ces allégations, elle a lancé une enquête interne sur cette affaire.

En relation avec les allégations concernant le Costa Rica, le 27 juillet 2007, le bureau du Procureur du Costa Rica a inculpé 11 personnes, y compris l'ancien président d'Alcatel de Costa Rica, pour corruption aggravée, enrichissement illégal, dissimulation, fraude et autre. Depuis lors, trois de ces personnes inculpées ont plaidé coupable. Peu après, le Parquet général du Costa Rica et l'ICE, agissant comme victime de cette affaire pénale, ont chacun intenté des actions civiles pour réclamer des dommages et intérêts contre ces onze personnes défenderesses au pénal, ainsi que contre cinq défendeurs civils supplémentaires (une personne et quatre sociétés y compris

CIT) pour un montant de 52 millions de dollars US (pour le Parquet Général) et 20 millions de dollars US (pour l'ICE). L'action civile du Parquet Général remplace les deux actions précédentes du 25 novembre 2004 et du 31 août 2006. Le 25 novembre 2004, le Parquet Général a intenté une action civile contre CIT pour obtenir des dommages-intérêts au profit du peuple et du Trésor costaricains en réparation des pratiques alléguées et de la perte de prestige subie par la nation du Costa Rica (dommages sociaux). L'action civile d'ICE, qui se substitue à sa précédente action du 1er février 2005, demande réparation du préjudice causé à ses clients et à elle-même du fait des paiements allégués, et de celui résultant de l'atteinte à sa réputation (dommages moraux) et pour les dommages résultant des surfacturations alléguées qu'elle a été obligée de payer dans le cadre du contrat conclu avec CIT. Au cours des audiences préliminaires à San José, en septembre 2008, ICE a déposé un rapport dans lequel les dommages prétendument causés par CIT sont évalués à 71,6 millions de dollars US. À ce jour, aucune notification officielle de révision de la demande civile n'a été délivrée à CIT. Le procès dans le cadre de la procédure pénale a débuté le 14 avril 2010 et se poursuit.

Alcatel-Lucent est parvenu à un accord de transaction avec le Parquet Général concernant les demandes de dommages sociaux donnant lieu à un paiement par CIT d'environ 10 millions de dollars US. Les demandes de l'ICE ne sont pas couvertes par cet accord avec le Parquet Général et le procès les concernant est en cours tel qu'indiqué ci-dessus.

De plus, en août 2007, ICE a entamé une procédure administrative afin de résilier le contrat de 2001 par lequel CIT devait poser 400 000 lignes GSM portable (le « Contrat 400KL GSM »). Dans le cadre de cette procédure, ICE demande une indemnité de 59,8 millions de dollars US pour dommages et perte de revenus. En mars 2008, CIT et ICE ont mené à terme les négociations d'un projet de transaction d'un « Plan d'Amélioration », visant à régler intégralement et définitivement ce contentieux. Le conseil d'administration d'ICE n'a pas donné son aval à ce projet de transaction ; il a de surcroît adopté une résolution visant à poursuivre la procédure administrative précitée afin de résilier le volant exploitation et maintenance du Contrat 400KL GSM et réclamer des pénalités et dommages d'un montant de 59,8 millions de dollars US, ainsi qu'appeler la garantie de bonne fin. La résiliation par ICE de ce volant du Contrat 400 KL GSM a été notifiée à CIT le 23 juin 2008. ICE a formulé d'autres demandes pour dommages et pénalités en rapport avec le Contrat 400KL GSM qui portent le préjudice éventuel lié à ce contrat à un montant total cumulé de 78,1 millions de dollars US, dont ICE a obtenu 5,9 millions de dollars US.

En juin 2008, CIT a formé un recours administratif contre ladite résiliation. ICE a appelé la garantie de bonne fin en août 2008 et le 16 septembre 2008 une demande de paiement du solde des dommages réclamés soit 44,7 millions de dollars US a été notifiée à CIT, à la requête d'ICE. Le 17 septembre 2008, la Cour Suprême du Costa Rica a statué sur l'appel formé par CIT et a décidé que : (i) la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US devait être remboursée à CIT et (ii) la demande de 44,7 millions de dollars US serait suspendue jusqu'à la décision finale du tribunal compétent pour statuer sur l'affaire. Toutefois, suite à une requête d'ICE, la Cour a décidé de mettre la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US sous séquestre judiciaire, et ce jusqu'au terme de la procédure. Le 8 octobre 2008, CIT a

déposé une demande à l'encontre d'ICE demandant au tribunal d'annuler la résiliation partielle par l'ICE du Contrat 400KL GSM et réclamant des dommages-intérêts en réparation des dommages causés à CIT. En janvier 2009, ICE rendit sa réponse à la requête déposée par CIT. Lors d'une audience du 25 mars 2009, l'ICE a refusé toute discussion transactionnelle avec CIT. Le 20 avril 2009, CIT a demandé à la Cour que lui soit rendue la garantie de bonne fin de 15,1 millions de dollars US pour lui substituer une garantie d'exécution de la décision finale de la Cour. CIT a fait appel du rejet par la Cour de cette requête, et a eu gain de cause lors de l'audience du 18 mars 2010. Par conséquent, CIT récupérera ces 15,1 millions de dollars dès qu'elle aura fourni à la Cour une garantie bancaire du même montant. Une audience prévue initialement le 1er juin 2009 a été suspendue, ICE ayant décidé de ne pas présenter à la Cour le dossier administratif complet avec lequel elle avait procédé à la résiliation partielle du Contrat 400KL GSM. L'audience préliminaire a débuté le 6 octobre 2009, s'est conclue, et la date du procès sera bientôt connue.

Le 14 octobre 2008, les autorités du Costa Rica ont notifié à CIT l'engagement d'une procédure administrative en vue d'exclure CIT des marchés publics au Costa Rica pour une durée de 5 ans. Cette procédure administrative a été suspendue le 8 décembre 2009 dans l'attente de la résolution de la procédure pénale décrite ci-dessus. En mars 2010, en raison de prétendus manquements importants au Contrat 400KL GSM (notamment par rapport à des défauts de qualité et de couverture réseau des routes) CIT a reçu une notification d'une nouvelle procédure administrative par laquelle ICE demande à ce que CIT soit interdite de conclure des contrats de fourniture.

Si les autorités du Costa Rica concluent que des infractions pénales ont été commises, CIT pourrait se voir interdire de soumissionner à des marchés publics au Costa Rica pendant une certaine période. Alcatel-Lucent a généré des revenus pour 3 millions d'euros sur des contrats au Costa Rica en 2010 et prévoit d'en générer environ 1,5 millions d'euros en 2011. Sur la base du montant de revenus anticipé de ces contrats, Alcatel-Lucent ne pense pas que la perte du marché costaricain puisse avoir un effet négatif significatif au niveau du Groupe. En revanche, ces événements pourraient avoir un impact négatif sur la réputation d'Alcatel-Lucent en Amérique Latine.

Alcatel-Lucent a comptabilisé une provision relative à ces différentes actions en cours au Costa Rica lorsqu'une estimation fiable du décaissement futur probable était disponible.

Poursuites et procédures aux États-Unis

L'autorité des marchés financiers (« SEC ») et le ministère de la Justice (« DOJ ») des États-Unis ont mené une enquête sur d'éventuelles violations par Alcatel-Lucent de la loi sur la corruption à l'étranger (« FCPA ») et des lois fédérales en matière de valeurs mobilières. Dans le cadre de cette enquête, la SEC et le DOJ ont demandé des informations concernant les opérations d'Alcatel-Lucent dans plusieurs pays.

Alcatel-Lucent a mené des pourparlers transactionnels avec le DOJ et la SEC concernant les enquêtes menées sur la base d'éventuelles violations du FCPA. Ces pourparlers ont abouti à des accords transactionnels définitifs avec le DOJ et la SEC.

Selon le jugement de la procédure SEC devenu définitif, Alcatel-Lucent ne reconnaît ni ne nie les accusations de la SEC, s'engage indéfiniment à ne point violer la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis, est tenue responsable à hauteur de 45,4 millions de dollars US pour bénéfices indus et intérêts, et s'engage à nommer un superviseur français anti-corruption pendant trois ans pour surveiller l'efficacité des contrôles internes, tenues des livres comptables ainsi que ses directives et ses procédures en matière de reddition des comptes.

L'accord avec le DOJ n'a pas encore été entériné pas la cour, et il ne peut y avoir de certitude qu'il le sera. Selon l'accord avec le DOJ, Alcatel-Lucent conclura un contrat (« DPA ») aux termes duquel sont suspendues pour trois ans les poursuites pénales à son encontre pour violations des dispositions du FCPA en matière de contrôle interne et tenue des livres comptables en rapport avec ses activités aux Costa Rica, Honduras, Malaisie, Taiwan, Kenya, Nigeria, Bangladesh, Équateur, Nicaragua, Angola, Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Ouganda, et Mali, et Alcatel-Lucent paiera aussi une amende de 92 millions de dollars US payable en quatre versements étalés sur trois ans. Dans la mesure où Alcatel-Lucent respecterait l'ensemble de ses obligations au DPA, le DOJ abandonnerait ses poursuites à l'échéance des trois ans. De plus, trois filiales Alcatel-Lucent (Alcatel-Lucent France, Alcatel-Lucent Trade International AG et Alcatel Centramerica) plaideront coupables pour conspiration et violation des dispositions du FCPA en matière de pot-de-vin, contrôle interne et tenue des livres comptables. Cet accord avec le DOJ comporte aussi une clause pour l'évaluation par un superviseur français de la conformité avec les lois contre la corruption.

Alcatel-Lucent comptabilise depuis le 31 décembre 2010 une provision de 100 millions d'euros relative à ces enquêtes FCPA, ce montant correspondant à la valeur actualisée et convertie en euros des 45,4 millions de dollars US prévus dans l'accord avec la SEC et des 92 millions de dollars US tels que prévus dans l'accord avec le DOJ.

Le 30 avril 2010, ICE a introduit une action en justice en application de la loi « RICO » (loi contre la corruption et le crime organisé) devant le tribunal étatique de Miami, Floride (USA). ICE prétend que plusieurs entités différentes d'Alcatel-Lucent, ainsi qu'un ancien salarié, ont été impliqués dans un système de pots-de-vin et de corruption au niveau mondial, dans le cadre duquel le Groupe a effectué des paiements à des hauts représentants du gouvernement du Costa Rica et de ICE. ICE prétend qu'elle a subi un préjudice du fait de cette conduite et sollicite des dommages-intérêts triples, le remboursement des profits, et d'autres indemnités et compensations. Le 18 janvier 2011 le tribunal a statué en faveur de la fin de non-recevoir pour cause de *forum non conveniens* déposée par Alcatel-Lucent, et a invité ICE à déposer sa plainte au Costa Rica. ICE a annoncé qu'elle ferait appel de cette décision.

Enquêtes menées en France

Les autorités françaises enquêtent sur certaines opérations de filiales d'Alcatel-Lucent au Costa Rica, Kenya, Nigeria et en Polynésie française.

Concernant le Costa Rica, les autorités françaises enquêtent sur les paiements effectués par CIT à ses consultants dans l'affaire citée ci-dessus.

A propos du Kenya, les autorités cherchent à déterminer si des agents publics kenyans auraient perçu des paiements illicites du fait des paiements effectués par CIT en 2000 à des consultants en liaison avec un contrat de fourniture entre CIT et une société du secteur privé au Kenya.

En ce qui concerne le Nigéria, les autorités françaises ont demandé à Alcatel-Lucent de fournir des documents supplémentaires concernant les paiements faits par ses filiales à certains agents au Nigeria. Alcatel-Lucent a répondu à cette demande et continue à coopérer avec les autorités qui mènent l'enquête.

L'enquête en Polynésie française concerne la filiale d'Alcatel-Lucent travaillant dans le domaine des systèmes de télécommunication sous-marins, Alcatel-Lucent Submarine Networks (« ALSN »), et certains de ses employés, anciens et actuels, en rapport avec à un projet de câble sous-marin de télécommunication entre Tahiti et Hawaii attribué à ALSN en 2007 par l'Office des postes et télécommunication de la Polynésie française (« OPT »). Le 23 septembre 2009, quatre de ces anciens employés ont été mis en examen pour complicité de délit de favoritisme pour l'attribution par OPT de ce marché public. Le 23 novembre 2009, ALSN a été accusée de recel de favoritisme au titre de ces mêmes accusations de favoritisme. Alcatel-Lucent a entamé et poursuit son enquête interne dans cette affaire.

Alcatel-Lucent ne peut pour l'instant prédire le résultat de ces enquêtes et l'effet qu'elle pourrait avoir sur ses activités commerciales. Plus précisément, si ALSN devait être jugée coupable d'infraction pénale, les tribunaux français pourraient, entre autres, imposer une amende à ALSN et/ou l'exclure des marchés publics français pour une durée de temps à définir. ALSN a généré des revenus d'environ 20 millions d'euros provenant des marchés publics français en 2010 et prévoit d'en générer pour approximativement 1 million d'euros en 2011. Par conséquent, Alcatel-Lucent estime que la perte de cette activité du fait d'une telle interdiction n'aurait pas un effet significatif sur le Groupe dans son ensemble.

Malaisie

Les autorités malaisiennes mènent une enquête sur les activités de certains anciens employés de la filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie qui ont eu lieu entre 2004 et 2006 et qui ont été décrites dans des mémoires déposés auprès des tribunaux par le DOJ and SEC dans le cadre du dossier décrit ci-dessus. L'enquête vise actuellement des paiements d'environ 15.000 dollars US faits à des employés d'une entreprise publique cliente en échange d'informations confidentielles. La filiale d'Alcatel-Lucent en Malaisie coopère avec les autorités menant cette enquête. Alcatel-Lucent n'est pas en mesure de prédire le résultat de cette enquête et les effets qu'elle pourrait avoir sur ses activités malaisiennes.

Espagne

Le 16 décembre 2009, deux étages d'un immeuble à Madrid, en Espagne, loué à et occupé par Alcatel-Lucent España se sont effondrés. L'immeuble faisait partie d'un ensemble de six immeubles de bureau loués à Alcatel-Lucent España par Colprado Inmobiliaria S.L. ("Colprado"). Suite à l'effondrement, les autorités ont ordonné la démolition

immédiate de l'immeuble et interdit l'accès aux trois immeubles adjacents qui étaient également occupés par Alcatel-Lucent. En application des termes du bail, Alcatel-Lucent España a réduit le loyer en proportion des immeubles détruits et inutilisables, et a notifié Colprado, le 15 mars 2010, qu'elle invoquait la clause de résiliation automatique du bail dans les cas de destruction partielle sans reconstruction dans les douze mois. Colprado s'est opposée à cette résiliation et a demandé paiement pour le montant total des loyers. Colprado a résilié le bail et fait appel à la garantie bancaire pour un montant de 9,35 millions d'euros, et a saisi le dépôt de garantie de 1,5 million d'euros.

Le 7 avril 2010, en application de la clause d'arbitrage du bail, Alcatel-Lucent España a notifié sa demande auprès de la Cour Civile et Commerciale d'Arbitrage ("CIMA") de Madrid. Alcatel-Lucent España a demandé qu'il soit jugé qu'elle avait résilié le bail conformément à ses termes, et qu'il lui soit restitué par Colprado les montants de la garantie bancaire et du dépôt de garantie avec intérêts. Le 8 octobre 2010, Colprado demandait reConventionnellement une indemnité de 38,9 millions d'euros pour (i) la perte des loyers jusqu'à mars 2012, (ii) les coûts de démolition et de reconstruction de l'immeuble s'étant effondré, (iii) les dommages prétendument causés aux locaux, et (iv) les pénalités contractuelles. L'audience d'arbitrage s'est tenue du 17 au 19 novembre 2010.

Le 13 janvier 2011, l'arbitre nommé par la CIMA a statué que l'effondrement de l'immeuble n'était pas du fait d'Alcatel-Lucent España, et que par conséquent Alcatel-Lucent España n'avait pas à payer le loyer pour cet immeuble. Toutefois, l'arbitre a aussi jugé qu'Alcatel-Lucent España ne pouvait pas résilier le bail pour les cinq autres immeubles, malgré l'impossibilité d'Alcatel-Lucent d'occuper ces immeubles à cause de l'interdiction d'accès et qu'ainsi elle devait à Colprado les loyers jusqu'au terme du bail (mars 2012), ce qui, après compensation des montants saisis par Colprado, résulte en un paiement par Alcatel-Lucent España de 11 millions d'euros. La décision se réfère aussi à une pénalité contractuelle de 4,5 % des loyers non payés jusqu'au terme du bail, mais ce montant n'a pas été pris en considération par l'arbitre lors de son calcul du montant de 11 millions d'euros. Selon les termes de la décision, la responsabilité totale d'Alcatel-Lucent España dans cette affaire s'élève à 21,8 millions d'euros entièrement provisionnés.

Le 24 janvier 2011, Alcatel-Lucent España et Colprado ont soumis des demandes visant à obtenir des précisions sur la décision. Alcatel-Lucent demande que le montant accordé à Colprado soit réduit d'environ 755 000 €, et ce dernier cherche à obtenir 6,9 millions d'euros des montants dus par Alcatel-Lucent, ce qui comprend la pénalité de 4,5% mentionnée ci-dessus (d'un montant d'environ 907 000 €) ainsi que deux autres pénalités contractuelles qui, selon Alcatel-Lucent, ont été implicitement rejetées dans la décision. Les précisions de l'arbitre unique sont attendues avant la fin février 2010.

Alcatel-Lucent España étudie les alternatives visant à faire annuler une partie ou l'ensemble de cette décision.

Contentieux relatifs aux contrats de travail et aux fonds de pension de Lucent

En octobre 2005, une action de groupe potentielle a été intentée par Peter A. Raetsch, Geraldine Raetsch et Curtis Shiflett pour leur compte et pour le compte d'autres personnes se trouvant dans la même situation devant la District Court du New Jersey. Les demandeurs prétendaient que Lucent Technologies Inc. (aujourd'hui dénommée Alcatel-Lucent USA Inc.) avait manqué à son obligation de maintenir les assurances santé pour les cadres retraités pour chaque année de 2001 à 2006 en conformité avec le code fédéral des impôts des États-Unis, l'Employee Retirement Income Security Act des États-Unis, et les régimes de retraite et les régimes médicaux de Lucent. À la demande de Lucent, le tribunal a renvoyé la requête à une procédure de réexamen par Lucent. Un comité spécial a été désigné qui a réexaminé la requête. Le comité spécial a rejeté la requête des demandeurs et le contentieux est revenu devant le tribunal, où les parties se sont engagées dans une communication préalable limitée - « limited discovery ».

Par jugement en date du 11 juin 2008, le tribunal a accepté en partie et a rejeté en partie la requête du demandeur pour « jugement sommaire » en matière de responsabilité et rejeté la requête de Lucent sur le même point. Plus particulièrement, le tribunal a jugé que Lucent avait violé les obligations de maintien des avantages des régimes en question pour l'année 2003 mais que la preuve n'avait pas été faite pour les années antérieures. Le tribunal a aussi « provisoirement » estimé que les défendeurs n'avaient pas violé leurs obligations de maintien des avantages des régimes pour les années 2004 à 2006. Le tribunal a ordonné une nouvelle phase de communication préalable, et rejeté la demande de certification de groupe du demandeur, ce dernier étant libre de la reformuler. Le 26 juin 2008, Lucent a déposé une requête auprès du tribunal en vue d'interjeter appel du jugement sommaire sans attendre la décision en première instance sur les autres points du contentieux. Cette requête a été rejetée.

Au deuxième trimestre 2008, prenant compte de la décision visant l'année 2003, Lucent a constitué une provision de 27 millions dollars US. Ce montant a été révisé au fur et à mesure de la procédure de communication préalable limitée et des analyses qui en découlent. Le 21 janvier 2010, les parties ont décidé de transiger pour un montant de 36 millions de dollars US, laquelle transaction a été approuvée par le tribunal le 8 novembre 2010 par un jugement devenu définitif le 9 décembre 2010 puisqu'aucun appel n'a été interjeté dans les délais prescrits. Alcatel-Lucent a financé en décembre 2010 le montant net de la transaction, soit 35,8 millions de dollars US.

Lucent a pris de nombreuses mesures afin de maîtriser les coûts croissants des caisses de prévoyance santé pour les retraités et pour le financement des plans de retraite. Ces mesures ont entraîné des contentieux (maintenant résolus) à l'encontre de Lucent auxquels pourraient s'ajouter d'autres contentieux.

Litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle

Alcatel-Lucent, Lucent et certaines autres entités du Groupe sont chacune défenderesses dans plusieurs contentieux dans lesquels des tiers les accusent d'avoir porté atteinte à leurs droits sur des brevets, y compris certaines affaires où les actions sont intentées contre leurs clients pour des produits que l'entité d'Alcatel-Lucent concernée leur a vendus, ou contestant la validité de certains brevets.

Microsoft

Lucent, Microsoft et Dell étaient impliqués dans plusieurs procédures portant sur des brevets devant différentes juridictions. Au cours de l'été 2003, certains des litiges impliquant Dell et Microsoft à San Diego ont été joints devant le tribunal fédéral du ressort sud (Southern District) de la Californie. Le tribunal a programmé plusieurs procès concernant des familles de brevets Lucent, dont deux procès plaidés en 2008. Dans une de ces procédures, le 4 avril 2008, un jury a accordé à Alcatel-Lucent environ 357 millions de dollars US de dommages à l'encontre de Microsoft pour contrefaçon du brevet « Day », lequel couvre la saisie informatisée de données dans des champs d'information prédéfinis. Le 19 juin 2008 la Cour a confirmé le verdict et a aussi accordé des intérêts prélabables au jugement de plus de 140 millions de dollars US. Le montant total des dommages et intérêts obtenu par Alcatel-Lucent en relation avec le brevet « Day » excède 497 millions de dollars US.

Le 15 décembre 2008, Microsoft et Alcatel-Lucent ont signé un accord transactionnel et de licence concernant la plus grande partie de leurs contentieux, à l'exception de l'appel du jugement concernant le brevet Day interjeté par Microsoft auprès de la Cour d'Appel fédérale. Cette transaction comprend le retrait de l'ensemble des demandes en contrefaçon de brevet à l'encontre d'Alcatel-Lucent, et concède à Alcatel-Lucent une licence sur tous les brevets de Microsoft visés par ces procédures. De plus, le 13 mai 2009, Alcatel-Lucent et Dell se sont mis d'accord sur les termes d'une transaction et l'abandon de l'appel concernant Dell issu du procès d'avril 2008.

Le 11 septembre 2009, la Cour a confirmé la validité du brevet Day et sa contrefaçon par Microsoft dans ses logiciels Microsoft Outlook, Microsoft Money et Windows Mobile. Toutefois, la Cour a rejeté la détermination du jury quant au montant des

dommages et intérêts, et a renvoyé le contentieux au tribunal de première instance de San Diego pour un nouveau calcul. Le 23 novembre 2009, la Cour a rejeté l'appel de Microsoft pour une nouvelle audience sur la validité du brevet Day.

Le 22 février 2010, Microsoft a demandé à la Cour Suprême des États-Unis d'accepter son appel de la décision du 11 septembre 2009 dans laquelle il a été déterminé que les logiciels Outlook, Money et Windows Mobile de Microsoft contrefont le brevet Day. Le 23 avril 2010, Alcatel-Lucent a déposé ses conclusions en opposition et la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi de Microsoft le 24 mai 2010. Le procès pour déterminer le montant du préjudice subi par Alcatel-Lucent du fait de la contrefaçon par Microsoft du brevet Day était prévu pour le 10 janvier 2011. Le 11 janvier 2011, le tribunal a reporté le procès au 19 juillet 2011 pour permettre aux parties de répondre aux questions soulevées par une décision de la Cour d'Appel du 4 janvier 2011 dans une autre affaire.

Au cours d'une procédure parallèle, le bureau des brevets et des marques des États-Unis (« Patent Office ») a confirmé le 2 mars 2010, suite à une demande de réexamen déposée par Dell en mai 2007, la validité du brevet Day.

Impact de ces diverses enquêtes et procédures

Les enquêtes administratives et les procédures judiciaires sont soumises à des incertitudes et leur dénouement est difficile à prévoir. En conséquence, Alcatel-Lucent n'est pas en mesure d'estimer le montant total des paiements qu'elle serait amenée à effectuer ou de l'impact financier concernant ces affaires. Du fait des incertitudes des enquêtes administratives et des procédures judiciaires, une ou plusieurs de ces affaires pourraient finalement entraîner une condamnation d'Alcatel-Lucent à des paiements significatifs au-delà de ceux faisant l'objet des transactions décrites dans cette note.

À l'exception des enquêtes gouvernementales et litiges visés dans cette section et de l'analyse de leurs conséquences possibles qui y figurent, à la date du présent document de référence, la Société n'a pas connaissance, de procédure judiciaire, arbitrale ou gouvernementale (y compris suspendue ou dont la Société serait menacée) à son encontre ou à l'encontre de l'une des sociétés du Groupe susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou de celle de l'ensemble du Groupe.

NOTE 20 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil d'administration et aux censeurs pour l'exercice 2010 s'élevait à 1,0 million d'euros.

Durant l'année 2010, le montant global des rémunérations versées par Alcatel-Lucent aux membres de la Direction Générale s'est élevé à 1,5 millions d'euros

NOTE 21 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2010 n'est pas communiqué dans les annexes aux comptes sociaux. En revanche ces informations

non auditées figurent dans la section 12.2 du document de référence établi au niveau du groupe consolidé et sont accessibles sur notre site Internet www.alcatel-lucent.com.

NOTE 22 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Il n'y a aucun événement significatif postérieur à la clôture à signaler en dehors des deux éléments suivants :

- La filiale CFA - Cie Financière Alcatel-Lucent - a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine dans Alcatel-Lucent SA en date du 3 janvier 2011 ;
- L'emprunt obligataire convertible 2003-2011 a été remboursé à son échéance en Janvier 2011 pour un montant de 818,2 millions d'euros.

NOTE 23 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

(En millions d'euros)	Capital à la clôture	Autres Capitaux propres ⁽¹⁾	capital détenu (en %)	Titres Valeur brute	Titres Valeur nette	Prêts et avances consentis	cautions et avals fournis	CA hors taxes ⁽²⁾	Bénéfice ou perte ⁽²⁾	Dividendes encaissés en 2010
Renseignements détaillés concernant les filiales et participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital d'Alcatel-Lucent										
A - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
CFA - Cie Financière Alcatel-Lucent - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	12 083,9	(16 106,0)	100,0	17 195,9	-	1 500,0	-	0	1 328,3	-
Coralec - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	3 434,6	(1 217,4)	100,0	8 726,6	2 104,2	-	-	-	(65,8)	-
Electro Banque - 3, avenue Octave Gréard 75007 Paris	106,0	575,3	99,9	581,3	581,3	-	-	25,2	9,2	12,7
Alcatel-Lucent Submarine Networks - Route de Nozay - 91625 La Ville du Bois Cedex	112,0	239,7	100,0	1 338,6	1 015,8	-	-	659,8	24,5	-
Alcatel-Lucent Norway A/S - Martin Linges vei 25, 1367 Snaroya (Norway)	10,7	15,2	100,0	164,8	23,8	-	-	25,8	(2,1)	-
B - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland) Lorenzstrasse 10 - 70435 Stuttgart (Germany)	25,0	(154,8)	25,0	349,7	-	-	-	-	93,7	-
Renseignements concernant les autres filiales et participations										
A - Filiales (50 % au moins du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
a) Filiales françaises	-	-	-	37,5	16,3	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	5,1	5,1	-	-	-	-	-
B - Participations (10 % à 50 % du capital détenu par Alcatel-Lucent)										
a) Filiales françaises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
b) Filiales étrangères	-	-	-	27,9	26,1	-	-	-	-	-

(1) Avant répartition.

(2) Dernier exercice clos non audité.

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE AU 31 DÉCEMBRE 2010

		Nombre de titres en portefeuille	Valeur d'inventaire nette (en milliers d'euros)	Pourcentage de participation d'Alcatel- Lucent	Pourcentage de participation du Groupe
I - Participations					
Compagnie Financière Alcatel-Lucent	(IF)	1 726 268 131	-	100,0	100,0
Coralec	(IF)	572 428 051	2 104 151	100,0	100,0
Electro Banque	(IF)	10 592 213	581 303	99,9	100,0
Alcatel-Lucent Holding GmbH (Deutschland)		1	-	25,0	100,0
Alcatel-Lucent Submarine Networks	(IF)	37 337 826	1 015 751	100,0	100,0
Alcatel-Lucent Norway AS		8 400 000	23 828	100,0	100,0
Radio Frequency Systems France	(IF)	15 357	13 836	100,0	100,0
Electro Ré		6 650	5 100	95,0	100,0
FIPP		81 034	200	74,6	74,6
Autres sociétés		-	28 301	-	-
II - Autres titres immobilisés					
Alcatel-Lucent		25 343 255	56 515	1,1	2,5
III - Participations dans les sociétés immobilières					
		-	-	-	-

(IF) : filiale intégrée fiscalement.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Nature des indications	2010	2009	2008	2007	2006
Capital en fin d'exercice					
a) Capital social (En milliers d'euros)	4 636 771	4 636 121	4 636 084	4 634 882	4 619 358
b) Nombre d'actions	2 318 385 548	2 318 060 818	2 318 041 761	2 317 441 420	2 309 679 141
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	518 226 986	544 204 846	264 464 797	244 850 936	324 658 195
Opérations et résultats en fin d'exercice (En milliers d'euros)					
a) Revenus du portefeuille	19 509	15 888	18 219	231 489	98 982
b) Résultat avant impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	181 954	335 781	741 794	711 030	396 233
c) Impôt sur les bénéfices	13 086	(77 622)	(23 029)	(31 747)	(17 134)
d) Participation des salariés	-	-	-	-	-
e) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	1 497 128	598 298	(10 878 858)	(5 740 328)	1 779 235
f) Résultat distribué (dont précompte)	- (1)	-	-	-	369 549
Résultat par action (En euros)					
a) Résultat après impôt, mais avant charges calculées (amortissements et provisions)	0,08	0,18	0,33	0,32	0,18
b) Résultat après impôt et charges calculées (amortissements et provisions)	0,65	0,26	(4,69)	(2,48)	0,77
c) Dividende attribué par action d'une valeur nominale de 2 euros	- (1)	-	-	-	0,16
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	10	10	10	10	4
b) Montant de la masse salariale (En milliers d'euros)	5 225	4 729	13 316	8 506	9 205
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (En milliers d'euros)	2 602	2 954	2 040	1 412	1 889

(1) Proposition.

14.3 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Alcatel-Lucent, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ses états financiers et les notes qui les accompagnent. Ces hypothèses ayant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront s'écarter de ces estimations.

Parmi les comptes qui sont sujets à des estimations comptables significatives, figure notamment comme décrit en Note 8 de l'annexe, la valeur d'inventaire des titres de participation présentés à l'actif du bilan de votre société pour 3 772,5 millions d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

La valeur d'inventaire des titres de votre société repose notamment sur une valorisation du Groupe Alcatel-Lucent, basée sur la valeur recouvrable des différentes divisions opérationnelles. La démarche consiste à estimer pour chaque division opérationnelle une valeur hors dette et impôt à partir des flux de trésorerie prévisionnels actualisés de 2011 à 2015 et d'une valeur terminale en 2015 également actualisée.

Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie décrite en Notes 1b et 8 aux états financiers et examiné les données et les hypothèses utilisées pour sa mise en œuvre. Nous avons, sur cette base, procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

S'agissant du risque de liquidité, nous avons vérifié, comme indiqué en Note 11, que la trésorerie et la ligne de crédit syndiqué disponibles au 31 décembre 2010 sont suffisants pour couvrir les dépenses et les investissements nécessaires à l'exploitation de la société et au service de sa dette pour les douze prochains mois.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011
Les Commissaires aux Comptes

14.4 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés de la poursuite des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, qui n'ont pas donné lieu à exécution au cours de l'exercice écoulé.

Engagements de la société en faveur du Président de son Conseil d'administration, M. Philippe Camus.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Philippe Camus fixant, pour les attributions d'actions de performance consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'actions de performance dans certains cas de cessation de ses fonctions de Président du conseil d'administration (en cas de révocation de ses fonctions de Président du Conseil d'administration autre que pour faute, en cas de démission de ses fonctions pour un motif autre qu'un motif personnel ou en cas de changement de contrôle de la société), décidés par le conseil d'administration du 17 septembre 2008 avant d'être approuvés par l'assemblée générale les 29 mai 2009 et 1er juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Philippe Camus, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010. Ces engagements ont porté sur 100 000 actions de performance au titre de l'exercice 2008, 200 000 actions de performance au titre de l'exercice 2009 et 200 000 actions de performance au titre de l'exercice 2010.

Engagements de la société en faveur de son Directeur général, M. Ben Verwaayen,

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen fixant, pour les attributions d'actions de performance et d'options de souscription d'actions consenties au cours de son mandat, le principe du maintien des droits relatifs à l'acquisition d'actions de performance et d'options de souscription d'actions dans certains cas de cessation de ses fonctions de Directeur Général (en cas de révocation de ses fonctions de Directeur Général autre que pour faute, en cas de démission de ses fonctions pour un motif autre que personnel ou en cas de changement de contrôle de la société) décidés par le conseil d'administration du 17 septembre 2008, avant d'être approuvés par l'assemblée générale les 29 mai 2009 et 1er juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Ben Verwaayen, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010. Ces engagements ont porté sur 250 000 actions de performance et 250 000 options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2008, et sur respectivement 1 000 000 options de souscription et 1 000 000 options de souscription d'actions au titre des exercices 2009 et 2010.

Les engagements pris par la société en faveur de M. Ben Verwaayen en matière de retraite, à savoir le bénéfice du plan de retraite complémentaire ouvert à un groupe de bénéficiaires composé principalement de cadres dirigeants français du Groupe (plan AUXAD) et l'engagement lui garantissant une retraite complémentaire à hauteur de 40 % de sa rémunération, qui sera calculée par rapport à la moyenne des deux années les mieux rémunérées de ses cinq dernières années d'activité au sein de la Société, se sont poursuivis au cours de l'exercice 2010, sans donner lieu à acte d'exécution. Ces engagements ont fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil d'administration les 17 septembre 2008 et 29 octobre 2008, avant d'être approuvés par l'assemblée générale les 29 mai 2009 et 1er juin 2010 à l'occasion du renouvellement du mandat de M. Ben Verwaayen. Ces engagements consentis à M. Ben Verwaayen ne prévoyant pas expressément la condition d'achèvement de la carrière du bénéficiaire dans l'entreprise, ne relèvent par conséquent pas des dispositions prévues à l'article L.137-11 du code de la sécurité sociale mais sont soumis à des critères de performance décrits dans le rapport de gestion qui seront appréciés sur toute la durée de son mandat social.

DELOITTE & ASSOCIES
Jean-Pierre Agazzi

ERNST & YOUNG et Autres
Jean-Yves Jégourel

Neuilly-sur-Seine, le 18 mars 2011
Les Commissaires aux Comptes

15 PERSONNES RESPONSABLES

15.1 PERSONNE RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Ben Verwaayen, Directeur Général.

15.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE CONTENANT UN RAPPORT FINANCIER ANNUEL

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et le rapport de gestion contenu dans le présent document présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes, Deloitte & Associés et Ernst & Young et Autres, une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document de référence, ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence.

Les informations financières historiques présentées ou incorporées par référence dans ce document, ont fait l'objet de rapports par les contrôleurs légaux figurant en section 13.2 et section 14.3 du présent document au titre de l'exercice 2010 et incorporés par référence au présent document pour les exercices 2009 et 2008.

Les comptes consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2008, présentés dans le document de référence déposé le 31 mars 2009 sous le numéro D.09-0175, ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux figurant en pages 279 et 280 dudit document. Ce rapport sans réserve, contient des observations relatives à des changements de méthode comptable.

Fait à Paris le 18 mars 2011.

Ben Verwaayen

Directeur Général

16 TABLEAU DE CONCORDANCE

Schéma de l'Annexe I du Règlement européen de la Commission européenne n° 809/2004 en date du 29 avril 2004

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
1	PERSONNES RESPONSABLES			
1.1	Nom et fonction des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.1	345
1.2	Attestation des personnes responsables	15	Personnes responsables 15.2	345
2	CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES			
2.1	Nom et adresse des contrôleurs légaux	12.1	Mandats des Commissaires aux comptes	191
2.2	Démission des contrôleurs légaux	n.a.		
3	INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES			
3.1	Informations financières historiques	1	Informations financières sélectionnées	1 à 6
3.2	Informations financières intermédiaires	n.a.		
4	FACTEURS DE RISQUE			
		3	Facteurs de risques	11 à 18
		13	Note 28 Comptes consolidés	289 à 296
5	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR			
5.1	Histoire et évolution de la société	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24
5.1.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	161
5.1.2	Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	161
5.1.3	Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	10.1	Renseignements juridiques	161
5.1.4	Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, son pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège	10.1	Renseignements juridiques	161
5.1.5	Événements importants dans le développement des activités de l'émetteur	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24
5.2	Investissements	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24
5.2.1	Principaux investissements réalisés	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24
5.2.2	Principaux investissements en cours	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24
5.2.3	Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur dans l'avenir	n.a.		

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
6	APERÇU DES ACTIVITÉS			
6.1	Principales activités	2	Profil des activités	7 à 9
		5.1	Organisation des activités	29 et 30
		5.2	Segment Réseaux	30 à 35
		5.3	Segment Applications	35 à 37
		5.4	Segment Services	38 et 39
	6.1.1 Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	5	Description des activités du Groupe	29 à 39
	6.1.2 Nouveaux produits	5	Description des activités du Groupe	29 à 39
6.2	Principaux marchés	13	Note 5 Comptes consolidés	225 à 227
6.3	Événements exceptionnels	4.5	Contrats importants	28
6.4	Degré de dépendance à l'égard de brevets ou de licences, ou contrats	3.1	Risques liés à l'activité	11 à 16
		3.2	Risques juridiques	16 et 17
		5.8	Propriété intellectuelle	41
6.5	Position concurrentielle	5.6	Concurrence	39
7	ORGANIGRAMME			
7.1	Description sommaire du Groupe	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2010	25
7.2	Liste des filiales importantes	13	Note 36 Comptes consolidés	309
8	PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES, USINES ET ÉQUIPEMENTS			
8.1	Immobilisations corporelles importantes	4.4	Immobilier et équipements	26 et 27
8.2	Questions environnementales	5.12	Environnement	42 et 43
		10.4	Données sociales et environnementales	169 à 176
9	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT			
9.1	Situation financière	6	Examen de la situation financière et tendances	47 à 86
9.2	Résultat d'exploitation	6	Examen de la situation financière et tendances	47 à 86
	9.2.1 Facteurs importants, influant sensiblement sur le revenu d'exploitation de l'émetteur	3.1	Risques liés à l'activité	11 à 16
	9.2.2 Explications des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits nets	6.2	Résultats consolidés pour l'exercice clos le 31/12/2010	58 à 61
	9.2.3 Stratégie ou facteur ayant influé sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	5.1	Organisation des activités	29 et 30

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
10	TRÉSORERIE ET CAPITAUX			
10.1	Capitaux de l'émetteur	13.1	Comptes consolidés	196 à 203
			Note 23 Comptes consolidés	248 à 263
10.2	Source et montant des flux de trésorerie	13.1	Comptes consolidés	196 à 203
10.3	Conditions d'emprunt et la structure de financement		Note 26 Comptes consolidés	282 à 287
10.4	Restrictions à l'utilisation des capitaux	6.6	Trésorerie et capitaux propres	72 à 74
10.5	Informations concernant les sources de financement	6.6	Trésorerie et capitaux propres	72 à 74
11	RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES			
		5.7	Technologie, Recherche et développement	40 et 41
		5.8	Propriété intellectuelle	41
		6.11	Dépenses en Recherche et développement	85 et 86
12	INFORMATIONS SUR LES TENDANCES			
12.1	Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks, les coûts et les prix de vente depuis la fin du dernier exercice	6.8	Perspectives pour 2011	79
12.2	Tendances connues, incertitudes ou demandes ou engagements ou événements raisonnablement susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur, au moins pour l'exercice en cours.	6.8	Perspectives pour 2011	79
13	PRÉVISIONS OU ESTIMATIONS DU BÉNÉFICE			
13.1	Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	6.8	Perspectives pour 2011	79
13.2	Rapport élaboré par les contrôleurs légaux	n.a.		
13.3	Élaboration de la prévision ou de l'émission	n.a.		
13.4	Déclaration sur la validité d'une prévision précédemment incluse dans un prospectus	n.a.		
14	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GÉNÉRALE			
14.1	Information concernant les membres des organes d'administration et de direction	7.2	Direction	95 à 103
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	7.1	Code de gouvernance	89
15	RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES			
15.1	Rémunération versée et avantages en nature	7.5	Rémunérations et avantages	112 à 120
		7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	120 à 138
15.2	Sommes provisionnées ou constatées aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	7.5 13	Rémunérations et avantages Note 25 Comptes consolidés	117 267 à 281

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
16	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION			
16.1	Date d'expiration des mandats actuels	7.2	Direction	95 à 103
16.2	Contrats de services liant les membres des organes d'administration et de direction à l'émetteur ou à l'une de ses filiales	7.1	Code de gouvernance	87
16.3	Informations sur les Comités du Conseil	7.4	Comités du Conseil d'administration	107 à 111
16.4	Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise en vigueur	7.1	Code de gouvernance	87
17	SALARIÉS			
17.1	Nombre et répartition des salariés	5.13	Ressources humaines	43 à 46
		10.4	Données sociales et environnementales	169 à 174
		5.13	Ressources humaines	46
17.2	Participation et stock-options	7.6	Intérêts des salariés et dirigeants dans le capital d'Alcatel-Lucent	120 à 138
		13	Note 23 Comptes consolidés	248 à 263
17.3	Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	7.5	Rémunérations et avantages	120
18	PRINCIPAUX ACTIONNAIRES			
18.1	Principaux actionnaires	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153 à 156
		9.5	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	158
18.2	Répartition des droits de vote	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153 à 156
		9.5	Évolution de l'actionnariat au cours des trois dernières années	158
18.3	Actionnariat de contrôle	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153
18.4	Pacte d'actionnaire	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	156
19	OPÉRATIONS AVEC DES APPARENTÉS	7.8	Conventions réglementées et conventions avec parties liées	139 et 140
20	INFORMATIONS FINANCIÈRES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES RÉSULTATS DE L'ÉMETTEUR			
20.1	Informations financières historiques	1.2	Comptes de résultat et états de la situation financière consolidés simplifiés	4
		13	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent	195 à 312
		14	Comptes sociaux	315 à 339
20.2	Informations financières pro forma	1.3	Résultats publiés et ajustés	5 et 6
20.3	États financiers	13	Comptes consolidés du Groupe Alcatel-Lucent	195 à 312
		14	Comptes sociaux	315 à 339

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
20.4	Vérification des informations financières historiques annuelles	13.2	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	313 et 314
	20.4.1 Déclaration attestant que les informations financières historiques ont été vérifiées	14.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340 et 341
	20.4.2 Indication des autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	14.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340 et 341
	20.4.3 Indication de la source et de l'absence de vérification des informations financières figurant dans le document d'enregistrement qui ne sont pas tirées des états financiers vérifiés de l'émetteur	14.3	Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	340 et 341
20.5	Date des dernières informations financières	n.a.		
20.6	Informations financières intermédiaires et autres	n.a.		
	20.6.1 Informations financières semestrielles ou trimestrielles	n.a.		
	20.6.2 Informations financières intermédiaires	n.a.		
20.7	Politique de distribution des dividendes	9.7	Evolution du dividende sur 5 ans	160
	20.7.1 Montant des dividendes	9.7	Evolution du dividende sur 5 ans	160
20.8	Procédures judiciaires et d'arbitrage	13	Note 34 Comptes consolidés	304 à 308
20.9	Changement significatif de la situation financière ou commerciale	4.2	Histoire et évolution du Groupe	20 à 24

21 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1	Capital social	8	Informations sur le capital social	143 à 150
	21.1.1 Montant du capital souscrit	8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	148 à 150
	21.1.2 Actions non représentatives du capital	8.1	Capital social et droits de vote	143
	21.1.3 Actions détenues par l'émetteur	8.6	Rachat d'actions Alcatel-Lucent	147 et 148
		9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153 à 155
	21.1.4 Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	8.7	Titres et droits émis donnant accès au capital	148 à 150
	21.1.5 Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition et/ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	8.3	Autorisations relatives au capital	144 à 146
		8.4	Utilisation des autorisations	146
	21.1.6 Information sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de la placer sous option	9.4	Répartition du capital et des droits de vote	153 à 156
	21.1.7 Historique du capital social	8.5	Evolution du capital au cours des cinq dernières années	147
21.2	Acte constitutif et statuts	10.1	Renseignements juridiques	161
		10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162 à 166
	21.2.1 Objet social	10.1	Renseignements juridiques	161
	21.2.2 Dispositions statutaires ou autres concernant les organes d'administration de direction	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162 à 166

		N° Section	Intitulé de la section	Pages
21.2.3	Droits, privilèges et restrictions attachées aux actions	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162 et 163
21.2.4	Modification du droit des actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	166
21.2.5	Convocation et admission aux Assemblées d'actionnaires	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	165 et 166
21.2.6	Changement de contrôle	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162 et 163
21.2.7	Franchissements de seuils	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	162 et 163
21.2.8	Description des conditions régissant les modifications du capital lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	10.2	Dispositions légales et statutaires particulières	163 et 164
22	CONTRATS IMPORTANTS	4.5	Contrats importants	28
23	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DÉCLARATIONS D'EXPERTS ET DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS	n.a.		
23.1	Déclaration ou rapport attribué(e) à une personne intervenant en qualité d'expert	n.a.		
23.2	Information provenant d'une tierce partie	n.a.		
24	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	10.5	Documents accessibles au public	177
25	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	4.3	Structure des principales sociétés consolidées au 31/12/2010	25
		13	Note 36 Comptes consolidés	309

17 TABLEAUX DE PASSAGE

17.1 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DE GESTION DE LA SOCIÉTÉ

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport de gestion d'Alcatel-Lucent tels qu'exigés aux termes des articles L. 225-100 et suivants, L. 232-1 II et R. 225-102 et suivants du Code de commerce.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport de gestion.

	Sections	Pages
Situation et activité de la société au cours de l'exercice écoulé	1 à 6	1 à 86
Progrès réalisés ou difficultés rencontrées		
Résultats	13 14	195 à 312 315 à 339
Activités en matière de recherche et de développement	5.7	40 et 41
Évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir	6	47 à 86
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le présent document a été établi	4.2 Note 35 Comptes consolidés	22 308
Organe choisi pour exercer la Direction Générale de la société (si le mode de direction est modifié)	n.a.	n.a.
Analyse objective et exhaustive de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière de la société (notamment de sa situation d'endettement) et des indicateurs de performance de nature non financière (notamment environnement, personnel)	6 10.4	47 à 86 169 à 176
Description des principaux risques et incertitudes auxquels la société est confrontée et indications sur l'utilisation des instruments financiers par la société, lorsque cela est pertinent pour l'évaluation de son actif, de son passif, de sa situation financière et de ses pertes et profits	3 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	11 à 18 289 à 296 325 et 326
Liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux	7.2	97 à 103
Compte rendu de l'état de la participation des salariés (et éventuellement des dirigeants), des opérations réalisées au titre des options d'achat ou de souscription d'actions réservées au personnel salarié et aux dirigeants, des opérations réalisées au titre de l'attribution d'actions gratuites au personnel salarié et aux dirigeants	7.5 7.6 Note 23d Comptes consolidés	112 à 120 120 à 138 250 à 257
Activité des filiales de la société	5.1 à 5.4 Note 36 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux	29 à 39 309 337 à 339
Prises de participation significatives dans des sociétés ayant leur siège en France	Note 36 Comptes consolidés Note 23 Comptes sociaux	308 337 à 339
Aliénations d'actions intervenues à l'effet de régulariser les participations croisées	n.a.	n.a.
Renseignements relatifs à la répartition du capital social	9	151 à 160
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	9.7	160
Rémunérations et avantages de toute nature de chacun des mandataires sociaux	7.5 7.6	112 à 120 120 à 138
Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels	Note 1 Comptes consolidés	205 à 215
Injonctions ou sanctions pécuniaires pour pratiques anticoncurrentielles	Note 34 Comptes consolidés Note 19 Comptes sociaux	304 à 308 332 à 336
Informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité	5.12 5.13 10.4	42 et 43 43 à 46 169 à 176
Informations sur les risques encourus en cas de variation de taux d'intérêt, de taux de change ou cours de bourse	6.9 Note 28 Comptes consolidés Note 11 Comptes sociaux	80 et 81 289 à 296 325 et 326
Indications prévues à l'article L. 225-211 du Code de commerce en cas d'opérations effectuées par la société sur ses propres actions	8.6	147 et 148

	Sections	Pages
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	9.4	153 à 157
Tableau des résultats de la société au cours des cinq derniers exercices	Note 23 Comptes sociaux	339
Tableau et rapport sur les délégations en matière d'augmentation de capital	8.3	144 à 146
Informations prévues à l'article L. 225-100 du Code de commerce susceptibles d'avoir une incidence en matière d'offre publique	8 10.1 10.2	143 à 150 161 162 à 166

17.2 CONCORDANCE AVEC LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport financier annuel tels que mentionné aux articles L. 451-1-2 du Code monétaire et financier et l'article 222-3 du règlement général de l'AMF.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport financier annuel.

	Sections	Pages
Comptes sociaux de la société	14	315 à 339
Comptes consolidés du Groupe	13	195 à 312
Rapport de gestion	Voir tableau ci-dessus	Voir tableau ci-dessus
Attestation du responsable du rapport financier annuel	15	345
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	14.3	340 et 341
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	13.2	313 et 314
Honoraires des Commissaires aux comptes	12.2	192
Le rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société	7.1 à 7.6 8.3 10.2 11.2 11.3	87 à 138 144 à 146 162 à 166 180 à 187 187 et 188
Le rapport des Commissaires aux comptes sur le rapport du Président en ce qui concerne les procédures de contrôle interne	11.4	189

17.3 INFORMATIONS RELATIVES AU RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le présent document de référence comprend tous les éléments du rapport du Président du Conseil d'administration sur la composition, les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil ainsi que sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques tel que mentionné à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Le tableau ci-après permet d'identifier les chapitres constituant le rapport du Président du Conseil d'administration.

	Sections	Pages
Composition du Conseil d'administration	7.1.1	87 et 88
Conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil et des Comités	7.3 7.4	104 à 107 107 à 111
Code de gouvernement d'entreprise	7.1	87
Limitations de pouvoirs du Directeur Général	7.1.3	90 à 94
Rémunérations des mandataires sociaux	7.5.1 à 7.5.3 7.6.1 7.6.2.4	112 à 119 120 et 121 126 à 128
Participations des actionnaires aux Assemblées	10.2	162 à 166
Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique telles que visées par l'article L. 225-100-3 du Code de commerce	8.3	144 à 146
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques	11.2	180 à 187
Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	11.3	187 et 188

COMMUNICATION FINANCIÈRE

3, avenue Octave Gréard - 75007 Paris - France
Tél. : +33 1 40 76 10 10

www.alcatel-lucent.com

Alcatel·Lucent 